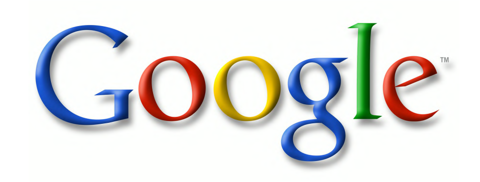
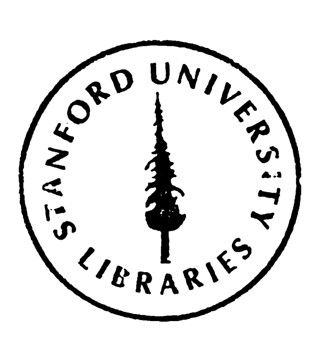
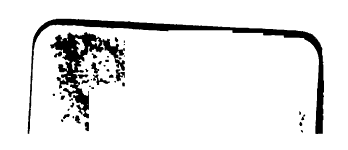
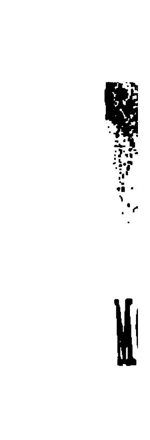





STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES





LE MOYEN AGE

TOME 16

(2ème Série—Tome 7)

1903



LE MOYEN AGE

CHALON-S-SAÔNE, IMP. FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

LE MOYEN AGE

REVUE

D'HISTOIRE & DE PHILOLOGIE

DIRECTEURS :

MM. A. MARIGNAN, PROU ET WILMOTTE

SECRÉTAIRE : M. A. VIDIER

2e SÉRIE. — TOME VII

(TOME XVI DE LA COLLECTION)

PARIS (2e)

LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR

67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

—

1903

JOHNSON REPRINT CORPORATION
111 Fifth Avenue, New York, N.Y. 10003

JOHNSON REPRINT COMPANY LIMITED
Berkeley Square House, London, W.1

First reprinting, 1966, Johnson Reprint Corporation

Printed in the United States of America

CONTRIBUTION

A LA

CHRONOLOGIE DES ROIS MÉROVINGIENS

La chronologie des rois mérovingiens a fait l'objet d'une série de travaux récents, qui ont complété et rectifié les résultats atteints par Mabillon[1] et par les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*[2]. Les recherches de M. Bruno Krusch ont donné la première impulsion[3]. Les études de Julien Havet[4], qui précisaient quelques-uns des résultats obtenus par l'éminent érudit allemand, ont été elles-mêmes corrigées et complétées par les dissertations de MM. l'abbé Vacandard[5], Joseph Tardif[6] et

1. Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, saec. II, praefatio, p. XLIII-XLVI; saec. III, praef., p. III-XII. — *De Re diplomatica*, supplementum, ch. VII et VIII; p. 26-38.

2. *L'art de vérifier les dates* (éd. in fol. de 1770), p. 520-534.

3. Bruno Krusch, *Zur Chronologie der Merowingischen Könige*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XXII (1882), p. 449; — *Chronologisches aus Handschriften*, dans *Neues Archiv*, t. X (1885), p. 81; — *Die älteste* Vita Leudegarii, dans *Neues Archiv*, t. XVI (1891), p. 571 n. 1.

4. Julien Havet, *Questions mérovingiennes : III. La Date d'un manuscrit de Luxeuil*, dans *Œuvres*, t. I, p. 91; — *IV. Les Chartes de Saint-Calais*, *ibid.*, p. 106 n. 5, p. 137 n. 3, p. 138 n. 1 et 2, p. 139 n. 1. Il faut y ajouter deux notes sur la date d'avènement de Thierry IV, *ibid.*, p. 242 n. 1 et p. 446.

5. E. Vacandard, *Le règne de Thierry III et la chronologie des moines de Fontenelle*, dans *Revue des Questions historiques*, 1896, p. 441.

6. Joseph Tardif, *Les Chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier avec une étude sur la chronologie du règne de Dagobert II* (Paris, 1899, in-8°), p. 33. Ce travail a paru en partie dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, t. XXII, p. 763 et suiv. Je profite de l'occasion présente pour rappeler que j'ai naguère réservé mon jugement

Wilhelm Levison[1]. Réunir et résumer dans un tableau d'ensemble les conclusions de tous ces mémoires, pour épargner aux érudits la peine de recourir à des articles de revue qui ne sont pas toujours accessibles, surtout aux travailleurs de la province, n'est point inutile, puisque le dernier tableau similaire, celui que l'on trouve dans le *Manuel de diplomatique* de Giry[2], contient quelques erreurs et n'est plus au courant. En outre, les auteurs des mémoires que je viens de citer n'ont pas compris dans leurs recherches la chronologie du dernier mérovingien, Childéric III, dont j'ai essayé d'établir jadis la filiation[3]. Je tenterai de les compléter sur ce point : bien que les textes historiques ne parlent guère de ce prince, il est possible d'établir les dates extrêmes de son règne avec une approximation très satisfaisante.

Le roi Thierry IV, probablement le père de Childéric III, mourut entre le 31 janvier et le 18 juin 737[4]. Le tout-puissant maire du palais, Charles Martel, ne lui donna pas de successeur, et le trône resta vacant jusqu'après la mort de celui-ci survenue le 21 octobre 741[5].

sur certains points de cette étude et pour signaler aujourd'hui que, après examen, j'adhère pleinement aux conclusions de ce travail très remarquable.

1. Wilhelm Levison, *Kleine Beiträge zu Quellen der fränkischen Geschichte, II. Zur Chronologie der späteren Merowinger*, dans *Neues Archiv*, t. XXVII (1902), p. 356.

2. A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 711.

3. L. Levillain, *La filiation de Childéric III*, dans le *Moyen Age* (1899), p. 476.

4. W. Levison, *op. cit.*, p. 358-359.

5. Voir Mabillon, *Acta sanctorum*, saec. III, p. XI. — F. de Coulanges, *Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, p. 173 n. 5, 194. Dans un texte très postérieur on lit : « Tunc mortuus est Theodericus rex, filius Dagoberti junioris, et Karolus Martellus in infirmitate sua jussit elevare in regem Hildericum fratrem Theoderici, qui vecors erat, sicut et frater ejus fuerat; sed meliorem illo non poterant Franci invenire de prole regali » (*Chronique d'Adémar de Chabannes*, éd. Chavanon, p. 55. Cf. p. 67-68). Voir F. Coulanges, *op. cit.*, p. 194 n. 2. Nous ignorons quelle est la source de ce texte, mais les données sont controuvées : Childéric III n'est pas le frère de Thierry IV, mais probablement son fils. Ce n'est

Les premières années du principat de ses deux fils, Pépin le Bref et Carloman, furent marquées par des révoltes dont la principale fut celle de leur frère naturel, Griffon, en 741, et l'on a supposé avec vraisemblance que ce fut pour fortifier leur autorite que les deux princes rétablirent sur le trône le jeune Childéric III, qui fut alors tiré d'un monastère, probablement Sithiu (Saint-Bertin). On s'accorde généralement à placer cet événement en 742 ou 743. Mais les raisons qu'on donne sont insuffisantes à légitimer quoi que ce soit[1].

pas Charles Martel qui installa sur le trône le dernier mérovingien. Le 17 septembre 741, Charles donnait à l'abbaye le domaine de Clichy et datait encore sa charte de la cinquième année après la mort de Thierry IV: « Actum Careciaco villa, in palatio, quod ficit mensis September die XVII, annum quintum post defunctum Theodericum regem » (Pardessus, *Diplomata*, II, p. 380, n° 563; Pertz, *Diplomata*, p. 101, n° 13; Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, n° 43) : Cela s'accorde avec la *Genealogia regum Francorum* qui donne cependant une durée trop longue au principat de Charles-Martel après la mort de Thierry IV : « Theudoricus regnavit annos XVII. Carolus sine alio rege imperavit annos VII » (*Mon. Germ. hist.*, *Scriptores*, II, p. 308). Childéric III nous dit lui-même qu'il ne doit pas son trône à Charles Martel: « Hildricus, rex Francorum, viro inclito Karlomanno majore-domus, rectori palatio nostro, qui nobis in solium regni nostri instituit... » Diplôme pour Stavelot et Malmédy (Pardessus, *Diplomata*, II, p. 387, n° 575. Cf. *La filiation de Childéric III*, p. 476 n.). Un autre texte, plus ancien que celui d'Adémar contient la même erreur: « Mortuo Theoderico, Karlus Hildricum sibi regem fecit in Neustria et Austria. » *Notes de Vibald*, abbé de Hautvilliers (IXe siècle), citées par P. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. I, p. 260 n. 2. Peut-être conviendrait-il de corriger *Karlus* en *Karlomannus*, ce qui justifierait l'hypothèse de Doinel, *Note sur Hildéric III* (Carcassonne, 1899, in-8°), p. 5 et 6. Mais la correction est gratuite.

1. La charte d'Ebbo et de sa femme Odalsinda en faveur du monastère de Saint-Gall, que Mabillon invoque et qu'il place sous le règne de Childéric III (*Acta sanctorum*, saec. III, p. XI-XII) est bien plutôt de l'année 670. Cf. Pardessus, *Diplomata*, *chartae*..., II, p. 154, n° 364 et note. — F. de Coulanges écrit: « Que Childéric III n'ait été nommé qu'en 743, ou, au plus tôt, à la fin de 742, c'est ce qui résulte de la *Genealogia regum Francorum* qui porte : « Childericus regnavit annos X » (de 743 à 753), et d'un *Chronicon brevissimum* (Bouquet, II, p. 691) qui signale que Childéric III n'a régné que neuf années pleines » (*op. cit.*, p. 194,

Dans une charte de Chrodegang, évêque de Metz, donnant à l'abbaye de Gorze, récemment fondée par lui, divers biens à Gorze, à Scy, Jouy-aux-Arches, etc., on lit la date suivante : *Actum apud Andernacum, in palatio, publice, anno ab incarnatione Domini DCC° XL V, indictione XIII*[a], *epacta XIIII*[a], *concurrente IIII°, anno VI° Childerici regis, XX° die mensis maii*[1]. M. d'Herbomez écrit à ce sujet : « La date de cette pièce est irrégulière. En effet, si à l'an 745 correspondent bien l'indiction XIII, l'épacte XIV, le concurrent IV, l'an VI du règne de Childéric III, qui ne devint roi de Neustrie qu'en 742, concorde avec l'an de l'incarnation 747, et non avec 745. Il est évident que la date de notre charte émane en partie du scribe du ms. 826 de Metz, car l'usage n'était point, au milieu du VIII[e] siècle, de dater les documents de l'an de l'incarnation, de l'indiction, de l'épacte et du concurrent, et l'on sait que ce n'est qu'à la fin du IX[e] siècle que cet usage, qui devait durer jusqu'au XII[e], a commencé de se répandre[2]. Donc la date

n. 2). Mais j'ignore quelle autorité s'attache à ces textes. Childéric III ne régnait certainement plus à la fin de l'année 751. Et si l'on accordait confiance à ces textes, il faudrait reporter l'avènement de Childéric III à 741, ce qui est impossible, comme nous l'allons voir. Mais il est possible que les auteurs de la *Genealogia* et du *Chronicon* aient compté les années du règne de la mort de Charles-Martel.

1. Pardessus, *Diplomata*, II, p. 397, n° 586. *Cartulaire de l'abbaye de Gorze*, éd. d'Herbomez, dans *Mémoires et Documents publiés par la Société nationale des Antiquaires de France*, *Mettensia*, II, fasc. 1 (1898), p. 4. La charte, tenue pour authentique par Pardessus, est considérée comme fausse par Blondel (*Genealogiae Francorum plenior assertio*, II, 48), ou comme interpolée ou même fausse, par M. d'Herbomez (*Mettensia*, II, fasc. III (1900), p. 366). J'avoue que les raisons invoquées pour contester l'authenticité de ce document me paraissent très faibles, et en particulier celle que M. d'Herbomez tire de la déclinaison des noms de femmes : le *Rigobertane ancilla* que M. d'Herbomez prend pour un nominatif est un ablatif. Tout ce que je puis accorder aux partisans de l'inauthenticité, c'est que la pièce est peut-être interpolée, ce qui aurait besoin d'être démontré.

2. Cf. dans le même sens, Paul Marichal, *Remarques chronologiques et topographiques sur le cartulaire de Gorze* (*Mettensia*, III, 1902), p. 13 : « Celles des chartes du cartulaire de Gorze qui sont expressément datées le *sont* avec un luxe d'éléments chronologiques bien fait pour surprendre, en

de notre document, dans l'original, le pseudo-original ou la copie ancienne que le scribe du cartulaire de Metz pouvait avoir sous les yeux, ne devait porter que le jour du mois et l'an du règne de Childéric[1]. Mais quel était cet an? le VIe ou le IVe? Notre texte porte an VI, mais il n'est pas interdit de croire que l'original de la charte pouvait porter an IV. Alors la date de l'incarnation ajoutée ici par le scribe du cartulaire de Metz serait exacte. Dans le cas contraire, il faut supposer que ce scribe était ignorant de la date de l'avènement de Childéric III, que l'original portait bien an VI, et que, sans tenir compte des indications chronologiques ajoutées ici par le scribe du ms. 826 de Metz, nous devons dater notre charte du 20 mai 747 et non du 20 mai 745. » En résumé, tous les éléments de la date concordent, sauf celui des années du règne. La sixième année du règne de Childéric III reporterait l'avènement de ce roi à 739, ce qui est inadmissible, puisque ce roi fut tiré d'un mo-

ce qui concerne les plus anciens de ces documents, quiconque a l'habitude des originaux. On est fondé à conclure de là que le scribe a pris de grandes libertés avec les dates qu'il avait à transcrire. » Et plus loin, p. 96: « Celui-ci (le scribe), en introduisant dans les plus anciennes chartes certaines indications chronologiques qui ne figuraient pas sur les originaux, n'a fait que suivre un usage dont on trouve d'autres exemples, notamment dans les chartes de Saint-Maur-des-Fossés, conservées aux Archives nationales (Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 89 n. 9, et p. 524): de telles additions, destinées à faciliter l'intelligence des dates des documents, sont dépourvues de tout caractère frauduleux. »

1. La doctrine soutenue ici par MM. d'Herbomez et Marichal est exacte: on ne trouve pas généralement dans les chartes du VIIIe siècle ce luxe de données chronologiques. Exceptionnellement cependant, surtout dans une charte d'évêque, on pourrait trouver au moins la date de l'incarnation, car, dans les conciles et les capitulaires, la date de l'incarnation se rencontre fréquemment bien avant qu'elle apparaisse dans les chartes, et quelquefois avec d'autres indications chronologiques. Dans l'espèce, je crois avec ces deux érudits que l'on a fait à Gorze ce que l'on a fait à Saint-Maur-des-Fossés; mais est-ce nécessairement le scribe du ms. 826 de Metz qui a opéré ces calculs assez délicats? Son rôle ne s'est-il pas borné à transcrire les textes qu'un autre, sous la direction duquel il travaillait, préparait pour lui? On va voir précisément, par la correction que nous allons proposer, que le scribe qui a transcrit: *anno VI° Childerici regis*, ne doit pas être l'auteur des additions.

nastère par Carloman et Pépin le Bref. VI est donc une faute, si l'on admet l'exactitude de l'année de l'incarnation 745, faute qu'il convient de corriger. M. d'Herbomez propose la correction IV ; elle est inacceptable, parce que l'original n'eût pas porté IV, mais IIII, et l'erreur du scribe ne s'expliquerait plus. Il faut lire III. L'erreur qui consiste à prendre III pour VI est courante. Cette correction nécessaire placerait le 20 mai 743 dans la première année du règne. Il faut montrer qu'elle est légitime.

Avant cette date du 20 mai, et en 743, quelques chartes heureusement conservées nous présentent le compte des années établi d'après le principat de Pépin et de Carloman, et comme l'une d'elles est de Pépin, il en résulte que le roi mérovingien n'était pas encore restauré. Pépin le Bref, maire du palais, octroie une charte au monastère de Saint-Vincent de Mâcon, et il la date des calendes de la deuxième année de son principat, c'est-à-dire du 1er janvier 743[1]. Un certain Udo fait une donation au monastère de Wissembourg et la date ainsi : *Acta publice in monasterio Wizenburc, ante basilica sancti Petri, sub die V. kl. Febr., anno secundo post obitum domini nostri Carloni, quando successerunt in regno filii sui Carlomanus et Pippinus, regnante Domino nostro Ihu Xpo, in perpetuum* ; c'est-à-dire du 28 janvier 743[2]. Enfin, une femme du nom de Grimhildis concède des biens au même monastère de Wissembourg et date l'instrument qui en fait foi de la façon suivante : *Actum in monasterio Wizenburc, sub die XV. Feb., anno secundo principatu Carlomanno et Pippino, ducibus Francorum, quando successerunt in regnum, regnante Domino nostro in perpetuum :* ce qui correspond au 15 février 743[3]. C'est la charte la plus récente que j'aie rencontrée avant l'avènement de Childéric III[4].

1. Pardessus, *Diplomata*, II, p. 382, n° 578.
2. *Ibid.*, p. 471, n° 74.
3. *Ibid.*, II, p. 472, n° 75.
4. Nous ne nous servons pas des chartes de Saint-Gall, dont la datation

D'autre part, un certain Boronus donna des biens au monastère d'Honau. Le document porte cette date : *Data donacio hec, die Martis proximo post medium mensem Aprilis, anno sexto regni domini nostri Hilderici regis*[1]. D'après ce qui vient d'être dit, l'avènement du roi Childéric III serait postérieur au 16 février 743. La charte de Boronus du mois d'avril de la sixième année pourrait être au plus tôt de 748 et au plus tard de 749. Mais en 749, le 15 avril tombait précisément un mardi ; la date de la charte ne convient donc qu'à 748 et doit être traduite : mardi 17 avril 748[2]. Il en résulte que le 17 avril 743 appartenait à la première année du règne, que dans la charte de Gorze il faut lire III, et que l'avènement du roi est au plus tard du 16 avril.

Voici donc tout ce que les chartes nous permettent de dire : Childéric III a été élevé au trône entre le 16 février et le 16 avril 743. Cela seul ne serait pas sans intérêt : on voit, en effet, que le nouveau roi n'avait pas tardé à récompenser les bons services des moines de Sithiu au milieu desquels il avait vécu jusqu'alors : le premier diplôme du roi Childéric III est une confirmation d'immunité en faveur de Sithiu ; il est daté du 23 avril de la première année du règne, donc de 743[3]. Et d'autre part, le jugement de Pépin, maire du palais, par lequel ce prince attribue à l'abbaye de Saint-Denis le domaine de Mareuil-lès-Meaux[4], et qui est daté du 11 février, cinquième année du roi Childéric, se trouve exactement daté de 748, conformément à l'opinion de Mabillon adoptée par Le Cointe et

présente des types très divers. Dans cette région, on a continué de dater des années du principat de Carloman après l'avènement de Childéric III, si même on n'a pas daté tout simplement et d'une façon vague du nom du comte (Cf. Pardessus, *ibid.*, p. 389-390, n[os] 576 et 577). On trouve aussi la date du règne de Childéric III (*ibid.*, p. 391, n° 578) et deux documents datés de la mort de Dagobert III (*ibid.*, p. 392-393, n[os] 570 et 580).

1. Pardessus, *Diplomata*, p. 407, n° 594. Ce Boronus est peut-être le même personnage que le bienfaiteur de Saint-Michel d'Honau.

2. C'est la date fournie par Pardessus.

3. Pardessus, *Diplomata*, II, p. 384, n° 570.

4. *Ibid.*, p. 403, n° 580.

par Félibien[1] et combattue par dom Bouquet, Bréquigny, Pardessus et Pertz, qui placent ce texte en 747[2]. De même le jugement par lequel Pépin adjuge à l'abbaye de Saint-Denis l'oratoire appelé *Crux* et qui est daté du 17 août de la huitième année du règne de Childéric III[3] doit être attribué à l'année 750, comme l'avait vu Mabillon[4], et non à l'année 749 sous laquelle il est généralement placé aujourd'hui[5].

Enfin un capitulaire vient confirmer ces résultats et les préciser encore. Il s'agit du capitulaire de Soissons qui fut publié le 6 des nones de mars de l'an 744, c'est-à-dire le 2 mars, dans la seconde année du règne : ce qui attribue le 2 mars 743 à la première année[6]. Dès lors, l'avènement de Childéric III a eu lieu à une date indéterminée entre le 16 février et le 1er mars 743.

Huit ans plus tard, le même roi était déposé, tondu et enfermé de nouveau dans un monastère ; Pépin le Bref était proclamé roi à sa place[7]. M. de Sickel a établi que cet événement

1. Mabillon, *De Re diplomatica* (2e éd., 1709), p. 486. — Le Cointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, t. V, p. 203. — Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys en France*, p. 41. Bréquigny, dans sa *Table des diplômes*, et l'abbé de Foy, dans sa *Notice des diplômes*, placent ce document sous l'année 748.

2. Dom Bouquet, *Rec. des hist. de France*, VII, p. 713, n° 131. — Bréquigny, *Diplomata*, p. 488, n° 350. — Pardessus, *Diplomata*, II, p. 403, n° 589. — Pertz, *Diplomata*, p. 104, n° 18. Cf. Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, n° 55.

3. Pardessus, *Diplomata*, II, p. 414, n° 603. — Pertz, *Diplomata*, p. 106, n° 21.

4. Mabillon, *De Re diplomatica*, p. 489, n. 38, suivi par Bréquigny, dans sa *Table des diplômes*, par l'abbé de Foy, dans sa *Notice des diplômes*.

5. Bréquigny, *Diplomata*, p. 498, n° 360. — Pardessus, *Diplomata*, II, p. 414, n° 603. — Pertz, *Diplomata*, p. 106, n° 21. — Wauters, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, à 749. — Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, n° 56.

6. « In Dei nomine trinitatis. Anno septingentesimo quadragesimo quarto ab incarnatione Christi sub die VI nonas Martii et luna XIIII, in anno secundo Childerici regis Francorum, ego Pippinus, dux et princeps Francoum. » *Capitularia*, éd. Boretius, I, p. 29.

7. *Annales regni Francorum*, a. 750 : « Hoc anno secundum Romani pontificis sanctionem Pippinus rex Francorum appellatus est et ad hujus

qui substituait la dynastie carolingienne à la mérovingienne était de 751 et non de 750, et que Pépin, roi de France, a commencé de dater ses diplômes à partir d'un jour compris entre le 3 novembre et le 19 du même mois[1]. La question serait de savoir si le sacre de Pépin à Soissons a précédé ou suivi la déposition de Childéric. Si l'on suivait à la lettre le texte des Annales royales, il faudrait admettre la première hypothèse, mais la vraisemblance plaide pour la seconde. Pépin a été élu[2], et pour qu'il y ait eu élection, il faut, semble-t-il, que le trône ait été vacant ou considéré comme tel. Ce qui me fait croire qu'il en dut être ainsi, c'est le diplôme original de Pépin, maire du palais, restituant à l'abbaye de Saint-Denis de nombreuses propriétés usurpées sur elle : ce diplôme est tout à la fois un jugement et une confirmation[3]. On a remarqué avant nous que Pépin y prend tout à fait les allures et le langage d'un roi[4], bien qu'il n'en ait pas le titre; il parle en son nom : s'il confirme à l'abbaye ses possessions, c'est à charge de prières pour lui, pour ses fils, pour la stabilité du royaume. Il n'est plus question du roi. Et je ne puis omettre que l'archevêque de Vienne, Adon, qui, seul, place l'avènement de Childéric III après la mort de Charles Martel, rapporte ainsi les faits : *Reversis legatis, abjectoque Childerico, qui tunc regium nomen habebat, Franci*

dignitatem honoris unctus sacra unctione manu sanctae memoriæ Bonifatii archiepiscopi et martyris, et more Francorum elevatus in solium regni, in civitate Suessona. Hildericus vero, qui falso regis nomine fungebatur, tonso capite in monasterium missus est » (éd. Kurze, *SS. rerum germanicarum in usum scholarum*, p. 94). Les *Annales Tiliani* et les *Gesta abbatum Fontanellensium* présentent les événements sous le même jour Les premières ne semblent pas originales. Les *Gesta* (éd. Pertz, *Scriptores*, II, p. 272) n'ont été rédigés qu'au commencement du IXe siècle.

1. Th. Sickel, *Acta Karolinorum*, I, p. 243. Cf. *Forschungen zur deutschen Geschichte*, IV, p. 445-453.

2. Sur ces événements, voir Paul Viollet, *op. cit.*, I, p. 257 et suiv.

3. Orig. Arch. Nat., K 4, n° 6. Pardessus, *Diplomata*, II, p. 418, n° 608. — Tardif, *Monuments historiques*, p. 44, n° 54. Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, n° 58.

4. Pardessus, *Diplomata*, II, p. 420 n. 1.

per consilium legatorum et Zachariae pontificis electum Pippinum regem sibi constituunt[1].

Le diplôme de Pépin, maire du palais, dont nous venons de parler, n'est malheureusement pas daté; mais il est certainement postérieur au mois de juin 751. En effet, deux actes au moins nous montrent encore le roi Childéric III en cette année 751. Le premier est la donation d'Adalbert et de sa femme Ermensine en faveur du monastère de Fulda. La date : *Facta carta VIII. kal. Februarias, anno VIII. domini nostri Hilderichi et Pippino duce*[2], correspond au 25 janvier 751. Le second est un jugement rendu par Pépin, maire du palais, le 20 juin de la neuvième année du règne de Childéric III[3]. Ce diplôme est toujours placé en l'année 750; mais cette date est inacceptable. Le mois de juin de la neuvième année est celui de 751[4].

Nous dirons donc que Childéric III fut déposé après le 21 juin 751 et avant un jour indéterminé compris entre le 3 et le 19 novembre de la même année. Il avait régné 8 ans et demi environ.

Léon LEVILLAIN.

1. Dom Bouquet, *Recueil des hist. de France*, II, p. 672. Les sources de cette chronique sont connues. Pour ce passage, j'ignore où Adon a puisé, mais ce ne doit être ni dans les Annales royales ni dans les *Annales Tiliani*.

2. J. F. Schannat, *Corpus traditionum Fuldensium*, p. 1, n° 1.

3. Orig., Arch. Nat., K 4, n° 7. Pardessus, *Diplomata*, II, p. 415, n° 604. — Tardif, *Monuments historiques*, p. 44, n° 53. — Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, n° 57.

4. Je ne mentionne pas ici la charte de Sigifridus pour Wissembourg (Pardessus, *Diplomata*, II, p. 477, n° 84), qui est du 31 mai d'une année incertaine. Elle porte en tête : « Anno secundo regni domni nostri Hildirici regis, » et dans la date : « anno XIII reg. Hildirici regis. » La seconde de ces dates pourrait être corrigée en « anno VIII » ou mieux en « anno GIII » (=VIIII), et donnerait 750 ou 751. Pardessus place ce document, je ne sais pourquoi, en 752, et ce ne peut être que sur ce renseignement fautif que Giry s'est appuyé pour mettre en 752 la déposition de Childéric III (*Manuel de diplomatique*, p. 711) que d'autres ont même placée en 753.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES DERNIERS MÉROVINGIENS

DAGOBERT I[er]
roi d'Austrasie, 623 (entre le 20 janvier et le 7 avril), roi de Neustrie et de Bourgogne (entre 629, octobre, et 630, avril), † 639, 19 janvier.

- **SIGEBERT III** — roi d'Austrasie 634, commencement, † 656, février
  - **DAGOBERT II** — roi d'Austrasie 676 (entre le 2 avril et le 30 juin), † 679, 23 déc.
- **CLOVIS II** — roi de Neustrie et de Bourgogne, 639, 20 janvier, † 657, fin
  - **CLOTAIRE III** — roi de Neustrie et de Bourgogne, 657 (entre le 10 octobre et le 16 novembre) † 673 (entre le 11 mars et le 16 avril)
    - **CLOVIS** — pseudo-fils de Clotaire III, intronisé roi d'Austrasie après Childéric II, avant Dagobert II
  - **CHILDÉRIC II** — roi d'Austrasie 663 (après l'usurpateur Childebert, fils de Grimoald); roi de Neustrie 673, † 675 (entre le 12 août et le 16 octobre)
    - **CHILPÉRIC II** — 715 (entre le 26 juin et décembre), † 721 (entre le 30 janvier et le 12 mai)
  - **THIERRY III** — roi de Neustrie et de Bourgogne, 673 (entre le 11 mars et le milieu d'avril), restauré en 675; roi d'Austrasie, 679, 24 déc.[1], † 690 (entre le 1[er] sept. et le 11 déc.)
    - **CLOVIS III** — 690 (entre le 1[er] sept. et le 11 déc.), † 694 (entre le 2 sept. et le 12 déc.)
    - **CHILDEBERT III** — 694 (entre le 3 sept. et le 13 déc.) † 711 (avant le 1[er] mars)
      - **DAGOBERT III** — 711 (au plus tard le 2 mars), † 715 (entre le 25 juin et décembre,
        - **THIERRY IV** — 721 (entre le 31 janvier et le 13 mai), † 737 (entre le 31 janvier et le 18 juin)
          - **CHILDÉRIC III** — 743 (entre le 16 fév. et le 1[er] mars), déposé en 751 (entre le 21 juin et novembre, après le 2 avant le 19), † 755.
            - **THIERRY** — moine de Fontenelle, n'a pas régné[2].

1. Thierry III ne fut pas reconnu par les grands d'Austrasie avant la victoire d'Ebroinus à Lucofao, mais Thierry III avait pris immédiatement après la mort de Dagobert II le titre de roi d'Austrasie. Après cette date, il n'y a plus qu'un seul roi à la fois pour les trois parties du royaume franc : Neustrie, Bourgogne et Austrasie. Les rois se succédèrnt dans l'ordre suivant : Clovis III, Childebert III, Dagobert III, Chilperic II, Thierry IV et Childéric III. Cf. F. de Coulanges, *op. cit.*, p. 172-175.

2. Je ne fais pas figurer dans ce tableau Clotaire IV qui se placerait avant ou après Childebert III. Cf. Levillain, *La filiation de Childéric III, loc. cit.*, p. 485, n. 1. En 717, Charles Martel avait intronisé un certain Clotaire : « Regem sibi constituit nomine Chlothario » (*Contin. de Frédégaire*, 107, éd. Krusch, p. 174). « Regem sibi statuit Chlotharium nomine » *Gesta reg. Franc.*, 53, éd. Krusch, p. 327). Je reviendrai prochainement sur ce point dans une étude sur les chartes mérovingiennes de l'abbaye de Saint-Denis.

LA HARELLE

RÉVOLTE ROUENNAISE DE 1382

I

Pour toute l'Europe, les vingt dernières années du XIVe siècle furent tristes, car aux guerres extérieures qui ne cessèrent pour ainsi dire pas durant ce siècle vinrent s'ajouter alors les guerres civiles.

En Allemagne, les villes luttaient contre les nobles ou, coalisées avec eux, contre l'empereur.

En Angleterre, le peuple, outragé et pressure par les officiers royaux, se révoltait, et mettant Wat Tyler à sa tête, entrait dans Londres.

C'était aussi pour se délivrer d'impôts écrasants que le peuple se soulevait en France ; mais, comme l'unité morale de la nation était moins avancée qu'en Angleterre, les soulèvements restaient locaux. Ils n'en échouaient que plus fatalement et n'en étaient que plus cruellement réprimés, non de par la volonté du jeune roi Charles VI, mais de par celle de ses oncles, les ducs régents.

Il n'y a certes pas eu en France de ville qui, plus que Rouen, ait souffert des suites de ces émeutes locales, car, sous le roi Charles V, ville de France n'avait été plus heureuse que la capitale de la Normandie. Le roi défunt avait aimé cette belle province, dont il avait été duc du vivant de son père, le roi Jean ; il avait aimé Rouen, siège de son palais ducal, le château royal Bouvreuil.

Duc, il avait juré la *Charte aux Normands* et la charte de

Philippe-Auguste aux Rouennais, et il les avait respectées ; roi, il les avait observées religieusement, ne manquant jamais de soutenir le maire et la commune quand la ville défendait ses libertés et ses droits contre les officiers royaux[1]. Non content de se montrer juste envers les Rouennais, Charles V, durant son règne, n'avait cessé de leur prodiguer les marques de sa faveur. Pour tous, menu commun, chapitre, moines de Saint-Ouen, bourgeois, il avait été affectueux et généreux. Même il avait voulu qu'après sa mort son cœur reposât dans la cathédrale[2] où il avait fait en 1356 sa première entrée solennelle comme duc de Normandie[3].

Le 16 septembre 1380, « Dieu ayant appelé de vie à trépassement le sage roi[4] », le 24 du même mois[5] sa suprême volonté s'accomplissait.

Le 10 octobre, on célébrait pour lui dans la cathédrale de Rouen un service religieux où les États généraux de Normandie en corps assistaient[6].

Il fut pleuré comme jamais roi ne le fut : nul n'ignorait que le dernier mandement de Charles, daté du jour même de sa mort, abolissait le fouage et autres impôts qu'il avait dû établir « pour le fait des guerres[7] ». Que cette mesure fût opportune, il est permis d'en douter ; vraiment le roi, qui connaissait bien ses frères, pouvait-il espérer qu'ils suivraient ses dernières recommandations d'économie et de modération ? Il avait ordonné cette suppression pour tranquilliser sa conscience, inquiète sur la légitimité d'impôts perçus, en pleine paix, « pour

1. Voir Chéruel, *Histoire de Rouen pendant l'époque communale*, t. II, pp. 172 et suiv.
2. Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 479 A.
3. Voir Chéruel, *ouvr. cité*, t. II, p. 173.
4. Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 479 A.
5. Coville, *Les États de Normandie, leurs origines et leur développement au XIVe siècle*, p. 122.
6. Voir Coville, *ouvr. cité*, p. 123.
7. Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 1955 ; *Ordonnances*, t. VII, p. 710.

le fait des guerres ». Ces scrupules ne servirent qu'à augmenter les dangers de la régence ; les régents refusèrent de confirmer un acte qui leur enlevait la plus grande partie des revenus royaux.

Le peuple, abusé d'une fausse espérance, fut cruellement déçu et se souleva. Quand, le 16 novembre 1380, les régents ramenèrent à Paris le jeune roi qui venait d'être sacré à Reims, ils trouvèrent la population sous les armes. Force leur fut de parlementer et de proclamer le jour même un édit qui abolissait les impôts créés depuis Philippe le Bel[1].

Mais les mots n'engagent à rien quand on a la force en main. Les régents ne l'ayant pas alors transigèrent ; l'orage passé, que feraient-ils ? Ils ne songèrent pas, au premier moment à rétablir, par un simple édit, les impôts supprimés, car c'était coutume au royaume de France que, seuls, les États réunis pussent établir les impôts ; en tout cas, dans les circonstances présentes, les régents savaient bien qu'à cette condition seulement le peuple les supporterait, et encore !...

Aussi « les ducs de Berry et de Bourgogne[2] », et ceux de la cour, « considérant que, depuis que les aides avaient été mis jus, ils n'avaient pas les profits qu'ils soulaient avoir, désiraient fort à remettre sus les aides[3] » et « vouldrent avec le conseil du roi de France mettre sus l'imposicion de douze deniers pour livre avec les autres subvencions[4] » et « firent plusieurs assemblées[5] ».

Ils n'osèrent pas réunir les États généraux. Ceux de 1356 n'avaient accordé les aides au dauphin qu'en demandant en retour la punition de ses mauvais conseillers.

1. *Ordonnances*, t. VI, p. 527.
2. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 297.
3. Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI*, au tome XI du *Choix de Chroniques et Mémoires sur l'histoire de France*, édition Buchon, p. 332.
4. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 298.
5. Juvénal des Ursins, *ouvr. cité*, p. 332.

Les régents ne se faisaient pas illusion sur les sentiments du peuple à leur égard et ne voulurent pas s'exposer à un blâme public de la part des États. Ils crurent suffisant pour légitimer les impôts aux yeux du peuple de les faire voter par les assemblées provinciales, dont ils attendaient plus de soumission.

Moins d'un mois après l'édit du 16 novembre 1380, le 10 décembre, les États de Normandie étaient assemblés en l'archevêché de Rouen, sous la présidence des commissaires royaux, Étienne de La Grange et Jean Pastourel[1]

Les membres qui les composaient étaient ceux-là mêmes qui étaient spontanément accourus au service du feu roi. On imagine facilement leur état d'esprit.

Un membre ayant proposé de voter une aide, on répondit d'une seule voix : « Rien, rien ! » Maître Jean Pastourel, président de la Chambre des comptes, « le plus éloquent et le plus habile de sa compagnie[2] » y perdit son éloquence. Il n'obtint de l'assemblée que la promesse « de faire comme l'assemblée réunie à Paris ». Les États de Normandie ne se compromettaient guère. Quelle assemblée, au sein même de la population qui avait obtenu par la force l'abolition des aides, oserait voter leur rétablissement ?

Les États de Paris n'accordèrent qu'un subside de douze deniers pour livre, et décrétèrent à tout jamais l'abolition des aides.

C'était peu ; c'était trop, au gré du pays. Et quand « fut ce à Paris et à Rouen crié et à Amiens, le peuple tout d'une volonté le contredirent et ne fut rien levé ne exigé[3] ».

Les efforts du Gouvernement étaient vains, mais significatifs ; aussi pour empêcher le roi de rétablir les impôts, les Normands lui firent-ils jurer et confirmer leur charte (25 janvier 1381)[4].

Quand le roi eut juré, ils se crurent en sûreté. Si mainte-

1. Coville, p. 125.
2. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 251.
3. Juvénal des Ursins, *ouvr. cité*.
4. Coville, *ouvr. cité*, p. 126.

nant il venait à ordonner quelque illégalité, on lui rappellerait son serment, car « les Normands étaient gens peu endurants et difficiles à vivre. Fussiez-vous duc, roi, dauphin, régent, évêque ou pape, si vous leur demandiez quelque chose de nouveau, vite ils consultaient la charte normande; si elle était pour vous, à la bonne heure, sans quoi je vous baise les mains et pas de nouvelles[1] ».

Il est probable que le roi ne jura la charte qu'après avoir obtenu la promesse d'une réunion immédiate des États généraux de Normandie, car ils furent convoqués à Louviers dès le 5 février, mais beaucoup de convocations, irrégulièrement envoyées, parvinrent trop tard, le nombre des membres présents se trouva insuffisant et les États ne s'ouvrirent que le 17.

L'assemblée se montra plus traitable que le 10 décembre précédent et vota un fouage de 1 à 6 blancs par feu et par semaine pendant un an. Elle stipula toutefois (car elle avait à cœur les libertés et franchises provinciales) que cet impôt serait récolté non par les officiers royaux ordinaires du fisc, mais par des gouverneurs généraux que, d'accord avec les États, le roi nommerait spécialement pour cet objet.

De cette manière, il serait bien entendu que le fouage accordé et prélevé était un impôt extraordinaire octroyé par la libre volonté des États.

Le premier mois, l'impôt fut recueilli assez facilement, mais, dès le milieu de mars, la perception devint presque impossible; on venait d'apprendre que les régents avaient été forcés à Paris de promulguer une ordonnance[2] abolissant à jamais les aides par toute la France. Cette promesse solennelle, ils ne la tinrent pas, ils ne pouvaient la tenir : on ne peut pas s'engager à mourir. Or, il était impossible au Gouvernement de se contenter des revenus du domaine sans se réduire à la plus complète impuissance et sans se trouver dans l'incapacité absolue

1. Floquet, *Anecdotes normandes, Louis XI et la Normandie.*
2. Archives municipales de Rouen, *cidimus*, tiroir 131; *Ordonnances*, t. VI, p. 569.

de faire face aux dépenses militaires que la menace d'une guerre avec l'Angleterre rendait de jour en jour plus pressantes.

Le pays souffrait trop pour comprendre ce que son refus de payer tout impôt avait d'injuste et d'illégal. D'ailleurs, la conduite des régents excusait celle du peuple ; la cour dépensait inutilement en fêtes somptueuses et en folles expéditions les revenus du domaine, pourquoi leur eût-on donné à gaspiller les ressources de la nation ?

Ils eussent sans doute continué à payer les impôts à Charles le Sage, aux ducs régents ils les refusèrent.

En vain le duc d'Anjou convoquait sept assemblées à Paris en 1381, en vain Jean Desmarets prodiguant son éloquence et son bon sens démontrait aux députés le danger de leur conduite, on n'en pouvait tirer que ces mots : « Nous mourrons plutôt que de les laisser lever[1]. »

A bout de ressources, le duc d'Anjou eut l'imprudence d'inviter « les généraux gouverneurs » des aides de la Normandie à préparer l'établissement d'une *crue* sur les aides.

Le 15 février 1382, ce projet fut mis à exécution dans une grande réunion tenue à Vernon sur les ordres du roi par les officiers royaux[2] : aides sur la marchandise, aides sur le vin, aides sur le drap, ainsi fut crié, « aval Rouen », quelques jours plus tard.

Les Rouennais coururent à la charte aux Normands ; la charte aux Normands disait : « Le roi ne lèvera en Normandie que les impôts ordinaires, » et la charte de Philippe-Auguste ajoutait formellement que les Rouennais ne devaient pas d'impôt pour le vin *quod eis datum fuerit ad potum suum*[3]. Les aides n'étaient pas un « impôt ordinaire », et c'était bien le vin consommé dans Rouen que les régents voulaient taxer. La charte aux Normands, jurée par les rois depuis 150 ans, par le roi

1. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 151.
2. *Chronique Normande*, par Pierre Cochon, p. 162.
3. Froissart, *Chroniques*.

régnant lui-même l'année précédente, la charte de Philippe-Auguste, vieille de près de 300 ans, étaient violées.

Les aides, qu'était-ce? « Les Normands n'avaient point appris à payer telle chose. » Et en 1356, « le comte d'Harcourt avait dit aux gens de Rouen qu'ils seraient bien serfs et bien méchants s'ils s'y accordaient[1] ».

II

Si l'analogie est un critérium suffisant pour reconstituer la vérité historique à défaut de documents, l'on peut assez facilement se représenter les préliminaires de l'émeute.

Plus que tout autre, les « gros marcheanz et vinetiers[2] » étaient atteints par ces aides, ils avaient intérêt plus que tout autre à ce qu'elles ne fussent pas perçues; plus que tout autre ils travaillèrent à en entraver la perception.

Mais ils ne tenaient guère à se compromettre *personnellement*.

A la sortie de l'office divin, car vraisemblablement ce fut le dimanche 23 février, en pleine cathédrale, que le curé, selon la coutume de l'époque, lut l'ordonnance royale, quelqu'un de ces marchands beau parleur dut haranguer « dignans, drapiers et gens de pauvre étoffe ». Il leur représenta quel grand dommage leur serait de se soumettre à cet impôt, il en appela à la charte aux Normands, à la charte de Philippe-Auguste, à la conduite du dernier roi et fit tout en un mot pour exciter le peuple à la révolte, se gardant bien toutefois de l'y appeler formellement.

Sans doute, le gros marchand s'éclipsa après leur avoir laissé de quoi boire au maintien de la charte normande et des privilèges rouennais.

1. Pierre Cochon, *ouvr. cité*, p. 162.
2. La chronique de Saint-Denis dit que les émeutiers étaient « égarés par l'ivresse ».

On but sec et l'on tira des harangues du marchand, les conclusions qu'il n'avait pas voulu se charger de tirer lui-même.

Le lundi matin 24 février, « cette merdaille[1] », ces quelque « 200 compagnons des métiers qui travaillaient aux arts mécaniques égarés par l'ivresse » déclarèrent que les impôts devaient être supprimés et crièrent le cri qui demande justice : *Haro*[2] ! Haro sur les collecteurs qui réclament des impôts injuste et illégaux aux Rouennais, haro sur le Gouvernement qui les a ordonnés! C'était la Harelle qui commençait[3].

Les émeutiers décidèrent de mettre à leur tête, pour sanctionnér et valider leurs ordres, le plus important bourgeois de Rouen, Jean Legras chef ou *roi* de la corporation des drapiers[4]

1. Pierre Cochon, *ouvr. cité*, p. 162.

2. D'où le nom de Harelle donné à l'émeute.

3. D'après Floquet, la Harelle commença le 25 février. Chéruel, se fondant sur ce que la charte de renoncement, arrachée à l'abbé de Saint-Ouen, était datée du 25 février, soutenait la même opinion. Il n'y avait, à sa connaissance, « aucune chronique qui donnât la date de la Harelle ». Il ne connaissait ni la chronique des quatre Valois ni celle de P. Cochon. Toutes deux portent que la Harelle éclata le « jour de saint Mathias, lundi premier de carême ». A l'aide de cette indication, on peut établir que la révolte éclata le 24 février 1381 (vieux style).

4. Legras est-il un surnom ou un nom propre? La première hypothèse paraît peu probable. Il est vrai que la chronique de Saint-Denis dit positivement : *propter nimiam pinguedinem crassum vocatum*. Il y a à cette interprétation trois objections : 1° Il est peu probable que les émeutiers aient choisi pour chef un homme ridicule et impotent. 2° Le nom de Legras (ainsi que nous pouvons le constater d'après des actes de cette époque conservés aux archives de la Seine-Inférieure), était alors un nom de famille très répandu à Rouen. 3° Au point de vue social, quel rang tenait Jean Legras dans la ville de Rouen ? C'était un marchand drapier. Nous avons sur ce point les témoignages réunis de la chronique de Saint-Denis et de Pierre Cochon. La chronique de Saint-Denis ajoute qu'il était riche, *divitem*. Pour Pierre Cochon, les maîtres de la commotion étaient « d'aucuns gros marchands ». L'on peut même aller plus loin et soutenir que Jean Legras était le chef ou, comme on disait, « le roi » de la corporation des drapiers merciers de Rouen. Plusieurs raisons appuient cette hypothèse. Il fut choisi comme chef de l'émeute; il était donc à Rouen un personnage considérable. Si l'on veut bien admettre qu'il était « le roi » des drapiers, on ne s'étonnera pas que « les drapiers et gens de pauvre étoffe » aient mis à leur tête l'homme qui

Ce que l'on projetait devait s'accomplir en son nom, et en cas d'insuccès, il porterait seul la responsabilité des faits accomplis et seul en subirait les conséquences.

Les compagnons de métier se rendirent donc d'abord chez ce personnage et l'acclamèrent pour chef, « voulut ou non, et, contre sa volonté et pour doute de la mort, fallut qu'il obéît[1] ».

Malgré toute leur habileté, les bourgeois étaient désormais compromis aux yeux du Gouvernement dans la personne de Jean Legras.

On était[2] au premier lundi de carême, c'est-à-dire le 24 février 1382[3]. Pendant qu'une partie des mutins forçait le roi de la corporation[4] des drapiers à se mettre à leur tête, d'autres

d'ordinaire les dirigeait, les protégeait et avait pour mission de défendre les intérêts et privilèges de cette corporation. Cette hypothèse est d'autant plus plausible qu'elle permet d'expliquer la divergence qui existe entre la chronique de Saint-Denis et les deux chroniques rouennaises sur cette royauté attribuée par la première à Jean Legras et sur laquelle les deux autres restent muettes. Le rédacteur de la chronique de Saint-Denis, ayant entendu dire que « le roi » Jean Legras avait été à la tête de l'émeute et ignorant qu'il était le roi des drapiers, en conclut à une élection royale au point de vue politique. Pierre Cochon, mieux au courant des coutumes des corporations rouennaises, nous dit seulement qu' « un des maîtres de la commotion était un nommé Jean Legras de drapperie » et que les maîtres de la commotion étaient de « gros marchands ».

Il faut bien reconnaître qu'il serait surprenant que les deux chroniqueurs rouennais, l'un contemporain de la Harelle, l'autre écrivant dans les trente années qui la suivirent, n'eussent ni l'un ni l'autre parlé de cette parodie d'une royauté politique, si vraiment elle avait eu lieu.

Une autre raison permet de rejeter la légende de la royauté de Legras, c'est que l'acte de renonciation arraché à l'abbé de Saint-Ouen se termine par ces mots : « sauf le droit du roi en toutes choses. » Il est bien évident qu'il s'agit ici du roi de France. Les Rouennais le considéraient donc toujours comme leur roi.

1. Juvénal des Ursins, *op. cit.*, p. 333.

2. Ici commence le récit de la Harelle, d'après les chroniques que nous possédons.

3. Voir appendice.

4. *Ibid.*

fermaient les portes de la ville[1] et montaient la garde pour que personne ne pût entrer ni sortir[2].

De même que Gand faisait sonner *Roland*, la cloche du beffroi quand les libertés de la ville étaient menacées, « en Rouen ne sonnait nulle cloche ni à Notre-Dame, ni à Saint-Ouen, fors celle de la commune de la ville[3], *la Rouvel*[4].

Pendant trois jours[5] les portes furent fermées, pendant trois jours *la Rouvel* ne cessa de sonner un instant; Rouen était devenu le théâtre de scènes où la férocité le disputait à la bouffonnerie.

On commença par supprimer les impôts. C'était un acte important qu'il fallait accomplir avec solennité devant tout le peuple. On se rendit à l'aître Saint-Ouen[6] où se faisaient d'ordinaire les grosses assemblées. Sur l'immense place, Legras déclara solennellement « le peuple libre du joug de tout impôt[7] »

1. Pierre Cochon et charte royale accordant pardon aux Rouennais.
2. Avril 1381 aux archives municipales, vidimus, tiroir 3.
3. Pierre Cochon, p. 163.
4. P. Cochon dit: « fors cheuz de la commune de la ville, » mais Richard, archéologue rouennais, a cru pouvoir établir dans un article paru dans la *Revue de Rouen* (t. XXIX, p. 17) que, seule, *la Rouvel* avait sonné pendant l'émeute et que la *Cache-Ribaud* était restée muette.

Il s'appuie pour soutenir son opinion sur deux faits: 1° que la *Cache-Ribaud* avait pour seule fonction de sonner le couvre-feu, comme l'indique son nom, tandis que la fonction de la Rouvel était celle de toute cloche communale, c'est-à-dire consistait à se faire entendre dans toutes les circonstances qui intéressaient la commune; 2° que Charles n'a donné à ses pannetiers (charte de l'an 1387, voir délibérations municipales, t. I, que la cloche appelée Roubol on Rouvel « qui avait sonné durant la commotion en ladite ville ».

5. Pierre Cochon, p. 163.
6. La chronique Saint-Denis dit: « au principal marché, » mais suivant les deux chroniques, les émeutiers se réunirent à l'aître Saint-Ouen. Nous savons d'ailleurs que l'abjuration de Jeanne d'Arc eut également lieu à l'aître Saint-Ouen. Soit donc que l'aître Saint-Ouen fût plus vaste que la place du Marché, soit qu'on eût coutume d'accomplir les actes politiques à l'aître Saint-Ouen, c'est sur cet emplacement que l'abolition des impôts fut proclamée.
7. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, p. 131.

et prononça « que les subsides cherraient et n'auraient plus cours[1] ». « Cette franchise, nous dit la chronique de Saint-Denis, fut publiée en son nom dans toute la ville par la voix du héraut. »

« Une scène si ridicule, ajoute la même chronique, excita à bon droit le rire des hommes sensés[2] », mais elle fit comprendre à « une foule innombrable de gens sans aveu » que le temps était venu pour eux d'assouvir leurs rancunes contre tous ceux qui par leurs fonctions suscitaient leur colère ou leur envie. Il était évident que « par doute de mort[3] » le roi des drapiers sanctionnerait tout ce qu'on lui ordonnerait. Le menu commun était maître de la ville.

Chacun accourut vers Legras. « Les mal avisés et mal conseillés[4] » le forçaient d'écouter sur son tribunal les cris de chacun.

Et si aucuns voulaient faire un mauvais cas ou concevaient la pensée d'un crime, ils lui demandaient ses ordres.

Il ne lui fallait que dire : « Faites, et si était exécuté[5]. »

Les impôts étant abolis, on « abolit » ceux qui les percevaient, et la foule procéda « à meurtrir et à tuer les officiers du Roi au fait des aides ». Puis, ses premières colères satisfaites, elle s'en prit aux bourgeois. Ils avaient parlé éloquemment en faveur des libertés et des franchises de Rouen, mais quand il avait fallu les défendre les armes à la main, leur zèle s'était singulièrement refroidi.

Ils avaient bien déploré le rétablissement des aides, mais ils s'étaient resignés au fait accompli[6].

1. Juvénal des Ursins, *op. cit.*, p. 333.
2. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, p. 131.
3. Juvénal des Ursins, *op. cit.*, p. 333.
4. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 298.
5. D'après la *Chronique du religieux de Saint-Denis* et Juvénal des Ursins, p. 333.
6. *Chronique des quatre premiers Valois* : « Ceux du menu commun de la cité s'émurent contre les bourgeois et gens d'état parce qu'on voulait par le roi mettre sus l'imposicion. »

On en avait même vu quelques-uns rire et branler la tête pendant que Jean Legras prononçait l'abolition des impôts[1].

Pour quelques exaltés ces raisons suffisaient à justifier les vengeances qu'on allait exercer contre eux ; pour la plupart ce n'étaient que des prétextes cachant les véritables raisons, la haine et l'envie. « Et convenait que les grands de la ville se muchassent[2], » car « les mal avisés et mal conseillés viendrent ès hôtels d'aucuns des notables bourgeois et rompirent ès dits hôtels ou maisons portes et fenêtres, huches, coffres, parois, verrières. Et prirent, ravirent et pillèrent et emportèrent, cassèrent et enfondrèrent les biens d'aucuns d'iceux bourgeois[3] ». Ceux qui le purent « se absentèrent[4] ». Mais « les plus notables bourgeois par contrainte tant sur le doute de leurs femmes et enfants que de leurs hôtels et biens qu'ils avaient en ladite cité dont ils étaient menacés de iceux à tout perdre, falut qu'ils venissent à obéissance[5] ».

Entre temps « si délivrèrent les prisonniers de la mairie et ceux de l'official[6] ».

A tous ces méfaits le maire, qui pourtant avait juridiction et justice dans la ville, était incapable de s'opposer, car « n'avait sergent de la mairie qui osât porter verge aval Rouen[7] ».

Le peuple déchaîné prétendait ne pas reconnaître d'autre juridiction que celle de Legras : c'était n'en reconnaître aucune. « Sire Robert Deschamps maire en exercice[8] », eût été mal venu à se montrer en un pareil moment ; ses prédécesseurs, Guerrout de Maromme[9], Guillaume Alorge[10], Eudes Clément[11],

1. D'après la *Chronique du religieux de Saint-Denis*.
2. Pierre Cochon, *op. cit.*, p. 163.
3. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 298.
4. *Ibid.*, p. 298.
5. *Ibid.*, p. 298.
7. Pierre Cochon, *op. cit.*, p. 163.
6. *Ibid.*, p. 163.
8. *Ibid.*, p. 162.
9. Maire en 1380.
10. Maire en 1376.
11. Maire en 1371.

et Jean Treffilier[1] passaient alors un mauvais quart d'heure.

Au temps de leur mairie, ils avaient fait « beaucoup de mal aux pauvres gens de la ville si leur en souvenait encore[2] ». Aussi « jetèrent-ils les biens de Guerrout sur le pavement en Grand-Pont où il demeurait et lui firent tant de dommage qu'ils purent et lui dépêchèrent sa maison, lui burent son vin et ce qu'ils ne pouvaient boire, ils défoncèrent les queues pleines de vin et les laissaient aller aval le cellier ». Guerrout « y eut bien dommage de 2.000 à 3.000 livres[3] ». « Et puis s'en allèrent chez les trois autres anciens maires auxquels ils firent très grand dommage, car ils ne se osaient faire voir pour la fureur d'icelle merdaille, mais étaient cachés aux Cordeliers et religieux de la ville le mieux qu'ils pouvaient[4] ».

Les bourgeois eurent enfin honte de leur lâcheté et « s'avisèrent que s'ils ne mettaient remède ils étaient tous gâtés; si s'armèrent au vespre et firent si beau guet comme ils purent. Et en avait au cimetière de Saint-Ouen une partie, en l'aître Notre-Dame une autre, et à Saint-Godard une autre[5] ». La nuit vint, mais sans ramener le calme dans la ville, car « en cette première nuit grande quantité de gens furent volés comme prêtres, juifs, presteurs à usure qui pour lors étaient dans la ville. Et n'eut pourtant en ce trouble que un nommé Guerrout Poullain mort et un juif noyé en Seine; encore y eût-il eu plus grand mal[6] » si les bourgeois n'avaient arrêté « cette nuit grande quantité d'iceux voleurs[7] ».

Cela ne mit pas fin à l'émeute, mais pourvu qu'elle choisît d'autres victimes, peu importait aux bourgeois qu'elle se terminât ou non. Il est même probable qu'ils en prirent alors

1. Maire en 1377.
2. Pierre Cochon, *op. cit.*, p. 163.
3. *Ibid.*, p. 164.
4. *Ibid.*, p. 164.
5. *Ibid.*, p. 164.
6. *Ibid.*, p. 164.
7. *Ibid.*, p. 164.

« couvertement » la direction pour la lancer contre leur grand ennemi le clergé : le mal qu'ils lui feraient ainsi devait compenser et au delà le mal qu'eux-mêmes avaient souffert.

L'assemblée du 25 février[1] continua l'œuvre de la veille. Le lundi, on avait aboli les impôts perçus par le Gouvernement royal; le mardi, on supprima ceux que prélevait le clergé séculier et régulier.

« Les maîtres de la commotion et leurs alliés firent venir le chapitre de Rouen à la Croix de Saint-Ouen[2] » avec « la lettre de rente que prenaient les doyens et chapitre de Notre-Dame sur les revenus des halles et moulins du don du roi Charles derrainement trépassé[3] »; et à ces 300[4] livres de rente renoncèrent sous doute de mort, et fut la lettre de rente détruite.

Les moines de Saint-Ouen s'en tirèrent à moins bon compte que les chanoines.

La vengeance que l'on tira de l'abbaye fut terrible, car les griefs étaient plus graves[5]. Les redevances que lui payait la commune étaient beaucoup plus lourdes, et le droit de baronnie que l'abbé exerçait sur certains quartiers de la ville froissait l'orgueil des bourgeois.

Récemment encore, dans deux circonstances, l'abbé en exercice avait montré une grande hostilité contre les Rouennais. Il avait osé faire pendre aux fourches de Bihorel un bourgeois arrêté à Quincampoix[6], que le maire réclamait au nom de la juridiction de la commune[7]; et contrairement à la charte aux

1. La date de la lettre de renonciation arrachée à l'abbé de Siant-Ouen porte le 25 février, et il semble bien qu'on ait expédié le même jour l'affaire du chapitre et celle des moines.

2. Pierre Cochon, *op. cit.*, p. 164.

3. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 298.

4. Pierre Cochon dit 300 livres. Farin, *Histoire de Rouen*, 558 livres 15 sous.

5. Ces griefs nous sont connus par la teneur de la charte arrachée à l'abbé.

6. Voir Chéruel, *Histoire communale de Rouen*, t. II, chap. XXVI, pp. 415 et 416.

7. Selon la charte de Philippe-Auguste.

Normands, il n'avait pas craint de faire confirmer par le Parlement de Paris[1] des droits que Rouen lui contestait.

Le moment de la vengeance était arrivé; on fit chèrement payer aux moines les abus dont ils s'étaient rendus coupables. Les rentes que la ville leur devait, le droit de baronnie qu'ils prétendaient posséder, qui en témoignait ? Les chartes royales et les arrêts judiciaires qu'ils conservaient précieusement dans la tour centrale du monastère.

On les savait là, ces chartes détestées devant lesquelles frémissants de rage et de jalousie, les maires de la commune rouennaise avaient dû abdiquer leurs prétentions, et, de l'aître Saint-Ouen où la foule était amassée pour la grande assemblée, on se la montrait, cette tour, avec des regards et des paroles de haine.

Sans doute alors, un des mal avisés saisit une hache, un « tranche-tête », l'argument le plus persuasif à l'égard de ceux qu'on voulait dépouiller, et d'un coup énfonça la porte de l'abbaye.

Quelques instants après, dans la tour emportée d'assaut, pas une charte ne restait, depuis celle de Clotaire Ier fondant l'abbaye, jusqu'à celle du Parlement de Paris qui peu de jours auparavant confirmait les prétentions des moines contre la commune. Tout avait été lacéré[2] ou brûlé dans un feu dont la fumée réjouissait la vue des Rouennais, plus que les bourrées pétillantes et la flamme claire et joyeuse des feux de la Saint-Jean.

Les émeutiers étaient satisfaits : avec les titres des moines ils avaient, croyaient-ils, détruit leurs droits.

Tout n'était pas fini cependant, il fallait prendre ses précautions contre les réclamations que, dans l'avenir, l'abbé ne man-

1. Quoique d'après la charte aux Normands, l'échiquier de Normandie jugeât en dernier ressort de tout procès où des Rouennais se trouvaient mêlés.

2. « Ils pénétrèrent de force dans la tour des chartes, déchirèrent et mirent en pièces les privilèges » (*Chron. de Saint-Denis*).

querait pas d'élever, et lui faire signer l'acte de renonciation[1] qu'un tabellion de cour laye, gagné à l'émeute, rédigea aussitôt. C'était un véritable chef-d'œuvre de jurisprudence. Il prévoyait toutes les raisons que l'abbé serait en droit d'invoquer pour faire annuler sa renonciation, avec stipulation expresse qu'il y renonçait pour toujours.

Pendant ce temps, dans toute l'abbaye on cherchait l'abbé; on ne trouva que son coadjuteur Guillaume Lemercher[2]. Sa signature ne pouvait suffire, celle de l'abbé était nécessaire; mais où était-il? « Il achevait de mourir[3] » dans le sanatorium de l'abbaye, à Bihorel[4], sur les pentes de la colline de Bois-guillaume près de la forêt des sapins, dont l'odeur bienfaisante retardait son dernier soupir.

La foule y courut. Ce n'était pas du reste temps perdu, car à Bihorel se dressaient les odieuses fourches patibulaires qu'il fallait abattre. Elles tombèrent[5] et le vieillard réclamé à grands cris vint en présence du peuple.

L'abbé signa tout ce qu'on voulut : il renonçait à la baronnie qu'il « prétendait[6] » posséder; il reconnaissait tenir désormais sa juridiction de la commune, il quittait à la ville « 200 livres de dépens à quoi la ville était condamnée à devoir à l'abbaye par sentence du Parlement[7] ».

En un mot, « iceux mal avisés firent désister et renoncer les

1. Il se trouve aux pièces justificatives dans Chéruel, *op. cit.*, t. II, p. 545.

2. Floquet (voir dans ses *Anecdotes normandes*, la Harelle) croyait ce Lemercher abbé en exercice; mais suivant l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen*, par Pommeraye, l'abbé était Arnault du Breuil qui mourut le 5 avril de la même année, le jour même où Charles VI entrait à Rouen. Du reste, Arnault est mentionné comme abbé dans l'acte de renonciation.

3. Floquet, *Anecdotes normandes*, la Harelle.

4 Voir Pommeraye, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Ouen*.

5. Chéruel mentionne un édit du bailli Guy Chrestien, daté de 1383, qui en autorise le relèvement. Chéruel estime que les fourches patibulaires de l'abbé de Fécamp à Saint-Gervais furent aussi renversées.

6. Texte de l'acte de renonciation.

7. *Ibid.*

religieux, abbé et couvent de Saint-Ouen de Rouen à touts procès et plaidoiries qu'ils avaient vers la ville et eurent d'iceux religieux quittance de tout ce qu'ils pourraient demander à ladite ville ».

Les émeutiers n'oubliaient qu'une chose, c'est qu'un acte obtenu par menace de « tranche-tête » n'est jamais valable, quelque clause de renonciation qu'on prenne soin d'y insérer : le danger passé, la victime reprend ses droits et se refuse à reconnaître la validité de l'acte qu'elle a dû signer « sous doute de mort ».

Mais de cela ils n'avaient cure alors. Le soldat n'a jamais prévu la défaite lorsqu'il vient de remporter une victoire et qu'il n'a plus pour la rendre définitive qu'à faire la paix avec les vaincus.

A cet effet, le lendemain « mercredi suivant, les maîtres dessus dits firent venir à ladite assemblée au cimetière de Saint-Ouen la charte aux Normands[1] cellée en lacs de soie et cire verte, laquelle avait été prise au trésor de Notre-Dame de Rouen. Elle fut lue en public, et la lut un avocat nommé Thomas Pougnant, bailli de Harecourt[2], ou sa maison lui eût été abattue s'il eût désobéi ».

« Et là, n'y eut petit ni grand qui ne jura sur saints évangiles de Dieu qu'ils la garderaient le mieux qu'ils le pourraient, et là étaient qui tous jurèrent : l'abbé de Sainte-Catherine, doyen et chapitre de Rouen, l'official, son promoteur, les prieurs du Pré de la Madeleine, du Mont-aux-Malades avec tous les avocats et bourgeois de Rouen et le procureur du roi qui pour lors était[3]. »

On jugea bon ensuite de prendre à l'égard de tous ceux « à qui on avait fait dommage au temps de la commotion[4] » la même mesure préventive qu'à l'égard de l'abbé et des moines de Saint-Ouen. On leur fit jurer « qu'ils le pardonnassent et

1. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 298.
2. De la célèbre famille normande de Harcourt.
3. Pierre Cochon, *op. cit.*, p. 165.
4. *Ibid.*, p. 166.

quittassent ou ils auraient pis. Et toutes ces choses dessus dites passées par tous les tabellions de court d'église et de court laye qui présens étaient et de ce faire bons instruments[1] ».

« Et par ce, ajoutait le chroniqueur, fut tout apaisé. »

Non, tout ne fut pas apaisé. Le menu commun s'était vraiment imaginé que la révolte avait pour objet l'affranchissement complet de Rouen.

Or, il restait encore dans le château[2] une petite garnison royale qui par sa seule présence menaçait la commune affranchie et lui rappelait que le roi de France avait toujours autorité sur la ville. Il la fallait chasser. Les bourgeois refusèrent absolument de prendre part à cette lutte : les impôts étaient supprimés et les privilèges du clergé abolis, ils n'avaient plus rien à retirer du concours du menu commun ; ils furent enchantés de le voir se compromettre dans une échauffourée qui leur permettrait de se séparer avec éclat de ces alliés compromettants, de prendre même parti contre eux et d'acquérir ainsi un titre de pardon auprès du roi.

Ils manœuvraient pour profiter de toutes les circonstances ; et vraiment s'ils eussent réussi, c'eût été un coup de maître. Sans s'y opposer par les armes, ils laissèrent attaquer le château royal[3].

Cette défection n'était pas pour faire perdre courage à la po-

1. Pierre Cochon, *op. cit.*, p. 165.

2. Les deux chroniqueurs rouennais passent sous silence l'attaque du château royal, mais elle est mentionnée par la chronique de Saint-Denis, par Juvénal des Ursins et par Froissart. Ce dernier dit textuellement que les émeutiers « occirent le châtelain, qui était au roi et gardien du castel ».

Le roi, à son entrée à Rouen, nomma un nouveau gouverneur du château, et dans sa lettre de pardon il parle de crime « de lèse-majesté », ce qui indique que l'émeute s'est attaquée aux représentants du roi, en fait le châtelain.

Malgré le silence des chroniqueurs rouennais, l'attaque du château ne fait donc pas de doute.

3. En 1383, le commissaire royal, Jean Pastourel, devait le leur reprocher amèrement et en prendre raison pour les arrêter en masse.

pulace que ses victoires successives avaient grisée et qui s'illusionnait sur ses forces.

Les émeutiers réussirent à tuer le châtelain; mais, mal armés, ils furent repoussés par les défenseurs du château et plusieurs assaillants furent tués ou blessés[1]. La révolte était bien finie.

Le plan des bourgeois semblait sur le point de réussir; il ne fallait plus maintenant qu'avoir l'oreille du roi, prévenir les enquêtes, disculper la bourgeoisie, voire même faire son apologie en chargeant le menu commun. Aussi « après ces choses ainsi faites fut conseillé d'envoyer devers le roi de France pour apaiser et excuser les bons citoïens envers lui et son conseil. Et pour ce faire, en la compagnie de Monseigneur de Blainville furent ordonnées certaines personnes, tant clercs, avocats, comme bourgeois, nobles. Lesquels par grande tribulation qui était en la cour du roi s'en retournèrent sans aucune chose faire[2] » : le conseil du roi avait refusé de les écouter.

C'était un mauvais symptôme; mais les bourgeois espéraient que la révolte de Paris ferait oublier aux régents celle de Rouen.

Elle les décida au contraire à sévir implacablement. N'osant s'en prendre aux Maillotins, ils voulurent les effrayer et obtenir leur soumission par une terrible répression de la révolte rouennaise.

Aux Rouennais qui insistaient pour être entendus en conseil royal « fut répondu, nous dit le chroniqueur, que le roi irait à Rouen »; et traduisant la menace des régents dans un expressif et pittoresque proverbe cauchois, P. Cochon ajoute « et saurait qui aurait mangé le lard[3] ».

1. Voir Froissart, la *Chronique du religieux de Saint-Denis*, et Juvénal des Ursins.

2. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 299.

3. Traduisez : découvrirait les coupables.

III

A l'annonce de cette nouvelle, les Rouennais tremblèrent et tout particulièrement les ci-devant maîtres de ladite commotion. Deux de ces derniers, dont le fameux Jean Legras, jugèrent que ce qu'il y avait de plus sage en pareille occurrence, c'était de « se absenter » et ils « se absentèrent et se cachèrent si bien que onques depuis on n'en eut de nouvelles[1] ». Un troisième également compromis « ne s'enfuit pas : dont il fit que fol, car il eut le cou tranché[2] ».

Cependant le roi approchait. Il avait quitté Meaux[3], où la révolte des Maillotins l'avait forcé de se réfugier, et il se dirigeait sur Rouen à petites journées, accompagné du duc de Bourgogne, régent du royaume et gouverneur de Normandie.

Le roi fut au Pont-de-l'Arche dimanche de « Judica me » 23 mars. Là, le conseil décida qu'avant d'entrer dans Rouen, il convenait de faire une enquête. Dans ce but, on consentit enfin à écouter « aucuns des bourgeois de Rouen venus pour excuser les bons bourgeois et citoyens de ladite ville[4] ».

Ce qu'ils dirent au roi nous le devinons sans peine : les coupables étaient Jean Legras et son compagnon qui s'étaient « absentés », et ces « gens de petit état et de malle vie[5] » que le roi pourrait faire pendre à son bon plaisir. Les bourgeois, loin d'être complices des émeutiers, avaient été leurs victimes. Ils avaient été pillés, ruinés, leurs maisons avaient été dépêchées et enfondrées.

N'avaient-ils pas pris les armes et « fait aussi bon guet qu'ils pouvaient[6] ? »

1. P. Cochon, *op. cit.*, p. 164.
2. Froissart : « Le roi de France se tenait à Miaulx. » *Chroniques publiées par la Société d'Histoire de France*, t. X, p. 155.
3. P. Cochon, *op. cit.*, p. 166.
4. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 300.
5. *Ibid.*, p. 301.
6. P. Cochon, *op. cit.*, p. 164.

Peut-être avaient-ils contribué à la défaite des émeutiers devant le château royal et s'en vantèrent-ils.

Les « avocats[1] » parlèrent si bien que « le roy et Monseigneur de Bourgogne et le conseil du roy bien informés du dit fait ainsi advenu en la dite cité de Rouen se tinrent bien contents des bourgeois et gens d'état d'icelle ville[2] ».

Georges LECARPENTIER.

(*A suivre*).

1. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 299.
2. *Ibid.*, p. 300.

COMPTES RENDUS

P. Guilhiermoz. — **Essai sur l'origine de la noblesse de France au moyen âge.** — Paris, Picard, 1902; in-8°.

L'*Essai sur l'origine de la noblesse* est fort remarquable, comme tout ce qu'a écrit l'auteur. Il donne même beaucoup plus que le titre ne promet; car, en réalité, c'est un tableau précis, et le meilleur qu'on ait, de la féodalité française dans son activité militaire, spécialement dans la période du xie au xiiie siècle. Ce ne sont même pas seulement les principes de la féodalité française qui sont étudiés, mais en même temps ceux de la féodalité européenne. M. Guilhiermoz sait bien, en effet, que si chaque nation, chaque région, a son droit propre, toute la féodalité occidentale a un même génie et une même logique. Il a tiré particulièrement un grand parti de ces *Usatici Barchinone*, dont mon vieux maître, Charles Giraud, avait, en les publiant, signalé l'importance.

On ne saurait trop admirer dans cet *Essai* la richesse et la sûreté des informations : les textes, que l'auteur donne à pleines mains pour établir chacune de ses propositions, sont une mine précieuse où bien d'autres pourront puiser après lui. La clarté des idées et du langage, la précision de la doctrine ne laissent rien à désirer. Quant aux opinions propres de l'auteur, il en est une partie qui me paraît la vérité même, définitivement établie par un travail de premier ordre; d'autres, au contraire, me semblent très contestables. Dans cet ouvrage, je ferais volontiers un partage, — qui, d'ailleurs, ne répond point au plan suivi par l'auteur : je mettrais d'un côté le tableau des xie, xiie et xiiie siècles, que personne ne connaît mieux que M. Guilhiermoz, et qui, presque en tous points, me paraît impeccable; et, d'autre part, la recherche des origines dans les institutions du ve au xe siècle; là je contesterai un certain nombre de thèses.

I

En 1892, dans la première édition de mon *Cours élémentaire du droit français* (p. 220), j'écrivais les lignes suivantes, que l'on me permettra de reproduire : « Dans la monarchie franque, où avaient disparu à la fois la noblesse romaine et la noblesse germanique, nous avons vu une nouvelle noblesse en voie de formation. Elle est toute formée dans la société féodale ; elle a été créée par la coutume et sont devenus nobles tous ceux qui, au plus fort de l'anarchie, ont pu se consacrer au métier des armes, défendre leurs biens et leurs clients... La noblesse féodale est à la fois terrienne et militaire, et cela se voit par ses principales manifestations. Elle se manifestait d'abord par la possession des fiefs... En effet, les services qu'ils comportent sont nobles ; c'est avant tout le service militaire, et, par le fief, le noble tient à la terre en même temps qu'au métier des armes. Elle se manifestait en second lieu par l'entrée dans la chevalerie... La chevalerie représentait une vaste confrérie, sans cadres fixes et sans organisation précise, mais avec des règles de conduite et des devoirs professionnels ; en d'autres termes, c'était la noblesse féodale, considérée dans l'accomplissement de ses devoirs militaires. Dans le latin du moyen âge, le mot *miles* signifie à la fois noble et chevalier, attestant ainsi la correspondance exacte de ces deux états. Tout noble était naturellement destiné à entrer dans la chevalerie et c'était une nécessité juridique pour le mâle qui, mineur, avait hérité d'un fief, lorsqu'il arrivait à la majorité féodale. C'était pour le noble-vassal ce que la prise de la toge virile était jadis pour les fils des patriciens romains ; plus encore, la constatation de son aptitude à remplir les devoirs de son état. On n'arrivait normalement à la chevalerie qu'après un long stage, après une éducation toute particulière, qui se donnait dans le monde des châteaux féodaux, qui prenait l'enfant de bonne heure et le gardait longtemps stagiaire. »

Ces idées, que j'avais déposées dans un ouvrage élémentaire, où je ne pouvais les justifier dans le détail, j'ai eu le bonheur de les voir confirmées par la démonstration précise de M. Guilhiermoz. Pour lui, le noble féodal, c'est l'homme libre qui porte l'armement complet, lequel est celui du cavalier, depuis les réformes militaires opérées par Charlemagne. Par là même et en même temps, c'est le *chevalier ;* car

cet armement complet est justement ce qui constitue et distingue le chevalier. Dans des textes qui excluent toute contestation, l'auteur montre la noblesse et la chevalerie étroitement unies, si bien que l'homme qui cesse de faire profession et acte de chevalerie, cesse en même temps d'être traité comme noble (p. 378). De même, dans le plus ancien droit, le fils d'un chevalier n'avait l'exercice de ses droits propres que lorsque, par l'*adoubement*, il avait été fait chevalier lui-même. M. G. a fait en particulier ressortir toute l'importance de cet *adoubement*, qu'il montre difficile à obtenir, soit à cause de l'éducation et de l'entraînement préalables qu'il exigeait, soit à raison des dépenses qu'entraînaient et l'*adoubement* lui-même et, dans la suite, l'entretien du chevalier et de son cortège nécessaire d'assistants. Le lien entre la chevalerie et la noblesse est si étroit pour M. G., qu'à ses yeux cette dernière ne se dégage, comme qualité distincte, qu'au XIII[e] siècle. Alors, en effet, le rôle utile de la chevalerie étant fort diminué et le coût de l'*adoubement* devenant de plus en plus considérable, on permit aux fils de chevaliers de retarder pendant un bon nombre d'années, puis indéfiniment, leur entrée dans la chevalerie. Ils n'en furent pas moins traités comme des nobles et ainsi se dégagea leur noblesse de race. En même temps, dans divers pays, des ordonnances royales (ou ducales, comtales) dispensèrent de l'armement complet les possesseurs de fiefs peu importants. Cela permit de se former à une noblesse distincte de la chevalerie, chose jusqu'alors inconnue. Dans cette démonstration si claire et si forte, peut-être y a-t-il quelque exagération. La noblesse indépendante de la chevalerie avait dû se dégager déjà auparavant pour les femmes, filles ou épouses de chevaliers : mais on peut dire qu'elles n'étaient à ce point de vue que le reflet de leurs pères, maris ou frères.

Nul n'a aussi bien que M. G. dégagé les conditions, la logique, la réglementation du service militaire attaché aux fiefs. De même, on ne saurait trop louer la partie de son ouvrage (p. 138-225), où il a montré la formation de la noblesse titrée : ducs, marquis, comtes, barons, châtelains, bannerets et écuyers. Pour bien saisir la valeur de son œuvre à cet égard, il suffit d'en rapprocher sur ce même sujet ce qu'on trouve dans le *Traité des Offices* et dans le *Traité des Seigneuries* de Charles Loyseau, et pourtant le vieux maître, — qu'on ne s'y trompe pas, — était profondément savant et très perspicace. Ce qui me paraît surtout neuf et important, outre la genèse du *baronat*, c'est l'histoire de la

châtellenie, cette unité du système des seigneuries en France[1]. M. G. montre qu'elle résulta d'abord de la simple possession d'un château fort, car à un moment du moyen âge le fait et la possession créaient le droit ; puis il fallut, pour l'établir, le titre ou la possession immémoriale (centenaire). De même l'auteur nous montre, se formant parfois spontanément, dans la période d'anarchie, des comtés, des titres de comte, qui n'avaient jamais répondu à des fonctions de comte dans la monarchie franque.

En même temps qu'il est chevalier, le noble féodal est aussi un vassal, un homme de fief. M. G. admet que le fief est résulté de l'union de la vassalité et du bénéfice qui, désormais, ne vont plus l'un sans l'autre. Il admet aussi, et cela est presque évident, que tout seigneur tirait de ses vassaux sa force principale. Il étudie surtout ceux-ci à la lumière d'une distinction qui lui paraît capitale et qu'il établit entre les *milites* qui composaient cette clientèle seigneuriale. Il voit d'un côté les chevaliers domestiques qui n'avaient point reçu de fief du seigneur, et vivaient à sa cour; c'étaient généralement de jeunes hommes, des bacheliers. Les autres étaient les vassaux, *casati*, établis chacun sur un fief qu'il tenait du seigneur. Il est certain que dans bien des parties de la France le premier nom du fief a été *casamentum* et *casati* la première dénomination des hommes de fief : il suffit pour s'en convaincre de se reporter aux cartulaires et aux plus anciens auteurs ecclésiastiques qui ont parlé des fiefs. Mais la distinction de ces deux classes de *milites* a pour M. G. une importance toute particulière, et qui tient beaucoup à ses théories sur l'origine de la chevalerie et du fief, théories que nous examinerons plus loin. Ce que je retiens pour le moment, c'est que pour les premiers, les chevaliers domestiques, il n'ose pas les appeler des vassaux, et il parle de leurs

1. Dans un intéressant article que M. Ch.-V. Langlois a consacré au livre de M. G., la formation de la noblesse féodale est ainsi résumée (*Revue de Paris*, 15 octobre 1902, p. 840) : « Plus tard, les héritiers des *cassi dominici* furent les feudataires de premier ordre; au-dessous d'eux s'échelonna la hiérarchie des arrière-vassaux plus ou moins riches ; les uns assez riches pour avoir des châteaux de pierre ; les autres qui se contentaient de simples *maisons fortes*, en bois, plessis, fertés, etc., analogues aux modestes résidences des *pomiestchicks* russes au temps du servage. » Cette comparaison avec la Russie ancienne, que M. Langlois produit encore sur un autre point, me paraît ici porter à faux. La Russie, en effet, n'a pas eu de féodalité proprement dite. Elle a eu les éléments constitutifs, tels à peu près qu'ils existaient chez nous dans la période mérovingienne; mais le système ne s'est pas dégagé. Le *pomieschtchik*, ou petit propriétaire libre, ne fait donc point partie d'une hiérarchie féodale. C'est l'*aleutier* qui s'est conservé en bon rang.

obligations *quasi-vassallaires*. Il paraît admettre qu'ils n'étaient pas tenus par l'*hommage* envers le seigneur, sans doute parce que, pour lui, la vassalité ne va pas sans le fief.

Je crois, comme l'auteur, que le fief est résulté de la jonction de la vassalité et du bénéfice, et j'ai essayé naguère de l'établir contre mon savant ami Jacques Flach[1]. Mais en même temps je crois avoir prouvé, par des textes précis, qu'au XIIIe siècle encore l'hommage pouvait exister sans le fief; non pas seulement un hommage ayant pour but de créer des obligations tout autres que celles qui existent entre le vassal et son seigneur, mais aussi un hommage ayant pour but de faire naître ces obligations mêmes[2]. Il me paraît donc plus que vraisemblable que les chevaliers domestiques prêtaient l'hommage au seigneur et étaient tenus envers lui des mêmes devoirs que les autres vassaux. Il n'en est pas moins vrai que la distinction des deux classes admises par M. G. était socialement fort importante. Il me paraît aussi avoir bien établi que les *chevaliers domestiques* se présentent comme des célibataires, le mariage et la concession d'un fief paraissant alors aller de pair. A de certains indices, qu'il a lui-même recueillis, on peut se demander si même le célibat ne leur était pas imposé par la coutume ; par là s'expliquerait le sens qu'a pris le mot *bachelor* en anglais; on sait d'ailleurs que le droit féodal a souvent des règles curieuses et assez tyranniques sur le mariage du vassal ou de la vassale.

M. G. a étudié les fiefs à bien d'autres points de vue encore. Je signalerai en particulier les pages qui sont consacrées à leur indivisibilité primitive et à leur démembrement postérieur; on trouvera là de précieuses indications (p.195-225), ainsi que dans les développements qu'il a consacrés aux *pairies* féodales (p. 175-194, 318). Mais il faut revenir à sa théorie de la noblesse; nous n'avons pas fini avec elle.

Non seulement il admet, comme on l'a vu, que tout d'abord la noblesse se confondait avec la chevalerie; mais encore qu'il fut un temps où elle se confondait avec la liberté : il n'y avait alors de libres que les nobles. Cet état de droit serait attesté par les textes littéraires des

1. *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, t. XVIII (1894), *Nouvelles théories sur les origines féodales*, p 532 et suiv.

2. Voyez en particulier ce texte de Durantis (*ibid.*, p. 538, note 3), *Speculum juris*, l. IV, pars 4 *de Feudis*, n° 15 : « Si autem aliquis se constituat hominem meum ligium quia sibi dedi aliquam rem in feudum et quia vult sibi providere ut eum defendam ...*Idem autem etiam si nullo dato se constituit hominem meum ligium.* »

x^e et xie siècles, qui ne connaissent que trois classes de personnes, les *milites*, les *clerici* et les *rustici;* il serait un produit de la décadence carolingienne. Pour l'homme libre de condition, mais de petites ressources, accablé par les charges publiques et spécialement par le service militaire, il n'y aurait eu alors que trois voies de salut : se faire *vassus* (et le *vassus* est devenu noble), se faire clerc, ou abdiquer sa petite propriété au profit d'un puissant et entrer ainsi dans la classe des non-libres. Il disparut donc. La formation d'une classe d'hommes *francs*, qui n'étaient point nobles, les futurs roturiers, serait un phénomène postérieur, le résultat d'une nouvelle évolution.

Il y a là, à mes yeux, une exagération certaine. Sans doute, pour les écrivains du moyen âge, même encore au xiiie siècle, le *francs hons* proprement dit, c'est seulement l'*homme de fief;* sans doute aussi très souvent l'homme libre qui n'est pas noble ne se distingue guère du serf, quant aux charges qu'il supporte. Mais contre les conclusions de l'auteur protestent les innombrables donations d'alleux qu'aux ixe, x^e et xie siècles font aux églises et aux couvents de petits propriétaires, qui sûrement n'étaient pas des nobles, donations dont tous les cartulaires sont pleins. Les textes littéraires qu'invoque M. G. sont des formules générales et elliptiques, des appréciations sociales plutôt que juridiques. Quant aux arguments plus précis qu'il fait valoir, ils ne me paraissent pas probants. Il montre très bien que, pour déterminer quelles personnes étaient nobles de naissance, les règles ont été anciennement les mêmes que celles qui servent aux xiiie et xive siècles pour déterminer si un enfant qui naît est de condition franche ou servile (p. 353 et suiv.). Mais cela n'a rien d'étonnant, puisqu'il s'agissait de part et d'autre de mariages véritables et valables entre chrétiens, et de mariages où la condition du père et celle de la mère étaient inégales. Il ne faut pas oublier que le serf du moyen âge n'est pas un esclave et qu'il a la personnalité civile. M. G. prétend compléter sa démonstration en montrant que certains droits, qui nous apparaissent comme la faculté normale de l'individu, dans la société féodale se présentent comme des privilèges du noble : c'est donc que, seul, le noble était un homme libre. L'auteur dit d'abord cela, du droit de guerre privée et de saisie privée. Mais pour la guerre privée, cela est fort contestable. Beaumanoir, il est vrai, en fait un privilège des nobles; mais cela peut fort bien être le résultat d'une première et salutaire réaction; et les documents les plus anciens sur la paix et la

trêve de Dieu présentent plutôt la guerre privée comme une coutume générale de tous les chrétiens. Quant à la saisie privée, en faire un privilège des nobles, c'est aller contre de nombreux témoignages : toute la théorie ancienne de la *plegerie* ou fidéjussion est en sens contraire. M. G. va jusqu'à présenter, comme un argument en faveur de sa thèse, le droit de renoncer à la communauté, qui appartient d'abord à la veuve noble, avant d'être reconnu à la veuve roturière (p. 351). Mais il est à peu près certain que la communauté de biens entre époux a existé chez les roturiers avant d'être admise pour les nobles. C'est en particulier l'état de droit que l'on constate dans les Assises de Jérusalem et dans les Établissements de saint Louis. Les veuves nobles avaient seulement alors le droit de réclamer une part des acquêts et des meubles, *à titre de droit de survie*, et naturellement, elles pouvaient renoncer à ce droit. Lorsque la communauté de biens fut admise entre époux nobles, la veuve obtint ce droit de renoncer à la communauté, droit peu logique, mais qui la maintenait, autant que possible, dans sa condition antérieure. Puis le droit de renoncer fut admis également, vu son utilité, au profit de la veuve non noble.

Cette idée que les soi-disant privilèges des nobles en fait de droit privé auraient été d'abord simplement la capacité de droit commun, reconnue aux seuls nobles, conduirait à admettre qu'à un moment donné les non-nobles n'auraient eu aucune action en justice; cela est strictement contraire à ce qu'il dit lui-même dans une autre partie de son livre[1].

Pour finir sur ce point, je dirai même que le droit d'avoir un sceau n'est pas un droit qui appartienne au seul noble. Mais seul, le noble, ou peut-être même le seigneur, a un *sceel authentique*, un sceau qui fasse preuve, et c'est là le seul point dont se préoccupe le droit ancien. M. G. a cité lui-même un texte des plus intéressants qui montre que l'authenticité du sceau était, avant tout, une question de fait[2].

1. P. 318. « On voit alors (à l'époque carolingienne), tout au moins dans certaines parties de l'Empire franc, la justice sur les tenanciers vilains commencer à se rendre, dans chaque domaine, au moyen d'assemblées judiciaires, qui sont l'imitation des plaids publics, portent le même nom et suivent les mêmes formes, et notamment les jugeurs, portent, comme dans les plaids publics, le nom d'échevins. De simples paysans, des serfs étaient arrivés à se faire reconnaître le droit à un jugement régulier dans leurs contestations avec leurs seigneurs. »

2. Voyez p. 397, note 1, ce passage d'une lettre de saint Louis aux bourgeois d'Arras, cité par M. G. : « Atrebatenses... petierunt quod... nepos noster

II

Sur le chapitre des origines, M. G. a des idées très nettes et qui méritent un sérieux examen. Pour lui, les premiers et lointains ancêtres des chevaliers-vassaux du moyen âge sont les soldats domestiques que l'on trouve au Bas-Empire, depuis Stilicon, et sur lesquels des travaux récents ont attiré l'attention des érudits. Pris surtout parmi les Barbares, ils se trouvent d'abord chez les grands officiers de l'Empire, spécialement auprès des préfets du prétoire, ou auprès de l'Empereur lui-même, auquel, dans tous les cas, ils prêtent serment. On en voit aussi qui, recrutés parmi les hommes libres ou les esclaves, sont attachés aux particuliers puissants. Ils n'auraient point disparu à la chute de l'Empire d'Occident et se seraient, au contraire, maintenus dans la monarchie mérovingienne, auprès du roi et aussi auprès des particuliers. M. G. cherche spécialement à les identifier avec les *pueri* dont parlent si souvent Grégoire de Tours et ses contemporains et qui apparaissent lorsqu'il s'agit d'exécuter un acte de force ou de violence, un assassinat ou un pillage, sur l'ordre d'un haut fonctionnaire ou d'un particulier puissant. Ce n'est pas tout. Les *antrustiones* des rois mérovingiens, selon M. G., ne seraient pas autre chose que les soldats domestiques de ceux-ci. Leur nom viendrait du mot *trost* pris dans le sens de *secours*, *solatium*, *troupe armée*, comme il l'est dans le *Pactum pro tenore pacis* de Childebert et Clotaire II. Très nombreux, ils auraient formé un solide noyau d'armée permanente, le service dû par les *pagenses* libres ne devant être considéré que comme un appoint et une sorte de réserve. Par là même, M. G. voit dans les antrustions, non de hauts personnages, mais, au contraire, des petits, souvent des hommes de condition servile ou quasi servile. Il admet bien que les antrustions auraient pour successeurs les *rassi* de l'époque suivante. Mais ces derniers, suivant lui, auraient pour prototype les *homines in obsequio alterius*, sorte de clientèle romaine de la basse époque, comprenant,

Robertus, comes Atrebabatensis... quaedam privilegia... confirmaret. Verum cum ipse *sit satis juvenis et terram suam in manu nostra teneamus* nec sigillum haberet *multum authenticum*, nobis placet quod supersedeatis super premissis quousque fuerit miles. »

avec les affranchis, une bonne partie de ceux qu'on appelle la population quasi servile. Ce qu'il y aurait simplement de propre et de nouveau, dans la vassalité, ce serait un acte spécial aux Francs, la *commendatio*. C'est l'acte par lequel un homme se remettait corps et biens à la discrétion d'un autre, et il se caractérisait par l'oblation des mains jointes ; ce sera l'hommage féodal. Voilà l'un des éléments, le premier élément, qui entreront dans la constitution du fief.

Le second élément générateur de la noblesse féodale est le bénéfice. Le régime foncier, au milieu duquel celui ci se forma, n'aurait guère connu, en dehors de la *precaria* ecclésiastique, qu'un mode général d'exploitation des terres, par la population non libre, lequel ne reposait point sur des baux proprement dits, mais dérivait des usages suivis sur les grands domaines romains. Ce mode d'exploitation se caractérisait par deux traits : 1° un domaine central qui reste au *dominus*, en jouissance aussi bien qu'en propriété (*indominicatum*), et sur lequel vivent des serviteurs domestiques, nourris par le propriétaire ; 2° une partie du domaine, le reste du domaine, concédée, moyennant des prestations ou des corvées, à des séries de serfs ou de non-libres, *casati*, c'est-à-dire ayant leurs demeures et leurs ménages séparés. On voit d'ici la ressemblance que l'auteur va établir entre eux et les *chevaliers chasés*, les *milites casati*, dont il a été parlé plus haut. Il est certain qu'au point de vue économique et social, la description que M. G. fait de cet ancien régime est parfaitement exacte et lumineuse. C'est la clef de la vie sociale au moyen âge, que cette organisation rurale et foncière, dans laquelle le seigneur a groupé autour de lui tous ceux qui le servent, cultivateurs et hommes d'armes, les uns nourris dans son château, les autres casés sur les différentes parties de son domaine. Je crois aussi que le régime des grands domaines de l'Empire romain a servi ici de premier modèle, bien que ce type de groupement et de services puisse se former spontanément dans un milieu semblable ou analogue politiquement et économiquement. Dans le compte rendu du livre de M. Guilhiermoz, qu'a publié, le 15 octobre dernier, la *Revue de Paris*, M. Langlois rappelait justement que « il y a moins de cinquante ans que des arrangements analogues (qui semblent imposés par la nature des choses dans certains états de la société) prévalaient encore en Russie. Lisez les ouvrages de Gogol, de Tourguenieff et de Chtchédrine ; leurs moujiks sont, pour la plupart, des serfs chasés et leurs *drornyi* sont, trait pour

trait, des provendiers gallo-romains[1] ». Je ferai seulement remarquer que, dans l'interprétation juridique qu'il donne de ce régime foncier, M. G. est moins net, et que l'analyse qu'il en fait, à ce point de vue, est contestable. Il veut, je ne sais trop pourquoi, que les tenures dont il s'agit ne soient grevées d'aucun loyer. Le tenancier n'en aurait rendu « quoi que ce soit au propriétaire », à charge de contribuer par ses corvées à la culture du domaine réservé, *indominicatum*. Au lieu et place des anciens colons fermiers, il n'y aurait plus, sur le grand domaine, que des ouvriers agricoles possédant leurs tenures sans fournir d'autre prestation que leur travail et la possédant *à titre de pécule* : « Quand et comment, dit-il (p. 119), cette transformation s'est-elle opérée? C'est ce que nous n'avons pas à rechercher ici. Nous nous contenterons de remarquer que les tenures de la nouvelle organisation ressemblaient de très près à des pécules. » Il cherche d'ailleurs à expliquer par deux causes ce caractère juridique. D'un côté, il cite des textes montrant que l'on appelait *peculium* les biens que le colon romain avait pu acquérir et posséder en dehors de la terre à laquelle il était attaché et pour laquelle il devait un *canon* au *dominus;* dans la suite, la tenure elle-même du cultivateur colon ou non-libre aurait pris le caractère de pécule. D'autre part, beaucoup de ces tenanciers étaient des affranchis ou des *homines in obsequio*, dont la condition était « modelée sur celle des affranchis ». Or, « dès le milieu du IIIe siècle (p. 120), la législation impériale avait reconnu au patron mécontent de son affranchi le droit de reprendre les biens qu'il lui avait donnés. C'était là conserver à peu près à ces biens le caractère de pécule ». L'auteur conclut ainsi, p. 121 : « Ceux des affranchis et ceux des ingénus *in patrocinio* qui étaient employés à l'exploitation agricole recevaient alors, tout à fait indépendamment de leurs pécules, des terres pour lesquelles ils devaient un fermage, tout comme les colons ; mais les autres, ceux de qui le patron attendait des services d'ordre différent, *et parmi lesquels figuraient les soldats domestiques*, ne recevaient rien de semblable, et les seules concessions territoriales dont ils fussent l'objet étaient celles qui avaient le caractère péculiaire. Or, il en fut de même, comme nous venons de le dire, pour les colons et autres non-libres agricoles, lorsqu'ils eurent cessé d'être des fermiers. »

1. *Revue de Paris*, 15 octobre 1902, p. 828.

Voilà bien des *à peu près*, et c'est là une construction juridique tourmentée et hasardeuse. Il n'est pas un romaniste qui ne protestera contre l'extension que donne M. G. aux constitutions impériales, permettant au patron, en cas d'ingratitude de l'affranchi, de demander au magistrat la révocation de l'affranchissement. D'autre part, ici encore l'ensemble des documents que nous possédons, formules, polyptyques et cartulaires, s'insurge contre cette idée que la tenure agricole, affranchie du cens ou des prestations en nature qui en tiennent lieu et soumise aux seules corvées, serait devenue le droit commun. Le principe, au contraire, qui s'affirme de plus en plus, c'est celui qu'on trouve dans une des lettres de Sidoine Apollinaire (VI, 10), *debitum glebæ canonem*. Il s'applique, sauf remise gracieuse, à tous ceux qui tiennent et cultivent une parcelle d'un grand domaine, qu'ils la tiennent d'ailleurs en vertu d'un contrat, ou simplement en vertu de la coutume. Les corvées s'y ajoutent, et leur destination est bien de mettre en culture le domaine réservé. Elles sont d'ailleurs très anciennes, on les trouve dans le *saltus Burunitanus*, à côté des *partes agrariæ* dues par les colons. Enfin les formules de l'époque carolingienne, comme les textes mérovingiens, montrent que le pécule était opposé à la terre, à la tenure et ne comprenait que des meubles[1].

Quoi qu'il en soit, tout cela nous met bien loin, semble-t-il, de ces chevaliers vassaux qui devaient former la noblesse, et même, selon l'auteur, toute la classe des hommes libres. Pour les dégager de ce milieu, M. G. suppose deux transformations.

C'est d'abord une transformation de la vassalité, qui serait devenue, d'une condition basse et quasi servile, un état honorable et relevé. Le point de départ de cette évolution devrait être cherché chez les Anglo-Saxons, chez qui se serait conservée la pratique exacte du *comitatus* germanique. Celui-ci comprenait avant tout, selon M. G., un groupe de jeunes gens appartenant à des familles distinguées et qui faisaient

1. Cela me paraît particulièrement clair pour le passage de l'*Interpretatio* wisigothique cité p. 120, note 54. Cette distinction de la tenure et du pécule apparaît nettement dans les formules de la monarchie franque, De Rozière, n° 270 (*venditio*) : « Hoc est tam terris, *mansis, casis*, domibus, ædificiis, accolabus, mancipiis, vineis, silvis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, libertinis, ministerialis, mobilibus et immobilibus, pecuniis, *peculiis utriusque sexus* vel omni supellectili ad integrum. » Cf. n° 199 (*donatio*). Voyez encore, *Concil. Aurelian.*, 511, c. 15 (édit. Maassen) : « De his quæ parrochiis in terris, vineis, mancipiis atque peculiis quicumque fideles obtulerint. » Dans le texte même, cité p. 149, note 53, les *peculiaria* des *servi* me paraissent distincts des *campelli* et *agelli* qu'ils possèdent.

leur éducation virile et militaire auprès d'un roi ou d'un grand personnage. A côté d'eux sont des hommes mûrs que le roi entretient à sa table, et auxquels il fait des présents, selon le goût du temps, en armes, chevaux et bijoux; ces *comites* sont des *thanes*, hommes de bonne race, dont la condition s'améliore encore au VIIe siècle, lorsque le roi anglo-saxon, pour augmenter cette clientèle, lui donna des terres au lieu de simples objets mobiliers. Ce serait alors que ce type de serviteurs aurait passé en France par voie d'imitation. Il en serait résulté un relèvement de la vassalité, dans laquelle maintenant seraient entrés les hommes libres.

La seconde transformation aurait été la création du *bénéfice*. Elle serait résultée de ce qu'on appelle la sécularisation des biens d'Église opérée par Charles Martel. C'est à cette occasion que les donations faites par les rois francs à leurs fidèles ont quitté la forme antérieure, dans laquelle elles portaient sur un droit de propriété limitée, comme l'a si bien montré M. Brunner, pour conférer dorénavant un simple droit viager au donataire. M. G., on le voit, accepte sur ce point la théorie dominante. Il ne voit cependant les choses ni comme M. Brunner ni comme moi-même; mais ce sont là des détails sur lesquels je ne veux pas insister[1].

A la vassalité nouvelle s'adjoignit le bénéfice par une union constante : le fief était créé. Les réformes importantes apportées par Charlemagne dans le service militaire suffisent à expliquer que les *milites*, vassaux et bénéficiaires, aient été des cavaliers. Cependant de la vassalité première et quasi servile la vassalité féodale aurait gardé des traces ineffaçables, la forme d'obligation qui la constituait, l'*hominium* que l'auteur nous montre imposé parfois à des serfs.

Voilà, pour expliquer l'origine des fiefs, une longue chaîne de phases successives et d'hypothèses, forgée par la main d'un habile ouvrier; bien des chaînons cependant me paraissent manquer de solidité.

1. Je ferai remarquer seulement que M. G. écrit, p. 105, note 11 : « Le mo *beneficium* désignait alors d'une façon générale toute espèce de concession faite en usufruit... Aussi s'explique-t-on qu'il ait été employé en parlant de la précaire, qui est une variété de bénéfice. » C'est reconnaître que la *precaria* et le *bénéfice* se ramènent au fond à un même type. Mais le mot *beneficium*, s'il sert usuellement à désigner une concession viagère, désigne *toujours* une concession *à titre gratuit* : c'est là son sens propre, et c'est pourquoi il s'applique au prêt sans intérêts, de Rozière, n° 368 et suiv. Il n'a donc pu s'appliquer à la *precaria* que lorsque celle-ci était devenue non seulement viagère, mais gratuite, le payement du cens étant écarté ou maintenu nominalement et pour la forme.

En premier lieu, les soldats domestiques des Romains du Bas-Empire sont une institution curieuse, et leur présence auprès de simples particuliers est un des faits nombreux qui montrent l'anarchie envahissant l'Empire et, par là même, une préparation lointaine de la féodalité. Mais, en réalité, c'étaient des mercenaires, comme on en trouve dans beaucoup d'autres milieux. M. G. a lui-même nettement signalé la différence profonde entre eux et les *comites* germaniques, chez qui je chercherais plutôt, avec Montesquieu, le prototype des futurs vassaux. Dans tous les cas, malgré les textes accumulés, il m'est impossible de voir sous les Mérovingiens la persistance de cette institution. Sans doute, le roi a des serviteurs qui exécutent ses ordres et probablement aussi une garde de mercenaires; sans doute, les comtes ont une force de police, qu'on appelle souvent les *satellites fisci* ou d'un nom équivalent. Sans doute enfin, les riches particuliers ont des domestiques, qui sont souvent armés, comme chacun alors cherche à l'être, et qui, au besoin, font le coup de main pour leurs maîtres. Mais je ne saurais voir là une véritable organisation militaire, comme l'étaient les soldats domestiques des Romains, comme le seront les chevaliers vassaux du monde féodal. Si une telle chose avait existé, comment les contemporains n'en auraient-ils pas parlé en termes clairs et précis?

Quant aux *antrustiones*, la thèse de M. G. est plus contestable encore. Tous les textes qui la concernent impliquent que, libres ou non, ce sont des personnages importants. D'après la loi Salique (éd. Behrend, XLI, 3, 5), leur *wergeld* est le double de celui du *Romanus homo, conviva regis*. Surtout ce qui apparaît en eux, c'est cette idée de fidélité, de dévouement volontaire, qui caractérisera le vassal féodal. Le mot *trost*, qui sert ici de thème, a pour premier sens : fidélité à sa parole, foi, confiance[1] ; et, pour l'antrustion, la promesse de fidélité est nettement indiquée dans la formule de Marculfe (I, 18), où la phrase *in manu nostra trustem et fidelitatem nobis visus est conjurasse* est aussi claire et précise que possible, et ne peut être prise au figuré dans aucune de ses parties.

Mais, nous l'avons vu, M. G. n'admet pas que ces engagements aient servi de modèle à la vassalité carolingienne et par suite à la vassalité féodale. Ce qui distingue cette dernière, c'est essentiel-

1. C'est la *fides* dont parle Tacite, *de Moribus Germ.*, c. 24; cf. les expressions techniques du droit anglais *trust, trustee, astuy que trust*.

lement pour lui la *commendatio,* d'où devait sortir l'hommage et qu'il déclare avoir été propre aux Francs. C'est à ses yeux un acte aussi original et aussi important par ses effets que par ses formes. Celui qui l'accomplit se livre par là même à la discrétion d'un autre, il devait sa chose, *son homme*, et il traduit cela dans la forme, en remettant ses mains jointes entre les mains de celui auquel il s'abandonne. p. 79 : « Le vassal plaçait *ses deux mains jointes* dans celles du seigneur. Cette forme, dont la plus ancienne mention connue se rapporte au règne de Pépin le Bref et qui s'est conservée jusqu'à la fin dans l'hommage féodal, est aisée à expliquer: elle exprimait primitivement une tradition de la personne... Si cette tradition avait pour objet un adulte, elle se réduisait forcément à la remise d'une ou plusieurs parties du corps, et, comme il est naturel, ce sont soit les mains, et la tête, soit les mains et les pieds, soit les mains seules qui se trouvent appelés à jouer ce rôle. Dans l'hommage vassalique, nous venons de le constater, ce sont les mains. » Je n'oserais affirmer que cette ingénieuse interprétation des formes de l'hommage féodal traduise exactement l'acte juridique qui s'accomplissait: on peut remarquer d'ailleurs que dans cette description il manque quelque chose au rituel, tel qu'il s'accomplissait dans la France féodale. Le seigneur, en effet, relevait le vassal qui avait fait hommage à genoux et lui donnait un baiser sur la bouche. Mais ce n'est là, à vrai dire, qu'une partie de l'acte. Celui-ci comportait aussi de la part du vassal une promesse de fidélité, la foi, que nos anciens joignaient toujours à l'hommage dans la formule classique : *faire foi et hommage*. Elle avait aussi ses formes très anciennes; c'était un serment dans lequel la main jouait un rôle essentiel, la main du promettant était mise dans la main de celui qui recevait le serment[1]. M. G. (p. 255-6) distingue nettement et soigneusement les deux choses. Pour lui, la promesse de foi « était toujours associée au contrat de vassalité, mais elle en était parfaitement indépendante. Elle

1. Voyez la formule de serment de l'antrustion, Marculfe, I, 18; Grégoire de Tours, *Liber in gloria confessorum*, c. 67, éd. Krusch, p. 787 : « Huic antestiti famulabatur Aventinus quidam religiosus ad quem post hujus obitum captivi fecere refugium. Quorum domino Aventinus pretium obtulit, sed ille *obligans se sacramento*, ait : « Nunquam hæc nisi in meo pago sum accepturus. » *Deditque dextram quod si hic pecuniam transmitteret iste confestim capticus vinculo servitutis absolveret* Transmisso itaque pretio oblitus dominus *fidei suæ*, dum captivos absolvere dissimulat, ipse ligatur. Nam statim summitas digiti *de manu quæ fidem fecerat*, dolere cœpit. »

comprenait d'abord une partie négative, consistant dans l'engagement de ne faire aucun acte de nature à nuire à la personne à qui on la prêtait, et ensuite une partie positive, consistant dans l'obligation de lui apporter en tant que de besoin, *consilium et auxilium*. Mais c'étaient là des obligations d'un caractère vague et général, créant simplement une sorte d'alliance défensive, *qu'il ne faut pas confondre avec les services précis dus en vertu du contrat vassalique proprement dit* ». M. G. a même cru trouver dans des textes anciens la distinction précise des deux séries d'obligations[1]. C'est ce qu'avait essayé de faire avant lui M. Flach; mais pour ce dernier, c'était, au contraire, la foi, la fidélité qui constituait l'engagement essentiel du vassal, c'était la source de toutes ses obligations ; ce ne serait que par une transformation ultérieure que des services précis auraient été rattachés à la possession du fief[2]. S'il fallait opter entre ces deux idées, c'est vers la seconde que j'inclinerais : car pour nos anciens feudistes, interprètes d'une tradition constante, l'élément essentiel dans le fief c'était la foi, la fidélité. M. G. lui-même constate que le droit féodal lombard ne connaît pas l'hommage, p. 78, note 1 : « En Lombardie, le vassal prêtait le serment de foi, mais pas l'hommage. » Mais je crois que la question est mal posée et que le problème comporte une tout autre solution.

La foi et l'hommage sont, à mes yeux, inséparables et indivisibles.

1. Page 256, note 5 : « Les deux ordres d'obligations apparaissent bien nettement distingués, par exemple, dans l'instrument d'un hommage prêté en 1135 au comte de Barcelone : « ...Conuenio ego prephatus Guillelmus tibi Raymundo comiti quod sim tuus fidelis homo et solidus contra cunctos homines et feminas *per fidem sine engan* sicut homo debet esse sui melioris senioris *et faciam tibi ostes et cavalcadas cortes et placita et seguimenta.*» Voilà les obligations proprement vassaliques. Voici maintenant les obligations dérivant de la foi : « Et quod adjuvem te habere et tenere defendere et guerrejare omnem tuum honorem vel quod in antea, Deo adjuvante, acquisieris, contra omnes homines et feminas *per fidem sine engan.* Convenio iterum... quod de meo honore non exiat tibi vel tuis ullum... malum vel aliquod damnum per me vel per meos.» — Je reconnais parfaitement que l'*ost et la chevauchée* sont des services proprement dits attachés au fief ; j'en dirai même autant des services de conseil et de justice (*cortes et placita*) ; mais je trouve que dans le texte cité les obligations générales naissant de la fidélité sont absolument confondues avec les services. La formule classique qui les exprime (*ero fidelis homo sicut homo esse debet seniori suo*) se trouve dans la première partie que M. G. considère comme réservée aux obligations vassaliques. Il me semble même presque certain que nous avons là simplement l'expression de la foi, et non de l'hommage ; voyez en particulier l'expression *per meam fidem sine engan* répétée à la fin des deux phrases.

2. Voyez mon article précité, *Nouvelles Théories sur les origines féodales*, *loc. cit.*, p. 527, 528.

Ce ne sont pas deux obligations ayant des objets distincts et différents. Ce sont deux formes différentes données dans un même acte à une même série d'obligations. La foi répète l'hommage[1], par précaution juridique, sans doute, car elle emporte avec elle la sainteté du serment; l'hommage, d'autre part, traduit certainement (et sur ce point M. G. a sûrement raison) une soumission plus grande dans la forme, une humiliation devant un supérieur[2]. On conçoit très bien qu'on ait joint les deux expressions et les deux liens, bien qu'au fond il n'y eût qu'un seul objet. Dans tous les cas, les deux choses sont inséparables. La *commendatio*, qui se fait par les mains, est toujours accompagnée du serment de fidélité[3], et, dans le droit féodal, partout où l'on trouve l'hommage, soit à raison d'un fief, soit dans les autres applications, la foi le suit toujours. Ce sont les mêmes promesses que contient l'un et l'autre; mais bien entendu, la formule et la portée des obligations féodales a varié selon les temps et selon les lieux.

M. G. admet que la *commendatio*, lorsqu'elle fut d'abord usitée, créait pour celui qui s'y soumettait une condition servile ou quasi servile; et l'hommage, qui en dériva, aurait continué à impliquer l'idée d'asservissement (p. 322-340) : « Les expressions serviles ne cessèrent d'être prodiguées quand on parlait des relations vassaliques. » Il y a là, je crois, de l'exagération et même quelque confusion. Que la *commendatio* ait souvent servi, dans l'origine, à faire de l'homme libre un *servus* ou peu s'en faut, cela n'est pas contestable : les textes des formules sont probants en ce sens[4]. Mais il n'est pas moins certain que celui qui se recommandait pouvait garder la qualité d'homme libre et ne s'astreindre qu'à des services qui convenaient à cette qualité : c'est ce que prévoit justement la seule formule où il soit expressément parlé de *commendatio*[5]. Celui qui se recommande est pourtant

1. Cela concorde bien avec l'observation faite ci-dessus, page 47, note 1.
2. Flach rattache également à l'hommage une idée particulière de subordination, le seigneur en tirerait un droit de correction et de discipline; les *Origines de l'ancienne France*, t. II, p. 529, 545.
3. Voyez les textes rassemblés par M. Guilhiermoz, p. 82, note 11; 128, notes 14-15. Il y a même un passage de Dudon de Saint-Quentin, où l'hommage et la foi paraissent ne faire qu'un. Il s'agit de Rollon qui fait obliger ses vassaux envers son fils : « Inter manus Willelmi adolescentis manus suas mittentes principes colligavit illi conjurationis sacramento. »
4. De Rozière, n[os] 44-52. Dans ces formules d'ailleurs le mot *se commendare* n'est pas employé. Elles sont parfois qualifiées *obnoxiationes;* parfois c'est une véritable vente de la liberté.
5. De Rozière, n° 43 (Sirmond) *qui se in alterius potestate commendat...* Mihi

un pauvre, car il stipule pour lui la nourriture et le vêtement; mais il garde sa qualité d'homme libre et ne promet que des services compatibles avec elle[1].

Il serait étrange, d'autre part, que l'hommage qui crée le vassal chevalier, le seul homme vraiment libre, selon M. G., et qui n'entraîne aucune obligation pécuniaire, fût considéré comme entraînant avec lui une idée de servilité. M. G. insiste sur le langage des textes qui présentent l'accomplissement des devoirs du vassal comme une servitude, *servire*. Parfois, on peut dire qu'il y a là une simple figure de langage; mais le plus souvent, ce sont des termes ayant un sens précis et technique. Cela est vrai, mais l'idée que le moyen âge traduisait par le mot *servire* répond à l'idée de *services* et non pas à celle de *servitude*. Aux yeux du moyen âge chrétien, il n'y a plus d'esclaves proprement dits, plus d'êtres humains dépourvus de toute personnalité. Il n'y a plus que des êtres égaux devant Dieu, qui peuvent se faire, à des degrés divers, les *hommes* d'un autre homme[2]. Cela est vrai du serf aussi bien que du vassal. Il n'y a rien d'étonnant à ce que l'*hominium*, l'hommage ait été employé dans certaines régions pour formuler le lien du serf envers son seigneur (p. 323, note 4).

Ayant abaissé la vassalité primitive, M. G. a dû chercher un fait historique qui pût l'avoir relevée et qui explique la considération dont elle a joui dans la suite. Il l'a trouvé chez les Anglo-Saxons, où, selon lui, s'était conservé dans sa pureté le *comitatus* germanique. Les rois anglo-saxons, ayant pris l'habitude de donner des terres à leurs *comites* d'âge mûr, la même pratique se serait introduite dans la monarchie franque, conviant les personnages notables à entrer dans la vassalité

decrevit voluntas ut me in vestrum mundeburdum tradere vel commendare deberem quod ita et feci. »

1. *Ibid.* : « Eo videlicet modo ut me tam de victu quam de vestimento, juxta quod vobis servire et promereri potuero, adjuvare vel consolare debeas, et, dum ego in capud advixero, *ingenuili ordine tibi servicium vel obsequium impendere debeam.* » Cette formule est encore importante à un autre point de vue. Elle ne mentionne pas la remise des mains jointes et se termine ainsi : « Unde convenit ut duas epistolas uno tenore conscriptas ex hoc inter se facere vel adfirmare deberent, quod et fecerent. » Cela me paraît prouver que la remise des mains jointes n'était pas un élément essentiel de la *commendatio*. C'était simplement une forme coutumière pour créer les obligations du recommandé. Mais celles-ci, selon le droit de cette époque, pouvaient aussi bien être créées par un autre contrat formaliste, par exemple par un écrit, dûment *firmatum*. C'est ce qui a lieu dans l'hypothèse en vue de laquelle a été rédigée la formule citée.

2. Voyez notre cours d'*Histoire du droit français*, 4e édition, p. 239, note 1, et 226, note 2.

du roi. Ce serait chez nous une importation. Mais ici encore des objections se présentent naturelles et fortes. Il serait singulier que cette pratique, dans le pays d'importation, ait produit des effets beaucoup plus considérables que dans le pays d'origine : là, en effet, chez les Anglo-Saxons, la féodalité n'est point arrivée à son plein développement; on n'en trouve que les éléments. La féodalité vraie a été introduite en Angleterre par l'importation, certaine celle-là, qui accompagna la conquête normande. D'autre part, M. G., pour décrire le *comitatus* anglo-saxon, emprunte surtout ses données au poème *Beowulf*. Or, le *Beowulf* contient des éléments de nature et d'âge divers[1]. Enfin, M. G. ne cite aucun texte ancien qui prouve ou rende probable l'influence et l'importation dont il s'agit. Dans la période visée, les Anglo-Saxons ont exercé une influence incontestable sur l'Église gallicane par leurs *Libri pœnitentiales*. Mais là elle est saisissable; nous en avons en main les instruments et les produits. Rien ne montre et ne fait présumer qu'une influence semblable se soit exercée en ce qui concerne la politique et l'armée. N'est-il pas plus simple d'admettre que ce noble penchant de l'âme germanique, qui porte l'homme à choisir un chef et à se dévouer à lui, se rétrécissant ou s'élargissant suivant les milieux, ait produit en Germanie le *comitatus* décrit par Tacite, puis en Gaule, directement et sans influence étrangère, l'antrustionat mérovingien et la vassalité carolingienne ? Ces deux dernières institutions ont certainement, pour moi, un élément commun : le serment de fidélité.

M. G a dû rechercher aussi les origines de la chevalerie, dont il a si bien établi les caractères définitifs. Sur ce point, sa doctrine est un peu flottante. Il hésite entre la prise d'armes germanique et d'autres cérémonies, d'origine germanique ou romaine, destinées à marquer l'âge viril, et auxquelles font allusion les *leges barbaræ* ou *romanæ*, telles que la *capillatura* ou la *barbatoria*. J'avoue que rien à cet égard ne me paraît suffisamment établi. Au XIe siècle, l'adoubement apparaît clairement comme la constatation solennelle de la capacité militaire, et

1. Taine, *Histoire de la littérature anglaise*, 2e édit., tome II, p. 33, note 1 : « Kemble pense que le fond de ce poème est très ancien, peut-être contemporain de l'invasion des Anglo-Saxons, mais que la rédaction actuelle est postérieure au septième siècle. *Kemble's Beowulf*, texte et traduction. Les person-[illegible]s sont danois. » Le passage auquel se réfère cette note est cette phrase, [illegible]èrement suggestive, de Taine : « C'est un héros que ce Beowulf, et un [illegible]r avant la chevalerie, comme les conducteurs de bandes germaniques [illegible] chefs féodaux avant l'établissement de la féodalité. »

il est toujours donné par un seigneur, qui peut être considéré comme un maître en la matière. Il me paraît répondre assez bien à la réception des maîtrises dans les corporations d'ouvriers et de marchands au moyen âge; les fêtes et les cadeaux qui accompagnent ces deux initiations accentuent même la comparaison. Seulement les corporations, quoique l'entrée n'en fût point anciennement étroite et difficilement ouverte, comme elle le devint à partir du XIIIe siècle, étaient des corps locaux et particuliers, pourvus d'une organisation précise. La chevalerie, je le crois avec M. G., était à peine une grande confrérie sans cadres et sans organes. Mais on pourrait trouver des points de comparaison intermédiaires. Les Universités (où l'on trouve des *bachcliers* comme dans les groupes seigneuriaux) faisaient aussi des maîtres ; et, dans les premiers temps, sûrement elles ne conféraient point les grades au nom de l'État, qui n'existait pas; dans l'ancienne France, elles les ont même toujours conférés en leur propre nom. Elles constataient aussi une aptitude professionnelle à la suite d'une éducation spéciale, et le gradué restait uni à l'Université qui l'avait reçu, par des liens assez lâches, mais certains. La chevalerie était-elle encore une application de la même idée? Qu'il me soit permis de relever les textes cités par M. G. (p. 447, note 25) et qui parlent, à cette occasion, des *militaria sacramenta*, bien que, selon l'auteur, « l'adoubement ne comportât aucune espèce de serment ». Mais, on va me reprocher, et justement, de me lancer à mon tour dans des hypothèses sans fondement solide. D'autre part, un point me frappe dans les recherches de M. G. : c'est que les premiers exemples de prises d'armes solennelles qu'il relève dans le haut moyen âge se rapportent à de jeunes rois. Peut-être la coutume a-t-elle commencé par là et s'est-elle ensuite répandue de proche en proche dans le morcellement féodal.

Je quitte à regret ce livre, dont je me reproche de n'avoir guère signalé que les parties où je suis en divergence avec l'auteur. Combien il contient de choses qui me paraissent aussi justes que neuves! Je compte, comme bien d'autres sans doute, en faire amplement mon profit.

A. Esmein.

E. Roy. — **Études sur le théâtre français du XIVᵉ et du XVᵉ siècle.** La Comédie sans titre, publiée pour la première fois d'après le manuscrit latin 8163 de la Bibliothèque nationale et les Miracles de Notre-Dame par personnages. — Paris, Émile Bouillon, 1902; in-8, ccxviii-366 pages.

M. Roy, dont le livre sur Charles Sorel avait jadis renouvelé toute une partie de l'histoire littéraire de la première moitié du xviiᵉ siècle, nous donne aujourd'hui un livre d'une admirable et solide érudidion; ce livre comprend trois études et un texte resté jusqu'ici inédit. Ce texte est la *Comédie sans titre*, et c'est à lui qu'est consacrée la première des deux études dont nous venons de parler, la seconde ayant pour objet les Miracles de Notre-Dame et les Mystères Sainte-Geneviève.

I

La *Comédie sans titre* n'était pas absolument inconnue avant M. Roy. Édélestand du Méril, en particulier, dans un livre célèbre sur les *Origines latines du théâtre moderne* (Paris, Franck, 1849; réimprimé en fac-similé chez Welter en 1897), l'avait signalée : c'était, selon lui, une œuvre française qui aurait été très probablement représentée au xivᵉ siècle par les étudiants de l'Université de Paris. Ce qu'il faut penser de cette assertion, nous le verrons tout à l'heure, M. Suchier avait cependant oublié cette comédie, dans l'étude sur la légende de Manekine qui accompagne son édition de Philippe de Beaumanoir (Société des anciens textes français, 1884), bien que, comme nous le verrons, elle paraisse s'être inspirée d'assez près de l'œuvre du conteur français. Quel est l'intérêt de l'œuvre inédite publiée par M. Roy ? « En raison de sa date relativement tardive, elle ne peut apporter grand'-chose de nouveau à l'histoire comparée des légendes, et son intérêt est ailleurs. En même temps qu'elle nous donne une preuve nouvelle de l'ancienne popularité des romans français à l'étranger, elle nous montre de quelle manière les lettrés de la première renaissance goûtaient et imitaient l'antiquité classique, elle annonce le développement de la comédie moderne, et elle se rattache encore aux *Miracles de Notre-Dame* par personnages. Ou plutôt, pour la définir plus exactement, cette comédie est un vrai miracle où Notre-Dame est emplacée par la prêtresse de Delphes. »

Cette comédie est munie d'un chœur. Elle est écrite en prose et comprend sept actes, division fort rare et dont on ne peut guère citer d'autre exemple que la traduction française de la tragédie de Jephté de Buchanan par Brinon. En voici une analyse sommaire. Dans un prologue, l'auteur déplore la corruption de ses contemporains, et annonce que pour essayer de les corriger il va s'inspirer des Grecs et des Romains et tâcher de renouveler leur comédie. Pour pouvoir, s'il est besoin, se corriger d'après les critiques qu'on lui adressera, il ne dévoilera pas son nom, il ne donnera pas de titre à sa pièce. Qu'on l'excuse s'il met en scène des divinités païennes : lui-même n'y croit pas, mais ses personnages sont des païens et y croyaient. Au premier acte, nous sommes à Thrace, dans le palais du roi des Carilles, Émolphus. La reine Philostrate va mourir : elle fait jurer à son mari de ne se marier qu'avec une femme qui sera son vivant portrait. Elle fait ensuite son testament, lègue ses vêtements à ses servantes, recommande sa fille à sa nourrice et meurt. Les servantes, mécontentes de ce legs insuffisant à leur gré, s'emparent des bijoux de la reine ; leur vol est bientôt découvert par la nourrice. Cependant le roi envoie les plus habiles peintres de son royaume rechercher par tous pays les plus belles filles qu'ils pourront rencontrer (acte Ier). Le peuple vient en grande foule aux portes du palais et est bientôt reçu par le roi : un orateur, choisi pour exprimer à Émolphus les volontés de tous, lui dit que son devoir est de se remarier au plus tôt pour assurer la succession au trône. Le roi les rassure et les renvoie. Son embarras est grand d'ailleurs : il est bien peu probable que les peintres envoyés en mission trouvent et rapportent le double exigé. Il y a bien un vivant portrait de la reine : c'est sa fille, Hermionide; l'épousera-t-il donc? Là-dessus entre la nourrice, se réjouissant du châtiment qu'elle vient d'infliger aux servantes voleuses. Le roi lui révèle à moitié ses intentions, et la nourrice achève de comprendre quand elle trouve la jeune Hermionide en train de broder, sur l'ordre de son père, le conte du roi qui épousa sa fille. Les peintres reviennent, leurs cartons bourrés de portraits : le roi n'en trouve aucun capable de le satisfaire (acte II). La décision du roi est bien prise cette fois, il en fait part à la nourrice. Celle-ci, tout en larmes, apprend à la jeune fille les projets de son père : toutes deux s'enfuient du palais, la jeune fille enveloppée dans le manteau brodé pour son père et emportant en un petit paquet ses outils de broderie. Elles arrivent au port, montent dans une barque qui doit les mener à Lemnos; mais

une tempête s'élève; quand elle est calmée, la barque, atterrit dans le port de Phocaïs, capitale de la Phocide, juste en face de Lemnos (acte III). Là, les deux fugitives sont reçues, et fort bien, chez une habile brodeuse, Sophia, amie de la nourrice. Mais le jeune roi du pays, Oreste, a aperçu Hermionide et la veut épouser. Il charge une vieille entremetteuse, Aprodissa, de lui ménager un rendez-vous avec la jeune fille. Le mariage est décidé; une récompense digne de ses services est promise à Aphrodissa, et le roi fait faire de splendides préparatifs de noce (acte IV). La mère d'Oreste, la vieille Olicomestra, furieuse que son fils ait épousé une aventurière, s'est retirée à Rutella. Oreste, sur les exhortations de sa femme, qui veut voir son mari se couvrir de gloire, s'est rendu à Athènes, où se célèbrent de grands tournois, accompagné de son conseiller Régulus. Il a laissé auprès d'Hermionide son fidèle sénéchal Cœlius. Celle-ci va être mère; la sage-femme Phupha est amenée auprès d'elle; un jeune dauphin vient au monde. Cœlius charge le messager Épiphanius d'aller à Athènes porter au roi cette heureuse nouvelle (acte V). Épiphanius passe par Rutella, croyant remplir de joie Olicomestra en lui annonçant la naissance de son petit-fils. Celle-ci, outrée de colère, dissimule ses sentiments réels et fait un excellent accueil au messager : sa confidente Pharia enivre Épiphanius; pendant son profond sommeil, elle lui dérobe la lettre de Cœlius, gratte le parchemin pourpré, et écrit au verso que la reine vient d'accoucher d'un monstre, d'un nègre. C'est cette nouvelle que lit Oreste. Il veut quitter Athènes, mais le sage Régulus le retient, soupçonnant quelque piège d'Olicomestra. Une lettre est remise au messager, enjoignant à Épiphanius de garder à vue la reine et son fils. Nouvel arrêt d'Épiphanius à Rutella, nouvelle substitution de lettre, de sorte que Cœlius reçoit l'ordre de mettre à mort Hermionide et son fils. Il hésite, puis emmène au loin la mère et l'enfant : il abandonne la jeune reine dans une ...t solitaire, et dépose sur les flots de la mer le jeune enfant, dans ...ier bitumé, avec une forte somme d'argent et des bracelets pour ...econnaître (acte VI). Nous sommes transportés à Athènes : ... a remporté une complète victoire. Il se hâte de regagner ... compagnie de Régulus; en longeant le rivage de la ...nt la conversation de deux pêcheurs qui se croient ... à l'autre qu'il a trouvé un panier d'osier où était ...or et des bracelets, un jeune prince beau comme

le jour. Le roi et son conseiller sont tout remplis d'étonnement : si cet enfant était le fils d'Hermionide? Mais les pêcheurs se sont déjà en allés. Oreste arrive à Phocaïs, au moment même où la vieille nourrice revenait de Thrace y annoncer la mort d'Émolphus. Il demande où est sa femme : Cœlius lui montre l'ordre de mort signé de sa main. Furieux. il va assiéger Rutella ; sur les conseils de Cœlius, il va consulter l'oracle de Delphes. Sa femme s'y était rendue, elle aussi ; la prêtresse vient de lui prédire qu'avant la fin du jour elle retrouvera sa famille et sera désormais heureuse ; bientôt en effet elle rencontre le vieux pêcheur Achironeus, celui-là même qui avait recueilli son jeune fils. Il le lui a rendu après s'être fait supplier longtemps. Hermionide est toute à sa joie, quand survient son mari. Elle l'accueille froidement tout d'abord, ne croyant pas avoir à se louer de lui. Mais bientôt tout s'explique ; et un messager vient annoncer que la perfide Olicomestra et sa digne confidente Pharia se sont fait justice elles-mêmes en se donnant la mort. Régulus prend congé des spectateurs.

Tel est le contenu de cette pièce embrouillée, *intricatissima,* dit avec raison le manuscrit. Le vocabulaire de l'auteur est très riche, mais composé d'éléments très disparates, pris à troutes les époques de la langue latine, depuis les origines jusqu'à l'extrême décadence ; on y trouve une foule de mots rares, de mots aussi qui ne sont employés que là. M. Roy a pris soin de dresser un glossaire contenant tous les mots étrangers à la latinité classique, ou douteux, citant pour chacun d'eux l'exemple le plus ancien qu'il en a trouvé dans du Cange, Forcellini, ou les écrivains de la Renaissance ; les mots nouveaux ou pris dans un sens nouveau y sont marqués d'un astérisque. Le style de la *Comédie sans titre* est aussi varié que l'est la langue ; les phrases y sont tantôt courtes tantôt longues. Sa syntaxe enfin est tantôt conforme à l'usage classique, tantôt lui est contraire. La latinité, la syntaxe, le style sont étudiés minutieusement par M. Roy dans d'intéressants appendices.

Un problème qui s'impose à l'éditeur d'un texte publié pour la première fois est évidemment de le dater. L'examen de l'écriture du manuscrit n'apprend rien de précis, et parmi les paléographes qui l'ont examiné, les uns l'attribuent au XVIe siècle, d'autres au XVe. L'étude de la langue peut servir à éclaircir le texte, non à le dater. Comment s'y prendre ! Le procédé de M. Roy est fort ingénieux : « Il n'y a, dit-il, qu'un moyen, très long, mais à peu près certain, c'est de reconsti-

tuer la bibliothèque inconnue de cet auteur inconnu. » L'auteur est italien, c'est une première conclusion qu'il est facile de tirer de divers indices, notamment du style ; aussi convient-il de parler d'abord de ses sources italiennes : la plus intéressante est une nouvelle latine de Bartolomeo Fazio ; M. Roy en cite un certain nombre d'autres et étudie avec soin toutes les ressemblances et les différences qui existent entre toutes les versions italiennes connues du même conte. Il passe ensuite aux versions françaises ; deux surtout sont à remarquer : la *Manekine*, de Philippe de Beaumanoir ; bien des détails ne se retrouvant que dans ce roman et dans notre Comédie, il faut en conclure à l'influence à peu près certaine du premier sur la seconde ; et le roman du comte d'Anjou, de Jean Maillart (1316) : là encore de petites particularités ne se retrouvant que dans cette œuvre et dans la Comédie, il est vraisemblable que notre auteur inconnu avait tiré parti du récit français. A côté de ces imitations livresques, M. Roy note quelques traits empruntés aux mœurs contemporaines ; le roi Émolphus envoie les plus habiles peintres de son royaume à la recherche des plus belles femmes de la terre dont ils auront à lui rapporter les portraits : de même en 1427 Jean van Eych est envoyé de Bruges à Lisbonne pour rapporter à Philippe le Bon le portrait de sa fiancée Isabelle de Portugal. Hermionide porte à ses vêtements des clochettes suspendues comme ornements : c'est là une mode qui, reprise d'Apulée, était fort en honneur au XIVe siècle, comme l'attestent entre autres preuves une lettre de rémission de Charles V, datée de mars 1369, et des vers d'Eustache Deschamps.

Des écrits latins du moyen-âge, peu de traces dans la *Comédie sans titre :* quelques souvenirs cependant de la vieille comédie de Jean de Blois, l'*Alda*. Cette comédie était, remarque M. Roy, très lue encore au XVIe siècle. C'est là que Rabelais devait prendre, et cet emprunt n'avait encore été remarqué par aucun de ses innombrables commentateurs, l'idée du fameux épisode de Gargantua « qui ne sçavoit... s'il ne devoit plorer pour le dueil de sa femme, ou rire pour la ioye de son fils. » Quant aux innombrables sentences et proverbes dont fourmille la *Comédie sans titre*, quelques-uns viennent sans doute soit des traités d'Albertano de Brescia, soit du Pseudo-Caton ; mais les neuf dixièmes sont pris dans les classiques latins. L'auteur inconnu les connaît admirablement et ne s'est pas gêné pour les mettre à contribution, pour les piller même : il les a dévorés, véritable *helluo librorum*, comme

Cicéron disait de Caton. C'est à eux d'abord qu'il doit de posséder à fond et dans ses plus petits détails la mythologie : Ovide et Hygin sur tout l'ont renseigné. Il leur doit son érudition géographique : « Presque tous les noms de pays, de villes ou de personnages ont été choisis par l'auteur, afin de transporter un conte populaire connu dans l'antiquité classique. » Les indications de décors, de costumes, sont fournies par les prosateurs et les poètes latins, qui fourniront aussi les paroles depuis le prologue et la première scène jusqu'à la dernière. Les idées du prologue par exemple sont toutes ou à peu près contenues dans le prologue de l'Hécyre de Térence et dans celui du Querolus. On peut en dire autant de la plupart des épisodes sérieux et comiques de la pièce. On y voit se presser à la suite les uns des autres les emprunts faits à Catulle, Properce, Virgile, Martial, Horace, Cicéron, Tite-Live, Pline le Jeune (quelques-unes de ses lettres sont copiées in-extenso), Tacite (dont notre auteur a peut-être lu le Dialogue des orateurs, découvert en 1451, par Énoch d'Ascoli), Sénèque (dialogues, lettres, tragédies). Valère-Maxime, Apulée, Macrobe, Boëce, etc. Évidemment les comiques sont pillés plus encore que les autres. « L'imitation de Plaute et de Térence est partout, dans les archaïsmes (*siet*, *venerarier*, etc.), et les innombrables expressions qui sont comme la menue monnaie des comiques, dans l'intrigue, dans le dialogue et les réparties, dans les entrées et les sorties, dans les jeux de scène et dans les plus petits détails. » Térence est surtout cher à l'auteur de la *Comédie sans titre* : celui que Montaigne devait appeler « la mignardise et les grâces du langage latin », que Nicole relisait comme pour se faire la main, avant de traduire en latin les Provinciales, que le XVIIe siècle, Boileau en tête, proclamait le premier des comiques, qui au XVIIIe inspirait à Diderot les réflexions dithyrambiques que l'on sait, était déjà placé par tout le moyen âge bien au-dessus de Plaute : « On possédait ses œuvres au complet, on y trouvait un trésor inépuisable d'élégance et de sagesse. C'est à ce titre que Térence était encore représenté en 1470, dans les stalles de la cathédrale d'Ulm, à côté des philosophes, Cicéron, Ptolémée, Pythagoras. » Plaute est mis à contribution moins souvent ; on sait d'ailleurs qui huit seulement de ses comédies étaient connues avant le XVe siècle : l'*Amphitryon*, l'*Asinaire*, l'*Aululaire*, les *Captifs*, le *Curculio*, la *Casina*, la *Cistellaria*, l'*Epidicus ;* ce n'est qu'en 1429 que les autres furent découvertes, et de ces dernières il n'est pas bien évident que notre auteur se soit inspiré.

On ne peut établir nettement non plus s'il a connu Silius Italicus, qui n'a été découvert qu'en 1417, par Poggio Bracciolini.

L'auteur était un religieux : la familiarité avec laquelle il manie les termes de la langue théologique suffirait à le prouver ; M. Roy, par d'ingénieuses inductions, arrive même à établir qu'il appartenait à l'ordre des Dominicains. Il avait vraisemblablement dédié son œuvre à un cardinal, de la famille des Colonna, qui l'avait fait recopier dans un manuscrit à ses armes ; ce cardinal ne peut être que Prosper Colonna, fils cadet de René ou Laurent Colonna, et neveu d'Odon Colonna, qui fut pape sous le nom de Martin V.

La *Comédie sans titre* a-t-elle été jouée ? A en juger par le texte même de la pièce, il semblerait bien qu'elle était destinée à la représentation. Mais ce genre d'arguments n'a aucune valeur : M. Faguet, jadis, dans sa thèse sur la Tragédie française au XVIe siècle, avait conclu que le style des « Juives » de Robert Garnier était évidemment scénique, et que la pièce avait sans aucun doute été représentée. M. Rigal a depuis montré d'une façon irréfutable, dans sa thèse sur Hardy d'abord, ensuite dans son livre récent sur le Théâtre français avant la période classique, que les pièces de Hardy n'avaient pas été mises à la scène. M. Roy, d'ailleurs, reconnaît que, malgré ce qu'en pourrait faire croire la lecture, l'œuvre qu'il étudie n'a pas été représentée ; elle a tout au plus été lue : « Que le cardinal Prospero ait fait lire la *Comédie sans titre* soit à Rome, dans ce vieux palais des Colonna où l'on devait jouer plus tard, au carnaval de 1499, la *Mostellaria* de Plaute, ou bien à la campagne, dans quelqu'une de ses villas, tout ce que cette comédie lui a jamais coûté, c'est un peu d'eau fraîche pour les invités, et quelques rouleaux de papier pour les acteurs. »

Les représentations d'œuvres latines au milieu du XVe siècle étaient rares, du reste, ou plus probablement même n'existaient absolument pas. C'est Pomponius Lætus qui, à ce qu'on admet généralement, prendra l'initiative de représentations en latin et en grec, et le cardinal Riario construira un théâtre spécialement destiné à ces représentations. Le public s'y intéressera peu ; aussi, au lieu de continuer à jouer Plaute et Térence en latin, on les traduira en italien ; on se mettra à leur école. En France, Térence fut représenté une première fois, en 1502, au palais épiscopal de Metz : le peuple lui fit l'accueil que la plèbe romaine avait fait jadis à l'Hécyre. Mais le 23 septembre 1548,

la *Calandria* du cardinal Bibbiena, — qui n'était autre chose que les Ménechmes de Plaute, —obtint le plus vif succès, jouée à Lyon devant Henri II et sa cour. « La comédie à moitié italienne de la Pléiade n'est pas loin, ni Larivey, ni Molière qui « prend son bien où il le trouve » (et en particulier, remarque M. Roy, des traits assez nombreux des Fourberies de Scapin sont empruntés à la *Calandria*), qui imite les Italiens et les anciens avant d'imiter simplement la vie. En un certain sens au moins, la comédie française, elle aussi, c'est la comédie latine revue, corrigée, et considérablement augmentée. » Peut-être est-ce là une conclusion qu'il ne faut pas accepter telle quelle et tout entière : la source véritable de la comédie de Molière n'est ni la comédie latine ni la comédie italienne ou française de la Renaissance ; c'est la farce, comme l'a montré dans un récent article de la *Revue de Paris* (1er mai 1901) M. Lanson, article dont les résultats me semblent, sinon tous, du moins en grande partie définitifs.

II

M. Roy passe maintenant d'Italie en France. La même légende y a inspiré une pièce qui a été réellement représentée dès le XIVe siècle, et non plus seulement lue ou récitée ; c'est le XXIVe des quarante miracles de Notre-Dame contenus dans le célèbre manuscrit Cangé et publiés par MM. Gaston Paris et Ulysse Robert. Ce miracle est tiré directement de la *Manekine* de Philippe de Beaumanoir. L'esprit de cette œuvre ne diffère pas de celui des trente-neuf autres du même recueil. Quel est cet esprit? A en croire certains historiens de la littérature, tels que M. Petit de Julleville, dans son livre bien connu sur les Mystères, et dans le chapitre de l'*Histoire de la Langue et de la Littérature française* publiée à la librairie Armand Colin (tome II, p. 404) sous sa direction, tels aussi que M. Gustave Lanson, « ces drames pieux trahissent le désordre moral du temps où ils ont été composés. Les papes, les cardinaux, les évêques sont maltraités, chargés de crimes et de péchés ; les rois, les juges sont faibles ou mauvais. Le pouvoir spirituel ou temporel n'inspire plus que défiance ou mépris. Là, comme dans les ouvrages du siècle, on sent que la féodalité catholique touche à sa fin » (Lanson, *Histoire de la Littérature française*, Paris, 1898 (5e édition), p. 193). M. Roy n'est pas de cet avis : « Des sentiments très simples, nous dit-il, paraissent suffire pour expliquer tous ces *Miracles de Notre-Dame* par

personnages : une foi peu éclairée qui a mis des siècles à se transformer, et une curiosité, une passion du romanesque, ou simplement du spectacle et de la musique, qui ne s'est pas transformée ; on joue toujours des opéras et même des mélodrames, le dimanche en province, à Paris tous les soirs. » Il n'y a, selon lui, aucune différence entre l'esprit de ces quarante miracles et l'esprit du miracle de *Théophile* au XIIIe siècle, ou de ceux que composait encore, à la veille de la Pléiade, le Parisien Jehan Louvet. « Ces généralités, ajoute-t-il, seront plus facilement admises lorsqu'on aura déterminé dans quelle ville, dans quelles conditions et à quelles dates ont été représentées les pièces du manuscrit Cangé. » Et d'abord, l'ordre où elles se succèdent dans les deux volumes du manuscrit est-il celui dans lequel elles ont été jouées? Cela est peu probable. Dans quelle ville ou, au moins, dans quelle province ont-elles été représentées? Le choix des légendes ne nous apprend rien à cet égard, car elles sont empruntées à tous les pays de l'Europe. L'emploi du dialecte ne nous renseignera guère non plus. Restent les noms propres de lieux. Magnin avait jadis cru pouvoir en conclure (*Journal des Savants*, janvier 1847) que les miracles avaient été joués à Senlis; un examen beaucoup plus minutieux et attentif amène M. Roy à affirmer qu'au contraire « ces pièces n'ont pu être destinées et jouées qu'à Paris. Ce n'est pas pour les bourgeois de Rouen ni de Senlis que Pierre Corneille composera la *Galerie du Palais*, la *Place Royale*, le *Menteur* ». L'étude des noms propres de personnes et des allusions historiques ou à des usages locaux aboutit à une conclusion plus importante encore que la précédente : « La chronologie réelle des pièces ne concorde pas avec leur succession dans les deux volumes du recueil manuscrit et le copiste ne s'est nullement astreint à suivre, comme on l'avait supposé, l'ordre des représentations, mais le classement de ces Miracles reste à faire tout entier. Ce classement très délicat, et qui exige une connaissance intime de la vieille langue, dépasserait de beaucoup notre compétence et le cadre de cette étude. Il nous suffit d'avoir établi, par le simple examen de la mise en scène et des allusions historiques, que le Puy-Notre-Dame a prospéré jusqu'à l'extrême fin du règne de Charles V, et très probablement après l'avènement de Charles VI ; c'est-à-dire que les derniers Miracles du manuscrit Cangé rejoignent immédiatement dans le temps (et même dans l'espace) les Mystères que nous allons ier. »

Où ces représentations étaient-elles données ? Le siège du Puy était d'après les indications qu'on peut tirer des noms de lieux parisiens mentionnés dans les Miracles du manuscrit Cangé, tout proche des Halles. C'est non loin de là, à l'hôpital de la Trinité, qu'une confrérie, célèbre depuis, devait jouer la Passion. Une partie de l'histoire de cette confrérie au xvie siècle est assez bien connue ; mais, sur ses origines, nous sommes malheureusement fort mal renseignés. Les frères Parfait se sont bornés à choisir au hasard entre les diverses traditions que rapportaient leurs devanciers. La première mention que l'on ait d'un mystère de la Passion joué à Paris est du mardi après Pâques 1380. Ceux qui le jouaient étaient-ils les prédécesseurs immédiats des confrères de la Passion ? C'est tout à fait vraisemblable. Cependant s'agissait-il, en 1380, d'un mystère mimé ou d'un mystère parlé ? Il est difficile de le dire. Nous voyons ensuite qu'en 1398, des représentations données à Saint-Maur (près Vincennes) sont interdites par le prévôt de Paris. On a supposé longtemps que les acteurs de Saint-Maur n'étaient autres que les acteurs parisiens qui s'installèrent plus tard à l'hôpital de la Trinité. C'est une conjecture, rien de plus. Enfin, en décembre 1402, des lettres patentes sont accordées par Charles VI aux confrères de la Passion ; ils sont désormais en droit de jouer leurs mystères, et peuvent interdire à tous autres d'en représenter à Paris ou dans la banlieue. Un théâtre permanent était donc désormais fondé. On ignore quel était à l'origine le répertoire joué par la confrérie de la Passion soit à Saint-Maur, soit à Paris. On a supposé que ce répertoire était contenu dans le manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève, décrit par le duc de La Vallière en 1768, et publié en 1837 par Achille Jubinal (*Mystères inédits du XVe siècle*, Paris, 2 vol. in-8o). Rien ne prouve d'abord que les œuvres de ce recueil aient été représentées à Paris, ni l'étude de la langue, ni quelques allusions locales ; une des pièces contenant une allusion au sermon joyeux de *Sainte-Géline* pourrait faire croire que le recueil est postérieur à 1435. Une étude attentive des noms de lieux permet d'affirmer que les pièces du manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève ont bien été composées à Paris. Quant à la date du recueil, si le manuscrit Cangé, qui est du xve siècle, nous a conservé des œuvres jouées au xive, pourquoi les pièces du manuscrit Sainte-Geneviève, qui est, lui aussi, du xve siècles ne seraient-elles pas, comme les précédentes, du xive ? « Et l'on sera obligé de l'admettre,

dit M. Roy, s'il est démontré que le répertoire des confrères parisiens de la *Passion* a eu des fuites en dépit du monopole, qu'il a été copié en dehors de l'Ile-de-France à une date historique déterminée du xiv[e] siècle et qu'il a inspiré d'autres mystères. L'un de ces mystères au moins, signalé par D. Montfaucon, par Haenel, par Godefroy et par d'autres, et attribué jusqu'ici d'après l'écriture et les miniatures, « à la période moyenne du xiv[e] siècle », mais en réalité exactement daté par des allusions historiques, le Mystère du *Jour du Jugement*, de la bibliothèque de la ville de Besançon, sera prochainement publié. Ainsi reculé par cette imitation même, le recueil Sainte-Geneviève n'est plus isolé, et ce n'est pas un seul mystère qu'il faut attribuer au xiv[e] siècle, mais plusieurs, toute une collection. Le texte inédit de la bibliothèque de Besançon nous permet maintenant de reprendre l'histoire interrompue des mystères et celle de la confrérie de la Passion en particulier. »

Ce qu'était le mystère au début du xiv[e] siècle, il est difficile de le dire. L'œuvre qui peut donner une idée de ce qu'il était vers le milieu du siècle est le petit drame de la Nativité, qui se trouve dans le manuscrit Cangé. Puis il faut passer à une analyse de 1370, due à Nicolas Oresme (dans la traduction de l'*Éthique* d'Aristote, liv. IV, ch. xxiv), que personne avant M. Roy n'avait remarquée. Il est fort probable, selon lui qu'Oresme veut parler dans ce texte d'un ouvrage de la bibliothèque de Charles V, mentionné en ces termes dans les catalogues de cette bibliothèque dressés par Gilles Malet en 1373 et 1380: « *La Passion Nostre Seigneur, rimée par personnages*, la Vie des Pères, l'Image du Monde, vies d'aucuns sains, plusieurs choses de saint Pol, chançons et autres choses rimées... *Judas respont* 2. l.[ivres][1]. »

C'est cette Passion, sans doute, qui était jouée encore à Pâques en 1380, et devant Charles VI en 1391. « Quel rapport avait cette Passion de Charles V avec la *Passion* Sainte-Geneviève? On n'oserait évidemment rien affirmer à ce sujet, mais il se pourrait fort bien que ces rapports aient été très étroits et que la *Passion* Sainte-Geneviève ne soit pas autre chose que cette ancienne *Passion* légèrement rajeunie. » Ce qui est certain, c'est que les représentations données en 1380 et 1381 ont continué ; en juin 1398, nous retrouvons les compa- [illegible]le la Passion installés à Saint-Maur. D'autre part, « dans l'In-

[1] [illegible]e, *le Cabinet des Manuscrits, etc.*, t. III, p. 167, n° 1154.

ventaire des joyaux de Louis Ier duc d'Anjou, en 1364, figure un tapis de l'Annunciation Nostre Dame et des III roys...» (*Bibl. de l'École des chartes*, 1889, p. 172, nº 184, 15). Ce rapprochement permet de supposer que les « Jeux de l'Annonciation et de la Nativité Nostre Seigneur Jhesu Christ », représentés en 1399 à l'hôtel d'Orléans, n'étaient autres que le premier mystère du manuscrit Sainte-Geneviève intitulé : « Cy commance la Nativité N. S. Jhesu Christ, » et quelquefois aussi désigné sous le titre de « la Conception ». Il est probable que plus d'une fois pendant les années qui suivirent les lettres patentes du 2 décembre 1402, Charles VI vit encore jouer devant lui les Confrères de la Passion. « On arrêtera là — et c'est par ces lignes que M. Roy termine son étude — cette enquête sur une confrérie aussi célèbre que mal connue. Si faible que soit la valeur littéraire du répertoire des premiers Confrères de la Passion, peut-être valait-il la peine de déterminer ce répertoire et de fixer les véritables origines des Mystères Sainte-Geneviève. Il peut être utile aussi et plus facile, les textes étant en partie imprimés, analysés, connus, d'étudier la composition et les sources des mystères qui nous sont parvenus et de tenter pour les grandes compositions dramatiques sur la vie du Christ ce qui est fait pour le *Mystère du viel Testament*. Quand on aura essayé de faire cette recherche, au moins sur quelques points toujours douteux, et d'abord, publié et daté le mystère de la Bibliothèque de Besançon, la chaîne sera renouée, et la lacune si souvent signalée dans le développement du théâtre français au XVIe siècle, remplie, — dans la mesure qui est possible. »

Le texte de la *Comédie sans titre* est publié avec le plus grand soin: ce n'était pas toujours chose facile, car le copiste maladroit avait multiplié les fautes. M. Roy les a corrigées toutes, et de la façon la plus heureuse. Enfin l'appendice de l'ouvrage contient tous les rapprochements auxquels donne lieu la *Comédie sans titre* avec les prosateurs et les poètes de l'antiquité et du moyen âge, une étude sur la latinité de l'œuvre : orthographe, vocabulaire, flexions, syntaxe, style et figures, un glossaire détaillé, une table des noms propres. Les quelques fautes d'impression qui s'étaient glissées dans le livre sont relevées dans un *errata*.

J'espère avoir donné une idée du très grand intérêt que présente le beau livre de M. Roy; je ne saurais assez louer la vaste érudition de l'auteur si amplement informée, l'habileté avec laquelle il manie les

documents qu'il étudie. Une comparaison s'impose, et il faut bien que je la fasse, si banale soit-elle : on dirait d'un chimiste dans son laboratoire. Pas une seule affirmation, dans ce vaste travail, pour laquelle l'auteur ne fournisse les preuves sur lesquelles il s'appuie et n'en établisse la solidité. Les seuls reproches que je ferai à l'auteur sont : d'abord de ne pas avoir dressé, soit en tête, soit à la fin du livre une liste générale de tous les ouvrages consultés et cités, et aussi de n'avoir pas donné la traduction de la *Comédie sans titre;* il aurait dû suivre en cela l'exemple de Magnin qui, lorsqu'il publia en 1845 les comédies de Hrotsvitha, traduisit le texte latin des six comédies de l'abbesse de Gandersheim. Souhaitons en terminant que M. Roy nous donne le plus tôt possible les deux études qu'il nous annonce comme devant prochainement paraître : l'une sur le mystère français du XIVe siècle, le *Jour du Jugement*, l'autre sur les Sources des mystères. La très haute valeur du livre dont nous venons de rendre compte nous est un sûr garant de l'intérêt de ceux qui le suivront.

Gaston ROUSSELLE.

J. E. SCHERER. — **Beiträge zur Geschichte des Judenrechtes im Mittelalter mit besonderer Bedachtnahme auf die Länder der österreichisch-ungarischen Monarchie. Erster Band. Die Rechtverhältnisse der Juden in den deutsch-österreichischen Ländern.** — Leipzig, Duncker und Humblot, 1901, in-8°, xx-671 p.

Le livre que M. Scherer vient de publier dépasse plus d'une fois son titre, et c'est en réalité une histoire complète des Juifs d'Autriche-Hongrie qu'il a entreprise. Ce premier volume comprend deux parties : l'une, consacrée aux Juifs de la Haute et Basse-Autriche, va jusqu'au règne de Ferdinand Ier; la seconde, consacrée aux Juifs des provinces méridionales de l'Autriche, est continuée jusqu'à l'époque contemporaine. M. S. fait précéder son travail d'une introduction d'une centaine de pages qu'il intitule : « Principes de la législation du moyen âge relative aux Juifs. » Mais c'est plutôt un examen de faits que de principes. Dans la législation du moyen âge, les Juifs ne sont pas seulement considérés comme les fidèles d'une religion différente de la religion d'État, mais aussi comme les membres d'une nation étrangère. C'est à ces deux idées — confession et nationalité — que peuvent se rattacher les prohibitions qui ont été dirigées contre eux : et c'est en se plaçant

à ces deux points de vue que M. S. examine successivement toute cette législation. Pour les règles d'inspiration religieuse, il passe en revue les législations romaine, germanique et mahométane : il insiste en particulier sur la législation de l'Église, indiquant après chacune des mesures adoptées par l'Église la liste des conciles qui l'ont acceptée dans leurs canons, puis montrant comment ces canons ont été traduits en lois par le pouvoir civil. La seconde partie de l'introduction est consacrée à la législation d'inspiration purement civile de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la France, de l'Espagne et de l'Italie ; et de cette double étude, l'auteur arrive à dégager la notion d'une sorte de droit international applicable aux Juifs de toute l'Europe. Cette méthode ne va pas sans quelques répétitions ; on ne saurait d'ailleurs admettre sans réserve toutes les conclusions de M. S., et il y aurait lieu en particulier de discuter le sens qu'il donne à l'expression de « *servi camere* » (p. 70-77), mais on pourra surtout reprocher à cette introduction de n'apporter rien de nouveau, sinon le groupement de ces faits dont l'ensemble permet d'apercevoir en détail la condition légale des Israélites au moyen âge.

Le premier texte relatif aux Juifs d'Autriche est une ordonnance douanière du début du xe siècle. Mais jusqu'au xiiie siècle on n'a sur eux que des renseignements épars. Le premier document juridique important est l'ordonnance de Frédéric II de 1238. M. S. lui consacre une quarantaine de pages (pp. 135 172). Mais il porte surtout son effort sur le célèbre privilège de 1244 accordé aux Juifs de ses États par le duc Frédéric II, redevenu maître de Vienne et de l'Autriche. De ce privilège il examine tour à tour les règles de droit privé, de droit pénal et de droit public, et en groupant des documents épars, en comparant la situation légale des Juifs d'Autriche à celle de leurs coreligionnaires d'Europe, il fournit une sorte de répertoire juridique où sont classées toutes les questions de droit intéressant les Juifs et qui constitue un instrument de recherches commode.

Ces actes de 1238 et 1244 sont des « privilèges », mais on en comprendra le caractère et la nécessité, en se rappelant comment, dispersés en petits groupes sur le sol de l'ancien Empire romain, restant soumis au droit romain, les Juifs, — alors que Germains et Romains se confondaient de plus en plus en devenant chrétiens et que la loi de personnelle devenait territoriale, — se sont en réalité trouvés sans droit, leur personne et leurs biens demeurant en dehors de la loi

du pays qu'ils habitaient. M. S. n'a pas manqué de se demander (pp. 137-142, 177-178), après Stobbe et Höniger, quels rapports pouvaient exister entre les différents actes qui de l'époque carolingienne au xv[e] siècle ont régularisé cette situation[1].

Il conclut que si l'acte de 1238 est fortement inspiré des privilèges antérieurs, tels que les privilèges donnés par Henri IV aux Juifs de Spire (1090) ou de Worms, l'acte de 1244 est original et commence une série nouvelle. Cette théorie peut être admise d'une manière générale, mais est-il bien sûr qu'aucun des trente articles de ce privilège ne puisse se retrouver non seulement dans l'acte de 1238, mais dans des textes plus anciens? Les art. 2, 11, 26 et surtout l'art. 6 ne rappellent-ils pas les art. 2, 13, 7 et 6 du privilège de Worms (Éd. des *Regesten* d'Aronius, n° 170)?

Quoi qu'il en soit, cette ordonnance, — dont l'esprit de tolérance apparaîtra plus manifestement si l'on songe qu'à cette même date saint Louis faisait brûler le Talmud et que les Juifs étaient expulsés d'Angleterre, — cette ordonnance devait trouver le plus grand succès : elle allait devenir un modèle pour les législateurs d'Autriche, de Bohême et de Hongrie jusqu'au xv[e] siècle, et elle resta la grande charte des Juifs autrichiens jusqu'en 1420. C'est en somme à l'histoire de ce privilège jusqu'aux persécutions du xv[e] siècle qu'est consacrée la fin de la première partie.

La seconde partie comprend six chapitres, où M. S. étudie — dans un ordre géographique — la situation des Juifs en Styrie et en Carinthie, en Carniole, dans l'archevêché et la province de Salzbourg, dans le Tyrol, en finissant par quelques notes sur les Israélites du Vorarlberg. On trouvera là un certain nombre de pièces des plus intéressantes, telles que le privilège du duc Frédéric IV à la Bourse vide aux Juifs de Tyrol en 1431 (p. 640), le revers signé par les Juifs de Salzbourg et Hallein en 1498 (pp. 565-561) ou la défense des Juifs de Trente au moment de l'assassinat de l'enfant Simon. Il est cependant regrettable — étant donné le titre juridique de ce volume — que l'auteur ait cru devoir insister autant sur cette douloureuse affaire et sur les procès d'Ursule de Lienz et d'André de Rinn. On regrettera de

1. Cette comparaison est assez difficile à suivre, M. S. ayant négligé de rappeler — fût-ce en note — le texte des articles des différents actes qu'il rapproche: d'autant que la numérotation des paragraphes du privilège de Worms, par exemple, n'a rien d'officiel et peut varier d'une édition à l'autre.

même de trouver perdues dans cette deuxième partie, entre un chapitre sur les Juifs de Carniole et un chapitre sur les Juifs de Salzbourg, une douzaine de pages sur les impôts payés par les Juifs autrichiens.

Mais ces taches n'enlèvent rien à la valeur historique de ce volume. Quelques négligences bibliographiques[1] semblent de même de peu d'importance dans un ouvrage si considérable. C'est un travail utile, d'un esprit consciencieux et libéral, et on attendra avec intérêt le second volume, qui sera consacré aux provinces italiennes, hongroises et slaves de l'Empire. P. HILDENFINGER.

J. CHAVANON. — **Études et Documents sur Calais avant la domination anglaise** (1180-1346). — Paris, Picard, 1901; in-8°, 35 et 53 p.

Sous ce titre, M. Chavanon a réuni deux études, l'une imprimée à Arras, l'autre publiée précédemment dans le *Bulletin de Géographie historique*. La première est un recueil de documents relatifs au port de Calais, antérieurs à 1300, la plupart signalés par l'abbé Haigneré, mais dont le texte n'avait pas été jusqu'ici imprimé.

Au XIIe siècle, Calais n'avait qu'un petit port, désigné sous le nom de port neuf dans une charte d'environ l'an 1182, et qui déjà avait remplacé le port naturel de Saint-Pierre-les-Calais à l'embouchure du Nieulet. Ce nouveau port lui-même ne suffisait plus à abriter les vaisseaux ; aussi en 1190, Henri de Louvain, duc de Brabant, mari de Mathilde de Boulogne, autorisa-t-il les échevins et bourgeois de Calais à creuser un nouveau hâvre. L'activité commerciale de Calais était déjà si développée que le roi d'Angleterre, Richard Cœur de Lion, accorda des lettres de sauvegarde aux bourgeois de Calais avec exemption de tonlieu dans toutes ses terres. En 1196, le comte de Boulogne et les Calaisiens édifièrent à frais communs une halle (*guihellam*). Quelques années après, le même comte rendit la communauté de Calais indépendante de l'échevinage de Marck. En 1228, Philippe Hurepel fit fortifier la ville. Des lettres de Robert d'Artois, de l'an 1298, établissant à la suite et comme réparation du meurtre de son bailli par les bourgeois une taxe sur les négociants de Calais,

1. M. S. connait les Regestes d'Aronius; mais il n'en fait pas l'usage que permet un tel recueil, d'un maniement plus facile que les ouvrages auxquels il renvoie. Il n'a pas profité de l'article de I. Loeb sur les expulsions des Juifs de France. Il ne cite pas de périodiques anglais ou espagnols.

nous font connaître les diverses marchandises qui y étaient importées : harengs, draps, charbon d'Angleterre, cervoise d'Angleterre, plomb, étain, cuivre, fer et acier, laines, cuirs. De ce document il convient d'en rapprocher un autre, émané du même comte, l'an 1299, et par lequel celui-ci autorise la ville, qui était endettée, à percevoir une « assise », c'est-à-dire à prélever au profit de la communauté, des droits sur toutes les opérations commerciales; toutes les denrées qui faisaient l'objet d'un commerce à Calais y sont énumérées.

La seconde étude de M. Chavanon est un essai sur le mouvement du port de Calais pendant la première moitié du XIVe siècle. Les comptes des recettes de la *boîte de Calais*, c'est-à-dire des revenus que procure aux comtes d'Artois le transit des marchandises, complétés par certains chapitres des comptes généraux des baillis, tels que tonlieux, poids de la ville, halle aux draps, échoppes et surtout les *aventures de mer*, c'est-à-dire les droits acquittés pour chaque espèce de marchandises débarquées dans le port, permettent de se rendre compte du mouvement commercial du port de Calais. Nous connaissons les noms des navires avec leur port d'attache, la nature des marchandises qu'ils transportaient. Le plus grand nombre de vaisseaux de commerce et de barques de pêche venaient à Calais des côtes de France. Mais l'Angleterre fournit aussi un contingent considérable, et l'Espagne, le Portugal, le Sud-Ouest de la France sont largement représentés. Les vins sont les marchandises qui forment la plus grosse part des chargements ; ils venaient du sud-ouest de la France, d'Espagne et de Portugal. En seconde ligne, viennent les laines; entre 1313 et 1328, on débarquait à Calais de 5,000 à 6,000 sacs par an ; dans les années suivantes, le nombre de sacs diminua ; il fut réduit à presque rien à partir de 1340. La pêche des harengs était l'une des industries les plus développées de la région ; le nombre de harengs livrés annuellement au port de Calais, s'élevait à 90,000 environ. Les aliments et les épices qui figurent dans les chargements en quantité considérable sont la goudale ou bière d'Angleterre, les figues, les raisins, les dattes, les poissons salés, les fromages, etc.

Après les aliments, le cuir occupe le plus d'articles, dans les comptes de la boîte ; viennent ensuite le fer, la poix, les grains, le drap, l'étain, la plume, etc. M. Chavanon a donné des extraits des comptes qui en font souhaiter la publication intégrale. Ce n'est pas seulement l'histoire économique qui y gagnerait, mais c'est aussi

l'histoire politique, car l'on y trouve des mentions du genre de celle-ci que je relève dans l'extrait du compte du bailli de Calais, de 1338 : « A Tasse Le Scuit envoiiet à Nieuport pour savoir le chertaineté des nouveles que li messages Bertelemieu dou Drac avoit dit à Arras que li Engles estoient arivé à Nieuport. »

M. PROU.

Victor MORTET. — I. **La mesure des colonnes à la fin de l'époque romaine d'après un très ancien formulaire.** 2e éd, revue. Paris, Alph. Picard et fils, 1900. — II. **La mesure des voûtes romaines d'après des textes d'origine antique.** Paris, même éditeur, 1900 (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*). — III. **Notes sur le texte des Institutions de Cassiodore.** Paris, C. Klincksieck, 1900 (Extrait de la *Revue de philologie*). — IV. **Note sur l'âge des tours et la sonnerie de la cathédrale de Paris.** Paris, 1901 (Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*). — V. **Ancien marché et devis languedocien.** Paris, Alph. Picard, 1899-1900 (Extrait du *Bulletin monumental*). — VI. **L'expertise de la cathédrale de Chartres en 1316.** Paris, même éditeur, 1901 (Extrait des *Congrès archéologique de France*, LXVIIe session). — VII. **Marché pour la reconstruction du campanile de l'église de la Dalbade à Toulouse** (1381). Toulouse, Éd. Privat, 1900 (Extrait des *Annales du Midi*). — VIII. **Notes historiques et archéologiques sur la cathédrale, le cloître et le palais archiépiscopal de Narbonne.** Toulouse, même éditeur, 1899 (Extrait de la même revue).

M. Victor Mortet n'est pas de ces archéologues pour qui l'archéologie est un genre de sport procurant à ses adeptes d'agréables excursions entremêlées de jouissances artistiques. C'est dans les vieux manuscrits qu'il étudie l'histoire de l'architecture, et il s'est fait une austère spécialité de la publication des textes relatifs à l'art de bâtir. Il vient de donner dans diverses revues une série d'articles consacrés à des documents qui vont de l'antiquité romaine à la fin du moyen âge.

I. — La première étude a trait à un formulaire que M. V. Mortet reproduit d'après deux manuscrits de la bibliothèque royale de Munich et d'après un manuscrit de la bibliothèque municipale de Schlestadt, ce dernier signalé par Giry. La bibliographie des sources, la descrip-

tion des manuscrits, l'origine du texte, qui « devait faire partie des écrits techniques... compilés par les anciens géomètres romains », l'explication philologique des termes, toutes ces questions ont donné lieu à des dissertations très érudites.

Le formulaire comprend trois paragraphes: le premier indique la façon de calculer la largeur du fût, la hauteur étant donnée; le second renverse le problème et permet de calculer la hauteur d'après la circonférence; le troisième est un procédé empirique pour mesurer approximativement le cube des fûts tronc-coniques.

Le passage le plus intéressant est, semble-t-il, le second paragraphe :

Mensura columnarum ut possit estimari quantam altitudinem habere possit, mensuranda in circuitum. Si habuerit collurus super stragulum in circuitum pedes V, habuerit in altum collurus pedes XII et dimidium; si habuerit vero collurus in circuitu pedes X, habebit in altum pedes XXV, quia unius pedis circuitus levat in altum pedes II et dimidium.

Collurus signifie tronc de cône. M. V. Mortet propose deux explications: suivant la première, il s'agirait du fût de la colonne; la hauteur est à la circonférence mesurée à l'astragale dans la proportion de 2 1/2 à 1; d'où il suit que la hauteur est au diamètre supérieur comme 7.854 (= 2.5×3.1416) est à 1. C'est à très peu près la proportion (8:1) donnée au paragraphe premier.

D'après la seconde explication, le *collurus* serait non plus la totalité du fût, mais chaque tambour d'une colonne. Cette version paraît inadmissible pour plusieurs motifs: dans les colonnes diminuées, les proportions des tambours varient suivant la place qu'ils occupent; ils sont plus trapus en bas. En second lieu, la hauteur du tambour est imposée par la nature des matériaux, et l'architecte n'a pas à la calculer. En troisième lieu, il ne saurait être question d'assises de 12 pieds et de 25 pieds. En quatrième lieu enfin, le premier paragraphe nous apprenant que les colonnes doivent avoir en hauteur huit fois leur diamètre, il n'est pas possible que les colonnes soient composées de plusieurs tambours ayant cette même proportion.

La première explication de M. V. Mortet doit donc seule être retenue.

II. — Le second texte recueilli par M. V. Mortet consiste en fragments, jadis attribués à Hygin et qui « semblent, en partie au moins,

se rattacher à l'œuvre de Vitruvius Rufus ». Ils nous ont été conservés par le *Codex arcerianus*. Le savant éditeur en publie le texte d'après deux manuscrits de la bibliothèque royale de Munich et, en regard, des corrections dues à M. Paul Tannery. Ces fragments sont des formules pour mesurer des voûtes diverses : *Concha instructoria supra circinum ; infra circinum. Camara infra circinum ; ad circinum ; supra circinum.*

M. V. Mortet a été amené à définir les termes divers de ces rubriques : *concha* est le cul-de-four ; *camara*, la voûte en berceau et parfois un travail de charpenterie. *Supra circinum, ad circinum, infra circinum* signifient : surhaussé, en plein-cintre, surbaissé.

Peut-être aurait-on pu insister sur ce point que *circinus*, compas, veut dire aussi ouverture de compas, rayon. Dans les chantiers où on ne connaît que les arcs tracés d'un seul coup de compas, demi-cercle ou segment inférieur au demi-cercle, la flèche ou plutôt son rapport avec la flèche, le diamètre est un élément essentiel dans la détermination de l'arc. En castillan et en catalan on appelle *medio punto*, *mitg punt*, l'arc en plein-cintre dont la flèche égale la moitié du diamètre ; les maçons andorrans dénomment l'arc surbaissé *punt escassé*, à flèche réduite. De même, dans les formules imprimées par M. V. Mortet, l'arc est désigné par la relation entre la flèche et le rayon : flèche supérieure au rayon, *supra circinum* ; flèche égale au rayon, *ad circinum* ; flèche inférieure au rayon, *infra circinum*.

III. — L'objet du troisième article est de passer en revue les variantes des rubriques dans divers manuscrits des *Institutiones* de Cassiodore et d'établir, d'après un volume du x[e] siècle conservé à la Mazarine, le texte de la *clausula* ou *conclusio* de ce même ouvrage.

IV. — La brochure suivante est un bref résumé d'une communication de M. V. Mortet sur l'histoire des tours de Notre-Dame de Paris au XIII[e] siècle et dans la première partie du XIV[e] siècle. Rien ne saurait nous intéresser davantage que l'histoire de cette incomparable façade de Notre-Dame. Par malheur, l'étude dont je rends compte est à ce point réduite qu'il est bien difficile de saisir les arguments de l'auteur, faits de notes minutieuses, de rapprochements ingénieux, de nuances.

V. — L'« ancien marché et devis languedocien » est un contrat de 1294, dont M. V. Mortet rétablit la véritable portée : on avait cru qu'il s'agissait de croisées à meneaux chanfreinés. En réalité, l'objet de

l'acte est la construction de voûtes sur croisées d'ogives à profil chanfreiné.

VI. — L' « expertise de la cathédrale de Chartres en 1316 » soulève plusieurs questions attachantes, que M. V. Mortet traite amplement. Peut-être çà et là serais-je tenté de chercher une autre solution que lui :

P. 8. Le devis prévoit pour les porches « en chascune bée un ait pour porter ce qui est desus ». *Ait* paraît désigner ici un poitrail et dériver d'*adjutum;* il est difficile de le rapprocher d'*ais*, qui vient d'*assis*. Ce poitrail devait reposer sur des jambes qui s'appuyaient elles-mêmes sur le soubassement du porche et sur une saillie du mur de l'église. Tout cela doit être bien distinct de l'appareil composé de barres de fer et d'étriers qui a été enlevé lors d'une restauration récente.

A la suite de ce rapport vient une notice sur les experts qui en son les auteurs.

VII.— Le marché pour la reconstruction du campanile de la Dalbade est fort curieux. Il faut, pour le lire avec fruit, avoir sous les yeux le dessin d'un de ces étranges clochers-arcades du Toulousain, par exemple l'élévation du clocher du Taur, que Caumont a publiée dans son *Abécédaire d'archéologie religieuse*[1]. La description y gagne en précision et en relief : les mots prennent toute leur valeur, et il semble que l'on voie réellement ce clocher de la Dalbade.

P. 4. Le *pont* ne serait-il pas un simple échafaudage ? Les échafaudages étaient dits en Bordelais, au xvᵉ siècle, *pontages*. Cet échafaudage aurait servi à porter une machine élévatoire (p. 10), et non pas à conduire les matériaux suivant un plan horizontal de la *Scaleta* au clocher en construction.

P. 8, ligne 11. « Junta la forma » : je corrigerais volontiers : « justa la forma. »

P. 8, note 4. *Pertrayt* désigne peut-être les matériaux : briques et pierre. Il ne devait pas y avoir, dans les clochers de ce genre, de charpente utilisable pour une reconstruction.

P. 10. *Entaulement*. Il s'agit vraisemblablement de l'entablement, du couronnement en pierre posé sur la maçonnerie des briques pour

1. 5ᵉ édition, p. 660. — Cf. le clocher de Saint-Sulpice (Tarn), dans le *Manuel d'archéologie* de M. Enlart, p. 568.

la garantir contre les infiltrations. De même, p. 8, note 6, l'*ensoquement* serait la souche.

VIII. — On connaît par les descriptions et les dessins de Viollet-le-Duc cet ensemble superbe que forment la cathédrale, le cloître et le palais archiépiscopal de Narbonne. M. V. Mortet, lui consacrant la dernière brochure dont j'ai à rendre compte, apporte à l'histoire de ces remarquables édifices un appoint de notions nouvelles. Il étudie successivement le budget des recettes de l'*œuvre* de la cathédrale, les caractères de l'architecture de cette église, les architectes de la cathédrale et ses rapports d'analogie avec les cathédrales de Limoges et de Clermont, le cloître, le palais, savoir les causes de sa reconstruction et les caractères de son architecture, sa date, la provenance des matériaux, enfin les relations entre Narbonne et Avignon.

M. V. Mortet rectifie une erreur commise par Viollet-le-Duc sur l'un des architectes de la cathédrale de Girone, qui s'appelait maître Henri et non pas maître Henri de Narbonne. Peut-être eût-il pu aller plus loin et ne pas rattacher, même à titre d'hypothèse, cet architecte à Narbonne. Je ne sais, en effet, si la similitude est bien réelle entre les deux cathédrales de Narbonne et de Girone. Sur les influences reçues de la France par cette contrée, on trouvera des faits et des noms dans le livre tout récent de M. l'abbé Gudiol, l'aimable et savant conservateur du musée de Vich.

L'étude du palais achiépiscopal m'a paru être la meilleure de la brochure: le chapitre sur la provenance des matériaux est particulièrement documenté.

P. 21, ligne 24. Ne faut-il pas lire : *sex vicibus*, au lieu de *sex mensibus?*

J'ai signalé au cours de ce compte rendu un certain nombre de points sur lesquels nous différons d'avis, M. V. Mortet et moi. Ce que je n'ai pas noté, parce qu'il aurait fallu me répéter constamment, ce sont les passages où il a fait preuve de qualités maîtresses. Dire que l'information bibliographique est très étendue et très sûre serait superflu pour qui connaît M. V. Mortet. Son commentaire, toujours consciencieux, abonde en rapprochements suggestifs.

Tous les archéologiques lui sauront gré des soins et de l'érudition dépensés à publier ces textes, qui aident à comprendre l'histoire de l'architecture et qui rendent singulièrement féconde l'étude des monuments.

J.-A. Brutails.

CHRONIQUE

La création, il y a trois ans, de l'enseignement de l'histoire de Lyon à l'Université de Lyon, a déjà porté ses fruits. La naissance en 1902 d'une *Revue d'Histoire de Lyon* a déjà été signalée ici ; cette revue vient de faire paraître le premier numéro de sa seconde année, et tout fait penser qu'elle pourra vivre et durer. Le professeur M. S. Charléty a publié d'autre part à la fin de 1902 deux volumes de caractères très différents. La *Bibliographie critique de l'histoire de Lyon jusqu'en 1789* est un précieux instrument de travail. On n'y trouve pas moins de 2.831 numéros. Le plan est conforme aux modèles donnés par Dahlmann et Pirenne. La première édition d'un recueil de ce genre présente toujours quelques lacunes et quelques imperfections, mais une seconde édition ne se fera pas attendre. M. C. a donné un bon exemple en commençant son enseignement et ses travaux par où ils devaient logiquement commencer. Le second volume est une *Histoire de Lyon*, en trois cents pages. C'est une histoire populaire destinée à la lecture courante et aux écoles. On y trouve un résumé court et substantiel de ce qui a été écrit de plus solide sur le passé de Lyon. Les origines et le moyen âge n'y occupent pas plus de 75 pages ; par ce seul fait on peut constater combien cette partie de l'histoire lyonnaise est encore mal connue, obscure, impénétrable. Il a déjà été publié passablement de textes, mais on n'en a guère tiré parti pour de bons travaux critiques. L'étude des institutions et de la vie lyonnaises aux XVIIe et XVIIIe siècles et pendant la Révolution témoigne d'une connaissance personnelle des riches archives du département et de la ville. A. C.



M. d'Arbois de Jubainville a récemment publié deux volumes intitulés, l'un : *Cours de littérature celtique* (t. XII), *Principaux auteurs de l'antiquité à consulter sur l'histoire des Celtes depuis les temps les plus anciens jusqu'au règne de Théodose Ier* (Paris, Fontemoing, xv-341 p., in-8°), l'autre : *Éléments de la grammaire celtique, déclinaison, conjugaison* (Paris, Fontemoing, in-12, 180 p.). Ces ouvrages concernent une époque antérieure à celle qui fait spécialement l'objet de notre revue. Nous les signalons cependant, car ils peuvent intéresser ceux de nos lecteurs qui désirent remonter aux langues, aux mœurs, aux institutions qui ont précédé le moyen âge français et qui l'ont préparé. Dans le premier de ces ouvrages, qui forme le commentaire indispensable du premier volume du *Recueil des historiens de la France*, M. d'Arbois de Jubainville a déterminé la valeur et la portée des renseignements que nous donnent sur les Celtes, les auteurs grecs

et latins; ceux dont les œuvres nous sont parvenues en leur forme originale et ceux dont nous n'avons que des extraits dans des ouvrages postérieurs : Homère, Hésiode, Hécatée de Milet, Aristée de Proconnèse, Eschyle, Hellanicos, Hérodote, Aristote, Apollonius de Rhodes, Polybe, Caton l'Ancien, Cicéron, Tite-Live, Silius Italicus, Appien, Ausone, pour ne citer que les plus célèbres.

***

Les fonctionnaires investis d'attributions militaires et de police qui, sous le nom de *podestà* gouvernaient pour la commune de Bologne les petites villes de l'Apennin soumises à la République, avaient sous leurs ordres un juge pour l'administration de la justice, et un notaire chargé d'authentiquer et d'enregistrer les actes.

Au milieu du XIVe siècle, l'office de *podestà* rendu inutile au point de vue militaire par la création en certains cas de *capitaines de la montagne*, fut supprimé, et les anciens juges, sous le nom de *vicari*, héritèrent d'une partie des pouvoirs qui y étaient attachés. Chacun d'eux, préposé à une petite circonscription administrative, le *vicariato*, exerce spécialement des fonctions judiciaires, mais se trouve également placé à la tête de la force armée, réduite au rôle et à l'importance d'une simple gendarmerie. Cette organisation subsista jusqu'au XVIIIe siècle, époque à laquelle des fonctionnaires communaux, le *saltaro* et le *massaro*, se substituèrent à leur tour aux *vicari*. C'est à ces *vicariati* que M. Arturo Palmieri vient de consacrer une notice (*Gli antichi Vicariati dell'Apennino Bolognese*, Bologne, Zanichelli, 1903; in-8°, 89 p. ; extrait des *Atti e Memorie della R. Deputazione di storia patria per la Romagna*, IIIe série, vol. XX). Après avoir jeté un coup d'œil sur les *vicari* en général et leurs attributions, l'auteur donne une notice sur chacune des 21 circonscriptions qui ont été successivement créées dans la seconde moitié du XIVe siècle et en résume l'histoire administrative. Le mémoire se termine par le texte du rôle des taxes de 1376, faisant connaître avec précision la distribution entre les *vicariati* des diverses villes de l'Apennin au sud-ouest de Bologne.

R. P.

LIVRES NOUVEAUX

1. Abgrall (Abbé J.-M.). Les croix et calvaires du Finistère. — Caen, impr. de Delesques, 1902; in-8°, 36 p. (Extr. du *Bull. monumental.*)

2. Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium, publiés par l'abbé G. Busson et l'abbé A. Ledru. Avec une table alphabétique des noms, dressée par Eugène Vallée. — Le Mans, 1901; in-8°, CXLVII-606 p. et facs. (Société des archives historiques du Maine. Archives historiques du Maine. II.)

3. Amante (B.) et Romolo (B.). Memorie storiche e statuarie del ducato, della contea e dell' episcopato di Fondi in Campania. — Roma, Loescher, 1902; in-8°. (6 l.)

4. AMARDEL (G.). La monnaie de Narbonne à la fin de la domination romaine. — Narbonne, impr. de Caillard (1903); in-8°, 30 p.

5. AMIRA (Carl VON). Die Dresdener Bilderhandschrift des Sachsenspiegels. I Bd. Facsim. der Handschrift in 184 Lichtdr. Taf. nebst 6 Taf. in Farbendr. — Leipzig, K. W. Hiersemann, 1902; in-fol. 98 pl. et 34 p. (90 m.)

6. AUBRY (Ernest). Notes chronologiques sur la Guerche-de-Bretagne. — La Guerche-de-Bretagne, impr. de Heaumé, 1901; in-16, 153 p.

7. AUVRAY (L.). Chartes anciennes, manuscrits et fragments de manuscrits de la collection de Mgr Desnoyers à Orléans. — Besançon, impr. de Vve Jacquin, 1902; in-8°, 16 p. (Extr. du *Bibliographe moderne*.)

8. BARDY (Henri). Les sires de Parroy au chapitre de Saint-Dié. — Saint-Dié, impr. de Cuny, 1902; in-8°, 19 p. (Ext. du *Bull. de la Société philomatique vosgienne*. 1902-1903.)

9. BARRET (Abbé P.). Le tympan de l'ancienne église romane d'Issy. — Caen, impr. de Delesques, 1902; in-8°, 23 p. et pl. (Extr. du *Bull. monumental*.)

10. BEAUMONT (Cte Charles DE). Les tapisseries de l'église de la Couture au Mans. — Mamers, Fleury et Dangin, 1902; in-8°, 14 p. (Extr. de la *Rev. hist. et archéol. du Maine*. LII.)

11. BELTRAMI (Luca). La Certosa di Pavia. 2a edizione. — Milano, U. Hoepli, 1903; in-4°, 45 pl. (15 l.)

12. BERNHEIM (Ernst). Lehrbuch der historischen Methode und der Geschichts-Philosophie: Mit Nachweis der wichtigsten Quellen und Hilfsmittel zum Studium der Geschichte, 3 u. 4 vollig neu bearb. und verm. Auflage. — Leipzig, Duncker und Humblot, 1903; in-8°, XII-781 p.

13. BERTONI (Giu.). La Biblioteca estense e la coltura ferrarese ai tempi del duca Ercole I (1471-1505). — Torino, H. Loescher, 1903; in-8°, 322 p. (6 l.)

14. BERTRAND DE BROUSSILLON et DU BROSSAY. Cartulaire d'Assé-le-Riboul, publié par le comte Bertrand de Broussillon. Cartulaire d'Azé et du Géneteil publié par M. Du Brossay. — Le Mans, 1902; in-8°, 168 p. (Archives historiques du Maine. III.)

15. BERWICK Y ALBA (Duchesse DE). Nuevos autografos de Cristobal Colón y relaciones de Ultramar. — Madrid, 1902; gr. in-8°, 294 p.

16. BEYLIÉ (Gal L. DE). L'habitation byzantine. Recherches sur l'architecture civile des Byzantins et son influence en Europe. — Paris, Leroux, 1903; in-4°, XV-220 p. et supplément, X-29 p

17. Biblia pauperum. Nach dem einzigen Exemplar in 50 Darstellungen (früher in Wolfenbüttel), jetzt in der Bibliothèque nationale) hrsg. von Paul Heitz, mit e. Einleitung über die Entstehung und Entwicklung der Biblia pauperum unter besond. Berücksichtigung der uns erhaltenen Handchriften von W. L. Schreiber. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1903; gr. in-4°, 50 pl., 20 et 45 p. (36 m.)

18. BIRET (E.). Aperçu historique sur les serrures. — Avignon, Seguin, 1902; in-8°, 32 p. (Extr. des *Mém. de l'Acad. de Vaucluse*.)

19. BONALD (V[te] DE). Supplément aux documents généalogiques sur des familles du Rouergue. — Toulouse, Brun, 1902; in-8°, p. 395-451.

20. BOUDET (Marcellin) et GRAND (Roger). — Documents inédits sur les grandes épidémies. Étude historique sur les épidémies de peste en Haute-Auvergne (XIV°-XVIII° siècles). — Paris, Picard, 1902; in-8°, 140 p. (Extr. de la *Rev. de la Haute-Auvergne.*)

21. BOUILLET (Abbé A.). Les églises paroissiales de Paris (monographies illustrées). N° 12. Saint-Médard. Saint-Jacques du Haut-Pas. N° 13. Saint-Eustache. — Paris, Vitte, 1903; 2 fasc. in-8° de 16 p. chacun.

22. BRESSLAU (H.). Vita Bennonis II, episcopi Osnabrugensis, auctore Nortberto, abbate Iburgensi. Recognovit H. Bresslau. — Hannover, Hahn, 1902; in-8°, IX-45 p. (Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum.) (0 m. 50).

23. BURGER (Konrad). The printers and publishers of the XV century, with lists of their works. Index to the supplement to Hain's Repertorium bibliographicum (of W. A. Copinger). — London, H. Sotheran, 1902; in-8°, XIII-354 p.

24. BUTLER (A. J.). Arab conquest of Egypt and last 30 years of Roman dominion. — London, H. Frowde, 1903; in-8°. (16 sh.)

25. CABROL (Dom Fernand). Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie. Fascicule I[er]. — Paris, Letouzey et Ané, 1903, in-4°, col. 1 à 288.

26. CAGIN (Le P. Paul). Le manuscrit latin M. VI 2 du Musée Borgia. Paris, 1902, in-8°, 37 p. (Extr. de la *Rev. des bibliothèques.*)

27. CARLINI (A.). Studio su « l'Africa » di Francesco Petrarca. — Firenze, Le Monnier, 1903; in-8°. (3 l.)

28. CARO (Isidor). Die Beziehungen Heinrichs VI zur römischen Kurie während der J. 1190 bis 1197. Diss. — Leipzig, G. Fock, 1902; in-8°, 64 p. (1 m. 50.)

29. CASTELLI (Giuseppe). Cecco d'Ascoli-Dante. — Roma, Soc. editr. Dante Alighieri, 1903; in-8°, 32 p.

30. CASTET (Abbé). Proverbes patois du Couserans. Nouvelle série. — Foix, Gadrat aîné, 1902; in-8°, 12 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. ariégeoise des sciences, lettres et arts.* IX.)

31. CHARENCEY (C[te] DE), GAIDOZ (H.) et GAULLE (Ch. DE). Pétition pour les langues provinciales au Corps législatif de 1870. — Paris, Picard et fils, 1903; in-8°, 59 p.

32. CHARLÉTY (Sébastien). Histoire de Lyon depuis les origines jusqu'à nos jours. — Lyon, Rey, 1903; in-16, 316 p.

33. CHAUVIGNÉ (Auguste). Étude comparative des différents pays de Touraine avant 1789. — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. de géographie historique et descriptive.*)

34. CHISTONI (P.). La seconda fase del pensiero dantesco, periodo degli studi sui classici e filosofi antichi e sugli espositori medievali. — Livorno, R. Giusti, 1903; in-16, 228 p. (3 l.)

35. Chroust (Anton). Monumenta palaeographica. Denkmäler der Schreibkunst des Mittelalters. 1 Abtlg : Schriftafeln in latein. und deutscher Sprache. 1 Serie (I-III Bd.) 9. Lfg. — München, F. Bruckmann, 1902; in-fol. 8 pl. et 18 p.

36. Cosquin (Emmanuel). La légende du page de sainte Elisabeth de Portugal et le conte indien des « Bons Conseils ». — Paris, 5 rue Saint-Simon, 1903; in-8°, 42 p. (Extr. de la *Rev. des questions historiques.*)

37. Coville (A.). L'évêque Aunemundus et son testament. — Lyon, Rey, 1902; in-8°, 47 p. (Extr. de la *Rev. d'histoire de Lyon.*)

38. Des Forts (P.). Le transept de l'église de Jumièges. — Caen, Delesques, 1902; in-8°, 8 p. et pl. (Extr. du *Bull. monumental.*)

39. Dietrich (Ernst). Die Bruchstücke der Skeireins, hrsg. und erklärt. — Strassburg, K. J. Trübner, 1903; in-4°, lxxviii-36 p. (Texte und Untersuchungen zur altgermanischen Religionsgeschichte. II.) (9 m.)

40. Digard (Georges). Les Registres de Boniface VIII, recueil des bulles de ce pape publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des Archives du Vatican. 7° fasc. — Paris, A. Fontemoing, 1902; in-4°. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.) (9 fr.)

41. Doniol (A.). Histoire du xvi° arrondissement de Paris. — Paris, Hachette, 1903; in-8°. (12 fr.)

42. Douglas (C.). History of Siena. — London, J. Murray, 1903; in-8°. (1£ 5 sh.)

43. Duncker (Herm.). Das mittelalterliche Dorfgewerbe (mit Ausschluss der Nahrungsmittel-Industrie) nach den Weistumsüberlieferungen. Dissertation. — Leipzig, Leipziger Buchdruckerei, 1903; in-8°, xi-137 p. (2 m.)

44. Dupont-Ferrier (Gustave). Les institutions bailliagères en Dauphiné (1440-1515). Le progrès des institutions monarchiques françaises et la décadence des anciennes institutions dauphinoises. — Paris, 1902; in-8°, 84 p.

45. Dupont-Ferrier (Gustave). Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France à la fin du moyen âge. — Paris, Bouillon, 1902; in-8°, xxxiv-1043 p. (Bibliothèque de l'Ecole des hautes études. Sciences historiques et philologiques, CXLV).

46. Dupont-Ferrier (G.). Quae fuerint tam a regibus quam a comitibus in Engolismensi « apanato » comitatu instituta (1445-1515). — Paris, Picard, 1902; in-8°, viii-289 p.

47. Dreves (Guido Maria). Christanus Campoliliensis. Christans von Lilienfeld Hymnen, Officien, Sequenzen und Reimgebete. Boncore de Sancta Victoria, Boncore's di Santa Vittoria novus liber hymnorum ac orationum, nach e. Handschrift des Kapitel-Archivs von St. Peter in Rom hrsg. — Leipzig, O. R. Reisland, 1903; in-8°, 271 p. (Analecta hymnica medii aevi. XLI.) (8 m. 50.)

48. Egidi (Francesco). I documenti d' amore di Francesco da Barberino secondo i manoscritti originali. Fasc. II. — Roma, Loescher, 1903; in-8°. (Società filologica romana.)

49. EUSÈBE. Eusebius Werke. II. Die Kirchengeschichte, bearbeitet von E. Schwartz. Die lateinische Uebersetzung des Rufinus, bearbeitet von Th. Mommsen. 1 Hälfte. — Leipzig, J. C. Hinrichs, 1902 ; in-8°, III-507 p. (Die griechischen christlichen Schriftsteller der ersten drei Jahrhunderte. IX. 1).

50. FASTLINGER (Max). Die wirtschaftliche Bedeutung der bayerischen Klöster in der Zeit der Agilulfinger. — Freiburg i. B., Herder, 1903 ; in-8°, XII-182 p. (Studien und Darstellungen aus dem Gebiete der Geschichte im Auftrage der Görres-Gesellschaft hrsg. II Bd. Hft. 2-3.)

51. FEUVRIER (Julien) et FÉVRET (Louis). Les cimetières burgondes de Chaussin et de Wriange (Jura). Les stations burgondes de l'arrondissement de Dôle. — Dôle, Ledun, 1902 ; in-8°, 56 p. et pl. (Extr. des *Mém. de la Soc. d'émulation du Jura.*)

52. FINKE (Heinr.). Bilder vom Konstanzer Konzil. — Heidelberg, C. Winter, 1903 ; in-8°, 98 p. (Neujahrsblätter der badischen historischen Kommission. Neue Folge. VI.) (1 m. 20.)

53. FLAMINI (Fr.). I significati reconditi della Commedia di Dante e il suo fine supremo. Parte I. — Livorno, R. Giusti, 1903; in-16, 274 p. (3 l. 50.)

54. FLAMM (Herm.). Geschichtliche Ortsbeschreibung der Stadt Freiburg i. Br. II Bd. Häuserstand, 1400-1806. — Freiburg i. Br., F. Wagner, 1903 ; in-8°, VII-XLVI-417 p. (Veröffentlichungen aus dem Archiv der Stadt Freiburg i. B. IV.) (4 m.)

55. FRANCK-OBERASPACH und RENARD (Karl und Edm.). Die Kunstdenkmäler des Kreises Jüllich. — Düsseldorf, 1903 ; in-8°, VI-213 p. et l'index (Die Kunstdenkmäler des Rheinprovinz. VIII, 1.)

56. FRANCK-OBERASPACH (Carl.). Der Meister der Ecclesia und Synagoge am Strassburger Münster. Beiträge zur Geschichte der Bildhauerkunst des 13 Jahrh. in Deutschland, mit besond. Berücksichtigung ihres Verhältniss zur gleichzeitigen französischen Kunst. — Düsseldorf, L. Schwan, 1903 ; in-8°, x-115 p. et 12 pl. (5 m.)

57. FUCHS (Pat. Adalb.). Urkunden und Regesten zur Geschichte des Benedictinerstiftes Göttweig. III Thl, 1468-1500. — Wien, C. Gerold, 1902 ; in-8°, VII-964 p. (Fontes rerum austriacarum. Œsterreichische Geschichtsquellen. II. Diplomataria et acta. LV.) (14 m. 40.)

58. GALABERT (F.). Alphonse de Poitiers et les Juifs. — Paris, Sueur-Charruey (1903) ; in-8°, 12 p. (Extrait de la *Science catholique.*)

59. GAUDIN (L.). Catalogue de la bibliothèque de la ville de Montpellier (dite du musée Fabre). Fonds de Languedoc. — Montpellier, impr. de Grollier père, 1902 ; in-8°, XV-799 p.

60. GAUTHIER (Jules). L'abbaye de Saint-Vincent de Besançon, son église, ses monuments et leur histoire. — Besançon, impr. de V[ve] Jacquin (1903) ; in-8°, 29 p.

61. GODEFROY (Frédéric). Dictionnaire de l'ancienne langue française. T. X, fasc. 101 : Testu-Zoophyte. — Paris, Bouillon, 1902 ; in-4°, p. 801-875.

62. Gœtze (Karl). Geschichte der Stadt Demmin auf Grund des Demminer Ratsarchivs, der Stolleschen Chronik und anderer Quellen bearbeitet. — Demmin, A. Frantz, 1903; in-8°, xii-520 p. (6 m. 50.)

63. Goloubinsky (E.). Исторія Русской Церкви. (Histoire de l'Église russe). — Moscou, 1900-1901; 2 vol. in-8°.

64. Gottlob (Ad.). Die Servitientaxe im 12 Jahrhundert, eine Studie zur Geschichte des päpstlichen Gebührenwesens. — Stuttgart, F. Enke, 1903; in-8°, x-176 p. (Kirchenrechtliche Abhandlungen. II.) (5 m.)

65. Grand-Carteret (John). La montagne à travers les âges. Rôle joué par elle. Façon dont elle a été vue. I : Des temps antiques à la fin du xviii° siècle. — Grenoble, Falque et Perrin, 1903 ; in-4°, xv-561 p,

66. Gressmann (Hugo). Studien zu Eusebs Theophanie. — Leipzig, J. C. Hinrichs, 1903; in-8°. xi-154 et 69 p. (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur. XXIII. 3, N. F. VIII, 3.) (8 m.)

67. Guerlin de Guer (C.). Atlas dialectologiqne de Normandie accompagné d'un commentaire phonétique et lexicologique. 1er fascicule: Région de Caen à la mer. — Paris, Welter, 1903 ; in-8°, p. 1-158 (15 fr.)

68. Guigue (Georges). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Rhône. Série E supplément. Archives anciennes des communes. T. Ier E suppl. 1 à 667. — Lyon, Georg, 1902; in-4°, 436 p.

69. Hansen (Jos.). Mitteilungen aus dem Stadtarchiv von Köln. XXXI. — Köln, M. Du Mont Schauberg, 1902 ; in-8°, vi-335 p. (8 m.)

70. Home (P.). Cathedral churches of England and Wales. — London, Eyre et Spottiswoode ; 1903 ; in-4°. (7 sh. 6 d.)

71. Isola (J. G.). I parlari italici dall' antichità fino a noi. — Livorno, R. Giusti, 1903; in-16, 184 p.

72. Jecht (Rich.). Codex diplomaticus Lusatiae superioris. II. enth. Urkunden des Oberlausitzer Hussitenkrieges und der Gleichzeit. die Sechslande angeh. Fehden. Im Auftrage der oberlausitz. Gesellschaft der Wissenschaften gesammelt und hrsg. II Bd. 3 Heft 1432-1434. — Grölitz, H. Tzschaschel, 1902 ; in-8°, p. 369-530.

73. Jodin (A.). Étude comparative sur les noms de couleurs. — Paris, Chevalier-Marescq, 1903 ; in-8°, 48 p.

74. Karsky (E. Th.) (Spécimens de l'écriture cyrillique du x° au xviii° siècle: en russe). — Varsovie, impr. du Cercle universitaire, 1902 ; in-8°.

75. Kofler (Frdr.). Alte Strassen in Hessen (Fortsetzung). — Trier, J. Lintz, 1902 ; in-8°, 17 p. et carte.

76. Kothe (Wilh.). Kirchliche Zustände Strassburgs im 14 Jahrhundert, ein Beitrag zur Stadt- und Kulturgeschichte des Mittelalters. — Freiburg i. B., Herder, 1903; in-8°, viii-126 p. (2 m. 50.)

77. La Mantia (Vito). Testo antico delle consuetudini di Messina. — Palermo, 1902; in-8°.

78. La Morandière (Gabriel de). Histoire de la maison d'Estouteville en Normandie, précédée de notes descriptives sur la contrée de Valmont. — [illegible]is, C. Delagrave, 1902 ; in-4°, 664 p. et pl. (25 fr.)

79. LA TOUR DU PIN CHAMBLY, marquis DE LA CHARCE. Anciennes familles militaires du Laonnois. — Laon, impr. du « Journal de l'Aisne », 1903 ; in-16, VIII-63 p.

80. LEFÈVRE (André). Germains et Slaves, origines et croyances. — Paris, Schleicher frères, 1903; in-18 (Bibliothèque d'histoire et de géographie universelles. VIII.) (3 fr. 50.)

81. LEHNER. (L'école bohémienne de peinture au XIe siècle. T. I. L'Évangéliaire du couronnement du roi Vratislav, dit Codex du Vyšehrad.) — Prague, 1902; in-fol.

82. LEURIDAN (Th.). Inventaire sommaire des archives communales de Willems antérieures à 1790. — Lille, impr. de Lefebvre-Ducrocq, 1902; in-8°, 24 p.

83. Livret de l'École des chartes (1891-1901), publié par la Société de l'École des chartes. Supplément au Livret publié en 1891. — Paris, A. Picard et fils, 1902; in-18, 171 p.

84. LUNDSTRÖM (Vilelm). Anecdota Byzantina e codicibus Upsaliensibus cum aliis collatis. I. Anonymi carmen pareneticum et Pauli Helladici epistolam continens. — Leipzig, O. Harrassowitz, 1902; in-8°, VIII-23 p. (1 m. 50.)

85. MAILLEFER (Paul). Histoire du canton de Vaud dès les origines. — Paris, Fischbacher, 1903; in-8°, 553 p. (10 fr.)

86. MAÎTRE (Léon). L'église de Saint-Philbert est-elle carolingienne ou de l'époque romane? — Caen, impr. de Delesques (1902), in-8°, 9 p. et pl.

87. MAUBACH (Jos.). Die Kardinäle und ihre Politik um die Mitte des XIII Jahrh. unter den Päpsten Innocenz IV, Alexander IV, Urban IV, Clemens IV (1242-1268). — Bonn, B. Georgi, 1902; in-8°, III-136 p. (2 m. 50.)

88. MENZIO (P. A.). Il traviamento intellettuale di Dante Alighieri secondo il Witte, lo Scartazzini ed altri critici e commentatori del secolo XIX. — Livorno, R. Giusti, 1903; in-16, 250 p.

89. Miniatures du psautier de S. Louis ms. lat. 76 *a* de la bibliothèque de l'Université de Leyde. Ed. phototypique. — Leiden, A. W. Sijthoff, 1902; gr. in-4°, XI-25 p. (Codices græci et latini photographice depicti. Supplementum II.)

90. Mitteilungen aus der historischen Litteratur, hrsg. von der historichen Gesellschaft, und in deren Auftrage red. von Dr Ferd. Hirsch. 2. Ergänzungsheft, Register über Jahrg. XXI-XXX (1893-1902). — Berlin, Weidmann, 1903; in-8°, IV-157 p.

91. Monumenta Germaniæ historica. Legum sectio I. Legum nationum germanicarum tomus I. Leges Visigothorum. — Hannover, Hahn, 1902; gr. in-4°, XXXV-570 p. (30 m.)

92. MOREL (Gaston). Préhension des outils en pierre des époques préhistoriques. Période néolithique. 3e fascicule. Lames tranchantes. — Paris, Schleicher frères, 1902; in-8°, p. 115 à 163 et pl.

93. MOUREK (E. V.). Ueber die Negation im Mittelhochdeutschen. — Prag, F. Řivnac, 1902; in-8°, 30 p.

94. Nayel (Auguste) et Bodin (Henri). L'église Saint-Médard de Thouars (Deux-Sèvres). – Toulouse, Privat, 1902; in-8°, 96 p.

95. Palaeographical Society. Indices to Fac-similes of manuscripts and inscriptions. Series I and II. 1874-1894. London, 1901; in-8°, 63 p.

96. Paris (Gaston). La Vie de saint Alexis, poème du xi[e] siècle, texte critique accompagné d'un lexique complet et d'une table des assonances, Nouvelle édition. — Paris, Bouillon, 1903, in-18 jés. 63 p.

97. Pasquier (F.). Règlement pastoral à la fin du xv[e] siècle dans une vallée du Couserans, étude d'après un charte inédite, publiée avec un texte roman, des notes et une préface. — Foix, Gadrat, 1902; in-8°, 11 p. (Extr. du *Bull. périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts*. IX.)

98. Paulot (Lucien). Un pape français. Urbain II. Préface de Georges Goyau. — Paris, V. Lecoffre, 1903; in-8°.

99. Peltereau (Ernest). Table méthodique des quarante premières années du Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois (1862-1901). — Vendôme, impr. de Empaytaz, 1902; in-8°, 128 p.

100. Perroni-Grande. Saggio di bibliografia dantesca. Vol. I. — Messina, V. Muglia, 1903; in-16. (3l. 50.)

101. Reber (Frz.). Die byzantinische Frage in der Architekturgeschichte. — München, G. Franz, 1903; in-8°, p. 463-503. (Extr. des *Sitzungsber. der bayer. Akad. der Wissenschaften*). (0 m. 60.)

102. Regesti dei Romani Pontifici per le chiese della Calabria.— Roma, Loescher. 1903; in-8°. (10 l.)

103. Reinach (Salomon). La collection Piette au Musée de Saint-Germain. — Paris, Leroux, 1902; in-8°, 3 p. (Extr. de la *Rev. archéologique*. XLI.)

104. Reinecke (Wilhelm). Lüneburgs ältestes Stadtbuch uud Verfestungsregister. — Hannover, Hahn, 1903; in-8°, ix-ci-446p. (Quellen und Darstellungen zur Geschichte Niedersachsens. VIII.) (11 m.).

105. Rousset (Antonin). Thouzon, ses ruines, sa grotte. — Avignon, Prévot, 1903, in-8°, 16-48 p. et 10 pl.

106, Sabarthès (A.). Le concile d'Attilian. — Narbonne, imp. de Caillard (1903); in-8°, 12 p. (Extr. du *Bull. de la Commission archéol. de Narbonne*.)

107. Sachau (Eduard). Der erste Chalife Abu Bekr. — Berlin, G. Reimer, 1903; in-8°, 22 p. (Extr. des *Sitzungsber. der preuss. Akad. der Wissenschaften*.) (1 m.)

108. Samaran (Ch.) et Branet (A.). Le château et les deux tours de Bassoues, d'après les comptes de construction inédits (1370-1371). — Auch, impr. de Cocharaux, 1902; in-8°, 28 p. (Extr. du *Bull. de la Société archéol. du Gers*.)

109. Sauerland (H. V.). Urkunden und Regesten zur Geschichte der einlande aus dem Vatikanischen Archiv. II : 1327-1342. — Bonn, tein, 1903; in-8°, xxi-647 p. (Publikationen der Gesellschaft für rhei- Geschichtskunde. XXIII.) (17 m.).

110. SCHWÄBL (J. N.). Die altbayerische Mundart. Grammatik und Sprachproben. — München. J. Lindauer, 1903; in-8°, x-113 p. (3 m. 20.)

111. SEGRÉ (Carlo). Studi petrarcheschi. — Firenze, Le Monnier, 1903; in-16, 408 p.

112. SERY (Abbé André). Le prieuré de Boisgirault et les églises, ses dépendances. I. Boisgirault et Challement. II. Grenois et Hubant. — Nevers, Cloix, 1902 ; in-16, 39 et 51 p.

113. SIMON (Joseph). Catalogue de la bibliothèque de Nîmes. Catalogue du legs Achille Bardon. — Nîmes, impr. de Chastanier, 1902 ; in-8°, VIII-268 p.

114. SOMMERLAD (Th.). Das Wirtschaftsprogramm der Kirche des Mittelalters, ein Beitrag zur Geschichte der Nationalökonomie und zur Wirtschaftsgeschichte des ausgeh. Altertums. — Leipzig, J. J. Weber, 1903; in-8°. XV-223 p. (6 m.)

115. STEIN (Isaak). Die Juden der schwäbischen Reichsstädte im Zeitalter König Sigmunds (1410-1437). — Berlin, M. Poppelauer, 1902 ; in-8°, 74 p. (2 m. 50.)

116. STEINBERG (Augusta). Studien zur Geschichte der Juden in der Schweiz während des Mittelalters. — Zürich, Schulthess, 1902 ; in-8°, VII-159 p.

117. STOLZE (Max). Zur Lautlehre der altenglischen Ortsnamen im Domesday Book. — Berlin, Mayer und Müller, 1902 ; in-8°, III-50 p. (Aus *Palaestra*.) (1 m. 20.)

118. SWITALSKI (B. W.). Des Chalcidius Kommentar zu Plato's Timaeus, eine historisch krit. Untersuchung. — Münster, Aschendorff, 1902 ; in-8°, VII-114 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters. III, 6.) (4 m.)

119. THIBAULT (Marcel). Isabeau de Bavière, reine de France. La jeunesse, 1370-1405. — Paris, Perrin, 1902; in-8°. (7 fr. 50.)

120. THOMPSON (Henry Yates). A lecture on some english illuminated manuscripts. — London, 1902 ; in-8°, 31 p. et 50 pl.

121. TRAUBE (Ludovicus). Hieronymi Chronicorum codicis Floriacensis fragmenta Leidensia, Parisina, Vaticana phototypice edita. — Lugduni-Batavorum, A. V. Sijthoff, 1902 ; in-4°, XXII p. et 44 phototypies.

122. TRUCHET (Abbé S.). Échaillon, près Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie). Voie romaine et eaux thermales. — Saint-Jean-de-Maurienne, impr. de Vulliermet, 1902; in-8°, 50 p. (Extr. des *Travaux de la Société d'histoire et d'archéol. de Maurienne.*)

123. ULANOWSKI (B.). Acta capitulorum necnon judiciorum ecclesiasticorum selecta. II. Acta judiciorum ecclesiasticorum diœcesum Gneznensis et Poznaniensis (1403-1530). — Krakau, Buchhandlung der Polnischen Verlags Gesellschaft, 1902 ; in-8°, XII-953 p. (Monumenta medii aevi res gestas Poloniæ illustrantia. XVI.)

124. VASSITS. La vaisselle d'argent du Musée national de Belgrade. — Paris, Leroux, 1902; in-8°, 16 p. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

125. Viollet (Paul). Droit public. Histoire des institutions politiques et administratives de la France.) III. Période française. Moyen âge (suite et fin): communes; corporations; prévôts et baillis; parlements; chambres des comptes; conseil; finances. — Paris, Larose, 1903; in-8°, 605 p.

126. Volpi (Guglielmo). Note di varia erudizione e critica letteraria (secoli xiv e xv). — Firenze, Seeber, 1903; in-8°, 76 p. (1 l. 50.)

127. Voltelini (Hans von). Die ältesten Statuten von Trient und ihre überlieferung. — Wien, C. Gerold, 1902; in-8°, 187 p. (Extr. de l'*Archiv für österr. Geschichte.*)

128. Vorländer (Karl). Geschichte der Philosophie. I. Philosophie des Altertums und des Mittelalters. — Leipzig, Dürr, 1902; in-8°, x-292 p. (Philosophische Bibliothek. CV.)

129. Walter (J. von). Die ersten Wanderprediger Frankreichs. Studien zur Geschichte des Mönchtums. I. Robert von Arbrissel. — Leipzig, Dieterich, 1903; in-8°, ix-195 p. (Studien zur Geschichte der Theologie und der Kirche. IX, 3.) (5 m.)

130. Waltz (André). Bibliographie de la ville de Colmar, publiée sous les auspices de la Société industrielle de Mulhouse et de la ville de Colmar. — Mulhouse, C. Detloff, 1902; in-8°, xxi-539 p.

131. Weber (Sim.). Die katholische Kirche in Armenien. Ihre Begründung und Entwicklung vor der Trennung, ein Beitrag zur christl. Kirchen- und Kulturgeschichte. — Freiburg i. B., Herder, 1903; in-8°, xx-532 p. (9 m.)

132. Weibull (L.). Diplomatarium diocesis Lundensis. Lunds ärkestifts urkundsbok. III Bds. 2 Hft. — Lund, P. Lindstedt, 1902; in-4°. (Monumenta Scaniae historica.)

133. Zenatti (Oddone). Dante e Firenze. — Firenze, Sansoni, 1903; in-16. (3 l. 50.)

PÉRIODIQUES

---

134. **Annales du Comité flamand de France**, t. XXVI, 1901-1902. (Lille, 1902; in-8°, xxiii-387 p.) — *Abbé R. Flahault :* Notre-Dame de Grâce et les trois vierges de Caestre, p. 3-52 et 2 pl. — *Abbé Pruvost :* Saint Vinoc a-t-il demeuré à Bergues? p. 53-89. — *Félix de Coussemaker :* Thierry Gherbode, secrétaire et conseiller des ducs de Bourgogne et comtes de Flandre, Philippe le Hardi et Jean Sans-Peur, et premier garde des chartes de Flandre (13..-1421), étude biographique, p. 175-385.

135. **Annuaire de l'Aube**, 1902, 72e année. (Troyes, 1902; in-8°, 435 et 132 p.) — *Louis Leclert :* Les sires et les barons de Durny, p. 45-70 et 3 pl.

136. **Antiquarisk Tidstkrift för Sverige**, XVII, 1 et 2. (Stockholm 1903; in-8°.) — *E. Lidblom*, Lydekinushandsckriften i k. Biblioteket g. s. B. 59, p. 1-63. — *K. G. Westman,* Om delaktighet i dråp enligt de a landskapslagarna, p. 1-53.

137. **Bulletin de la Société académique de Brest**, 2ᵉ série, t. XXVII, 1901-1902. (Brest, 1902; in-8°, 378-xx pp.) — *De Lorme:* L'art breton du xɪɪɪᵉ au xᴠɪɪɪᵉ siècle, Guimiliau et ses monuments, p. 83-114.

138. **Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin**, t. LI. (Limoges, 1902; in-8°, 460 p.). — *Alfred Leroux:* Programme des recherches historiques sur la Marche et le Limousin, p. 5-16. — *Camille Jouhanneaud:* Saint-Léonard et L'Artige, p. 63-101, carte et 2 pl. — *Z. Toumieux:* La forêt de Courson, p. 102-119 et carte. — *A. Leclcr:* Le « poivre de Limoges », p. 351-352. — *Louis Guibert:* Remboursement par les collecteurs du château de Limoges, aux collecteurs de la paroisse de Soubrevas, sur l'ordre des élus du Haut-Limousin de treize livres pour cotes remises ou indûment perçues (21 mai 1485), p. 355-356.

139. **Bulletin de la Société archéologique de Nantes**, en 1902, t. XLIII, 1ᵉʳ sem. (Nantes, 1902; in-8°, xxxɪɪɪ-177 p.) — *E. Pied:* Histoire des corporations d'arts et métiers de la ville de Nantes, corporation des cordiers, p. 67-86. — *M. de Vieilechèze:* Le Croisic, p. 87-118. — L'institution de la Prévôté dans l'église collégiale de Saint-Aubin de Guérande. p. 119-122. — *G. de Wismes:* Combat de mouvance entre l'évêque de Nantes et Armand du Pé, marquis d'Orvault, p. 125-174.

140. **Bulletin de la Société grayloise d'émulation**, n° 5, année 1902 (Gray, 1902; in-8°, 226 p.). — *Steph. Leroy:* Vue générale sur l'histoire de la Haute-Saône, p. 29-117. — *L. Simonnet:* Notes sur l'abbaye de Theuley, p. 152-162. — *Dʳ Bouchet:* Le camp du Châtelard, p. 196-199 et pl.

141. **Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres**. t. IV. (Langres, 1893-1902; in-8°, 460 p.) — *A. Roserot:* Bonne-Encontre, p. 22-39. — *V. Multier:* Fouilles faites au mont Mercure, près Andilly, p. 86-88. — *R. Ch.:* Découvertes de cercueils en plomb à Langres, p. 114-116. — *H. Brocard:* Charte d'affranchissement de Breuvannes (1551), p. 118-134. — *H. Brocard:* Les privilèges de Langres, p. 134-144. — *R. Ch.:* Sépultures mérovingiennes, à Cusey, p. 186-187. — *A. Roserot:* Quelques inscriptions du département de la Haute-Marne, p. 188-199. — *Ch. Royer:* Épitaphe d'Odot ou Odon Ferri à la cathédrale Saint-Mammès de Langres (xɪɪɪᵉ siècle), p. 199-200. — *A. Girard:* Prise du château de Nogent-en-Bassigny par les Bourguignons en 1417, p. 201-213. — *Camille Royer:* Le tumulus des Charmoiselles, p. 221-236, 244-247. — *J.-C. Humblot:* Épitaphe de Jean Biachot à Chantraines (1378), p. 243. — *Charles Royer et Arthur Daguin:* Inventaire sommaire des sceaux et cachets (matrices, empreintes, fac-simile) figurant dans les diverses vitrines du musée de la ville de Langres, p. 248-261. — *Camille Royer:* Deux pierres tombales d'Aubigny et de Montsaugeon, p. 327-331. — *Camille Royer:* Deux manuscrits langrois (inscriptions trouvées dans les fortifications de Langres, antiquités de Langres), p. 348-356. — *Henry Brocard:* L'Annonciation (ivoire) du musée de Langres (xɪᴠᵉ siècle), p. 359-368 et 2 pl. — *Henry Brocard:* La croix de Brennes, p. 373-377. — *Ern. Serrigny:* Les

Verseilles et Valpelle, p. 381-422. — *F. d'Arbigny :* Des cimetières de Langres avant la Révolution, p. 451-458.

142. **Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts**, 3e série, t. IX. XIXe vol. de la collection. (Nevers, 1901-1902; in-8°, 560 p.). — *R. de Lespinasse :* Description du clocher et de l'église de Marzy, p. 1-10. — *René de Lespinasse ;* A travers les lettres de rémission nivernaises aux XIVe et XVe siècles, p. 100-135. — Méreaux de la collégiale de Saint-Pierre-le-Moutier, p. 141. — *Léon Mirot:* Fragments de l'obituaire de l'église Saint-Martin de Clamecy, p. 152-165. — *Albert Maron :* Promenade archéologique à Cosne (Villemoison), Saint-Père, Saint-Laurent (-l'Abbaye), Saint-Verain et environs (Cours, Saint-Loup), p. 166-210 et 3 pl. — *J. de Saint-Venant :* Une statuette de la déesse Epona, près Nevers, p. 223-228 et pl. — *R. de Lespinasse:* Les plus anciennes chartes du Nivernais jusqu'au Xe siècle, p. 229-245. — *Abbé A. Sery :* Abbaye des religieuses bénédictines de Notre-Dame de Nevers p. 246-389 et 3 pl. — *R. de Lespinasse :* Documents nivernais de la collection Duchesne à la Bibliothèque nationale, p. 390-406. — *Victor Moreau :* Notice sur Commagny, p. 417-448 et pl. — *G. Gauthier :* Les bains de la villa gallo-romaine de Champvert (Nièvre), p. 449-468 et 3 pl.

143. **Bulletin de la Société philomatique vosgienne**, 27e année, 1901-1902. (Saint-Dié, 1902; in-8°, 416 p.) — *A. Fournier :* La Voge, p. 145-157. — *Abbé Didier-Laurent :* Le mariage et la donation de Saint-Romary, p. 159-266 et 359-361. — *Abbé C. Flayeux :* Étude historique sur l'ancien ban de Fraize, (suite) p. 307-346.

144. **Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine,** t. XXXI. (Rennes, 1902; in-8°, XXVIJ-LXX-285 p.) — *Comte de Palys :* Arthur de La Borderie, membre de l'Institut, p. I-XXVIJ. — *De Palys :* Le missel de l'évêque de Dol, p. LV-LVIII. — *Abbé Guillotin de Corson :* Petites seigneries du comté de Rennes (La Lohière en Loutehel ; Bintin et le Bois de Bintin en Cintré et Talensac ; le Plessix-Raffray en Domagné, Le Chatel en Pipriac, Saint-Tual en Saint-Tual), p. 87-141. — *Abbé A. Millon :* La seigneurie des Milleries en Melesse, p. 253-266.

145. **Bulletino di archeologia e storia dalmata pubblic. per cura di Fr. prof. Bulic,** anno XXV, n° 12. (Spalato, 1902; in-8°, p. 197-226, pl. XII; *accessiones*, p. 21-36.) — *Bulic :* Ripostiglio dell' ornato muliebre di Urbica e di suo marito trovato a Narona, p. 197-212. — Ristauro al campanile del duomo di Spalato, p. 217-219.

146. **Congrès archéologique de France**, LXVIIIe session. Séances générales tenues à Agen et Auch en 1901 par la Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments (Paris et Caen 1902 ; in-8°, LV-453 p.) — *Ph. Lauzun :* Guide archéologique du Congrès d'Agen et d'Auch en 1901 (Agen, Monsempron, Bonaguil, Perricard, Moirax, Aubiac, Madaillan, Moissac, Lectoure, Auch), p. 1-59 et 20 pl. — *Ph. Lauzun :* État des études archéologiques dans le département de Lot-et-Garonne, p. 135-155. — *Adrien Lavergne:* Les études archéologiques

dans le Gers, p. 156-166. — *Jules Momméja :* L'oppidum des Nitiobriges, p. 167-242 et 3 pl. — *Abbé Dubôs :* Essai d'identification des lieux du martyre et des premières sépultures de saint Vincent, diacre, p. 243-267. — *Camille Jullian :* Note sur l'origine des déesses tutelles dans le sud-ouest de la Gaule, p. 268-273. — *Ph. Lauzun :* Les piles gallo-romaines de l'Agenais et l'emplacement de « Fines » et d' « Ussubium », p. 274-281 et 2 pl. — *Abbé Marboutin :* Les souterrains de l'Agenais, p. 282-292. — *Brutails* : Notes sur quelques édifices visités par le Congrès (Monsempron, Bonaguil, Aubiac, Moirax, Layrac, Saint-Pierre de Moissac), p. 293-309. — *Brutails :* Note sur Saint-Front de Périgueux, p. 310-314. — *Courau :* L'église de Clermont-Dessous (Lot-et-Garonne), p. 315-319 et 2 pl. — *J. Gardère :* La cathédrale de Condom, p. 320-330. — *Lauzun :* Les châteaux de l'Agenais, p. 343-361 et 3 pl. — *Ad. Blanchet :* Le château de Montaner, p. 362-372 et 2 pl. — *Abbé A. Bouillet :* Essai sur l'iconographie de sainte Foy, p. 373-415 et 5 pl. — *R. Pagel :* Notes sur le costume civil en Gascogne aux xve et xvie siècles, p. 416-425. — *Ph. Grèze :* Les anciennes foires de la région, p. 426-432. — *O. Fallières :* Le pont d'Agen en 1381, p. 433-441.

147. **Ecole nationale des Chartes. Positions de thèses** soutenues par les élèves de la promotion de 1903 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe. (Mâcon, 1902; in-8°, 142 p.) — *F. Barbey :* Essai sur Louis de Chalon, prince d'Orange et vicaire impérial en Bourgogne (1390-1463), p. 1-8. — *A. Boinet :* La miniature carolingienne dans le nord de la France, p. 9-22. — *G. Bourgin :* Histoire de la commune de Soissons et du groupe communal soissonnais, p. 23-44. — *F.-L. Bruel :* Essai sur la vie et le rôle d'Olivier IV, sire de Clisson et de Belleville, connétable de France (1336-1407), suivi d'un catalogue d'actes, p. 45-50. — *E. Clouzot :* Les marais de la Sèvre niortaise et du Lay du xe à la fin du xvie siècle, p. 51-57. — *E. Fages :* Jean, duc de Normandie (1319-1350), contribution à l'étude du règne de Philippe de Valois, p. 85-90. — *J. Girard :* Les États du comté Venaissin depuis leurs origines jusqu'à la fin du xvie siècle, p. 91-97. — *R. Griveau :* Geoffroi de Saint-Victor et la décadence des Victorins à la fin du xiie siècle, p. 99-104. — *L. Imbert :* Les péages du Rhône de Tournon à la mer, étude sur les droits de navigation au moyen âge, p. 105-107. — *H. Lemaître :* Gilles li Muisis, p. 109-112. — *F.-E. Martin :* La politique hors d'Espagne d'Alfonse II, roi d'Aragon (1162-1196), marquis de Provence, p. 113-122. — *J. de Pange :* Introduction au catalogue des actes de Ferri II, dit III, duc de Lorraine (1251-1303), p. 123-133.

148. **Mémoires de la Société archéologique de Montpellier**, 2e série, t. II. (Montpellier, 1902; in-8°, III-469 p.) — *L. Guiraud :* Jacques Cœur, p. 1-169. — *Cazalis de Fondouce :* La cachette de fondeur de Launac, p. 171-208 et 11 pl. — *E. Bonnet :* Les œuvres de l'historien montpelliérain Pierre Serres, p. 401-430. — *Fabrège* et *Bonnet :* Fouilles de Villeneuve-les-Maguelonne, p. 447-449. — *Abbé Merlu :* Un ouvrage d'Hugues de Fouilloy, p. 455-458.

149. **Historisches Jahrbuch**, XXIII Band, Jahrgang 1902. (München, 1902; in-8°, LVI-983 p.). — *Le P. O. Rottmanner:* Ueber unrichtige patristische Zitate, p. 1-6. — *Müller :* Ist die Geschichte eine Wissenschaft? p. 7-21. — *Fr. Esser :* Das « Ave Maria-Läuten » und der « Engel des Herrn » in ihrer geschichtlichen Entwickelung, p. 22-51, 247-269, 775-825. — *Jansen:* Das Todesjahr des Gobelinus Person, p. 76-80. — *A. Straganz:* Eine Bulle Pius'II (1461), für den Konvent der Minderbrüder zu La Rochelle über die Bererhrung des hl. Blutes daselbst, p. 305-307. — *Funk :* Die Echtheit der Kanones von Sardika, p. 497-516. — *Schönfelder :* Stephan Bodeker, Bischof von Brandenburg (1421-59), p. 559-577. — *Koch:* Cynesius von Cyrene bei sener Wahl und Weihe zum Bischof, p. 751-774. — *Sepp :* Die Chronologie der ersten vier frankischen Synoden des 8 Jahrh., p. 826-831.

150. **Journal des Savants**, année 1902. (Paris, 1902; in-4°, 684 p.) — *G. Bloch :* Storia di Roma (suite), p. 16-31. — *L. Delisle :* La prétendue célébration d'un concile à Toulouse en 1160, p. 45-51. — *Gaston Paris :* Cligès (Chrestien de Troyes, p. 57-69, 289-309, 345-357, 438-458, 641-655. — *E. Picot :* Histoire de l'Université de Ferrare, p. 80-102, 141-158. — *L. Léger :* La paléographie cyrillique, p. 167-174. — *L. Delisle :* Historical manuscripts commission, p. 223-228. — *E. Chatelain :* Fragment dispersés de vieux manuscrits, p. 271 à 276. — *L. Delisle:* Note sur un livre offert à Jean Bourré, conseiller de Louis XI, par Ambroise de Cambrai, chancelier de l'Université de Paris, p. 332-338. — *L. Delisle :* Les Évangiles de l'abbaye de Prüm, p. 461-475.

151. **Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais**, t. XXVIII (Orléans, 1902; in-8°, 633 p.) — *Desnoyers :* Les tessères du musée d'Orléans, p. 1 à 11 et pl. — *L. Dumuys :* Les fouilles de la rue Coquille (antiquités romaines-gallo-romaines et mérovingienne[illegible] p. 13-31. — *Ch. Cuissard:* Les chanoines et les dignitaires de la cat[illegible] drale d'Orléans, d'après les nécrologes manuscrits de Sainte-Croix ([illegible] de documents inédits concernant Sainte-Croix d'Orléans, 856-1640), [illegible] 257. — *Ch. Cuissard:* Chartes originales de l'ancien Hôtel-Dieu d'[illegible] (1122-1774), p. 259-388. — *Desnoyers :* Fouilles de la Loire en 18[illegible] naies gauloises et romaines, p. 389-392. — *Desnoyers :* Les foui[illegible] Loire en 1898 (monnaies gauloises, romaines et franques), p. 3[illegible] *Léon Maître :* Les cryptes mérovingiennes d'Orléans p. 411-[illegible] *Alfred Chollet :* Vestiges gallo-romains du canton de Châtillo[illegible] Le puits d'Havenas, Gannes, p. 609-632 et 2 pl.

Le Gérant : [illegible]

CHALON-SUR-SAONE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTA[illegible]

LA HARELLE

RÉVOLTE ROUENNAISE DE 1382

(DEUXIÈME ARTICLE)

Quant aux émeutiers, « pour ce que chacun doit avoir son louier de sa mérite[1] », il fallait sans tarder en faire bonne justice, d'autant « que les principaux auteurs des crimes voulaient au roi refuser l'entrée s'il ne promettait l'impunité[2] ».

Aussi « en ce temps[3] comme il fut au Pont de l'Arche furent décolées six personnes qui furent et purent être trouvées les plus coupables[4] d'icellui méfait à Rouen[5]. Et des autres qui étaient en prison furent menées douze au château de Fontaine le Bourg qui est à l'abbé et couvent de Fécamp[6] ».

Ces mesures de précaution ne parurent pas suffisantes « et ainçois que le roi entrât à Rouen, il fallut que les gens de la ville portassent[7] » « en personne[8] » « leurs armures » « et toutes les chaînes des rues[9] » « au château de Rouen[10] », « ce qu'ils

1. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 300.
2. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, p. 145.
3. « En ce temps, » suivant les chroniques rouennaises; après le séjour du roi à Rouen, suivant la Chronique de Saint-Denis
4. Une erreur judiciaire fut commise dans cette circonstance (voir le *Recueil de pièces inédites du règne de Charles VI* publié par Douët d'Arcq.
5. P. Cochon et la Chronique de Berne disent que leurs têtes furent exposées sur le rempart.
6. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 300.
7. *Ibid.*, p. 301.
8. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, p. 145.
9. Pierre Cochon, *op. cit.*, p. 166.
10. *Ibid.*, p. 166 et *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 301.

firent avec regret et mécontentement[1] », mais « bonnement[2] » cependant, c'est-à-dire sans récalcitrer.

« Le lendemain, les manteaux[3] de la porte Martainville furent mis à terre par où le roi devait entrer [4] » et le samedi ensuivant vigile de Pâques Fleuries, 29 mars, « se partit le roi du Pont de l'Arche et avec lui son oncle le duc de Bourgogne et moult de nobles hommes, avec lui son conseil, pour venir à Rouen[5] ».

Dans la ville, on croyait achevée la vengeance royale, et l'on pensait que le roi venait dans sa bonne ville pour faire son entrée de joyeux avènement. Aussi « à sa joyeuse nouvelle venue alèrent les citoyens hors de la ville bien deux lieues pour recevoir le roi joyeusement et accouvoier en sa cité. Et étaient des citoyens bien 600 à cheval et plus. Et étaient les dits bourgeois et moult d'autres de la cité, tous vêtus de robes pareilles de couleurs, c'est assavoir de couleur azurée et de vert, dont l'azur était à destre[6] ».

Il fut « très hautement reçu[7] », et « les rues depuis la porte Martainville jusqu'à la porte Grand-Pont étaient toutes encourtinées et criait le peuple : Noël, Noël, vive le Roy[8] ! » On voulait par un tel accueil faire oublier les fautes passées, car si au premier moment on avait cru que l'entrée du roi marquait le terme du châtiment, instinctivement on se reprenait à craindre en le voyant faire son entrée « en armes découvertes[9] ».

1. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, p. 145.
2. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 301.
3. Les manteaux seulement furent abattus et non la porte tout entière. Pierre Cochon et la *Chronique des Valois* sont d'accord sur ce point. Voir dans l'étude de C. Richard sur la Porte Martinville (Rouen, 1844, in-8°) les raisons qui font croire contrairement à l'affirmation de la *Chronique de Saint-Denis* que la porte ne fut pas rasée.
4. Pierre Cochon, *op. cit.*, p. 166.
5. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 300.
6. *Ibid.*, p. 300.
7. *Ibid.*, p. 300.
8. Pierre Cochon, *op. cit.*, p. 166.
9. *Ibid.*, p. 166.

S'il eût été seul, Charles VI eût sans doute pardonné, car il était jeune et bon, mais il était mineur et le pouvoir royal était entre les mains du duc de Bourgogne. Or, le dur et avare régent entendait tirer profit de cette affaire pour extorquer de grosses finances aux bourgeois; aussi de par son ordre, pour les effrayer et les porter à proposer eux-mêmes de fortes sommes, les gens du roi interrompaient le vivat du peuple par cette menace : « Criez plutôt merci, la hart au col[1]. »

Quand le cortège en se rendant au château passa près du beffroi, le duc le regarda d'un mauvais œil et donna ordre d'en enlever les cloches le plus tôt possible : le marteau[2] de la Rouvel fut descendu sur-le-champ, et maintenant à l'encontre de ce qui s'était passé pendant la harelle, « toutes cloches sonnaient en Rouen fors cheuz de la commune ». L'enlèvement de la cloche d'une commune n'était que trop significatif au moyen âge, il présageait la suppression des libertés communales.

Quand le roi était entré dans Rouen, tout le monde se livrait à l'espoir : quand il pénétra dans le château, la crainte et l'incertitude régnaient dans la ville.

Il fallait conjurer la colère menaçante du roi et du duc de Bourgogne. Lorsque le roi visitait une de ses bonnes villes, il était d'usage que la dite ville lui fît un présent; si Rouen donnait au roi et au duc une belle et grande finance, peut-être conjurerait-elle l'orage qui semblait prêt à fondre et rachèterait-elle ses libertés et ses franchises menacées.

On résolut d'offrir au roi et au régent « de la vaisselle d'or fin », « et pour cette finance fut vendue toute la vaisselle d'argent des confréries et charités tant de plats d'argent, chandelliers, burettes; qui fut une piteuse chose, ajoute mélancoliquement le chroniqueur, de vendre la vaisselle où Dieu était servi et honoré[3] ».

Avec le produit de cette vente, « le roi eut comme présent

1. Pierre Cochon, *op. cit.*, p. 166.
2. « Ablatus est batellus campanae de villa » (Chronique de Berne).
3. Pierre Cochon, *op. cit.*, p. 167.

six vingt (1200) marcs de vaisselle d'or fin et le duc de Bourgogne 50[1] ».

Le roi n'en déposa pas moins le maire de la ville[2] et n'en prit pas moins « la mairie, la juridiction, corps et commune de la dite cité en sa main[3] », lesquelles il commit « au bailli de Rouen, qui fut grande perte ».

Puis, pour bien manifester sa volonté de supprimer à jamais[4] la commune, le roi fit enlever les cloches du beffroi et ordonna de le raser[5]. On annula les franchises des corporations et les biens de la commune furent mis sous séquestre[6].

Le roi était complètement vainqueur. Il avait en main la force suffisante pour faire lever les impôts contre lesquels Rouen s'était révoltée ; la ville avait été trop sévèrement châtiée pour que l'on pût supposer un instant qu'elle se refusât à les payer désormais.

Et pourtant, si le roi s'était rendu compte des prétextes de la révolte, il aurait compris que la ville s'était révoltée non à cause des impôts, mais à cause de leur illégalité.

Pour prévenir toute émeute, voire toute protestation, il suffisait de rentrer dans la légalité et de faire voter les impôts par les États de la province. Le duc de Bourgogne et le conseil du roi jugèrent prudent de prendre cette précaution. A leurs yeux, c'était accorder aux susceptibilités normandes une satisfac-

1. Pierre Cochon, *op. cit.*, p. 167.

2. Nous ne possédons pas les chartes par lesquelles le roi supprima officiellement la mairie et la juridiction et les prit en sa main ; mais dans la charte du 18 juin 1383 (Archives municipales, t. III) le roi rappelle cette suppression.

3. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 301.

4. Les rois de France avaient déjà mis plus d'une fois la commune de Rouen en leur main, mais temporairement.

5. Aucune chronique de l'époque ne mentionne cette destruction du beffroi, mais dans le registre des Délibérations municipales, il est dit vers 1390 que l'on placera le Gros Horloge alors en construction « là où était le beffroi de la dite ville » (Extrait des notes manuscrites de l'archéologue rouennais Richard conservées à la bibliothèque de Rouen).

6. Ce séquestre nous est connu par une pièce de la Chambre des comptes qui le leva en 1383.

tion purement platonique : quelle apparence y avait-il, en effet, que les États de Normandie assemblés de par le roi dans une ville privée la veille de ses franchises communales pour avoir refusé le payement des impôts, quelle apparence y avait-il, que dans une telle ville une assemblée de barons, de prélats et de bourgeois osât résister à la volonté royale ? Mais qui fera céder un Normand fort de son droit et sûr que son adversaire, fût-ce le roi, ne peut passer outre à son veto sans sortir de la légalité ?

Les États[1] avaient pour eux cette force morale, ils surent en user. En apparence, plus généreux que les États tenus à Louviers en 1381, ils accordèrent 8 deniers pour livre sur toute marchandise vendue, le dixième des breuvages et 20 sous par muid de sel, mais ils exigèrent comme l'année précédente l'administration du subside par un receveur particulier. Seulement, ils mirent à l'octroi de cette imposition une condition qui en fait l'annulait : ils stipulèrent expressément qu'elle ne serait levée que « si les autres provinces du royaume de France l'accordaient[2]. C'était la répétition de ce qui s'était passé en 1380.

Les États de Normandie se flattaient que le Gouvernement ne viendrait à bout de l'émeute des Parisiens qu'en supprimant à jamais les aides, ce que deux fois déjà Paris avait obtenu par des soulèvements.

De son côté, le régent espérait que le châtiment subi par les Rouennais effrayerait Paris, mettrait la capitale à ses pieds, et qu'alors « toutes les provinces de France » lui accorderaient les aides.

Les États de Normandie promirent de se trouver à Compiègne huit jours plus tard, à la réunion des États généraux de France.

Les deux partis étaient enchantés de la tournure que les affaires avaient prise. La cour, ayant tiré pleine vengeance de la ville rebelle, songea enfin à lui faire grâce plénière. Le samedi

1. Coville, *op. cit.*, p. 126 et sq.
2. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 301.

saint 5 avril 1382, les habitants ayant imploré pitié et offert au roi « une gracieuse et belle recueillette[1] », le roi, en considération de la sainte et benoîte semaine, pardonna « infractions de prisons, maisons rompues, meurtres, larcins, monopoles, conspirations, assemblées, sons de cloches, portes fermées, port d'armes, crime de lèse-majesté, infractions de sauvegarde, sacrilèges et infractions d'églises et lieux saints, et autres maux et inconvénients faits et perpétrés[2] » ; il remit toute peine corporelle, criminelle et civile, excepté aux absents et aux prisonniers[3].

Une lettre de pardon[4] ouvrit les portes des prisons et accorda rémission à tous les prisonniers, sauf aux dessus dits. « Et fit le roi sa Pâques à Rouen[5] » et « le jour de Pâques tint en son château cour plénière aux nobles de Normandie, et là fut fait capitaine de Rouen Monseigneur Guillaume de Bellanges. Et le lendemain du jour de Pâques le roi se partit de Rouen[6] ».

« Et le vendredi ensuivant furent rendues les armes à ceux de Rouen qui les avaient baillies en bonne obéissance[7] » « et les chaînes de fer des rues rapportées en la garnison de la ville[8] ».

« Et le lundi de Quasimodo, des douze qui furent menés au château de Fontaine-Lebourg ains que le roi entrait à Rouen, comme dit est, en furent six pendus[9] au gibet de Rouen et les autres six ramenés en prison au château de Rouen qui puis par la grâce du roi furent délivrés. Et n'étaient tous iceux que gens de petit état et de malle vie[10]. »

1. Charte royale du 5 avril 1381 (1382), archives municipales, tiroir 3.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. Douet d'Arcq, *op. cit.*, t. I, p. 13.
5. Pierre Cochon, *op. cit.*, p. 166.
6. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 301.
7. *Ibid.*, p. 301.
8. Pierre Cochon, *op. cit.*, p. 168.
9. Pierre Cochon dit « furent décollés » mais pour des gens de petit état », la pendaison paraît plus probable.
10. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 301.

Les États de Normandie étaient en route pour Compiègne, où les États généraux de France devaient se réunir le lendemain, mardi 15 avril.

Une fois de plus ceux-ci refusèrent au roi la finance qu'il désirait. En vain Arnoud de Corbie proposa de rétablir les aides, car « sans aides la chose publique ne se peut conduire » ; les députés se bornèrent à répondre qu'ils en parleraient à leurs commettants.

Les commettants firent la sourde oreille ; mais le duc de Bourgogne, qui avait besoin d'argent pour entreprendre son expédition contre les Flamands, manda aux États de Normandie d'avoir à se réunir à Pontoise en juin suivant pour aviser « sur le fait de faire aide au roi[1] ».

« Le parlement de Normans[2] » se réunit, et « là fut déterminée que Normandie ferait le paiement de six cents glaives et deux cents arbalétriers[3] ». « Estienne de Moustier, capitaine de Harfleur » qui jouait le rôle de compère du régent proposa que la finance « pour payer les dits gens d'armes » serait prise « sur le vin et les menus breuvages et sur les draps[4] ». Pour obtenir cette aide, on avait agité le danger imminent d'une guerre avec l'Angleterre. Si on eût dit aux Normands que les gens d'armes dont ils allaient fournir la solde devaient marcher contre les Flamands, ils se fussent certainement refusés à rien accorder, car les bourgeois des bonnes villes de France, nous dit Froissart, considéraient les bourgeois de Gand et des autres cités flamandes comme de bonnes et vaillantes gens qui défendaient bien leurs franchises et libertés contre Louis de Male, leur mauvais comte.

Les Rouennais en votant ce subside venaient de payer les verges dont ils devaient être fouettés. On en eut sans doute, à Rouen, le pressentiment, car « comme le capitaine de Rouen

1. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 303.
2. *Ibid.*, p. 303.
3. *Ibid.*, p. 303.
4. *Ibid.*, p. 303.

et les bourgeois de cette ville qui avec lui étaient au dit parlement furent retournés » et eurent rapporté ce qui s'était passé à Pontoise, « il fut débattu d'aucuns[1] ».

Quel était alors le bilan de la Harelle? Il était tout passif : le dernier mot était resté au roi qui avait exercé envers la ville rebelle la loi du talion dans sa plus grande rigueur. Les révoltés avaient fermé les portes de la ville, le roi les avait fait jeter à terre; la cloche qui avait appelé les citoyens à l'émeute avait été descendue du beffroi; le maire qui avait droit de juridiction dans la ville et n'avait pas osé ou n'avait pas su maintenir l'ordre avait été déposé, et la juridiction qui lui appartenait mise entre les mains du bailli royal. Enfin, à l'attaque du château, le roi avait répondu par la démolition du beffroi.

Mais sur la question de principe, les Rouennais étaient restés victorieux, et le Gouvernement absolu de la veille avait reconnu aux Normands le droit de ne payer que les impôts votés par leurs États.

Maintenant que ces États avaient accordé au roi les aides sur le vin et le drap, les mêmes aides que les régents avaient ordonnées par l'édit, cause de la Harelle, quel avantage réel restait aux Rouennais de leur soulèvement ? Une victoire morale, et c'était tout : victoire trop chèrement achetée par la perte de tous les autres privilèges de la commune. L'émeute entraîna pour Rouen des conséquences plus graves encore : l'orgueil du duc de Bourgogne, froissé par la longue résistance des bourgeois, son avarice mal assouvie, les voulait plus humiliés et plus appauvris. Il n'avait plus qu'une idée : les retrouver. L'occasion se présenta bientôt.

Les aides sur la vente du vin et des draps accordées par les États de Pontoise devaient être recueillies à partir du premier juillet[2].

Pendant un mois, la perception se fit sans aucun trouble.

1. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 304.
2. Coville, *op. cit.*, p. 135.

Mais « advint le 1er jour d'août, qui était vendredi jour du marché[1] » « fut en la halle aux draps le buffet qui était mis sus à cueillir l'aide, rué à terre[2] ». « Et y eut eu grande noise si n'eut été messire Guillaume de Bellangues, chevalier et capitaine de la dite ville[3] » qui fit « aucuns drapiers emprisonner[4] » et « donner son paiement[5] », c'est-à-dire couper le cou à « un fou nommé Cornette, boucher », qui avait osé dire : « Comment laisserons-nous faire notre emprise pour un seul homme[6] ? » La « commotion » se borne à cela. « Et le vendredi en suivant, furent les buffets relevés en la dite halle aux draps. Et vint le bon maréchal de France monseigneur de Blainville en ladite halle parler aux drapiers[7] ». Il était populaire et fut écouté, et « ce ainsi fut tout apaisé[8] ».

Quant aux subventions sur les breuvages, elles avaient été cueillies et levées paisiblement sans débat ni contradiction[9].

De nouveau les bourgeois envoyèrent à la Cour pour s'excuser et faire connaître au roi que les habitants de Rouen étaient innocents. Les coupables, dirent-ils, étaient des gens étrangers à la ville[10].

Le duc de Bourgogne avait enfin « retrouvé » les Rouennais.

1. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 304.
2. Pierre Cochon, *op. cit.*, p. 168.
3. *Ibid.*, p. 168.
4. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 304.
5. Pierre Cochon, *op. cit.*, p. 168.
6. *Ibid.*, p. 168.
7. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 304.
8. Pierre Cochon, *op. cit.*, p. 165.
9. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 304.
10. La *Chronique des Valois* dit que le buffet des aides fut renversé par les drapiers, et les Rouennais prétendaient (voir la charte du 18 juin 1383) que les émeutiers étaient des étrangers. Ces deux versions se concilient si l'on admet que les fauteurs de l'émeute furent les drapiers forains établis dans les faubourgs de la ville, mais qui n'étaient pas Rouennais. Ils vendaient dans la même halle que les drapiers rouennais et jusqu'en 1403 furent confondus avec eux. Une charte royale du 1er septembre de cette année ordonna d'établir une cloison dans la halle aux draps pour séparer les drapiers forains des drapiers rouennais.

On fit savoir aux bourgeois que l'on s'occuperait de cette affaire plus tard, car pour le moment le duc avait des besognes plus pressées, il s'agissait d'aller écraser les Flamands révoltés contre leur comte. Le duc devait faire ainsi d'une pierre deux coups ; les Flamands vaincus, c'était l'héritage de Louis de Male, qui lui était assuré, c'était aussi le moyen de démoraliser le menu peuple et les bourgeois des grandes villes de France qui sympathisaient avec les communes de Flandre. Gand mis à la merci du roi de France, c'était Paris, c'était Rouen mis aussi à sa merci.

On le comprit dans tout le pays, et Roosebeke fut une calamité publique. Les États de Normandie se reprochaient amèrement l'aide de guerre accordée à Pontoise.

Le dernier espoir que Rouen avait d'échapper à la vengeance royale, c'était la résistance victorieuse des Parisiens aux exigences fiscales du régent. Mais la capitale, après un semblant de révolte, se soumit, et « lorsqu'on eut rabattu son orgueil par des amendes et des exécutions » il fut décidé dans le conseil des princes, en présence du roi, que les autres villes ne devaient pas obtenir plus de grâce, qu'il fallait étendre les mêmes châtiments sur toutes celles qui avaient commis les mêmes désordres et commencer par Rouen [1].

Le comte d'Harcourt et beaucoup d'illustres chevaliers originaires ou habitants de la Normandie assistaient à ce conseil. Ils supplièrent instamment le roi de pardonner aux Rouennais de se contenter de la vengeance qu'il avait précédemment exercée contre eux. Mais le roi était mineur, c'était le régent qui gouvernait, et un homme comme le duc de Bourgogne cédait devant la force et non devant la prière. Il le prit de haut avec les suppliants, « traita presque leurs paroles de séditieuses [2] » et leur reprocha de parler contre les intérêts du roi [3]. Ils se turent et le conseil avisa aux moyens de faire exécuter l'ordre de Philippe. Des

1. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, p. 249.
2. Chéruel, *Histoire communale de Rouen*, t. II, p. 450.
3. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, p. 251.

commissaires furent choisis dans ce but: « maître Jean Pastourel[1] président de la Chambre des comptes, le plus éloquent et le plus habile de sa compagnie, et messire Jean de Noviant. » Ces deux hommes connaissaient par une longue expérience le caractère des Normands. On leur adjoignit l'amiral de France, messire Jean de Vienne, avec des troupes suffisantes pour réprimer en temps et lieu les nouveaux troubles qui pourraient éclater dans le pays et pour réduire les mutins qui refuseraient de se soumettre aux sentences et aux jugements des commissaires.

« Les bourgeois les plus notables, en allant à la rencontre des envoyés du roi avec les démonstrations de la plus entière obéissance, leur firent voir qu'on n'aurait pas besoin de recourir à la force. Ils les introduisirent dans la ville et leur montrèrent ce qu'on avait exécuté en réparation de l'offrande faite au roi[2]. »

Pour gagner leur bienveillance, la foule faisait retentir les rues et les carrefours d'acclamations en l'honneur du roi et de chants d'allégresse.

Chacun pensait que ces envoyés venaient faire une enquête sur la dernière émeute.

Les Rouennais, qui n'avaient rien à se reprocher à ce sujet, sûrs de leur innocence, saluaient les commissaires avec joie[3]. « Mais ceux-ci se renfermèrent dans un silence sinistre et se rendirent au château[4]. »

Ils se mirent alors en mesure d'exécuter les instructions que leur avait données le régent. Ils devaient nonobstant les lettres de grâce que le roi avait accordées pour la *Harelle*, faire savoir aux Rouennais que Charles les considérait comme annulées par la commotion du premier août, il entendait leur faire expier à nouveau les injures faites au roi et aux églises. « Les anciens de la ville ayant été mandés au château, maître Jean Pastourel prit la parole et dans un long et éloquent dis-

1. Le même qui avait présidé les États de Normandie du 10 décembre 1380.
2. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, p. 251.
3. Voir la *Chronique du religieux de Saint-Denis*, p. 251.
4. Chéruel, *op. cit.*, t. II, p. 452.

cours, prononcé d'un ton menaçant[1], » il leur rappela toutes les commotions dont ils s'étaient rendus coupables contre les rois de France depuis plus d'un siècle[2].

Ah ! maître Jean Pastourel connaissait bien les Normands et surtout les Rouennais ; il avait bien compris que c'était la bourgeoisie qui « couvertement » soutenait les émeutiers, aussi « en finissant déclare-t-il que les auteurs de la révolte n'étaient pas les seuls qui se fussent rendus coupables de lèse-majesté, que le même crime pesait sur ceux qui n'avaient pas employé la force pour arrêter les désordres[3] ». A toutes ces accusations, les bourgeois répondirent en montrant les lettres de pardon octroyées par le roi le 5 avril de l'année précédente. Charles y disait : « Nous remettons toute peine corporelle, criminelle et civile à chacun d'iceux bourgeois comme si il y était nommé par nom et prénoms et voulons que cette présente lettre ou un vidimus fasse foi de notre dite grâce[4]. » Mais les commissaires opposaient une fin de non-recevoir. C'était injuste. Les malheureux bourgeois ne pouvaient faire d'autre réponse. Ils se savaient les vrais coupables. Mais puisqu'on leur défendait de se retrancher derrière le pardon royal, ils n'avaient plus qu'à se soumettre aux ordres des commissaires, et il leur était impossible de se disculper.

On les arrêta sur-le-champ et on dressa une liste de proscription comprenant près de trois cents noms.

Des gens du roi et des hommes armés parcoururent la ville et arrachèrent de leurs maisons publiquement et avec violence les proscrits qui furent jetés en prison[5].

Ces excès n'avaient qu'un but : porter les habitants à offrir de fortes rançons. C'était le vrai sujet de cette tragédie.

On réussit. La terreur régnait dans la ville, les bruits les

1. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, p. 253.
2. Voir la charte royale du 18 juin 1383.
3. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, p. 253.
4. Charte royale du 5 avril 1381.
5. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, p. 253.

plus étranges circulaient sur les souffrances des prisonniers.

Une députation de bourgeois supplia les commissaires de ne pas confondre les innocents avec les coupables et remit à leur discrétion tout ce qu'ils possédaient d'or, d'argent ou de meubles précieux[1].

On alla même devers le roi pour se plaindre des commissaires qui ne voulaient pas tenir compte des lettres de grâce déjà octroyées. Le roi les confirma de nouveau le 27 mars 1383 et manda à ses « féaulx conseillés les gens ordonnés sur le fait des réformations en Normandie » de laisser « les dits bourgeois et chacun d'eux jouir et user paisiblement et entièrement » de sa dite grâce et rémission.

Quand les députés revinrent triomphants avec ce nouveau pardon royal, ils trouvèrent la ville dans une désolation encore plus grande que lorsqu'ils l'avaient quittée.

C'est à grand'peine que les commissaires royaux avaient permis aux prisonniers, les anciens de la ville, de faire leurs dévotions à Pâques. Il leur avait fallu, pour obtenir une liberté temporaire, fournir caution sur leurs biens; mille des plus riches habitants avaient même dû s'engager par écrit à garantir leur retour en prison.

« Après la fête, les prisonniers se représentèrent. » Survint alors la charte royale de pardon. Les commissaires, probablement sur les ordres secrets du duc de Bourgogne, refusèrent d'en tenir compte, et au lieu de relâcher purement et simplement les prisonniers, il les divisèrent en trois classes et se firent leurs juges.

On condamna à la peine capitale ceux qui avaient résisté à la volonté du roi pour la levée des subsides et avaient poussé des cris de mort contre les collecteurs. « Quant aux autres, après les avoir longtemps retenus en prison sans poursuivre leur procès, on leur demanda s'ils voulaient acheter leur grâce ou s'exposer aux rigueurs de la justice; comme ils préféraient

1. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, p. 253.

une peine civile à une peine criminelle, pour sauver leur vie, ils se résignèrent au sacrifice de tous leurs biens.

D'autres enfin que l'on accusait d'avoir des possessions considérables furent contraints de payer au gré des commissaires des sommes énormes, à titre de prêt, et de fournir cet argent sans délai pour éviter la prison. « Mais ces exactions n'enrichirent pas le Trésor royal, elles allaient en bourses particulières[1]. »

Après avoir dépouillé les particuliers, « les réformateurs de la Normandie » taxèrent Rouen à 100.000 livres.

Le roi en pardonna 50.000 « qui devaient être payées en moins d'un demi-an en icelle propre année 1383, assavoir : au mois de mai 25.000; 5.000 la première semaine de juillet suivant, 10.000 en août suivant, à la Notre-Dame de décembre, 10.000, dont la ville fut très grandement appauvrie ». Il fallut que par deux fois encore le roi intervînt pour protéger les malheureux Rouennais contre la dureté de ses commissaires[2].

1. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, p. 255.

2. Cette question d'amende est assez compliquée.

Voici les faits :

La ville fut taxée à..........................	100.000 livres.
Le roi en pardonna..........................	40.000 —
Reste donc à payer..........................	60.000 —
Furent payées en mai..........................	25.000 —
— en juillet..........................	5.000 —
— en août..........................	10.000 —
Reste alors à payer..........................	20.000 —

Le paiement suivant devait se faire en décembre.

Or, en octobre une charte royale dit que les bourgeois devaient payer 50.000 livres et qu'il y en avait déjà 40.000 payées.

Sur ce dernier point :

Pierre Cochon et la charte du 24 octobre 1383 concordent.

Mais le premier dit que le roi pardonna 40 000 sur 100.000, donc il restait 60.000 livres à payer.

La charte royale nous dit au contraire que les Rouennais ne devaient que 50.000 livres d'amende.

Si l'on se rappelle que Pierre Cochon écrivit vers 1410, on est sûr qu'il

Maître Jean Pastourel[1] et ses compagnons n'avaient tenu, nous l'avons vu, aucun compte de la lettre royale de rémission accordée le 27 mars; le 18 juin, Charles leur en envoya une seconde portant qu'ils eussent à cesser incontinent toute poursuite contre les bourgeois de Rouen; le roi leur pardonnait l'émeute du 1er août et toutes celles qui l'avaient précédée.

La sévérité des commissaires se relâcha un peu, mais non complètement.

Le 13 juillet, le maître de la Chambre des comptes levait le séquestre qui pesait sur les biens de Rouen depuis la Harelle[2].

La ville allait pouvoir s'acquitter des 30.000 livres qu'elle devait encore au roi, en vendant ou en engageant ses biens ; mais les commissaires avaient résolu de lui enlever jusqu'à son dernier blanc.

Le roi avait « naguère[3] » emprunté aux bourgeois 5.500 livres tournois, pour son armée faite en Flandre. Les commissaires avaient promis de leur rendre cette somme en octobre 1383.

Le mois d'octobre venu, non seulement les commissaires se refusèrent à rembourser ladite somme, mais ils voulaient que les bourgeois, en sus des 50.000 francs qu'ils devaient et sur lesquels ils avaient déjà escompté 40.000 francs, payassent encore 10.000 livres que le roi leur avait pardonnées. Cela revenait à taxer la ville à 65.500 livres, alors que le roi n'en réclamait que 50.000[4].

De nouveau les bourgeois implorèrent la clémence royale.

connaissait bien les résultats de la Harelle. Deux faits paraissaient incontestables, quoique contradictoires, mais on peut les concilier:

Le roi pardonna 50.00 livres à Rouen sur 100.000.

Les Rouennais en payèrent pourtant 60.000.

C'est que les commissaires ne durent pas tenir compte de la charte royale du 24 octobre 1383, qui leur interdisait d'exiger 10.000 l. des Rouennais, en plus des 50.000 qu'ils devaient payer de par le roi, et ce surplus, Rouen dut le verser à la Tiphagne (Épiphanie) de 1384.

1. D'après Pierre Cochon, modifié selon la critique de la note précédente.
2. Chéruel, *Histoire communale de Rouen*, t. II, p. 457.
3. Charte royale du 18 juin 1383.
4. Voir la charte du 24 octobre 1383.

Le 24 octobre, par une nouvelle lettre « cachetée en lacs de soie et cire verte », Charles manda à ses commissaires de ne pas réclamer les 10.000 livres en plus de 50.000, car les bourgeois « ne pouvaient bonnement porter cette somme sans être du tout nus à pauvre et petite chevance et conviendrait que un peu de marchandises de quoi ils ont accoutumé de vivre cessât, de quoi nos dits aides ayant cours en icelle vaudraient moult moins ». Cette dernière considération ne dut pas peu contribuer à la remise.

De plus, le roi ordonnait que les 5.500 livres qui lui avaient été prêtées fussent déduites sur la somme de 10.000 livres qui restait à devoir pour parfaire la somme de 50.000 que les bourgeois « avaient voulu payer[1] ».

Les commissaires tinrent compte de ce dernier ordre, mais il semble qu'ils forcèrent les bourgeois à verser 10.000 livres « à la Tiphaine[2] » de 1384, en plus des 50.000 livres fixées par le roi. Aussi les Rouennais durent emprunter et établir des impôts. Jusqu'en 1407, on poursuivit les habitants qui n'avaient pas payé l'impôt « pour le fait de l'amende due au roi[3] ».

La misère était telle dès la fin de 1383 que les villes du diocèse de Rouen, réunies en États de Normandie à Caudebec en novembre et décembre de la même année, ne purent fournir au roi que le quart des aides accordées aux États de Louviers en janvier 1382[4].

Bientôt après la ville eut à faire face à de nouvelles dépenses. Dans le pardon accordé aux Rouennais le 5 avril 1381, le roi avait réservé « le droit des parties lésées qui partie faire se voudraient à poursuivre civilement tant seulement ». Forts de cette clause, « les parties lésées », chapitre de la cathédrale, moines de Saint-Ouen poursuivirent la ville.

Le chapitre, en 1384, tint une assemblée secrète[5] après la-

1. Charte du 24 octobre.
2. Pierre Cochon, *op. cit.*, p. 169.
3. Registre des délibérations municipales.
4. Voir Coville, *op. cit.*, p. 136.
5. Voir les Registres capitulaires, folio 384 verso.

quelle il fut décidé qu'on intenterait à la ville, devant l'Échiquier, un procès en dommages et intérêts pour infractions de la cathédrale, pendant la commotion. Ils ajoutèrent à leurs réclamations la quittance des honoraires à eux dus pour le service du 10 octobre 1381, en l'honneur de Charles V[1].

Ils obtinrent gain de cause.

Plus tard (15 février 1390), une charte royale confirma les donations que Charles V avait jadis faites au chapitre et même les augmenta.

Suivant cet exemple, les moines de Saint-Ouen s'efforcèrent d'obtenir une forte indemnité pour toutes les déprédations dont leur monastère avait souffert durant la Harelle.

Leur fut-elle accordée? Nulle charte ne le prouve, mais nous possédons le procès-verbal de la séance de l'Échiquier, dans laquelle les bourgeois rendirent à l'abbé Guillaume Lemercher la fameuse charte de renonciation arrachée à son prédécesseur pendant l'émeute.

Le roi, pendant son séjour à Rouen, avait confirmé leurs privilèges[2]; mais pas une charte ne restait pour rétablir leurs droits antérieurs. On dut interroger les anciens tenanciers des terres abbatiales : leurs souvenirs servirent à fixer approximativement les limites de la baronnie de l'abbé et les droits que cette baronnie lui conférait[3].

Les fourches patibulaires de Bihorel furent rétablies[4] et bientôt de la renonciation de l'abbé Arnault plus rien ne subsistait, que le souvenir et la charte.

Après la confirmation des privilèges de l'abbaye par le roi, celle-ci n'avait plus aucune valeur, cependant elle était encore entre les mains des bourgeois, et l'abbé Guillaume Lemercher n'eut pas de repos qu'il ne l'eût recouvrée.

Il assigna les bourgeois devant l'Échiquier pour qu'ils eussent

1. Voir Chéruel, *op. cit.*, t. II, p. 460.
2. Voir la *Chronique du religieux de Saint-Denis*.
3. Voir Chéruel, *op. cit.*, t. II, p. 461.
4. Par ordre de Guy Chrestien, bailli en 1383.

à la lui rendre. L'affaire vint à la session de 1386. Deux bourgeois, Jean Pitement et Colin Le Roux, représentaient la ville. L'abbé réclama la charte de la renonciation dont il niait la validité, comme ayant été arrachée par force à son prédécesseur. Les deux bourgeois s'accordèrent à ses conclusions et jurèrent qu'ils l'avaient toujours considérée comme nulle et non valable; ils la remirent à l'abbé et l'affaire fut ainsi terminée[1].

Quand tous ceux qui avaient droit de réclamer à Rouen de justes indemnités eurent fait prévaloir leurs prétentions, comme il lui restait encore quelques sources de revenus, telles que la hanse ou certains monopoles, des courtisans en quête de sinécures se les disputèrent.

Les uns, forts de chartes royales qui leur octroyaient ces monopoles, résistaient aux justes réclamations de la ville; d'autres n'y renonçaient que moyennant de grosses sommes.

On spécula même sur le patriotisme communal des Rouennais. Les deux panetiers royaux se firent donner par Charles VI le 17 décembre 1387[2] la cloche communale qui avait sonné l'émeute, la Rouvel. Qu'est-ce que ces deux gentilshommes pouvaient bien faire d'une cloche ? Ils eussent, sans doute, été bien embarrassés si on la leur eût laissée pour compte, mais ils savaient bien que les Rouennais y tenaient trop pour la leur abandonner.

Dès 1385, le bailli avait autorisé la reconstruction du beffroi[3] et les bourgeois se flattaient de pouvoir bientôt y suspendre de nouveau leur cloche vieille déjà de près de trois siècles. Aussi la surprise et la douleur furent grandes à Rouen quand on apprit l'étrange cadeau que le roi avait fait à ses panetiers. Les échevins réunis en conseil se refusèrent à laisser les seigneurs prendre possession de la Rouvel; on décida de repré-

1. Voir Floquet, *Essai sur l'Échiquier de Normandie*, p. 208.
2. Registre des Délibérations municipales, t. I, p. 3.
3. Notes manuscrites de l'archéologue C. Richard conservées à la bibliothèque municipale de Rouen.

senter au roi quelle cruelle chose ce serait d'enlever aux bourgeois le seul souvenir qui leur restait de leurs anciennes franchises[1].

Le roi écouta leurs raisons, puis, de nouveau, cédant aux sollicitations de ses panetiers, confirma les lettres de donation. Les nouveaux propriétaires de la Rouvel laissèrent entendre à quelle condition ils renonceraient aux droits que leur conférait la donation royale. Quoique épuisée, la ville n'hésita pas à leur verser une forte indemnité pour recouvrer sa cloche communale et bientôt la Rouvel reprit sa place dans le beffroi reconstruit : elle devait y demeurer longtemps silencieuse.

En vain, selon l'ancienne coutume, sa compagne la Cache-Ribaud sonnait tous les soirs le couvre-feu ; depuis la suppression de la juridiction du maire, le guet ne s'armait plus à sa voix et les chaînes de fer n'étaient plus tendues dans les rues : aussi, plus de sécurité la nuit ; les vols se multipliaient[2] et les meurtres même étaient fréquents. Cela dura jusqu'en 1411[3].

La suppression de la juridiction du maire avait entraîné une grave conséquence, la désorganisation des corporations et par suite une crise importante du commerce intérieur de la cité.

Les corporations étaient auparavant soumises à cette juridiction. Quand celle-ci fut supprimée, les métiers qui ne la supportaient qu'à grand'peine se trouvèrent subitement libres de toute règle ; et nulle autorité ne connaissait plus des infractions aux statuts. On comprend aisément quel trouble un pareil état de choses jeta dans l'industrie et dans le commerce intérieur de Rouen[4].

Mais peu à peu le roi rétablit les anciens statuts sous de nouvelles formes et donna à son bailli la connaissance des

1. Registre des délibérations municipales, t. I, pp. 3 et suivantes.

2. Plaintes du bailli de Rouen à un bourgeois (Trésor de Saint-Nicaise aux Archives départementales).

3. Le 8 novembre 1411, le roi rendit aux Rouennais le droit d'étendre les chaînes en ville, puis le guet fut rétabli.

4. Rapport du bailli au roi, t. VIII des *Ordonnances royales*, p. 504.

affaires des corporations[1]. L'industrie et le commerce intérieur reprirent leur ancienne prospérité.

La Harelle avait failli également causer la ruine du commerce extérieur. Les privilèges commerciaux des Rouennais excitaient la jalousie de leurs voisins surtout celle de Paris et du comte de Flandre[2].

La Compagnie normande et la Compagnie française se disputaient le monopole du commerce fluvial entre Rouen et Paris. La première à plusieurs reprises avait maintenu victorieusement ses droits Profitant de la faiblesse des Rouennais, la Compagnie française lésa les droits de la Compagnie normande. Sur ces entrefaites les péagers du comte de Flandre voulurent forcer des commerçants rouennais qui passaient par Bapeaume à payer les droits de transit dont jusqu'alors ils avaient été exempts.

Bientôt dans toute la Normandie il y eut émulation entre les abbayes, les seigneurs et les moindres communes; c'était à qui arrêterait le plus de commerçants rouennais et réclamerait les plus gros péages. Aux Andelys, les officiers de la Reine-Blanche, à Saint-Wandrille, à Jumièges, le prieur de l'abbaye, à Harfleur, à Mauny, les petits seigneurs de l'endroit, à Bourgtheroulde, partout enfin, on réclama aux commerçants de Rouen des droits de péage ou de transit. Forts de la justice de leur cause, ils refusèrent. En 1385, un arrêt du Parlement de Paris les autorisait à commercer librement sur la Seine. Deux fois, notamment en 1392, le roi permit aux Rouennais de commercer avec la Flandre sans payer de droits.

En 1397, ils obtenaient une charte royale qui leur octroyait la liberté de commerce dans tout le royaume. Vingt ans après la Harelle, le commerce rouennais était plus prospère que jamais.

1. *Ordonnances royales*, t. VIII. *passim*.

2. Pour étudier la crise du commerce extérieur de Rouen, voir Fréville : *Histoire du commerce de Rouen des origines à la fin du XVI[e] siècle*, et Archives municipales, registre u/1.

La Harelle avait été pour Rouen une épreuve cruelle où une ville moins énergique et moins robuste aurait pu sombrer.

Par leur courage et leur patience, les bourgeois sortirent de cette crise redoutable. Le seul résultat définitif de la fameuse émeute avait été de faire perdre à Rouen ses franchises communales.

N'ayant plus à se préoccuper de défendre ses libertés locales contre le pouvoir royal, la ville se sentit désormais plus française.

Au point de vue de l'histoire générale de la France, la Harelle eut donc pour conséquence de relier plus intimement Rouen, et partant, toute la Haute-Normandie, à l'unité nationale. C'était, à la veille d'une guerre contre l'Angleterre, un résultat très important. C'est pourquoi cette émeute rouennaise de trois jours, moitié bouffonne et moitié atroce, a droit d'occuper une place dans l'histoire générale de la France.

G. LECARPENTIER.

LA VIE DE SAINT LOUIS

PAR GUILLAUME DE SAINT-PATHUS

Le frère mineur Guillaume de Saint-Pathus, successivement confesseur de la reine-mère Marguerite de Provence et de sa fille Blanche, veuve de Ferdinand de la Cerda, composa, à la prière de cette dernière, une Vie de saint Louis. L'ouvrage fut écrit entre le 4 décembre 1302 et le 11 octobre 1303 ; il a une grande valeur documentaire, parce qu'il nous a transmis un résumé, qui paraît fidèle, des documents du procès de canonisation en cour de Rome. Rédigé d'abord en latin, il fut ensuite traduit en français[1]. J'avais émis l'hypothèse que le confesseur de la reine pouvait s'être servi non pas de l'enquête intégrale sur la vie du roi, mais d'un résumé qui lui aurait été envoyé de Rome[2] : cette hypothèse vient d'être démontrée par le dernier éditeur de la *Vie de saint Louis*[3]. J'avais également soutenu que le traducteur de la *Vie* primitivement écrite en latin n'était autre que Guillaume de Saint-Pathus lui-même[4]. M. Delaborde, qui était d'un avis contraire, a contesté de nouveau le bien fondé de cette supposition[5].

L'argumentation de M. Delaborde ne m'a pas convaincu que

1. Sur tous ces points, voir la préface de M. Delaborde à son édition de la *Vie de saint Louis* dans la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire* (Paris, 1899, in-8), et du même auteur, *Une œuvre nouvelle de Guillaume de Saint-Pathus*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXIII (1902), p. 263-275.

2. Dans le *Moyen Age*, 1900, p. 67.

3. Delaborde, *Une œuvre nouvelle de Guillaume de Saint-Pathus*, *l. c.*, p. 269-270.

4. Le *Moyen Age*, 1900, p. 66-68.

5. Delaborde, *Une œuvre nouvelle...*, p. 272-274.

j'étais dans l'erreur ; et, puisque mon savant confrère n'a pas saisi toute ma pensée et que la faute doit en retomber sur moi qui n'avais fait qu'indiquer ce qui eût dû être démontré ou tout au moins exposé avec plus de précision, je désire revenir sur ce petit point d'histoire littéraire. Je souhaite que M. Delaborde ne prenne pas en mauvaise part mon insistance à défendre ce que j'écrivais il y a deux ans déjà : que Guillaume de Saint-Pathus soit son propre traducteur ou non, la question est assez secondaire ; cela n'enlèvera rien à la valeur de l'ouvrage du confesseur de la reine ; cela ne diminuera en rien les obligations nombreuses que les historiens doivent avoir envers l'éditeur si généralement bien informé. Et j'avoue que, si l'examen de cette question ne permettait pas d'éclaircir quelques passages obscurs de la *Vie de saint Louis*, je renoncerais à combattre les conclusions de M. Delaborde, bien que je ne les admette pas.

Le débat porte donc sur cette question : Guillaume de Saint-Pathus est-il l'auteur de la traduction française de la Vie latine qu'il avait composée ? J'avais fourni en faveur de l'affirmative trois arguments que je me permets de rappeler brièvement ici : 1° les objections tirées des latinismes et des obscurités de l'œuvre ne valent pas ; 2° il y a dans le récit, des erreurs de référence qui doivent servir d'élément de critique et dont M. Delaborde n'a pas tenu compte ; 3° la traduction française dont on possède un manuscrit des premières années du XIVe siècle est contemporaine de la rédaction.

M. Delaborde a négligé de répondre à ce dernier argument : il n'en pouvait nier la valeur, puisque je m'appuyais pour l'émettre sur ce qu'il avait lui-même écrit auparavant à propos de la date de composition de l'ouvrage et de l'âge du plus ancien manuscrit. Une *Vie de saint Louis*, destinée à une jeune femme, Blanche de France, écrite d'abord en latin, puis translatée immédiatement en français, a dû être traduite par l'auteur à l'usage de cette femme qui, selon toute vraisemblance, ignorait le latin ; et l'on s'étonnerait, à juste titre, en effet,

que Guillaume de Saint-Pathus eût laissé à un autre le soin de mettre en langue vulgaire ce qu'il avait composé dans la langue savante du temps. C'était là, j'en conviens, un argument de vraisemblance ; je ne l'avais présenté que comme un corollaire aux deux autres. M. Delaborde, réfutant ceux-ci, a pu légitimement négliger celui-là ; si je rends quelque valeur aux premiers arguments, le troisième recouvre toute sa force.

Voyons d'abord comment M. Delaborde répond à ce que j'avais écrit : « Aux objections tirées des latinismes et des obscurités de certaines amplifications que j'attribuais à Guillaume, notre confrère répond que ces amplifications pourraient bien provenir des dépositions de témoins bavards. Cela, pour employer une de ses expressions, n'est qu'hypothèse vaine. » Et M. Delaborde me renvoie aux premières phrases des chapitres II, III et IV, et au prologue. Mais quand j'ai dit que certaines amplifications oratoires pouvaient provenir de témoins bavards, je ne visais pas spécialement les passages auxquels M. Delaborde me demande aujourd'hui de recourir et sur lesquels je m'expliquerai tout à l'heure ; j'avais en vue ces développements qui, dans l'œuvre, n'ont pas un caractère absolument historique et qui renferment, comme tout le reste, de nombreuses traces de latinisme. En outre, avant d'émettre l' « hypothèse vaine » des témoins bavards, j'avais émis celle d'un résumé de l'enquête sur la vie du pieux roi, qui est aujourd'hui pleinement démontrée[1] : il a existé une *Vita per Curiam approbata*, et cela vient confirmer ce que j'écrivais au

1. M. Delaborde, ayant dit que l'auteur de la *Vie* avait travaillé sur un simple résumé de l'enquête de canonisation pour écrire les Miracles et sur le texte intégral de cette enquête pour composer la *Vie*, j'écrivais : « Les raisons qui légitiment cette assertion sont plausibles ; mais j'avoue que la façon dont Guillaume parle de ses sources me rend hésitant ; il ne fait aucune distinction entre les deux parties de la copie qui lui fut remise... L'objection tirée des latinismes et des obscurités qu'on relève dans les amplifications oratoires n'aurait de valeur que si nous étions biens certains que ces banalités sont de Guillaume ; et nous n'avons aucune certitude, parce que nous ignorons ce qu'étaient ces copies dont parle l'auteur et sur lesquelles il travaillait : si ces copies étaient des résumés des deux enquêtes,

sujet de la rubrique énigmatique *De induicione*, qui était regardée par M. Delaborde comme « la meilleure preuve de son opinion[1] » : « Cette rubrique peut être une excellente preuve qu'il y a eu avant le texte français qui nous est parvenu un texte latin sur lequel le premier est souvent calqué ; elle ne doit pas servir à démontrer que la traduction n'est pas de Guillaume[2]... Guillaume a pu emprunter cette rubrique à un texte mal lu, et cela pourrait légitimer la conjecture que Guillaume avait sous les yeux un résumé de l'enquête sur la vie, tout aussi bien que l'hypothèse d'un traducteur de Guillaume[3]. »

Avant d'aborder l'examen du prologue et des débuts des chapitres II, III et IV, auquel il me faut venir maintenant, je pose en principe : 1° qu'un traducteur peut commettre des contre-sens, des faux sens et même des non-sens, mais qu'il ne peut pas écrire une phrase qui, prise isolément, serait absurde ; 2° que des latinismes ne sont pas nécessairement une preuve de traduction : des écrivains, d'un tout autre talent que celui de Guillaume, pour lesquels la langue latine était aussi familière que la langue vulgaire (ce qui est également le cas de Guillaume), n'ont pas esquivé la difficulté de rendre leur pensée en français : le *Discours de la Méthode* est plein de latinismes ; en refusera-t-on la paternité à Descartes et osera-t-on soutenir qu'il est la traduction du traité sur le même sujet écrit par le même auteur ? Nous sommes ici trop bien renseignés : Descartes est l'auteur du *Discours*, et le traité en latin est postérieur au traité en français. Ce n'est donc pas le latinisme qui est ici en cause ; ce sont les fautes de traduction. Nous allons les examiner l'une après l'autre.

M. Delaborde voit dans le prologue « des bévues provenant de fausses interprétations du texte latin, que l'on peut souvent

comme M. Delaborde le suppose pour les Miracles seulement, elles pouvaient contenir ces courtes digressions générales. » Le *Moyen Age*, 1900, p. 66-67.

1. *Vie de saint Louis*, et Delaborde, préface, p. XII ; cf. p. 91, n. 1.
2. Le *Moyen Age*, p. 67.
3. *Ibid.*, p. 68.

restituer. Telle est, par exemple, l'expression *l'enqueste sur la vie jurée*, où le traducteur, suivant assez naïvement l'ordre du latin *inquisitio de vita jurata* a cru que *jurata* qualifiait *vita*, ce qui ne présente aucun sens, tandis qu'il se rapporte en réalité à *inquisitio*. On trouve nombre d'autres passages dans lesquels l'ordre du latin a été conservé en français au détriment du sens, témoin cette phrase étrange : les fez qui ne font a recorder de pervers punissant par poinne avenant[1] ».

D'abord l'expression *l'enqueste sur la vie jurée* n'a pas de sens assurément si l'on rapporte le mot *jurée* à *vie ;* mais il est tellement évident que *l'enqueste sur la vie* forme une locution qu'il est à peine nécessaire de mettre le mot *jurée* entre deux virgules, ce que M. Delaborde aurait pu faire, s'il tenait à ce que le traducteur eût dit une absurdité : ne prêtons pas aux écrivains du moyen âge de trop monumentales sottises, ils en commettent assez pour qu'on n'ait pas la peine de grossir leur bagage. Mais bien mieux, cette explication si simple n'est pas même de mise ici, puisque la phrase incriminée ne se trouvait pas originairement dans le manuscrit français 4976 de la Bibliothèque nationale et qu'elle est écrite sur un grattage[2] : la bévue ne serait donc pas du traducteur, mais d'un correcteur malavisé.

La seconde bévue n'est pas une faute de traduction ; elle réside dans une faute de copie facile à corriger. Lisez la phrase suivante : « les fez (qui ne [s]ont à recorder) des pervers punissant par poinne avenant ; » elle n'a plus rien d'étrange. On n'est même pas obligé de supposer, comme le fait M. Delaborde, qu'il y a une faute de lecture : *avenant* pour *convenant*[3]. Le mot *avenant* n'a pas toujours eu le sens que nous lui attribuons aujourd'hui à l'exclusion de tout autre et qui est un sens dérivé. Sa signification primitive s'est conservée dans la

1. *Vie de saint Louis*, préf., p. x et xi.
2. *Vie de saint Louis*, p. 4. Cf. Delaborde, *Une œuvre nouvelle de G. de Saint-Pathus*, p. 270-271.
3. *Vie de saint Louis*, préface, p. xi, n. 1.

locution adverbiale *à l'avenant*. Le roi punit donc les faits des pervers de peines proportionnées à leur gravité, mais il n'y a pas à insister parce que ces faits « ne sont pas à recorder ». Est-ce donc si étrange que cela?

Je conviendrai, en vérité, avec M. Delaborde, que « ce prologue où l'auteur parle de lui-même et de ses fonctions ne saurait être emprunté ni aux dépositions de l'enquête, ni à la *Vita per Curiam approbata*[1] », mais je n'y avais pas vu, et je continue à n'y pas voir, les « maladresses de traduction » qui empêcheraient de considérer Guillaume de Saint-Pathus comme l'auteur de la Vie française.

Passons maintenant au début du chapitre II. Voici la leçon donnée par M. Delaborde: « Le tens de croissance covenable a travaux endurer, a engins embesoignier, a cors par oevres exerciter, premier jour tres bon a chetiz mortels, ne fouy pas le benoiet saint Loys en vain, ainçois le trespassa saintement...» Assurément la tournure est latine et le sens obscur. Mais à qui la faute, si le sens est obscur? Pas au traducteur assurément, car on aura beau mettre cela en latin sous quelque forme que ce soit, cela ne signifiera jamais rien. Mais que l'on corrige ainsi: « [El] tens de croissance covenable à travaux endurer, à engins embesoignier, à cors par œvre exerciter, premier [jeus] tres bon à chetiz mortels ne fouy pas le benoiet saint Loys en vain, ainçois le trespassa saintement... » Cela peut se mettre en latin et devient intelligible : A l'époque de la croissance qui convient à travailler, à développer l'intelligence et à exercer le corps, le roi ne fuit pas en vain les jeux de l'enfance qui sont bons pour les mortels de petite condition[2]. Pour qu'une telle phrase parût claire à celui qui la traduisait, il fallait que le traducteur fût celui-là même qui l'avait écrite en latin; et, c'est si vrai, que l'un des correcteurs du manuscrit 4976 a cru devoir l'expliquer.

1. Delaborde, *Une œuvre nouvelle de G. de Saint-Pathus*, p. 272.
2. Sur ce sens de *chetiz*, voir dans le prologue de la *Vie :* « je meesmes chetiz. »

Les débuts des chapitres III et IV ont encore un tour latin; mais l'ai-je nié? J'admets l'existence d'une Vie latine antérieure écrite par Guillaume de Saint-Pathus[1]. Comme ils ne contiennent ni obscurité ni absurdité, pourquoi Guillaume n'aurait-il pu les traduire de sa Vie latine? Là encore, puisque M. Delaborde m'y invite, je me permets « de constater que chacun de ces débuts est une introduction au contenu du chapitre, introduction qui rentre justement dans le travail d'ordonnance des matières... que Guillaume s'attribue formellement[2] », mais je constate aussi que ces débuts à tournure latine n'empêchent pas Guillaume de Saint-Pathus d'être son propre traducteur.

Le premier chapitre que je regardais comme « manifestement pensé et écrit en français[3] » contient encore, d'après M. Delaborde, une preuve de traduction : *l'orgueil de cele male gent puissamment mis au desous*, « dans laquelle l'expression *mis au-dessous* suppose une traduction trop littérale de *submissa*[4] ». Admettons pour le moment que ce soit là, en effet, une « preuve de traduction ». M. Delaborde a-t-il remarqué que ce début relatif à la guerre des Albigeois a dû être emprunté par Guillaume de Saint-Pathus à une source latine? Guillaume, écrivant en 1302 au plus tôt, n'a pas connu directement les événements de 1226. Alors, que prouverait la « preuve de traduction? » Que Guillaume s'est servi de sources latines? Était-ce là ce que l'on voulait prouver? Mais, en outre, l'expression *mis au-dessous* est-elle une traduction littérale de *submissum?* Un traducteur peu versé dans la connaissance du latin eût traduit *submissum* littéralement par « soumis ». *Mis au-dessous* me paraît être un gallicisme : le

1. Qu'était exactement cette Vie latine? Elle était probablement formée de coupures de la *Vita per Curiam approbata* reliées entre elles par quelques phrases du cru de notre auteur.

2. Delaborde, *Une œuvre nouvelle de G. de Saint-Pathus,* p. 272.

3. Le *Moyen Age*, 1900, p. 68.

4. *Vie de saint Louis*, préf., p. XI. — Delaborde, *Une œuvre nouvelle de G. de Saint-Pathus*, p. 274.

parler populaire de certaines régions a gardé la trace de cet emploi du mot *dessous*, pris substantivement et dans un sens absolu. Et même, sans parler des expressions triviales, on dit couramment encore : *avoir le dessous*. L'expression adverbiale *au-dessous* est là pour témoigner de l'ancienneté de cette acception. *Mettre au-dessous* signifie ici vaincre, et cet emploi du mot *dessous* n'est pas latin. Si l'on ne peut invoquer que cette raison pour infirmer mon opinion que le premier chapitre a pu être « écrit et pensé en français », sera-t-il défendu de croire que « la preuve de traduction » est assez faible ?

Enfin M. Delisle a relevé une erreur de traduction que M. Delaborde signale après lui. Dans son sermon en latin, si heureusement retrouvé par le premier de ces érudits[1] et publié *in-extenso* par le second, Guillaume de Saint-Pathus s'exprime ainsi : « Cum dominus Odoardus, nunc rex Anglie, sed tunc, vivente Domino Henrico rege Anglie, patre suo, dominus Vasconie, fecisset fundari quoddam castrum[2]... » Voici la traduction telle qu'elle est publiée par M. Delaborde : « Comme mon seigneur Odouart, ores rois d'Engleterre, el tens que monseigneur Henri, roy d'Engleterre, son pere, vivoit encore [et estoit] sires de Gascoigne [eust] fet fonder un chastel[3]... » L'erreur de traduction réside dans les mots *et estoit*, mais ces mots sont un remaniement du texte primitif par l'un des correcteurs, comme l'édition de M. Delaborde l'indique, et la faute ne peut être imputée au traducteur. La teneur primitive était donc : « Comme monseigneur Odouart, ores rois d'Engleterre, el tens que monseigneur Henri, roy d'Engleterre son pere vivoit encore, sires de Gascogne.... » La phrase était très claire, et l'on ne peut voir dans la sottise du correcteur une preuve de traduction.

La démonstration que Guillaume de Saint-Pathus ne peut

1. *Journal des Savants*, 1901, p. 228.
2. *Bibl. Éc. des chartes*, LXIII, p. 281.
3. *Vie de saint Louis*, p. 145-146.

pas être son propre traducteur n'est donc pas faite; et puisque les arguments invoqués pour l'établir sont caducs, l'opinion contraire reprend quelque valeur; il me semble que l'examen des erreurs de référence donne quelque force encore à cette opinion.

Il me faut, il est vrai, retoucher ce que j'avais écrit il y a deux ans, et M. Delaborde, en combattant une conclusion qu'il voulait bien trouver « ingénieuse », m'a rendu le service de m'obliger à revoir de plus près cette question et à corriger ce qu'une rédaction un peu hâtive de compte rendu pouvait avoir d'inexact.

Le manuscrit français 4976, le plus ancien et source des autres, n'est pas l'original de la traduction: cela résulte évidemment des fautes de copie que nous avons signalées. L'on ne peut donc pas raisonner comme si l'on possédait le manuscrit écrit par le traducteur. Ceci dit, je reviens aux erreurs de référence. J'ai signalé qu'une référence au chapitre II était fautive et qu'il fallait lire VI au lieu de II: j'attribuais la faute à l'auteur et non au traducteur. M. Delaborde me répond que le traducteur a pu lire *secundo* au lieu de *sexto*[1]; cela ne paraît guère probable: *scđo* (et non *scdo*) est assez difficile, dans l'écriture du commencement du XIVe siècle, à prendre pour *sexto*, puisque le *t* est alors plus facile à confondre avec un *c* qu'avec un *d*. Le copiste du manuscrit français 4976, quand il a transcrit cette erreur, n'avait pas la Vie latine sous les yeux; il a trouvé la référence en français dans la traduction originale qu'il copiait. Il y a, d'ailleurs, une autre erreur de référence que je n'avais pas signalée, que M. Delaborde n'a pas vue et qui ne saurait être expliquée par une faute de lecture. On lit au chapitre XII de la *Vie de saint Louis:* « Comme la coustume du saint roy fust de seoir soi emprès terre quant il ooit les sermons qui estoient fez es chapitres des religions (*lis.:* religieus), si com il est descrit par desus eu

1. Delaborde, *Une œuvre nouvelle de G. de Saint-Pathus*, p. 273.

setieme chapitre, de ce raconterai ge aucun fez[1]. » M. Delaborde renvoie au chapitre VII, où on lit : « Et aucune foiz li benoiez rois entroit es escoles des Freres Preecheeurs de Compiegne et se seoit ilecques sus un carrel à terre devant le mestre lisant en chaiere et l'escoutoit diligaument[2]. » L'éditeur fait remarquer que « le fait raconté au septième chapitre se produisit à Compiègne et non à Chaalis ou à Royaumont comme ceux qui vont être rapportés[3]. » Il eût bien dû ajouter qu'au chapitre VII, il était question des leçons faites « és escoles », tandis qu'au chapitre XII il est question des sermons prononcés « és chapitres ». Il y a, en effet, une petite erreur de l'éditeur. Le passage visé par l'auteur se trouve au chapitre VI, où on lit : « Et estoit sa coustume tele que quant il ooit aucune foiz les sermons que l'on fesoit és chapitres des religieus, il se seoit mout souvent el milieu du chapitre sus le fuerre, neis en tens que il fesoit tres grant froit, pres de la terre[4]... »

Le même chapitre VI, que nous trouvons appelé le second et le septième, est dit ailleurs le « cinquième tretié »[5] et j'ai supposé qu'à un moment donné il avait été réellement le cinquième. « L'explication de cette seconde erreur de chiffre, » écrit M. Delaborde, « est beaucoup plus simple. Elle n'est pas du fait de l'auteur, mais du premier correcteur. Dans le plus ancien manuscrit, la désignation du « tretié » est restée en blanc, et le correcteur qui l'a rajoutée a été induit en erreur par l'intitulé du sixième chapitre qui, comme dans tout l'ouvrage de Guillaume, sert en même temps d'explicit au précédent : *ci fine li quinz chapitre et commence le sisieme qui est de sa fervent devocion.* Il a laissé son regard s'arrêter au premier chiffre *quinz*, sans se donner le temps de lire la phrase entière. C'est

1. *Vie de saint Louis*, p. 108.
2. *Ibid.*, p. 53-54.
3. *Ibid.*, p. 108, n. 2.
4. *Ibid.*, p. 38.
5. *Ibid.*, p. 106.

là une erreur tellement naturelle que je l'ai commise moi-même dans la note... où j'ai cité le quinzième chapitre au lieu du seizième. »[1] Je n'aurais eu qu'à m'incliner devant l'argument tiré du cas personnel de M. Delaborde, si je n'avais considéré l'erreur commise par lui comme une simple erreur matérielle de transcription ou d'impression, et si je ne considérais encore que mon confrère se calomnie en assimilant son cas à celui du correcteur qu'il a appelé A² et qui ne se serait pas donné la peine de lire la phrase entière. En admettant même (ce qui n'est qu'une affirmation gratuite) que le correcteur A² n'ait pas lu la phrase entière, il a dû lire au moins les cinq premiers mots : *Ci fine li quinz chapitre*, et cela devait suffire à lui montrer que le mot *quinz* s'appliquait au chapitre précédent et non au chapitre suivant. Je crois que l'explication que j'avais donnée est au moins aussi simple que celle de M. Delaborde. Le correcteur, trouvant un blanc dans le manuscrit (blanc qui existait dans l'original de la traduction au moment où le manuscrit français 4976 fut copié), a, pour le combler, trouvé que cela lui demanderait moins de peine de se reporter au passage correspondant de la Vie latine, où il trouvait une référence, que de rechercher dans la Vie française l'endroit précis auquel la phrase renvoyait. Aussi avais-je supposé que le chapitre VI actuel était le cinquième dans la Vie latine et n'était devenu le sixième dans la Vie française que par l'adjonction du chapitre Ier. En dernière analyse, je croyais voir un premier remaniement de la Vie latine qui faisait passer le chapitre II au cinquième rang, puis un second remaniement qui n'avait affecté que la Vie française. L'hypothèse n'était pas dénuée de tout intérêt : Guillaume de Saint-Pathus insiste, en effet, sur le travail de classement des matières auquel il s'est livré, et son sermon en latin nous révèle un plan différent et des faits nouveaux qui eussent pu servir encore à compléter la Vie française si l'auteur les avait connus.

1. Delaborde, *Une œuvre nouvelle de G. de Saint-Pathus*, p. 274.

La question est très complexe. Au chapitre XII, on trouve toute une série de références au second traité, au troisième, au cinquième, au sixième et au septième[1]. Celles qui se rapportent au second et au troisième chapitres sont exactes. Les trois autres renvoient, en l'état de choses présent, au chapitre VI. D'autre part, au chapitre XIX, il y a une référence au chapitre IX qui est exacte[2]. Il ne sera pas nécessaire d'étudier l'ordre des chapitres après ce dernier.

En premier lieu, il faut rappeler ce que Guillaume de Saint-Pathus écrit lui-même sur le mode de composition de son œuvre : « Je n'ai pas ceste oevre toz jors ordie selon l'ordenance du tens pour eschiver confusion, ainçois ai plus estudié à garder ordenance de plus convenable jointure, selon ce que les choses fetes en un meemes tens sembloient estre convenables à diverses matires, ou selon ce que les choses fetes en divers tens sembloient convenir à une meesme matire[3]. » Après cette déclaration, il n'est pas illégitime de penser que Guillaume n'est peut-être pas arrivé du premier coup à une ordonnance des matières qui le satisfît pleinement : il a pu déplacer des chapitres, changer l'ordre des faits dans un même chapitre, faire passer un récit d'un chapitre dans un autre. Au lieu d'esquiver la difficulté en supposant partout des fautes de lecture, essayons de surprendre Guillaume dans son travail de composition.

Le chapitre VI comprend quatre parties qui sont, dans l'ordre où nous les trouvons aujourd'hui : a) *Et premierement de la devocion du benoiet roi au service Nostre Seigneur oïr et entendre devotement.* — b) *De sa devocion au cors Nostre Seigneur recevoir.* — c) *De sa devocion a la vraie croiz aorer.* — d) *De sa devocion aux saintes reliques.* C'est, si j'ose dire,

1. *Vie de saint Louis*, p. 105-106. Il y a même des références laissées en blanc parce qu'elles visaient plusieurs chapitres. L'auteur n'avait pas dû les indiquer, et les correcteurs ne les ont pas ajoutées, ce qu'ils eussent fait s'ils avaient rétabli le mot « cinquième » après une collation de la Vie française.

2. *Ibid.* p. 152.

3. *Ibid.*, p. 6-7.

une gradation descendante. Mais on peut croire que l'auteur avait admis tout d'abord la gradation ascendante : lorsqu'il renvoie au second chapitre au lieu du sixième, le passage se trouve, en effet, dans la quatrième partie. On aurait eu alors comme état primitif de la composition :

Ch. II			= Ch. I	État primitif
Ch. VI	*d*		= Ch. II	
	c		= Ch. III	
	b	Probablement réunis en un seul chapitre	= Ch. IV	
	a		= Ch. V	

L'ordre des chapitres ne satisfaisant plus l'auteur, il fait passer devant le chapitre II trois autres chapitres, dont le thème général permet le déplacement ; ce sont le chapitre II *qui est de sa ferme creance*, le chapitre IV *qui est de sa droite esperance*, le chapitre V *qui est de s'amour ardant*. Et alors l'on a l'ordre suivant :

Ch. II			= Ch. I	État de la Vie latine
Ch. III			= Ch. II	
Ch. IV			= Ch. III	
Ch. V			= Ch. IV	
Ch. VI	*d*		= Ch. V	
	c		= Ch. VI	
	b	probablement réunis en un seul chapitre	= Ch. VII	
	a			

C'est à cet état (que je crois être l'état définitif de la Vie latine) que se rapportent les références de la page 106 de l'édition de M. Delaborde ; la quatrième partie du chapitre II est devenue le chapitre V, et le chapitre VII se trouve formé par la première partie du chapitre VI actuel dans lequel se trouve le passage relatif aux sermons « és chapitres des religieus ».

Au moment de traduire, il ajoute le chapitre I qu'il forme probablement de renseignements nouveaux et d'une partie détachée du chapitre II actuel, et il introduit vraisemblable-t par-ci par-là quelques faits nouveaux ; en particulier

dans le chapitre VI au milieu du paragraphe relatif à la dévotion aux reliques, il y a tout un passage qui traite de la façon dont le roi honorait les clercs et qui semble n'être guère à sa place. C'est à ce moment aussi qu'il aura interverti l'ordre des paragraphes du chapitre VI. On a eu alors la disposition actuelle des chapitres : ch. I, II, III, IV, V et VI (avec une addition). Dans ce dernier remaniement le chapitre VII disparaissait ; pour combler ce vide, il a suffi de couper l'un des chapitres suivants en deux : on observera alors que les deux chapitres IX et X traitent en réalité d'un même sujet : le ch. IX *est d'amour à ses proismes fervent,* le ch. X *est de compassion à ses proismes decorant.*

Arrivé au chapitre XII où l'auteur rappelle les traits d'humilité du roi, Guillaume, on le conçoit, a pu renvoyer au second et au troisième traité, parce qu'il sait qu'il vient d'adjoindre à sa *Vie latine* un chapitre et qu'il peut sans se tromper ajouter une unité au chiffre du passage qu'il traduit ; il a pu également renvoyer au VIe chapitre sans se tromper, parce que l'addition, qui concerne la dévotion du roi à la pierre sur laquelle les moines de Cîteaux morts étaient lavés, était récente; mais pour les autres références, il les a laissées en blanc : cependant dans ce chapitre XII il trouvait une référence précise au chapitre VII (p. 108), il l'aura retranscrite plus haut (p. 106) sans s'assurer de son exactitude pour s'éviter peut-être une peine inutile, puisqu'il allait parler de cela plus longuement. Quant aux autres, elles n'avaient pas été complétées quand le manuscrit le plus ancien fut copié.

Cela paraîtra peut-être bien compliqué, mais c'est au fond très simple, si l'on veut bien y réfléchir, à la condition que l'auteur soit lui-même le remanieur et le traducteur de son œuvre. Si l'on nie à Guillaume de Saint-Pathus la faculté d'avoir remanié son œuvre, et si on lui refuse l'attribution de la Vie française, il y a des choses qui ne s'expliquent pas.

En résumé, je crois pouvoir dire que la *Vie de saint Louis* écrite en français doit être attribuée comme la Vie latine per-

due à Guillaume de Saint-Pathus : les raisons qui m'avaient fait émettre cette opinion subsistent, et celles qu'on leur oppose ne valent pas. Mais, comme en ces matières, la certitude n'existe pas, au moins peut-on dire que la vraisemblance plaide en faveur de notre opinion et que l'on n'est pas autorisé à affirmer que « l'auteur fut complètement étranger »[1] à la traduction française de son livre.

Léon LEVILLAIN.

1. Delaborde, *art. cité*, p. 275.

COMPTES RENDUS

Dr VINCENZO CIPOLLA. — **La cancelleria e la diplomatica pontificia da S. Siriaco a Celestino III.** — Roma-Torino-Firenze, fratelli Bocca, 1901; in-8°, 111 p.

Il semble que M. Cipolla se soit proposé de résumer l'état des connaissances acquises sur la chancellerie et la diplomatique pontificales, des origines à la fin du XIIe siècle. Mais la seule lecture des références bibliographiques nous prévient contre son livre. M. Cipolla ne recherche pas cette exactitude minutieuse qui est la première qualité d'un diplomatiste.

Les négligences d'impression sont trop nombreuses pour qu'on les impute uniquement à l'impéritie des typographes ; elles dénotent chez l'auteur un manque de soin extraordinaire. P. 11, n. 3, *souries* pour *sources;* p. 13, n. 1, *Urkundenlhere* pour *Urkundenlehre;* p. 15, n. 2, et p. 17, n. 1, *Kalterbrunner* pour *Kaltenbrunner;* p. 16, n. 2, *Neaes Archiv* pour *Neues Archiv*; p. 43, n. 2, *Pflugk-Harthvng*, pour *Pflugk-Harttung*, qui devient *Pflugh-Harttung*, à la p. 53, n. 1, et *Pflugk-Horttung*, à la p. 59; p. 60, n. 1, *Boluzio*, sans doute pour *Baluze;* p. 73, n. 1, *Mijne, Pairel. lat.*, pour *Migne, Patrol. lat.*, etc.

Mais ce serait là peu de chose, si nous n'avions la preuve par ailleurs que M. Cipolla ne s'est pas reporté autant que ses notes le feraient croire, aux auteurs qu'il cite. Un autre diplomatiste, avant lui, avait condensé le résultat des recherches des savants français, allemands et italiens, en y ajoutant le fruit de ses recherches personnelles, dans un tableau remarquable de netteté et de précision ; j'ai nommé Giry et son *Manuel de diplomatique.* C'est là un livre auquel M. Cipolla ne renvoie qu'exceptionnellement, deux fois, si je ne me trompe, p. 80, et p. 87, note.

Et cependant :

GIRY, p. 662.

Tous ces documents émanés des papes sont des *lettres* caractérisées par une adresse, ordinairement suivie d'un salut et terminée par la bénédiction apostolique. Comme, depuis le VIe siècle au moins, elles étaient scellées d'une bulle de plomb, ce nom de bulle a passé du sceau au document dont il garantissait l'authenticité, et dès le moyen âge on a donné communément le nom générique de *bulles* aux lettres pontificales scellées en plomb. Il est bon d'observer toutefois que cette appellation n'a jamais été employée par la chancellerie pontificale elle-même. Selon leur objet, certaines catégories de bulles sont désignées par les canonistes sous des noms divers, *etc.*

CIPOLLA, p. 9.

Tutti i documenti emanati dalla S. Sede e indirizzati all' universalità cattolica sono *lettere*, che hanno come elemento caratteristico l'indirizzo, seguito dal saluto e dalla benedizione apostolica. Siccome, almeno dopo il VI secolo, queste lettere portavano un suggello di piombo, detto con voce greca bolla, e il nome di bolla fu portato dal suggello al documento di cui garantiva l'autenticità, in tutto il medio evo si diede generalmente il nome di bolle alle lettere pontificie munite di suggelli di piombo. E notevole però che non mai questa denominazione fu data dalla medesima Cancelleria pontificia. A seconda del loro obbietto alcune categorie di *bolle* sono designate dai canonisti con nomi diversi, *etc.*

A la page 665, M. Giry a cité le recueil de Thiel, et dans la transcription qu'il a faite du titre de ce livre, il a omis le mot *pontificum*; citant le même ouvrage, p. 11, note 2, M. Cipolla a commis la même omission.

GIRY, p. 666.

Si l'on parcourt les lettres des premiers évêques de Rome recueillies par D. Coustant, on constate facilement qu'il ne s'y trouve encore ni un style particulier ni des formules régulières. Le libellé de la suscription, celui

CIPOLLA, p. 11.

Le lettere dei primi vescovi di Roma ci permettono di constatare in modo assolutamente certo che in quei primi anni la Cancelleria pontificia non aveva ancora un stile particolare e non seguiva le formule regolari. La

de l'adresse, du salut, les dispositions finales, rien de tout cela ne paraît avoir été assujetti à des règles. Les usages n'ont commencé à se fixer qu'à partir de l'époque, *etc.*	soscrizione, l'indirizzo, il saluto, le disposizioni finali non sono ancora soggette a norme definite ed a regole. Gli usi cancellereschi cominciarono ad iniziarsi poco a poco nel tempo in cui, *etc.*

En ce qui regarde les origines des archives pontificales, M. Cipolla reproduit en partie l'exposé de Giry, tout en y intercalant quelques détails nouveaux. Mais il ne paraît pas posséder pleinement son sujet, car après avoir dit:

GIRY, p. 666.	CIPOLLA, p. 13.
Au siècle suivant, la religion chrétienne à peine officiellement reconnue, le pape Jules Ier (337-353) réorganisa les archives détruites pendant les grandes persécutions, et confia la garde de ce dépôt en même temps que la rédaction des actes à un collège de notaires (*schola notariorum*) placés sous les ordres d'un primicier (*primicerius notariorum*),	Nel seguente secolo, riconosciuta appena ufficialmente la religione cristiana, papa Giulio I (337-353) riorganizza gli archivi distrutti lungo le grandi e spaventevoli persecuzioni, e affida la custodia di questo deposito e la redazione degli atti ad un collegio di notari (*schola notariorum*) posti sotto gli ordini del *primicerius notariorum*,

et avoir parlé des constructions du pape Damase, rapporté l'inscription qui en témoigne, il revient au pape Jules Ier, qu'il appelle cette fois *Giulio II*.

La page 19 de M. Cipolla, à partir de « S'è detto e ripetuto da molto tempo » est la reproduction d'un paragraphe de la page 667 de Giry, avec addition d'une citation latine. La page 20 de M. Cipolla est empruntée au dernier paragraphe de la page 454 de Giry.

En outre, Giry écrit (p. 667) : « L'établissement d'usages diplomatiques réguliers... » et Cipolla (p. 20) : « Lo sviluppo degli usi diplomatici regulari... » Puis Giry ajoute: « On a vu plus haut, » c'est-à-dire p. 454, et M. Cipolla reproduit le passage de la page 454, auquel se réfère Giry: « Dès le ve siècle, sous le pontificat de Léon le Grand (440-461), un agencement euphonique des mots...; » Cipolla: « Fin dal v° secolo, sotto il pontificato di Leone il Grande (440-461) presso

la Curia pontificia fu in grande favore l'artifiziosità eufonica delle parole... »

Puis à la page 21 nous revenons à la page 667 de Giry.

Les pages 22 et 23 sur le *Diurnus* présentent plus d'originalité, mais au milieu, page 23, la reproduction de Giry recommence avec les mots « Nelle lettere più antiche dei papi, la soscrizione allorquando i copisti l'hanno conservata... » qui correspondent à Giry, p. 667 : « Dans les plus anciennes lettres des papes, la suscription, lorsque les copistes l'ont conservée... »

Nous ne saurions, sans fatiguer nos lecteurs, poursuivre plus loin cette comparaison de l'ouvrage de M. Cipolla avec celui de Giry; mais les emprunts se continuent ainsi tout le long du volume. Citons cependant encore quelques passages caractéristiques, l'étude des plus anciennes bulles de plomb, p. 27 (p. 668 de Giry), et spécialement la note 1 de la p. 27 qui est la transcription de la note générale de Giry, p. 668. Dans cette note, Giry, à la suite de l'indication des *Specimina* de Pflugk-Harttung, indique que cet ouvrage contient: « 20 pl. de bulles depuis les plus anciennes jusqu'à 1198; » et M. Cipolla ne comprenant pas que *pl.* est l'abréviation de *planches*, transcrit : « 20 *piombi* dai più antichi fino al 1198. »

Ce n'est pas rencontre fortuite, si M. Cipolla ouvre son chapitre II sur les documents originaux dans les mêmes termes que Giry aborde l'étude des plus anciennes lettres apostoliques originales :

GIRY, p. 668.	CIPOLLA, p. 29.
La série diplomatique des lettres pontificales commence à la fin du VIIIe siècle; le plus ancien original non suspect...	La serie diplomatica dellelettere pontificie comincia alla fine del secolo VII°. Il più antico originale non sospetto...

Le reste du chapitre, il faut le reconnaître, est emprunté plus directement aux sources, ou bien à des diplomatistes allemands. Il en est de même du chapitre III.

J'ai dit plus haut que M. Cipolla ne s'était pas reporté aux ouvrages qu'il cite. En voici la preuve. Il mentionne, p. 78, la bulle originale de Serge IV, de novembre 1011, conservée à la bibliothèque de Perpignan, et il renvoie au mémoire de M. Brutails, qu'il indique comme ayant paru dans la *Revue des Sociétés savantes*, 1866, p. 166; or, en 1866, M. Brutails n'était pas en âge d'écrire un mémoire; ce serait,

au moins 1886; mais en 1886, la *Revue des Sociétés savantes* n'existait plus. En réalité, la notice de M. Brutails a été publiée dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques*, année 1885, p. 160. Seulement M. Cipolla a transcrit, sans la vérifier et inexactement transcrit (1866 au lieu de 1886, p. 166, au lieu de p. 160) une référence bibliographique de Giry (p. 669, note 3), qui par malheur est erronée.

Les pages 82 à 88 sont empruntées aux pages 673, 670 à 672, 674 de Giry, etc.

Nous en avons dit assez pour permettre au lecteur de juger du mode de composition de M. Cipolla: nous lui laissons le soin de tirer les conclusions. Qu'il nous suffise de constater qu'en somme le livre de M. Cipolla est un hommage tacite et involontaire à l'excellence de l'œuvre de notre regretté maître Giry.

M. Prou.

E. Déprez. — **Les préliminaires de la Guerre de Cent ans : la Papauté, la France et l'Angleterre (1328-1342).** — Paris, Fontemoing, 1902; in-8, 451 p. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 86).

Il n'est pas dans l'histoire de la guerre de Cent ans de période plus obscure que le commencement. M. D. a fait œuvre méritoire en tentant de l'éclaircir. Il s'y est donné beaucoup de peine, et il y a en partie réussi.

Dans son gros volume de 451 pages, il y a trois choses : une information minutieuse, d'une richesse même surabondante, depuis la première page jusqu'à la dernière, — un système général pour expliquer l'origine de la guerre, — enfin un récit circonstancié, à la fois diplomatique et militaire, des premières années, de 1337 à 1342.

Le plus précieux dans ce livre, ce sont les textes qu'il fournit. Les notes énumèrent et font connaître par extraits un très grand nombre de documents peu ou point utilisés jusqu'ici. Si on en dressait le catalogue, on serait à bon droit impressionné par leur quantité, et souvent même par leur qualité. Ils proviennent pour la plupart de deux sources : les archives anglaises d'une part, les archives du Vatican de l'autre. C'est là en effet qu'il y avait encore le plus à chercher ; et je crois bien qu'après M. Déprez il ne reste plus grand'chose d'utile à trouver. Il faut espérer que l'auteur a poussé son exploration plus loin

que l'année 1342. A vrai dire, — pour la suite, — un dépouillement bien fait des dépôts anglais et romain, une transcription intégrale ou par extraits des documents importants avec analyse du reste, aurait peut-être une utilité plus immédiate et plus féconde qu'un récit prématuré et forcément fastidieux.

Quant au système, il a déjà été l'objet de sérieuses observations : non qu'il soit faux dans ses diverses parties, mais il paraît bien être trop étroit, par suite incomplet. Il consiste en somme à mettre au premier plan les affaires de Guyenne et l'intervention de la Papauté, et à laisser plus ou moins de côté le reste. Selon M. D., la guerre de Cent ans a éclaté par suite du malaise que perpétuaient et aggravaient entre les deux pays les affaires de Guyenne; elle a été voulue par Édouard III, retardée par le pape, tandis que Philippe VI multipliait les fautes et les tergiversations; la question de succession au trône de France n'a été que le prétexte de la dernière rupture. Volontairement, les affaires d'Écosse et surtout celles de Flandre ont été reléguées au second plan, seulement indiquées, ou même négligées, comme des prétextes secondaires et discutables.

Il est bien difficile de croire M. D. sur parole. Cette insignifiance des affaires d'Écosse et de Flandre, il aurait fallu la démontrer. Toute cette histoire ne peut s'éclaircir que par des synchronismes rigoureux : ce qui serait tout à fait probant, ce serait de dépouiller tout à la fois, si l'on peut dire, le dossier de Guyenne, celui de Flandre et celui d'Écosse, de mettre en regard d'année en année, de mois en mois, de jour en jour, tous les documents, par suite tous les faits. Peut-être M. D. a-t-il exécuté ce travail; peut-être a-t-il raison. Mais il ne nous le prouve pas clairement; ni par la force de sa logique, ni par la netteté de ses déductions, son exposé si nourri qu'il soit, peut-être même trop nourri, ne force l'évidence.

On peut penser que l'opinion de l'auteur a été déterminée par ce fait que les documents les plus importants de la politique anglaise parlent avant tout des conflits nés en Guyenne, plus sommairement de l'Écosse, tardivement enfin de la question dynastique. Mais dans une histoire diplomatique, il ne faut pas voir que la lettre; il faut souvent chercher l'esprit ailleurs. Pour être moins complexe, la diplomatie du XIVe siècle avait au fond les mêmes caractères que celle des temps modernes : il y avait des dessous, et le plus important était souvent déjà ce qu'on ne disait pas. Or, dans le temps qui précède et accom-

pagne l'éclat de la guerre, il y avait conflit sur les deux points les plus dangereux pour la sécurité et pour la prospérité de l'Angleterre, l'Écosse et la Flandre. Il serait invraisemblable que ces dernières affaires n'aient pas largement contribué à déterminer la lutte, plus sans doute que celles de Guyenne qui, commencées depuis si longtemps, n'avaient jamais pu amener une rupture durable. Pour les affaires d'Écosse, M. D. du reste a bien été obligé de reconnaître à plusieurs reprises, mais sans y insister, leur gravité exceptionnelle (p. 91, 97, 112, 126, 133).

La guerre engagée, M. D. en suit l'histoire diplomatique et militaire avec grand détail. Le récit est établi avec beaucoup de soin et de précision. On ne pourrait dire qu'il apporte une grande part de nouveauté en ce qui concerne les faits et gestes d'Édouard III et de Philippe de Valois. Mais l'étude de la politique pontificale n'avait jamais été faite dans ces conditions, et c'est un facteur qui a son importance. Peut-être l'auteur a-t-il exagéré cette importance et forcé l'influence du pape sur le roi de France et les résultats de cette intervention ; bien souvent là où il voit l'action du pontife ou de ses légats et les effets des correspondances pontificales, l'incapacité et la mobilité de Philippe VI ont dû suffire. Mais c'est là une simple question de mise au point dans l'exposition.

On voudrait aussi parfois trouver chez l'auteur un esprit plus pénétrant. Certes, le roi Philippe paraît bien avoir été un médiocre, et ce qui est pis, un hésitant. Mais il faut aussi tenir compte des circonstances où il se trouvait. Il y a tout un côté de la question qui reste mystérieux et sur lequel cependant on pourrait avoir quelques lueurs. Le roi était arrivé au trône par une faveur inespérée ; son droit était contestable et plus ou moins ouvertement contesté. Il fut entouré d'ennemis plus ou moins avoués ; sa situation dut être souvent difficile, si l'on en juge par les défections qui se produisirent à sa cour et dans son royaume. La croisade fut peut-être, pour son esprit simple et peu inventif, le moyen d'assurer son pouvoir et son prestige, grâce au titre de chef de la guerre sainte, grâce aux ressources qu'il espérait en tirer, grâce enfin au succès qu'il espérait y remporter ; il serait ainsi vraiment le successeur de saint Louis. Dans les inimitiés qui menaçaient sourdement le roi de France, le pape voyait au contraire, pour Philippe, une bonne raison de ne pas partir : *ut de nonnullis aliis latentibus odiis adversus te regnumque tuum, quæ, ut verisimiliter creditur*, si per te

hujusmodi passagium in prefato termino assumi contingeret, prodirent in publicum, tacemus, écrit, le 13 mars 1336, Benoît XI grâce à une subtile prétérition (p. 412); et la trace obscure de ces haines qui entouraient Philippe VI se suit durant tout son règne, même après sa mort, sous le règne de Jean le Bon. Il y avait là des circonstances qu'il eût été bon d'éclaircir et dont il aurait fallu tenir meilleur compte. De même le personnage d'Édouard III est présenté trop simplement : il apparaît dès le début tout entier; il est à l'origine de tout; il a toutes les finesses et toutes les audaces; il procède à chaque instant par coups de théâtre. Or, Édouard III est au début un tout jeune homme; il se passe autour de lui des faits étranges ; il est engagé tout d'abord dans une tutelle odieuse; il se dégage; il prend des années ; il s'entoure d'hommes de confiance qui ont certes agi sur lui; son personnage comporte toute sorte de nuances, une évolution qu'il aurait fallu tenter de mieux définir.

En résumé, s'il y a quelques défaillances dans les idées générales et une certaine difficulté à les saisir dans leur ampleur, si d'autre part on désirerait souvent un peu plus de cet esprit de finesese qui relève tant l'érudition, le livre de M. D. n'en fournit pas moins la plus importante contribution qui ait encore été apportée à l'histoire de la première partie de la guerre de Cent ans, et l'on ne saurait trop engager l'auteur à poursuivre, en la perfectionnant, l'œuvre commencée.

A. COVILLE.

Conferenze dantesche, tenute nel MDCCCC, a cura del comitato milanese della Società dantesca italiana. II. Arte, scienza e fede ai giorni di Dante. P. del Giudice, F. Flamini, G. Negri, F. Novati, L. Rocca, P. Sabatier, M. Scherillo, N. Tamassia, F. Tocco. Con dodici fotoincisioni e un ritratto inedito del divino poeta. — Milano, Hœpli, 1901; in-12.

Dans la préface éloquente qu'il a placée en tête de ce recueil, M. Gaetano Negri insiste avec raison sur le caractère éminemment représentatif de Dante. L'auteur de la Divine Comédie incarne, pour ainsi dire tout le moyen âge, il en est « l'expression vivante et lumineuse ». Aussi convient-il, pour bien comprendre son œuvre, de la replacer dans le milieu où elle a été conçue. Tel est précisément le but que se sont proposé les historiens, les littérateurs et les érudits auxquels la « Società Dantesca » a confié la mission de discourir en

l'honneur du « divin poète ». Ils se sont efforcés de ne laisser dans l'ombre aucune des manifestations de la vie politique, intellectuelle et morale de l'Italie au cours du XIII[e] siècle. M. del Giudice esquisse à grands traits la décadence de la féodalité militaire et l'avènement de la démocratie communale ; M. Tamassia décrit avec verve la vie et les mœurs des artisans et des bourgeois. Le triomphe momentané de la papauté et des prétentions théocratiques, au temps d'Innocent III et d'Innocent IV, fournit le thème d'une conférence de M. Rocca, tandis que M. Sabatier, disciple toujours fervent de saint François, analyse l'impression produite chez les contemporains de Dante par les doctrines mystiques du « poverello » d'Assise. Mais la connaissance des grands mouvements religieux ne donne pas, à elle seule, l'intelligence du poème dantesque ; il faut pour le pénétrer à fond s'initier aux subtilités de la scolastique. Aussi M. F. Tocco n'a-t-il pas hésité à mêler ses auditeurs et ses auditrices aux disputes de l'école. Avec une clarté méritoire en un pareil sujet, il montre comment les querelles des platoniciens et des aristotéliciens, des réalistes et des nominalistes, des mystiques et des rationalistes ont laissé leur trace dans la Divine Comédie, où se reflète, jusqu'en ses nuances les plus subtiles, la philosophie médiévale tout entière. Toutefois, si Dante n'échappe à aucune des préoccupations de ses contemporains, si la passion politique et l'ardeur religieuse soutiennent et nourrissent en quelque sorte son inspiration, c'est à l'antiquité classique qu'il demande des modèles[1]. Sans doute, Dante a connu et pratiqué lui-même la poésie amoureuse et chevaleresque venue de Provence et de France[2] ; sans doute, il a tiré profit des efforts patients et obscurs des rimeurs toscans[3], mais c'est Virgile qu'il reconnaît pour son éducateur et son maître.

Si brève que soit cette analyse, elle suffit pourtant à montrer quel lien rattache les unes aux autres les conférences réunies dans ce recueil. D'une lecture facile, d'une information sûre quoique discrète, ce volume constitue pour celui qui ne peut ou ne veut se reporter aux travaux des érudits, une introduction indispensable au texte même de la Divine Comédie.

Georges YVER.

1. M. Scherillo : Dante e lo studio della poesia classica.
2. F. Novati : Vita e poesia di corte nel Dugento.
3. F. Flamini : Poeti e poesia di popolo ai tempi di Dante.

Charles DE LA RONCIÈRE. — **Histoire de la marine française.** II. La Guerre de Cent ans. Révolution maritime. — Paris, Plon, 1900; in-8°, 558 p.

M. de la Roncière a entrepris de nous donner une histoire de la marine française. Son objet principal a été de retracer l'action maritime de la France, surtout l'action guerrière. Il n'en a pas moins pris en considération les institutions maritimes. Et comme il a puisé ses renseignements directement aux sources, il a renouvelé complètement le sujet.

Son second volume comprend la fin du XIV[e] siècle, depuis l'an 1368, et le XV[e] siècle. Nous ne saurions ici retracer, d'après lui, les expéditions navales auxquelles donna lieu la guerre de Cent ans, mais nous signalerons deux des points les plus intéressants qu'il ait traités, les voyages de découvertes et la révolution maritime de la fin du XV[e] siècle.

Les Génois avaient précédé les Français dans la recherche des îles Fortunées, au large de l'Afrique. Séduit par les rapports des navigateurs génois, l'amiral de France Louis de la Cerda, forma le projet de conquérir l'Archipel; il se fit même investir de son futur royaume par le pape Clément VI, qui, le 15 novembre 1344, en consistoire public tenu à Avignon, lui imposa le diadème, et lui décerna le titre de « Prince de la Fortune ». Ce projet n'eut d'autre résultat que de provoquer un courant d'expéditions aux côtes de l'Afrique. S'il fallait en croire un témoignage du XVII[e] siècle, des commerçants dieppois auraient entrepris le périple de l'Afrique, et même fondé des comptoirs le long de la Côte-d'Ivoire et de la Côte-d'Or. M. de La Roncière discute ces témoignages, mais comme aucun document contemporain ne vient à l'appui de leurs assertions, il tient tous ces récits pour simples légendes. Au commencement du XV[e] siècle, un essai de colonisation des Canaries par un chevalier normand, Jean de Béthencourt, n'aboutit qu'à l'aliénation de sa conquête par ledit Jean, en 1418, en faveur de la Castille.

L'occasion du voyage de Jean de Béthencourt avait été un pieux dessein, celui de convertir des mécréants; une raison hygiénique, la santé du roi de France, provoqua en 1483 une expédition maritime vers l'île Saint-Jacques ou île du Cap-Vert. Vers la fin de sa vie, Louis XI se crut atteint de la lèpre; il s'empressa donc d'équiper des vaisseaux pour aller chercher en l'île Verte du sang de tortue qui avait, au dire

des voyageurs, la vertu de guérir les lépreux. Le roi ne put apprécier l'efficacité du remède; il mourut avant le retour de l'expédition.

Vers le même temps, on se préoccupait en France de rechercher la route des Indes par l'Ouest. Il est donc vraisemblable que la tradition est fondée, d'après laquelle Christophe Colomb se serait adressé tout d'abord à la cour de France pour la réalisation de ses desseins. Un de ses frères, Barthélemy, se mit même au service d'Anne de Beaujeu, l'amirale de Bourbon. En 1486, Coetanlem, corsaire breton, s'installait à Lisbonne, à la suite d'une affaire où il avait fait prisonniers des marins de Bristol. Quatre ans auparavant, des navires de cette ville avaient erré dans l'Océan à la recherche de la grande île *(breas-î)* des légendes galloises. Peut-être les prisonniers de Coetanlem appelèrent-ils l'attention de Colomb sur cette terre qu'un portulan de 1479 marque au large de l'Espagne sous le nom d'île de « Bacille ». Car il se trouvait à Lisbonne en même temps que ces navigateurs anglais ; et il se rendit même à Bristol et du côté de l'Irlande. Quant à la découverte de Terre-Neuve par les Bretons, c'est encore là une tradition dont il est impossible de vérifier le bien fondé. Mais il faut sûrement reléguer au nombre des légendes la découverte du Brésil en 1488 par le Dieppois Jean Cousin.

La découverte du Nouveau-Monde et aussi les guerres d'Italie provoquèrent une véritable révolution dans les institutions maritimes. Tout d'abord, l'amirauté de France battue en brèche par les juridictions rivales, perdit son hégémonie. L'intérêt général fut sacrifié aux intérêts locaux. Au lieu d'une amirauté, il y en eut quatre. L'amirauté de France vit sa juridiction restreinte par les amirautés de Guyenne, de Bretagne et du Levant. En ce qui concerne la flotte, la marine française adopte les types de vaisseaux des nations rivales. Les grands navires apparaissent. M. de La Roncière décrit les divers types de bâtiments et donne les noms de chacun d'eux : pinasses, pataches, yachts, frégates, flouins, caravelles, etc. Il explique les termes nombreux employés pour désigner les agrès, si nombreux, si divers dans leur origine, que les marins eux-mêmes s'embrouillaient dans la nomenclature. Dès le XIV[e] siècle, l'on avait cherché à substituer aux rames, des roues à aubes. En 1472, un ingénieur, Valturio, imaginait un bateau actionné par des roues. Dès lors, les ingénieurs rivalisèrent pour inventer de nouveaux propulseurs. M. de La Roncière n'a garde d'oublier les progrès accomplis dans l'artillerie de marine, dans l'éta-

blissement des cartes marines, dont l'usage remontait au XIII[e] siècle, dans la construction des instruments propres à déterminer la latitude. Ce ne sont pas là les chapitres les moins intéressants de son livre, et ce sont ceux dont la lecture sera le plus profitable aux historiens pour qui tant d'expressions techniques rencontrées dans les documents resteraient lettre morte, sans le secours que leur donnent la science et le talent de M. de La Roncière.

M. PROU.

Gustave REYNIER. — **La Vie universitaire dans l'ancienne Espagne.** — Paris, Alphonse Picard ; Toulouse, Édouard Privat, 1092; in-12, VII-222 p.

Le volume dont nous allons parler est le troisième de la Bibliothèque espagnole publié par la librairie Édouard Privat. Les deux précédents étaient : *Ambrosio de Salazar et l'étude de l'espagnol en France*, par M. Morel-Fatio, et *le Diable prédicateur, comédie espagnole du XVII[e] siècle*, traduite pour la première fois en français par M. Léon Rouanet. D'autres ouvrages sont annoncés comme devant prochainement paraître ; je citerai seulement les titres de ceux qui intéresseront tout particulièrement les lecteurs du *Moyen Age* et dont j'espère bien les entretenir lors de leur apparition : *Le Christianisme en Espagne*, par M. Cirot, *Précis d'une Histoire de l'ancienne littérature catalane*, par M. Morel-Fatio ; *L'Espagne avant les Romains*, par M. P. Paris ; *Les Cancioneros et Romanceros espagnols*, par M. Karl Vollmoeller.

Le livre dont nous avons à parler aujourd'hui, présente le plus vif intérêt ; une solide érudition s'y allie à un très remarquable talent d'exposition ; pas un seul instant le plaisir du lecteur ne languit. M. Reynier nous peint la vie d'une Université espagnole à l'époque de sa plus grande prospérité ; c'est l'Université de Salamanque, la plus illustre de l'ancienne Espagne, que M. Reynier prend pour exemple. Une description de la ville, fort pittoresque, vivante et tout ensoleillée, occupe les premières pages. « On voudrait trouver des mots rares, des mots précieux, pour rendre la beauté de Salamanque. Dans la plaine nue qu'entoure un cercle de pâles collines, couronnée de tours, de dômes et de clochers, elle se dresse comme une cité souveraine. Et, teinte de fines couleurs, qui vont du rose tendre au jaune d'or, lumineuse sous ce ciel clair et dans cet air léger, elle s'épanouit

comme une fleur... » Ce qui a fait Salamanque l'éblouissante cité si joliment décrite par M. Reynier, c'est son Université. Elle avait été fondée par Alphonse IX de Léon au début du XIIIe siècle ; le pape Alexandre IV, par bulle d'avril 1255, avait compté Salamanque parmi les quatre grandes Universités du monde; les trois autres étaient Paris, Bologne et Oxford. Elle était donc déjà très célèbre un demi-siècle après sa fondation ; mais c'est au XVe et au XVIe siècle qu'elle brillera de tout son éclat. De nombreux étudiants y viennent de tous les points de l'Espagne. Les uns, appartenant aux familles les plus illustres, habitent de somptueux palais où ils ont amené un nombreux domestique. D'autres, fils de riches marchands, mènent un train de vie qui ne le cède guère à celui des précédents. D'autres enfin sont obligés, par la modicité de leurs ressources, à demander le gîte et la nourriture à des maîtres de pension, à des « bacheliers de pupille », comme on disait alors, qui exerçaient leur métier avec l'autorisation et sous la surveillance de l'Université. Ils logeaient très mal leurs élèves, les nourrissaient plus mal encore. M. Reynier cite à ce propos une page de Dom Pablo de Ségovie, fort amusante, et que je ne résiste pas au plaisir de citer après lui. Pablo raconte un déjeuner chez le licencié Cabra, dit Vigile-Jeûne: « Après le *Benedicite*, on apporta dans des écuelles de bois un bouillon fort clair... les maigres doigts des convives poursuivaient à la nage quelques pois orphelins et solitaires. « Rien ne vaut le pot-au-feu, s'écriait Cabra à chaque » gorgée ; qu'on dise ce qu'on voudra, tout le reste n'est que vice et » gourmandise ! »

» Alors entra un jeune domestique qui ressemblait à un fantôme, tant il était décharné : on aurait pu croire qu'on lui avait enlevé sur le corps la viande qu'il apportait. Un seul navet flottait dans le plat, à l'aventure : « Comment ! dit le maître, voilà des navets ! Pour moi, » il n'y a de perdrix qui vaille un bon navet ! Mangez, mes amis ; je » me réjouis de vous voir à l'œuvre ! »

» Il découpa le mouton en si menus morceaux que tout disparut dans les ongles ou dans les dents creuses. « Mangez, mangez, répétait » Cabra ; vous êtes jeunes et votre appétit fait plaisir à voir ! »

» Hélas ! quel réconfort pour de pauvres diables qui bâillaient de faim !

» Il ne resta bientôt plus dans le plat que quelques os et quelques morceaux de peau : « Cela, c'est pour les domestiques; car il faut

» bien qu'ils mangent et nous ne pouvons pas tout avaler. Allons, » cédons-leur la place, et vous autres, allez prendre un peu d'exercice » jusqu'à deux heures, si vous voulez que votre déjeuner ne vous » fasse pas de mal. »

Le plus haut dignitaire de l'Université était l'Écolâtre, représentant de l'autorité papale, nommé à vie ; puis venait le recteur, élu seulement pour un an ; c'est à eux que va se présenter d'abord l'étudiant, avant de se faire inscrire sur les registres tenus par les secrétaires des Écoles. Il sera ensuite accueilli par ses camarades qui se livrent sur lui à des brimades de fort mauvais goût, et dont la plus anodine consistait en une pluie de crachats. Les cours de l'Université sont nombreux ; il y a soixante-dix chaires : « dix de droit canon, dix de « lois », c'est-à-dire de droit civil, sept de médecine, sept de théologie, onze de philosophie, une d'astrologie, une de musique, une de langue chaldéenne, une d'hébreu, quatre de grec, dix-sept de rhétorique et de grammaire. Les juristes tiennent le premier rang, et de beaucoup ; ce sont eux qui ont le plus d'élèves et qui reçoivent les plus forts salaires. Un docteur de droit canon touche deux cent soixante-douze florins, tandis qu'un professeur de logique ou de philosophie morale n'en a que cent, un professeur de rhétorique ou de mathématiques soixante-dix. » La discipline laisse beaucoup à désirer ; pendant les leçons, les étudiants prennent peu ou point de notes, entrent ou sortent à leur fantaisie, frottent bruyamment leurs pieds contre le plancher quand il leur semble que le maître a suffisamment parlé. Pour se faire respecter, ce dernier doit souvent faire appel à l'autorité de l'Écolâtre ; il se charge parfois de châtier lui-même, et rudement, ceux dont il a à se plaindre. « Un soir, dit Torres, qui fut professeur à Salamanque, une lourde brute, une garçon de trente ans, étudiant en théologie et en grossièreté, me hurla je ne sais quelle ordure. Voici la récompense que reçut son audace : je pris sur le rebord de ma chaire un énorme compas de bronze qui pesait trois ou quatre livres pour le moins, et je le lui jetai au museau. Par bonheur pour lui et pour moi, il esquiva le coup, sans quoi je lui aurais sûrement fait jaillir la cervelle... A partir de ce jour-là, ajoute Torres, ce garçon se tint tranquille. »

Riches ou pauvres, les étudiants portent tous le même costume : « ils sont vêtus de long comme des prêtres, rasés, et le bonnet en tête. » A côté d'eux, vivent leurs valets, inscrits, eux aussi, comme

étudiants, mais ne portent pas le même costume que leurs maîtres et traités, par suite, avec moins d'égards. Ils sont logés, habillés, nourris, à charge de soigner la chambre et les habits de ceux qu'ils servent. Peu d'entre eux, du reste, tournaient bien ; ils allaient en majeure partie grossir le nombre des fainéants qui traînaient à travers la ville et ses environs une vie fort peu recommandable. Parmi les écoliers, — l'Université de Salamanque ressemblait aux Universités modernes, — les uns travaillaient, d'autres s'amusaient : ils jouaient aux quilles, à la pelote, aux cartes, aux dés ; le culte exagéré du point d'honneur amenait de fréquentes rixes dangereuses, mortelles parfois ; les duels sont fréquents. L'amour a sa large place dans la vie des jeunes élèves. Ruinés par leurs folles dépenses, les étudiants recourent à leurs parents, qui bien souvent faisaient la sourde oreille ; ils ne leur restait qu'à vivre comme ils le pouvaient, et l'exercice auquel ils se livraient d'ordinaire, où quelques-uns d'entre eux se montraient de véritables et raffinés artistes, c'était le vol à l'étalage. Ce n'était là, pour beaucoup, que des erreurs momentanées, après lesquelles ils revenaient à la vie sage et régulière ; mais quelques-uns se laissaient tomber de chute en chute et devenaient des « picaros ». « Ces étudiants faméliques et vagabonds, *gorrones* ou chevaliers de la *Tuna* (la *Tuna*, c'est la vie de paresse et d'aventures) forment comme une vaste corporation où règne l'égalité la plus parfaite, où s'efface toute distinction sociale et dont tous les membres sont indissolublement unis par les souvenirs de leurs communes misères et la complicité de cent méfaits. » Tous les matins, ils se rendent à la porte des couvents, se disputent la soupe qu'y distribuent les moines ; ils occupent leur journée à voler tout ce qu'ils peuvent. Et une telle existence ne leur laisse aucun remords. « Ni le froid ni la chaleur ne les gênent, nous dit Cervantès ; toutes les saisons de l'année sont pour eux comme un doux printemps ; ils dorment d'aussi bon cœur sur des gerbes de blé que sur un matelas ; ils s'enfoncent dans la paille des auberges avec autant de volupté que si leur lit était fait de fine toile de Hollande. » Si quelque trop grave méfait les oblige à quitter momentanément la ville, il se répandent à travers les campagnes où, pour un demi-maravédis, ils récitent aux paysans crédules l'oraison de saint Blas qui guérit les maux de gorge, ou celle de sainte Lucie qui guérit les maux d'yeux.

Les congés ne manquaient pas à l'Université de Salamanque, et les

écoliers, à cet égard, n'avaient pas à se plaindre. Les fêtes religieuses sont innombrables. L'élection annuelle du recteur, la réception d'un docteur, donne lieu aux plus brillantes réjouissances. M. Reynier les décrit longuement ; nous n'avons pas le loisir de le suivre, et nous renvoyons le lecteur à son intéressant volume ; il y goûtera très certainement le plaisir si vif que nous y avons goûté nous-même.

L'Université de Salamanque fut pendant presque tout le xiiie siècle la seule Université de l'Espagne. En 1300, le roi Jaime II fonde l'Université de Lérida ; cinquante ans plus tard, Alphonse XI fonde l'Université de Valladolid ; en 1354, Pierre IV d'Aragon l'Université d'Huesca. Aux approches du xvie siècle, de nouvelles fondations universitaires apparaissent de tous côtés ; en 1452, Sigüenza ; en 1474, Saragosse ; en 1482, Ávila ; en 1500, Valence ; en 1504, Santiago ; en 1508, Alcalá ; en 1516, Séville ; en 1520, Tolède ; en 1533, Lucéna ; en 1534, Sahagún ; en 1537, Grenade ; en 1542, Oñate ; en 1547, Gandia ; en 1548, Osuna ; en 1541, Osma ; en 1553, Almagro et Oropesa ; en 1565, Baeza ; en 1568, Orrihuela ; en 1572, Taragona. Je demande pardon au lecteur de cette longue et sèche énumération de dates et de noms propres : mais il me semble qu'elle a une singulière éloquence. « Et ce qui est encore plus surprenant que le nombre de ces établissements, nous dit M. Reynier, c'est leur extrême variété. Chacun a son individualité propre et comme sa personnalité. On n'en trouverait pas deux qui aient eu la même origine, les mêmes constitutions, qui aient donné le même enseignement, qui aient vécu des mêmes ressources. » L'une des Universités que nous venons d'énumérer acquit bien vite une gloire égale à celle de Salamanque, ce fut Alcalá, fondée par Ximénez de Cisnéros, archevêque de Tolède, confesseur de la reine Isabelle, primat d'Espagne et chancelier de Castille, qui en posa la première pierre le 14 mars 1498. D'autres Universités eurent une destinée moins heureuse : trois d'entre elles surtout échouèrent malheureusement, d'où leur vint en Espagne une renommée universelle de ridicule et de grotesque. Ce sont les Universités rustiques de Sigüenza, d'Osuna et d'Oñate. « Seigneur » Gouverneur, — dit à Sancho Pansa le médecin de l'île Baratoria, » je suis le docteur Pedro Recio de Agüero, natif de Tirteafuera... et » mon grade, je le tiens de l'Université d'Osuna. »

C'est à la reine Isabelle, selon M. Reynier, que revient l'honneur du grand mouvement intellectuel qui, à la fin du xve siècle et au début

du xvie, fit naître en Espagne tant d'Universités nouvelles et donna une vie nouvelle à celles qui existaient déjà. Les études de théologie, de droit, sont renouvelées par d'habiles savants et des méthodes plus exactes. Les progrès de la philologie classique sont plus sensibles encore. Le plus illustre des philologues de la Renaissance espagnole fut Antonio de Nebrija, esprit véritablement universel et encyclopédique. Il fut en effet l'un des restaurateurs de la science du droit, composa un *Lexicon artis medicamentariæ*, étudia les langues hébraïque, grecque, latine et castillane, et publia, vers la fin du xve siècle, une grammaire latine et une grammaire castillane, où il remplaçait par une méthode rigoureuse et scientifique les procédés d'enseignement ridicules et surannés qui avaient subsisté jusqu'à son époque. Après lui, il faut citer encore Francisco Sanchez, auteur d'une syntaxe grecque, d'une syntaxe latine, d'un commentaire sur Horace, de travaux de philosophie et de logique. On pourrait nommer encore une foule de latinistes et d'hellénistes. Le mouvement scientifique est moins brillant, et l'Espagne ne compte guère que des savants de second ordre. Michel Servet est, il est vrai, un Aragonais, mais c'est à Paris qu'il fait ses études, c'est à Vienne, en Dauphiné, qu'il découvre la « petite circulation » du sang. Des professeurs espagnols vont enseigner à l'étranger : le plus célèbre est Luis Vivès, qui enseigna à Louvain, à Oxford et à Bruges.

Mais dès les règnes de Charles-Quint et de Philippe II, ce beau mouvement se ralentit. L'intolérance du pouvoir temporel et de l'Église en est la cause principale. Ferdinand et Isabelle avaient exempté de tout droit les livres étrangers pénétrant en Espagne; en 1550, le Saint-Office décrète qu'aucun livre ne pourra être publié en Espagne sans une permission spéciale, qu'aucun livre venu de France ou d'Allemagne ne pourra pénétrer sans autorisation dans la Péninsule. Et voilà qui est mieux : « l'édit de 1558 punit de mort toute personne qui vendra, achètera ou gardera en sa possession un volume prohibé. Plus tard encore, toujours pour éviter la contagion du luthérianisme, Philippe II interdit à tout Espagnol d'aller étudier en pays étranger. » Tous les savants deviennent suspects; l'un des maîtres les plus illustres de Salamanque, Fray de Léon, poète de grande valeur, helléniste et hébraïsant de premier ordre, est odieusement persécuté. « De tels exemples sont bien faits pour réprimer out esprit d'initiative. Une inquiétude universelle pèse sur la pensée.

Les purs érudits, dont les travaux semblent pourtant bien éloignés des questions de dogme, tremblent d'avoir, sans s'en douter, porté quelque atteinte à l'orthodoxie : de timides humanistes, en soumettant leurs livres à l'examen du Saint-Office, s'excusent d'y avoir fait trop d'allusions à la mythologie. Même dans le domaine scientifique, toute innovation semble dangereuse. En 1568, on s'était avisé d'ouvrir pour la première fois, à Salamanque, une salle de dissection : on la ferme prudemment huit ans après, et l'on supprime du même coup l'enseignement de l'anatomie. » Tout progrès s'arrête désormais, ce n'est pas assez dire : on en revient aux méthodes du moyen âge.

La concurrence de la Compagnie de Jésus porte aussi aux Universités espagnoles un coup terrible et mortel. Peu à peu, elle s'insinue partout, elle a bientôt pour elle l'appui des rois, de Philippe II en particulier et de la reine Marguerite. L'influence croissante des grands collèges est la troisième cause du déclin des Universités sous l'auspice desquelles ils s'étaient fondés. Les bourses, autrefois données aux plus méritants, sont accaparées peu à peu par les jeunes gens riches et de grande famille. Enfin, les luttes et les désordres qui se multiplient au sein des Universités achèvent d'y désorganiser les études. Les luttes sanglantes entre bourgeois et étudiants sont de plus en plus fréquentes ; les familles s'en effrayent et préfèrent pour leurs fils à l'existence troublée des villes universitaires la vie calme et paisible des collèges de Jésuites. A la fin du xviie siècle, la décadence est complète : en 1566, il y avait à Salamanque sept mille huit cents étudiants ; il y en a à peine deux mille en 1700. Le seul exercice que l'on pratique encore est « l'argumentation ou dispute, exercice » scolastique fait pour fausser le jugement plus que pour aiguiser » l'esprit et que les humanistes avaient jadis violemment condamné. » On la pratique exactement comme au moyen âge ». Et voici ce qu'en disait Charles Thurot : je citerai cette page d'autant plus volontiers que le livre de Thurot est devenu introuvable, et qu'il serait bien à propos que quelqu'un le réimprimât, aujourd'hui que l'on réimprime tout : « On met son honneur à trouver des questions sur les propositions les plus simples. Sur ces seuls mots : *scribe mihi*, on posera une question de grammaire, de dialectique, de physique, de métaphysique. On ne laisse pas l'adversaire s'expliquer. S'il entre dans quelques développements, on lui crie : « Au fait ! au fait ! Réponds catégoriquement ! » On ne s'inquiète pas de la vérité ; on ne

cherche qu'à défendre ce qu'on a une fois avancé. Est-on pressé trop vivement? on échappe à l'objection à force d'opiniâtreté; on nie insolemment, on abat aveuglément tous les obstacles en dépit de l'évidence. Aux objections les plus pressantes, qui poussent aux conséquences les plus absurdes, on se contente de répondre: « Je l'admets, car c'est la conséquence de ma thèse. » Pourvu qu'on se défende conséquemment, on passe pour un homme habile. La dispute ne gâte pas moins le caractère que l'esprit. On crie à s'enrouer, on se prodigue les grossièretés, les injures, les menaces... Quelquefois la dispute dégénère en rixe et la rixe en combat... » (Charles Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen âge*, Paris, 1850, p. 89). Et si les élèves ne savent plus rien, les maîtres n'en savent guère davantage. On n'enseigne plus le grec. Salamanque met cent cinquante ans à trouver un professeur de mathématiques — et qui trouve-t-elle enfin ! Il faut lire dans le livre de M. Reynier l'amusante et extraordinaire odyssée de ce personnage, D. Diego de Torres.

M. Reynier nous a donné un livre plein de choses, admirablement informé et d'une lecture singulièrement attachante. Il s'excuse modestement, dans la préface de son livre, de n'avoir pas donné toutes ses références. Celles qu'il donne suffisent à nous donner l'ampleur et la sûreté de ses informations. Il connaît admirablement toute la littérature de cette ancienne Espagne dont il nous entretient avec tant de charme, et l'ouvrage dont nous venons de rendre compte est digne en tous points du livre si solide sur Thomas Corneille que M. Reynier avait écrit il y a quelques années. M. Reynier connaît trop bien l'Espagne pour que nous n'espérions pas qu'il ne nous en reparle bientôt. Son livre s'écartait un peu du domaine de cette Revue, puisque, si les Universités espagnoles ont commencé à apparaître pendant le moyen âge, c'est à l'époque de la Renaissance qu'elles ont été le plus florissantes. Nous espérons cependant que nos lecteurs ne nous sauront pas mauvais gré de les avoir entretenus de l'ouvrage de M. Reynier; qu'ils le lisent, ils seront à la fois charmés et instruits, ils y goûteront tout le plaisir et y trouveront tout le profit que nous avons nous-même trouvés et goûtés dans cette œuvre d'un érudit très au courant et d'un très fin lettré.

Gaston ROUSSELLE.

Antonius Bartal. — **Glossarium mediæ et infimæ latinitatis regni Hungariæ**, jussu et auxiliis Academiæ litterarum Hungariæ, condidit Antonius Bartal. — Leipzig, Teubner; in-4°, xxviii-723 p.

L'admirable glossaire de Du Cange, tel qu'il se présente à nous, exigerait une refonte. Depuis que les Bénédictins l'ont augmenté, un grand nombre de textes invoqués soit par eux, soit par le premier auteur, à l'appui des définitions, ont été critiqués et publiés plus exactement; les dates et la valeur assignées à chacun d'eux ont été modifiées, enfin les cartulaires et recueils de chartes imprimés au cours du xixe siècle, permettraient d'enrichir le glossaire de la moyenne et de la basse latinité. Mais pareil travail est considérable; aussi conviendrait-il de l'entreprendre par morceaux, de faire des dictionnaires régionaux, comme est celui que M. Bartal vient de consacrer au latin usité en Hongrie au moyen âge et dans les temps modernes. L'œuvre de M. Bartal est un glossaire, et non un dictionnaire. On n'y trouvera que peu de renseignements utiles à l'étude des institutions; le plus souvent il s'est borné à déterminer le sens des mots et n'a apporté qu'un nombre d'exemples restreints; cette observation ne s'applique cependant qu'aux mots qui ne sont pas propres à la langue latine de Hongrie, par exemple aux mots *beneficium*, *feodum*. Au contraire, pour les expressions qui répondent à des institutions spéciales, nous trouvons un commentaire plus développé, par exemple, *Beghlerbegh* latinisé en *Beglerbecus*, *Birsagium*, *Capuzius*, *Dusnici*, *Marchidator*, etc. Nous n'adresserons à M. Bartal qu'une critique, c'est de n'avoir donné trop souvent que des références sommaires, et qui ne permettent pas de se rendre compte de la date des textes cités. Ainsi, sous le mot *Abantea*, nous trouvons ce renvoi *Cod. Dipl. Pat. VI. 154.106*. Un pareil renvoi ne nous instruit pas de la date du texte visé dans le *Codex diplomaticus patrius*. Cela n'eût pas beaucoup grossi le volume d'indiquer, partout, comme on l'a fait parfois, la date des documents. Le glossaire de M. Bartal n'en est pas moins une œuvre très importante pour l'étude du moyen âge, faite avec soin et précision. Elle est appelée à rendre de grands services aux historiens occidentaux, en leur permettant d'établir tout d'abord des rapprochements philologiques entre le latin des pays occidentaux, tels que la France, et celui de l'Orient de l'Europe, et par là d'avoir un point de départ, qui leur manquait jusqu'ici, pour établir facilement des

comparaisons entre les institutions de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et celles du royaume de Hongrie.

M. Prou.

Noël Valois. — **La France et le grand Schisme d'Occident**, t. III et IV. — Paris, Alph. Picard et fils, 1901-1902; 2 vol. in-8, xxiv-632 et 610 p.

M. Noël Valois vient de nous donner la fin de son remarquable et quasi définitif ouvrage sur la France et le grand Schisme d'Occident[1]. Le troisième volume s'ouvre à la date du 16 septembre 1394, jour de la mort de Clément VII. En dépit des instances de la cour de France, qui demande un délai, et malgré la déférence que la majorité du sacré collège d'Avignon témoigne généralement aux oncles de Charles VI, les cardinaux, au lieu de différer l'élection ou de terminer la crise en élisant le pape de Rome, donnent la tiare à un des leurs, Pierre de Luna, et par ce déplorable coup de tête, ils prolongent les maux du Schisme pour de longues années. La responsabilité en incombe probablement à l'élu, Pierre de Luna, Benoît XIII, « un de ces génies pleins de ressources, qui, par la plume, par la parole, par la force, par la ruse, par le prestige même de leurs vertus privées, inspirent la confiance, endorment les soupçons, touchent les cœurs, triomphent des animadversions ». C'est probablement lui qui a décidé ses collègues à choisir un nouveau pape ; il passe pour un homme prêt à se sacrifier à la cause de l'union, un partisan déterminé de la « voie de cession ». En réalité, il va, pendant vingt-trois années, déjouer par son astuce toutes les tentatives de l'Église et des laïques pour terminer le Schisme : « passé maître dans l'art de jouer avec le temps, de piétiner sur place, en feignant d'avancer; sachant donner le change et ne se faisant point scrupule d'annuler par des protestations secrètes ses plus solennels engagements ; cramponné, pour tout dire, à ce siège apostolique auquel il prétend ne point tenir, et d'autant plus résolu à ne jamais l'abandonner qu'il possède une puissance d'illusion peu commune. »

La cour de France paraît avoir assez vite vu clair dans le jeu de Benoît XIII. De là sans doute cette attitude cassante dont M. Valois paraît s'étonner et qu'il regrette. La royauté, dit-il, appuyée sur le clergé national, allait encore une fois « substituer sa propre autorité à

1. Voir notre compte rendu des deux premiers tomes dans le *Moyen Age*, année 1896, p. 141-144.

celle de l'Église.... Elle se croyait appelée à diriger la barque de saint Pierre ». Ces expressions sont-elles bien justes ? M. Valois, qui connaît à fond l'histoire du xive et du xve siècle, sait aussi bien que nous que la royauté n'avait point perdu son ancien caractère semi ecclésiastique, et qu'en faisant acte d'autorité en pareille matière, elle n'opérait pas tout à fait une « substitution ». Jean Jouvenel des Ursins écrivait à Charles VII : « Vous n'estes pas simplement personne laye, mais preslat ecclesiastique, le premier en vostre royaume qui soit après le pape, le bras dextre de l'Esglise. » Selon l'opinion des hommes du temps, — et l'historien n'a pas à se placer à un autre point de vue, — l'intervention de la monarchie était donc toute naturelle, comme le sera celle de l'empereur Sigismond au temps du concile de Constance. Quant à vouloir « diriger la barque de saint Pierre », il ne semble pas, quand on lit l'ouvrage de M. N. Valois, que les oncles et les cousins de Charles VI y aient songé. Tantôt de leur propre initiative, tantôt poussés par l'opinion publique, — car il y a eu, sur la question du Schisme, une opinion publique, très passionnée, — ils ont travaillé avec plus ou moins de zèle, selon les circonstances et leurs intérêts personnels, au rétablissement de l'unité chrétienne. Ils ont cherché aussi, ce qui était depuis longtemps une tradition en France, à profiter de l'affaiblissement du pouvoir pontifical pour augmenter le pouvoir royal, asservir plus étroitement le clergé gallican, tenir la haute main sur les nominations aux bénéfices, tirer de l'Église de France décimes sur décimes, ou même une contribution aux impôts payés par les laïques. Nous ne pensons pas qu'ils aient voulu vraiment autre chose.

L'ambassade des ducs à Avignon, en 1395, échoua, et tout ce que nous savons de Benoît XIII nous fait présumer que, quelque moyen qu'ils eussent employé, ils n'auraient pas amené ce pape à quitter le trône auquel il s'était « cramponné » pour sa vie entière. Les efforts de la diplomatie française pour gagner les pays voisins au parti de la « cession », c'est-à-dire de la démission des deux papes restèrent également vains. Finalement, en 1398, on en vint à la soustraction d'obédience. Le chapitre où M. Valois nous raconte comment la royauté obtint des ecclésiastiques réunis par elle à Paris une décision conforme à ses désirs, est un des plus curieux et des plus neufs de son livre. La pression gouvernementale fut scandaleuse. Chaque membre [illegible] concile entrait à son tour dans la salle du conseil, exprimait son

avis tout haut devant les ducs, et remettait un bulletin signé. Pour augmenter la majorité, les princes votèrent, et firent voter indument des universitaires et des officiers royaux. De plus, on falsifia les résultats. On ne proclama le scrutin qu'après de longues journées de..... réflexion ; deux cent quarante-sept suffrages furent déclarés favorables à la soustraction immédiate et totale. Or, les bulletins de vote existent encore aux Archives nationales et M. Valois les a dépouillés à son tour ; il a constaté que, parmi les assistants qui avaient réellement le droit de vote, la soustraction n'avait obtenu qu'une majorité assez faible (cent vingt-trois contre quatre-vingt-dix), et que le haut clergé était divisé en deux partis à peu près égaux.

Benoît XIII, brutalement assiégé, puis gardé à vue dans Avignon, retira de ces iniquités et de ces violences plus de prestige : ce fut tout le fruit de la politique agressive des ducs de Berry et de Bourgogne, des cardinaux d'Avignon, tournés contre leur ancien élu, et des fougueux docteurs de l'Université de Paris. Non seulement cette politique n'eut point de popularité en France, mais elle fut « désavouée, à l'étranger, par la plupart des Clémentins, et dédaigneusement repoussée par presque tous les Urbanistes ». Le duc d'Orléans, qui avait trouvé son compte à un rapprochement personnel avec Benoît XIII, profita d'un moment de lucidité de Charles VI, pour lui faire prononcer le serment de restitution d'obédience, en 1403. Mais déjà commençait la carrière politique de Jean Sans-Peur. « Menacée, combattue, l'autorité du duc d'Orléans, qui était fort mal en particulier avec l'Université de Paris, n'allait plus pouvoir s'exercer aussi efficacement que par le passé au profit de Benoît XIII. » En 1406, le concile gallican réuni à Paris choisit un moyen terme et prononça la soustraction particulière, « c'est-à-dire qu'en déniant au pape le droit de pourvoir aux bénéfices et de taxer les clercs, on ne laissait pas de lui reconnaître le pouvoir de gouverner les âmes ». Par là, le clergé, écrasé à la fois, depuis la restitution d'obédience, par la fiscalité pontificale et par la fiscalité royale, trouvait un moyen d'alléger ses charges ; mais la question du Schisme n'était pas plus résolue qu'en 1398. Enfin, après l'échec définitif des projets de conférences entre les deux papes d'Avignon et de Rome, Charles VI embrassa en 1408 le parti de la neutralité, et la période des conciles généraux s'ouvrit.

Le quatrième volume de M. Noël Valois a pour objet les conciles de Pise et de Constance et la fin du Schisme. L'auteur juge sévère-

ment le concile de Pise, qui n'eut en effet pour résultat que de partager les croyants en trois obédiences au lieu de deux. Le concile avait cherché à étendre à toute la chrétienté les fameuses « libertés de l'Église », tant préconisées par le clergé français : suppression des taxes apostoliques et établissement des élections canoniques. Mais le pape élu par les cardinaux à Pise, Alexandre V, ne tint pas ses promesses, et son successeur Jean XXIII s'entendit, en France même, avec le gouvernement, pour pressurer les clercs et disposer des bénéfices. « La réforme annoncée au concile de Pise ressembla fort à une mystification. » D'ailleurs, selon M. Valois, il est absolument faux que la France ait joué à Pise, comme on l'a prétendu, un rôle prépondérant. Les cardinaux qui donnèrent le branle à la convocation étaient des Italiens pour la plupart. Les Français n'eurent point d'activité ni d'influence particulière. Ils ne formaient sans doute pas, ajoute l'auteur, plus des deux cinquièmes du contingent total. C'est déjà un chiffre considérable, reconnaissons-le. Il est certain, toutefois, que les Français n'ont pas mené le concile de Pise comme ils ont mené plus tard, semble-t-il, le concile de Bâle ; il y a eu entente parfaite entre les assistants, et il est bon de se rappeler ces lignes écrites quelques mois après la clôture des débats par Jean de Bensheim, protonotaire de Mayence: « Que reste-t-il des reproches d'intrigues et de simonie adressés aux Français ? La vérité est qu'ils nous ont suivis dans un lieu de notre obédience, qu'ils ont consenti à ce que l'élection fût célébrée par un collège où leurs cardinaux étaient en minorité, enfin qu'ils ont donné la papauté à l'un des nôtres. »

Le concile tenu à Rome en 1413 ne fut d'aucun profit pour la chrétienté. Jean XXIII, dont le passé fort équivoque prêtait à toutes les attaques, vainquit ses adversaires en les comblant. Au lieu de réformer les abus, il assouvit les appétits. « La plupart de ceux qui étaient venus, au moins de France, universitaires, prélats, gens du Parlement, envoyés de la cour, durent s'en retourner satisfaits ;» mais ni la question du Schisme, ni les questions, de jour en jour plus graves, de la collation des bénéfices, de la discipline ecclésiastique et des taxes pontificales ne reçurent de solution. « Durant la triste période qui sépare les conciles de Pise et de Constance, rien de changé dans l'Église, si ce n'est un pape de plus. La réforme s'en était allée à peu près en fumée. Ni Alexandre V, ni Jean XXIII n'avaient pu ou voulu rompre avec les traditions fiscales de leurs prédécesseurs. Les gouvernements

qui s'étaient succédé en France n'avaient montré que des vues courtes et intéressées. »

Le concile réuni à Constance en 1414 par Jean XXIII, sur les instances du roi des Romains Sigismond, mit fin au Schisme, comme on le sait, par la déposition de Jean XXIII et l'abdication de Grégoire XII, et grâce à l'abandon où se trouvait maintenant l'intraitable Benoît XIII. En tenant compte de lacunes voulues par l'auteur (notamment pour ce qui concerne les procès de Jean Huss et de Jérôme de Prague, affaires qui n'avaient pas de rapport direct avec le Schisme), on trouvera dans l'œuvre de M. Valois l'exposé le plus clair et le plus sûr qui existe des débats souvent confus de cette grande assemblée. La France était alors en proie à la guerre civile, et la nouvelle invasion anglaise commençait. Les haines entre Armagnacs et Bourguignons, entre Français et Anglais, eurent un retentissement à Constance, et naturellement le gouvernement français, désemparé, vacillant, changeant, terni aux yeux de l'étranger par le désastre d'Azincourt, ne put songer à arracher la direction du concile aux mains du brutal et arrogant Sigismond, qui, après s'être posé en médiateur, se tourna finalement vers le plus fort et devint l'allié d'Henri V de Lancastre. Cependant les délégués français eurent un rôle considérable dans les débats qui se terminèrent par l'élection du pape Martin V. Sigismond voulait retarder cette élection, réclamait d'abord la réforme de l'Église; mais, comme l'a très bien montré M. Valois, il importait à la chrétienté et surtout à la France que le trône pontifical ne restât point longtemps vide, sinon l'on risquait de voir se renouveler les aventures du Schisme, et puis, une fois un pape élu, Sigismond, l'allié des Anglais, cesserait d'exercer cette hégémonie religieuse qui pouvait devenir un péril pour la dynastie des Valois. La formation d'un collège électoral composé des cardinaux et de délégués du concile, et l'élection probablement unanime de l'impartial Martin V furent des victoires de la France, qui à ce moment-là ne remportait point beaucoup de victoires.

Le gouvernement des Armagnacs, cependant, ne reconnut pas tout de suite le nouveau pape, dans l'espoir de lui imposer des conditions concernant les « libertés de l'Église gallicane ». Craignant une entente entre Martin V et Jean Sans-Peur, il finit par céder, d'assez mauvaise grâce. D'ailleurs les Bourguignons ne tardérent pas à s'emparer de Paris, et suivant toujours une politique opposée à celle des Armagnacs, ils accordèrent à Martin V non seulement leur obédience, mais

le sacrifice des « libertés ». Le schisme était fini, malgré l'opiniâtre résistance de Benoît XIII et des obscurs antipapes qui lui succédèrent. Seules, quelques familles méridionales, jusqu'au temps de Louis XI, restèrent fidèles à la lignée des papes issus de l'élection de Clément VII ; dès 1899[1], M. Valois nous avait révélé, d'après les pièces du procès de la famille Trahinier (1467), cette étrange prolongation du grand Schisme dans le Midi de la France.

Dans sa conclusion, l'auteur étudie « les responsabilités et les conséquences ». Le chapitre des « responsabilités » n'est peut-être point parfaitement d'accord avec les jugements portés dans le corps même de l'ouvrage. M. Valois s'y montre, ce semble, plus sévère pour les hommes du xive siècle qu'il ne l'avait été au cours de sa longue étude ; et, tout compte fait, c'est cette dernière attitude de l'historien qui paraît la plus justifiée. Nous aurions d'ailleurs préféré, pour notre part, qu'il laissât le lecteur se prononcer lui-même sur la question des « responsabilités ». Ce chapitre, fortement écrit et intéressant, a le mérite de nous laisser des impressions précises. Mais ces impressions n'auraient-elles pas dû se dégager de l'exposé même des événements, à mesure qu'ils se déroulaient devant nous? Il est de fait qu'elles ne s'en dégagent point très nettement, sans doute parce que l'auteur a beaucoup de sincérité et de scrupules, et qu'il a écrit les deux mille pages de ce grand ouvrage avec un respect infini de la vérité, qui est rarement simple, et avec un sentiment très vif des nuances et de la complexité de l'âme humaine : et ainsi, estimant sa narration trop ondoyante et embarrassée de détails qui dérobaient les ensembles, il a été amené à trouver nécessaire ce résumé final, où il juge tour à tour les papes, les cardinaux, les gouvernements. Nous pensons que l'Histoire n'a rien à gagner à s'ériger ainsi en tribunal. Chicane de mots, dira-t-on, puisqu'il faut bien que l'historien, sous peine de n'être qu'un assommant compilateur, ait une opinion ; sans doute, mais il n'est pas nécessaire qu'il l'exprime, et nous trouvons tout avantage à ce qu'elle se révèle seulement par la manière de présenter les faits. Il est inutile d'ajouter que nous ne contestons pas à un historien aussi éminent que M. Noël Valois le droit d'avoir une conception tout opposée de son rôle. L'important, après tout, est que le livre soit bon, et celui-ci est excellent.

M. N. Valois apprécie ensuite le rôle de la France durant le grand Schisme ; ce n'est guère, d'ailleurs, que du rôle de la France qu'il

1. Dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France.*

nous parle dans ces deux volumes, dont le contenu répond parfaitement au titre de l'ouvrage. Il termine par un chapitre sur les « conséquences», qui, en certaines parties, nous paraît étriqué : une demi-page sur « la décadence morale de la société religieuse », c'est vraiment peu; le Schisme n'a-t-il été qu'un effet de cette décadence déjà ancienne ? N'a-t-il pas eu lui-même les plus fâcheux résultats pour la discipline ecclésiastique ? Une telle question méritait d'être traitée en détail, et elle se posait tout naturellement à la fin d'un ouvrage aussi développé. M. Valois se contente de dire que « la réforme, à partir de ce moment, fut mise à l'ordre du jour », et que les manifestations de la piété chrétienne étaient les symptômes d'une « effervescence de bon augure ». Il sait cependant mieux que personne quelle crise lamentable l'Église, et notamment l'Église de France, a subie au xve siècle et au commencement du xvie. Aussi bien M. Valois serait-il tout désigné pour nous faire maintenant le récit de cette crise, pour préciser le rôle joué par les Français au concile de Bâle, pour éclaircir la question encore obscure de la Pragmatique-Sanction. Aucun érudit ne pourrait traiter ces grands sujets avec une information plus riche, un plus minutieux souci d'exactitude, une critique plus éveillée, une connaissance plus étendue des hommes et des affaires de la chrétienté à la fin du moyen âge.

Ch. PETIT-DUTAILLIS.

PAGART D'HERMANSART. — **Les argentiers de la ville de Saint-Omer, les rentiers, les clercs de l'argenterie.** — Saint-Omer, impr. de H. d'Homont, 1902; in-8°, 206 p. (Extrait du tome XXVII des *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie.*)

M. Giry signalait en 1868, dans sa *Notice sur les archives de la ville de Saint-Omer*, tout l'intérêt que présente pour l'historien la série des comptes de cette ville, comptes qui commencent à l'année 1413 et continuent, avec quelques lacunes toutefois, jusqu'à la Révolution. C'est dans ces précieux documents que M. Pagart d'Hermansart a trouvé la plupart des matériaux qu'il a utilisés dans son ouvrage sur les argentiers. Son livre commence par une étude fort précise du rôle de ces fonctionnaires dont il peut définir les attributions dès l'année 1316. Chargés de tenir les comptes municipaux, les argentiers sont les véritables banquiers de la ville. Dans bien des occasions, ils sont obligés d'avancer des sommes importantes. Ils sont d'ailleurs choisis

avec soin : ils sont nommés pour trois ans seulement, versent une caution très élevée et sont révocables. M. P. donne la liste complète des argentiers de 1316 à la Révolution (une seule lacune pour l'année 1343). Mentionnons dans cette liste quelques légères incorrections : M. P. cite, par exemple, en 1316 un certain *Jakemes de Boningues* et en 1321-1324 un certain *Jacquemon Bollart*. Il eût été préférable d'adopter partout soit le cas sujet, soit le cas régime.

Les pièces justificatives de l'ouvrage sont nombreuses et intéressantes. Ce sont des extraits des comptes municipaux. On y lira de curieux renseignements non seulement sur les argentiers, mais aussi sur les finances de la ville, sur ses officiers, sur quelques-uns des banquets annuels en usage, sur les aides, le vin délivré au prince et les dépenses de bouche « pour l'estat et honneur de ceste ville », sur les envois de messagers au dehors, la franche fête, le guet, les « dons et courtoisies pour l'onneur de le ville », la guerre, etc. Il est fâcheux que dans la publication de ces textes, M. P. se soit astreint à reproduire les manuscrits avec la plus grande servilité. Pourquoi écrire *lor*, *quil*, *sen* au lieu de *l'or*, *qu'il*, *s'en?* N'est-il pas convenu depuis longtemps qu'il faut écrire *Mons. saint Omer* et non *Mons. Saint-Omer?* Espérons que M. P. modifiera complètement sa méthode de transcription si, comme nous en faisons le vœu, il publie encore de longs et intéressants extraits de cette belle série de documents qu'il a sous la main.

René GIARD.

CHRONIQUE

Le tome VII de l'*Histoire des ducs de Bourgogne* de M. Ernest Petit (Dijon, Darantière, 1901; in-8°, VIII-540 p. et 24 pl.), n'est ni moins intéressant ni moins abondamment documenté que les précédents. Il est consacré aux règnes de Hugues V et d'Eudes IV, c'est-à-dire à la période comprise entre mars 1306 et février 1345.

Il apporte de nouveaux aperçus sur l'histoire générale de la France, et spécialement sur les ligues féodales de 1314, sur les débats pour la succession au trône après la mort de Louis X, sur les premières campagnes de la guerre de Cent ans. Les documents inédits abondent, la plupart tirés des archives de la Côte-d'Or, enchâssés dans le texte, ou bien rejetés dans les notes ou à la fin des chapitres. Les comptes ont permis à l'auteur de suivre les ducs presqu'au jour le jour.

Les planches annexées au volume fournissent de précieux documents à l'archéologie; ce sont, outre la reproduction du tableau qui se trouvait au-dessus de la porte de la sacristie de la Sainte-Chapelle de Paris et qui représentait Jean le Bon et le duc Eudes IV offrant des présents à Clément IV, de nombreuses pierres tombales, tirées des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

C'est également des manuscrits de la même bibliothèque que M. Petit a extrait une série d'épitaphes utiles pour la biographie des nobles et ecclésiastiques bourguignons. A la fin du volume, nous trouvons la suite du catalogue des actes relatifs à la Bourgogne, de 1306 à 1315, un grand nombre sont inédits.   M. P.



La *Simple Conjecture sur les origines paternelles de François Villon*, de M. l'abbé Reure (Paris, Champion, 1902; in-8°, 16 p.), est une intéressante plaquette où l'on trouvera des rapprochements curieux entre notre pauvre hère de poète et les membres de la famille de Montcorbier en Bourbonnais. Divers documents conservés aux archives du château de Châteaumorand ont permis à M. Reure de préciser quelques détails de l'histoire de la modeste maison de Montcorbier, et de pousser plus avant, sous une forme hypothétique, les remarques faites précédemment par M. Longnon au sujet des origines de Villon. On sait que ce nom n'était qu'un surnom et que celui qui le portait s'appelait François des Loges et aussi François de Montcorbier. Or, auprès de Villars, terre possédée par les Montcorbier, se trouvait la petite ferme des Loges. De là, le double nom de Villon. S'il

n'est pas permis d'aller contre le propre témoignage de celui qui dit de lui-même :

Povre je suis de ma jeunesse
De povre et de petite extrace,

en le rattachant directement à une famille noble, il est loisible de l'y rattacher indirectement, par bâtardise. Son père a pu être un bâtard de Jean de Montcorbier, gratifié de la métairie des Loges, à supposer que celle-ci ait fait partie à un moment donné de la terre de Villars ; ou bien, si cette métairie n'a jamais été que voisine de cette terre sans en avoir jamais fait partie, le père de Villon serait né du commerce illégitime de Jean de Montcorbier avec une fille habitant aux Loges.

A. V.

***

Le recueil publié sous le titre de *Mélanges Paul Fabre, études d'histoire du moyen âge* (Paris, A. Picard, 1902 ; in-8°, xxxvi-498 p.), pour honorer la mémoire de cet éminent érudit, contient, à la suite d'une notice biographique et d'une bibliographie des travaux de Paul Fabre, les mémoires suivants : *Mgr L. Duchesne*, Les évêchés de Calabre, p. 1 à 16. — *G. Monod*, Sur un passage de Paul Orose, p. 17 à 22. — *G. Kurth*, De la nationalité des comtes francs au VIe siècle, p. 23 à 34. — *E. Chatelain*, Fragments de Grégoire le Grand en semi-onciale, p. 35 à 39. — *Le P. H. Delehaye*, Saint Cassiodore, p. 40 à 50. — *Dom G. Morin*, L'inscription de Clematius et la légende des onze mille vierges, p. 51 à 64. — *H. Omont*, Trois diplômes carolingiens, p. 65 à 71. — *E. Bourgeois*, L'assemblée de Mersen (847), p. 72 à 100. — *Ch. Pfister*, L'archevêque de Metz, Drogon (823-856), p. 101 à 145. — *Imbart de La Tour*, Les colonies agricoles et l'occupation des terres désertes à l'époque carolingienne, p. 146 à 171. — *H. Bresslau*, Les plus anciennes chartes du monastère de Sainte-Afra, à Augsbourg, p. 172 à 188. — *P. Fournier*, De quelques collections canoniques issues du décret de Burchard, p. 189 à 214. — *M. Prou*, Examen de la charte de fondation de Saint-Léonard de Bellême confirmée par Philippe Ier, p. 215 à 235. — *G. Blondel*, Étude sur les droits régaliens et la constitution de Roncaglia, p. 236 à 257. — *C. Enlart*, De l'influence germanique dans les premiers monuments du nord de la France, p. 258 à 264. — *F. Novati*, Un poème inconnu de Gautier de Châtillon, p. 265 à 278. — *L. Auvray*, Un poème rythmique et une lettre d'Étienne de Tournai, p. 279 à 291. — *G. Digard*, La fin de la seigneurie de Tusculum, p. 292 à 302. — *E. von Ottenthal*, L'administration du Frioul sous les patriarches d'Aquilée, p. 303 à 320. — *J. Guiraud*, Saint Dominique a-t-il copié saint François ? p. 321 à 329. — *H. Grauert*, Jourdain d'Osnabruck et la « Noticia sæculi », p. 330 à 352. — *S. Berger*, Une bible française copiée en Italie, p. 353 à 364. — *E. Bertaux*, Le mausolée de l'empereur Henri VII à Pise, p. 365 à 379. — *H.-F. Delaborde*, Un registre égaré du Trésor des chartes, p. 380 à 389. — *J.-P. Kirsch*, Note sur deux fonctionnaires de la Chambre apos-

tolique au xive siècle, p. 390 à 402. — *G. de Manteyer*, La suite de la chronique d'Uzerche (1320-1373), p. 403 à 415. — *E. Jordan*, La faillite des Buonsignori, p. 416 à 435. — *A. Pératé*, Un triomphe de la mort, de Pietro Lorenzetti, p. 436 à 445. — *E. de Nolhac*, Un nouveau manuscrit de la bibliothèque de Pétrarque, p. 446 à 451. — *N. Valois*, Jeanne d'Arc et la prophétie de Marie Robine, p. 452 à 467. — *L. Delisle*, Notes sur une ancienne traduction française des « Économiques » d'Aristote, p. 468 à 477. — *E. Müntz*, Les premiers historiens des mosaïques romaines, p. 478 à 495.



La « Peau de veau » de Châlons était un recueil des us et coutumes de l'évêché de Châlons; il est perdu depuis la fin du xviiie siècle et le contenu n'en est plus connu que par divers extraits contenus dans des registres conservés aux Archives départementales de la Marne. MM. F. Lot et P. Pélicier viennent de publier des *Extraits du livre de la Peau de veau de Châlons* (Châlons-sur-Marne, 1902; in-8°, ix-74 p.) d'après le registre G. 160 des archives du département. Ces notes ont été tirées du recueil au xviie siècle à l'occasion de différends entre l'évêque Clausse de Marchaumont et le Conseil de ville ; elles se réfèrent à des actes de foi et hommage, aveux et dénombrements rendus au xive siècle par les vassaux de l'évêque à leur suzerain ; on y trouve aussi une liste des fiefs mouvant de la comté-pairie de Châlons, les règlements de la draperie, l'énumération des droits seigneuriaux de l'évêque et la série des redevances à lui dues, soit par les habitants de la ville, soit par ceux des bourgs faisant partie du domaine épiscopal.

A. V.

***

MM. Ét. Bauer, professeur à l'Université de Bâle, et L. M. Hartmann, de Vienne, qui jusqu'à ces deux dernières années faisaient partie de la direction de la *Zeitschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, viennent de s'adjoindre M. G. von Below, professeur à l'Université de Tubingue, pour la publication d'une nouvelle revue qui portera le titre de *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*. Elle négligera toutes les recherches économiques d'un caractère purement dogmatique, pour s'occuper de l'histoire des idées et des faits jusqu'en 1848 environ ; elle insérera aussi des documents. D'autre part, elle contiendra des rapports généraux sur l'ensemble des publications d'histoire économique parues dans les différents pays, et des comptes rendus critiques spéciaux sur certains ouvrages. Les articles en allemand, français, anglais et italien seront insérés dans la langue originale, les autres seront traduits. M. Hartmann est spécialement chargé de la rédaction avec M. le Dr K. Kaser, de Vienne. La Revue a comme correspondants : M. G. Espinas, à Paris ; M. Ludwig, à Strasbourg ; M. Pirenne, à Gand ; M. Salvioli, à Palerme ; M. Vinsgradoff, à Londres. Elle paraîtra tous les trois mois à partir du 1er avril, par fascicules de 10 feuilles in-8° (Leipzig, J. B. Hirschfeld).

LIVRES NOUVEAUX

152. ADELARD DE BATH. Des Adelard von Bath Traktat de eodem et diverso, zum ersten Male herausgegeben und historisch-kritisch untersucht von Dr Hans Willner. — Münster, Aschendorff, 1903; in-8°, VIII-112 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters. IV, 1.) (3 m. 75.)

153. ANGOT (Abbé A.). Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne. Introduction. — Laval, Goupil, 1902; in-8°, 74 p.

154. ANGOT (Abbé A.). Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne. T. III. — Laval, Goupil, 1902; in-8°, 936 p.

155. ASCOLI (G. J.). Glossarium palaeo-hibernicum. — Milano, Libreria editrice nazionale, 1903; in-8°, 95 p. (Archivio glottologico italiano. VI.)

156. BABEAU (Albert). Les souverains étrangers en France du Xe au XVIIIe siècle. — Paris, 5, rue Saint-Simon, 1903; in-8°, 28 p. (Extr. de la *Revue des questions historiques.*)

157. BARBIER DE MONTAULT (X.). Le livre d'heures de l'abbaye de Charroux, avec notes de M. Alfred Richard. — Poitiers, impr. de Blais et Roy, 1903; in-8°, 26 p. (Extr. du *Bull. de la Société des antiquaires de l'Ouest*).

158. BIROT (Dr J.) et MARTIN (Abbé J.-B.). Notice sur la collection des livres d'heures conservés au trésor de la primatiale de Lyon. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 12 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques.*)

159. BLANCHET (Adrien). Le château de Montaner. — Caen, Delesques, 1903; in-8°, 13 p.

160. BLOCHET (E.). Le messianisme et l'hétérodoxie musulmane. — Paris, J. Maisonneuve, 1902, in-8°, X-192 p. (7 fr. 50.)

161. BLUME (Clem.). Wolstan von Winchester und Vital von Saint-Evroult, Dichter der drei Lobgesänge auf die Heiligen Athelwold, Birin und Swithun. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1903; gr. in-8°, 23 p. (Extr. des *Sitzungsber. der k. Akademie der Wissenschaften.*)

162. EL-BOKHARI. Les traditions islamiques, traduites de l'arabe, avec notes et index, par O. Houdas et W. Marçais. T. Ier. — Paris, Leroux, 1903; gr. in-8°, 686 p. (Publications de l'École des langues orientales vivantes. 4e série, T. III.) (16 fr.)

163. BOSSEBŒUF (L.-A.). Oiron-le-Château et la collégiale. Histoire et archéologie. 2e édition. — Tours, L. Bousrez (1903); in-8°, 64 p.

164. BOUILLET (Abbé A.). La collection Dutuit au Petit-Palais. — Moutiers, impr. de Ducloz (1903); in-8°, 20 p. (Extr. des *Notes d'art et d'archéologie.*)

165. BRUTAILS (J.-A.). Tiers-point et quint-point. — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 11 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.* 1902.)

166. CALMETTE (J.). De Bernardo, sancti Guillelmi filio (?-844). — Toulouse, Privat, 1902 ; in-8°, 125 p.

167. CALMETTE (Joseph). Louis XI, Jean II et la révolution catalane (1461-1473). — Toulouse, Privat, 1903; in-8°, 618 p. (Bibliothèque méridionale. 2° série, VIII.)

168. CANDÉ (Dr). Raillon, son prieuré, son hospice, sa léproserie et sa foire; suivi de : le Prieuré de Saint-Vincent du Lude. — Laval, Goupil, 1902 ; in-8°, 25 p. (Extr. de la *Province du Maine.*)

169. Catalogue de médailles françaises. Du moyen âge à Louis XII. N° 26. — Paris, Cabinet de numismatique, 2, rue de Louvois (1903); in-8°, 20 p.

170. Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs : T. XII, Berth-Bidwell. — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 619 p. (Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.)

171. CHABOT (J.-B.). Chronique de Michel le Syrien, patriarche jacobite d'Antioche (1166-1199). Tome II, fascicule 2. — Paris, E. Leroux, 1903; in-4°, p. 153-320. (12 fr. 50.)

172. CHAMBON (Félix). De consciencia et de tribus dictis, par Robert de Sorbon, publiés avec une introduction et des notes. — Paris, Picard et fils, 1903 ; in-8°, XXII-67 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire. XXXV.)

173. CHARTRAIRE (Abbé). Inventaire après décès du mobilier de l'archidiacre Jacques Orsini, à Sens (1312). — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

174. CHAVANON (Jules). Renaud VI de Pons, vicomte de Turenne et Carlat, seigneur de Ribérac, etc., lieutenant du roi en Poitou, Saintonge et Angoumois, conservateur des trêves de Guyenne (vers 1348-1427). — La Rochelle, impr. de Texier, 1903 : in-8°, 224 p. (Publication de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.)

175. CLEMEN (Paul). Die rheinische und die westfälische Kunst auf der kunsthistorischen Ausstellung zu Düsseldorf 1902. — Leipzig, E. A. Seemann, 1903 ; in-fol., 47 p. et 5 pl. (Erweiterter Sonderdruck aus der *Zeitschrift für bildende Kunst.*) (4 m.)

176. COURET (Cte). Le livre d'heures du pape Alexandre VI. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1903; in-8°, 13 p. (Extr. des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France.* LXI.)

177. DESLANDRES (P.). L'Église et le rachat des captifs. — Paris, Bloud, 1902; in-16, 64 p. (Science et religion. Études pour le temps présent.)

178. DIMIER (Louis). Les danses macabres et l'idée de la mort dans l'art chrétien. — Paris, Bloud, 1902; in-16, 64 p. (Science et religion. Études pour le temps présent.)

179. DONIOL (A.). Histoire du XVIe arrondissement de Paris. — Paris, Hachette, 1902; in-8°, VI-543 p. et pl.

180. DOREAU (L'abbé P.). Saint François d'Assise et son œuvre. — Paris, Perisse frères (1903); in-8°, VII-648 p.

181. Dubuc (P.). De Suessionum civitate. — Paris, A. Fontemoing, 1903; in-8°. (6 fr.)

182. Du Chatellier (P.). Les monuments mégalithiques des îles du Finistère, de Beniguet à Ouessant. — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 16 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

183. Dujarric-Descombes. Lettres du Grand conseil de Charles VII à l'évêque de Périgueux. (25 avril 1446). — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques.*)

184. Du Teil (Bon Joseph). Autour du saint suaire de Lirey. Documents inédits, remarques juridiques et esquisse généalogique. 2e édition, avec pièces justificatives. — Paris, A. Picard et fils, 1902; in-8°, 52 p. et pl.

185. Eck (Théophile). Les cimetières gallo-romains de Sissy et de Berthenicourt (Aisne). — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 23 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

186. Eck (Théophile). Exploration d'anciennes sépultures dans l'Aisne et les départements limitrophes (Sissy et Berthenicourt). 3e fascicule. — Paris, Leroux, 1902; in-8°, p. 35-55. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

187. Ermoni (V.). Les origines de l'épiscopat. — Paris, Bloud, 1903; in-16, 64 p. (Science et religion. Études pour le temps présent.)

188. Ermoni (V.). La primauté de l'évêque de Rome dans les trois premiers siècles. — Paris, Bloud, 1903; in-16, 63 p. (Science et religion. Études pour le temps présent.)

189. Fleury (Gabriel). Mélanges d'archéologie et d'histoire. T. Ier. — Mamers, Fleury et Dangin, 1903; in-8°, vii-339 p. et pl.

190. Fröhlich (Walt.). De lamentacione sancte Marie, eine englische Dichtung des 14 Jahrh. — Leipzig, O. Ficker, 1902; gr. in-8°, 100 p. (1 m. 60.)

191. Frommhold (Geo.). Ueber den Einfluss der Religion auf das Recht der Germanen. — Greifswald, J. Abel, 1903; in-8°, 31 p. (Festreden der Universität Greifswald, X.) (0 m. 75.)

192. Galle (Léon) et Guigue (Georges). Histoire du Beaujolais. Manuscrits inédits des xviie et xviiie siècles. Mémoires de Louvet. — Lyon, 1, quai de la Pêcherie, 1903; in-8°, lxxxiv-461 et 502 p.

193. Garnier (J.). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Côte-d'Or. Série G : Clergé séculier, nos 1 à 1024. T. Ier. — Dijon, impr. de Darantière, 1903; in-4°, 540 p.

194. Gauthier (Jules). Les châtelains domaniaux en Franche-Comté (xiiie-xve siècle). — Besançon, impr. de Vve Jacquin, 1903; in-8°, 40 p. et 2 pl.

195. Gauthier (Jules). Documents inédits sur les guerres franc-comtoises de la fin du xve siècle (1476-1482). — Besançon, impr. de Jacquin (1903); in-8°, 16 p.

196. Gauthier (Jules). L'église de Romain-Môtier au canton de Vaud. (Suisse). — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 12 p. et 3 pl. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

197. Gauthier (Jules). Le testament d'Othon IV, dernier comte de Bourgogne (1302). — Besançon, impr. de Vve Jacquin, 1903; in-8°, 16 p.

198. Germain (Alphonse). L'influence de saintFrançois d'Assise sur la civilisation et les arts. — Paris, Bloud, 1903; in-16, 64 p. (Science et religion. Études pour le temps présent.)

199. Girardot (Dr Albert). M. Alfred Milliard de Fedry et sa collection d'objets préhistoriques léguée au musée d'archéologie. — Besançon, impr. de Dodivers (1903); in-8°, 6 p. (Extr. des *Mémoires de la Soc. d'émulation du Doubs*. VI.)

200. Grand (Roger). Les chartes de franchises de la Roquebrou (1281-1282) et de Conros (1317), Cantal. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 36 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques*.)

201. Grand (Roger). Notice archéologique sur la station gallo-romaine d'Arpajon (Cantal) et sur une stèle votive en trachyte qui en provient. — Paris, A. Picard, 1902; in-8°, 12 p. et pl. (Extr. du *Bull. de la Soc. nationale des antiquaires de France*.)

202. Grosse-Duperon (A.). L'ancien Hôtel-Dieu de Mayenne, dit du Saint-Esprit. -- Mayenne, impr. de Poirier frères, 1902; in-8°, 186 p.

203. Guillemaut (Lucien). Dictionnaire patois, ou Recueil par ordre alphabétique des mots patois et des expressions du langage populaire les plus usités dans la Bresse louhannaise (arrondissement de Louhans, Saône-et-Loire) et une partie de la Bourgogne, avec l'origine et l'étymologie des mots. — Louhans, impr. de Romand, 1894-1902; in-8°, xii-338 p.

204. Guillon (Félix). Jean Clopinel, dit de Meung. Le Roman de la Rose, considéré comme document historique du règne de Philippe le Bel (la royauté élective émanant du peuple et non héréditaire; plus de nobles et de non-nobles; l'égalité pour tous, etc.). — Paris, A. Picard et fils, 1903; in-8°, xii-224 p.

205. Harkavy (Dr A.). Studien und Mittheilungen aus der kaiserl. öffentlichen Bibliothek zu St-Petersburg. 8 Thl. Likkuté Kadmoniot. II. Zur Geschichte des Karaismus und der karäischen Literatur. 1 Heft. Aus den ältesten karäischen Gesetzbüchern (von Anam, Beniamin-Nehawendi und Daniel Kummissi). — Leipzig, G. Haessel, 1903, gr. in-8°, xii-211 p. et 3 pl. (7 m. 50.)

206. Harnack (A.). Einige Bemerkungen zum 5 Buch der Kirchengeschichte des Eusebius nach der neuen Ausgabe von Eduard Schwartz.— Berlin, G. Reimer, 1903; gr. in-8°, 8 p. (Extr. des *Sitzungsber. der preussischen Akademie der Wissenschaften*.) (0 m. 50.)

207. Hartmann von Aue. Hrsg. von Fed. Bech. 3 Thl. Iwein, oder der Ritter mit dem Löwen. 4e Aufl. – Leipzig, F. A. Brockhaus. 1902; in-8°, xix-304 p. (Deutsche Classiker des Mittelalters. VI.) (3 m. 50.)

208. Helbig (Jules). La peinture au pays de Liège et sur les bords de la Meuse. Nouvelle édition. — Paris, A. Picard et fils, 1903; gr. in-8°, xiv-509 p. et pl. (12 fr.)

209. HERBIG. Schloss Landsberg, Beschreibung und Geschichte. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1903; in-16, 35 p. (Städte und Burgen in Elsass-Lothringen. I.) (0 m. 50.)

210. HOUTIN (A.). La controverse de l'apostolicité des églises de France au XIXe siècle. 3e édition remaniée et augmentée. — Paris, A. Picard et fils, 1903; in-12. (3 fr. 50.)

211. HUET (Gédéon). Chansons de Gace-Brulé. — Paris, F. Didot, 1902; in-8°, CXIII-163 p. (Société des anciens textes français.)

212. HUSSON (François). Artisans français. Les Charpentiers, étude historique. — Paris, Marchal et Billard, 1903; in-18. (5 fr.)

213. JIREČEK (Const.). Die Romanen in den Städten Dalmatiens während des Mittelalters. 2 Thl. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1903; gr. in-4°, 80 p. (Extr. des *Denkschriften der k. Akademie der Wissenschaften.*)

214. JOANNE. Arles et les Baux. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1903; in-16, 134 p. (Collection des Guides Joanne.)

215. JOANNE. Avignon et ses environs (Villeneuve, l'Isle-sur-la-Sorgue, Fontaine de Vaucluse). Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1903; in-16, 134 p. (Collection des Guides Joanne.)

216. JOBARD (Paul). L'archéologie sur le terrain. Préface de M. Henri Chabeuf. — Dijon, impr. de Jobard, 1903; in-8°, XIX-222 p.

217. JORDAN (Rich.). Die altenglischen Säugetiernamen. — Heidelberg, C. Winter, 1903; in-8°, XII-212 p. (Anglistische Forschungen. XII.) (6 m.)

218. JULLIAN (Camille). Bulletin historique. France. Antiquités nationales (gauloises et gallo-romaines). — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1903; in-8°, 24 p. (Extr. de la *Revue historique.*)

219. KELLER (A.). Jehan Fouquet et le manuscrit au XVe siècle. — Moutiers, impr. de Ducloz, 1903; in-8°, 15 p. (Extr. des *Notes d'art et d'archéologie.*)

220. KOVALEWSKY (Maxime). Institutions politiques de la Russie. Naissance et développement de ces institutions, des commencements de l'histoire de Russie jusqu'à nos jours. Traduit de l'anglais par Mme Derocquigny. — Paris, Giard et Brière, 1903; in-8°, 376 p. (Bibliothèque internationale de droit public.)

221. LAGUÉRENNE (Henry DE). Recherches historiques, biographiques et généalogiques. Famille Gilbert Du Deffant. — Saint-Amand (Cher), impr. de Pivoteau et fils, 1903; gr. in-8°, 19 p.

222. LA MAZELIÈRE (Mis DE). Essai sur l'évolution de la civilisation indienne. I. L'Inde ancienne, l'Inde au moyen âge. II. L'Inde moderne. — Paris, Plon et Nourrit, 1903; in-16, 446 et 650 p. (8 fr.)

223. LAUSCHER (Alb.). Erzbischof Bruno II von Köln, ein Beitrag zur Geschichte des Erzbist. Köln. — Köln, J. P. Bachem, 1903; in-8°, 79 p. (2 m. 40.)

224. LECESTRE (Léon). Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France. Liste générale d'après les papiers de la Commission des Réguliers en 1768. — Paris, A. Picard, 1903; in-8°, XII-157 p. (3 fr. 50).

225. LEDIEU (Alcius). Sentences portant mutilation de membres, pronon-

cées par l'échevinage d'Abbeville au XIIIe siècle. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 11 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques.*)

226. Lefèvre (André). Germains et slaves. Origines et croyances. — Paris, Schleicher, 1903; in-18 jésus, 320 p. (Bibliothèque d'histoire et de géographie universelles. VIII.)

227. Lemcke (Hugo). Die Bau- und Kunstdenkmäler des Reg.-Bez. Stettin. 6 Heft. Der Kreis Greifenhagen. — Stettin, L. Saunier, 1902; in-8°, p. 157-316 (Die Bau- und Kunstdenkmäler der Prov. Pommern. II Thl. 6 Heft.) (10 m.).

228. Leroux (Alfred). Nomination d'un lieutenant du sénéchal de Périgord et Quercy en 1340. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 4 p. (Extr. du *Bull. hist. et philol. du Comité des travaux historiques.*)

229. Letourneau (Charles). La condition de la femme dans les diverses races et civilisations. — Paris, Giard et Brière, 1903; in-8°, XVI-511 p. (Bibliothèque sociologique internationale. XXVI.)

230. Lhomel (Georges de). Édits de police de la ville de Montreuil-sur-Mer (1419-1519). — Abbeville, impr. de Lafosse, 1901; in-8°, X-152 p.

231. Loisne (Cte de). Ban des échevins, ou Anciens règlements de police de la ville de Béthune (vers 1350). — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 16 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques.*)

232. Lunet de La Jonquière. Inventaire descriptif des monuments du Cambodge. — Paris, E. Leroux, 1903; in-8°. (Publications de l'Ecole française d'Extrême-Orient. IV.) (15 fr.)

233. Marucchi (Horace). Éléments d'archéologie chrétienne. III : Basiliques et églises de Rome. — Paris, Desclée et Lefebvre, 1902; in-8°, XXXIX-529 p.

234. Maurice (Jules). Classification chronologique des émissions monétaires de l'atelier de Trèves pendant la période constantinienne (305-337). — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1902; in-8°, 67 p. et 2 pl. (Extr. des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France.* LXI.)

235. Maxe-Werly (L.). L'iconographie de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, depuis le milieu du XVe siècle jusqu'à la fin du XVIe. — Moutiers, impr. de Ducloz, 1903; in-8°, 48 p.

236. Mazerolle (F.). Les médailleurs français, du XVe siècle au milieu du XVIIIe. — Paris, E. Leroux, 1903; 2 vol. in-4°. (32 fr.)

237. Monaci (E.). Poesie provenzali allegate da Dante nel *De vulgari eloquentia.* — Roma, E. Loescher, 1903; in-16, 23 p. (Testi romanzi per uso delle scuole. III.) (0 l. 60).

238. Monographie de Saint-Jean-de-Maurienne. 1re partie. — Saint-Jean-de-Maurienne, Vulliermet fils, 1902; in-8°, 167 p.

239. Montier (Amand). Notice sur les pavés du Pré-d'Auge et les pavés de Lisieux. — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 27 p. et 5 pl. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

240. Morel (Chanoine E.). Les livres liturgiques imprimés avant le xviie siècle, à l'usage des diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 16 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques.*)

241. Norden (Walt.). Das Papsttum und Byzanz. Die Trennung der beide Mächte und das Problem ihrer Wiedervereinigung bis zum Untergange des byzantinischen Reichs (1453). — Berlin, B. Behr, 1903; gr. in-8°, xix-764 p. (16 m.)

242. Omont (H.). Les miniatures du psautier de Saint-Louis. — Leyde, Sijthoff, 1902; in-fol. (Codicis graeci et latini photographice depicti. Supplem. II.) (20 fr.)

243. Palys (Cte de). Notes sur l'abbaye de Redon, sur les seigneurs et le comté de Rieux. — Saint-Brieuc, Prud'homme, 1902; in-8°, 52 p. et tableau.

244. Petit (Ernest). Comptes de Volnay en 1316 pour la duchesse douairière de Bourgogne, Agnès de France, fille de saint Louis. — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 11 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques.*)

245. Peyre (Roger). Nîmes, Arles, Orange, Saint-Remy. — Paris, Laurens, 1903; in-4°, vi-154 p. (Les villes d'art célèbres.)

246. H. Pirenne. Le privilège de Louis de Male pour la ville de Bruges, du mois de juin 1380. — Bruxelles, 1903; in-8°, 15 p. (Extrait des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique.* N° 1.)

247. Poole (S. L.). Mediaeval India under Mohammedan rule A. D. 712-1764. — London, F. Unwin, 1903; in-8°. (5 sh.)

248. Pothier (Dom J.). Cantus mariales, quos e fontibus antiquis eruit aut opere novo veterum instar concinnavit D. Josephus Pothier. — Paris, Poussielgue, 1903; in-16. (3 fr. 75.)

249. Pothier (Dom J.). Notice explicative sur l'exécution et l'écriture du chant grégorien. — Paris, Poussielgue, 1903; in-16.

250. Quignon (G.-Hector). Un village de la vallée de la Somme, Daours en Amiénois. — Paris, Champion, 1902; in-8°, 399 p. et pl.

251. Redlich (Osw.). Rudolf von Habsburg, das deutsche Reich nach dem Untergange des alten Kaisertums. — Innsbruck, Wagner, 1903; in-8°, v-811 p. (14 m.)

252. Robillard de Beaurepaire (Charles de). Entrée du Charles VIII à Rouen en 1485. — Rouen, 1902; pet. in-4°, xxvi-61 p. (Soc. des bibliophiles normands.)

253. Rodière (Roger). Supplément au cartulaire des établissements religieux et civils du Boulonnais. I. Le Terrier de Beaulieu (1286). II. La coutume de Beuvrequen (1419). — Boulogne-sur-Mer, impr. de Hamain, 1902; in-8°, 54 et 26 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. académique de Boulogne-sur-Mer.*)

254. Scheiwiler. Abt Ulrich Rösch, der zweite Gründer des Klosters St-Gallen (1463-1491). Hrsg. vom histor. Verein des Kantons St-Gallen. — St-Gallen, Fehr, 1903; in-4°, 71 p. et 2 pl.

255. SCHLOSSER (Julius VON). Zur Kenntniss der künstlerischen Ueberlieferung im späten Mittelalter. Defensorium inviolatæ virginitatis B. Mariæ V. Vademecum e. fahr. Malergesellen. Giustos Augustinuskapelle und das Lehrgedicht des Bartolommeo de' Bartoli von Bologna. — Leipzig, G. Freytag, 1903; in-fol., p. 279-338 et 14 pl. (Jahrbuch der kunsthistorischen Sammlungen des alterhöchsten Kaiserhauses. XXIII. 5.) (24 m.)

256. SCHMIDT (C.-E.) et PEYRE (R.). Cordoue et Grenade. — Paris, Laurens, 1902; in-4°, 159 p. (Les villes d'art célèbres.)

257. SCHÜTZE (Paul). Die Entstehung des Rechtssatzes: Stadtluft macht frei. — Berlin, E. Ebering, 1903; in-8°, VIII-116 p. (Historische Studien. XXXVI.) (3 m. 20.)

258. SCHWANE (Joseph). Histoire des dogmes. Période patristique (325-787). Traduction de l'abbé A. Degert. 2° édition. T. III. — Paris, Beauchesne, 1903; in-8°, 702 p.

259. SEDLMAYER (H. S.). Der Tractatus contra Arianos in der Wiener Hilarius-Handschrift. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1903; gr. in-8°, 21 p. (Extr. des *Sitzungsber. der k. Akademie der Wissenschaften.*)

260. SEEMÜLLER (Jos.). Deutsche Poesie, vom Ende des XIII bis in den Beginn des XVI Jahrh. — Wien, A. Holzhausen, 1903; in-fol., III-81 p. et 8 pl. (Aus: *Geschichte der Stadt Wien.*)

261. SEGRÉ (C.). Studi petrarcheschi. — Firenze, Le Monnier, 1903; in-16. (3 l.)

262. SELLO (G.). Geschichtsquellen des burg- und schlossgesessenen Geschlechts von Borcke. Im Auftrage des Familien-Vorstandes hrsg. II Bd. 1 Heft. Urkunden des 15 Jahrh. — Berlin, J. A. Stargardt, 1903; in-8°, 418 p. (20 m.)

263. SEPET (Marius). Le drame religieux au moyen âge. — Paris, Bloud, 1903; in-16, 64 p. (Science et religion, études pour le temps présent.)

264. SIMONSFELD (H.). Einige kunst- und literaturgeschichtliche Funde. — München, G. Franz, 1903: gr. in-8°, p. 521-568. (Extr. des *Sitzungsber. der bayer. Akademie de Wissenschaften.*) (0 m. 60.)

265. STEPHANI (K. G.). Der älteste deutsche Wohnbau und seine Einrichtung. Baugeschichtliche Studien auf Grund der Erdfunde, Artefakte, Baureste, Münzbilder, Miniaturen und Schriftquellen. II Bd. Der deutsche Wohnbau und seine Einrichtung von Karl dem Grossen bis zum Ende des XI Jahrh. — Leipzig, Baumgärtner, 1903; gr. in-8°, XV-705 p. (18 m.)

266. STIEDA (Wilh.). Ueber die Quellen der Handelsstatistik im Mittelalter. — Berlin, G. Reimer, 1903; gr. in-4°, 58 p. (Extr. des *Abhandlungen der preussischen Akademie der Wissenschaften.*) (2 m. 50).

267. STŒSSER (Valentin). Grabstätten und Grabinschriften der badischen Regenten in Linearabstammung von Berthold I, Herzog von Zähringen, 1074-1811. — Heidelberg, C. Winter, 1903; gr. in-8°, XLV-171 p. et 11 pl. (8 m.)

268. STORM (G.) og HUITFELDT-KAAS (H. J.). Diplomatorium norvegicum, Syttende samling romerske oldbreve. 1 Hft. — Christiania, J. Dybwad, 1903; in-8°. (4 kr.)

269. THOLIN (G.). Documents intéressant le maréchal de Xaintrailles. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 12 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques.*)

270. TRAUTMANN (Mor.). Finn und Hildebrand, zwei Beiträge zur Kenntniss der altgermanischen Heldendichtung. — Bonn, P. Hanstein, 1903; in-8°, VIII-131 p. (Bonner Beiträge zur Anglistik. VII.) (4 m. 50.)

271. UHLENBECK (C. C.). Beiträge zu einer vergleichenden Lautlehre der baskischen Dialekte. — Amsterdam, J. Muller, 1903; gr. in-8°, 105 p. (Verhandelingen der koninkl. Akademie von wetenschappen te Amsterdam.)

272. URSEAU (Chanoine Ch.). Une statuette de sainte Emérance au Longeron (Maine-et-Loire). — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 11 p. et pl.

273. VIOLLIER (D.). Le mosaïque de Ferryville. — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

274. VOGEL (Ernst.). Zur Flexion des englischen Verbums im XI und XII Jahrh. — Berlin, Mayer und Müller, 1903; in-8°, IV-70 p. (1 m. 60.)

275. WASILJEV (Priest. Joh.). Uebersicht über die heidnischen Gebräuche. Aberglauben und Religion der Wotjaken in den Gouvernements Wjatka und Kasan. — Leipzig, O. Harrassowitz, 1902; in-8°, 143-IV p. (Mémoires de la Société finno-ougrienne. XXVIII.) (3 m. 60.)

276. WOLFF (Carl). Die Kunstdenkmäler der Provinz Hannover. III. Reg.-Bez. Lüneburg 1. Kreise Burgdorf und Fallingbostel. — Hannover, Th. Schulze, 1902; in-8°, XI-182 p. (6 m.)

277. YVER (Georges). Le commerce et les marchands dans l'Italie méridionale au XIIIe et au XIVe siècle. — Paris, A. Fontemoing, 1903; in-8°. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. LXXXVIII.) (12 fr.)

PÉRIODIQUES

---

278. **Annales de la Société d'émulation du département des Vosges**, LXXVIIIe année, 1902 (Épinal, 1902; in-8°, XC-608 p.). — *Barthélemy :* Sorcellerie et criminalité chez les animaux et particulièrement au pays de Lorraine, p. IX-XLIII. — *A. Fournier :* Topographie ancienne du département des Vosges, 10e fascicule. Les pagi et les divisions religieuses et politiques, p. 135-184 et 3 cartes. — *A. Fournier :* Les noms de personnes d'une ville lorraine (Rambervillers), p. 437-557. — *Chevreux :* Rapport sur le musée départemental, p. 559-563.

279. **O Archeologo portugués**, vol. VII, n° 12 (Lisboa, 1902; in-8°). — *Pedro A. de Azevedo :* Un inventaro do seculo XIV, p. 305-308.

280. **Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne**, année 1902, T. VII (Narbonne, 1902; in-8°, XLIII-285 p.). — Inscription romaine trouvée dans la démolition de la Vicomté (parcelle de Guillaumon),

p. XIV-XV, XVI-XIX. — *G. Amardel :* Le comte (de Narbonne) Milon, p. 1-30. — *G. Amardel :* Les marques monétaires de l'atelier de Narbonne au VIe siècle, p. 119-162. — *Jean Guiraud :* Inventaires narbonnais du XIVe siècle (André Frédol, 1348), p. 215-267.

281. **Bulletin de la Diana**, T. XII, n° 4, (supplément.) (Montbrison, 1902; in-8°). — *M. de Boissieu :* Excursion archéologique de la Société de la Diana à Saint-Galmier, Saint-Médard, Chevrières et Chazelles-sur-Lyon, p. 149-531 et 46 pl.

282. **Bulletin de la Société archéologique de Touraine**, T. XIII, 1901-1902. (Tours, 1903; in-8°, 604 p.). — *Abbé L. Bossebœuf :* Sur l'église abbatiale de Marmoutier, p. 28-31. — *Alousque :* Sur l'ancien presbytère de Boussay, p. 47-48. — *Ch. de Beaumont :* Sceau de Saint-Martin de Maillé-Laillé; statue de Vénus Anadyomène; fouilles de Châtigny, p. 83-85. — *Abbé L. Bossebœuf :* Sur un buste du Christ au Carroi-Voguet, commune de Saint-Pierre-des-Corps (XVe siècle), p. 85-86. — *Henri Grimaud :* Les propriétés de la famille Rabelais (1480-1650), p. 168-181. — *Abbé Bossebœuf :* Découverte d'un four à poteries à Tours, p. 274. — *Faye :* Excursion à Vendôme, p. 278-280. — *Louis Dubreuil-Chambardel :* La rivière de Ligueil, p. 297-300. — *Cte Charles de Beaumont :* Note sur les seigneurs de Rochecot, p. 306-344. — *Louis de Grandmaison :* La naissance de l'historien Jacques Dupuy (Tours, 24 septembre 1591), p. 403-405. — *Cte Charles de Beaumont :* Découvertes de monnaies à Luynes (XVe-XVIe siècle), p. 491-492. — *De Lepinaist :* Excursion au Mans, p. 500-514.

283. **Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois**, T. XLI, 1902. (Vendôme, 1902; in-8°, 292 p.) — *Renouard :* Rapport sur l'état des ruines de la vieille église d'Artins, p. 148-150. — *R. de Saint-Venant :* La paroisse de La Chapelle-Vicomtesse et sa fondation, p. 223-249. — *Royau :* Notice sur les fouilles et recherches effectuées en 1902, dans l'ancien prieuré de Saint-Pierre-la-Motte, p. 276-281. — *G. Renault :* Note sur la découverte d'un atelier néolithique au Neuf-manoir, près de Danzé, p. 282-285. — *L. Letessier :* Monnaie vendômoise inédite, p. 287-289.

284. **Bulletin de la Société belfortaine d'émulation**, n° 21, 1902 (Belfort, 1902; in-8°, XXIX-239, p.). — *F. Pajot :* « Gramatum » et le Mont-Terrible, p. 218-233. — *F. Pajot :* Recherches sur l'origine du Mont-Terrible, p. 234-238.

285. **Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes.** 21e année, 3e série, 1902. (Gap, 1902 ; in-8°, XXVII-374 p.). — *Bernard Roman :* Objets antiques trouvés à la Madeleine (près Ribiers), p. 41-43. — *L. de Farcy :* Visite à la sacristie de l'ancienne cathédrale d'Embrun, p. 61-71. — *J. Roman :* Origine de la famille de Rivière, p. 73-76. — *F.-N. Nicollet :* La langue populaire du Gapençais, p. 119-139, 211-233. — *J. Roman :* Monographie de la commune des Crottes, p. 193-209, 317-338. — *David Martin :* Aperçu sur la fouille pratiquée dans un des tumuli de

Chabestan, p. 248-254. — *David Martin :* Fouilles opérées dans les tumuli 9 et 23 de Champ-Cros, p. 339-358.

286. **Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne**, année 1902, 56ᵉ vol. (Auxerre, 1902 ; in-8°, 193-46-XXVII p).— *E. Petit :* Affranchissement de Pouilly-sur-Serain par le maréchal de Noyers, en 1341, p. 1-13. — *Ch. Dubois :* Notice sur le village d'Esnon et son château, p. 15-91. — *E. Drot :* Recueil de documents tirés des anciennes minutes de notaires, p. 77-121. — *A. Pissier :* Notice historique sur Saint-Père-sous-Vézelay, p. 133-176.

287. **Département de Seine-et-Oise. Commission des antiquités et des arts**, XXIIᵉ vol. (Versailles, 1902; in-8°, 93 p.). — *Renet-Tener :* Dolmen de Presles, p. 37-40. — *Grave :* Excursion à Grignon, Thiberval et au château de Wideville, p. 47-62. — *Fourniez :* Château de Saint-Germain et Musée des antiquités nationales, p. 63-71.

288. **Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon**, 4ᵉ série, t. VIII, années 1901-1902. (Dijon, 1903; in-8°, CXVII-399 p.). — *Dumay :* Jean de La Huerta et les mines d'argent près d'Avallon (1453), p. LXXXIII-LXXXIV. — *Henri Chabeuf :* L'art et l'archéologie, p. 3-199. — *Henri Chabeuf :* Un portrait de Charles le Téméraire, p. 201-218 et pl. — *Vernier :* Le duché de Bourgogne et les compagnies dans la seconde moitié du XIVᵉ siècle, p. 219-320.

289. **Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse**, 10ᵉ série, T. II. (Toulouse, 1902; in-8°, XXIV-549 p.). — *Pradel :* Puylaurens, p. 237-264. — *Brissaud :* De l'application des lois wisigothiques dans le midi de la France, p. 321-328. — *Léon Joulin :* Les stations antiques des coteaux de Pech-David, près de Toulouse, p. 377-394 et carte. — *Adolphe Baudouin :* Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux et les libertés gallicanes, p. 403-413. — *Émile Cartailhac :* Nos cavernes ornées de dessins préhistoriques, p. 458-472.

290. **Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard**, XXIXᵉ vol. (Montbéliard, 1902 ; in-8°, XL-106 p. — *Samuel Berger :* Une Bible copiée à Porrentruy (1467), p. 78-84.

291. **Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie**, T. XXVII, 1901-1902. (Saint-Omer; 1902, in-8.° VIII-492 p.). — *Félix Le Sergeant de Monnecove :* Testament et exécution testamentaire de Jean Tabari, évêque de Thérouanne (1400-1421), p. III-VIII, 1-124. — *Pagart d'Hermansart :* Les greffiers de l'échevinage de Saint-Omer (1311 à 1790). Le greffier civil ou principal, le greffier criminel et de police, p. 125-196. — *Justin de Pas :* Testaments transcrits à l'échevinage de Saint-Omer de 1486 à 1495, usages testamentaires au XVᵉ siècle, p. 197-263. — *Pagart d'Hermansart :* Les argentiers de la ville de Saint-Omer. Les rentiers, les clercs de l'argenterie, p. 265-468.

292. **Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers. Ancienne Académie d'Angers**, 5ᵉ série, T. V, année 1902 (Angers, 1902; in-8°, 334 p.). — *Abbé E. Rondeau :* Le sacre

d'Angers (procession), p. 5 à 44. — *L. de Farcy :* Les bonnes fortunes d'un archéologue (les « flabella » de la cathédrale d'Angers, testament de Louis Ier, duc d'Anjou (1383); la chape anglaise du musée de Vich, XIVe siècle, etc.), p. 45-58. — *Du Brossay :* Ménage et la généalogie des seigneurs de Château-Gontier, p. 87-105. — *Louis Halphen :* L'histoire de l'Anjou, xe et xie siècles, étude bibliographique, p. 106-120. — *G. d'Espinay :* Les statues de Fontevrault et la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers (1866-1867), p. 175-182. — *Eusèbe Pavie :* M. Cosnier et les statues de Fontevrault. = *Supplément :* Les ponts de Cé, p. 195-357.

293. **Revista de archivos, bibliotecas y museos**, tercera epoca, año VI, n° 12 (déc. 1902), año VII, n° 1 (janv. 1903). Madrid, 1902-1903; in-8°, p. 411-498, p. 1-84. — *D. Vicente Lampérez y Romea :* La catedral de Cuenca, p. 411-418. — *D. Roque Chabás :* Estudio sobre los sermones valencianos de san Vicente Ferrer que se conservan manuscritos en la biblioteca de la basilica metropolitana de Valencia, p. 416-438 et p. 38-57. — *D. Antonio Paz y Melia :* Códices más notables de la Biblioteca nacional. VIII. El Misal rico de Cisneros (1503-1518), p. 439-447; Misal toledano del siglo XV, p. 36-37.

294. **Revue de Comminges, Pyrénées centrales, Bulletin de la Société des études du Comminges, du Nébouzan et des Quatre-Vallées.** XVII, 1902. (Saint-Gaudens, 1902, in-8°, 264 p.). — *J. Bourdette :* Notice du Nébouzan, p. 40-55, 82-94. — *E. Bacalarie :* Iconographie de S. Exupère, p. 56-64. — *E. Fabre d'Envieu :* Étymologie de Tibirian-Jaunac, ou un Tibre dans le Comminges, avec un appendice sur le Tibre de Rome et les Celtes, co-fondateurs de Rome, p. 211 à 217. — *F. Marsan :* Arrevasces et Calagurritains (lettre de Sailhan, 1723), p. 218-227). — *Bagnéris :* Saint-Germier à Frouzins, traditions et légendes, p. 241-257.

295. **Revue de l'art chrétien**, 4e série, t. XIV, 1re livraison (Lille, 1903; in-4°). — *L. de Farcy :* Fouilles à la cathédrale d'Angers, p. 1-18. — *Dom E. Roulin :* Mobilier liturgique d'Espagne, p. 19-31. — *Gerspach :* Les « arti » de Florence, p. 32-50.

296. **Revue historique et archéologique du Maine**, T. LI. Année 1902, 1er semestre (Le Mans 1902, in-8°, 312 p.) — *Marquis de Beauchesne :* Le Bois-de-Maisne, p. 30-53 et 3 pl. — *Henri Roquet :* Moncé-en-Belin, p. 81-98. — *Eugène Lefèvre-Pontalis :* L'église de Fresnay-sur-Sarthe, p. 121-131 et 2 pl. — *Gabriel Fleury :* Note archéologique sur l'église des Loges en Condrecieux (Sarthe), p. 137-149 et 2 pl.

297. **Revue du Tarn**, 27e année, 19e volume, 2e série, 11e année (Albi, 1902; in-8°, 364 p.) — *Émile Marty :* Cartulaire de Rabastens, p. 50-62, 130-153, 269-293, 331-355. — *Baron de Rivières :* Encore quelques mots sur le cimetière mérovingien de Bonnefil, p. 129. — *A. Gaillac :* Notes sur quelques tiers de sou mérovingiens découverts dans la commune de Lisle-sur-Tarn, p. 154-156. — *Bécus :* Monnaies du Comtat-Venaissin à l'effigie d'Innocent VIII et d'Alexandre VI, p. 172-173. — *Auguste Vidal :* Un chapitre de l'histoire de la guerre de Cent ans dans l'Albigeois (1375-1385),

p. 189-208, 307-330. — *Edmond Cabié :* Note additionnelle sur le codicille de Garsinde, p. 266-268.

298. **Société d'études de la province de Cambrai**, bulletin, T. III, 3ᵉ année, juillet 1901 à juin 1902 (Lille, 1901-1902, in-8°, 320 p.). — *Edm., Leclair :* La châsse de N.-D. de la Treille, p. 14-15. — *Comte du Chastel :* Est-ce Marquillies ou Maclines (chevalier flamand, tué à Bouvines)? p. 15-17. — *Chanoine Loridan :* Les reliques de saint Aubert et saint Géry à Arras; reliquaire de saint Vaast, p. 17-20. — *Chanoine L. Salembier :* Le diocèse de Cambrai durant le Grand schisme, p. 21-27. — *Comte Du Chastel de La Howarderie :* Une preuve pour l'origine de la famille de Beaulaincourt, p. 27-29 et facs. — Table des noms de lieux des arrondissements de Saint-Omer et de Saint-Pol (Pas-de-Calais) mentionnés dans l'inventaire sommaire de la série B des archives départementales du Nord, p. 35-54. — *Abbé J. Desilve :* Chapellenie de Saint-Druon à Sebourg, p. 87-92. — *Quarré-Reybourbon :* Les fonts baptismaux de la province de Cambrai, p. 128-133. — *J. Lefebvre :* L'évêque des fous et la fête des Innocents à Lille, p. 138-147 et facs. — Table des noms de lieux des provinces d'Anvers et de Brabant (Belgique) mentionnés dans l'inventaire sommaire de la série B des archives départementales du Nord, p. 148-164. — *Abbé Desilve :* Les reliques de Saint-Amand, p. 171-173. — *Abbé Broutin :* Séparation des cures de Nivelles et de Thun (1268), p. 178-180. — *Comte Du Chastel de La Howarderie-Neuvireuil :* Un relief du fief de Breuze à Baisieux-en-Ferrain fait le 8 janvier 1419 (1420 n. st.), p. 199-202. — *Abbé Broutin :* Le culte de Notre-Dame des Malades à Saint-Amand, p. 203-220. — *Abbé Bataille :* Notre-Dame de Bonne-Fin, p. 224-226. — *Abbé Desilve :* Curés du XIVᵉ et du XVᵉ siècle (environs de Valenciennes), p. 226-227. — *A Bocquillet :* Séparation des paroisses de Vicq et d'Escaupont (1186), p. 228. — *Edm. Leclair :* Chapellenies et bénéfices de Saint-Étienne à Lille, p. 229-235. — *Edm. Leclair :* Préséance des métiers aux processions (à Lille, 1419-1425), p. 243-244. — Table des noms de lieux de la province de Flandre occidentale mentionnés dans l'inventaire sommaire de la série B des archives départementales du Nord, p. 249-280.

299. **Société des antiquaires de la Morinie**. Bulletin historique, t. XI (1902), 4ᵉ fasc. (Saint-Omer, 1903; in-8°, p. 117-152). — *Lefebvre Du Prey :* Inventaire des reliquaires de la chapelle de Notre-Dame des Miracles à Saint-Omer, p. 140-142. — *Chavanon :* Acte concernant le fief de l'avouerie de Thérouanne, 1569, p. 143-146. — *Pagart d'Hermansart :* Les feux de joie à Saint-Omer, p. 147-152.

Le Gérant : Vᵛᵉ E. Bouillon.

CHALON-SUR-SAONE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

LA

PRETENDUE CHARTE MÉROVINGIENNE

DE SAINT-PIERRE DE LYON

Très rares sont les chartes lyonnaises attribuées à l'époque mérovingienne. La plus ancienne paraît être la donation de Girart et de Gimbergia au monastère de Saint-Pierre-les-Nonnains de Lyon[1]: elle est datée de la 26e année du roi Gontran, au mois de juillet, c'est-à-dire de juillet 586. Vient ensuite la pièce dite *Testament de saint Ennemond*, qui prétend être du milieu du VIIe siècle[2]. En dehors de ces deux documents, on ne pourrait citer aucune charte rédigée à Lyon avant le IXe siècle.

Le *Testament de saint Ennemond* a été incriminé à bon droit depuis le XVIIIe siècle: c'est une compilation qui ne peut être antérieure au XIIe siècle[3]. Au contraire, la charte de Girart et de Gimbergia a bénéficié de l'opinion favorable de Mabillon, qui l'a déclarée de meilleure marque, *melioris notae*[4]. Deux auteurs seulement se sont prononcés contre elle : A. Jahn dans sa *Geschichte der Burgundionen und Burgundiens*, sans l'examiner à fond du reste, y a vu un faux du XVIe siècle[5]. Auguste Bernard croyait plutôt à une erreur de date: « Cet acte, dit-il, nous paraît faux à plus d'un titre, ou du moins mal

1. *Gallia christiana*, IV, *instr.*, col. 1. Voir l'*Appendice*.
2. M. C. Guigue, *Cartulaire lyonnais*, I, 1.
3. A Coville, *L'Évêque Aunemundus et son Testament*, dans *Revue de l'Histoire de Lyon*, 1902.
4. Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*, I, p. 222.
5. T. I, p. 170, n.

daté de 400 ans, par suite de la mauvaise lecture d'une suscription; car tout serait régulier si on lisait le nom de *Cunrad* à la place de *Guntchram* à la fin de la pièce[1]. » Or, la brève indication qui contient cette note, assez mal rédigée du reste, il semble possible de la démontrer.

Pardessus regrette de n'avoir pu retrouver la charte de Girart et de Gimbergia ni à la bibliothèque de Lyon, ni aux Archives du Rhône[2]. Il serait bien superflu en effet d'y chercher l'original. Mais le fonds de Saint-Pierre, *Donations et Privilèges*, liasse I, aux Archives départementales du Rhône, conserve encore deux copies du document. La première, sur un papier très jauni, d'une grosse écriture anguleuse, paraît dater du XVIe ou du XVIIe siècle. Comme l'encre en est très pâlie, surtout dans la première partie, la lecture n'en est pas toujours facile. En dessous du texte, quatre mots ont été écrits à part : *Datum pro copia, Albi*. Sur une feuille de papier isolée, qui a dû servir de chemise, on remarque cette note curieuse : « *Nota* que ce titre avec le n° 3 ont été mis dans un tiroir de la commode pour être fermé à clef et gardé soigneusement. » La seconde copie faite avec corrections sur la précédente, est du XVIIIe siècle.

C'est uniquement d'après ces copies que l'acte a été connu et publié. Dom Estiennot possédait une transcription de la plus ancienne, conservée encore aujourd'hui à la Bibliothèque nationale; cette transcription offre quelques lectures qui lui sont propres[3]. La charte fut imprimée pour la première fois dans le *Gallia christiana* en 1728[4]. Elle a été donnée depuis par Pardessus d'après le texte du *Gallia*[5], et par Montfalcon, d'après

1. A. Bernard, *Histoire territoriale du Lyonnais*, dans *Mémoires et Documents publiés par la Diana*, II, 1875, p. 229. Voir également du même auteur, *Cartulaire de Savigny*, II, p. 1081.
2. Pardessus, *Diplomata, chartae...*, I, p. 156, n.
3. Bibl. Nationale, ms. lat., 12740, p. 408.
4. T. IV, *Instr.*, col. 1. — Voir l'*Appendice*.
5. *Diplomata, chartae...*, I, p. 156.

une nouvelle collation faite par l'archiviste Gauthier sur la copie du XVIIIe siècle[1].

Par ses formules et par son contenu, ce document ne peut appartenir au temps du roi Gontran, qui fut roi en Bourgogne dans la seconde moitié du VIe siècle.

Les formules sont évidemment d'un type ancien. Mais tout d'abord, on doit remarquer que nous n'avons pas de formule du VIe siècle; les plus anciennes sont du milieu du VIIe siècle; la plupart de celles qu'on pourrait invoquer appartiennent à l'époque carolingienne. Puis surtout, tandis que la ressemblance avec les anciennes formules n'est que générale et vague, on peut faire des rapprochements étroits et précis avec les actes lyonnais de la seconde moitié du IXe et du Xe siècle. Le *Cartulaire de Savigny* et le *Petit Cartulaire d'Ainay* nous en offrent de nombreux exemples. Il est vrai que la chronologie du *Cartulaire de Savigny* est très confuse; les dates données par l'éditeur A. Bernard sont à rectifier. Mais, si le détail est incertain, il est incontestable que les chartes qui peuvent nous servir se placent toutes entre l'avènement de Charles de Provence en 855 et la mort de Rodolphe III, roi de Bourgogne, en 1032.

Prenons quelques exemples. Le début de la charte de Girart et de Gimbergia présente la même disposition que le début de la charte n° 18 du *Petit Cartulaire d'Ainay*[2], par lequel Arnulfus et sa femme, Eldeburga donnent à leur fils Étienne une vigne sise à Marcilly-d'Azergues. Ce document est daté de la 40e année du roi Conrad, soit entre 977 et 983[3]:

CHARTE DE GIRART	CHARTE D'AINAY, n° 18
In Christi nomine *delicta* atque mihi *filia mea nomen* Adal-	*Dilecto in Christo filiolo nostro, nomine* Stephano, *Ego*

1. *Lugdunensis historiae Monumenta*, pars secunda, p. 67.
2. *Cartulaire de Savigny*, II, p. 564.
3. Les questions difficiles que soulève la chronologie du règne de Conrad le Pacifique en Bourgogne sont loin d'être résolues. Le travail de M. Bruel,

truda, sponsa Christi benedicta, ad monasterio quod est dedicatione S. Petri... *Ego* igitur nos quidem in Dei nomen Girart *et uxore sua* Gimbergia *pro* ipsa *amore et beneoolentia* nostra, qui erga vos *habeo, et pro eo quod* de corpus nostrum concepta vel nata fuisti, *propterea* cedimus et *donamus* nos *oobis aliquid de* res proprius...

Arnulfus *hac* dilecta *uxor mea* nomen Eldeburga, in *pro hamore et bona voluntatae* que con te *habuimus, et* in *pro eo quod* te de lavacro fonte Sanctę Johannis levavimus, *propterea* in pro ipsa hamore *donamus tibi aliquid de* ereditate nostra.

Il est à remarquer que dans les premières lignes l'adresse à Adaltruda est construite avec le nominatif et non avec le datif. Or, cette construction ne peut être considérée ni comme une erreur, ni comme une anomalie. Le *Cartulaire d'Ainay* nous en offre de nombreux exemples, ainsi dans les chartes n°s 11, 24, 76, 104, 106, 118, 133, 139, 144, 153, 155, 182[1].

Les domaines dont disposent les donateurs doivent revenir à l'abbaye de Saint-Pierre, sous réserve d'un double usufruit en faveur des donateurs eux-mêmes, puis de leur fille. Or, la formule d'usufruit se retrouve à peu près avec les mêmes termes dans plusieurs chartes du *Cartulaire de Savigny*[2]. Voici en particulier ce qu'on lit dans la charte n° 27 de ce cartulaire, par lequel Aymo et sa femme Maimborgis donnent à l'abbaye une vigne sise à Flacieux; elle est datée de la première année de Charles empereur, c'est-à-dire Charles le Gros, ce qui équivaut à l'année 881[3].

Études sur la chronologie des rois de France et de Bourgogne, d'après les diplômes et les chartes de l'abbaye de Cluny aux IXe et Xe siècles, dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLI, n'est que provisoire. Les dates données dans le *Cartulaire de Savigny* et dans le *Recueil des chartes de Cluny* sont très imparfaites.

1. *Cartulaire de Savigny*, II, pp. 558, 569, 610, 630, 632, 641, 652, 657, 651, 608, 669, 688.

2. *Cartulaire de Savigny*, I, p. 28.

Ibid., I, p. 20.

Charte de Girart	Charte de Savigny, n° 27
...in *ea ratione, dummodo vixerimus, usum et fructum habeamus*, et si filia nostra Adaltruda super nos vixerit..., usum et fructum habeat, et *post sua discessione* pro redemptione animas rostras vel parentum nostrorum *ad casam Dei* S. Petri *perveniat.*	... *ea ratione* ut *dummodo advivimus, usum et fructum habeamus*, et... *post nostrum amborum decessum, ad* ipsam *Dei* possidenda *perveniat. casam*

Les formules comminatoires qui terminent l'acte sont constituées d'éléments qu'on rencontre avec une singulière fréquence dans les chartes de Savigny et d'Ainay. Comparons, pour le début de ces clauses, la charte de Girart avec le n° 18 du *Cartulaire de Savigny*, — donation par le prêtre Georges des biens sis à Taizé[1], — et le n° 28 du même cartulaire, — donation par Itier à son fils Otton de l'usufruit de ses biens sis à Vaux et à Clévy[2]; — le premier acte est de la 18e année de l'empereur Louis, soit de 918, et le second de la 17e année du même règne, soit de 917:

Charte de Girart	Charte de Savigny, n° 18	Ibid., n° 28
Si quis vero aut *ullus homo aut ullus de heredibus nostris, aut ulla emissa* aliqua *persona* qui *contra donatione* vel incartatione ista *dicere* vel *calumpniare voluerit...*	*Si* autem ego *aut ullus de haeredibus meis* aut alia *emissa persona contra* hanc *donationem dicere* et repetere *voluerit...*	*Si quis vero* ex *heredibus meis* et *ullus* homo huic *donationi* contra *dicere* aut *calumpniare voluerit...*

Les autres membres de phrases des clauses comminatoires donnent lieu à de pareils rapprochements : *et ad nos vel de nostris partibus defensatum non fuerit, tunc sit culpabilis*, se

1. *Cartulaire de Savigny*, I, p. 28.
2. *Ibid.*, I, p. 21.

retrouve par exemple dans le n° 19 du *Cartulaire de Savigny*, de la seconde année du roi Charles, soit Charles de Provence, ce qui donne 857, soit Charles le Gros, ce qui donne 881. On y lit en effet: *et a nobis et a nostris haeredibus deffensatum non fuerit, tunc simus culpabiles*. L'expression très particulière : *tunc sit culpabilis et implecturi...* figure dans plusieurs chartes du début du *Cartulaire de Savigny*, ainsi dans le n° 1 de la quatrième année après la mort de Charles le Gros, ou 891: *tunc sitis culpabiles et impleturi*, — dans le n° 13 de la 24e année de Louis l'Aveugle, ou 924[1] : *si sit culpabilis, et impleturus*, — dans le n° 25, de la 3e année du roi Charles, soit 858, soit 882[2]: *tunc sitis partibus nostris culpabiles, impleturi auri uncias duas*. L'amende en livres d'or est la sanction la plus répandue dans les chartes lyonnaises du IXe et du Xe siècle[3]. Enfin la formule finale : *Et in antea hac donatione ista facta firma stabilis permaneat cum stipulatione subnixa*, se voit au bas de la plupart des chartes du *Petit Cartulaire d'Ainay* (nos 1, 3, 4, 5, 6, 18, 20, etc.), datées des règnes de Conrad le Pacifique et de Rodolphe III.

Bien plus, l'ensemble des clauses comminatoires se retrouve à peu près textuellement dans des chartes de la région lyonnaise qui nous ont été conservées par les archives de Cluny. Rien de plus significatif en effet que cette vente d'un courtil sis à Samoniat, faite par Volbergi à Gunduldricus et à sa femme Ettela, et datée de la vingtième année de Louis l'Aveugle, soit 920[4]. La langue en est singulièrement altérée:

CHARTE DE GIRART	CHARTE DE CLUNY, N° 221
Si quis vero aut ullus homo, aut ullus de heredibus nostris, aut ulla emissa aliqua *persona,*	*Si quis vero*, si ego ipsa, *au ullus de eredibus meis, au ullus omo, a ulla emissa persona,*

1. *Cartulaire de Savigny*, I, p. 3.
2. *Ibid.*, I, p. 16.
3. *Ibid.*, I, p. 26.
4. *Recueil des chartes de Cluny*, I, p. 211. — On peut signaler encore en particulier la charte n° 218, p. 207 du même recueil.

qui contra donatione vel incartatione ista dicere vel calumpiniare voluerit, et *ad nos vel* de nostris partibus *defensatum non fuerit*, tunc *sit culpabilis et impllecturi* tantum *libras auri* xv *componat, et* in antea hac donatione *ista facta firma* stabilis *permaneat, cum stipulatione subnixa.*

qui contra anc vendiccione in vos facta venire aut aliqit agere temtare presumserit, at me *vel* at eredes meos *defensatum non fuerit, sin* tibi *culpabilis et impleturis* una cum tercio fisco *auri liberas* duas *componat*, et x omnes vendixcio *ista facta firma* permaneat, *cum istibulacione subnixa.*

A la fin, les formules rogatives de Girart et de Gimbergia d'une part, d'Antoine, qui a rédigé l'acte, d'autre part, sont exactement conformes au modèle du xe siècle. Voici encore un exemple tiré de la charte n° 5 du *Cartulaire de Savigny*[1], de la 28e année de l'empereur Louis, en 928:

Charte de Girart

Sig. Girart et uxor ejus Gimbergia *qui donatione ista fieri et firmare rogaverunt. Sig.* (*suivent 7 noms de personnes accompagnés de* Sig.) Ego Antonius *rogatus scripsi. Datam die Mercurii in mense julii anno* XXVI *regnante* Guntchram rege.

Charte de Savigny, n° 5

Signum Landrici et Adalgardis, *qui istam donationem fieri* jusserunt *et firmari rogaverunt.* S. (*suivent 7 noms de personnes accompagnés de* S.). S. Theodfredi qui donationem istam *rogatus scripsit. Data die Mercurii in mense junio, anno* XXVIII *regnante* Ludovico imperatore.

Les formules accusent une parenté manifeste avec les actes lyonnais des IXe et Xe siècles. Mais il y a d'autres arguments. Les noms propres ne sont pas ceux de l'époque mérovingienne, ce sont bien les noms en grande faveur à la fin de l'époque carolingienne. *Geraldus, Gerardus* ou *Girardus* est un nom illustre depuis le IXe siècle, très répandu au Xe, mais dont on ne trouve guère d'exemples avant le VIIIe siècle. Il y a de nombreux cas de *Gimbergia* et d'*Adaltrudis* dans les *Cartulaires*

1. *Cartulaire de Savigny*, I, p. 8.

d'Ainay et de Savigny[1] et parmi les chartes de Cluny. Les souscripteurs s'appellent : Gosmart, Ismard, Euvart, Rotolt, Jugo, Dronovo et *Costabulus*. Jugo doit être une erreur de transcription pour *Hugo*. Il est probable qu'Ismard (Isembart?) et Dronovo sont également des noms défigurés. Quant à Gosmart (Gozmart ou Gauzmart), à Euvart (Evrard), à Rotolt (Rotboldt) et à *Costabulus*, ils apparaissent fréquemment parmi les donateurs ou souscripteurs du xe siècle. Le nom de *Costabulus* en particulier fut porté alors à Lyon par un ou plusieurs personnages qui durent y tenir une place importante[2].

Mais il y a mieux que les indices. Girart et Gimbergia, les donateurs, sont des personnages connus, sur lesquels nous avons d'autres textes. Il ne peut s'agir ici du célèbre Girart de Roussillon, qui tint le duché de Lyon au milieu du ixe siècle. Sa femme s'appelait Berthe[3]. Mais on trouve dans la seconde moitié du xe siècle, un autre Girart marié à une femme du nom de Gimbergia, qui avait à Lyon une très haute situation. De la Mure et bien d'autres avec lui l'ont présenté comme un des premiers comtes de Lyon et du Forez et ont raconté sur ce personnage toute une histoire[4]. Il faut se borner aux textes et à ce qu'ils nous disent, ce qui est très bref.

Le couple Girart et Gimbergia apparaît nettement dans la charte n° 237 du *Cartulaire de Savigny*[5]. Par cet acte, Girart et Gimbergia, pour le repos de leurs âmes donnent à l'abbaye de Savigny ce qu'ils possèdent à Roziers-en-Donzy et à *Albucennacum*, sans doute Arbuissonnas, deux *villae* qu'ils avaient en Forez, *in agro Forensi*. Les deux donateurs ont souscrit, puis après eux Hugues, Umfroi, Arlebod, Bérard, Joceran.

1. Voir en particulier l'*Index generalis*, au t. II du *Cartulaire de Savigny*.

2. Voir par exemple le *Recueil des chartes de Cluny*, II, n° 1214, et d'autre part l'*Index generalis*, au t. II du *Cartulaire de Savigny*.

3. Poupardin, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens*, 11.

4. De la Mure, *Histoire des ducs de Bourbonnois et des comtes de Forez*, I, p. 52.

5. *Cartulaire de Savigny*, I, p. 161.

La charte a été rédigée par le prêtre Anselme. Elle est datée du mois de février, d'un jeudi, durant le règne de Conrad; il est regrettable que l'année du règne ne soit pas donnée. La donation a été faite pendant le gouvernement de l'abbé Gausmar, qui était déjà abbé de Savigny le 5 juin de la 15e année de Conrad, date qui paraît devoir se placer entre le 5 juin 955 et le 5 juin 958; Gausmar d'autre part mourut en 994. La charte de Savigny appartient donc à la période qui s'étend de 955 à 993, date de la mort du roi Conrad.

Un second document incontestable se trouve dans le même cartulaire, au n° 437[1]. Son importance est considérable : c'est une donation par le comte Artaud de divers biens sis à Turrin, dans l'*ager* de Cogny, à *Casocco*, à Mizérieux et à la Motte. Or, au début, le comte Artaud se dit le fils de Girart, *quondam nobilis viri*, et de Gimbergia. Ainsi Girart était noble et son fils se disait comte à Lyon. Malheureusement cette charte n'est pas plus que la précédente pourvue d'une date suffisante. On y lit pour tout renseignement : *mense martio, regnante Conrado rege*. Du moins, on doit en conclure que Girart avait disparu avant la mort du roi Conrad, c'est-à-dire avant 993. Gimbergia au contraire vivait encore.

C'est de cette charte qu'on a déduit que Girart, père d'Artaud, avait été comte à Lyon. Le fils l'ayant été, il a paru naturel de faire de son père son prédécesseur; ce n'est que vraisemblable.

On invoque encore, il est vrai, la charte n° 1272 du *Recueil des chartes de Cluny*[2], donation par Ailmodis à l'abbaye de Cluny de domaines sis dans le Lyonnais. L'original, conservé à la Bibliothèque nationale, ne donne pas le nom de Girart. Mais dans le cartulaire *A* de Cluny, à la suite de la date[3], on lit : *Geraldus comes, Hugo episcopus et comes, Arnulfus, Vuigo*. L'acte est daté de la 33e année de Conrad, soit probablement

1. *Cartulaire de Savigny*, I, p. 237.
2. T. II, p. 353.
3. *Cartulaire de Savigny*, I, p. 46.

entre 972 et 975. C'est, on le voit, bien fragile. Il est regrettable que l'histoire de Girart, père du comte Artaud, ne puisse se fonder sur des textes plus explicites. En tout cas, il faut bien se garder, comme on l'a fait souvent, d'attribuer à ce premier Girart les textes et les chartes qui nous parlent de son petit-fils Girart II, fils d'Artaud et de Teutberge.

On peut encore reconnaître avec probabilité Gimbergia, femme de Girart et mère d'Artaud, dans deux chartes du *Cartulaire de Savigny*. Par la première, n° 50[1], Gimbergia donne à l'abbaye de Savigny la moitié d'une vigne avec ses dépendances sise à Apinost ; l'acte est daté de la 20e année de Conrad. Dans la seconde, n° 680[2], il est fait mention d'un champ, sur le bord de la Turdine, donné par Gimbergia à l'abbaye ; l'acte est du règne de Rodolphe III.

Un seul membre de la famille de Girart et de Gimbergia est cité dans leur charte pour Saint-Pierre, c'est leur fille Adaltruda. Au sujet de ce personnage, une hypothèse se présente.

Dans une charte d'Artaud, frère d'Adaltruda, on trouve en tête des souscriptions celle d'Adsceline, abbesse[3]. Une abbesse du même nom figure encore dans les chartes nos 644, 645, 646 et 648 du *Cartulaire de Savigny*. Dans les nos 646 et 648 du même cartulaire, on voit qu'Adsceline à sa mort fut remplacée par Astrudis, Altrudis. Ne serait-ce pas Adaltruda, fille de Girart, devenue abbesse de Saint-Pierre après Adscelina ? Adscelina en effet a été généralement considérée comme abbesse de ce monastère, et les auteurs du *Gallia christiana* ont cité à l'appui de cette opinion un texte du nécrologe de Leignieux-lès-Boën[4]. Altrudis d'autre part est la contraction

1. *Cartulaire de Savigny*, I, p. 350.

2. De la Mure, *Histoire des ducs de Bourbonnois et des comtes de Forez*, éd. Chantelauze, t. III, preuves, n° 6 *bis*, p. 7. Dans son texte, de la Mure se contredit et paraît confondre finalement la fille du comte Girart et l'abbesse Adsceline, t. I, 53, 62.

3. *Cartulaire de Savigny*, I, p. 324-327.

4. *Gallia christiana*, IV, c. 285. — Voir ce que dit sur ces deux abbesse M. C. Guigue, *Obituaire de l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon*, IX, XX.

ordinaire d'Adaltrudis, qui équivaut à Adaltruda. Il est vrai qu'aucun texte ne précise d'une façon formelle l'abbaye où Adscelina et Altrudis furent successivement abbesses; que de plus Altrudis est pourvue d'un frère, le prévôt Humbert, qui ne figure pas parmi les enfants connus de Girart et de Gimbergia. Néanmoins, le rapprochement est curieux.

La donation s'applique à plusieurs domaines qu'il est bien difficile d'identifier. Ces domaines sont situés dans l'*ager Montheacense*, *Montheatense*, *Monthacense*, *Menthearense*, suivant les diverses lectures, car le mot est fort effacé. D. Estiennot identifie ce nom avec celui de Monthieu (Ain)[1], où Saint-Pierre avait d'importantes possessions. A. Bernard était disposé à corriger en *Monsaureacense*, l'*ager* du Mont-d'Or[2]. Ces deux identifications sont en elles-mêmes incertaines. Les biens donnés sont l'église de *Darnas*, puis des terres à *Selmena* et à *Aclauensi*. Tel quel, le nom de *Darnas* est inconnu. D. Estiennot a lu *Vernas*, mais cette lecture est inadmissible. S'agirait-il d'Arnas? On trouve en effet deux Arnas: l'un au nord de l'Arbresle, l'autre au nord de Villefranche. Sur *Selmena* et *Aclavensi*, il est encore plus difficile de trouver quelques renseignements précis. D. Estiennot reconnaissait dans *Aclavensi*, le petit château des Clavelles, aux environs de Monthieu, ce qui n'est que problématique.

La charte de Girart et de Gimbergia paraît appartenir par son contexte au xe siècle; cependant elle est datée de la 26e année du roi Gontran, c'est-à-dire à la fin du vi^e^ siècle. Pour sortir de cette difficulté, on peut faire une correction très vraisemblable. Le mot *Guntchram* serait le résultat d'une mauvaise lecture ou d'une lecture complaisante. Les chartes lyonnaises du temps de Conrad le Pacifique, roi de Bourgogne, présentent les formes les plus diverses de *Conradus*. Dans les cartulaires de Savigny, d'Ainay, de Cluny, pour ne prendre que les principaux recueils de la région, on compte environ

1. Bibl. Nationale, ms. latin 12740, p. 408.
2. *Cartulaire de Savigny*, II, p. 1081.

30 formes différentes de ce nom. Quelques-unes sont curieuses, par exemple : *Cohundradus, Chuhundradus, Ghuondradus, Gohuntratus.* De là à une confusion avec le nom du roi Gontran et à la transcription plus ou moins voulue de *Guntchram,* il n'y a vraiment qu'une distance imperceptible[1]. On est amené ainsi à attribuer la charte de Girart et de Gimbergia au règne de Conrad. La date donnée est celle de la 26e année. Or, le compte des années de Conrad à Lyon et dans la région lyonnaise est un problème fort délicat. Conrad est devenu roi en 937 par la mort de son père Rodolphe. Comme il était enfant et que les temps étaient fort troublés, son autorité ne paraît pas avoir été reconnue dans la région lyonnaise pendant les premières années de son règne[2]. Il n'y fut vraiment roi qu'à partir de 942, et c'est de cette date ou des années voisines qu'on prit l'habitude de faire commencer son règne. La plupart des actes pourvus de notations chronologiques suffisantes sont datés d'après des calculs qui partent de 940, 941 ou 942, plus rarement de 943. La charte de Girart et de Gimbergia se placerait donc le plus vraisemblablement entre 965 et 968.

Ce document contient encore une indication historique qu'il

1. M. de Manteyer, dans ses *Origines de la maison de Savoie en Bourgogne* (*Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, 1899, 365, n.), et dans ses *Notes additionnelles* (*Moyen Age*, 1901, p. 500), a étudié les déformations subies par le nom de Conradus, en particulier dans les documents de la région viennoise.

2. M. de Manteyer pour la région de Vienne adopte plutôt la date de 937. Il cite trois chartes du *Recueil des chartes de Cluny*, les n°s 1200, 1307 et 1424. D'après lui, la première, qui paraît se placer en 966, serait datée selon le calcul qui faisait commencer le règne de Conrad en 941 ; pour les deux autres, le règne certainement commençait dès 937. Mais il faut tenir compte d'une circonstance particulière à ces actes, ils ont tous trois été rédigés par Amalguinus. Dans la première, il ne porte aucun titre ; c'est un simple prêtre; dans les deux autres, il remplit l'office du chancelier, *vice cancellarii,* sans doute le chancelier royal, ce qui explique qu'il se conforme désormais à l'usage de la chancellerie royale où on comptait bien les années du règne à partir de 937 (*Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, 1899, p. 365, n.).

convient d'examiner. Dès le début, il y est fait allusion à la fondation de l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon: les fondateurs auraient été le roi des Burgondes, Godegisèle, et sa femme, la reine Theudelinde. Sur ce point, les historiens du royaume burgonde ne sont pas d'accord. Binding accepte le renseignement donné par la charte et place cet événement en 500, après la bataille de Dijon[1]. A. Jahn, au contraire, est tout à fait sceptique; il fait valoir ces arguments: que Godegisèle fut un arien convaincu; — que si dans le court intervalle entre la bataille de Dijon et sa mort à Vienne, il se convertit au catholicisme, ce qui n'est nullement prouvé, il n'eut pas le temps de fonder un monastère de femmes à Lyon, — enfin que nulle part ailleurs il n'est question de sa femme Theudelinde. La mention de ce fait ne serait qu'une invention d'un érudit du XVI[e] siècle. Et Jahn conclut que la charte elle-même n'est qu'un faux du XVI[e] siècle qui a été pastiché avec beaucoup d'art[2].

Cette opinion paraît excessive. Le texte de la charte appartient bien au X[e] siècle; rien ne permet d'y définir un pastiche plutôt qu'un texte original. Mais il est incontestable que la présence de ces noms très anciens, Godegisèle, Theudelinde, Gontran, a quelque chose d'inquiétant. Bien des versions ont été répandues au Moyen Age sur la fondation de l'abbaye de Saint-Pierre: fondation par Albert, noble lyonnais du temps de saint Irénée, — par saint Sacerdos, évêque de Lyon au milieu du VI[e] siècle, — par saint Ennemond, évêque de Lyon au milieu du VII[e] siècle. Dans les nombreuses pièces de l'interminable procès des reliques de saint Ennemond entre Saint-Pierre et Saint-Nizier, procès qui dura du XIII[e] au XVI[e] siècle, toutes ces versions ont été rappelées et invoquées; mais il n'y est jamais question de Godegisèle et de Theudelinde[3]. Le

1. Binding, *Geschichte der Burgundisch-Romanischen Königreichs*, p. 160.

2. *Die Geschichte der Burgundionen und Burgundiens*, I, p. 169-170, n.

3. Archives du Rhône, fonds de Saint-Pierre, liasse du procès des reliques de Saint-Nizier; fonds de Saint-Nizier, procès de saint Ennemond.

couple royal n'apparaît que chez les historiens tardifs du monastère. Quelque savant personnage du XVIe siècle peut bien avoir embelli de la sorte une charte très authentique d'ailleurs: à lui seraient dus à la fois Godegisèle, Theudelinde et Gontran pour Conrad.

On peut même se demander s'il n'y a pas eu dans cette charte un autre remaniement. La forme *ecclesiam Darnas* est singulière : elle est française. Ne figure-t-elle point, elle aussi, dans la charte, par suite d'une interpolation? Si l'on admet qu'Adscelina et Altrudis, autrement dit Adaltruda, fille de Girart et de Gimbergia, ont été abbesses de Saint-Pierre, on remarque que ces deux abbesses ont été pendant longtemps au XIe siècle, sous le roi Rodolphe, en conflit avec l'abbaye de Savigny pour la possession de l'église d'Arnas. Un accord, il est vrai, intervint au temps d'Altrudis. Mais il est possible que quelque nouvelle tentative ait été faite pour revendiquer l'église d'Arnas[1]. C'est alors que dans une charte authentique concernant d'autres domaines, on a bien pu glisser cette mention singulière: *ecclesiam Darnas*. On pourrait ainsi expliquer la discordance des noms de lieux. L'*ager Montheacense* serait le nom déformé par ignorance de l'*ager* où se trouvait la localité à laquelle a été substitué *ecclesiam Darnas*. Une telle hypothèse rendrait fort vraisemblables les identifications de D. Estiennot, l'*ager* de Monthieu, l'église de Vernas, le château des Clavelles.

De ces recherches il résulte que la charte de Girart et de Gimbergia a bien un fond ancien, que ce fond ancien appartient non au temps du roi Gontran, mais à celui du roi Conrad, au Xe et non au VIe siècle, enfin qu'elle a dû être l'objet de remaniements et d'interpolations probablement pour un des noms propres, en tout cas, pour ce qui est de la fondation de Saint-Pierre et de la date du règne ; et ces remaniements ont sans doute été fort tardifs.

A. Coville.

1. *Cartulaire de Savigny*, I, p. 324-327, nos 644-648.

APPENDICE

CHARTE DE GIRART ET DE GIMBERGIA

A. — Original perdu.
B. — Copie du XVI[e] siècle, Archives du Rhône, fonds de Saint-Pierre, liasse I, *Donations et privilèges.*
C. — Copie du XVIII[e] siècle, Archives du Rhône, fonds de Saint-Pierre, même liasse.
D. — Copie faite par D. Estiennot « ex tabulario S. Petri Lugdunensi », Bibliothèque Nationale, ms. latin, n° 12740, p. 408.
Imprimé : *a. Gallia christiana*, t. IV (1728), *Instr.*, col. 1. — *b.* Pardessus, *Diplomata, Chartae*, I, p. 156. — *c.* Montfalcon, *Lugdunensis historiae Monumenta*, pars secunda, p. 67 (collationné par Gauthier, archiviste du Rhône sur *C*).
Indiq. : Bréquigny, *Table chronologique des diplômes*, I, p. 34.

In Christi nomine[1], dilecta atque mihi filia mea nomen, Adaltruda, sponsa Christi benedicta, ad monasterio[2] quod est dedicatione Sancti Petri scitam[3] in Lugduni civitate inter Rodanum et Ararim, substructum a rege Gaudisello[4] et a regina Theudelinda sua[5] sponsa piissima. Ego igitur nos quidem in Dei nomen Girart[6] et uxore[7] sua Gimbergia pro ipsa[8] amore et benevolentia nostra, qui[9] erga vos habeo et pro eo quod de corpus nostrum[10] concepta vel nata fuisti, propterea cedimus et donamus nos vobis aliquid de res proprius[11] juris nostri qui est scitas[12] in pago Lugdunense in agro Montheacense[13] (?), hoc est ecclesiam[14] Darnas[15] cum decimis et

1. nomine *C c.* — 2. monasterium *C c.* — 3. situm *C c.* — 4. Gaudiklero *D. En marge de D:* « al. Gaudizello, non satis legitur. » — 5. sua *omis par C c.* — 6. Girard *C c.* — 7. uxor *C c.* — 8. ipso *C c.* — 9. quam *C c.* — 10. corpore nostro *C c.* — 11. rebus propriis *C c.* — 12. quod situm est *C c.* — 13. Montheatense *C c*, Monthacense *D*, Monthearense *a b. En marge de D:* « Monthieu, oppidum quod hactenus poss[id]et cœnob. S. Petri. » — 14. ecclesia *C D a b c.* — 15. Vernas *D.*

parochia, et in alia loca [1] de Selmena [2] curtiliis [3] cum vineis [4] et arboribus, et ad curtiliis [5] hoc advenit usque ad inquisitum, et in alio loco Aclavensi [6] curtiliis [7] et terra [8] et illius ex omnibus quidquid in [9] advenit totum ad integrum, et de [10] ipsas ecclesias et ipsas villas et alodiis [11] quod in ipsa charta conscriptum est [12], ad filiam nostram Adaltrudam nos donamus et incartamus, in ea ratione, dummodo vixerimus, usum et fructum habeamus, et si filia nostra Adaltruda super nos vixerit, tamen dum illa vixerit, usum et fructum habeat, et post sua discessione pro redemptione animas nostras [13] vel parentum nostrorum ad casa [14] Dei Sancti Petri perveniat. Si quis vero aut ullus homo, aut ullus [15] de heredibus nostris, aut ulla emissa aliqua persona, qui contra donatione vel incartatione ista dicere vel calumpniare [16] voluerit [17], et ad nos vel de nostris partibus defensatum [18] non fuerit [19], tunc sit culpabilis et implecturi [20] tantum libras auri XV [21] componat, et in antea hac donatione ista facta firma stabilis permaneat, cum stipulatione subnixa. Sig. Girart [22] et uxor ejus Gimbergia, quo ista donatione fieri et firmare [23] rogaverunt. Sig. Gosmart [24]. Sig. Ismard. Sig. Euvart [25]. Sig. Rotolt [26]. Sig. Jugo. Sig. Dronovo. Sig. Costabulus. Ego Antonius rogatus [27] scripsi. Datam [28] die Mercurii, in mense Julii, annos XXVI regnante [29] Guntchram [30] rege.

Datum pro copia, Albi [31].

1. allia *C*. — 2. Salmena *c*. — 3. curtilia *C c*. — 4. vicinis *C*. — 5. curtilia *C c*. — 6. Acclavense *Ca b c*. — 7. curtilia *C c*. — 8. terras *C c*. — 9. in *omis par C c*. — 10. ad *C c*. — 11. alodia *C c*. — 12. et *a b*. — 13. animarum nostrarum *C c*. — 14. casam *C c*. — 15. homo aut ullus *omis par a b*. — 16. calumniare *C c*. — 17. voluit *C c*. — 18. deffensatum *C a b c*. — 19. fuit *C*. *c*. — 20. impleturi *C*, in plecturam *D*. — 21. quindecim *C*, 16 *a b*. — 22. Girard *C a b c*. — 23. firmari *C c*. — 24. Gormard *C c*. — 25. Evrart *C D c*. — 26. Rotholt *C c*, Robont *D*. — 27. rogitus *D*. — 28. Datum *C c*. — 29. *a b ajoutent* a regnante. — 30. Gunthran *C*, Guncthranno *D*, Guntshram *a b*. — 31. Datum pro copia, Albi *manque dans c*.

LA LETTRE

DE

LOUIS II A BASILE LE MACÉDONIEN

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT[1]

L'authenticité de la lettre de Louis II à l'empereur de Constantinople, Basile le Macédonien, jadis contestée par Amari[2], mais admise par la plupart des historiens, par Gasquet[3], par Harnack[4], par Dümmler[5], par le P. Lapôtre[6] et bien d'autres, vient d'être à nouveau remise en question par M. Kleinclausz, dans sa thèse sur l'Empire carolingien[7]. C'est son argumentation, fort intéressante et les conclusions auxquelles il a cru pouvoir aboutir, que nous nous proposons d'examiner ici.

I

La lettre de Louis II ne nous est point parvenue isolée ou insérée dans un recueil de documents du même genre. Elle ne nous est connue que parce qu'elle a été transcrite dans le *Chronicon Salernitanum*, c'est-à-dire dans une composition de la fin du x[e] siècle[8]. Comme nous avons de l'ouvrage au moins

1. Leçon faite à l'École des Hautes Études (conférence de M. F. Lot, 25 juin 1902).
2. *Storia dei Musulmani di Sicilia*, t. II, p. 381, n. 1.
3. *L'Empire byzantin et la Monarchie franque*, p. 415 et ss.
4. *Das karolingische und das byzantinische Reich*, p. 83 et ss.
5. *Geschichte des ostfrankischen Reichs*, t. II, p. 267-270.
6. *L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne. Le pape Jean VIII*, p. 239.
7. *L'Empire carolingien. Ses Origines et ses transformations*. Paris, Hachette, 1902, in-8°, p. 441-490.
8. Ce que nous savons sur la date de la composition du *Chronicon Sa-*

un manuscrit du XIe siècle[1], on peut tout d'abord ne pas tenir compte de l'hypothèse d'une falsification moderne, cas qui cependant se présente quelquefois dans l'historiographie de l'Italie lombarde[2]. L'auteur anonyme du *Chronicon* a transcrit ou utilisé dans son ouvrage un certain nombre de documents authentiques, épigraphiques[3] ou diplomatiques[4], en dehors de l'*Historia* d'Erchempert, sa source principale pour la période à laquelle se rapporte la lettre que nous étudions[5]. Pour celle-ci, il a, contrairement à son habitude, négligé de fournir la moindre indication sur la provenance du document, ainsi que le fait observer M. Kleinclausz[6]. Faut-il admettre qu'il ait eu ses raisons pour cela, et que l'on doive lui attribuer la rédaction de la lettre, qui serait ainsi un faux du Xe siècle ? M. Kleinclausz lui-même ne le pense pas, et il est certain que l'hypothèse est inadmissible. Non seulement la lettre est d'un tout autre style, d'une tout autre langue que le reste de l'ouvrage, mais celui qui l'a écrite était beaucoup trop au courant des événements de l'année 870, ainsi que nous le verrons plus loin, pour que l'on puisse le croire très postérieur à ces événements. Donc, ou bien le texte est authentique, ou il a été composé peu après l'époque de Louis II, un siècle avant l'époque à laquelle écrivit l'auteur du *Chronicon Salernitanum*.

La lettre se présente comme destinée à répondre à un message aujourd'hui perdu, adressé par l'empereur grec à l'empereur

lernitanum et sur la personnalité de son auteur a été bien résumé par M. Kleinclausz, *op. cit.*, p. 443-446.

1. C'est aujourd'hui le ms. Vat. lat. 5001.
2. Cf. Köpke, dans le *Neues Archiv*, t. IX, p. 1-283.
3. *Chron.*, c. 20, 21, 29.
4. *Ibid.*, c. 64, 84.
5. Le *Chronicon Salernitanum* est publié au t. III des *Scriptores* de Pertz, p. 467-556. Le texte de la lettre y occupe les p. 521 à 527.
6. *Op. cit.*, p. 447. — M. K. ne peut d'ailleurs tirer grand'chose de cet argument, puisqu'il aboutit à cette conclusion que la lettre est un faux composé vers l'année 879. Dans ce cas, l'auteur du *Chronicon* a trouvé quelque part le document qu'il transcrivait et devait considérer celui-ci comme authentique.

italien et dans lequel le basileus se plaignait de certains agissements de son allié ou des représentants de celui-ci. Elle n'est pas datée, mais il est facile de déterminer les limites chronologiques entre lesquelles elle a pu être écrite. Elle est en effet postérieure à la prise de Bari par les troupes franco-grecques[1], c'est-à-dire au 2 février 871[2]. D'autre part, elle est antérieure au soulèvement des Lombards de Bénévent, qui eut pour conséquence la captivité de Louis II et l'expulsion des garnisons franques, c'est-à-dire au 13 août de la même année[3]. Elle se place à l'époque à laquelle Louis II envoyait un corps d'armée pour chasser les Musulmans de Tarente, et avait besoin, pour mener à bien cette entreprise, de conserver l'appui de la flotte grecque[4]. Le document se divise en deux parties inégales. Dans la première[5] sont longuement discutés et défendus les droits de Louis au titre d'empereur. Dans la seconde[6], le souverain italien se défend des accusations portées contre lui par Basile, en raison surtout de sa conduite à l'égard des Napolitains, et développe à son tour ses griefs, réels ou supposés, contre son allié. Or, selon M. Kleinclausz, la première partie est contraire à la théorie du droit impérial telle qu'on pouvait la concevoir dans l'entourage de Louis II. La seconde, sous son apparente exactitude, contient au sujet des événements de Naples des erreurs de fait qu'un contemporain n'eût pu commettre.

1. *Chron.*, p. 527, l. 45-50 : « Bari triumphis nostris submissa. »

2. Pour la date de jour de la prise de Bari, cf. André de Bergame, *Chron.*, c. 14 (*SS. Rer. Lang.*, p. 227) et le *Chronicon Venetum* de Jean Diacre (*SS.*, t. VII, p. 19).

3. Et non le 14 avril, comme le dit inexactement M. Kleinclausz, *op. cit.*, p. 451, ce qui lui fait resserrer dans un trop court espace de temps les événements dont il est question dans la lettre. — Sur la date, cf. les textes cités dans Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 1216 a.

4. *Lettre à Basile*, p. 527, l. 5-20. — Cf. Erchempert, *Hist.*, c. 33 : « deinde [après la prise de Bari] Tarentum obsidere jussit. »

5. *SS.*, t. III, p. 521-524, l. 50.

6. *Ibid.*, p. 524-527.

II

Plaçons-nous d'abord au point de vue des erreurs de fait, dont la présence suffirait à faire admettre la non-authenticité de la lettre. Celles qu'a relevées par M. Kleinclausz portent uniquement sur les renseignements relatifs aux affaires de Naples. Il y aurait dans la lettre, au sujet de celles-ci, des « allégations fausses, des erreurs de chronologie considérables[1] ». Louis II, pour s'excuser auprès de son allié de son attitude hostile à l'égard des Napolitains, sujets de l'Empire grec, leur fait un crime de leur alliance avec les Sarrasins : ils reçoivent ceux-ci dans leur port, en sorte que leur ville semble devenue une nouvelle Palerme ou une seconde Afrique[2]. Or, selon M. Kleinclausz, au printemps de l'année 871, les Napolitains, loin d'être les alliés des Sarrasins, auraient été en guerre avec ceux-ci et en butte à leurs incursions.

Parmi les sources de l'histoire de Naples à cette époque, ni les *Gesta episcoporum Neapolitanorum*[3], qui sont tout à fait contemporains, ni l'*Historia Longobardorum* d'Erchempert[4], qui est de la fin du IXe siècle, ne parlent en effet des Sarrasins dans le récit des événements qui accompagnèrent l'expulsion de l'évêque Athanase. Mais il en est question à deux reprises

1. *Op. cit.*, p. 451.

2. *Lettre à Basile*, p. 526, l. 34-35 : « facta videtur esse Neapolis Panormus vel Africa. » — Ce passage avait fourni à Amari son principal argument contre l'authenticité de la lettre. Le nom d'*Africa*, ainsi introduit dans la phrase, semblerait devoir être celui d'une ville. Il y eut bien une ville que les chrétiens désignaient sous ce nom, mais ce n'est pas Kairouan, la capitale des Aghlabites contre lesquels luttait alors Louis II; c'est Mehdia, près de Gabès. Or, cette cité ne fut fondée qu'au xe siècle. La lettre est donc postérieure à cette date. La conclusion est un peu forcée. « Africa » paraît ici désigner le territoire africain en général, plutôt qu'une obscure bourgade comme Mehdia.

3. *Gesta episcoporum Neapolitanorum*, c. 64-65, *SS. Rer. Lang.*, p. 434-435.

4. Erchempert, *Hist.*, c. 32 et ss., *ibid.*, p. 246.

dans la *Vita Athanasii*. Celle-ci les représente comme soutenant le duc Serge dans son coup de main contre l'île de Nisida, dans laquelle s'était réfugié son oncle l'évêque[1], et comme poursuivant les barques d'Amalfi qui menaient à Sorrente le prélat fugitif[2]. L'auteur de la *Vita* est, il est vrai, postérieur[3] aux événements, et il a emprunté le fonds de sa rédaction aux *Gesta episcoporum*. Mais il ajoute souvent au texte de ceux-ci des détails qui semblent de bonne marque[4]. On n'a donc pas le droit de rejeter *a priori* ces renseignements relatifs aux Sarrasins, à moins d'avoir un argument positif en ce sens. Or, les textes cités par M. Kleinclausz comme excluant la possibilité de bons rapports entre les Sarrasins et les Napolitains au début de l'année 871 n'ont pas nécessairement la portée qu'il leur attribue. L'un d'eux[5] s'applique à l'année 856, c'est-à-dire à une époque antérieure de quinze ans à la date de la lettre. Il n'est pas sûr d'autre part que parmi les *commarcani* des Lombards de Bénévent et de Capoue, qui en 866 appelèrent Louis II[6], il faille ranger les Napolitains. Même en ce cas, même si le Soudan[7] avait ravagé le pays aux environs de Naples[8], il n'y a pas d'empêchement

1. *Vita Athanasii*, c. 6, *SS. Rer. Lang.*, p. 446 : « cum quibus et Saracenos qui tunc ibi erant... misit. »

2. *Vita Athan.*, c. 7, *SS. Rer. Lang.*, p. 446. Cf. *Gesta ep. Neap.*, c. 65, p. 435.

3. Il écrivait au x[e] siècle et c'est à tort qu'on a voulu le placer au xi[e], cf. l'introduction de Waitz, dans les *SS. Rer. Lang.*, p. 401.

4. Waitz, *loc. cit.*

5. *Ann. Bert.*, a. 850 ; Kleinclausz, p. 452, n. 1.

6. Erchempert, *Hist.*, c. 32 ; Kleinclausz, p. 453, n. 3.

7. M. Kleinclausz (*op. cit.*, p. 453), comme certains chroniqueurs lombards, a considéré ce titre comme un nom propre.

8. Il n'est question, dans le texte du *Chronicon S. Benedicti Casinensis*, c. 14 et 16, cité par M. Kleinclausz, que du pays de Capoue, de la terre de Labour, et du *campo de Neapolim*, c'est-à-dire de territoires autour de Naples, jamais de la ville même. Des expéditions de ce genre, faites par le Soudan Mofareg de Bari, ne sont pas un obstacle à une alliance de Serge avec une troupe sarrasine commandée par un autre émir. Les bandes sarrasines n'étaient pas en général solidaires les unes des autres.

à admettre que le duc Serge, dans sa lutte contre Athanase, ait fait appel à quelqu'une des bandes musulmanes qui infestaient le littoral. Depuis longtemps on s'était accoutumé, dans l'Italie du Sud, à vivre à côté des païens et même à s'allier avec eux [1]. Louis II, à vrai dire, ne parle même pas d'une alliance au sens propre du mot. Ce qu'il reproche aux Napolitains, c'est de ne pas faire cause commune avec lui contre les infidèles, et de servir à ceux-ci de receleurs et de pourvoyeurs. — Quant à la valeur de cette accusation, nous ne pouvons guère en juger, car il n'y aurait rien d'impossible à ce que Louis, pour excuser sa propre conduite, eût exagéré les torts de ses adversaires.

Si le rédacteur de la lettre ne commet pas, en ce qui concerne Naples, l'erreur grossière qu'on lui a attribuée, il est merveilleusement informé en ce qui concerne les circonstances de la campagne entreprise par l'empereur d'Occident contre les Sarrasins. Il est facile de relever dans le texte du document, des détails que nous pouvons contrôler par d'autres sources, et qui montrent combien celui qui a écrit la lettre à Basile était au courant des faits. Il n'ignore pas que Louis interrompit momentanément ses tentatives contre Bari et licencia une partie de son armée [2]. Il sait le peu d'empressement avec lequel le commandant de la flotte grecque, le patrice Nicétas (dont il est le seul parmi les écrivains occidentaux à donner le nom [3]), seconda les efforts des troupes franques [4], et les froissements qui se produisirent entre lui et

1. Cf. Erchempert, *Hist.*, c. 16, 17; *Chron. S. Benedicti Casinensis*, c. 5, 7.

2. *Lettre*, p. 525, l. 15-20. « Omnes ad sua redire permiseramus, hiis solummodo retentis quos ad prohibitionem recipiendorum alimentorum sufficere credebamus. » Ces renseignements s'appliquent vraisemblablement au printemps de l'année 870, alors que Louis II, après la malheureuse campagne de 869, s'était replié sur Bénévent et Venosa, où il paraît avoir passé une partie du printemps et de l'été de l'année 870 (Böhmer-Mühlbacher, n° 1209, 1210, 1211).

3. Il est donné par le Continuateur de Théophane, éd. Bekker, p. 289-290.

4. Lettre à Basile, *loc. cit.* « Diu demorante stola fraternitatis tuae,

l'empereur d'Occident[1]. Il connaît l'expédition envoyée en Calabre avant la prise de Bari[2] et paraît faire allusion à la tentative faite par les Sarrasins de Calabre[3] pour ravitailler cette ville. Il n'est pas moins bien informé en ce qui concerne l'escorte insuffisante donnée par le basileus, après le concile de Constantinople, aux envoyés pontificaux[4], et les malheurs qui en résultèrent pour ceux-ci[5]. Ces divers faits sont attestés par cinq ou six sources différentes indépendantes les unes des autres, et que l'auteur anonyme du *Chronicon Salernitanum* ne paraît pas avoir connues. Cette constatation est de nature à faire rejeter l'hypothèse d'un faussaire compilant des renseignements fournis par des textes antérieurs. Elle permet

illius jam minime praestolaremur adventum... et hoc est quod stolus insperatus apparens non nisi paucos nostros invenit. » La flotte grecque parut en 869 sur les côtes d'Italie, mais Louis II ayant refusé de remettre au patrice qui la commandait, sa fille Ermengarde, promise au fils de Basile, l'amiral grec se retira à Corinthe (*Ann. Bertiniani*, a. 869, éd. Waitz, p. 105). Il y avait donc eu des négociations en vue du mariage de la princesse et d'une action commune contre les Sarrasins à une date antérieure à l'envoi d'Anastase, d'Éverard et de Suppon à Constantinople en 869, car, en présence du témoignage d'Hincmar, il est impossible de reporter à l'année 870 l'expédition de Nicétas (A. Lapôtre, *De Anastasio bibliothecario*, p. 245, n. 3).

1. *Lettre*, p. 525, l. 30-35.

2. Cette expédition, conduite par le comte Othon, qui battit l'émir d'Amantea, est racontée avec assez de détail par André de Bergame, *Hist.*, c. 14, *SS. Rer. Lang.*, p. 227. Cf. *Lettre*, p. 525, l. 25-30.

3. *Lettre, loc. cit.* « Qua re... set et Barensium potentatus omnimodo dissolutio hac per id ad capiendum facilis adinventio. » Cf. André de Bergame, *loc. cit.*, p. 228.

4. *Lettre*, *ibid.*, l. 40-60. « Unde et decuerat excellentiam tuam ita munitos eos remittere, ut nullos vel piratarum vel aliorum pravorum incursus inciderent... sed tam improvida dispositione remiseris. » — *Liber Pontificalis*, *V. Hadriani II*, c. LIX, éd. Duchesne, t. II, p. 184: « Eosque Theodosio spathario non ea que congruebat sollicitudine deducendi gratia commendavit. »

5. Les envoyés pontificaux, Donat, évêque d'Ostie, Étienne, évêque de Nepi, et le diacre Marin, pris par les pirates de Dalmatie, subirent une captivité de plusieurs mois et ne revinrent à Rome qu'en décembre 870 (*Liber Pontificalis*, *loc. cit.*, et *Lettre d'Hadrien II à Basile*, Labbe, *Concilia*, t. VIII, col. 1173).

également d'ajouter foi aux données de la lettre relativement à des faits qui ne sont point connus par ailleurs, comme les relations des deux alliés avec les Slaves de l'Adriatique[1], et de considérer ce texte comme un document que pourront et que devront utiliser les historiens du règne de Louis II, parce qu'il est l'œuvre d'un contemporain de ce prince.

III

Revenons à la première partie de la lettre de Louis II, sur laquelle porte principalement l'argumentation de M. Kleinclausz. D'après lui, la suscription anormale placée en tête du document serait un premier indice de la non-authenticité de celui-ci. Louis y porte en effet le titre d'« imperator augustus Romanorum ». L'adjonction du mot *Romanorum* est contraire aux habitudes de la chancellerie impériale, tout autant que l'expression de *Nova Roma* employée pour désigner Constantinople. Mais, sans parler de l'hypothèse d'une légère altération du texte, due à l'auteur du *Chronicon Salernitanum* voulant rendre plus intelligible le document qu'il transcrivait, il faudrait observer qu'en fait de documents émanés de la chancellerie de Louis II nous ne connaissons que des diplômes. Nous ne possédons point de lettre authentique dont le formulaire permette de contrôler celui de la lettre à Basile. D'autre part, il paraît bien difficile d'admettre qu'un document authentique de cette nature ait pu être rédigé à la chancellerie impériale, c'est-à-dire qu'on en eût confié la composition à quelqu'un des notaires auxquels incombait la tâche de mettre en forme le texte des diplômes. Le soin de préparer un factum de ce genre devait être nécessairement confié à quelque clerc lettré de l'entourage impérial. Les connaissances dont fait preuve le rédacteur de cette première partie de la lettre dépassent tout ce que l'on pourrait attendre d'un fonctionnaire

1. Cf. sur ce point Dümmler, dans les *Sitzungsberichte der Kaiserl. Akad. der Wissenschaften hist.-phil. Klasse* (Wien), t. XX, p. 382 et ss.

des bureaux de la chancellerie. Celui qui l'a écrit sait le grec et aime à en faire étalage, comme aussi de sa science de l'histoire sacrée et profane. Non seulement il serait tout à fait inadmissible qu'un chroniqueur lombard du xe siècle ait pu composer ce texte, mais dans l'entourage même de Louis II, peu de personnes devaient être en état de le faire. Il est clair que l'on n'a pas là une simple lettre d'affaires, comme la chancellerie impériale en a certainement expédié beaucoup, mais un véritable plaidoyer composé *secundum artem*, pour l'usage de Louis, par un personnage fort instruit et rompu aux discussions politiques ou théologiques.

Or, M. Kleinclausz considère que jamais Louis II ni ses conseillers n'ont pu songer à écrire ou à faire écrire une semblable lettre. Selon lui, « la thèse soutenue est celle-ci : c'est au pape, à l'imposition des mains et à l'onction reçue à Rome avec l'assentiment des Romains que Charlemagne et ses successeurs ont dû leur dignité; c'est pourquoi ils portent légitimement le titre d'empereurs romains. Le devoir de l'empereur est donc de protéger et d'accroître l'Église romaine, mère de toutes les églises, et si le souverain pontife a disposé de la couronne impériale en l'an 800, il a agi dans la plénitude de son droit. Tout ce qui existe en dehors, vague préambule, étalage d'érudition historique, ... discussion sur l'étymologie du mot *rex* et le sens de *basileus*, tout cela n'est qu'accessoire[1].— Le signe d'élection indiqué est l'onction. Or, nous savons que Louis II a reçu l'huile sainte comme roi seulement et qu'il a été fait empereur en dehors du pape et aussi des Romains[2]. »

Cette erreur de fait du rédacteur de la lettre, si elle était démontrée, constituerait un argument assez fort contre l'authenticité. Mais l'affirmation de M. Kleinclausz me paraît inexacte, et la question est assez importante pour mériter qu'on s'y arrête en passant. Nous ne possédons, sur le couronnement de Louis II comme empereur, qu'un très petit nombre

1. Kleinclausz, *op. cit.*, p. 448.
2. *Ibid.*, p. 450.

de textes, et l'un d'eux, celui d'Adon[1], confond cette cérémonie avec le couronnement du même personnage comme roi d'Italie en 844. Mais cela ne suffit pas à faire supposer[2] que tous les annalistes francs aient été aussi mal renseignés. Prudence, qui distingue fort bien les deux événements[3], parle formellement de l'onction impériale[4]. Hadrien II, dans une lettre adressée aux grands du royaume de Lothaire parle, il est vrai, de ce couronnement sans faire allusion à l'huile sainte[5]. Mais l'argument tout négatif tiré du silence d'Hadrien sur ce point ne saurait prévaloir contre le témoignage d'une lettre de Nicolas Ier aux évêques du royaume de Charles le Chauve, qui constate en termes exprès que Louis II reçut l'onction comme empereur[6]. Pour Lothaire, nous manquons de textes. Pour Louis le Pieux, Thégan[7] dit qu'il fut oint. M. Kleinclausz a révoqué le fait en doute, mais en s'appuyant uniquement sur l'absence de renseignements fournis par les autres sources et venant confirmer le témoignage de Thégan. Il me paraît au contraire très probable que tous les empereurs carolingiens, à partir de Louis le Pieux, reçurent l'onction sainte des mains du souverain pontife. Il n'y a rien à cela que de très naturel. Léon III ne pouvait guère, matériellement, oindre Charlemagne comme il le couronna, c'est-à-dire par surprise. Mais la

1. *Chronicon*, *SS.* t. II, p. 271.
2. C'est cependant ce que paraît insinuer M. Kleinclausz, p. 393, n. 3.
3. *Annales Bertiniani*, éd. Waitz, a. 844, p. 30 et a. 850, p. 38.
4. *Annales Bertiniani*, a. 850, *loc. cit.*: « Lotharius filium suum Ludoicum Romam mittit, qui a Leone papa honorifice susceptus et in imperatorem *unctus* est. » Le *Chronicon Venetum* de Jean Diacre (*SS.*, t. VII, p. 18) parle aussi de l'onction reçue par Louis après sa première expédition contre les Sarrasins, c'est-à-dire après 847.
5. Migne, t. CXXII, col. 1296. Il est possible que, dans la lettre perdue de Basile, il ait été fait allusion à l'onction donnée par le patriarche au basileus, et que le rédacteur de notre document ait voulu répondre en passant à cet argument.
6. Jaffé, n° 2774; Migne, t. XCIX, col. 913: « Sinatur omnino a Deo protectum imperium suum [de Louis II] quod cum benedictione *et sacra-* ›*lei unctione*, sedis apostolicae praesule ministrante percepit. »
[7.] ...gan, c. 9.

cérémonie de l'onction fit partie des formalités du sacre de ses successeurs à l'Empire comme de celui des rois.

D'autre part, l'analyse de M. Kleinclausz est incomplète et de nature à mettre en relief un des côtés seulement de la lettre. Sans doute, le droit du pape à conférer le titre impérial et l'onction qui l'accompagne y est défendu, mais il ne l'est qu'accessoirement. L'objet propre du texte, c'est de prouver que Louis porte légitimement le titre d'empereur : il tient ce titre de son aïeul, et celui-ci avait le droit de le recevoir. En effet, la nation des Francs était capable de fournir des empereurs, aussi bien que que les autres peuples barbares qui ont donné des souverains tant à l'ancienne qu'à la nouvelle Rome. — C'est surtout dans cette partie du document que nous pouvons apprécier les connaissances historiques du rédacteur. Il connaît non seulement les rois hébreux mentionnés dans l'Ancien Testament[1], mais ceux de certains peuples de l'antiquité profane[2], Théodose et ses premiers successeurs[3]. Il a vu des documents grecs qui lui ont fourni le titre du kakhan des Avares[4] et celui d'autres chefs de nation barbares[5]. Il fait peut-être allusion à l'origine espagnole de Trajan[6]; en tout cas il sait que Léon IV était khazare[7], et qu'il y eut une dynastie d'empereurs isauriens[8].

La question du titre, de l'emploi du mot *rex* ou *basileus*, qui semble à M. Kleinclausz accessoire et oiseuse, était au contraire de première importance aux yeux du rédacteur de la lettre, à en juger du moins par les développements qu'il lui a consacrés[9]. Cela n'a rien qui doive étonner de la part d'un contemporain de Louis II. Le problème du titre à accorder aux

1. P. 522, l. 1-5; p. 523, l. 35-40.
2. P. 522, l. 9-10.
3. P. 523, l. 50 sqq.
4. P. 523, l. 5-10.
5. P. 522, l. 9-10.
6. P. 523, l. 15.
7. *Ibid.*
8. *Ibid.*
9. P. 522 et 524.

souverains occidentaux se posait à Byzance depuis longtemps, mais particulièrement depuis qu'en 800 Charlemagne avait joint à ses titres de roi des Francs et de patrice des Lombards celui d'empereur des Romains[1]. Les Grecs avaient continué à le qualifier néanmoins de roi ou de prince, lui et ses successeurs[2]. Une fois seulement, au dire des annalistes francs, des ambassadeurs byzantins venus à Aix-la-Chapelle pour y solliciter l'alliance de Charles, avaient consenti à lui accorder le nom de basileus[3]. Mais, en admettant que le fait soit exact, il n'avait point eu de conséquences durables, car Michel le Bègue et Théophile considèrent encore que Louis le Pieux reçoit de ses sujets le titre d'empereur sans y avoir aucun droit[4]. La question, nous le savons, venait précisément d'être soulevée au concile de Constantinople, au moment même où Basile écrivait la lettre à laquelle répond celle de Louis II. Le fait s'était produit, malgré les efforts faits par le pape pour supprimer, dans les documents remis par lui à ses envoyés, certains passages relatifs à l'Empire carolingien, de nature à éveiller les susceptibilités orientales[5]. A l'une des séances de l'assemblée, les Grecs élevèrent des protestations contre cette qualité d'empereur prise par Louis II[6]. On peut, semble-t-il, trouver la marque de l'importance attachée à ces discussions de protocole dans la traduction et le commentaire des actes du concile de Constantinople. Louis y reçoit bien, car ces textes émanent de l'un de ses sujets, le titre d'empereur, mais il est « l'empereur

1. Kleinclausz, *op. cit.*, p. 209; Gasquet : *l'Empire d'Orient et l'Empire d'Occident. De l'emploi du mot* Βασιλεύς *dans les actes de la chancellerie byzantine* dans *Revue hist.*, t. XXVI, p. 281-302.

2. Le titre donné par eux aux rois francs est toujours celui de ῥήξ; pour les souverains de l'Italie, on transcrit également en caractères grecs, un mot emprunté à la langue latine, τὸν ἐνδοξότατον πρίγκιπα Ῥωμης (Gasquet, *op. cit.*, p. 291).

3. *Annales regni Francorum*, a. 812, éd. Kurze, p. 136.

4. Mansi, t. XIV, col. 417.

5. *Liber Pontificalis. V Hadriani II*, c. XLII, éd. Duchesne, t. II, p. 181.

6. *Ibid.*, c. XLIII.

des Italiens et des Francs[1] », ou bien encore, d'une expression devenue aujourd'hui courante, l'empereur d'Occident[2], de même qu'Hadrien II est le « pape de la vieille Rome[3] », paropposition au « patriarche de la nouvelle Rome[4] ». Et d'ailleurs, dans les controverses de ce genre, les Francs ne pouvaient-ils point toujours répliquer aux Grecs : « Que servent ces discussions, puisqu'il n'y a point après tout d'autre empire que celui de Dieu[5]? » On reconnaît les idées et les expressions mêmes de la lettre à Basile. Or, celui qui nous a conservé les actes du concile, qui les a traduits et commentés, c'est un diplomate subtil, l'envoyé commun du pape et de l'empereur à Constantinople, Anastase le Bibliothécaire.

IV

Nous nous trouvons ainsi ramenés à l'ingénieuse conjecture de M. Kleinclausz, qui attribue à Anastase la rédaction de la lettre à Basile. Si l'on songe en effet à chercher, parmi les personnages connus de cette époque, l'homme qui pouvait sembler le plus à même de composer un document de ce genre, le plus au courant de l'histoire, de la langue, même des procédés de controverse de Byzance, le nom d'Anastase se présente tout naturellement. Sans doute, il ne pourrait y avoir sur ce point de démonstration absolument certaine. Il est possible que Louis II ait eu auprès de lui quelque autre clerc instruit en ces matières, ou qu'il se soit trouvé parmi les compagnons gréco-napolitains de l'évêque Athanase un personnage capable de fournir à ce sujet des renseignements aux conseillers de l'empereur. Mais ce sont là des hypothèses d'autant moins vraisemblables qu'à sa connaissance générale de l'histoire de l'Orient

1. *Acta Synodi X*, dans Migne, t. CXXIX, col. 148.
2. *Ibid.*, col. 26.
3. *Ibid.*, c. 49, 122 et 147.
4. *Ibid.*, c. 147.
5. *Liber Pontificalis. V. Hadriani II*, c. XLIII, éd. Duchesne, t. II, p. 181; *Lettre de Louis II à Basile*, p. 521, l. 40.

le rédacteur de la lettre joint une connaissance très grande des événements des années 870-871, et des sentiments dont les actes du concile de Constantinople nous révèlent l'existence à cette date.

Si l'on admet comme très vraisemblable cette attribution à Anastase, il n'est pas nécessaire d'en conclure avec M. Kleinclausz, que le texte soit un faux composé vers l'an 879 pour préparer contre les Sarrasins une alliance gréco-pontificale dans laquelle seraient entrés les princes lombards de l'Italie méridionale, et pour parvenir à la réalisation du « grand projet » que Jean VIII poursuivait depuis plusieurs années[1]. « Alors est répandue dans le Sud de la Péninsule où l'Anonyme la retrouvera cent ans plus tard, et peut-être jusqu'en Orient, cette lettre qui résume parfaitement les vues du souverain pontife et les place sous l'invocation du prince franc le plus populaire qui fut jamais en Italie et à Constantinople[2]. »

Cette dernière affirmation tout au moins paraît singulièrement hasardée. Le souvenir de Louis II paraît être demeuré populaire dans l'Italie septentrionale[3], mais il est bien douteux qu'il en ait été de même au milieu des populations lombardes de l'Italie du Sud, en lutte perpétuelle avec l'Empire franc depuis le temps de Charlemagne, et qui, en cette même année 871, expulsèrent et massacrèrent presque l'empereur qui venait de les délivrer des Sarrasins.

On ne fait pas d'ailleurs de faux sans motif, sans un intérêt à défendre ou un résultat à obtenir. C'est même la préoccupation du but à atteindre qui, en général, trahit le faussaire. Or, à lire le texte de la lettre, on ne se rend guère compte de l'objet que se serait, en 879, proposé Anastase. On a vu

1. Cf. A. Lapôtre, *l'Europe et le Saint-Siège*, p. 305 et ss.

2. Kleinclausz, *op cit.*, p. 478.

3. Cf. les textes cités par M. Kleinclausz, *op. cit.*, p. 382. Il y a bien à Venosa une inscription du IX[e] siècle en l'honneur de Louis II (Crudo. *La santissima Trinità di Venosa*, Trani, 1899, in-8°, p. 32, n. 1), mais elle date sans doute de l'époque où l'empereur occupait Venosa (Erchempert, *Hist.*, c. 33).

celui que lui attribuait M. Kleinclausz, mais il est tellement peu apparent que les gens auxquels se serait adressé le faussaire auraient eu quelque peine à l'apercevoir. Ce serait un faux sans raison d'être. Il semble même qu'en 879 un homme habile comme Anastase, s'il avait voulu seconder la politique de Jean VIII, se fût bien gardé de rédiger ce document. Il l'eût plutôt fait disparaître comme compromettant, s'il l'avait rédigé quelques années auparavant. Le moment mal choisi pour rappeler aux Grecs, dont le pape recherchait l'alliance, les torts qu'ils avaient eus à l'égard des Occidentaux huit ans plus tôt. Il y avait quelque intérêt en 871, à prouver au basileus qu'on savait à quoi s'en tenir sur sa mauvaise volonté, sur les secours trop faibles envoyés par lui au siège de Bari, sur l'insuffisante protection accordée aux envoyés du Saint-Siège. En 879, il était inutile et même maladroit de revenir sur ces vieux griefs. Il y eût eu également alors une certaine imprudence à prendre un ton menaçant vis-à-vis des Napolitains alliés des Sarrasins. C'eût été risquer, en effet, de représenter le pape comme porté à sévir contre tous ceux qui se seraient rendus coupables de ce rapprochement impie. En 879, aucun des princes de l'Italie méridionale, dont Jean VIII avait à s'assurer l'appui, n'était sans reproche à cet égard. Tous, durant les années précédentes, avaient fait plus ou moins cause commune avec les Musulmans et sollicité les uns contre les autres l'appui, des envahisseurs. Adelchis de Bénévent[1], Gaifer de Salerne[2], Pulcaris d'Amalfi[3], avaient suivi le triste exemple donné par Serge de Naples. Depuis plusieurs années cependant[4], Jean VIII sollicitait leur concours et allait jusqu'à tenter de l'acheter[5]. Il n'était donc plus guère de mise de

1. Erchempert, *Hist. Lang. Beneventanorum*, c. 39; Jaffé, n°s 3074, 3082, 3089, 3091.

2. Jaffé, n°s 3050, 3082, 3087.

3. Jaffé, n° 3281.

4. En 876, le pédagogue Grégoire, qui commandait la garnison grecque de Bari avait fait une tentative en ce sens (Erchempert, *loc. cit.*).

5. Jaffé, n° 3278.

représenter l'alliance avec les Sarrasins comme un crime aussi exceptionnel qu'impardonnable.

Si la lettre à Basile ne correspond guère aux conditions dans lesquelles, en 879, la Papauté se trouvait vis-à-vis de l'Empire byzantin et des princes de Bénévent ou de Salerne, elle est au contraire parfaitement d'accord avec ce que nous pouvons savoir de la situation de Louis II, au printemps de l'année 871.

A cette date, Basile devait voir avec un certain mécontentement la conduite de son allié l'empereur d'Occident, et les griefs qu'il exposait dans sa lettre aujourd'hui perdue, mais que nous pouvons connaître par la réponse de Louis, sont bien ceux que l'on se serait attendu à lui voir exprimer. Le souverain carolingien avait reconquis à Bénévent une autorité à laquelle, depuis le temps d'Arichis, les ducs s'étaient toujours montrés rebelles[1]. Il semble même avoir fait assez durement sentir son autorité aux populations lombardes[2]. Du moins là s'agissait-il de pays nominalement soumis à l'Empire franc depuis Charlemagne[3]. Mais les tentatives de Louis s'étendaient même aux territoires qui théoriquement relevaient encore du basileus. A Salerne, le prince reconnaissait son autorité et faisait figurer le nom de l'empereur en tête de ses actes[4]. Le patrice d'Amalfi

1. Aldechis date ses actes de l'Empire de Louis (Ughelli, *Italia sacra*, X^{b}, col. 163). Celui-ci joint son nom à celui d'Adelchis sur les monnaies de Bénévent (Engel et Serrure, *Numismatique du Moyen Age*, t. I, p. 278) ou en fait frapper à son nom (Borgia, *Memorie di Benevento*, t. I, p. 65) auquel est parfois associé celui d'Engilberge (Longpérier, *Louis II et Angilberga*, dans *Revue de Numismatique française*, 1860, p. 364-367). Bernard le Moine, qui traversa alors le pays en se rendant en Terre-Sainte, dit que « super eos [Beneventanos] imperium accepit » (Tobler et Molinier, *Itinera*, p. 123). Cf. aussi le Continuateur de Théophane, c. 55.

2. Erchempert, c. 34; André de Bergame, c. 16; cf. les traditions recueillies par le *Chronicon Salernitanum* (c. 109, *SS.*, t. III, p. 527) et la poésie populaire sur la captivité de Louis II (Muratori, *Ant. Ital.*, t. III, col. 711).

3. Erchempert, *Hist.*, c. 12; *Chron. Salern.*, *SS.*, t. III, p. 476; Pugliese, *Arechi, principe di Benevento, e i suoi successori*, Foggia, 1892, in-8°, p. 47.

4. *Codex diplomaticus Cavensis*, n°s LXIV et LXVI; R. Poupardin, *Étude*

lui fournissait des navires[1]. A Naples, sa conduite avait pu à juste titre sembler suspecte. Il paraît avoir tenté un coup de main pour se rendre maître de la ville, et n'avoir été empêché de mettre son projet à exécution que par l'intervention de l'évêque[2]. On conçoit que Basile ne l'ait pas vu sans quelque crainte se préparer à poursuivre ses conquêtes. Bari ne semble pas avoir été remise aux mains des Grecs[3]. L'empereur de Constantinople pouvait assez légitimement appréhender qu'il n'en fût de même ailleurs, qu'une garnison franque ne s'installât à Tarente, que la Calabre et l'Apulie, au lieu de redevenir terres byzantines, ne fussent rattachées à l'Italie carolingienne. C'est à ces craintes, évidemment exprimées dans la lettre perdue du basileus, que répond le rédacteur de notre document, et son langage est fort habile : à Naples, il ne s'agit que de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les Sarrasins de trouver dans cette ville un lieu de ravitaillement; quant à l'Italie méridionale, tout ce que l'empereur franc se propose, c'est de la « rendre à son ancienne liberté », c'est-à-dire à la domination byzantine[4].

Il est tout naturel d'ailleurs qu'à cette date de 871 Louis II se soit adressé à Anastase pour lui confier la rédaction de sa

sur la diplomatique des princes lombards (*Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. XXI, p. 176).

1. *Gesta episcoporum Neapolitanorum*, c. 65.

2. *Ibid.*, c. 65; *Chron. S. Benedicti Casinensis*, c. 4. Il semble bien résulter de la combinaison de ces deux témoignages avec celui de la lettre à Basile que Louis II, en 866, s'avança jusqu'à Pouzzoles et ne fut détourné d'une tentative sur Naples que par la soumission de l'évêque Athanase. — Il est assez difficile de dire quelles sont les *solitae functiones* auxquelles l'empereur fait allusion dans sa lettre à Basile (p. 526, l. 30), car Naples ne fut jamais soumise aux Francs.

3. Ceux-ci n'y rentrèrent qu'en 876 (Erchempert, *Hist.*, c. 38; *Ann. Beneventani*, *SS.*, t. III, p. 174; Lupus Protospatarius, *SS.*, t. V, p. 53; cf. Petroni, *Storia di Bari*, t. I, p. 72).

4. C'était là une des objections élevées contre l'authenticité de la lettre par Amari, qui soutenait à tort que Louis annonçait l'intention de conquérir pour son compte les territoires de l'Italie méridionale encore au pouvoir des Sarrasins.

réponse à Basile le Macédonien. Le bibliothécaire de l'Église romaine venait, avec l'assentiment du souverain-pontife[1], de représenter l'empereur franc à l'assemblée de Constantinople[2]. C'est à lui qu'avait été confiée la délicate mission de négocier le mariage de la jeune Ermengarde, dont il avait dirigé l'éducation[3], avec le fils de Basile[4]. La rédaction de la lettre se trouvait être en quelque sorte la suite naturelle des fonctions dont il s'était acquitté l'année précédente. Comme l'a fort bien dit M. Kleinclausz[5], « rédacteur de lettres subtiles, excellent surtout la plume à la main, Anastase était parmi les hommes du pape le seul qui fût capale d'exécuter un travail du genre de celui qui nous est parvenu ». — Le travail seulement n'a pas été fait pour le pape en 879, il a été fait pour l'empereur en 871.

René POUPARDIN.

1. Cf. A. Lapôtre, *De Anastasio*, p. 245; Anastase, *Praefatio ad synodum VIII* (Migne, t. CXXIX, col. 17).

2. *Liber pontificalis. V. Hadriani II*, c. XLII, éd. Duchesne, t. II, p. 181. — Anastase avait pour compagnons (*Acta Synodi VIII: sessio X*, Migne, t. CXXIX, col. 149), le sénéchal Éverard, et un cousin de l'impératrice Engilberge, le gonfalonnier Suppon (cf. Malaguzzi, *I Supponidi*, Milan, 1894, in-8°, p. 8-12). Ces deux personnages, à en juger par la lettre à Basile, scandalisèrent les Grecs par leurs manières brutales, car si les réclamations de Basile sur ce point étaient peut-être exagérées, il est possible aussi qu'elles aient eu quelque fondement (A. Lapôtre, *L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne*, p. 222).

3. Flodoard, *Hist. Rem. Eccl.*, l. III, c. 27, *SS.*, t. XIII, p. 530.

4. C'est à tort que Hincmar, *Ann. Bertiniani*, a. 869, p. 105, dit qu'Ermengarde, était fiancée à Basile lui-même. Sur ces négociations, cf. Harnack, *Das karolingische und das byzantinische Reich*, p. 76-80.

5. Kleinclausz, *op. cit.*, p. 478.

DU LIEU OU MOURUT HENRI Ier

ROI DE FRANCE

LE 4 AOUT 1060

Dans une intéressante notice, insérée au tome II des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*[1], Jules Quicherat, en 1853, a cherché à établir que le roi de France, Henri Ier, mourut le 29 août 1060 au palais royal de Vitry-aux-Loges, dans la forêt d'Orléans. Depuis qu'a été publiée cette notice, M. F. Soehnée a prouvé, dans une thèse encore inédite sur le règne d'Henri Ier, que la véritable date du décès de ce souverain, n'est point le 29 août, mais le 4 août 1060[2]. Quant au lieu même où le roi finit ses jours, personne jusqu'à présent n'a, je crois, contredit l'opinion de Quicherat, laquelle était fondée sur l'autorité de deux écrivains du XIIe siècle.

Dans une chronique, composée vers 1110, au monastère de Saint-Benoît-sur-Loire[3], on lit ce passage: *Ainricus... Vi-*

1. Cette notice a pour titre : *Du lieu où mourut Henri Ier*, livre cité, p. 1-6.

2. *La vie et le règne d'Henri Ier, roi de France*, dans *Positions de thèses soutenues par les élèves de l'École des chartes de la promotion de 1891*, Chartres, 1891, in-8°, p. 50. — Sans parler d'une charte, contemporaine de la mort d'Henri Ier, dont j'aurai à m'occuper plus loin, les nécrologes chartrains confirment pleinement la thèse de M. Soehnée : *II nonas augusti, obiit Henricus rex, qui hujus æcclesiæ lacunar construxit* (Nécrologe de l'église cathédrale de Chartres, dans *Un Manuscrit chartrain du XIe siècle*, p. 171); *II nonas augusti, obiit Henrricus, rex Francorum* (Nécrologe de l'abbaye de Saint-Père-de-Chartres, ms. 1037 de la bibliothèque communale de Chartres).

3. Sur cette chronique, dérivée de celle d'Hugues de Fleury, voir la préface de Waitz à l'édition de l'œuvre d'Hugues de Fleury, reproduite dans Migne, *P. L.*, t. CLXIII, c. 813.

triaci defungitur[1]. Quelques années plus tard, Clarius, qui a connu les œuvres historiques des moines de Saint-Benoît-sur-Loire, reproduisit la même assertion dans son *Chronicon Sancti Petri Senonensis : Obiit rex Hainricus, ... apud Victriacum castrum in Brieria*[2].

Quicherat a eu raison d'affirmer que le château, dont parlent ces deux chroniqueurs, est celui de Vitry-aux-Loges, où, depuis l'époque carolingienne, les rois de France séjournaient assez fréquemment et aux environs duquel les moines de Saint-Benoît-sur-Loire possédaient quelques domaines. Malheureusement ces textes ne sont pas contemporains de la mort d'Henri Ier; plus d'un demi-siècle les sépare de l'événement, et il ne semble pas qu'il y ait lieu de préférer leur autorité à celle du chroniqueur de Saint-Denis qui, vers la même époque, prétendait que le roi Henri Ier était mort en la ville de Sens[3]. En réalité, dès la première moitié du XIIe siècle, les historiens n'étaient pas d'accord sur cette question, que les auteurs plus anciens avaient passée sous silence.

L'étude de certains documents diplomatiques, provenant de l'abbaye de Saint-Père de Chartres, m'a conduit à adopter à ce sujet une opinion différente de celle des vieux chroniqueurs et que je crois plus conforme à la vérité.

Très peu de jours avant de mourir, exactement entre le 20 juillet et le 4 août de l'année 1060[4], le roi Henri Ier con-

1. Cf. dom Bouquet, *SS. Rer. franc.*, XI, 161. — Le même renseignement est fourni par la chronique faussement attribuée à Ives de Chartres, cf. dom Bouquet, *ibid.*, XI, 212, note *b*.

2. Cf. dom Bouquet, *ibid.*, XI, 197.

3. [*Henricus rex*], *multis preliis devictis plenusque dierum, civitate Senonas obiit morte communi.* — Ce texte est emprunté à l'*Historia regum Francorum*, écrite à Saint-Denis au XIIe siècle et publiée par Waitz à la suite de son édition de la Chronique d'Hugues de Fleury. Cf. la réimpression de Migne, *P. L.*, t. CLXIII, col. 935.

4. C'est ce que prouve le diplôme original, cité à la note suivante, d'après lequel cette confirmation est ainsi datée : *Anno Henrici regis regni XXX... Actum Drocis castro publice in aula regis, anno incarnationis dominice millesimo LX.* La trentième année du règne d'Henri Ier commençait le 20 juillet 1060.

firma solennellement à Dreux la fondation du prieuré de Saint-Germain de Brezolles, faite en faveur des moines de Saint-Père par l'un de ses fidèles, Albert, fils de Ribaud. D'après le contexte du diplôme délivré quelque temps après aux religieux[1], le roi était alors entouré d'un certain nombre de vassaux, parmi lesquels se trouvaient l'évêque de Chartres, Agobert, le doyen du chapitre Notre-Dame Hugues et plusieurs autres chanoines chartrains. Or, précisément en ce temps-là, Henri Ier, au dire de Guillaume de Jumièges et d'Orderic Vital, prit une consultation d'un célèbre médecin qui se nommait Jean le Sourd et qui vivait habituellement à Chartres dans l'entourage de l'évêque Agobert et des membres du chapitre[2]. Cette consultation causa la perte du roi, qui, n'ayant pas scrupuleusement suivi les prescriptions du médecin et ayant bu de l'eau malgré la défense qui lui en avait été faite, mourut presque subitement le 4 août 1060. A peine eut-il le temps de confier à la reine Anne et à Baudouin, comte de Flandre, la tutelle de son fils Philippe Ier.

Lorsque Henri Ier mourut, les moines de Saint-Père n'avaient pas encore reçu de la chancellerie royale l'expédition du diplôme attestant la faveur qu'ils venaient d'obtenir. En effet, à la fin de l'acte original que nous possédons et de la même main que le reste de la charte a été ajoutée la mention suivante : *Item, post mortem patris, Philipus rex, cum matre regina, hanc cartam firmavit Drocis castro in sua aula, et Balduino, comiti Flandrensi, et ceteris fidelibus suis roborandam tradidit... anno secundo sui regni.*

Nous avons là une démonstration frappante de l'utilité de ce principe, bien connu en diplomatique, suivant lequel,

1. Ce diplôme est conservé en original aux Archives d'Eure-et-Loir, sous la cote H. 399. Il est imprimé pour la première fois d'une façon correcte, par M. M. Prou, dans le *Recueil des actes de Philippe Ier*, actuellement sous presse.

2. Sur Jean le Sourd et ses relations avec l'évêque et les membres du chapitre de Chartres, voir abbé Clerval, *Les Écoles de Chartres au moyen âge*, p. 70-71, 120-124.

lorsqu'on étudie une charte du moyen âge, on doit toujours chercher à savoir quel laps de temps a pu s'écouler entre l'*action* et la *documentation*[1]. Dans le cas présent, les moines de Saint-Père, qui avaient fait approuver par Henri Ier après le 20 juillet 1060 la fondation de leur prieuré de Brezolles, n'obtinrent l'expédition du diplôme royal relatant cette approbation que postérieurement au 4 août. Entre le jour où Henri Ier donna son assentiment à la pétition des religieux et celui où le diplôme leur fut délivré, la mort du roi était survenue, de telle sorte que l'acte original, rédigé au nom d'Henri Ier, ne fut expédié et scellé que par la chancellerie du nouveau monarque Philippe Ier. Mais alors il résulte, d'une façon presque certaine, de l'étude de ce document que, dans l'intervalle de temps qui sépare le moment où Henri Ier transmit à sa chancellerie l'ordre d'expédier le diplôme et le jour où toutes les formalités requises pour l'expédition furent achevées, la cour royale n'avait pas cessé de séjourner à Dreux, et que par conséquent c'est en cette ville même que mourut Henri Ier.

Un curieux passage du *Cartulaire de Saint-Père*, publié par Guérard, vient confirmer cette conclusion. Le moine Paul, auteur de ce *Cartulaire*, nous a conservé le texte d'une notice rédigée par lui le jour même de la mort du roi. Cette notice révèle certains faits que n'ont point relatés les chroniqueurs de l'époque. On sait qu'en l'année 1060, Henri Ier, qui, depuis longtemps déjà, guerroyait contre le duc de Normandie Guillaume, se réconcilia avec ce puissant antagoniste. Un des épisodes des plus importants de cette lutte entre les Français et les Normands fut le siège du château de Thimert, devant lequel vinrent échouer en 1059 les efforts de l'armée royale.

Thimert[2], situé sur les confins des comtés de Dreux et de

1. Voir à ce sujet les intéressantes observations de Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 586-589.

1. Thimert, Eure-et-Loir, arrondissement de Dreux, canton Châteauneuf-en-Thimerais.

Chartres, était encore en 1060 en la possession du duc de Normandie, et la garde en avait été confiée par le duc à l'un de ses vassaux du nom de Richard. Au dire du moine Paul, le château était en interdit et toute la garnison frappée d'anathème[1], lorsque Richard, étant tombé gravement malade et se voyant sur le point de mourir, sollicita, par l'entremise des moines de Saint-Père, l'absolution de l'évêque de Chartres. Ayant obtenu son pardon, Richard décéda presque aussitôt, le 21 juin 1060[2], non sans avoir légué aux religieux de Saint-Père une terre qu'il possédait à Gouberville[3] en Cotentin. Les moines, en reconnaissance de cette donation, transportèrent à Chartres le corps de leur bienfaiteur et l'enterrèrent dans leur abbaye. Le 4 août suivant, le jour même de la mort du roi Henri Ier, le moine Paul et quelques serviteurs du monastère se rendirent à Courdemanche[4], à 10 kilomètres de Dreux, où le duc de Normandie Guillaume se trouvait avec un grand nombre de ses vassaux. Ils firent alors confirmer par le duc la donation de la terre de Gouberville qu'avait faite Richard au mois de juin précédent[5].

Il semble qu'il y ait lieu, au point de vue historique, de tirer quelques autres conclusions de la notice rédigée en ces circonstances par le moine Paul. Et d'abord, le fait que le château de Thimert était encore, à la date du 21 juin 1060, occupé par les Normands, prouve que la guerre entre Henri Ier

1. *In anno quo finitum esse intestinum bellum dinoscitur, quod inter regem Hainricum et Willelmum comitem diu duraverat, miles Richardus a comite cum aliis Normannis missus fuerat, custotiendi gratia Tedmarum castrum: quod castrum cum habitatoribus suis tunc anathematum erat* (*Cartulaire de Saint-Père*, p. 152-153).

2. Le jour précis de la mort de Richard nous est connu par le nécrologe de Saint-Père : *XI kalendas julii, obiit Ricardus miles, qui Sanctum Petrum constituit heredem tercię partis Guaberti ville que est sita in Constantini pago* (Ms. 1038 de la bibliothèque communale de Chartres).

3. Gouberville, Manche, arr. Cherbourg, canton Saint-Pierre-Église.

4. Courdemanche, Eure, arr. Évreux, canton Nonancourt.

5. *Cartulaire Saint-Père, ibid.*

et Guillaume n'était pas alors terminée[1]. — D'autre part, si l'on observe que c'est de Dreux que le moine Paul a dû se rendre à Courdemanche[2] dans la journée du 4 août 1060, on s'expliquera aisément comment il a pu être immédiatement informé de la mort du roi et comment il aura été amené à signaler ce grave événement à la fin de sa notice[3]. Cela corrobore d'une façon remarquable le résultat auquel m'a conduit l'étude du diplôme relatif au prieuré de Brezolles, à savoir que c'est à Dreux même qu'Henri Ier finit ses jours[4]. — Enfin la présence simultanée d'Henri Ier à Dreux et du duc Guillaume à Courdemanche, à quelques kilomètres de là, semble indiquer qu'à cette date du 4 août 1060, les deux adversaires étaient sur le point d'avoir une entrevue. L'auteur contemporain des *Gesta Guillelmi ducis*, Guillaume de Poitiers, nous apprend que la paix définitive entre les Français et les Normands ne fut conclue que postérieurement à la mort d'Henri Ier. Mais il paraît, d'après ce qui précède, que, si le roi n'était pas décédé subitement, le traité eût été signé par lui-même dès les premiers jours du mois d'août[5].

1. Guillaume de Malmesbury ne s'est donc pas beaucoup trompé en prétendant que la guerre entre le roi de France et le duc de Normandie dura jusqu'à la mort d'Henri Ier : *Terminum discordiarum fecit properata mors Henrici* (dom Bouquet, recueil cité, XI, 180).

2. *In villa que vulgo dicitur Curtis dominicus, non longe a castro Drocis* (*Cartul. Saint-Père, ibid.*)

3. *Concessa est et roborata hec donatio pridie nonas augusti, die qua mortuus est Hainricus, rex Francie, et scripta a Paulo monacho* (*ibid.*).

4. Il n'est pas inutile de faire remarquer que si le roi était mort soit à Vitry-aux-Loges, soit à Sens, l'on comprendrait bien difficilement que le moine chartrain eût été si promptement et si exactement instruit de la nouvelle.

5. Le traité entre Philippe Ier et le duc de Normandie ne tarda pas, d'ailleurs, à être conclu. Guillaume de Poitiers semble présenter cet événement comme antérieur à la mort de Geoffroi Martel, comte d'Anjou, qui décéda le 14 novembre 1060 : *Non multo post universe carnis viam demigravit* [*rex Henricus*]... *Philippus filius ei successit infans, inter quem et principem nostrum* [*Guillelmum*] *firma pax composita est ac serena amicitia, tota Francia cupiente et annuente. Sub idem tempus obiit et Gaufredus Martellus* (dom Bouquet, recueil cité, XI, 85).

En résumé, des observations que je viens de faire, il résulte à mon avis : 1° que les hostilités entre Henri Ier et Guillaume de Normandie ne cessèrent qu'après le 21 juin 1060, très peu de temps avant la mort du roi ; 2° qu'Henri Ier mourut à Dreux le 4 août 1060, et non pas, comme le croyait Quicherat, à Vitry-aux-Loges, près d'Orléans, le 29 août de la même année ; 3° que la paix définitive entre les Français et les Normands était sur le point d'être conclue à cette date du 4 août 1060, mais qu'elle ne fut signée qu'après la mort d'Henri Ier, dès le début du règne du nouveau souverain.

René MERLET.

COMPTES RENDUS

H. Pirenne. — **Histoire de Belgique.** II : Du commencement du XIVe siècle à la mort de Charles le Téméraire. — Bruxelles, Lamertin, 1903; in-8o, VIII-470 p.

Ce n'était pas œuvre facile de mener de front l'histoire de provinces, par certains côtés si dissemblables que l'étaient la Flandre, le pays de Liège, le Luxembourg, le Hainaut, différentes d'organisation et de langue, soumises à des autorités diverses, ayant souvent des intérêts contraires, tiraillées entre l'Empire et la France, et de dégager de tant d'éléments disparates les éléments susceptibles d'assimilation qui, par leur rapprochement progressif et une poussée insensible arrivèrent à se combiner en une unité qui ne s'est définitivement constituée qu'au XIXe siècle.

M. Pirenne l'a cependant fait, et avec succès. Dans un premier volume, il avait conduit l'histoire des Pays-Bas jusqu'au commencement du XIVe siècle. Le second volume est consacré aux XIVe et XVe siècles. Au cours du XIIIe siècle, et dans le même temps que la Lotharingie, morcelée en principautés, se soustrayait à l'autorité de l'empereur, la Flandre, au contraire, avait à se défendre contre la domination du roi de France. La lutte entre les Flamands et Philippe le Bel aboutit au démembrement du comté de Flandre ; le pays wallon fut incorporé au royaume.

Mais ainsi réduit et désormais homogène, le comté, en quelque sorte replié sur lui-même, ne comprenant plus que des populations parlant une même langue, et une langue germanique, put échapper à l'influence française. Le commerce de la Flandre, au lieu de se tourner vers le Sud, devint un commerce maritime. Mais au XIVe siècle, les villes conservent dans les Pays-Bas la même importance qu'elles avaient eue au siècle précédent. Et c'est surtout avec les communes que les rois de France ont à compter. Cette importance des villes justifie l'ampleur de l'exposé que M. Pirenne a fait de leurs consti-

tutions. Ce sont elles qui ont le plus contribué à l'avènement des populations à la vie politique, nous voulons dire à leur participation au gouvernement général de chaque État. A la fin du XIIIe siècle, le prince était devenu l'organe unique du gouvernement du territoire soumis à sa juridiction, car si, d'une part, il s'était rendu indépendant à l'égard de son suzerain, d'autre part, il avait enlevé à ses vassaux ce qui leur restait d'autorité publique, pour leur substituer, dans l'exercice de celle-ci, des baillis, officiers responsables devant lui seul, entièrement dans sa main. Mais l'unification des rouages administratifs, en rattachant directement la population au prince, donna conscience à celle-ci de sa force, puisqu'aussi bien elle avait prêté son concours au souverain dans l'œuvre de limitation ou de destruction des « justices » locales ; dès lors, nobles, clercs, bourgeois, paysans réclamèrent le droit à intervenir dans le gouvernement. De là des transactions qui donnèrent naissance aux constitutions territoriales : telles sont, pour la principauté de Liège, la paix dite des XXII, du 2 décembre 1373, préparée par une série d'accords entre l'évêque et ses sujets, dont le plus ancien est la paix de Fexhe du 17 juin 1316, et pour le Brabant, la « joyeuse entrée » jurée par le duc Wenceslas le 3 janvier 1336.

En Hainaut et en Flandre, aucune constitution écrite n'a donné à leur régime la consécration légale. Mais, à partir de 1338, les bourgeoisies hennuyères envoyèrent des députés aux assemblées convoquées par le comte pour obtenir des subsides. En Flandre, la prépondérance des villes qui dominaient les villes secondaires et répandaient dans les campagnes leur bourgeoisie foraine, l'écrasante supériorité que le développement de l'industrie leur assurait sur la noblesse et le clergé rendirent impossible l'organisation d'un régime d'États. Les trois villes, Gand, Bruges et Ypres, et le comte restèrent toujours les unes en face de l'autre dans une position hostile, comme deux puissances d'égale force et se tenant en échec.

« C'est au moment où les diverses principautés des Pays-Bas viennent d'atteindre à leur pleine autonomie politique qu'on les voit, par une brusque transformation, passer sous le pouvoir d'une même dynastie, s'unir en une solide fédération monarchique et constituer entre l'Allemagne et la France cet État intermédiaire que les royaumes de Belgique et de Hollande représentent encore aujourd'hui sur la carte de l'Europe. Avec le début de la période bourguignonne se clôt la première partie de leur histoire et s'ouvre une ère nouvelle. Par la

superposition de l'unité du souverain et du gouvernement à la multiplicité des régimes constitutionnels, elles sortent du moyen âge pour entrer dans l'époque moderne. »

Au reste, ce changement fut moins brusque qu'il ne paraît tout d'abord. Ce serait exagérer les tendances de la Flandre et de la Lotharingie à se rapprocher et à s'unir que de voir dans cette union qui s'accomplit au xve siècle le résultat d'une évolution naturelle et nécessaire; et sans doute les circonstances politiques et l'extinction des dynasties nationales favorisèrent singulièrement l'œuvre d'unification des ducs de Bourgogne; il n'en est pas moins vrai que toutes ces provinces, situées dans une région mitoyenne, entre les peuples romans et les peuples germaniques, soumises aux mêmes influences civilisatrices, étaient préparées à se fondre sous une même autorité. Dès le xiiie siècle, le Limbourg avait accepté sans résistance son annexion au Brabant; le comté de Looz, au siècle suivant, avait été uni à la principauté de Liège, tout aussi aisément; la dévolution de la Hollande et de la Zélande à la maison d'Avesnes s'était accomplie pacifiquement. Et tout pareillement, ces provinces et les autres se sont soumises à la souveraineté des ducs de Bourgogne, sans résistance, sauf à Liège et en Gueldre.

L'unification territoriale accomplie par les Bourguignons appelait l'unification politique. Les territoires placés sous la même souveraineté devinrent les parties d'un vaste ensemble dominé par un pouvoir central. Cependant ce gouvernement central n'annihila pas les gouvernements locaux, il se superposa à eux. Car pour pénétrés que fussent les ducs de Bourgogne de l'excellence du principe monarchique, et pour résolus qu'ils fussent à le faire prévaloir, il ne pouvait entrer dans leur dessein de briser les cadres du régime féodal. Ils ne cherchèrent donc pas à enlever brusquement aux territoires de leurs États leur autonomie. Car dans chacun d'eux le prince règne à titre particulier: il n'est que comte de Flandre pour les Flamands, comte de Hainaut pour les Hennuyers, et c'est en qualité de duc de Brabant qu'il gouverne les Brabançons. C'est seulement dans le pays de Liège, annexé à leurs domaines par conquête, que les ducs firent table rase du passé. « Le maintien des autonomies locales n'empêche point l'esprit monarchique de s'y manifester d'une double manière. Dans chaque province, les ducs s'attachèrent tout d'abord à fonder une administration nouvelle dépendant directement d'eux et organe de

leur pouvoir, puis, sur le terrain ainsi préparé, ils établirent des institutions centrales qui achevèrent leur œuvre, en donnant aux Pays-Bas l'unité politique qui fut la garantie et la consécration de leur unité territoriale. »

A l'ancienne cour féodale s'était substitué, en Flandre, un conseil dont les membres, choisis par le comte, formaient l'organe essentiel du gouvernement. Dès 1369, ses attributions étaient déjà si nombreuses que Louis de Male en détacha, sous le nom d'Audience, un conseil spécial auquel il réserva des fonctions purement judiciaires. Il contenait en germe la Chambre installée à Lille par Philippe le Hardi, « pour illec tenir le conseil tant de justice que des comptes » des comtés de Flandre, d'Artois, de Nevers et de Réthel, des villes d'Anvers, Malines, Lille, Douai et Orchies. La nouveauté de cette institution, c'est que son ressort embrasse, avec la Flandre, tous les territoires possédés par le duc en dehors de la Bourgogne.

Plus tard, sur les réclamations des villes, la compétence de la Chambre fut réduite aux seules affaires intéressant le domaine, et son siège fut établi en deçà de la Lys. Jean sans Peur, en effet, scinda la Chambre en deux sections : la section financière, ou Chambre des comptes, qui demeura à Lille, et la section judiciaire, ou Conseil de Flandre, qui fut établi à Audenarde. Plus tard, les circonstances politiques firent transporter le Conseil successivement d'Audenarde à Gand, à Courtrai, à Termonde, à Ypres, puis enfin de nouveau à Gand, mais son action avait été si satisfaisante qu'il fut épargné par la réaction, dont la mort de Charles le Téméraire donna le signal, et qu'il subsista jusqu'à la fin de l'ancien régime. Le ressort de la Chambre des comptes de Lille, primitivement borné à la Flandre, à l'Artois, aux comtés de Nevers et de Réthel et aux villes de Malines et d'Anvers, s'étendit au Namurois, au Hainaut, au Ponthieu et aux villes de la Somme. La branche cadette de la dynastie bourguignonne établie en Brabant organisa, en 1406, à Vilvorde, une Chambre des comptes et un Conseil de justice. Le Conseil ne fonctionna pas, et sous Jean IV, les États imposèrent au duc un Conseil, délégation permanente de la noblesse et des communes, qui fut réorganisé par Philippe le Bon. La Hollande, avec la Zélande et la Frise, eut également son Conseil et sa Chambre des comptes. En Hainaut, dans le Luxembourg, dans le pays de Liège, en Gueldre, les ducs se contentèrent de renforcer l'autorité de leurs officiers de justice.

Au-dessus de ces institutions locales, il y avait cependant un gouvernement central qui consistait essentiellement dans le Conseil du duc, le grand Conseil, lequel donnait à l'administration de tous les États bourguignons l'unité de direction.

Le duc, ou son chancelier, avait la haute main sur les conseillers. En fait, le duc abandonnait au chancelier, véritable premier ministre, le gouvernement de ses États. On sait le rôle considérable que joua le chancelier Nicolas Rolin, sous Philippe le Bon. « Dépositaire du grand sceau et du sceau secret, président de tous les Conseils du duc, chef de sa justice, correspondant directement avec tous les fonctionnaires princiers, chargé de toutes les missions difficiles et de faire rapport sur toutes les questions importantes de politique extérieure ou d'administration interne, c'est sur lui que reposent tous les services d'un gouvernement qui, par sa complication croissante, échappe désormais à l'action directe du souverain. » Le chancelier n'ayant aucun rapport avec les populations, exerçait une action occulte et sans contrôle. Autour de lui se groupaient des secrétaires, véritables mandataires du souverain.

Charles le Téméraire accentua le caractère monarchique de l'œuvre de Philippe le Bon, nettement marqué dans l'ordonnance de Thionville de décembre 1473. Celle-ci sépara le grand conseil en deux collèges, dont l'un, qui garda le nom de grand Conseil, forma un Conseil d'État, et dont l'autre, qui reçut le nom de Parlement, fut établi à Malines et devint la cour souveraine des Pays-Bas. Les deux Chambres des comptes de Lille et de Bruxelles furent réunies en une Chambre unique siégeant aussi à Malines.

Après avoir expliqué le fonctionnement du gouvernement ducal, dont il ne retient que les traits essentiels et caractéristiques, et dont il fait ressortir l'excellente organisation, M. Pirenne consacre un chapitre remarquable au mouvement économique; il montre comment les qualités industrieuses de la population furent favorisées par le gouvernement ducal, par les mesures prises pour l'unification des monnaies, le libre parcours entre les provinces, l'établissement de l'ordre et de la sécurité : « En faveur de l'industrie flamande, Philippe le Bon adopte à l'égard de la draperie anglaise une politique prohibitionniste. Il s'ingénie à remédier à la décadence d'Ypres. Charles le Téméraire prend des mesures pour ranimer le commerce de Vilvorde. » Il entreprend de vastes travaux pour désensabler le Zwin et assurer

la prospérité de Bruges. Il encourage le développement d'Anvers et la marine hollandaise. Les ducs font rechercher dans le pays de Liège des gisements d'or et d'argent.

Un dernier chapitre est consacré au mouvement intellectuel, à la littérature, à l'Université de Louvain, à la sculpture, à la peinture et à l'architecture, enfin à la diffusion de l'imprimerie.

Ce rapide coup d'œil jeté sur le volume de M. Pirenne ferait croire que l'auteur a laissé de côté les événements politiques, les troubles intérieurs qui agitèrent les provinces flamandes et lotharingiennes, comme aussi leurs relations avec les puissances voisines. Il n'en est rien. M. Pirenne a su mener de front l'histoire politique et l'histoire de la civilisation, déterminer les réactions de l'une à l'autre. Conformément à la conception moderne des historiens, il a suivi l'évolution d'un groupe social, retenant des actions individuelles celles-là seules qui ont eu une influence sur le développement d'ensemble, ayant pour fil conducteur au milieu de la complexité des faits, leur convergence vers le groupement en une unité territoriale, politique, économique et intellectuelle de ces provinces comprises sous le nom des Pays-Bas, auxquelles il ne manque, à la fin du xve siècle, aucun des attributs d'une vie nationale.

M. Prou.

Kr. Nyrop. — **Grammaire historique de la langue française**, tome Ier. — Copenhague, Ernst Bojesen ; Paris, Alphonse Picard, 1899 ; in-8°, xv-488 p.

Depuis quelques années, d'importants ouvrages ont paru sur la grammaire de l'ancien français ; citons seulement, pour ne parler que de ceux qui sont écrits en notre langue, le livre de M. H. Suchier, professeur à l'Université de Halle, *le Français et le Provençal*, traduit par M. Monet, celui de M. Bourciez, *Précis de Phonétique française*, et celui de M. Schwan, *Grammaire de l'ancien français*, dont la troisième édition, revue par M. Behrens, a été traduite par M. O. Bloch. Le livre de M. Nyrop, dont nous avons à parler aujourd'hui, est d'une étendue beaucoup plus considérable.

Il a paru en 1899, et nous sommes singulièrement en retard pour l'annoncer. Nous en demandons pardon à nos lecteurs, nous en demandons pardon à l'auteur. Professeur à l'Université de Copenhague, M. Nyrop est connu de tous ceux qui étudient l'ancienne langue et

l'ancienne littérature françaises. Il a publié entre autres ouvrages, une *Histoire de l'Épopée française* devenue classique dès son apparition, et connue, surtout en France, grâce à la traduction italienne de Gorra, publiée à Florence en 1886 : il serait bien à souhaiter que le savant professeur danois nous donnât de son livre une édition en français. M. Nyrop a publié également, en collaboration avec M. Émile Picot, un *Nouveau Recueil de Farces françaises des XVe et XVIe siècles*, d'après un volume unique appartenant à la bibliothèque de Copenhague; une étude historique sur le *Baiser*, qui, parue déjà en danois, en suédois, en russe et en anglais, paraîtra bientôt en français, nous l'espérons vivement du moins; tout dernièrement enfin paraissait son *Manuel phonétique du français parlé*, traduit par M. Emmanuel Philipot, maître de conférences à l'Université de Rennes.

La *Grammaire historique* de M. Nyrop est au courant des derniers progrès de la science. C'est l'ouvrage le plus étendu que nous ayons sur la matière. Le premier volume est consacré à la phonétique; le tome second traitera de la morphologie, le troisième de la formation des mots et de la sémantique, le quatrième de la syntaxe. Une histoire générale de la langue française ouvre le volume que nous annonçons aujourd'hui ; l'évolution de notre idiome, depuis ses premières origines jusqu'à la langue de nos jours, jusqu'à l'argot actuellement parlé par les Parisiens du boulevard, y est étudiée avec la plus extrême précision; aucun fait n'est oublié, aucun texte essentiel n'est ignoré ou omis. Cette histoire est suivie d'une histoire de l'orthographe. L'auteur trace ensuite à grands contours l'évolution des sons, puis passe aux recherches détaillées, s'efforçant constamment de ramener à des règles générales chaque changement qu'il étudie. Vingt chapitres contiennent l'histoire des voyelles : quantité et qualité, accentuation, sort général des voyelles, changements que subit chacune d'elles, influence des palatales, des nasales, des labiales, de *L*, de *R*, etc. Six chapitres étudient l'histoire des consonnes. Enfin, sous le titre général de phénomènes divers, viennent sept chapitres dont voici les titres : sons accessoires, assimilation harmonique, haplologie, métathèse, abrègement, contamination, étymologie populaire. Une bibliographie, la plus complète que nous ayons sur la grammaire de notre langue, termine l'ouvrage. Deux index très détaillés et très complets, l'un des matières, l'autre des mots, facilitent les recherches.

L'ouvrage est à peu près définitif, et il s'écoulera certainement de longues années avant qu'une refonte en devienne nécessaire. Tous les problèmes y sont examinés, et quoique l'auteur nous dise avec trop de modestie : « Pour ne pas trop grossir le volume, je me suis restreint aux problèmes les plus importants, en laissant de côté beaucoup de questions qui m'ont paru d'un intérêt secondaire, » il est bien peu de questions au contraire sur lesquelles ne nous renseigne pas nettement M. Nyrop; et sur celles-là, la bibliographie indique au lecteur où il doit se documenter.

Je ne sais ce qu'il faut louer davantage, ou la science si étendue du professeur danois, ou l'admirable clarté de son exposition. C'est là une qualité dont il faut faire le plus grand cas, car chacun sait combien paraissent arides aux débutants les études de phonétique. Le livre de M. Nyrop est désormais indispensable à quiconque veut étudier la grammaire française d'une manière quelque peu approfondie. Il faut remercier mille fois le savant romaniste de l'avoir écrite, et il faut le remercier aussi de l'amour avec lequel il parle de notre langue, « la belle dame, dit-il dans sa préface, au service de laquelle j'ai voué mes forces, cette *parlëure* française qui restera à jamais, entre toutes, la plus *délitable*, la plus gracieuse, la plus noble ». Souhaitons qu'il mène le plus tôt possible sa vaste entreprise à bonne fin ; une cruelle maladie d'yeux l'a empêché de se hâter autant qu'il l'aurait voulu. Cependant le second volume est terminé et l'impression va en commencer bientôt, à ce que veut bien m'apprendre l'auteur. Tout le monde attend avec la plus vive impatience l'apparition de ce nouveau volume.

Gaston ROUSSELLE.

Inventaire archéologique de Gand. Catalogue descriptif et illustré des monuments, œuvres d'art et documents antérieurs à 1830, publié par la Société d'histoire et d'archéologie de Gand. 1re série, fascicules I-XX. — Gand, Heins, 1897-1901 ; in-8°, XXXI p., 200 feuillets.

La ville de Gand doit son origine à une colonie de marchands établie au Xe siècle au confluent de la Lys et de l'Escaut. Le *portus* ainsi constitué a été le noyau d'une agglomération qui n'a cessé de s'étendre et qui, de nos jours encore, continue à s'accroître. La vieille ville existe à peine défigurée, avec ses constructions de toute date, ses rues

étroites, ses églises, son hôtel de ville. Les quartiers neufs se sont formés avec de plus larges trouées donnant accès à l'antique *portus*. De telle sorte que la grande industrie et le grand commerce s'étant aménagé leurs établissements sur des terrains neufs, les nécessités industrielles modernes n'ont pas assez déformé la ville du moyen âge pour que l'artiste et l'archéologue ne puissent prendre plaisir à en admirer les restes. Il est vrai que les amateurs du passé, et ils sont nombreux en Belgique, se sont efforcés de sauvegarder les vieux édifices ; ils leur ont même rendu et souvent avec trop de zèle, leur aspect du moyen âge que leur avait fait perdre l'adjonction de constructions parasites. C'est une voie dangereuse que celle des restaurations, et les architectes du XIXe siècle s'y sont avancés témérairement. En faisant tomber des vieux murs la patine du temps, on leur enlève la moitié de leur charme. Cependant, il faut avouer que les Gantois ont été bien inspirés en dégageant, il y a quelques années, le vieux château des comtes, et j'aurais mauvaise grâce à ne pas reconnaître que tel qu'il est maintenant, avec son enceinte isolée, ses fossés à nouveau creusés, il a un caractère artistique qui fait sur nous une impression très vive dont on ne saurait dire si elle vient des pensées que la vue de ce monument éveille en nous comme une évocation d'un passé lointain, plutôt que des lignes harmonieuses de la construction elle-même. Mais c'est le propre des ruines d'exciter des sensations multiples au vague desquelles se plaît notre imagination. Avant que le château ne fût dégagé et quand les masures qui l'encombraient n'étaient qu'en partie effondrées, l'on ne ressentait à le visiter qu'un plaisir archéologique, et la parole d'un Paul Frédéricq ou d'un Henri Pirenne était nécessaire pour vivifier ces vieilles murailles ; aujourd'hui, les pierres parlent d'elles-mêmes. Mais c'est assez d'avoir dégagé et consolidé les ruines du château. Souhaitons que pour prouver leur connaissance de l'architecture militaire du moyen âge les archéologues gantois ne poussent pas la témérité jusqu'à reconstruire le donjon éventré. Il y a là un enchevêtrement de constructions diverses qui défie toute restitution.

Non contents de conserver leurs monuments, les antiquaires gantois font davantage. Ils veulent les faire connaître au loin. C'est dans ce dessein que sous les auspices de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand ils ont entrepris la publication d'un *Inventaire archéologique* dont vingt fascicules ont paru. C'est une série de planches

isolées, dont chacune représente un objet; elle est accompagnée d'une notice. Les monuments ou objets sont donc publiés sans aucun ordre, mais un index méthodique rend les recherches faciles. Le comité de publication comprend MM. Bergmans, Cloquet, Heins, Vanden Gheyn, Vander Haeghen, Vuylsteke. Les dessins sont dus au crayon de M. A. Heins. Tout en rendant hommage au talent de cet artiste, nous ne pouvons nous empêcher de regretter que l'on n'ait pas eu plus souvent recours à la reproduction directe de clichés photographiques.

Les monuments d'architecture ne tiennent dans ce premier volume qu'une place restreinte. Le croquis de la maison de l'Étape (pl. 11) ne permet pas de vérifier l'assertion de l'auteur de la notice, M. Em. Varenbergh, qui fait remonter cette construction au XIIe siècle, tandis que Dierics l'attribuait au XIVe siècle. Peut-être y aurait-il lieu de s'arrêter à une date intermédiaire. Mais l'on ne contestera pas la date assignée par M. A. Verhaeghen à la salle souterraine du *Steen* de Gérard le Diable, belle construction des premières années du XIIIe siècle. M. Heins a appelé l'attention sur le vieux *steen* de la famille Utenhove. L'architecture civile du XIVe siècle n'est représentée que par un élégant tuyau de cheminée, dont la base est ornée d'arcades trilobées. La planche 52 offre l'image des courtines et tours du château des comtes; elle permet de se rendre compte du système de défense des assiégés, qu'explique très nettement M. J. de Waele. Comme constructions militaires, nous trouvons encore des vestiges d'anciennes fortifications (pl. 121 et 122), et le *Rabot*, fortin établi en 1489 sur la Liève pour en interdire l'accès en cas de siège.

Les monuments religieux, auxquels nous espérons que les rédacteurs de l'Inventaire donneront la place qu'ils méritent, sont à peine représentés dans ces premiers fascicules. Il convient cependant de signaler, à la pl. 112, les intéressants tombeaux de Saint-Bavon, creusés et maçonnés dans le sol.

Pour ce qui regarde les peintures qui occupent 26 planches, nous ne nous arrêterons qu'aux belles figures (pl. 4) du XIIe ou XIIIe siècle, qui ornent les ébrasements des fenêtres du pignon oriental de l'ancien réfectoire de l'abbaye de Saint-Bavon; ce sont de grandes figures de saints d'environ 2 mètres 70 de haut; l'on remarque en outre deux médaillons, l'un de la *Piété*, l'autre de la *Sagesse*.

Parmi les sculptures, nous signalerons les débris de fonts baptis-

maux de l'époque romane (pl. 3) découverts en 1852 dans les décombres du château des Espagnols, et actuellement déposés dans l'intéressant musée établi dans les ruines de Saint-Bavon. Les bas-reliefs, très grossiers de facture, représentent Adam et Ève tentés par le démon et chassés du Paradis terrestre, les rois Mages reçus par Hérode et adorant l'enfant Jésus. M. le chanoine Vanden Gheyn rapproche ces sculptures de celles de la cuve de Winchester et des fonts de Zedelghem.

On sait que les radiers des écluses de Gand ont fourni un grand nombre de pierres tombales, qu'on a eu l'excellente idée de réunir dans les anciens bâtiments de Saint-Bavon. L'une d'elles, celle d'un chevalier du XIIIe siècle, est reproduite à la pl. 91. L'*Homme du beffroi* (pl. 6 et 24) est une statue de pierre, haute de 2 mètres 40. C'est, dit M. Napoléon de Pauw, « le dernier survivant des quatre communiers gantois placés en 1338 aux angles de la tour communale »; il fut « relevé de sa faction plus de cinq fois séculaire » en 1870. Le dessin de M. Heins rend bien le caractère énergique de ce bourgeois guerrier, comme aussi le faire franc et hardi de la sculpture. La franchise est d'ailleurs restée le caractère essentiel de l'art gantois, jusqu'au XVe siècle, comme le remarque M. Louis van Biesbroeck, à propos du beau monument funéraire de Marguerite de Ghiestele (pl. 62).

Nous ne saurions relever ici les nombreux objets d'orfèvrerie, de dinanderie, de ferronnerie, de menuiserie, les céramiques, tapisseries, broderies, cloches, miniatures, manuscrits reproduits dans l'*Inventaire.* Nous nous arrêterons [plus longuement aux inscriptions, aux chartes, aux sceaux.

Deux inscriptions de grand intérêt ont été reproduites en photogravure. La première est une inscription sur marbre, commémorative de la sépulture de saint Florbert (pl. 141). M. Pirenne en a rédigé la notice, laquelle est une véritable dissertation marquée au coin de la plus fine critique. Ce monument se rattache à la querelle des deux monastères gantois de Saint-Pierre et de Saint-Bavon, au sujet de leurs origines, chacun d'eux revendiquant pour abbé le disciple de saint Amand, saint Florbert, mort avant 650 : « Hic requiescit Florbertus abba Gandensis cœnobii. Obiit VII. id. octobris. » La rédaction et la forme des lettres ne permettent pas de faire remonter l'inscription au VIIe siècle. Mais il est très probable que nous sommes en présence de la pierre, prétendument trouvée et bien plutôt gravée par un

moine de Saint-Trond, Stépelin, de passage à Saint-Bavon et retrouvée en 1258 par l'abbé Thierry de Saint-Bavon. Elle fait partie des collections de l'Université de Gand.

L'autre inscription (pl. 181 et 182), que la photographie de la pl. 182 permet d'étudier, est placée au-dessus de la porte du château des comtes; elle est encadrée dans un médaillon quadrilobé. Elle donne la date de la construction du château: « [Anno incarnationis] M.C.LXXX. Phil(lippus) comes Fland(rie) et Virom(andie), fili(us) Thiric(i) co(mit)is et Cibilie, fec(it) h(oc) castell(um) co(m)poni. » La comparaison de la forme des lettres avec d'autres monuments épigraphiques de la même région permettra de déterminer la date à laquelle cette inscription a été gravée. A première vue, l'on reconnaîtra qu'on ne peut la faire descendre au delà des premières années du XIIIe siècle.

La plus ancienne des chartes reproduites dans l'*Inventaire* est un diplôme de Louis le Pieux, du 13 avril 819, pour le monastère de Saint-Bavon, dont l'original scellé est conservé aux archives de l'évêché de Gand (Sickel, n° 136). L'ensemble est reproduit en un croquis si réduit qu'il ne peut être d'aucune utilité pour les paléographes; à peine peut-il servir aux diplomatistes pour leur donner une idée de la disposition générale des signes de validation. Mais on a dessiné à grandeur égale le paraphe du chancelier et le sceau, la souscription royale. C'eût été le cas d'employer un procédé photographique, car il ne nous paraît pas que les notes tironiennes aient été exactement calquées; nous croyons y lire: « Durandus diaconus ad vicem Helisacaar recognovi et subscripsi. »

En revanche, nous trouvons ici reproduit pour la première fois exactement le plus ancien sceau d'un seigneur laïque que l'on connaisse, à savoir le sceau d'Arnoul, comte de Flandre, plaqué à une charte de l'an 941, étudiée par M. Desmarez dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire* (5e série, t. VI). Signalons encore, pl. 21, le premier sceau de la ville de Gand, dont le plus ancien exemplaire est attaché à un acte de l'an 1199.

Les planches de l'*Inventaire* sont si intéressantes dans leur variété que nous regrettons de ne pouvoir les énumérer toutes. Mais nous en avons dit assez pour faire ressortir l'importance de cet ouvrage; son succès encouragera les auteurs à en poursuivre la publication. Avant de le quitter, nous ne pouvons nous tenir de signaler

encore aux archéologues la pl. 22, qui reproduit d'après une dalle tumulaire de laiton la belle effigie de Guillaume Wenemaer, tué au combat du pont de Rekeling en 1325. La précision des détails en fait un document très précieux pour l'histoire du costume militaire, sans compter que le personnage a grande allure avec son épée, tenue droite, et sur la lame de laquelle est gravée cette belle devise d'un homme qui, ayant mis sa force au service de la justice, est mort les armes à la main : « Horrebant dudum reprobi me cernere nudum. »

M. Prou.

Stéphane Gsell. — **Les monuments antiques de l'Algérie**. — Paris, Fontemoing, 1901; 2 vol. in-8°; viii-290, 447 p., 106 pl.

Bien loin que nous ayons encore sur le sol français aucun monument chrétien du ive ou du ve siècle, c'est à peine s'il y reste quelques débris dont on puisse affirmer avec certitude qu'ils remontent à l'époque mérovingienne. Aussi, pour prendre une idée des premières églises construites en Gaule, convient-il de tourner les yeux vers l'Italie ou vers l'Afrique. Encore, en Italie, ces édifices n'ayant jamais cessé, pour la plupart, d'être utilisés, ont-ils été assez profondément modifiés. Au contraire, en Algérie comme en Tunisie, si les basiliques ont été ruinées à ce point qu'il n'en reste souvent que les substructions, celles-ci, du moins, nous offrent des plans non remaniés. D'ailleurs, les fragments de sculptures recueillis dans les décombres permettent de se rendre compte de la décoration. L'étude des églises africaines aide à comprendre les descriptions que nous ont laissées Grégoire de Tours et Fortunat, des plus célèbres églises de la Gaule, ou plutôt les allusions qu'ils ont faites à leurs dispositions.

On ne s'étonnera donc pas que nous analysions ici le chapitre que M. Gsell a consacré aux édifices du culte chrétien dans le beau livre où il a présenté pour la première fois une étude d'ensemble sur ces monuments antiques de l'Algérie, que les efforts persévérants de plusieurs générations de Français, officiers, missionnaires et savants, ont rendus à la lumière ou assurés contre la destruction.

Dès les premières lignes du chapitre de M. Gsell, les points de contact entre l'art chrétien d'Afrique et celui de la Gaule nous apparaissent clairement. M. Gsell a relevé les formes du monogramme du Christ gravées ou sculptées sur les pierres des édifices et qui permettent de les dater; or, nous y trouvons la croix munie à sa partie

supérieure d'un R, qui est devenue l'un des types les plus fréquents sur les monnaies frappées en Gaule à l'époque mérovingienne.

Autre rapprochement intéressant, et que M. Gsell a fait, les églises des villes étaient souvent, en Afrique, situées non au centre, mais à la lisière des villes. Pareillement, en Gaule, nous voyons que nombre de cathédrales étaient appuyées à la muraille romaine, par exemple, à Senlis, à Tours, à Chartres, à Troyes, à Reims. Les églises ordinaires établies dans les villes n'étaient pas les seuls édifices qui servissent au culte; il y avait, en outre, des basiliques élevées dans les lieux que des saints avaient habités ou qu'ils avaient illustrés par leur martyre, des oratoires indépendants ou placés dans le voisinage immédiat des églises, des chapelles bâties dans les cimetières, et enfin des baptistères. Mais ces origines ou destinations diverses, qui souvent se confondent, n'ont eu aucune influence sur le mode de construction.

Le grand axe de tout édifice chrétien est dirigé de l'Ouest à l'Est, la façade étant au couchant, et la partie réservée au clergé au levant.

Les églises avaient ordinairement trois nefs, mais on en rencontre qui avaient cinq nefs, comme la basilique d'Orléansville ; sept, comme l'église principale de Tipasa ; quand il y a trois nefs, celle du milieu est plus large que les deux autres d'un tiers environ, ou même du double. Les vaisseaux étaient séparés soit par des colonnes, soit par des piliers. En Afrique, tout comme en Italie et en Gaule, les colonnes ont été fréquemment empruntées à des édifices antérieurs; on coupait les fûts trop longs, et on fichait ceux qui étaient trop courts sur des bases plus ou moins élevées. Les colonnes ou piliers étaient reliés par des arcades en plein cintre. Au-dessus s'élevait le mur, percé de fenêtres qui éclairaient la nef centrale, plus élevée que les collatéraux. La nef était couverte d'un toit à deux rampants, tandis que les bas-côtés étaient couverts d'un toit en appentis. Quelques basiliques présentent un système de supports particulier : des colonnes accouplées, ou bien une colonne accouplée à un pilier, l'un des supports étant placé derrière l'autre; les colonnes placées en arrière recevaient la retombée des arcades et supportaient le mur, tandis que les supports placés en avant étaient surmontés d'un second ordre de colonnes adossées au mur, et qui le renforçaient et supportaient les entraits de la charpente.

Les tribunes au-dessus des bas-côtés sont rares en Algérie, et là où elles existent, comme à Tipasa et à Matifou, elles n'appartiennent

pas à l'ordonnance primitive, mais sont le résultat de remaniements du ve au vi^e siècle.

La porte principale se trouve au milieu de la façade occidentale et donne sur la nef; elle est souvent flanquée de deux autres portes s'ouvrant soit sur la nef, soit sur chacun des bas-côtés. Il semble qu'en général la baie ait été surmontée d'un linteau, orné d'une inscription, d'une acclamation telle que *spes in Deo*, *Deo laudes*, ou simplement du monogramme du Christ. Au-dessus du linteau se trouvait parfois un vide semi-circulaire surmonté d'un arc de décharge. Les *atria* devant la façade sont rares en Algérie. Beaucoup d'églises avaient, sur toute la largeur du front, un portique dont le toit incliné était soutenu par des piliers ou des colonnes.

A l'extrémité de la nef, qu'on appelait *quadratum populi*, était établie une salle appelée *presbyterium*, limitée, à droite et à gauche, par des murs placés dans le prolongement des colonnades; elle était entièrement ouverte du côté de la nef, dont une balustrade la séparait. Le *presbyterium* est quelquefois carré, mais le plus souvent aussi il s'arrondit en une abside voûtée en cul de four. L'abside, ordinairement enfermée dans un cadre rectangulaire, était flanquée de sacristies correspondant aux bas-côtés. Sous le *presbyterium*, il y avait souvent une crypte ou *confessio*. L'autel était placé tantôt dans l'abside même, tantôt entre les deux petits escaliers qui y conduisaient. Il était ordinairement de bois. Saint Augustin, parlant d'un prêtre catholique pourchassé par les donatistes, et qui s'était réfugié dans une basilique sise dans le *fundus Calvianensis*, dit : « In ea ipsa (basilica) sub altari quo confugerat, eodem supra se fracto, ejusque lignis aliisque fustibus... totum illum locum sanguine opplevit. » Les clercs prenaient place sur des sièges, quelquefois des degrés de pierre, disposés le long des murs du *presbyterium*. Une chaire, des ambons, des tables d'agapes complétaient le mobilier des églises.

Après avoir dégagé les caractères généraux des édifices chrétiens de l'Algérie, M. Gsell consacre à chacun d'eux une monographie. Les édifices sont énumérés suivant l'ordre alphabétique des localités. L'un des plus intéressants est celui d'Announa (*Thibilis*), car la façade est encore debout; mais c'est un monument de l'époque byzantine. Rappelons, à ce propos, qu'il n'y a en Algérie qu'un très petit nombre d'églises auxquelles on puisse assigner une date certaine, et

c'est même la raison pour laquelle M. Gsell a dû renoncer à en présenter une classification chronologique. La basilique d'Orléansville est la seule dont la date de fondation soit connue par une dédicace : « Pro(vinciæ) CCLXXX et V, XII kal. dec(embres), ejus basilicæ fundamenta posita sunt..., » c'est-à-dire le 20 novembre 324. Pour les autres, le mode de construction, les ornements sculptés et surtout les chapiteaux, la forme des lettres des inscriptions permettent seules d'en fixer approximativement la date. L'on peut cependant tirer de précieux renseignements chronologiques de l'étude des sépultures. Ainsi la crypte de la basilique de Bénian a été faite pour recevoir la tombe de Robba, sœur d'Honoratus, évêque donatiste d'*Aquæ Sirenses*. Nous savons que cette Robba a été tuée en 434; d'autres tombeaux sont venus se grouper autour du sien ; l'un d'eux, placé sous le porche de l'église, est daté de 439. C'est donc après 434 et avant 439 que cet édifice a été construit.

L'étude des édifices chrétiens de l'Algérie était jusqu'ici difficile, les descriptions étant dispersées dans un grand nombre de monographies et de comptes rendus de fouilles imprimés dans les revues les plus diverses. Elle était en outre périlleuse; car souvent ces mémoires ont été écrits par des hommes ayant plus de bonne volonté que de connaissances techniques, mal préparés pour faire connaître le résultat de leurs fouilles. M. Gsell a rassemblé tous ces *membra disjecta*, il a contrôlé les recherches de ses devanciers, il y a ajouté le fruit de ses propres explorations, de façon à nous offrir un recueil de documents finement critiqués, et plus que cela, des conclusions tirées des matériaux qu'il a rassemblés avec tant de persévérance, de soin et de science.

M. Prou.

Manfredi Porena. — **Delle manifestazioni plastiche del sentimento nei personnaggi della « Divina Commedia »**. Lavoro premiato con premio di primo grado nella Gara dantesca fra i professori di scuole secondarie dell' anno 1900. Con due appendici. — Milano, U. Hoepli, 1902; in-16, xi-190 p.

M. Porena s'est proposé « d'étudier, dans les personnages du poème dantesque, tous les moyens d'expression psychologique autres que la parole » : c'est-à-dire le geste ; moins que le geste : le soupir ; moins que le soupir : l'immobilité même et le silence; tous moyens d'expres-

sion qui sont, dans la langue de Dante, désignés par le mot *reggimenti*.

L'auteur commence par définir l'« onestà » dantesque, formée de calme, de dignité, de possession de soi, qui exclut toute manifestation immodérée des troubles de l'âme; et il en cite divers exemples, tirés presque tous du *Purgatoire;* le Purgatoire est, en effet, par excellence, le royaume de « l'onestà ». A un degré moral un peu inférieur, se place la froide impassibilité, attribut de certains grands caractères infernaux, farouches et dédaigneux, dont Farinata degli Uberti est le type le plus achevé; et de même que cette attitude, qui n'est pas sans noblesse, se traduit principalement par l'immobilité et le silence, de même, la bassesse des sentiments se révèle par des mouvements désordonnés et d'inutiles lamentations; à Farinata M. Porena oppose, tant au point ne vue plastique qu'au point de vue moral, comme son antithèse vivante, le pape simoniaque Honorius III, aux gesticulations ridicules, au verbe abondant et trivial.

Manifestations permanentes d'un caractère ou expressions fugitives d'un état d'âme, les attitudes, les mouvements, les gestes des personnages de Dante ont tous une signification psychologique; pareillement les larmes et les soupirs; pareillement encore le rire et le sourire. Le rire proprement dit, il est vrai, est absent de la *Divine Comédie;* mais l'élément comique est loin d'en être exclu; et M. Porena est amené ainsi à étudier la nature du comique chez Dante; principalement dans les scènes de la « bolgia de' barattieri »; le comique ici est mêlé de terreur et confine au tragique.

Infiniment variées dans l'*Enfer*, assez rares dans le *Purgatoire*, les manifestations plastiques des sentiments se réduisent, dans le *Paradis*, presque à rien; la plupart des bienheureux se montrent à nous sous les apparences de simples lumières animées de mouvements continuels, mais de mouvements qui ne sauraient en aucune façon se comparer aux mouvements des êtres terrestres. Quant à Béatrice, dont le corps est pour ainsi dire comme s'il n'existait pas, ses moyens d'expression sont tout entiers dans son sourire et dans son regard.

Comme on peut le voir d'après cette courte analyse, c'est un essai purement esthétique que celui de M. Porena; l'auteur se rattache à la grande école de De Sanctis, et telles pages de son livre sont comme le développement de certaines idées émises pour la première fois par le célèbre écrivain dans son *Histoire de la littérature italienne*. La

critique esthétique a ses dangers, dont le plus commun peut-être est la subtilité; il semble bien que M. Porena n'y a pas toujours échappé; mais on trouvera dans son travail beaucoup d'idées justes et de pensées fines, exprimées en beau langage.

Ce volume se termine, comme l'annonce le titre, par deux appendices; le premier est consacré à la « Matelda allegorica » de Dante; le second à la « description des caractères physiques des personnages dans les *Promessi Sposi* » de Manzoni; cette dernière étude n'est pas sans affinités avec celle dont nous venons d'indiquer les grandes lignes.

Lucien AUVRAY.

BENOÎT XII. — **Lettres communes analysées d'après les Registres dits d'Avignon et du Vatican**, par J.-M. Vidal, ancien chapelain de Saint-Louis-des-Français à Rome. Premier fascicule. — Paris, Fontemoing, 1902; in-4°, 222 p.

A l'apparition des premiers fascicules des *Lettres de papes d'Avignon se rapportant à la France*, publiées par l'École française de Rome, beaucoup de travailleurs avaient éprouvé une véritable déception. Si cette publication apportait à l'histoire générale de la France une abondante moisson de documents de premier ordre, elle laissait de côté systématiquement une multitude de pièces, d'une valeur moindre assurément, mais cependant d'un intérêt très grand pour l'histoire particulière des églises et pour la biographie ecclésiastique au XIVe siècle. De toutes parts, on réclamait la mise en lumière des listes, singulièrement développées pendant le séjour de la cour pontificale à Avignon, des provisions de bénéfices et indults de toute nature insérés dans les registres pontificaux.

Le *Moyen Age* s'est fait jadis l'écho de ces légitimes désirs. Il est heureux de saluer aujourd'hui le commencement de leur réalisation. Le premier fascicule des Lettres communes de Benoît XII embrasse toute la première année du pontificat. Il comprend 2.504 pièces, dont il donne une *analyse* succincte, mais suffisante. C'était le parti le plus sage et le seul réalisable. La quantité des registres et l'abondance des documents représentant chaque pontificat imposaient l'abandon du plan suivi pour la publication des registres des papes du XIIIe siècle. On ne pouvait songer non plus à imiter la magnifique édition des Registres de Clément V, sortie des presses vaticanes. Les tables rédi-

gées par les préfets des archives d'Avignon offraient un modèle sinon parfait, du moins très acceptable. On a bien fait de s'en inspirer. Inutile, en effet, de reproduire des formules banales et bien connues. Il suffisait d'extraire de chaque document, avec l'indication de son objet et sa date, les noms et qualités des personnes et les particularités qu'il pouvait offrir. Telle est la méthode suivie par M. Vidal.

Heureuse est aussi, à notre avis, la pensée qui a inspiré le groupement des documents d'après leur nature.

Non content d'observer l'ordre chronologique, M. Vidal a voulu faciliter les recherches et en même temps simplifier les indications de l'éditeur en réunissant les pièces similaires dans un même chapitre.

Le fascicule s'ouvre avec les provisions de bénéfices réparties en trois catégories : *de provisionibus prælatorum*, relatives aux évêchés et abbayes; *de officiis curiæ,* pour les charges variées de la curie apostolique; *de beneficiis vacantibus*, pour les autres bénéfices.

Viennent ensuite les nominations à des bénéfices avec expectatives. Une première liste concerne les expectatives de dignités, une seconde celles de simples prébendes, cette dernière ne comprenant pas moins de 645 numéros. Les expectatives de bénéfices séculiers et celles de bénéfices réguliers donnent un chiffre presque aussi élevé.

Les derniers chapitres sont réservés aux nominations de notaires apostoliques et de juges conservateurs, aux professions religieuses, aux grâces octroyées à des apostats, aux dispenses de résidence, permissions de tester, indulgences plénières *in articulo mortis*, dispenses d'irrégularités *de defectu natalium*, absolutions de censures, dispenses matrimoniales, indults particuliers, facultés et privilèges de toute nature.

Un dernier titre est réservé aux documents variés, non enregistrés, et conservés les uns dans les cassettes du Vatican, les autres dans les archives du château Saint-Ange, enfin à 17 pièces inscrites à la fin des registres de la première année de Benoît XII et datant des pontificats de Boniface VIII, Clément V et Clément VI.

Cette énumération serait incomplète si nous ne signalions le tableau des abréviations et sigles par lequel s'ouvre le volume. Il était nécessaire d'abréger, nous en avons dit les raisons. Il n'est peut-être pas moins nécessaire de ne pas abuser des abréviations.

Or, nous serions tentés de faire un reproche à M. Vidal : celui voir poussé un peu trop loin le souci de la concision, au détriment

de la clarté. N'est-il pas excessif de demander au lecteur, préalablement à toute consultation de l'ouvrage, la possession parfaite d'un système compliqué d'abréviations qui ne remplit pas moins de 4 colonnes ? Si un grand nombre de ces signes abréviatifs, il en faut convenir, sont d'un usage courant, plusieurs sont insolites et manquent d'une qualité pourtant essentielle : la précision.

La distinction entre B. M. = Beata Maria et b. m. = *bonæ memoriæ*, n'est-elle pas quelque peu subtile et de nature à égarer l'interprétation? Il faut quelque bonne volonté pour traduire *Di* par diœcesis. *Ep.us*, *ep.i*, *ep.o* ont sans doute l'avantage d'indiquer la terminaison du mot, mais pourquoi n'avoir pas simplement adopté la forme classique *epūs*, *epī*, *epō*, moins longue que la précédente? Pourquoi aussi prétendre abréger le mot *Papa* en P.P. puisque au point de vue typographique l'abréviation occupe plus de place que le mot *in extenso ?*

Ce sont là, du reste, des défauts auxquels il sera facile de remédier et qui ne sauraient diminuer la valeur de l'ouvrage ni faire méconnaître la somme considérable de travail qu'il représente. Nous faisons des vœux pour que cette grande entreprise soit conduite rapidement et que de nouveaux fascicules viennent s'ajouter bientôt à la première année de Benoît XII.

E. CHARTRAIRE.

A. GUESNON. — **Le Cartulaire de l'évêché d'Arras**, ms. du XIIe siècle avec additions successives jusqu'au milieu du XVIe analysé chronologiquement. — Arras, Richard-Courtin, 1902 ; in-8° de x-153 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie d'Arras*, t. XXXIII).

Aux pertes subies anciennement par les archives de l'Église d'Arras, s'ajouta, il y a environ trente ans, celle du cartulaire de l'évêché. Récemment, grâce aux indications de M. Guesnon, ce manuscrit a été retrouvé, et l'autorité épiscopale a marqué sa reconnaissance à ce savant, en lui confiant le précieux registre pour l'étudier et le publier, si bon lui semblait. M. Guesnon qui en eût fait mieux que personne une édition complète et critique n'a pas voulu entreprendre cette tâche. Du moins, il a décrit le volume recouvré et en a fait ressortir l'intérêt dans quelques bonnes pages, puis il en a analysé les 457 textes avec cette précision et cette sûreté de méthode qu'il apporte dans tous ses travaux et que connaissent bien les lecteurs du *Moyen Age*.

A la fin de son opuscule, pris peut-être du regret de n'avoir pas fait une publication intégrale, il a reproduit in-extenso la teneur de certains documents plus importants que les autres, à ses yeux. C'est ainsi qu'il nous offre une nouvelle édition, meilleure que les précédentes, du diplôme par lequel Charles le Simple concède (916 ou 920) à l'évêque de Cambrai, Étienne, « tout son pouvoir dans la Cité-lez-Arras et sa banlieue à partir du Crinchon ». Une note très étendue contient une dissertation érudite sur la date de cet acte, la donation du village de Lambres dont il y est question, le nom primitif de la Scarpe, *Satis*, et l'origine et le sens de l'appellation du « pouvoir des *Maus* ».

C'est ainsi encore que M. Guesnon transcrit : une lettre de Louis VII annonçant à l'évêque de Maguelone que le concile s'est prononcé en faveur d'Alexandre III contre Octavien[1]; — la charte de franchises accordée par Baudouin Lebret et confirmée par l'évêque Godescal à la petite ville d'Oppy; un mandement de Philippe-Auguste (1195) aux échevins d'Arras sur un litige qu'ils ont avec leur évêque, une charte de l'évêque Ponce (1222), établissant « la règle intérieure du régime économique » de l'abbaye d'Étrun; une lettre de remerciement de Gautier, châtelain de Douai, à Louis IX, qui lui a fait remettre de fortes amendes par l'évêque Asson; divers documents statistiques du XIVe siècle de premier ordre : une liste des gens tenant fiefs de l'évêque, les bénéfices à la collation du même par décanat, les *procurationes et pastus episcopi* dans les archidiaconés d'Arras et d'Ostrevent, dans les diocèses de Thérouanne, de Cambrai et de Voyon, etc.

Il est superflu d'insister sur l'utilité non seulement pour l'histoire de l'Église d'Arras, mais encore pour l'histoire des institutions et du droit en général de semblables documents, pour ceux-là les travailleurs n'auront pas besoin de recourir au cartulaire manuscrit. Mais dans la longue théorie d'actes que M. Guesnon s'est contenté de résumer, il en est beaucoup d'autres qu'il y aura avantage à connaître entièrement.

Le catalogue donne la substance de dix-huit bulles du XIIe siècle et de vingt-une du XIIIe; la plupart ne sont que la confirmation de pré-

1. M. Delisle, à qui M. Guesnon avait gracieusement communiqué le cartulaire de l'évêché d'Arras, a publié et commenté cette lettre dans le *Journal des savants* de janvier 1902.

cédentes et le texte en est indiqué dans Jaffé ou ailleurs, mais on verra par des observations de M. Guesnon que la collation de l'édition ancienne avec la version du cartulaire de l'évêché ne sera pas inutile pour plusieurs d'entre elles.

Les chartes royales, lettres, mandements, etc., sont nombreux dans le même codex. Il s'y rencontre « un acte inconnu de Philippe-Auguste et plusieurs autres de saint Louis, de Philippe le Bel et de Philippe de Valois », et encore des chartes de grands féodaux comme Philippe de Flandre (1177-1188), Hugues, châtelain de Cambrai (1186), Gui de Châtillan, comte de Saint-Pol (1257), Philippe, duc de Bourgogne (1398), etc.

Tous ces actes, comme le fait remarquer M. Guesnon, « concernent généralement, d'une part, le domaine temporel de l'évêque, tant séculier qu'ecclésiastique : la cité et son faubourg de Bronnes, sa châtellenie, sa mairie de Galeurue, Vitry, Marœuil, avec les fiefs et échevinages ressortissant à la cour féodale de l'évêque; la mense et ses revenus;... d'autre part, son domaine spirituel : archidiacres, officialité, synodes, correction des clercs, visite des monastères et des collégiales collation des bénéfices, créations de chapellenies, violations du droit d'asile... » En somme, rapports de l'évêque avec le chapitre, avec les abbayes de toute la région, avec les églises voisines, les cités, les seigneurs, le roi, le pape, les souverains étrangers, tout est représenté. dans les multiples documents analysés ou transcrits dans le nouvel ouvrage de M. Guesnon. Les érudits le remercieront de leur avoir si vite communiqué ce qu'il importait le plus de savoir d'un cartulaire en réalité ignoré, mais ils auront peine à le tenir quitte à ce compte. Ils lui réclameront l'édition critique de tout le manuscrit avec une étude sur l'ancienne église d'Arras telle qu'on peut l'attendre de sa science et de son talent.

J. CHAVANON.

CHRONIQUE

Quatre thèses ont été présentées en 1902, par les élèves de la Scuola di Paleografia de Florence, elles ont porté sur les sujets suivants : *S. La Sorsa :* L'organizzazione dei cambiatori fiorentini. — *A. A. Bernardy :* Un episodio del dominio borgiano in Romagna. Cesare Borgia e la Repubblica di S. Marino. — *E. Nesi :* Il diario della stamperia di Ripoli. — *Q. Santoli :* Il libro dei confini del contado Pistoiese.



M. H. J. Chaytor a publié sous le titre de : *The Troubadours of Dante, being selections from the works of the Provençals Poets quoted by Dante* (Oxford, Clarendon Press, 1902 ; in-12, xxxvi-242 p.), un volume qui se compose d'une cinquantaine d'extraits des troubadours cités par Dante, à l'exclusion de tous autres ; Peire d'Arvernhe, Bertran de Born, Arnaut Daniel, et les autres poètes représentés dans cette anthologie, n'ont ainsi d'autre raison d'y figurer que le hasard d'une citation. Il y a, dans un pareil choix, quelque chose d'artificiel et de peu scientifique. Aussi bien, n'est-ce pas œuvre de science qu'a prétendu faire M. Chaytor, mais, comme il en avertit le lecteur dans sa préface, œuvre de vulgarisation. Son recueil ne sera peut-être pas de grand profit aux romanistes ou aux personnes qui s'occupent particulièrement de Dante ; mais, grâce aux nombreuses notes, à la grammaire élémentaire et au glossaire qui suivent le recueil de textes proprement dit, il pourra rendre aux provençalisants qui débutent, de réels services. J'ajouterai que le volume se présente très agréablement et que l'impression en est des plus soignées.

L. A.

***

Le *Moyen Age* a annoncé jadis (1re série, t. VIII, p. 54-56), quand elle a paru pour la première fois, en 1893, l'édition avec commentaire que Scartazzini a donnée de la *Divine Comédie*, à la librairie Hoepli, à Milan. Cette édition, dite édition *minor* pour la distinguer de l'édition en trois volumes publiée à Leipzig, eut le succès qu'on en pouvait légitimement attendre. Réimprimée trois ans après, en 1896, elle le fut encore en 1899 ; à chaque réimpression nouvelle, le commentaire joint au texte prenait un peu plus d'étendue, et le volume grossissait d'un certain nombre de pages. Scartazzini étant mort en février 1901, le soin de reviser une fois de plus cette édition *minor* fut confié à M. G. Vandelli, qui s'est acquitté de sa tâche avec autant d'intelligence que de conscience. La nouvelle édition Scartazzini, ou plutôt Scartazzini-Vandelli (Milan, Hoepli, 1903), forme un très

gros volume in-16, de xxxii-1042 et 124 pages. Il ne pouvait être apporté au texte de modifications bien notables; mais, outre que des erreurs typographiques ont disparu, la graphie a été rendue plus uniforme, et la ponctuation a été sensiblement améliorée ; il n'y a, pour ainsi dire, pas de page où l'on ne puisse constater qu'une ou plusieurs virgules ont été supprimées, déplacées, ajoutées, remplacées par une ponctuation plus forte, et cela, presque toujours de la manière la plus justifiée. Quant au commentaire, s'il reste nécessairement le même pour le fond, il a été très souvent retouché dans le détail; surtout, quantité de citations ont été vérifiées, et on y a gagné dans les références, trop souvent erronées ou incomplètes, plus d'exactitude et de précision. Le « Rimario perfezionato » de M. L. Polacco, qui ne figure pas dans l'édition de 1893, et qui paraît pour la première fois dans celle de 1896, semble n'avoir subi aucun changement; mais, par contre, l'Index des noms propres et des principales matières a été corrigé soigneusement et a reçu de notables additions. Le commentaire *minor* de Scartazzini aura-t-il le sort que semble lui prédire un critique de la *Rassegna bibliografica della letteratura italiana* (X, 1902, p. 287)? Deviendra-t-il peu à peu, par suite de modifications successives, le commentaire de Vandelli, de même que le commentaire de Venturi a fini par devenir celui de Pietro Fraticelli, ou les notes de Paolo Costa le commentaire de Brunone Bianchi? On ne saurait le dire. Ce qui n'est pas douteux, c'est que l'édition Scartazzini-Vandelli constitue sur les trois éditions Scartazzini qui l'ont précédée, un progrès très réel.

Le commentaire dantesque de Scartazzini n'était pas cependant celle de ses œuvres qui avait le plus besoin d'une revision, peut-être n'apprendra-t-on pas sans intérêt que M. A. Fiammazzo, dont les travaux sur Dante font justement autorité, travaille à une nouvelle édition, refondue et mise au point, de la *Dantologia* du laborieux érudit, et se propose de donner un volume de supplément à l'*Enciclopedia dantesca*, ouvrage considérable, mais imparfait du même auteur. L. A.



M. J. Depoin, qui a déjà fait paraître les cartulaires de l'Hôtel-Dieu de Pontoise et de l'abbaye de Maubuisson, a entrepris en 1895, sous les auspices de la Société historique de Pontoise et du Vexin, la publication du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise;* le troisième fascicule de cet important ouvrage a paru en 1901 (in-4°, p. 243-330). Le chartrier de l'abbaye subsiste à peu près complet aux archives de Seine-et-Oise, mais il y manque deux monuments des plus importants, le grand cartulaire du xiie siècle et un petit cartulaire. C'est le premier de ces deux volumes, rédigé en 1196 par un moine de Saint-Denis, que M. Depoin a entrepris de restituer d'après des extraits faits par divers érudits, notamment par dom Estiennot, et d'après les originaux conservés aux archives départementales. Ce recueil contient 230 actes; M. Depoin annonce la publication ultérieure de 600 pièces postérieures au xiie siècle. Au cartulaire reconstitué M. Depoin a joint des annexes et des appendices.

Les annexes comprennent les deux Vies et le livre des Miracles de saint Gautier, avec un texte plus correct que celui donné par les *Acta sanctorum* des Bollandistes, et des extraits du martyrologe et du nécrologe, manuscrit de la fin du XIIe siècle avec additions postérieures, conservé à la Bibliothèque nationale (lat. 13889); le volume est malheureusement mutilé. Les appendices qui forment le troisième fascicule sont une série de dissertations consacrées : 1° aux vicomtes de Pontoise et de Mantes des familles Deliés et Mauvoisin ; 2° à la famille Le Riche (Le Riche de Maule, branches de Robert de Paris, de Garnier de Senlis, des Bouteiller de Senlis, de Geoffroi Le Riche, d'Hermer de Pontoise, du chambrier Galeran); 3° aux comtes et vicomtes de Meulan et aux vicomtes de Mantes. Il reste encore à paraître la table pour que cette belle publication soit terminée.

A. V.

LIVRES NOUVEAUX

---

300. Abbadie (François). Le Livre noir des établissements de Dax, publié sous les auspices de la Société des Archives historiques de la Gironde et de la municipalité de Dax. — Bordeaux, Féret et fils, 1902; in-4°, CLXXXVI-603 p. et 8 pl.

301. Acedo (F. y M.). Cástulo, estudio histórico acerca de la creación, vida y existencia de esta antigua ciudad y sus relaciones con la de Linares. — Madrid, viuda é hijos de Tello, 1903; in-4°. (4 pes.)

302. Affre (H.). Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes du Rouergue. — Rodez, impr. de Carrère, 1903; in-8°, VII-470 p. (Publications de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.)

303. Albe (Abbé Edmond). Quelques-unes des dernières volontés de Jean XXII. — Cahors, impr. de Delpérier, 1903; in-8°, 15 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.* XXVII.)

304. Albiousse (Lionel d'). Uzès au moyen âge. La féodalité. — Vannes, impr. de Lafolye frères, 1903; in-8°, 16 p. (Extr. de la *Rev. des questions héraldiques.*)

305. Ansidei (V.). Nuovi appunti per la storia delle famiglie perugine Baglioni e degli Oddi (Nozze Manzoni Ansidei-Manzoni). — Peruggia, 1902; in-8°, 42 p.

306. Arnaud (E.). Histoire et description des antiquités civiles, ecclésiastiques et militaires de la ville de Crest en Dauphiné, précédées d'une introduction sur son histoire générale, des origines à la Révolution. — Grenoble, Gratier et Rey, 1903; in-8°, VII-329 p.

307. Audouin (E.). La Minerve de Poitiers. — Paris, Leroux, 1902; gr. in-4°, 31 p. (Extr. des *Monuments et Mémoires publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Fondation Eugène Piot.* IX, 1.)

308. Bartsch (Karl) et Koschwitz (Eduard). Chrestomathie provençale (xe-xve siècles), 6e éd. I. Textes. — Marburg, N. G. Elwert, 1903; in-8°, 448 p. (8 m. 50.)

309. Behaghel (Otto). Heliand und Genesis. Der Heliandausg. 2 Aufl.— Halle, M. Niemeyer, 1903; in-8°, xxxii-279 p. (Altdeutsche Textbibliothek. IV.) (3 m.)

310. Beiträge zur Bücherkunde und Philologie August Wilmanns zum 25. III. 1903 gewidmet. — Leipzig, O. Harrassowitz, 1903; in-8°, vii-551 p. et pl. (28 m.)

311. Berlière (Dom Ursmer). Mélanges d'histoire bénédictine. 4e série. — Maredsous, 1902; in-8°, 182 p.

312. Berr (Henri), Caron (P.) et Simiand (Fr.). Répertoire méthodique sur la synthèse historique (théorie et méthodologie, histoire et enseignement de l'histoire), année 1901. — Paris, L. Cerf, 1903; in-8°. (2 fr.).

313. Bethe (Ericus). Terentius. Codex Ambrosianus H. 75 in-f. phototypice ed. Præfatus est Ericus Bethe. Accedunt 91 imagines ex aliis Terentii codicibus et libris impressis nunc primum collectæ et editæ. — Leiden, A. W. Sijthoff, 1903; gr. in-fol. (Codices græci et latini photographice depicti duce S. de Vries. VIII.)

314. Birot (Jean). Le Saint Empire, du couronnement de Charlemagne au sacre de Napoléon. — Paris, V. Lecoffre, 1903; in-12. (3 fr.)

315. Blondel (Chanoine). L'apostolicité de l'église de Sens, réfutation des erreurs de M. l'abbé Duchesne. — Sens, Poulain-Rocher, 1902; in-8°, 110 p.

316. Boor (C. de). Excerpta historica jussu Imp. Constantini Porphyrogeniti confecta. I. Excerpta de legationibus. Pars 1. Excerpta de legationibus Romanorum ad gentes. Pars 2. Excerpta de legationibus gentium ad Romanos. — Berlin, Weidmann, 1903; in-8°, xxiv-599 p. (20 m.)

317. Bournon (Fernand). État des communes de la Seine à la fin du xixe siècle, publié sous les auspices du Conseil général. Saint-Denis. — Paris, Champion, 1903; in-8°, 323 p. (2 fr.)

318. Brie (Frdr. W. D.). Eulenspiegel in England. — Berlin, Mayer und Müller 1903; in-8°, vii-151 p. (Palaestra, Untersuchungen und Texte aus der deutschen und englischen Philologie. XXVII.) (4 m. 80.)

319. Brochet (Louis). La Vendée à travers les âges. — Paris, Champion, 1902; in-8°, ix-478 et 652 p.

320. Bruel (A.). Fragment d'un cartulaire de Cluny renfermant un diplôme inédit de Philippe-Auguste. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur (1903); in-8°, 4 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. LXIII.)

321. Brünneck (W. von). Die Verbindung des Kirchenpatronats mit dem Archidiakonat im norddeutschen, insonderheit mecklenburgisch-pommerschen Kirchenrecht des Mittelalters. — Halle, M. Niemeyer, 1903; in-8°, 55 p. (Aus: *Festgabe der juristischen Fakultät der vereinigten Friedrichs-Universität Halle-Wittenberg für Hermann Fitting zum 27. X. 1902.*) (1 m. 80.)

322. Calvi (Emilio). Biblioteca di bibliografia storica italiana. — Roma E. Loescher, 1903; in-4°, 43 p. (3 m. 50.)

323. Capelle (Édouard). L'abbaye de Fontfroide. — Toulouse, Privat, 1903; in-4°, 32 p.

324. Carrière (Gabriel). Les cimetières de l'époque du Bas-Empire, de Pouzilhac, Arpaillargues et autres lieux du département du Gard. — Nîmes, impr. de Chastanier, 1902; in-8°, 7 p. (Extr. des *Mém. de l'Acad. de Nîmes*.)

325. Casanova (E.). Sospensione di ordinamenti suntuari in Siena nel 1442 (per nozze Bargagli-Petrucci Vivarelli-Colonna). — Siena, 1902; in-8°.

326. Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale (Auteurs). T. XIII : Bie-Blanzy. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 627 p.

327. Cau-Durban (Abbé). Statuts de la basoche du sénéchal de Toulouse. — Toulouse, impr. de Chauvin et fils, 1903; in-4°, 23 p.

328. Champion (Édouard). Les idées politiques et religieuses de Fustel de Coulanges (d'après des documents inédits). — Paris, Champion, 1903; in-8°, 30 p.

329. Chauffour (Félix-Henri-Joseph, dit le syndic). Chronique de Colmar, suivie des listes nominatives des obristmaistres, prévôts, settmaistres, conseillers et syndics de Colmar. Publiée par Stadtbibliothekar André Waltz. — Colmar, H. Huffel, 1903; in-8°, xi-189 p. (2 m.)

330. Chevalier (Chanoine Ulysse). Autour des origines du suaire de Lirey, avec documents inédits. — Paris, Picard, 1903; in-8°, 53 p. (Bibliothèque liturgique. V, 4.)

331. Cipolla (C.). L' antichissima iconografia di Verona secondo una copia inedita. — Roma, E. Loescher, 1903; in-4°, 14 p. et pl. (3 m.)

332. Cocchi (Arnaldo). Le chiese di Firenze dal secolo iv al secolo xx. Vol. I : Quartiere di San Giovanni. — Firenze, B. Seeber, 1903; in-8°, 296 p. et 20 pl. (10 l.)

333. Combet (Joseph). Louis XI et le Saint-Siège (1461-1483). — Paris, Hachette, 1903; in-8°. (9 fr. 70).

334. Corot (Henry). Un tumulus hallstattien à Minot (Côte-d'Or). — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 7 p. et 4 pl. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

335. Costa (Enrico). Archivio del comune di Sassari. — Sassari, G. Dessi, 1902; in-4°, 318 p.

336. Crescini (V.). La lettera epica di Rambaldo di Vaqueiras al march. Bonifazio I di Monferrato. — Roma, E. Loescher, 1903; in-16, 11 p. (Testi romanzi per uso delle scuole a cura di E. Monaci.)

337. Crivellari (Giuseppe). Alcuni cimeli della cartografia medievale esistenti a Verona. — Firenze, B. Seeber, 1903; in-8°, 48 p. et 2 pl. (1 l. 50.)

338. Croce (B.). Per la storia della critica e storiografia letteraria. — Trieste, Tip. ed. Trentina, 1903; in-8°. (1 l.)

339. Déchelette (Joseph). La sépulture de Chassenard et les coins monétaires de Paray-le-Monial. — Paris, Leroux, 1903; in-8°, 26 p. (Extr. de la *Rev. archéologique*.)

340. Della Torre (A.). Paolo Marsi, contributo alla storia dell' Accademia Pomponiana. — Rocca S. Casciano, L. Cappelli, 1903; in-16, 300 p. (3 l.)

341. Denys le Chartreux. Opera omnia in unum corpus digesta ad fidem editionum Coloniensium cura et labore monachorum sacri Ordinis Cartusiensis. XX. In IV libros Sententiarum liber I, dist. 17-48.— Freiburg i. B., Herder, 1902; in-8°, 688 p. (12 m.)

342. Doebner (Rich.). Annalen und Akten der Brüder des gemeinsamen Lebens im Lüchtenhofe zu Hildesheim. — Hannover, Hahn, 1903; in-8°, xlvi-446 p. (Quellen und Darstellungen zur Geschichte Niedersachsens, hrg. vom histor. Verein für Niedersachsen. IX.) (10 m.)

343. Donnadieu (A. L.). Les hypothèses scientifiques relatives au saint suaire de Turin, leur discussion. — Lyon, Vitte, 1903; in-8°, 126 p. (Extr. de l'*Université catholique*.)

344. Dubruel (Le P. Marc). Fulrad, abbé de Saint-Denis. — Colmar, H. Hüffel, 1903; in-8°, 157 p. (Moines et religieuses d'Alsace.)

345. Dufourcq (Albert). Le christianisme des foules. Étude sur la fin du paganisme populaire et sur les origines du culte des saints. — Paris, Bloud, 1903; in-16, 64 p. (Science et religion. Études pour le temps présent.)

346. Dunand (Chanoine Philippe-Hector). Études critiques sur « l'Histoire de Jeanne d'Arc ». La légende anglaise de Jeanne « renégate et parjure », à Orléans, Rome, Paris, en 1901 et 1902. Introduction à l'étude sur « l'abjuration ». — Toulouse, Privat, 1903; in-8°, 54 p.

347. Dunand (Chanoine P.-H.). Études critiques sur « l'Histoire de Jeanne d'Arc ». La légende anglaise de Jeanne « visionnaire, renégate et parjure », de 1431 à 1903. Étude préliminaire. — Paris, Poussielgue, 1903; in-8°, 126 p.

348. Dunand (Chanoine P.-H.). Jeanne d'Arc a-t-elle abjuré au cimetière Saint-Ouen? La vérité sur le drame du 24 mai 1431. — Paris, Bloud, 1903; in-16, 80 p. (Science et religion. Études pour le temps présent.)

349. Duret (Dr H.). Le swastika et la croix. — Arras, Sueur-Charruey, 1903; in-8°, 35 p. (Extr. de la *Rev. de Lille.*)

350. Ferotin (D. Marius). Complément de la lettre de saint Hugues, abbé de Cluny, à Bernard d'Agen, archevêque de Tolède (1087). — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur (1903); in-8°, 5 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. LXIII.)

351. Ferrette (B. de), moine de Murbach, et son diarium. Bd. I und II. — Colmar, H. Hüffel, 1902; in-8°, viii-175-208 p. (Moines et religieuses d'Alsace.)

352. Fortunato (Giustino). Il castello di Lagopesole. — Trani, Vecchi, 1902; in-8°.

353. Franche (Abbé Paul). Sainte Hildegarde (1098-1179). — Paris, Lecoffre, 1903; in-18, 216 p. (Les saints.)

354. Frédéricq (P.). Corpus documentorum Inquisitionis hereticæ pravitatis Neerlandicæ. Verzameling van stukken betreffende de pauselijke

en bisschoppelijke inquisitie in de Nederlanden V. Deel 1 verfolg. — Haag, M. Nijhoff, 1903; in-8°. (15 fr.)

355. Friedländer (Max J.). Meisterwerke der niederländischen Malerei des xv und xvi Jahrh. auf der Ausstellung zu Brügge 1902. — München, F. Bruckmann, 1903; gr. in-fol., viii-35 p. et 90 pl. (100 m.)

356. Fumi (Luigi). Il R. archivio di stato di Lucca nel 1903, relazione del direttore. — Lucca, E. Guidotti e figlio, 1903; in-8°. (1 l. 50.)

357. Gauthier (Jules). Un précurseur de Libri. Étude sur le généalogiste J.-B. Guillaume de Gevigney, sa vie, son œuvre, ses aventures et ses méfaits. — Besançon, impr. de Dodivers, 1902; in-8°, 47 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. d'émulation du Doubs*. 7° série, VI.)

358. Gauthier (Léon). Jean de Fruyn, archevêque, élu de Besançon (1395-1458). — Besançon, impr. de Dodivers (1903); in-8°, 10 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. d'émulation du Doubs*. 7° série, VI.)

359. Germanisches Museum zu Nürnberg. — Nürnberg, S. Soldan, 1903; 25 feuilles 33×43 cm. (12 m.)

360. Géry (Chanoine André). L'abbaye de Saint-Martin de Nevers. — Paris, A. Picard et fils, 1902; in-8°, ix-277 p. (5 fr.)

361. Ginetti (Luigi). La legazione di Rustico a Bisanzio e le « Varie » di Cassiodoro, X. 19-24; XI, 13. — Torino, Bocca, 1902; in-8° (Estr. dagli *Studi Senesi*. XIX, 3.)

362. Girerd (Cyprien). Les seigneurs de Chevenon (1264-1789), recherches généalogiques. — Paris, Combet, (1903); in-16, vi-163 p.

363. Gnecchi (F. e E.). Guida numismatica universale contenente 6278 indirizzi e cenni storico-statistici di collezioni pubbliche e private di numismatici, di società e riviste numismatiche, di incisioni, di monete e medaglie e di negoziante di monete e libri di numismatica. 4ª edizione. — Milano, H. Hoepli, 1903; in-16, 627 p. (Manuali Hoepli.)

364. Grand (Roger). Testament de Pons de Cervière (texte roman inédit du Haut-Rouergue, 1255). — Toulouse, Privat, 1903; in-8°, 14 p. (Extr. des *Annales du Midi*.)

365. Grand (Roger). Traité de pariage entre Philippe le Bel et l'abbé de Charroux, pour la création d'une ville franche à Pleaux (Cantal). — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 15 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques*.)

366. Grousset (Abbé). Histoire du diocèse de Montpellier pendant les premiers siècles. — Montpellier, impr. de la Manufacture de la Charité, 1903; in-8°, 154 p.

367. Guillibert (B^on^). Deux statuettes polychromées de saint Louis de Provence, évêque de Toulouse, et de sainte Consorce, conservées à Aix-en-Provence. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 12 p. et 4 pl. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques*.)

368. Guisset (B.). Les Illes (monographie et notes d'histoire). — Céret, Lamiot, 1902; in-16, 159 p.

369. Hackett (J.). A history of the orthodox church of Cyprus, from the

coming of the apostles Paul and Barnabas to the commencement of the British occupation (A. D. 45-A. D. 1878). — London, Methuen, 1901; in-8°, 720 p.

370. HARTMANN (L. M.). Geschichte Italiens im Mittelalter. II Bd. 2 Hälfte. Die Loslösung Italiens vom Oriente. — Gotha, F. A. Perthes, 1903; in-8°, IX-387 p. (Allgemeine Staatengeschichte.) (10 m.)

371. HEITZ (Paul). Les filigranes des papiers contenus dans les incunables strasbourgeois de la bibliothèque impériale de Strasbourg. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1903; gr. in-4°, 34 p. et 50 pl. (16 m.)

372. HENRIOT (Gabriel-L.). Siège de Boves (1185). — Cayeux, impr. de Mabille (1903); in-fol. plano. (Extr. de la *Picardie littéraire, historique et traditionniste.*)

373. HERBIG (M.). Hoh-Andlau. Beschreibung und Geschichte. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1903; in-16, 44 p. (Städte und Burgen in Elsass-Lothringen. III.)

374. HERBIG (M.). Ottrotter Schlösser. Ruine Köpfel. Ruine Waldsberg (gen. Hagelschloss). Beschreibung und Geschichte. —Strassburg, J. H. E. Heitz, 1903; in-16, 48 p. (Städte und Burgen in Elsass Lothringen. II.)

375. HEYNE (Mor.). Fünf Bücher deutscher Hausaltertümer von den ältesten geschichtlichen Zeiten bis zum 16 Jahrh., ein Lehrbuch. III Bd. Körperpflege und Kleidung bei den Deutschen. — Leipzig, S. Hirzel, 1903; in-8°, VII-373 p. (12 m.)

376. HEYWOOD (William) and OLCOTT (Lucy). Guide to Siena, history and art. — Siena, E. Torrini, 1903; in-16, 392 p. et carte. (5 l.)

377. HOFFMANN (Joh.). Das Abendmahl im Urchristenthum, eine exegetische und historisch-kritische Untersuchung. — Berlin, G. Reimer, 1903; in-8°, VII-267 p. (4 m.)

378. JAEGER (Joh.). Die Klosterkirche zu Ebrach ein kunst- und kulturgeschichtl. Denkmal aus der Bluthezeit des Cirtercienserordens. — Würzburg, Stahel, 1903; in-4°, XII-144 p. (15 m.)

379. JAMES (M. R.). Descriptive catalogue of the Western mss. in library of Trinity college, Cambridge. Vol. III. — London, C. J. Clay and sons, 1903; in-8°. (15 sh.)

380. JEANROY (A.) et VIGNAUX (A.). Voyage au Purgatoire de saint Patrice; visions de Tindal et de saint Paul. Textes languedociens du XVe siècle. — Toulouse, Privat, 1903; in-8°, LXI-146 p. (Bibliothèque méridionale. 5e série. VIII.) (4 fr.)

381. JOANNE. Nîmes, Aigues-Mortes, Saint-Gilles. — Paris, Hachette, 1903; in-16, 31 p. (Collection des Guides Joanne.)

382. KRZESINSKI (Von). Die St Sebastianskirche zu Magdeburg. — Paderborn, Bonifacius-Druckerei, 1903; in-8°, 75 p.

383. KURZ (Eduard). Des Klerikos Gregorios Bericht über Leben, Wunderthaten und Translation der hl. Theodora von Thessalonich, nebst Metaphrase des Johannes Staurakios. — Leipzig, Voss, 1902; in-8°, III-XXI-112 p. (Aus: *Mémoires de l'Acad. imp. des sciences de Saint-Pétersbourg.*)

384. LABANCA (Baldassare). Carlo Magno e i due papi Adriano I e

Leone III nell' arte cristiana. 2ª edizione. — Firenze, R. Bemporad e figlio, 1903; in-16, 292 p. (3 m.)

385. Laigue (R. de). Les actes des saints de Redon. — Saint-Brieuc, Prud'homme, 1903; in-8°, 23 p.

386. La Morandière (Gabriel de). Histoire de la maison d'Estouteville en Normandie, précédée de notes descriptives sur la contrée de Valmont, par O. Lannelongue. — Paris, Delagrave, 1903; in-4°, lxxx-668 p. et 8 pl.

387. La Roche-Lambert-Mions (de). Armorial général de France. Recueil officiel dressé en vertu de l'édit royal du 20 novembre 1696, par Charles d'Hozier. Publié d'après les manuscrits inédits conservés au Cabinet des titres à la Bibliothèque nationale de Paris, par provinces et généralités. 1er fascicule. — Paris, 8, rue de Nesles, 1903; gr. in-8°, 16 p.

388. Lasteyrie (R. de). La date de la porte Sainte-Anne à Notre-Dame de Paris. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1902; in-8°, 22 p., 2 pl. (Extr. des *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France.* XXIX.)

389. Lasteyrie (R. de). Études sur la sculpture française au moyen âge. — Paris, Leroux, 1902; in-4°, 151 p. et pl. (Extr. des *Monuments et Mémoires publiés par l'Academie des inscriptions et belles-lettres. Fondation Eugène Piot.* VIII).

390. Lauer (Ph.). Lettre close de Charles le Chauve pour les « Barcelonais ». — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur (1903); in-8°, 4 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.* LXIII.)

391. Lauer (Ph.). Les manuscrits de Saint-Arnoul de Crépy. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1902; in-8°, 30 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.* LXIII.)

392. Lecacheux (Paul). Bulles du pape Urbain V concernant le diocèse d'Avranches (1362-1370). — Avranches, impr. de Durand (1903); in-8°, 16 p.

393. Lee (S.). Dictionary of national biography, index and epitome. — London, Smith, Elder and C°, 1903; in-8°. (25 sh.)

394. Legrand (Émile). Bibliographie hellénique, ou description raisonnée des ouvrages publiés par des Grecs aux xve et xvie siècles. T. III. — Paris, J. Maisonneuve, 1903; in-8°. (50 fr.)

395. Lehfeldt (P.) und Voss (G.). Die Bau- und Kunstdenkmäler Thüringens. 29. Herzogth. Sachsen-Meiningen, Amtsgerichtsbez. Hildburghausen. 30. Herzogth. Sachsen-Meiningen, Amstgerichtsbez. Eisfeld und Themar. — Iena, G. Fischer, 1903; in-8°, p. 1-247, 4 pl.

396. Letessier (L.). Monnaie vendômoise inédite. — Vendôme, impr. de Empaytaz (1903); in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. archéol., scientif. et littéraire du Vendômois.*)

397. Levillain (Léon). Étude sur les lettres de Loup de Ferrières. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1902; in-8°, 208 p. (Extr [illegible] *ibliothèque de l'École des chartes.* LXII-LXIII.)

[illegible] m.). Provenzalisches Supplement-Wörterbuch. Berichti-

gungen und Ergänzungen zu Raynouards Lexique roman. 15 Hft. — Leipzig, O. G. Reisland, 1903; in-8°, p. 129-256 du t. IV. (4 m.)

399. LIEBE (Geo). Das Judentum in der deutschen Vergangenheit. — Leipzig, E. Diederich, 1903; in-8°, 128 p. (Monographien zur deutschen Kulturgeschichte. XI.) (4 m.)

400. LIPPI (Silvio). Inventario del R. archivio di stato di Cagliari e notizie delle carte conservate nei più notevoli archivi comunali, vescovili e capitolari della Sardegna. — Cagliari, P. Valdès, 1902; in-4°, XXII-175 p. et pl.

401. LISIO (G.). L' arte del periodo nelle opere volgari di Dante Alighieri e del secolo XIII. — Bologna, N. Zanichelli, 1903; in-8°. (5 l.)

402. LONGNON (Auguste). Pouillés de la province de Rouen. — Paris, C. Klincksieck, 1903; in-4°, LXXV-602 p. (Recueil des historiens de la France.)

403. LUSINI (V.). La cronica di Bindino da Travale (1315-1416) con prefazione, note ed indice onomastico e toponomastico, 2ª ediz. — Firenze, B. Seeber, 1903; in-8°, 464 p. (8 l.)

404. MAYEUX (Albert). Réponse à M. Eugène Lefèvre-Pentalis sur son article « Les façades successives de la cathédrale de Chartres au XIe et au XIIe siècle ». — Chartres, impr. de Garnier, 1903; in-8°, 24 p.

405. MAZZATINTI (E.). Archivi della storia d' Italia. Vol. III. — Rocca S. Casciano, 1903; in-8°, 500 p. (10 l.)

406. MEYER (Paul). Notice d'un manuscrit de Trinity College (Cambridge) contenant les Vies, en vers français, de saint Jean l'Aumônier et de saint Clément, pape. — Paris, C. Klincksieck, 1903; in-4°, 51 p. (Tiré des *Notices et Extraits des mss. de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*.)

407. MILLON (Abbé A.). Sainte Anne d'Auray et son culte en Ille-et-Vilaine. — Vannes, impr. de Lafolye frères, 1903; in-8°, 23 p. (Extr. de la *Revue de Bretagne*.)

408. MORTENSEN (Jean). Le théâtre français au moyen âge. Traduit du suédois par Emmanuel Philipot. — Paris, A. Picard et fils, 1903; in-12, XXI-254 p. et pl. (3 fr. 50.)

409. NAEGLE (Aug.). Ratramnus und die hl. Eucharistie. Zugleich e. dogmatisch. histor. Würdigung des ersten Abendmahlsstreites. — Wien, Mayer, 1903; in-8°, XX-315 p. (Theologische Studien der Leo-Gesellschaft. V.)

410. NICOLAS (Abbé C.). Notes de M. Delmas sur l'église de Saint-Gilles (1843). — Nîmes, impr. de Chastanier, 1903; in-8°, 32 p. (Extr. des *Mém. de l'Acad. de Nîmes*.)

411. OCCIONI-BONAFFONS (G.). La reale deputazione veneta di storia patria nel primo trentennio dalla sua fondazione, 1873-1902. Indice tripartito con notizie preliminari. — Venezia, G. B. Monanni, 1902; in-8°, XLIII-77 p.

412. OMONT (H.). Catalogue de la bibliothèque des Grands-Augustins de Paris vers la fin du XIIIe siècle. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-

Gouverneur, 1903; in-8°, 3 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. LXIII.)

413. Omont (H.). Notice du ms. nouv. acq. franç. 10050 de la Bibliothèque nationale, contenant un nouveau texte français de la Fleur des histoires de la terre d'Orient, de Hayton. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-4°, 60 p. (Tiré des *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*.)

414. Pagliaini (Attilio). Catalogo generale della libreria italiana dall' anno 1847 a tutto il 1899. Vol. II, disp. 7ª. — Milano, Associazione tipogr. libraria, 1903; in-8°. (3 l.)

415. Panzer (Friedrich). Das altdeutsche Volksepos, ein Vortrag. — Halle, M. Niemeyer, 1903; in-8°, 34 p. (1 m.)

416. Paulet (Abbé L.). Les Baux et Castillon. Histoire des communes des Baux, du Paradou, de Maussane et de Mouriès. — Marseille, Ruat, 1902; in-8°, xx-398 p.

417. Pawlowski (Auguste). Les transformations du littoral français. Les pays d'Arvert et de Vaux, d'après la géologie, la cartographie et l'histoire. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 58 p. (Extr. du *Bull. de géographie historique et descriptive*.)

418. Pelegatti (G.). Compendio di teologia. Opuscolo di S. Tommaso d' Aquino a frate Reginaldo, saggio di versione con note. — Roma, Desclée Lefebvre e C., 1903; in-8°. (4 l.)

419. Perroni Grande (L.). Saggio di bibliografia dantesca. — Messina, Trimarchi, 1902-1903; in-8°, 90 et 90 p. (6 l.)

420. Petit (Louis). Vie et office de Michel le Maléinote, suivis d'un traité ascétique de Basile de Maléinote, texte grec. — Paris, A. Picard et fils, 1903; in-8°, 75 p. (Bibliothèque hagiographique orientale. IV.)

421. Picardie (La) historique et monumentale, t. II, 2ᵉ fasc. Arrondissement de Montdidier; canton d'Ailly-sur-Noye. Notices par MM. J. Roux, le baron X. de Bonnault d'Houët, R. de Guyencourt et E. Soyez. Canton de Moreuil. Notices par R. de Guyencourt. — 3ᵉ fascicule. Arrondissement de Montdidier, canton de Roye. Notices par MM. Duhamel, Decéjean et le chanoine Odon. — Paris, A. Picard, 1902-1903, p. 83-236 et 45 pl. (24 fr.) (Société des antiquaires de Picardie.)

422. Pintor (F.). La libreria di Cosimo de' Medici nel 1418. — Firenze, Landi, 1902; in-8°, 15 p.

423. Pinvert (A.). Notice sur les sires de Bourbon, comtes de Clermont-en-Beauvaisis et sur le comté. — Paris, A. Fontemoing, 1903; in-8°, x-87 p. et carte (3 fr.)

424. Pivano (Silvio). Cartario della abazia di Rifreddo fino all' anno 1300. — Pinerolo, tip. Chiantore Mascarelli, 1902; in-8°, 330 p. (Biblioteca della Società storica subalpina. XIII.)

425. Pottier (Chanoine). Tissu historié représentant la légende d'Alexandre. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 7 p. et pl. (Extrait du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques*.)

426. Poupardin (René). Cartulaire de Saint-Vincent de Laon (arch. vat., misc. arm. x, 145). Analyse et pièces inédites. — Paris, 1902 ; in-8°, 99 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.*)

427. Prud'homme (A.). Histoire de Néauphle-le-Château du xi° siècle à nos jours. — Paris, impr. de Blétit, 1902; in-8°, viii-291 p.

428. Prud'homme (A.). Réponse au factum de M. J. Roman, intitulé : « Supplément au 3° volume de l'Inventaire sommaire des archives de l'Isère. » — Grenoble, impr. d'Allier frères (1903) ; in-8°, 16 p.

429. Prutz (H.). Ueber des Gautier von Compiègne « Otia de Machomete ». — München, G. Franz, 1903 ; gr. in-8°, paginé 65-115. (Aus : *Sitzungsber. der bayer. Akad. der Wissenschaften.*) (1 m.)

430. Quillacq (J. A.) Quomodo lingua latina usus sit S. Hilarius Pictaviensis episcopus (thèse). — Tours, Cattier, 1903 ; in-8°, 161 p.

431. Rademacher (O.). Die Merseburger Bischofschronik. Uebersetzung, mit Anmerkung versehen. I : bis 1136. — Merseburg, F. Stollberg, 1903 ; in-8°, 74 p. (1 m. 20.)

432. Ramsay (J. H.). Angevin Empire, or the three reigns of Henry II, Richard I and John. A. D. 1154-1216. — London, S. Sonnenschein, 1903 ; in-8°. (12 sh.)

433. Reilly (W. S.) . « Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus, » étude sur la règle de foi de saint Vincent de Lérins (thèse). — Tours, Mame (1903) ; in-8°, 74 p.

434. Richenet-Bayard (Mme veuve). — Découverte d'Alésia en Auvergne, canton de Veyre-Monton (1886). — Clermont-Ferrand, impr. de Mont-Louis, 1903 ; in-8°, 176 p.

435. Richter (Elise). Zur Entwicklung der romanischen Wortstellung aus der Lateinischen. — Halle, N. Niemeyer, 1903 ; in-8°, x-176 p. (4 m. 40.)

436. Robert (Ulysse). Testaments de l'officialité de Besançon (1265-1500). T. Ier (1265-1400). — Paris, Leroux, 1902 ; in-4°. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France.)

437. Rose (Val.). Die Handschriften-Verzeichnisse der königl. Bibliothek zu Berlin. XIII Bd., II Abtlg. Verzeichniss der lateinischen Handschriften. II Bd. Die Handschriften der kurfürstl. Bibliothek und der kurfürstl. Lande. 2 Abtlg. — Berlin, A. Asher, 1903 ; in-4°, vii p. et p. 551-999.

438. Roy (Maurice). Le couvent des Dominicains de Sens. — Sens, Duchemin, 1902 ; in-8°, 126 p.

439. Royau (Ph.). Notice sur les fouilles et recherches effectuées en 1902 dans l'ancien prieuré de Saint-Pierre-la-Motte. — Vendôme, impr. de Empaytaz, 1903 ; in-8°, 11 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. archéol. scientif. et littéraire du Vendômois.*)

440. Rutledge. Anti-Christ and Millenium. — London, Marshall brothers, 1903 ; in-8°. (7 sh. 6 d.)

441. Saguez (Eugène). Étude sur le droit des gens mariés dans les Coutumes d'Amiens. — Amiens, impr. de Yvert et Tellier, 1903 ; in-8°, xxx-121 p.

442. SANDARS (Horace). Notes sur le bas-relief des mineurs découvert près de Linarès. — Paris, Leroux, 1903 ; in-8°, 4 p. et pl. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

443. SCHAEFER (Heinr.). Pfarrkirche und Stift im deutschen Mittelalter, eine kirchenrechtsgeschichtliche Untersuchung. — Stuttgart, F. Enke, 1903 ; in-8°, XIV-210 p. (Kirchenrechtliche Abhandlungen. III.) (6 m. 40.)

444. SCHLIZ (Alfr.). Die Entstehung der Stadtgemeinde Heilbronn, ihre Entwickelung bis zum 14 Jahrh. und das erste Heilbronner Stadtrecht. Dissertation. — Leipzig, G. Fock, 1903 ; in-8°, 94 p. (1 m. 20.)

445. SCHMIDT (Ch. Eug.) et PEYRE (Henry). Séville. — Paris, Laurens, 1903 ; pet. in-4°, 160 p. (Les villes d'art célèbres.)

446. SCHULTZ (Ferd.). Beiträge zur Geschichte der Landeshoheit im Bist. Paderborn bis zur Mitte des 14 Jahrh. Die Vogtei. — Münster, Regensberg, 1903; in-8°, XIX-162 p. (2 m.)

447. SEPET (Marius). Observations sur la légende de sainte Odile. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1902 ; in-8°, 22 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.* LXIII.)

448. SIMSON (Paul). Geschichte der Stadt Danzig. — Danzig, L. Saunier, 1903 ; in-8°, V-202 p. (2 m. 50.)

449. SOL (Eugène). Archives ombriennes. I. Les archives « Oddi Baghoni de Pérouse. II. Les archives épiscopales de Pérouse : l'historique de ce dépôt ; les annales religieuses de Pérouse d'après la collection Riccardi, depuis les origines jusqu'au XVe siècle. — Paris, A. Picard et fils, 1903; in-8°, 40 et 47 p. (2 fr. 25.)

450. STAERCK (Willy). Ueber den Ursprung der Grallelegende, ein Beitrag zur christlichen Mythologie. — Tübingen, J. C. B. Mohr, 1903; in-8°, III-57 p. (1 m. 40.)

451. STEFFENS (Frz). Lateinische Paläographie. 100 Taf. in Lichtdr. mit gegenübersteh. Transcription, nebst Erläuterungen und e. systemat. Darstellung der Entwicklung der lateinischen Schrift. I. Entwicklung der lateinischen Schrift bis Karl den Grossen. — Freiburg, Schweiz, B. Veith, 1903; gr. in-fol. IV p. et pl. 1-35 (14 m.)

452. STEIN (Walth.). Hansisches Urkundenbuch, hrsg. vom Verein für hans. Geschichte, IX : 1463 bis 1470. — Leipzig, Duncker und Humblot, 1903; in-8°, XLIII-751 p. (27 m.)

453. SUIRE (Abbé P.-Th.). Bouillé-Saint-Paul et son église. Aperçus historiques au temps de nos pères. Moyen âge. — Saint-Maixent, Payet, 1903; in-8°, 24 p.

454. TARDIF (Ernest-Joseph). Coutumiers de Normandie. Textes critiques. T. Ier. Deuxième partie : Le très ancien Coutumier de Normandie (textes français et normand). — Rouen, Lestringant; Paris, A. Picard et fils, 1903; in-8°, C-148 p. (Société de l'histoire de Normandie.)

455. THIOLLIER (Félix et Noël). L'église de Ternay (Isère). — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 12 p. et 7 pl. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité de travaux historiques.*)

456. TURBA (Gust.). Geschichte des Thronfolgerechtes in allen habs-

burgischen Ländern bis zur pragmatischen Sanktion Kaiser Karls VI, 1156 bis 1732. — Wien, C. Fromme, 1903; in-8°, IV-415 p.

457. UBALD D'ALENÇON (Le P.). Extraits de manuscrits tourangeaux sur la B. de Maillé, le B. Hélie de Bourdeille, le P. Marc d'Aviano, Jean XXII et Saint-Ouen-le-Brisout. — Vannes, impr. de Lafolye, 1902; in-8°, 16 p.

458. URBAIN (Ch.). Quelques points de l'histoire du théâtre au moyen âge, d'après les travaux récents. — Paris, Leclerc, 1902; in-8°, 16 p. (Extr. du *Bull. du bibliophile.*)

459. VACANDARD (Abbé E.). La confession sacramentelle dans l'Église primitive. — Paris, Bloud, 1903; in-16, 63 p. (Science et religion. Études pour le temps présent.)

460. VACANDARD (Abbé E.). La pénitence publique dans l'Église primitive. — Paris, Bloud, 1903; in-16, 63 p. (Science et religion. Études pour le temps présent.)

461. VACANDARD (Abbé E.). Saint Victrice, évêque de Rouen (IVe-Ve siècles. — Paris, Lecoffre, 1903; in-18, 191 p. (Les saints.)

462. VERNIER (J. J.). Inventaire du trésor de la sacristie de l'abbaye de Clairvaux, de 1640. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1902; in-8°, 81 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.* LXIII.)

463. VIDAL DE LA BLACHE (P.). Histoire de la France depuis les origines jusqu'à la Révolution, par Ernest Lavisse. T. Ier. Tableau de la géographie de la France. — Paris, Hachette, 1903; 3 fasc. petit in-4°, 304 p.

464. VIGNE (Marcel). La banque à Lyon, du XVe au XVIIIe siècle. — Lyon, A. Rey, 1903; in-8°, 250 p. (8 fr.)

465. ZDEKAUER (L.). Un inventario della libreria capitolare di Pistoia del secolo XV. (Nozze Bargagli-Petrucci-Vivarelli-Colonna.) — Pistoia, G. Flori, 1902; in-8°.

PÉRIODIQUES

---

466. **Analecta Bollandiana**, tomus XXI, ediderunt Carolus de Smedt, Josephus de Backer, Franciscus van Ortroy, Josephus van den Gheyn, Hippolytus Delehaye et Albertus Poncelet, presbyteri Societatis Jesu. (Bruxelles, 1902; in-8°, 464 p.) — Ad catalogum codicum hagiographicorum græcorum Bibliothecæ vaticanæ supplementum, p. 5-22. — *H. Delehaye :* Un synaxaire italo-grec, p. 23-28. — *Fidele Savio :* La légende des SS. Fidèle, Alexandre, Carpophore et autres martyrs [vénérés à Côme et à Bergame], p. 29-39. — *Dom Marius Ferotin :* La légende de sainte Potamia (VIe siècle), p. 40-42, 401-402. — *Dom G. Morin :* S. Walfroy, S. Wulphy et les reliques de S. Feuillen à Abbeville, p. 43-44. — *A. Poncelet :* Note sur les libri VIII miraculorum de Césaire d'Heisterbach, p. 45-52. — *Fr. van Ortroy :* Vie de S. Bernardin de Sienne, par Léonard Bonvoglienti, p. 53-80. — *Paul Peeters :* Notes sur la légende des apôtres S. Pierre et S. Paul dans la littérature syrienne, p. 121-140. — *H. Delehaye :* S. Sadoth,

episcopi Seleuciæ et Ctesiphontis acta græca, p. 141-147. — *Fr. van Ortroy :* La légende de S. François d'Assise, par Julien de Spire, p. 148-202. — *A. Poncelet :* Miraculorum B. V. Mariæ quæ sæc. VI-XV latine conscripta sunt index, p. 241-360. — *Paul de Loë :* De vita et scriptis B. Alberti Magni, p. 361-371. — *Fr. van Ortroy :* Note sur l'Indulgence de la Portiuncule, p. 372-380. — *H. Delehaye :* Catalogus codicum hagiographicorum græcorum bibliothecæ nationalis Neapolitanæ, p. 381-400. — *J. van den Gheyn :* Miraculum S. Martini, episcopi Turonensis, p. 403-404. — *Chanoine U. Chevalier :* Le Repertorium Repertorii du P. Clément Blume et les droits de la critique, p. 405-415. — Supplément. *U. Chevalier :* Repertorium hymnologicum, supplementum, p. 305-480.

467. **Anzeiger für schweizerische Altertumskunde.** N. F. Band IV, nº 4. (Zürich, 1903; in-8º, p. 251-346). — *J. Heierli :* Archäologische Funde in den Kantonen S[t] Gallen und Appenzel, p. 251-259. — *A. Naef :* Le cimetière gallo-helvète de Vevey (fin), p. 260-270. — *D[r] Th. Eckinger :* Die Töpferstempel der Sammlung der Antiquarischen Gesellschaft von Brugg und Umgebung, p. 271-278. — *H. Zeller-Werdmüller :* Der Churer Denar des Cäsars Otto, p. 279-282. — *J. R. Rahn :* Der Kreuzgang beim Allerheiligen-Münster in Schaffhausen, p. 283-293. — *H. Zeller-Werdmüller :* Das Grabmal Ulrich I von Regensberg, p. 294-297.

468. **Archivio storico italiano,** V[a] serie, t. XXIX, anno 1902. (Firenze, 1902; in-8º, LXXVI-436 p.) — *C. Lupi :* Cesare Paoli, p. III-LXVII. — *L. Schiaparelli :* Note sulle antiche bolle pontificie per Santa Maria di Pinerolo, p. 1-11. — *L. Testi :* Osservazioni critiche sulla storia dell' arte, a proposito di un' opera recente (A. Venturi : Storia dell' arte italiana), p. 12-44. — *R. Davidsohn :* Necrologia. Carlo Hegel, Paolo Scheffer-Boichorst, p. 161-176. — *C. Lupi :* La casa pisana e i suoi annessi nel medio evo (suite), p. 193-227. — *A. Lattes :* Il liber potheris del comune di Brescia, p. 228-307. — *C. de Fabriczy :* Niccolò di Piero Lamberti d'Arezzo, nuovi appunti sulla vita et sulle opere del maestro, p. 308-327. — *A. A. Bernardy :* Frammenti Sanmarinesi e Feltreschi, p. 328-344. — *T. Cuturi :* Dei manoscritti d'Angelo degli Ubaldi in Firenze, e dell' ultimo consiglio di lui, p. 344-379. = V[a] serie, t. XXX, anno 1902. (Firenze, 1902; in-8º, 512 p.) — *G. Barelli :* Documenti dell' archivio comunale di Treviglio. Diplomi, lettere, ricevute di imperatori, cancellieri e vicari imperiali (1081-1339), p. 3-70. — *C. A. Garufi :* Il sistema monetario dei Normanni di Sicilia e il rapporto fra l' oro e l'argento, p. 141-152. — *N. Rodolico :* Note statistiche sulla popolazione fiorentina nel XIV secolo, p. 241-274. — *F. Brandileone :* Note sull' origine di alcune istituzioni giuridiche in Sardegna durante il medio evo, p. 275-325. — *D. Panzarino :* Intorno ad un luogo dei Diurnali del duca di Monteleone, p. 391-393.

469. **Le Bibliographe moderne,** courrier international des archives et des bibliothèques, publié sous la direction de M. Henri Stein, VI. (Paris, 1902; in-8º, 448 p.) — *K. Haebler :* Le soi-disant Cisianus de 1443 et les Cisianus allemands, p. 5-40 et 189-210. — *A. Roserot :* Catalogue

des actes royaux conservés dans les archives del a Haute-Marne, p, 41-90 et 339-391. — *H. Stein :* La bibliothèque du connétable d'Albret à Sully-sur-Loire (1409), p. 91-93. — *H. Stein :* Documents relatifs à la nouvelle édition de la « Gallia Christiana » par les frères de Sainte-Marthe, p. 94-100. — *H. Jadart :* Le dossier de l'Évangéliaire slave à la bibliothèque de Reims, p. 101-114. — *P. Arnauldet :* Catalogue de la bibliothèque du château de Blois en 1518, p. 145-174, 305-338. — *H. Stein :* Un inventaire des archives royales sous Louis XI, au château de Plessis-lez-Tours, p. 175-184. — *L. G. Pélissier :* La bibliothèque Barberini en 1777, p. 185-187. — *L. Auvray :* Chartes anciennes, manuscrit et fragments de manuscrits de la collection de Mgr Desnoyers à Orléans, p. 260-273. — *H. Stein :* Le livre, les archives, les bibliothèques et la bibliographie à l'Exposition universelle de 1900, p. 392-408. — *E. Casanova :* Le nouveau règlement général des archives d'État italiennes, p. 409-414.

470. **Bulletin de l'Académie delphinale**, 4e série, t. XV, 1901. Grenoble, 1902; in-8°, LV-356 p.) — *J. Roman :* Autour d'Arnaud de (Trians, vicomte de Tallard, p. 245-284. — *A. Prudhomme :* Nomination d'un inspecteur des lépreux en 1370, p. 352-354.

471. **Bulletin de la Société d'émulation d'Abbeville**, années 1900-1902, t. V. (Abbeville, 1902; in-8°, 383 p.) — *Cte de Brandt de Galametz :* Quelques souvenirs sur Abbeville, p. 102-105. — *Cte de Brandt de Galametz :* Un inventaire à Abbeville en 1493 (Nicolas Postel, sr de Bellifontaine), p. 271-303. — *E. Delignières :* Note sur le lieu de naissance de saint Wulfran, p. 304-306. — *R. Rodière :* Excursion à Montdidier, Tilloloy et Roye, p. 329-348, pl.

472. **Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme**, t. XXXVI, 1902. (Valence, 1902, in-8°, 450 p.) — *Chanoine J. Chevalier :* Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois (suite), p. 5-40, 163-179, 270-286 et 371-384. — *A. Lacroix :* Les péages de la Drôme avant 1790, p. 57-71. — *F. Grégoire :* Un torrent, la Drôme, p. 72-82, 193-198, 324-328 et 420-437. — *E. Mellier :* Les ponts anciens et modernes sur le Rhône, à Valence, p. 133-153, 249-269 et 395-408. — *A. Lacroix :* Châtillon et ses alentours, p. 317-323 et 409-419.

473. **Bulletin de la Société philomathique vosgienne**. 28e année, 1902-1903. (Saint-Dié, 1903; in-8°, 414 p.) — *G. Flayeux :* Étude historique sur l'ancien ban de Fraize, p. 5-66. — *H. Bardy :* Les sires de Parroy au chapitre de Saint-Dié, p. 67-82. — *Léon Germain :* Note sur deux chapiteaux de la cathédrale de Saint-Dié, p. 83-88. — *Chanoine Hingré :* Vocabulaire du patois de la Bresse (Vosges), p. 297-348.

474. **Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain**. 2e série, t. II (54e volume), 1902. (Nancy, 1902; in-8°, 288 p.) — *Abbé Ed. Chatton :* La terre de Saint-Denis au XIIe siècle (commune de Moriviller), p. 5-13, 26-32. — *René Wiener :* Portraits lorrains à la Galerie des offices de Florence, p. 13-17. — *E. Duvernoy :*

Chartes lorraines pour l'abbaye de Cluny, p. 17-22. — *Aug. Poirot :* Note sur la mise à jour d'une villa romaine à Pont-Saint-Vincent, et sur l'une des causes probables de la rareté des découvertes de stations préhistoriques, humaines, dans les vallées de nos régions, p. 22-23. — *E. Duvernoy :* Le droit de grenouillage, p. 32-35. — *Ch. Pfister :* Un mémoire de l'abbé de Rulle sur les tombeaux des ducs de Lorraine et sur Nancy pendant la Révolution, p. 43-66. — *E. Mangenot :* Manuscrit grec des évangiles d'Hector d'Ailly, évêque de Toul (Bibl. nat., Coisl. 197), p. 79-83. — *Léon Germain* : Metz en Lorraine, p. 140-143. — *F. des Robert* : Metz en Lorraine, p. 160-163. — *Léon Germain :* Louis d'Avocourt (XIIIe siècle), p. 163-168. — *Edmond des Robert :* Sceau de Jean de Bourlémont, grand archidiacre de Toul, p. 172-174. — *Léon Germain :* Un acte de Jean d'Aix, évêque de Verdun (1250), p. 168 et 174-177. — *Léon Germain :* Gilles Ier, Jacques, Conrad et Burnequin d'Avocourt (XIII-XIVe siècles), p. 178-180. — *L. Robert :* Notice historique et descriptive sur le château de Prény, p. 193-211 et 2 pl. — *Edmond des Robert :* Un lieu dit : les Jolis-Fous, près de Remilly, p. 217-219. — *Léon Germain :* Recherches sur les actes de Robert de Baudricourt depuis 1432 jusqu'à 1454, p. 219-230. — *L. Germain :* Identifications de quelques localités pour la liste des vassaux du comté de Bar en 1311, p. 257-259. — *J. Beaupré :* Compte rendu des fouilles exécutées en 1902 dans des tumulus situés dans le bois communal de Serres, p. 272-278 et 2 pl. — *L. Germain :* Sur l'origine de la famille de Baudricourt, p. 278-285.

475. **Comité archéologique de Senlis.** Comptes rendus et mémoires, 4e série, t. IV, années 1900-1901. (Senlis, 1902 ; in-8°, XX-XXX-II-264 p.) — *A. Margry :* Rapport sur les fouilles exécutées au lieu dit Sainte-Jeunesse à Montlévêque, p. XXX-XXXII. — *A. Driard :* Senlis sous l'ancien régime, p. 1-149. — *Abbé Hamard :* Notice sur la découverte du vicus romain Ratumagus, à Hermes (Oise), p. 150-170, 6 pl. — *Mis de Luppé :* Les seigneurs du Roray, du XVe au XVIIIe siècle, p. 171-178. — *G. Macon :* Historique des édifices du culte à Chantilly, p. 179-260, 6 pl.

476. **Congrès des Sociétés savantes savoisiennes** tenu à Annecy (Haute-Savoie), les 5, 6 et 7 août 1901, XVIe session. (Annecy, 1902 ; in-8°, XLVIII-445 p.). — *Chanoine J.-M. Chevalier :* Les nobles de Thoyre de Faucigny, p. 133-146. — *E. Pascalein :* Des noms de lieu d'origine burgonde en Savoie, p. 179-186. — *Abbé A.-M. Brasier :* Notice sur la dîme, p. 187-202. — *Abbé N. Albert :* Les sires de Varax en Bresse et en Savoie, p. 213-260. — *Abbé J.-F. Gonthier :* Le bois de Bret ou Évian et Meillerie aux XIVe, XVe et XVIe siècles, p. 339-354.

Le Gérant : Vve E. BOUILLON.

CHALON-SUR-SAONE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

DE

QUELQUES PERSONNAGES DU IXe SIÈCLE

QUI ONT PORTÉ LE NOM DE HILDUIN[1]

I

Dans l'étude des règnes de Charles le Chauve et des souverains ses contemporains, il arrive plus d'une fois qu'on soit embarrassé pour l'identification de personnages appelés *Hilduinus*. Il est indispensable de tenter de mettre quelque clarté dans cette confusion. Nous allons énumérer les principaux personnages de ce nom que l'on rencontre de 840 à 877, puis nous nous efforcerons d'en réduire le nombre par des rapprochements successifs.

I. *Abbé de Saint-Denis, etc.*

Le plus célèbre des Hilduin est l'abbé de Saint-Denis (818), de Saint-Germain-des-Prés (819) et de Saint-Médard de Soissons, qui fut nommé archichapelain de Louis le Pieux, à la mort d'Hildebold, archevêque de Cologne (818)[2]. Sa vie est bien connue. Partisan de Lothaire, il fut relégué en Saxe à Corvey (830) et privé par l'empereur de ses fonctions d'archichapelain[3]. Il recouvra néanmoins les abbayes de Saint-Denis

1. Bien que les conjectures dont se compose le présent article nous soient personnelles, nous tenons à dire dès le début que nous sommes redevables à nos confrères et amis, MM. Levillain, Lesort, Poupardin, de remarques et rectifications précieuses.

2. Hildebold mourut le 3 septembre 818 (*Gallia christ.*, t. III, 635). Dans un diplôme du 27 septembre 820 Hilduin est dit « sacri palatii summus capellanus » (Tardif, n° 113).

3. Simson, *Jahrbücher*, I, 132. Le successeur d'Hilduin, comme archichapelain que désigna Louis le Pieux, fut un moine de Fulda, Baturic (voy.

et de Saint-Germain-des-Prés[1]. Il fut chargé de diriger le jeune Charles, roi d'Aquitaine, depuis 838[2]. Il le trahit cependant à l'automne de 840, et, de concert avec le comte de Paris, Girart, passa du côté de Lothaire Ier[3]. Il est donc certain qu'il prolongea ses jours jusqu'en 840 au moins[4]. On connaît la date du jour de sa mort : l'obituaire de Saint-Germain-des-Prés met la mort d'*Hilduinus abbas* un 22 novembre (x *kal. decembris*[5]). Il en est de même du « vieux nécrologe » de Saint-Denis[6]. Une addition au martyrologe de Wandelbert de Prum ajoute au 22 novembre : « Hilduuine tum migrans plangentes linquis alumnos[7]. » Comme l'abbaye de Saint-Denis apparaît dirigée le 6 novembre 841 par l'abbé Louis[8], on en peut conclure qu'Hilduin était mort le 22 novembre précédent, c'est-à-dire en 840. Cette déduction, de prime abord vraisemblable, n'est pas absolument sûre, car Hilduin a pu être disgracié par Charles le Chauve au début de son règne. En tous cas, il est certain qu'il est mort avant 862[9].

Dümmler, II, 433, note 2). Hincmar, dans son *De Ordine palatii*, c. 15 (éd. Prou, p. 40-41), nomme un certain Foucon, fort peu connu.

1. Félibien, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, 66 sq. ; *Gallia christ.*, VII, 351 sq.

2. Voy. plus bas, page 270, note 1.

3. Nithard, *Hist.*, l. II, c. 3.

4. Le 23 janvier 839, il obtient à Attigny, comme abbé de Saint-Denis, un diplôme de Louis le Pieux (Tardif, n° 129, p. 91).

5. Voy. l'édit. Longnon dans *Notices et Documents... Société de l'histoire de France* (1884), p. 52. Il y a une erreur facile à corriger, *v kl.* au lieu de *x kl.* Notons de suite qu'au 19 novembre (XIII *kl. dec.*) est déjà signalée la mort d'un Hilduin, abbé.

6. Voy. Félibien, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 80 et CCXVII.

7. *Mon. Germ.*, *Poetae lat. aevi carol.*, II, 599. L'œuvre de Wandelbert date de 848. Le passage sur Hilduin ne se trouve que dans le ms. lat. 18558, fol. 26 verso, de la Bibl. nat., lequel est du Xe siècle. L'auteur de cette interpolation a donc pu consulter Usuard. Des fautes telles que *linguis* pour *linquis* et *alumno* pour *alumnos* indiquent cependant que ce ms. dérive d'un autre antérieur.

8. Tardif, n° 138, p. 94.

9. Dans un acte de l'abbé Louis du 19 septembre 862 se trouve ce passage : « refectiones item annales quas de rebus thesauri *bonae memoriae Hildui-*

L'obituaire de Saint-Germain nous donne quelques renseignements sur la famille d'Hilduin. Il avait pour frères le comte Gérold et un certain Bernard[1]. Adémar de Chabannes, d'après une source inconnue, semble lui donner un autre frère, le comte Vulgrimnus, lequel aurait été parent de Charles le Chauve[2].

II. *Archichancelier de Lothaire Ier.*

On voit par les diplômes de l'empereur qu'il exerça ses fonctions du 17 février 844 jusqu'au 19 septembre 855[3]. On ne sait ce qu'il devint après la mort de Lothaire Ier.

III. *Archevêque désigné de Cologne.*

Les *Annales Colonienses brevissimi* portent sous l'an 842 : « Hilduinus accepit episcopatum Coloniae. » Hathabald, mort en 840, et Liutfrid, déposé en 841, ont donc eu pour successeur un Hilduin, lequel ne put se maintenir à Cologne et eut pour remplaçant Gunther consacré le 20 avril 850[4].

IV. *Évêque intrus de Cambrai.*

A la mort de Thierry, le 5 août 862, le siège de Cambrai fut brigué successivement par Gombert et Thibaud, enfin en 863, par Hilduin. Celui-ci avait l'appui du roi de Lorraine, Lo-

nus abba ordinavit » (Félibien, *Preuves*, p. LXXI, n° XXVII). Cf. la ratification du synode de Soissons (*ibidem*, p. LXXII, n° XLIV), et un diplôme de Charles de 862 (Tardif, p. 118, et aussi p. 119, 121). Et ceci est confirmé par les dédicaces des livres II et III des *Miracles de saint Philibert*, d'Ermentarius, sur lesquelles M. Poupardin a bien voulu attirer mon attention. Le livre Ier, rédigé avant 840, est dédié à Hilduin, le plus grand des abbés, le premier personnage du royaume après le roi Charles (Charles le Chauve, encore simple roi d'Aquitaine) : « Hilduino abbatum summo... secundum quippe post regem locum in omnibus tenentis. » Mais le livre II est dédié « cuilibet scire cupienti », attendu, dit Ermentarius, qu'Hilduin est mort récemment (dudum obiit). Dans son édition en préparation des *Miracles de saint Philibert*, M. Poupardin montrera que ce livre II se place aux environs de 862.

1. *Obituaire de Saint-Germain*, *loc. cit.*, p. 25 et 28, note 1.

2. « Et Carolus, hoc audito, Vulgrimnum propinquum suum, fratrem » Alduini abbatis ex monasterio Sancti Dionysii direxit, et prefecit eum » Engolisme et Petragorice » (éd. Chavanon ; p. 137). Cf. plus bas, p. 280.

3. Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, p. XCVII.

4. Parisot, *Le Royaume de Lorraine*, p. 742-744.

thaire II, mais avait contre lui le clergé de Cambrai. Hilduin échoua devant l'opposition du métropolitain, Hincmar, dont l'évêché de Cambrai relevait. Hilduin fut écarté, et Jean, chantre de la chapelle royale, élu canoniquement, fut consacré par Hincmar le 21 juillet 866[1]. Il n'est plus question à Cambrai d'Hilduin.

V. *Administrateur du diocèse de Cologne.*

L'archevêque Gunther ayant été déposé par Nicolas Ier en octobre 863, pour ses complaisances dans l'affaire du divorce de Lothaire II, celui-ci espérant fléchir la colère du Saint-Siège se borna à choisir des administrateurs pour le diocèse de Cologne, d'abord Hugues l'Abbé en 864[2], puis Hilduin. Ce choix nous est connu par un passage des *Annales* d'Hincmar qui rapporte sous l'an 866 que Lothaire enleva Cologne à Hugues et confia le diocèse à titre provisoire à Hilduin, *frère de Gunther*[3]. Cet Hilduin est donc le même personnage qu'un clerc qui, lors d'un voyage à Rome en 864, exaspéré par la disgrâce de son parent, l'archevêque de Cologne, s'était porté contre l'autorité pontificale aux plus graves excès dans la basilique même de Saint-Pierre de Rome[4]. Les *Annales de Xanten* contemporaines parlent du même Hilduin, mais diffèrent sur la parenté qui l'attachait à Gunther qu'elles réduisent à un simple *cousinage* (*nepos*)[5]. Elles nous apprennent que cet Hilduin, frère

1. Parisot, p. 201-203, 219-222 ; Dümmler, II, 34. Cf. le *Moyen Age*, 1902, p. 404, note 3.

2. *Ibid.*, 251-252, et le *Moyen Age*, 1902, p. 406.

3. *Ann. Bert.*, 866, p. 81 : « Hludowicus, Italiæ imperator, una cum » uxore sua Ingelberga in Beneventum contra Sarracenos movit. Hlotharius, » interventu, ut quidam autumant, Hludowici imperatoris et fratris sui, » episcopium Coloniense ab Hugone recepto, Hilduino, fratri Guntharii, sub » provisionis obtentu committit, sed revera dispositio illius, excepto episcopali ministerio, penes Guntharium manet, etc. »

4. *Annales Bertiniani*, p. 68, 70-71.

5. Ce sens ressort à n'en point douter de la comparaison des deux passages suivants de ces *Annales* : 1° Sous l'an 864 (lisez 863) : « Guntharius autem » isdem temporibus ibidem (Coloniae) rector et episcopus praeesse videbatur, » *nepos* scilicet Hildiwini junioris » (*Mon. Germ.*, *Script.*, II, 231). 2° Sous

ou cousin de Gunther, était surnommé le *Jeune*. Passé 866, il n'en est plus question.

VI. *Abbé de Saint-Bertin.*

Au printemps de 866, Charles le Chauves enleva l'abbaye de Saint-Bertin à Humfroi, évêque de Térouane, et la donna, ou plutôt la vendit pour 30 livres d'argent, au chanoine Hilduin, qui était passé de la vassalité de Lothaire II dans la sienne. Ce personnage fut nommé le 19 juillet[1]. Ce fut un des serviteurs les plus fidèles de Charles. Le roi l'appelle dans un diplôme du 12 février 874 « *ministerialis noster librarius*[2] », et il souscrit « *abba bibliothecarius* » le synode de Ponthieu de 876[3].

Il mourut à Quierzy le 7 juin 877 et fut enseveli à Saint-Bertin[4].

VII. *Abbé de Saint-Mihiel en Verdunois.*

Dans un diplôme de Charles le Chauve du 24 juin 877, donné à la requête des moines de Saint-Mihiel, on trouve à la fin la clause de prier pour Hilduin, jadis abbé de ce monastère : « *venerabilis olim abbatis*[5]. »

VIII. *Candidat de Charles le Chauve au siège de Cologne.*

Dans les premiers jours de l'année 870, le roi de France, qui

l'an 871 (lisez 870) : « videns Guntharium de loco suo avulsum, Hilduvi» num quemdam *nepotem* ejusdem, etc. » (*ibid.*, II, 234). Avec le sens de *neveu*, c'est incompréhensible. Gunther, neveu d'Hilduin en 863, serait son oncle en 870. Il est évident, et personne ne paraît s'en être avisé, que *nepos* a dans les deux cas le sens de *cousin*. Faute d'avoir fait cette remarque si simple, Dümmler et Parisot se sont égarés. Sur l'emploi de *nepos* avec cette signification, voy. F. Lot, *Dern. Carol.*, p. 358-360.

1. Voy. le *Moyen Age*, 1902, p. 405-406.

2. Folcuin, *Cart. de Saint-Bertin*, éd. Guérard, p. 119. Schrörs (*Hinkmar*, p. 567, note 42) a eu le tort d'admettre qu'Hilduin de Saint-Bertin fut « consiliarius et archinotarius » de Charles le Chauve. Aucune source ne lui donne ce titre qui ne se trouve que dans la Chronique de Jean d'Ipres, dépourvue pour cette période de toute autorité. Jean, qui a utilisé Folcuin, aura compris que « ministerialis » signifiait « conseiller » et que « librarius » était l'équivalent de « archinotarius ».

3. *Capitularia*, éd. Krause, II, 350.

4. Voy. Folcuin, éd. Guérard, p. 123.

5. *Historiens de France*, VIII, 665 E.

tentait de mettre la main sur le royaume entier de son neveu Lothaire, voulut installer une créature à lui sur le siège archiépiscopal de Cologne, dont le sort restait toujours indécis. Son candidat était un certain Hilduin. Ce projet fut déjoué par les partisans de Louis le Germanique, qui firent consacrer à la hâte et par surprise Willibert le 7 janvier. Charles entama des négociations auprès du pape pour faire différer l'envoi du pallium à Willibert, mais finalement il échoua et son candidat avec lui[1].

IX. *Archichapelain de Charles le Chauve.*

Une lettre d'Hincmar, au nom des évêques réunis au concile de Quierzy en février 857, est adressée « Hilduino Karoli regis archicapellano ». Il y est question du siège de Langres dont Goufé (*Vulfadus*) s'était emparé, « contre les canons », dit Hincmar. Devant les protestations du concile, excité par l'archevêque de Reims, le roi avait laissé le choix à la discrétion des évêques, et ceux-ci avaient jeté les yeux sur Isaac, élève (*discipulus*) d'Hilduin. La lettre avait pour objet de demander le consentement d'Hilduin et son intervention auprès du roi en faveur d'Isaac[2].

C'est le même évidemment qui souscrit « Hilduinus abba » les serments de Quierzy du 21 mars 858[3]. Et c'est très probablement à lui aussi qu'est adressée une autre lettre d'Hincmar, pour le prier d'user de son influence sur le roi pour obtenir à

1. Parisot, p. 358-363.

2. Cette lettre n'est conservée que par une analyse de Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, l. III, c. 24: « Item simul cum synodo episcoporum apud Carisiacum habita, scribit Hilduino, Karoli regis archicapellano et pro ecclesia Lingonica quam Vulfadus, ecclesiae Remensis alumnus, contra canonica occupaverat decreta. Unde suggesserat eadem synodus regi ut alterum ad regendam praefatam constitueret ecclesiam, et rex jusserat ut episcopi quaererent talem qui posset in episcopali ministerio eidem ecclesiae proficere, eorumque vota in Isaac, ipsius Hilduini discipulum, convenerant, obsecrantes hujus in hoc Hilduini consensum et deprecationem ipsius, pro eo apud regem. » Cf. Schrörs, *Hinkmar*, p. 525, n° 104, et p. 567, note 42.

3. *Capitularia*, éd. Krause, II, 296.

Térouane une élection canonique (855 ou 856)[1]. Il n'est plus question par la suite de l'archichapelain Hilduin. Il eut, dit-on, pour successeur Josselin. On peut supposer que celui-ci, qui fut nommé archichancelier à la mort de l'abbé de Saint-Denis, Louis (9 janvier 867)[2], reçut à cette occasion l'office d'archichapelain ; à partir de cette époque, en effet, les deux charges paraissent unies entre les mêmes mains, mais c'est une hypothèse[3]. Enfin, Josselin ne garda pas jusqu'à sa mort (886), la charge d'archichapelain. Hugues l'Abbé paraît l'avoir possédé dès 882 pour le moins[4].

1. Flodoard, *loc. cit.*: « Item Hilduino ut certare procuret apud regem » pro electione canonica ecclesiae Morinensi concedenda quia et ipse hoc agere satageret quantum posset. » Cf. Schrörs, p. 525, n° 96, et p. 567, note 42. Un Hilduin qualifié *abbé*, auquel Hincmar transmet une lettre du roi Charles pour l'empereur Lothaire I[er] et qu'il charge de ses intérêts au sujet de la ville de Douzy (dans le royaume de Lothaire) est certainement l'archichancelier de l'empereur Lothaire (Cf. *Hilduin II*). M. Levillain dans son étude sur la correspondance de Loup de Ferrières (extr. de la *Bibliothèque de l'École de Chartes*, 1901 et 1902) date cette lettre des environs de 847, parce qu'il y est question d'un certain Fulcric dont l'affaire se place vers cette époque. M. Levillain (p. 197, n° 2) en tire la conclusion que le correspondant d'Hincmar ne saurait être l'archichancelier: « Il me semble qu'en 847 à une époque où Hincmar est précisément » en mauvaise intelligence avec Lothaire (cf. Parisot, *le Royaume de Lor-* » *raine*, p. 737 et suiv.), où il a besoin de recourir aux bons offices de ses » amis, si Hilduin eût été le chancelier de Lothaire, l'« archiepiscopus vo- » catus » de Cologne, comme le croit M. Parisot (*ibid.*, p. 745, n. 5), Hinc- » mar n'eût pas qualifié son correspondant du simple titre d'*abbas*. » Mais si l'on place cette lettre avec Schrörs (*Hinkmar*, p. 522, n° 56, et 566, note 29) dans une seconde phase de l'affaire Fulcric, soit en 852, cette remarque de M. Levillain s'évanouit. A cette date en effet, Hilduin a résigné ses fonctions archiépiscopales. Il est vrai qu'il est toujours archichancelier, mais dans deux diplômes de cette même année 852, Lothaire appelle son archichancelier « venerabilis abbas » (Voy. Mühlbacher, *Regesten*, n°s 1122, 1123; 2e éd., n°s 1156, 1157). Cette appellation était donc courante pour désigner ce personnage.

2. *Annales Bertiniani*, p. 86.

3. Cf. Favre, *Eudes*, 29, note 4, et plus bas, p. 280, note 2. La vacance du capellanat dont s'étonne Favre n'existe pas; il n'a pas connu Hilduin qui se place entre Évrouin et Josselin.

4. Voy. Prou dans son édition du *De Ordine* palatii d'Hincmar, p. 42.

La date de l'entrée en charge d'Hilduin se déduit des observations suivantes : L'évêque Évrouïn, auquel succéda Hilduin, est mort le 18 avril d'une année indéterminée, certainement antérieure à 858. En admettant le 18 avril 857[1], il faudrait conclure qu'Évrouïn avait été dépouillé de ses fonctions d'archichapelain, puisque la lettre à Hilduin qui apparaît avec ce titre est de février 857[2]. Mais la lettre d'Hincmar, où il est question

1. En se fondant sur une autorité aussi faible que la continuation d'Aimoin de Saint-Benoît, la *Gallia christiana* (II, 1158) place en 858 la mort d'Évrouïn. En nous reportant au ms. (Bibl. nat., lat. 12711, fol. 132 recto) et à l'édition d'Aimoin par J. Du Breul (1603 in-fol., p. 308), nous nous apercevons que le continuateur d'Aimoin n'a pas exprimé ce qu'on lui fait dire : « Anno DCCCLVIII, defuncto Ebroino antistite atque abbate, successit » Hilduinus *secundus* in abbatie regimine. Cujus temporibus sanctorum » martyrum Georgii et Aurelii corpora a duobus monachis ecclesie sancti » Germani delata Corduba in prefato coenobio sancti pontificis sunt condita. » Le continuateur a consulté la *Translation des SS. Georges et Aurèle* (*Hist. de Fr.*, VII, 353) où il a trouvé que cette translation fut opérée en 858 sous le gouvernement d'Hilduin II. Il en a conclu judicieusement que l'évêque, Évrouïn, abbé de Saint-Germain, était mort à cette date. Cette phrase ne signifie rien autre.

La vérité est qu'après 850 on ne sait rien d'Évrouïn. La date du jour (18 avril) est fournie : 1° par l'obituaire d'Usuard (éd. Longnon, p. 45; c'est par inadvertance que p. 20, note 1, il a été imprimé : 19 juillet); 2° par une épitaphe trouvée sur sa tombe dans l'église de Saint-Cyprien de Poitiers et copiée par Du Bouchet avant la destruction de celle-ci. Voici les deux premiers vers : « Triste vix unquam poterit deponere crimen — Pictavis magni praesulis interitu » (*Gallia christ.*, *ibid*). Remarquant que Poitiers, au commencement de 857, avait été pris et dévasté par Pépin II et les Danois à sa solde (Prudence, *Annales*, 857), l'abbé Auber (*Hist. du Poitou*, V, 150 et 139) a conjecturé que l'évêque avait trouvé la mort en cette occurrence. C'est ingénieux, mais l'épitaphe fait allusion visiblement à des troubles intestins et non à une invasion étrangère. L'anonyme qui a rédigé le récit de l'invasion des Normands de la Seine en mars 845 dépeint le désarroi des moines de Saint-Germain, dont l'abbé, Évrouïn, était en Aquitaine pour apaiser les troubles de ce pays : « Ebroinus vero, antistes egregius piusque » hujus monasterii pastor, in Aquitaniam ob impetrandam pacem *pro qua* » *semper certare non cessat* directus esset » (*Analecta Bollandiana*, II, 73). C'est probablement dans une tentative pour ramener les Poitevins au parti de Charles qu'Évrouïn trouva la mort le 18 avril d'une année qu'on ne peut resserrer qu'entre 851 et 857, un peu plus proche peut-être de cette dernière, soit vers 854-856.

2. Schrörs (*op. cit.*, p. 274, note 23) a démontré en effet que le synode

du siège de Térouane, est de décembre 855 ou de janvier 856[1]. Or, Hilduin y porte simplement le titre d'abbé. N'en peut-on conclure qu'il a été nommé archichancelier entre janvier 856 et février 857 ? En tous cas, sa nomination ne saurait être antérieure au 15 août 850[2].

X. *Abbé de Saint-Germain-des-Prés.*

Évrouïn posséda également l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Elle passa à un Hilduin. En effet, un contemporain, le moine Aimoin, rapporte que deux religieux de Saint-Germain, Usuard et Odilard, furent envoyés à Cordoue au début de 858 (ou même à la fin de 857) pour prendre les corps des saints Georges, Aurèle et Nathalie : « cum favore et animo domni abbatis Hilduini *secundi*[3]. » Peut-être Saint-Germain fut-il donné à cet Hilduin avant la mort d'Évrouïn car celui-ci cesse d'apparaître comme abbé postérieurement à 847[4].

de Quierzy, au nom duquel Hincmar a écrit cette lettre, est celui du 14 février 857, et non celui du 21 mars 858.

1. Il s'agit en effet de la vacance qui se produisit après la mort de l'évêque Foucouin (855), et non après celle d'Humfroi (mars 870). Voy. Schrörs, p. 567, note 42. On verra que les prétendues erreurs que Schrörs met sur le compte de Flodoard n'existent pas. Foucouin mourut le samedi soir 14 décembre 855 selon les *Annales Sithienses* perdues, copiées par les *Annales Blandinienses*, et Folcuin. Cf. la *Vita S. Folcuini Tarvennensis* (Mabillon, *Acta*, saec. IV, 622).

2. Évrouïn, nommé archichapelain au début du règne, est qualifié « sacri palatii archicapellanus » ou « protocapellanus » dans des diplômes du 21 octobre 845, 14 juillet 847, 15 août 850 (*Hist. de Fr.*, VIII, 480, 481, 490, 514, n°s LVIII, LIX, LXX, CI). Tous ces actes sont pour l'abbaye de Glanfeuil qu'Évrouïn réussit à faire conférer à son jeune parent, Josselin.

3. *Translatio SS. Georgii, Aurelii et Nathaliae ex urbe Corduba Parisios* dans *Hist. de Fr.*, VII, 353. Les *Annales S. Germani* mettent seulement en 859 l'avènement d'Hilduin II : « Hilduinus abbas secundus » (*Mon. Germ.*, III, 167), mais ces annales rédigées seulement après 1061 renferment plus d'une erreur de chronologie ; cf. note suivante.

4. Voy. deux diplômes du 8 août 846 dans *Hist. de Fr.*, VIII, 484 et 485. Il est dit dans le premier « Hebroinus episcopus et abba », dans le second « Hebroinus venerabilis episcopus rectorque monasterii sancti Germani confessoris ». Il a rédigé lui-même celui-ci : « Hebroinus episcopus et archicapellanus relegit et recognovit », ce qui explique qu'il s'y rencontre des formules insolites. Évrouïn apparaît encore l'année suivante dans une

Hilduin ne se maintint à Saint-Germain que jusqu'en 872 au plus tard. En cette année en effet, Josselin était déjà abbé du monastère[1], et il le demeura jusqu'à sa mort. La

charte pour Saint-Germain. Voy. *Gallia christ.*, III, 1158, et Bouillart, *op. cit.*, p. 34. Les *Annales S. Germani* mettent au contraire en 849 l'avènement d'Évrouïn. Elles portent: « 849. Ebroinus episcopus et abba. » On pourrait supposer, il est vrai, que l'auteur qui a copié ces mentions après 1061 a pris la date de mort d'Évrouïn pour celle de son avènement; mais partout ailleurs, quand il rapporte le décès d'un personnage, l'annaliste le fait procéder du mot *obiit*. — Le récit de la translation des reliques de saint Germain lors de l'invasion normande de mars 845 faite par un anonyme de l'abbaye (*Analecta Bollandiana*, II, 73) montre qu'à cette époque Evrouïn était déjà abbé de Saint-Germain.

1. *Annales S. Germani, loc. cit.* : « 872. Goslinus abba. » Cf. diplôme de Charles le Chauve, d'avril 872 dans *Hist. de Fr.*, VIII, 639 et Tardif, n° 208, p. 133. Dom Bouillart (*Hist. de l'abbaye de Saint-Germain*, p. 38, suivi par la *Gallia christian* VII, 428) met en 867 l'avènement de Josselin. Mais, de ce que celui-ci ait alors succédé comme chancelier à Louis, mort au mois de janvier de cette année, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il ait obtenu l'abbaye de Saint-Germain au même moment. Cette opinion, quoique assez plausible (cf. p. 255), est hypothétique. Dans un diplôme du 5 septembre 867 par lequel Charles le Chauve donne comme lieu de refuge aux moines de Saint-Germain la villa royale de *Bospartium* en Laonnais, il n'est pas fait mention de l'abbé (*Hist. de Fr.*, VIII, 603). Sans doute Hilduin était-il déjà décédé.

On répète généralement à la suite de dom Bouillart (*Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, p. 35) et de la *Gallia christiana* (VII 426 sq.) que Josselin avait été une première fois abbé de Saint-Germain entre 847 et 858. Cette opinion se fonde sur deux textes, une charte datée de 849, une souscription au concile de Bonneuil du 25 août 855. Écartons de suite celui-ci. La souscription « Gauslenus abba » au milieu de celles de douze autres abbés (Mansi, XV, 22), ne prouve rien, puisque Josselin fut abbé de Glanfeuil avant de l'être de Saint-Germain. Le premier texte est plus embarrassant. C'est une donation faite par un certain Brunard transcrite après coup sur le polyptyque d'Irminon. Elle est ainsi datée : « Actum Parisius anno regni X Karoli, kalendas apriles, abbate Gozlino. » Outre les souscriptions du donateur, de ses fils et de l'abbé *Gozlinus*, on trouve celle de *Conradus comes* (éd. Longnon, II, 153). On a conjecturé avec toutes raisons que celui-ci souscrit en qualité de comte de Paris. Mais faut-il reconnaître en lui Conrad, frère de l'impératrice Judith, et dater du 1er avril 849 (ou 850)? C'est fort aventuré. En dehors de cette charte précisément nous n'avons aucune preuve que ce personnage ait jamais été comte de Paris. Le fait est certain, au contraire, pour son neveu et homonyme (et non son fils comme le dit M. Longnon, II, 153, note 3). Comte de

date du jour de la mort d'Hilduin II serait le 19 novembre. Du moins on trouve dans l'obituaire d'Usnard: « XIII kl. dec. dep. Hilduini abbatis[1]. » La date du 22 novembre semblant être celle de la mort d'Hilduin Ier[2], on peut admettre que le 19 novembre concerne Hilduin II. Si cette hypothèse était admise, il s'ensuivrait que cet Hilduin est mort avant 869, le nécrologe d'Usuard où il figure ayant été composé entre le 18 avril 856 (?) et le 7 octobre 869 ; mais le 4e cahier qui contenait novembre et décembre ayant été refait vers la fin du Xe siècle[3], on ne peut tirer de là une conclusion solide.

XI. *Abbé de Saint-Martin de Tours.*

Un Hilduin apparaît en 857 comme abbé de Saint-Martin de Tours, dont il fait faire l'inventaire des biens. Il avait

Paris celui-ci, de concert précisément avec Josselin, abbé de Saint-Germain, appela Louis de Saxe en France en 879 (*Annales Bertiniani*). C'est avec ce Conrad, fils de Raoul, qu'il serait légitime d'identifier le souscripteur de la charte de Brunard. Le *Karolus* est sans doute Charles le Gros et l'an du règne est erroné, ou bien il est compté à partir de la mort de Charles le Chauve. On en peut conclure qu'il n'existe point de preuve solide que Josselin ait été avant Hilduin une première fois abbé de Saint-Germain. Une autre remarque vient à l'appui de cette considération. En 858, Josselin fut fait prisonnier des Normands ainsi que son frère Louis, chancelier et abbé de Saint-Denis (*Annales Bertiniani*), mais, tandis que ce dernier fut racheté par le monastère qu'il dirigeait, Josselin le fut par Hincmar, dont il avait été le disciple (Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, l. III, c. 24). N'est-il pas évident que si Josselin était alors ou avait été abbé de Saint-Germain, c'est à ce monastère qu'incombait le soin de le délivrer. Enfin, on ne s'expliquerait guère qu'après avoir eu un bénéfice aussi important Josselin remplit à la cour, à partir de 859 (Favre, *Eudes*, p. 28, note 8), les fonctions relativement modestes de *notarius*. Il n'aimait pas ce titre, et dans les synodes il s'intitule « regiae dignitatis cancellarius » et se fait remplacer par un diacre (Voy. dans Tardif, p. 113, 124, 127). Il n'en était pas moins le subordonné du chancelier Louis.

1. Longnon, *loc. cit.*, p. 52.

2. Cf. p. 250, note 7.

3. En effet la mort de l'évêque de Poitiers, Evrouïn (18 avril 856 ?), est le plus récent événement qui soit écrit de la première encre employée par Usuard et la mort de la reine Ermentrude (7 oct. 869) le plus ancien de ceux qu'a ajoutés Usuard lui-même, voy. Longnon, *loc. cit.*, p. 20, notes 1 et 41. C'est par inadvertance que ce savant met la mort d'Evrouïn au 19 juillet.

succédé au comte Vivien, abbé laïque, tué le 22 août 851[1].

Les *Annales de Tours* copiées par Pierre Béchin donnent l'année 856 pour la troisième seulement de son avènement[2], et ce renseignement trouve sa confirmation et sa correction dans cet inventaire des biens de Saint-Martin qui porte la date suivante : « anno DCCCLVII, dominice incarnationis, XVII regni piissimi regis Karoli, III necnon et Hilduini saluberrimi abbatis[3]. » Hilduin n'a donc pas succédé directement à Vivien et n'a eu Saint-Martin que vers 855[4]. Il était encore abbé le 7 novembre 860, date à laquelle il obtenait du synode de Tusey la confirmation du privilège de son monastère[5]. Un mois après, Charles le lui enlevait pour le donner à son fils Louis le Bègue[6], puis, au début de 862 à Hubert, frère de Thiberge, reine de Lorraine[7]. On ne sait rien de plus sur Hilduin de Tours.

XII. *Abbé de Saint-Médard de Soissons.*

Selon la *Gallia christiana*, Hilduin II, neveu d'Hilduin I[er], aurait été abbé de Saint-Médard de Soissons vers l'an 852, époque à laquelle Pépin II, roi d'Aquitaine, livré par le duc Sanche de Gascogne, fut enfermé en ce monastère[8]. On ne sait où

1. *Chronicum Aquitanicum* (*Hist. de Fr.*, VII), 223.

2. « Anno verbi incarnati DCCCLVI, Caroli autem XVII, Hilduini abbatis III, facta est descriptio villarum sancti Martini, cujus corpus nondum translatum erat Capleiae » (Salmon, *Chron. de Touraine*, p. 43). Cf. *Gallia christ.*, XIV, 166.

3. Bibl. Nat., Coll. Housseau, I, fol. 97, n° 79.

4. En tous cas postérieurement au 22 août 854. Un diplôme de Charles montre en effet qu'à cette date le monastère de Saint-Martin n'avait pas encore d'abbé. *Hist. de Fr.*, VIII, 536 ; Mabille, *op. cit.*, p. 95, n° LVII.

5. *Ibid.*, p. 108 et 140, n[os] LXXXIII et CXXXVI.

6. Prudence, *Annales* ; 860 *fin* : « Karlus rex monasterium Sancti Martini filio suo Ludoico largitur. »

7. *Annales Bertiniani*, 862, p. 57 ; diplôme du 26 avril 862 dans *Hist. de Fr.*, VIII, 574. Cf. Poupardin, *Royaume de Provence*, p. 51, note 4.

8. *Gallia christiana*, IX, 412 : « Hilduinus II, Hilduini I nepos, » Caroli Calvi archicapellanus, abbas Sancti Germani Pratensis, Sancti » Martini Turonensis et Sithiensis, abbas etiam Sancti Medardi erat anno » circiter 852, quo tempore Pippinus junior, Aquitaniæ rex, nova quum » moliretur a Sancio, Vasconiæ comite, comprehensus, retrusus est ad » Sanctum Medardum ; ubi factus monachus postea fuga elapsus est.

la *Gallia* a pris ce renseignement[1] et la parenté unissant cet Hilduin à l'abbé de Saint-Denis. Elle l'identifie d'ailleurs avec l'abbé de Saint-Bertin. La suite des abbés de Saint-Médard est malheureusement incertaine de 830 à 866[2]. En 858, l'abbaye aurait été donnée à Goufé (*Vulfadus*) pour passer ensuite à Lothaire et à Carloman, deux fils de Charles le Chauve. C'est du moins ce que l'on répète depuis Mabillon[3]. Mais le seul acte où Goufé soit dit abbé de Saint-Médard, un diplôme de Charles le Chauve, qu'on date de 858 (!) est d'une fausseté criante. Mabillon déclare lui-même que date et souscriptions sont « vicieuses ». En sorte qu'on ignore à quelle date se place l'abbatiat d'Hilduin II. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il a existé et à une époque antérieure à 870-871. En effet, dans un diplôme de Charles le Chauve dont la date est effacée, mais qu'on peut affirmer avoir été donné entre mai 870 et août 871, il est question d'un « Hilduwinus antiquior abba » à Saint-Médard de Soissons. C'est donc qu'il a existé un « Hilduwinus junior »[4]. Quoi qu'il en soit, un abbé Hilduin fut enseveli en ce monastère[5].

XIII. *Correspondant de Loup de Ferrières.*

Nous possédons deux lettres adressées par Loup, abbé de

» Cessit Hilduinus ante obitum qui contigit anno 877, VII idus junii » (C'est la date de mort d'Hilduin, abbé de Saint-Bertin).

1. La *Gallia christiania* se borne très vraisemblablement à interpréter un passage de Mabillon, qui après avoir raconté la captivité de Pépin II enfermé à Saint-Médard (852) ajoute par manière de transition : « Erat tum » forte ejus loci abbas Hilduinus junior et paulo post Vulfadus dictus » abbas monasterii Sancti Medardi, » etc. (*Annales Benedictini*, III, 19).

2. Une histoire manuscrite assez complète de l'abbaye, contenue dans la Collection de Picardie à la Bibl. nat., t. CCXLIII, fol. 208, ignore Hilduin II. Cf. note 5.

3. *Annales Benedictini*, III, 71.

4. Tardif, p. 135, n° 212. Ce diplôme est copié dans un acte de Louis II du 8 février 879. Le mot *antiquior* y est remplacé par *anterior* (*Hist. de Fr.*, IX, 416).

5. Ce renseignement est fourni par Félibien, p. 80 : « Il fut enterré à » Saint-Médard de Soissons, où l'on voyoit encore la pierre qui couvroit son » tombeau au costé droit du grand autel avant la ruine de l'église par les

Ferrières, *ad Hilduinum*[1]. Loup se recommande, lui, son abbaye et un parent, à la protection de ce personage qui semble tout-puissant. Dans la première lettre, il est qualifié : « praecellentissimus abbas ; » le titre de la seconde est « nobilitatis, dignitatis et moderationis apice conspicuo Hilduino, ecclesiasticorum magistro. »

XIV. *Chancelier de Pépin II, roi d'Aquitaine.*

Deux diplômes du roi Pépin II d'Aquitaine des 18 janvier 846 et 27 avril 848 portent la souscription suivante : « Joseph subdiaconus ad vicem Hilduini (ou Ilduini) recognovi[2] : », ce qui donne lieu de croire qu'un Hilduin a été chancelier ou tout au moins notaire de ce roi. On ne sait rien autre de ce personnage.

» Calvinistes. » L'historien de Saint-Denis met en marge : « Hist. de Soiss. » Je n'ai point retrouvé ce passage dans les histoires de Soissons imprimées antérieurement à Félibien, par Melchior Regnault (1633) et Claude Dormay (1663). Félibien a utilisé en réalité soit Du Boulay, *Hist. univers. Paris*, I (1605), 604, soit Gérard Dubois, *Histoire eccl. Paris*, I (1690), 391. Dans une Histoire manuscrite de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, qui poursuit le récit des événements jusqu'à 1661 et fut copiée par dom Grenier au XVIII[e] siècle, on trouve le même renseignement au sujet d'Hilduin I[er]. Il fut enterré dans l'église de Saint-Médard près « du chœur, au côté de l'Évangile » (Bibl. nat., Coll. de Picardie, t. CCXLIII, fol. 207 verso et 251 recto). Dans la description des sépultures célèbres de l'abbaye on relève : « 5° celle de l'abbé Hilduin qui fut trouvé en habits sacerdotaux l'an 1610, » dessous l'arcade qui répondoit au grand autel du côté de l'Évangile; à » l'ouverture du tombeau tout s'en alla en fumée à l'exception de la crosse qui » étoit d'ébène » (*ibid.*, fol. 277 recto). Cette Histoire fait mourir Hiduin I[er] en 842, « le 3 des calendes de novembre (Necrol. Sandionis et Argentor.) ». Cette affirmation tendrait à faire croire que nous avons affaire à un autre qu'Hilduin I[er], dont l'anniversaire est placé au 20 novembre et non au 30 octobre. Mais le renvoi aux obituaires de Saint-Denis et d'Argenteuil montre qu'il n'en est rien. Sans doute, y a-t-il eu confusion de la part de l'auteur de cette Histoire avec le service annuel du 31 octobre en l'honneur d'Hilduin (cf. p. 269, note 1 à la fin).

1. Ces lettres sont dans l'édition de M. Desdevizes du Dezert, p. 175 et 179. L'éditeur les date de 851-852 et 853. Selon M. Levillain (*op. cit.*, p. 201-202), la première est de 854-855, la seconde de 857.

2. *Hist. de Fr.*, VIII, 359 et 363.

XV. *Comte d'Angoulême.*

Il arriva de *Frantia* avec son père Bougrin (*Vulgrimnus*)[1] et son frère Guillaume à la fin de 866, et succéda au comte d'Angoulême, son père, mort en 886, tandis que son frère Guillaume héritait des comtés de Périgord et Agen[2]. Il mourut le 27 mars 916 laissant une réputation légendaire[3]. Son fils Guillaume, surnommé Taillefer (916-962) devait être un héros d'épopée[4].

1. Cette forme est assurée. Le changement du *v* initial en *b* est attesté pour cette région de l'Ouest jusque dans la Charente. Une rivière dite en latin *Vultumna* est appelée la Boutonne. Il est d'ailleurs hors de doute que dans l'Angoumois *Vulgrimnus* a donné Bougrin. Voy. plus bas, note 3.

2. *Annales Engolismenses :* « 886. Vulgrimnus comes obiit » (*Mon. Germ., Script.*, IV, 5). *Chronicon Aquitanicum:* «886. Vulgrimnus Petrogoricus comes obiit » (*ibid.,* II, 252). Adémar de Chabannes, l. III, c. 20: « Quo tempore (vers 879) defuncto Vulgrimno, V nonas maii et sepulto juxta » basilicam sancti Eparchii... Vulgrimnus filiis suis reliquit, Alduino » quidem Engolisman, Willelmo vero Petrogoricam et Aginnum... » (éd. Chavanon, 138; Lair, *Études critiques sur divers textes des Xe et XIe siècles,* II, 122 et 125). Plus loin, au chap. XXI de la rédaction *C*, Adémar a connu la vraie date (886), puisqu'il place la mort de Vulgrimnus seize ans après celle de l'empereur Lothaire que le *Chronicon Aquitanicum*, utilisé par lui, place par erreur en 870. Voy. Lair, II, 129, note 1.

3. *Annales Engolism.* (*loc. cit.*); Adémar (l. III, c. 23) attribue la longue maladie du comte et la famine qui désola la contrée au fait d'avoir voulu retenir à Angoulême la sainte croix. Cette relique était la possession de l'abbaye de Charroux. Les moines de ce monastère fuyant les Normands l'avaient mise à l'abri dans Angoulême. L'alerte finie, le comte refusa de se dessaisir de la sainte croix et fit bâtir hors les murs pour la loger l'église Saint-Sauveur, proche Saint-Cybar (*S. Eparchius*). Il fit même venir de *Frantia* dans cette intention son cousin (*consanguineus*), l'évêque Frodebert, qui la consacra, mourut le jour même et y fut enseveli. Effrayé par ses souffrances et la famine, Audouin renvoya à Charroux la sainte croix l'année qui précéda sa mort (éd. Chavanon, 144-145; Lair, II, 138-139). — Vers le milieu du XIIIe siècle, l'auteur anonyme de la *Chronique Saintongeaise* a traduit tout ce passage (Voy. W. Bourdillon, *Tote l'istoire de France*, 89). Il appelle notre comte *Audoins li filz Bogrin.*

4. Voy. sur ce personnage Bourdillon, *Tote l'istoire de France,* p. 91-94, et la préface de G. Paris.

II

1. Nous pouvons au moyen de quelques remarques très simples réduire sensiblement le nombre de ces Hilduin.

Tout d'abord M. Parisot a démontré[1] l'identité de II et III, soupçonnée plutôt que prouvée par Mühlbacher[2] et combattue à tort par Dümmler[3] suivi par Bresslau[4]. Il est trop évident que l'archevêque intérimaire de Cologne est identique à l'archichancelier de Lothaire Ier, que deux diplômes de 843 et 848 qualifient « vocatus archiepiscopus », pour qu'il soit nécessaire de reprendre la démonstration.

2. Nous croyons que IV, V, VI, VII et VIII doivent être fondus en un seul et même personnage.

L'identité de IV et V ne peut être niée. Sedulius Scottus rapporte que l'évêque intrus de Cambrai venait de Cologne, et on a vu qu'Hilduin était frère ou cousin de Gunther, archevêque de Cologne. Aussi cette identité a-t-elle été généralement admise[5].

Le seul cas vraiment épineux est offert par VI.

On a vu que les *Annales Sithienses* nous font connaître que, en 866, Charles déposséda de l'abbaye de Saint-Bertin Humfroi, évêque de Térouane, et la donna ou plutôt la vendit le 19 juin à Hilduin, lequel venait récemment (*nuper*) de passer du vasselage de Lothaire II dans le sien[6].

On a objecté[7] contre l'identité de IV-V avec VI qu'Hincmar nous montre au même moment IV-V administrant le diocèse

1. *Le royaume de Lorraine*, p. 743-746.
2. *Regest.*, p. XCVII, note 2.
3. *Gesch. des ost-frank. Reichs*, I, 361, note 5.
4. *Handbuch der Urkundenlehre*, I, 292, note 2.
5. Voy. Parisot, p. 202-203.
6. Voyez le *Moyen Age*, 1902, p. 405-406.
7. Voy. surtout Parisot, *op. cit.*, p. 203, note 2, 286-287, 359, note 1, 746; Dümmler (II, 290, note 4) songe à l'identifier avec II-III, mais sans argument à l'appui; de même Parisot, p. 746.

de Cologne. Mais, de ce qu'Hincmar nous en parle[1] après le récit de l'invasion normande de janvier-février et du ban de Louis II contre les Sarrasins en mars, avant la mention de la retraite des Normands en juin, il ne s'ensuit nullement que l'entrée en fonctions d'Hilduin à Cologne se place vers mai-juin 866. On doit en conclure simplement que notre annaliste a eu seulement alors connaissance de ce fait; où plutôt, le nom de Louis II venant sous sa plume, lui a fourni l'occasion de signaler l'intervention de l'empereur dans l'affaire de Cologne. D'autant plus qu'en mai était arrivé en France un envoyé de Louis II, Éric[2], dont Hincmar a pu tirer ce renseignement. Cette intervention s'explique d'ailleurs on ne peut mieux : en 864, dans leur voyage en Italie, Gunther et Hilduin avaient capté la faveur de Louis II[3]. On comprend que l'empereur, voyant Gunther déposé par le pape, ait conseillé à son frère, Lothaire II, de faire administrer Cologne par Hilduin, frère ou *nepos* de Gunther. L'administration éphémère de Cologne par Hilduin ne peut se placer en 866, car il résulte des observations de M. Parisot lui-même[4] que, dès janvier, Gunther y était redevenu le maître. D'autre part, Hugues l'Abbé, que Lothaire II tenta d'utiliser dans le même poste avant Hilduin, avait quitté Cologne et était de retour de France à la fin de 865[5]. L'administration provisoire d'Hilduin à Cologne se place en conséquence à la fin de 865.

Aucune difficulté chronologique n'empêche donc d'identifier IV-V avec VI. On peut même tenter de préciser davantage. Si l'on remarque que l'achat de Saint-Bertin (19 juin) coïn-

1. Voy. le *Moyen Age*, 1902, p. 406 note 1.
2. Voy. le *Moyen Age*, 1902, p. 410, note 1.
3. *Annales Bertiniani*, p. 67-71; Dümmler, II, 74; Parisot, p. 246.
4. Dans un diplôme de Lothaire II pour Cologne du 15 janvier 866, Gunther est seul nommé et qualifié « venerabilis Agrippinensis ecclesiæ gubernator et pius rector ». Par la suite il n'est plus question d'Hugues ni d'Hilduin. Voy. Parisot, 287-288; Dümmler, II, 140-141.
5. Kalckstein, *Abt Hugo* (*loc. cit.*, 48); Bourgeois, *Hugues l'Abbé* (*loc. cit.*, 100).

cide presque avec la consécration de Jean de Cambrai fixée d'abord au 5 juillet[1], il est impossible de s'empêcher de ne pas saisir un lien entre ces deux faits. Hilduin écarté de Cologne, par Lothaire II, sans espoir désormais du côté de Cambrai, passe au service de Charles le Chauve. Mais, comme Hugues l'abbé, il le fait évidemment avec l'assentiment de son ancien souverain. Depuis 865, Charles et Lothaire sont dans les meilleurs termes. Au début de 866, celui-ci cède même à son oncle la riche abbaye de Saint-Vaast d'Arras[2]. Ne peut-on soupçonner Lothaire d'avoir avancé les trente livres exigées de Charles qui avait besoin d'argent pour payer les Normands?

Enfin, n'est-il pas naturel d'identifier VIII avec VI, identique, on vient de le voir, à IV ? On s'explique parfaitement que le parent de Gunther, administrateur de Cologne, abbé de Saint-Bertin, ait été choisi en 870, pour le siège de Cologne, par le roi de France dont il était devenu un des plus sûrs fidèles. L'identité de l'abbé de Saint-Bertin et du candidat de 870 a paru au moins fort admissible[3]. S'il fallait s'en rapporter au texte des *Annales Xantenses*, on pourrait même y trouver un argument à l'appui: « Karolus, rex Galliae, regnum » quondam Lotharii cum elatione magna invasit, Aquisgrani » palatium consedit, affirmans se totum regnum absque ullius » gratia in proprietatem usurpare velle; postea, viris inter- » currentibus strenuis, emollitum est et in pace dispositum. » Tamen cum adhuc esset in *Pertinaria* et videns Gun- » tharium de loco suo avulsum, Hilduinum quemdam, » nepotem ejusdem, die sancto Theophaniae, cum uno tan- » tummodo episcopo Leodiae, de Aquis ad Coloniam misit » episcopum ordinandum et cathedram hujus regiminis inra- » tionabiliter obtinendam[4]. »

L'éditeur, Pertz, a vu dans *Pertinaria* un nom de lieu et l'a

1. Il fut retardé par les négligences de l'évêque de Laon. Voy. le *Moyen Age*, 1902, p. 404, note 3.
2. *Ibid.*, p. 404-405.
3. Dümmler, II, 290; Parisot, 359, note 1.
4. *Mon. Germ.*, *Script.*, II, 234.

identifié avec Burscheid[1], mais en faisant suivre ce nom de deux points d'interrogation qui font honneur à sa prudence. Si *Pertinaria* était un nom de lieu, on aimerait mieux y voir Saint-Bertin, *Pertinaria* (pour *Bertinaria*) *abbatia.* La phrase serait d'ailleurs peu claire. Ce serait Hilduin et non Charles qui devrait être encore (*adhuc*) in Pertinaria. Mais il est beaucoup plus simple de lire *pertinacia* et de traduire : « pendant que Charles était encore dans la période d'obstination (ou d'infatuation). »

L'identité du candidat de 870 avec Hilduin de Saint-Bertin ressort, au surplus, de deux passages de Réginon, qui nous dit que le personnage soutenu par Charles pour le siège de Cologne était un *abbas* à son service (*in regio obsequio*)[2]. En 870, le seul abbé, sujet de Charles du nom d'Hilduin est l'abbé de Saint-Bertin.

Nous pouvons donc sans témérité, je crois, fondre en un seul IV, V, VI et VIII.

3. Nous allons tenter maintenant de réduire à un seul personnage, IX, XI, et XIII.

L'appellation « ecclesiasticorum magister » de la seconde lettre de Loup de Ferrières à Hilduin[3] et le ton de profonde déférence qu'il lui témoigne nous permettent d'identifier le correspondant de Loup avec l'archichapelain. On sait l'importance considérable de cette fonction, la première de l'État, avec celle de comte du palais : l'archichapelain avait sous ses ordres tout le clergé du palais[4].

D'autre part, dans la première lettre, Loup lui recommande un parent, abbé de la celle de Cormery : « peto etiam ut propin- » quum meum abbatem cellae vestrae quae dicitur Cor., etc.[5] »

1. *Mon. Germ.*, *Script.*, II, note 33.
2. *Chronicon*, anno 870, éd. Kurze, p. 98 et 100.
3. Voy. plus haut, p. 262.
4. Hincmar, *De Ordine palatii*, éd. Prou, p. 42 et 52; Waitz, III, 519-521. Vers 839, Ermentarius écrit qu'Hilduin est le premier personnage après le roi. Voy. plus haut, p. 250, note 9.
5. Éd. Desdevises du Dezert, p. 175-176.

A cette époque l'abbaye de Cormery était une dépendance de Saint-Martin de Tours[1].

L'archichapelain de Charles le Chauve (IX), l'abbé de Saint-Martin (XI), le correspondant de Loup (XIII) sont donc une seule et même personne. Et le trésor dont Loup repousse le dépôt dans la seconde lettre ne peut être que la châsse de saint Martin. Hilduin, inquiet des incursions normandes, cherchait à la mettre à l'abri et s'imaginait, bien à tort, que l'abbaye de Ferrières était un lieu sûr.

Il a succédé à Évrouïn comme archichapelain, entre janvier 856 et février 857[2]. Passé les années 858 et 860[3], on perd sa trace[4].

III

Les 15 Hilduin sont donc ramenés à 8 personnages.

Pouvons-nous arriver à une réduction plus grande encore? La chose n'est pas impossible, mais là nous allons marcher sur un terrain plus hypothétique.

1° D'abord il n'est pas assuré qu'Hilduin Ier, le célèbre abbé de Saint-Denis, soit mort en 840. M. Levillain fait observer que la date du 22 novembre assignée à la mort de ce personnage est celle à laquelle Charles le Chauve a remplacé à l'abbaye de Ferrières Eudes par Loup[5]. La coïncidence donne à penser. Après le traité d'Orléans 840, Charles déposa les abbés dont la fidélité lui était suspecte. Celle d'Hilduin Ier ne l'était point : il l'avait abandonné pour se joindre à Lothaire Ier[6]. Il est certain qu'Hilduin, s'il n'est pas mort, a été dépouillé de

1. Bourassé, *Cartul. de Cormery* (*Mém. Soc. archéol. de Touraine*, t. XII).

2. Voy. plus haut, p. 256.

3. Louis, fils du roi, est nommé à Tours en décembre 860. Voy. p. 260.

4. Josselin apparaît à Saint-Germain en 872 (voy. p. 258), mais il ne s'ensuit pas de là qu'il y ait succédé directement à Hilduin II.

5. Lettre en date du 25 avril 1902 et *Études sur les lettres de Loup de Ferrières*, p. 56 et 195 (Extr. de la *Bibl. de l'École des chartes*, LXII, 1901, 450, et LXIII, 1902, 577.

6. Cf. plus haut, p. 250.

ses abbayes. Il s'est réfugié dans les États de l'empereur et y a fini ses jours. Ignorant la date précise de sa mort, Usuard a pu la mettre au 22 novembre, date de sa *déposition*, et il est bien probable que cet obituaire a été consulté par les moines de Saint-Denis, dont le nécrologe ne constituerait pas alors une source distincte de celui de Saint-Germain[1].

Dès lors, ne faudrait-il pas voir dans le chancelier de Lo-

1. Il ne saurait remonter plus haut que la seconde moitié du XIIIe siècle (Voy. dom Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis, Preuves*, p. CCXIX). Le nécrologe d'Usuard, le plus ancien de tous les obituaires (Molinier, *Les Obituaires*, 51), a été extrêmement répandu. Dans l'obituaire de Saint-Denis, rédigé vers 1300, nous trouvons les deux mentions suivantes: 1° au 20 nov. (XII. kl. dec.): *ob. Hilduinus abbas ;* 2° au 22 nov. (X. kl. dec.) : *ob. Hilduinus monachus beati Dionisii* (Voy. Félibien, p. CCXVII; le premier seul est signalé dans la copie moderne que renferme le ms. lat. 12781, fol. 111 verso, de la Bibl. nat.; mais ce n'est qu'un *extrait* de l'obituaire). De même dans l'obituaire d'Argenteuil (prieuré de Saint-Denis), composé à la même date que le précédent: 1° au 20 nov. : *ob. Hilduinus abbas;* au 22 nov. : *ob. Hilduinus beati Dionysii monachus* ET ABBAS (Bibl. nat., lat. 12781, fol. 151 recto, et Mabillon, *Acta sanct.*, sæc. III, part. II, p. 353, note *a*). Ce dernier mot manque dans l'obituaire de Saint-Denis. — Nous avons remarqué (p. 250, note 5) que l'obituaire de Saint-Germain, refait au Xe siècle, porte aussi à côté de la mort d'Hilduin, abbé, au 22 novembre, mention d'un autre Hilduin, abbé, au 19 novembre (XIII. kl. dec.), c'est-à-dire à un jour près la même date que le premier Hilduin des obituaires de Saint-Denis et Argenteuil rédigés vers l'an 1300. Il est donc possible que ceux-ci aient pour source le nécrologe de Saint-Germain. On peut faire observer à l'appui de cette théorie qu'en 1241, c'est-à-dire un peu avant la confection de l'obituaire de Saint-Denis, l'abbé Eudes, instituant un service annuel pour Hilduin (*in anniversarium bonæ memoriæ Hilduini quondam abbatis*), le mit la veille de Toussaint (Voy. Félibien, *Preuves*, p. CXXII, n° CLXX). Ne pourrait-on en conclure qu'en 1241 on ignorait la date exacte du décès de ce personnage? M. Levillain (*op. cit.*, p. 200), se fondant sur ce passage, est porté à croire à l'existence de trois Hilduin. Celui du 30 octobre serait un abbé de Saint-Mihiel. Mais si nous nous reportons au nécrologe de Saint-Denis, nous voyons qu'Hilduin n'est pas le seul abbé dont la mémoire soit célébrée en ce jour. Deux autres abbés, nommés Eudes, sont nommés également : « III kl. nov. Odo abbas, Hilduinus abbas, Odo abbas. Anniversarium istorum trium abbatum » (Félibien, p. CCXVII). Le 30 octobre désigne donc une cérémonie consacrée à trois abbés de Saint-Denis et non le jour de mort de ces personnages.

thaire Ier notre Hilduin Ier? Si celui-ci a survécu, l'empereur lui devait par reconnaissance un riche dédommagement[1]. On s'expliquerait ainsi pourquoi, en 842, Lothaire Ier mit de côté Liutbert qui venait d'être désigné pour l'archevêché de Cologne[2]. Mais le choix d'Hilduin était irrégulier. Les suffragants de Cologne qui habitaient la rive droite du Rhin, et par suite étaient à l'abri de l'autorité de Lothaire Ier, refusèrent de reconnaître l'intrus. En 850, intervint un compromis. Hilduin renonça au siège archiépiscopal, mais celui-ci fut donné à un parent, Gunther. Nous avons vu en effet[3] qu'Hilduin de Cambrai et Saint-Bertin était cousin, ou peut-être même frère de Gunther. Quand Hilduin tenta d'obtenir le siège épiscopal de Cambrai, des évêques lorrains défendirent sa candidature contre Hincmar et mirent celui-ci en garde contre le reproche d'ingratitude qu'il encourrait, lui, élève et disciple d'Hilduin Ier, en combattant son parent et homonyme[4]. Cet Hilduin, candidat à Cambrai, frère ou cousin (*nepos*) de Gunther, était surnommé « le Jeune » (*junior*) selon les *Annales Xantenses*[5], par opposition à Hilduin Ier, abbé de Saint-Denis, puis archichancelier de Lothaire Ier et évêque intrus de Cologne[6]. Hilduin Ier était sans doute l'oncle d'Hilduin II ou le Jeune et de Gunther.

1. Girart, comte de Paris, qui avait trahi Charles pour Lothaire, de concert avec Hilduin, fut fait par l'empereur, comte palatin, puis marquis et duc de Lyonnais. C'est le fameux Girart de Roussillon. Voy. Poupardin, *Le Royaume de Provence*, 12-13.

2. Parisot (*op. cit.*, p. 744) cherche une explication de la disgrâce de Liutbert et avoue son embarras à en trouver une.

3. Voir p. 252.

4. Lettre synodale des évêques lorrains en 863: « Eligimus, frater » Igmare, libellum tuæ accusationis adversus Hilduinum, dilectum filium » et fratrem nostrum; quamvis ab hac improbitate hoc solummodo se » revocare vel temperare debuisset quod ille tuus domnus et nutritor fuerit » carus, si tamen memor et non ingratus fore voluisses, cujus iste et affi- » nitatem refert et nomen » (Mansi, XV, 645). Hincmar avait été en effet l'élève et l'ami d'Hilduin Ier qu'il contribua d'ailleurs à ramener de son exil en Saxe.

5. Voy. plus haut, p. 252, note 5.

6. M. Parisot (p. 151, note 1, et 745), reconnaît bien qu'Hilduin le *Vieux*

Une dernière remarque vient à l'appui des considérations qui précèdent. Pourquoi l'archichapelain est-il qualifié d' « abbé » dans trois diplômes de Lothaire Ier[1], et pourquoi Hincmar lui donne-t-il ce titre encore en 852[2], alors qu'il est quasi impossible de trouver dans les États de l'empereur le monastère dont aurait été doté son archichapelain[3]?

doit être l'abbé de Saint-Denis qu'il fait mourir vers 843, mais il voit dans Hilduin le *Jeune* l'archichancelier, lequel serait *oncle* de Gunther. Tout cela est inextricable et suscite des difficultés chronologiques. On les résout très simplement en traduisant *nepos* par *cousin*. Voy. plus haut, p. 252, note 5. Nous avons vu que l'hypothèse de Dümmler (II, 290, note 4) et Parisot (p. 746), identifiant l'archichancelier avec l'abbé de Saint-Bertin (866-877), ne tient pas debout.

1. Böhmer-Mühlbacher, Reg. n°s 1092 (faux), 1122, 1123. Ces deux derniers actes, en faveur de l'église de Lyon, sont de la fin de 852.

2. Voy. plus haut, p. 255, note 1.

3. M. Levillain (*op. cit.*, p. 197, note 3) propose de distinguer de l'archichancelier et évêque désigné de Cologne un autre Hilduin, qualifié « abbas », dont le monastère serait Saint-Martin de Cologne. C'est avec ce dernier qu'on pourrait identifier l'ancien abbé de Saint-Denis. M. Levillain a eu tort de s'en rapporter à une citation de Dümmler (I, 361, n. 5) et de ne pas recourir au texte du *Chronicon Sancti Martini Coloniensis*, qui lui eût montré immédiatement son erreur : « Blasius usque ad annum 817 et » absque malorum procellis fuit. Postea abbas praefuit Heynianus, vir » illustris, *qui factus est archiepiscopus Colonie.* Obiit anno 849 et duo » altaria instituit et quodlibet uno terrae mansu dotavit; idem ex parte » ipsius habemus annuatim 20 solidos pro agenda ejus memoria 5 kal. » octobres. Eo regente destructum est monasterium a Nortmannis. Postea » regere cepit Bartholfus qui obiit 14 kal. maii; deinde abbas factus est » Gotfridus, mortuus 3 idus maii sub annum 882, quo tempore monasterium » Nortmannorum irruptionibus vastatum fuit et deinde Williberti et Heri- » manni, archiepiscoporum Colonie, beneficiis reparatum » (*Mon. Germ.*, *Script.*, II, 214). Le moine de Saint-Martin qui, au XIe siècle, a rédigé cette brève histoire des abbés de son monastère, a commis plus d'une bévue, en particulier celle de mettre sous l'abbatiat de son « Heynianus » la destruction du monastère, laquelle eut lieu en 881 (voy. Mühlbacher, *Regesten*, 1re éd., p. XCVII, note 2). La qualification de « vir illustris » et l'attribution de l'archevêché de Cologne à « Heynianus » ont fait supposer avec quelque apparence de raison à Dümmler (I, 361, note 5) que ce nom devait être corrigé en « Hilduinus ». La date de 849 peut confirmer cette hypothèse. C'est en cette année, en effet, qu'Hilduin se démit du siège de Cologne. L'auteur du *Chronicon Sancti Martini*, ignorant qu'Hilduin

Si l'archevêque désigné de Cologne n'est autre qu'Hilduin Ier, on s'explique que, dépossédé de cette fonction, Hilduin reprit son ancien titre d'abbé de Saint-Denis, titre purement honorifique.

Enfin, j'observerai ceci : Le 21 octobre 843, l'empereur Lothaire confirma à l'abbaye de Saint-Denis la possession de l'abbaye de Saint-Mihiel en Verdunois[1]. Parmi les intercesseurs il est naturel de rencontrer Louis, abbé de Saint-Denis, et le comte Mafroi qui tenait en bénéfice ce monastère, tombé

continua sa carrière comme archichancelier, a dû en conclure qu'il était mort en 849. Quant à la fondation du 27 septembre, elle n'implique nullement que le donateur de la rente de vingt sous soit mort à cette date, mais bien qu'il désirait qu'on célébrât en ce jour un service en sa mémoire; le 27 septembre pourrait être le jour de sa *naissance*. Mais, en définitive, si nous pouvons croire que l'auteur du *Chronicon Sancti Martini* a identifié l'abbé « Heynianus » avec l'archevêque de Cologne Hilduin, nous n'avons pas le droit d'affirmer que cette identification soit exacte. On pourrait voir dans cet « Heynianus » inconnu tout autre personnage contemporain, par exemple l'abbé « Heinardus » qui fut archichapelain de Lothaire II. Le passage du *Chronicon Sancti Martini* n'est donc nullement topique. 2° Il est certain qu'Hilduin a été abbé de la collégiale des saints Cassius et Florentius à Bonn. Une donation à cet établissement du 15 mai 847 porte en effet : « ubi Hilduinus archiepiscopus gratia Dei atque sacri palatii capellanus abbas esse videtur » (*Neues Archiv*, XIII, 154, n° IX). Mais M. Parisot (p. 745-746) a démontré que cette collégiale était la propriété de tous les archevêques de Cologne. Hilduin n'est abbé qu'en sa qualité d'archevêque désigné, et ce qui le prouve c'est que Gunther, successeur d'Hilduin au siège épiscopal (850), devient abbé de Bonn. Ce dernier titre n'a donc aucune valeur par lui seul. 3° Enfin M. Parisot a pensé (p. 745, note 2) qu'Hilduin avait possédé l'abbaye de Bobbio : « ce qui le donne à supposer, c'est » qu'il figure comme intercesseur avec le titre d'abbé dans un diplôme, » faux, il est vrai, de Lothaire Ier, pour Bobbio, mais qui a été fabriqué » d'après un acte authentique. Voy. Böhmer-Mühlbacher, n° 1092, 2e éd., » n° 1126. » L'argument, on le voit, n'est pas péremptoire. Ce diplôme faux, en date du 18 août 846, a été fabriqué au moyen du diplôme donné le 22 août 843 à l'abbé de Bobbio, Amaury. Voy. Böhmer-Mühlbacher, n° 1072; 2e éd., n° 1106.

1. Böhmer-Mühlbacher, n° 1075; 2e éd., n° 1110. L'acte n'est daté ni dans les *Hist. de Fr.* (VIII, 376), ni dans Tardif (*Cartons des rois*, n° 169). Les doutes élevés sur son authenticité reposent sur des arguments un peu trop subtils. Si c'est un faux, on reconnaît que c'est un faux contemporain de la date de l'acte, et la mention d'Hilduin, qui seule nous intéresse ici, ne peut être une erreur.

aux mains de Lothaire à l'époque de ses dissentiments avec son père l'empereur Louis. Mais que vient faire dans l'acte l'archevêque désigné de Cologne, « Hilduinus vocatus archiepiscopus » ? Comment s'expliquer son intervention en cette affaire qui ne concernait nullement son diocèse? Si nous observons : 1° que dans un diplôme de Louis le Pieux, du 16 août 824, concédé à Smaragdus, abbé de Saint-Mihiel[1], l'intercesseur est Hilduin Ier, abbé de Saint-Denis ; 2° que cet Hilduin avait possédé, lui aussi[2], ce monastère de Saint-Mihiel, déjà soumis à Saint-Denis par Pépin le Bref[3], et que c'est pour lui visiblement, « olim abbas venerabilis », que des prières sont demandées dans le diplôme de Charles le Chauve du 24 juin 877 (*Hilduin VII*), n'est-il pas évident que l'archevêque désigné de Cologne, l'abbé de Saint-Denis, l'abbé de Saint-Mihel sont une seule et même personne[4].

La série de trois diplômes de Lothaire Ier des 7 octobre 833, 21 octobre 843, janvier 848[5], concédant ou restituant à Saint-Denis la Valteline donnée en bénéfice au comte Mafroi, aboutit à la même conclusion. L'intercesseur dans les trois cas est un certain Hilduin. Dans les deux derniers actes il est qualifié

1. Id., n° 764; 2e éd., n° 789. *Hist. de Fr.*, VI, 538. M. Lesort a bien voulu attirer mon attention sur le diplôme de Louis le Pieux.

2. Dans la liste des abbés de ce monastère, donnée par la *Chronique de Saint-Mihiel*, *Hilduinus* figure après Ermengaudus et Smaragdus, avant Rodulphus et Hadegaudus. Il a donc gouverné l'abbaye dans la période antérieure au règne de Charles le Chauve.

3. Böhmer-Mühlbacher, n° 76; 2e éd., n° 78.

4. *Hist. de Fr.*, VIII, 665 E. Si Hilduin Ier ne s'était pas réconcilié avec Charles, on comprendrait mal que celui-ci, maître de Saint-Mihiel, spécifiât des prières pour cet ancien abbé, dont les fonctions avaient cessé en cet endroit depuis près de trente ans. Dans un diplôme antérieur de Charles, de 846 (*Hist. de Fr.*, VIII, 484), cette clause n'existe pas encore, preuve que cet Hilduin est encore vivant et qu'il n'est pas réconcilié avec le roi.

5. Tardif, nos 139, 143, 168. — Böhmer-Mühlbacher, nos 1003, 1076, 1098; 2e éd., 1037, 1109, 1132. M. Levillain (p. 196, note 2) s'est mépris sur la date du premier de ces actes, en le plaçant le 7 octobre 840. Il est de 833. Voy. Mühlbacher dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne, t. LXXXV, p. 490, note 1.

« venerabilis vocatus archiepiscopus », dans le premier « venerabilis abba ». N'est-il pas évident que c'est le même personnage sous des titres différents, et que l'abbé de Saint-Denis de 833 est identique à l'archevêque désigné de 843 et 848 ?

Tout est clair maintenant. L'archevêque désigné de Cologne, l'archichapelain de Lothaire Ier, c'est bien le célèbre Hilduin Ier, et c est en sa qualité d'ancien abbé, à la fois de Saint-Denis et de Saint-Mihiel, qu'il intervient dans les actes du 7 octobre 833, du 23 octobre 843 et du 3 janvier 848. Les Hilduin I, II, III et VII ne forment ainsi qu'un seul et même personnage.

2° Ce n'est pas tout. Ne pourrait-on identifier l'archichapelain de Charles le Chauve (IX-XIII), soit avec Hilduin Ier, soit avec Hilduin le Jeune ?

Les dates ne s'opposent pas à première vue à cette dernière hypothèse. En effet, Hilduin (IX-XIII) disparaît à la fin de 860. Hilduin le Jeune (IV-VI et VIII) n'apparaît pas avant 862-863[1].

La véritable difficulté est d'ordre psychologique. Il est malaisé de reconnaître dans le brutal compétiteur au siège de Cambrai, dans le violent personnage qui insulte la Papauté jusqu'en l'église Saint-Pierre de Rome, un ancien archichapelain, maître respecté de personnages considérables tels que Vulfadus et Isaac et de bien d'autres[2]. Le fait même qu'en 858, on parle de ces derniers comme d'anciens élèves d'Hilduin, archichapelain du roi Charles, paraît probant contre l'identification de celui-ci avec Hilduin le Jeune. En 858, Vulfadus et Isaac, candidats au siège épiscopal de Langres, n'étaient plus des jeunes gens. Le premier mourut le 1er avril 876[3], le second en 879 ou 880[4]. Hilduin le Jeune, qui est mort en juin 877, après une carrière agitée appartenait, semble-t-il, à la même génération que les précédents. Il pouvait difficilement

1. Voy. plus haut, p. 251.
2. Voy. p. 254.
3. *Gallia christiana*, II, 30.
4. Favre, *Eudes*, p. 86.

avoir été leur maître, et rien dans son passé ne le destinait à des fonctions professorales.

Adoptons, au contraire, la première hypothèse. Nous arriverions à un résultat curieux et imprévu : Hilduin Ier, à la mort de l'empereur Lothaire Ier ou peut-être même avant[1], serait retourné auprès de Charles le Chauve, et c'est ce qui explique qu'on perd sa trace en Lotharingie aussitôt après[2]. Charles aurait pardonné à son vieux maître sa défection passée et aurait rendu sa faveur à ce personnage instruit, intelligent politique. L'abbaye de Saint-Martin qu'Hilduin avait jadis possédée était vacante depuis la mort du comte Vivien (851). Hilduin Ier la recouvre aussitôt[3] (voy. Hilduin XI). Probablement, après la mort d'Évrouïn, assassiné le 18 avril 855 ou 856[4],

1. Nous avons trois diplômes de 855, dont le dernier du 19 septembre, où Hilduin est mentionné dans la souscription comme archichancelier. Voy. Böhmer-Mühlbacher, n°s 1137-39; 2e éd., n°s 1171-73. Ce peut être une mention de pure forme qui n'implique pas la présence d'Hilduin auprès de Lothaire Ier. L'empereur malade et dégoûté du monde voulait se retirer dans le cloître (Cf. Parisot, p. 72-75). Dès le commencement de l'année 855, la donation d'une partie de ses États à son fils Lothaire II, était un indice de sa volonté de quitter le monde. Hilduin se serait rendu compte, qu'il n'y avait plus rien à faire dans la France moyenne, et il est possible que des négociations se fussent engagées avec Charles le Chauve dès le début même de 855. On aura continué cependant à faire figurer son nom au bas des diplômes de 855, parce qu'aucun changement d'archichancelier n'était possible pendant cette période d'incertitude qui précéda l'entrée de Lothaire Ier dans le monastère de Prüm (22 ou 23 septembre). Il ne serait donc pas nécessaire de croire qu'Hilduin ait dû attendre la mort de Lothaire Ier (29 septembre), pour être pourvu en France occidentale.

2. Point de nécrologe lorrain où il soit question de lui, chose incompréhensible, s'il est mort en Lorraine ou en Italie.

3. On pourrait objecter que si, en 857, Hilduin est dans la troisième année de son abbatiat, celui-ci a dû commencer au début et non à la fin de 855. Mais dans les dates d'actes non émanés de la chancellerie royale, on se borne très souvent à compter pour I l'année où un grand personnage a été revêtu d'une dignité, sans se préoccuper du mois de son entrée en fonctions. Si Hilduin a été nommé à l'automne de 855, cette année 855 a pu compter pour une année pleine.

4. Cf. plus haut, p. 256, note 1.

Charles rend à Hilduin les fonctions d'archichapelain, en janvier 857[1].

Il est redevenu plus puissant que jamais. Hincmar, son ancien élève (voy. Hilduin IX) et Loup de Ferrières (voy. Hilduin XIV), écrivait à cet abbé des abbés, sur le ton de la plus vive déférence[2]. Nous l'apercevons une dernière fois, le 7 novembre 860, au concile de Tusey[3]. Il meurt au retour, pendant ce même mois de novembre, le 22 très probablement[4], âgé de soixante-dix à soixante-quinze ans[5], et est enseveli à Saint-Médard de Soissons[6]. On peut conjecturer que, craignant que sa sépulture à Saint-Martin ne courût le risque d'être profanée par les Normands[7], d'autre part ne voulant plus de Saint-Denis où dominaient les parents du roi, il avait élu lui-même l'abbaye soissonnaise pour lieu d'éternel repos.

1. Voyez plus haut, pp. 256-257 (Hilduin IX).

2. Voy. plus haut, pp. 261-262.

3. Voy. plus haut, p. 260. M. Parisot (*Le Royaume de Lorraine*, p. 177, note 5), trouve « suspect » le diplôme donné par le concile à l'abbaye de Saint-Martin de Tours (Mansi, XV, 561-562; Mabille, *Pancarte noire*, p. 108, n° LXXXIII), mais sans indiquer pour quels motifs. Au reste, nous ne voyons rien de pareil dans cet acte ni dans celui qu'obtient à la même date l'archevêque de Tours, Érard (Mabille, *Pancarte noire*, p. 140, n° CXXXVI). Sur ce concile, cf. Schrörs, *Hinkmar*, p. 337, note 125; Dümmler, *Gesch. d. Ostfränk. Reichs*, II, 18.

4. Il est sûr qu'Hilduin Ier est mort avant 862 (voy. p. 250, note 9). Mais on pourrait adopter pour son décès aussi bien la date de 861 que celle de 860, si Prudence n'avait la phrase suivante: « Karlus rex monasterium Sancti Martini filio suo Ludvico largitur. » Ce passage constitue le dernier renseignement des *Annales Bertiniani* pour l'année 860. Il est donc certain que c'est à la fin de cette année que Charles a donné cette abbaye à son fils Louis, soit en novembre, soit en décembre. Il est simple de déduire de là que l'abbaye était vacante par suite du décès du titulaire, c'est-à-dire d'Hilduin, dont l'obituaire de Saint-Germain et le martyrologe de Wandelbert, placent la mort le 22 novembre (Voy. plus haut, p. 250).

5. Abbé de Saint-Denis en 818, archichapelain en 819 (Voy. p. 249). Hilduin ne peut être né avant 790 au plus tard. Mais, même en reculant sa date de naissance de quelques années, on voit que rien ne s'oppose à ce qu'il ait prolongé ses jours jusqu'en 860.

6. Voy. plus haut, p. 261, note 5.

7. Les Normands lui causèrent de l'inquiétude dès qu'il eut recouvré de Saint-Martin. Voy. plus haut, p. 268.

La carrière du célèbre Hilduin se serait donc prolongée vingt ans exactement au delà du terme qu'on lui assignait et aurait été encore beaucoup plus mouvementée et importante qu'on imaginait[1].

3° Revenons maintenant à Hilduin le Jeune. Nous avons dit qu'on ne sait rien de lui avant 862. Ne serait-il pas tentant, néanmoins de le signaler dès 838 dans un texte dont nous n'avons pas parlé encore? Il s'agit d'une liste des moines de l'abbaye de Saint-Denis, datée de l'an 25 de l'empereur Louis, donc de 838[2]. Cette liste qui comprend 135 noms débute ainsi : « Incipiunt nomina monachorum de monasterio Sancti » Dionysii : Hludowicus imperator, Item Hludowicus rex, Hil- » duinus abba, Hilduinus abba, Hludovicus abba, Guntharius » monachus. » Ainsi, outre Louis le Pieux et Louis le Germanique, qui voulaient bien être comptés au nombre des religieux, le monastère de Saint-Denis comptait *simultanément* trois abbés[3], deux du nom d'Hilduin, parents évidemment, le troisième du nom de Louis. Ce dernier apparaissant seul à la tête de l'abbaye à partir de 841[4], il en faut conclure que le second Hilduin II suivit le premier quand il fit défection à l'automne de 840[5]. On peut supposer que, tandis que le grand Hilduin suivit la fortune de l'empereur Lothaire, le second s'attacha peut-être à Pépin d'Aquitaine, en révolte contre Charles le Chauve. Il aurait été chancelier de ce roi errant, en 846-848 (voy. Hilduin XIV). Ne peut-on l'identifier avec

1. C'est à Mabillon sans doute que doit remonter la responsabilité des confusions de tous genres auxquelles ont donné lieu les tentatives d'identifications des différents Hilduins. Voy. *Annales Benedictini*, III, 19, 30, 31, 123, 151, 192, 194, etc.

2. Cette liste a été éditée par M. Aug. Molinier dans son livre *Les Obituaires*, p. 286. Le ms. lat. 13090 de la Bibl. nat., qui nous l'a conservée au fol. 70, est « une copie du temps ».

3. A une époque antérieure, Saint-Germain comptait deux abbés, Burgoaldus et Irminon. Voy. une liste dans Longnon, *Polyptyque d'Irminon*, I, 184.

4. Voy. plus haut, p. 250, note 8.

5. Voy. plus haut, pp. 250 et 270.

Hilduin le Jeune (IV-VIII) qui, de l'aveu commun, était parent d'Hilduin Ier? La chose est bien tentante, et il serait plus simple d'admettre qu'Hilduin Ier a eu un seul parent (neveu?) de son nom plutôt que deux.

On imaginerait alors la biographie suivante: lors de la capture de Pépin d'Aquitaine en 852, Hilduin II se serait réfugié en Lotharingie auprès de son oncle. A la fin de 855, il serait rentré en France en sa compagnie et, passant au service de Charles le Chauve, aurait reçu à la mort d'Évrouïn, ou même avant[1], l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, tandis que l'oncle (?) recouvrait dans la succession de ce dernier la dignité d'archichapelain. Un passage de la *Translation des SS. Georges et Aurèle*, rédigée par un contemporain, Aimoin, empêche en effet de croire qu'Hilduin Ier a succédé à Évrouïn à la fois dans l'archicapellanat et dans la dignité d'abbé de Saint-Germain-des-Prés. Il y est dit qu'en 858 le monastère était dirigé par *Hilduinus secundus*[2]. L'abbaye de Saint-Germain ne fut donc pas donnée au grand Hilduin à la mort d'Évrouïn, mais à un autre Hilduin dans lequel nous pourrions reconnaître Hilduin le Jeune, son neveu (?). Peut-être en fut-il de même de Saint-Médard de Soissons, mais la chose est assez douteuse[3]. Enfin, poursuivant toujours notre roman, nous imaginerions que, après la mort de son oncle (novembre 860), Hilduin le Jeune tomba en disgrâce et se décida à retourner en Lorraine. Passé 860, en effet, nous ne voyons plus d'Hilduin en France occidentale. A partir de 862, au contraire, en Lorraine et en Italie, apparaît brusquement un personnage de ce nom, qui se montre le serviteur zélé des fils de Lothaire Ier, Lothaire II et Louis II. C'est Hilduin le Jeune (IV-VIII), dont jusqu'alors il n'avait point été question en ces contrées. Nous avons prouvé plus haut que ce personnage rentra[4] au service de Charles le

1. Il n'est pas sûr, en effet, qu'Evrouïn ait gardé cette abbaye jusqu'à sa mort. Voy. plus haut, p. 257, note 4.
2. Voy. plus haut, p. 256, note 1.
3. Voy. plus haut, p. 261, note 4.
4. On peut rappeler à ce propos que cet Hilduin possédait en Ver-

Chauve, dont il obtint l'abbaye de Saint-Bertin (19 juin 866). Proposé par le roi au siège de Cologne, en janvier 870, il échoua. Il fut nommé bibliothécaire du roi. Il mourut le 7 juin 877 et fut enseveli à Saint-Bertin[1].

Mais c'est précisément la date du décès d'Hilduin le Jeune qui rend très difficile, et même impossible, son identification avec *Hilduinus secundus* qui, en 858, gouvernait Saint-Germain-des-Prés. L'obituaire d'Usuard nous est garant qu'il y eut deux abbés de Saint-Germain du nom d'Hilduin et que tous les deux moururent en *novembre*[2]. *Hilduinus secundus*, mort en novembre, ne peut être identifié, avec Hilduin le *Jeune*, mort en juin. Il faudrait du moins accepter la théorie de M. Levillain, qui voit dans la date du 22 novembre celle de la révocation d'Hilduin Ier[3]. La seconde date serait alors la vraie et unique date de la mort d'Hilduinus que l'on rencontre dans l'obituaire. Mais cette théorie pour ingénieuse qu'elle soit peut paraître téméraire et nous n'osons l'adopter.

D'un autre côté, il est bien difficile de ne pas voir dans cet *Hilduinus secundus* de Saint-Germain et peut-être Saint-Médard, un parent d'*Hilduinus antiquior*. Il en faut nécessairement conclure qu'Hilduin Ier à eu deux parents (neveux ?) du même nom que lui. Nous avons suffisamment parlé d'Hilduin le Jeune. On peut tenter, avec réserve, de reconstituer la biographie de l'autre, que nous appellerons Hilduin II. Co-abbé de Saint-Denis avec son oncle (?) en 838, il le suit dans sa défection en 840, mais au lieu de fuir en Lotharingie, il va rejoindre en Aquitaine Pépin II, dont il est une manière de chancelier.

mandois des biens patrimoniaux. Voy. *Hist. de Fr.*, VIII, 664. Peut-être une localité de ce *pagus* lui dut-elle son nom : en 891, l'abbé de Saint-Bertin, Raoul, donne à Hubaud « villam in pago Vermandinse nuncupatam Hildini curtem » (Folcuin, *Chart. Sith.*, éd. Guérard, p. 151-152). Quoi qu'il en soit, la famille d'Hilduin le Jeune avait dû résider en France occidentale.

1. Voy. plus haut, p. 253.
2. Voy. plus haut, p. 250, note 5.
3. Voy. plus haut, p. 268-269.

Lors de la capture de celui-ci (en 852), on peut supposer qu'il passe au service de Charles le Chauve[1] qui lui donne un instant Saint-Médard de Soissons et, vers 857[2], Saint-Germain-des-Prés. Il meurt en cette abbaye avant 872, peut-être même avant 867[3], le 19 novembre et y est sans doute enseveli[4].

Les quatorze Hilduin qui ont vécu sous le règne de Charles le Chauve se trouvent donc, en définitive, réduits à trois, sinon à deux.

4° Le quinzième Hilduin, qui serait maintenant le quatrième, appartenait certainement à la même famille que les précédents. On a vu[5] qu'Adémar fait de son père, Bougrin, un frère d'Hilduin, abbé de Saint-Denis. Cette assertion soulève des objections chronologiques dont Adémar s'est peut-être rendu compte

1. La chose n'aurait rien d'étrange. Joseph, le subordonné d'Hilduin, dans la chancellerie de Pépin II, en 847 et 848, s'est rallié peu après à Charles le Chauve. Voy. Giry, *Sur la date de deux diplômes de l'église de Nantes*, p. 12, note 2 (Extr. des *Annales de Bretagne*, juillet 1898).

2. Cf. p. 257. Ainsi, dans la succession d'Évrouïn, tué le 18 avril 856 (?), Hilduin l'Ancien aurait recueilli l'archicapellanat et Hilduin II l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Ce partage n'a rien qui doive surprendre. A cette date en effet, les offices du palais ne sont pas unis invariablement à une titulature ecclésiastique. C'est ainsi que Josselin, qui succède à l'abbé Louis de Saint-Denis comme archichancelier en janvier 867, n'hérite pas de l'abbaye de Saint-Denis (il ne l'aura qu'en 878). Il possédera bien Saint-Germain, mais seulement en 872. Et le titre d'archichapelain est si peu attaché à cette dernière abbaye que lorsque Josselin la résignera en 881, en faveur de son neveu Èbles, c'est Hugues l'Abbé qui apparaîtra comme archichapelain (*Annales de S. Colombe de Sens*). A vrai dire, il n'y a pas de preuve que Josselin ait jamais été archichapelain, et on ignore par qui fut remplie cette fonction de 860 (mort d'Hilduin) à 882. C'est donc bien à tort qu'on répète (Hincmar, *De Ordine palatii*, éd. Prou, p. 42 et 43, note 2) que les deux fonctions d'archichancelier et d'archichapelain ont été réunies dans les mêmes mains avec Josselin.

3. Cf. p. 258, note 1.

4. En effet, s'il a possédé Saint-Médard, il avait perdu depuis longtemps cette abbaye. Il est tout naturel que Saint-Germain ait été le lieu de sa sépulture. Si Hilduin II et Hilduin le Jeune sont identiques, ce serait à Saint-Bertin que se trouverait le tombeau. De toutes manières, il appert que le personnage enterré à Saint-Médard est Hilduin I[er]. Cf. plus haut, p. 261, note 5, et encore *Gallia christiana*, IX, 411-412.

5. Voy. p. 251, note 2.

vaguement[1]. L'existence d'une parenté est seule à retenir. Le fait que Bougrin donne à son fils le nom d'Hilduin est d'ailleurs significatif, non moins que l'origine austrasienne que lui attribue le chroniqueur avec toute vraisemblance. Bougrin et Hilduin nous offrent, l'un dans la carrière civile, l'autre dans la carrièrre ecclésiastique, un nouvel exemple des fortunes faites par les compatriotes de Pépin et de Charlemagne[2]. Si l'on remarque enfin que Cologne a eu pour archevêque de 782-785 à 819 un Hildibold, lequel fut en même temps archichapelain[3], et qu'Hilduin Ier lui succéda dans cette dignité, il est permis de soupçonner dans Hildibold un parent, peut-être un oncle de celui-ci. D'autant que le nom d'Hilduin (*Hildwinus*) est la forme hypocoristique développée au moyen du suffixe *in*[4] d'un nom complet, tel précisément qu'Hildibold.

1. Selon Adémar de Chabannes, à la mort d'Émenon, tué par Landry de Saintes en 866, Charles le Chauve fit venir son parent (*propinquus*) Bougrin, frère d'Hilduin, abbé de Saint-Denis, et lui confia Angoulême et Périgueux. La rédaction *C* ajoute des détails intéressants. C'est de *Frantia* que Charles aurait appelé Bougrin qui serait venu de ce pays avec ses deux fils, Audouin et Guillaume. Bougrin avait été souvent employé par Carloman et Charlemagne, qui l'envoyaient dans les villes d'Aquitaine rendre la justice avec les rachimbours (Lair, II, 122-123; Chavanon, 137). Adémar, bien qu'il recule tout d'abord la date de la mort de Bougrin jusque vers 879 (*ibid.*, 124-125), s'aperçoit probablement que son assertion prête à contestation. Aussi croit-il s'en tirer en disant que lorsque Charles le Chauve le nomma comte d'Angoulême et de Périgueux, Bougrin était déjà vieux (*jam senex*). Très vieux en effet, il eût été plus que centenaire. Il paraît évident que l'erreur a été provoquée par quelque légende faisant de Bougrin un contemporain de Charlemagne. La parenté de Bougrin et d'Hilduin Ier, affirmée par une source inconnue utilisée par Adémar, ne serait pas absolument impossible, à condition que Bougrin, mort en 886, eût vécu fort vieux et qu'il fût de beaucoup le puîné d'Hilduin Ier, né vers 780-790. Mais il est plus simple de faire de Bougrin un frère d'Hilduin le Jeune qui, nous l'avons vu plus haut (p. 277), gouvernait l'abbaye de Saint-Denis, conjointement avec son oncle (?) en 838.

2. Poupardin, *Les grandes familles comtales*, dans *Le royaume de Provence*, p. 377-399.

3. Hincmar, *De Ordine palatii*, éd. Prou, p. 41, notes 7 et 8.

4. Stark, *Die Kosenamen*, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne, 1865, t. XXXII, p. 306.

Transporté de la basse *Francia*, peut-être de la partie avoisinant la Frise[1], ce nom d'*Hildwinus* s'implanta en Angoumois grâce aux descendants de Bougrin, témoins les *Audouin* répandus dans l'Ouest de la France encore aujourd'hui[2].

FERDINAND LOT.

6 juillet 1902.

1. Les noms terminées en -*bold* sont surtout fréquents dans la région frisonne. Voy. Stark, *ibid.*, t. XXXIII, 472.

2. Dans l'Ouest, les formes en *Hilde-* ont été transformées en *Alde-*. Ainsi *Hildebertus* est devenu *Aldebertus* = Audebert ; *Hilduinus*, *Alduinus* = Audouin. Voy. Longnon, *Polyptyque d'Irminon*, t. I, p. 334. Nous avons vu (p. 273) qu'Hilduin I[er] a gouverné Saint-Mihiel. Je dois à M. Lesort, archiviste de la Meuse, un renseignement curieux. Dans une charte de cette abbaye de l'an 1006, on trouve à la fois un serf nommé *Hilduinus* et un prévôt appelé *Vulgrinus*. C'est peut-être une simple coïncidence. Mais, au reste, il serait fort naturel que les noms des anciens maîtres de cet établissement aient été adoptés par les hommes de la *familia* abbatiale et soient demeurés usités en la région.

La famille des Hilduin était peut-être apparentée aux Carolingiens. L'assertion d'Adémar, qui fait de Bougrin, frère de l'abbé de Saint-Denis, un « proche » de Charles le Chauve, est à rapprocher de celle des *Gesta episcoporum Cameracensium*, l. I, c. 50, lesquels font d'Hilduin, candidat au siège de Cambrai, un *parent* et chapelain du roi de Lorraine confondu, du reste, avec son père l'empereur : « Tertio quoque Hilduinum suum cognatum sed et suum capellanum ipsi ecclesiae preficere estimavit » (*Mon. Germ.*, *Script.*, VII, 418).

NOUVEAUX DOCUMENTS

SUR

THOMAS DE LA MARCHE

Seigneur de Nonette et d'Anzon, bâtard de France

(1318-1360)

Depuis l'impression de notre étude sur Thomas de la Marche en 1898-1899, divers documents ont été publiés ou découverts, qui fournissent des renseignements complémentaires de quelque intérêt sur ce curieux personnage historique resté totalement oublié par les biographies et par les Anselmes de la maison de France. C'est d'abord la correspondance du pape Jean XXII d'après les Registres du Vatican, où l'on trouve des lettres échangées par ce pape français avec la famille royale au sujet de Blanche de Bourgogne, comtesse de la Marche, femme de Charles le Bel, la prisonnière du Château-Gaillard des Andelys, mère très probable de Thomas ; puis divers passages des comptes de l'hôtel du duc de Normandie qui fut le roi Jean II, frère de Thomas de la Marche, d'après les chroniqueurs contemporains que nous avons cités. Enfin nous avons pu nous procurer une phototypie de lettres originales de Thomas munies de son sceau[1]. C'est à ces trois sortes de documents que la présente note est consacrée.

I

Nous avons présenté la date de 1318 à 1322 comme paraissant être celle de la naissance de ce prince voué à tant d'aventures, et l'avons fait naître au Château-Gaillard pendant

1. Dans le facsimilé ci-joint la charte est réduite du cinquième; le sceau est reproduit à la grandeur réelle.

l'internement de sa mère, en nous fondant sur le continuateur de Guillaume de Nangis et le continuateur de Géraud de Frachet (pp. 40, 53-57). Ces chroniqueurs ont, en effet, signalé la naissance d'un enfant de M[me] de la Marche pendant sa captivité dans la vieille forteresse normande de Richard Cœur de Lion et la divergence de l'opinion des contemporains, les uns attribuant la paternité à Charles le Bel, les autres à un père innommé. Innommé en France, mais positivement nommé Philippe de Valois par deux chroniqueurs anglais exactement contemporains, plus libres de parler de la famille maternelle de leur roi Édouard qu'on ne l'était chez nous; assertion reproduite au surplus par l'historien anglais d'Édouard III, par le biographe du prince Noir et par d'autres encore.

Or, voici que la correspondance de Jean XXII nous révèle qu'en 1318 précisément une demande de divorce fut adressée par Charles le Bel à ce souverain-pontife. Déjà formée par lui auprès de Clément V en 1314 lors du procès des frères d'Aulnay, puis abandonnée, il la renouvelle tout d'un coup quatre ans après. Elle nous montre Jean XXII la repoussant, lui aussi, par une raison canonique, mais suggérant spontanément au prince, comme seul remède juridique à la situation, la recherche de moyens de nullité de son mariage. Elle nous fait entrevoir le drame intime et poignant qui secoue l'intérieur de la famille royale à propos de Blanche de la Marche, sœur de la reine, appelée à devenir reine elle-même; car Philippe V le Long n'a pas de fils, et si l'enfant qui va naître de Blanche est un fils, c'est lui qui continuera la race de saint Louis sur le trône. Sans prononcer les mots crus et précis, elle nous laisse très clairement deviner la cause de son trouble.

Au commencement du mois de mai 1318, Charles le Bel, profondément malheureux, se rapproche de son frère Philippe, vis-à-vis de qui il a joué jusque-là le rôle d'un mécontent, parce qu'il se trouve trop médiocrement apanagé. Il se voit soudain menacé, du côté de sa femme Blanche, d'un « si grave

péril », que le pape s'y intéresse de tout cœur. Le 15 mai 1318, Jean XXII écrit donc au roi Philippe V pour lui témoigner son contentement de voir que son frère Charles de la Marche se soit raccommodé avec lui. Il le prie de répondre avec bonté à ce louable mouvement, car « autant qu'il peut le conjecturer, le roi pourra faire beaucoup pour aider son frère à sortir des embarras et des périls où il se trouve, d'après ce qu'il sait de l'affaire de son mariage et de l'intérêt majeur qui s'attache à une *prompte* solution[1] ».

Le don du comté de Bigorre, supplément d'apanage, scella la réconciliation des deux frères[2]. Mais il restait encore brouillé avec Henri de Sully, bouteiller de France, ministre très capable et tout-puissant de Philippe le Long. Le pape insiste auprès du roi pour qu'il rétablisse l'accord entre eux[3]. Il en faisait autant à la même époque pour la brouille d'Henri de Sully avec Béraud de Mercœur, connétable de Champagne.

Dans une troisième lettre du même jour, 15 mai 1318, à Charles de la Marche, après un mot sur sa fâcheuse mésintelligence avec Henri de Sully, il revient à la question capitale du moment, celle du divorce que sollicite le prince d'une manière si pressante : « Certes, dit-il, nous compatissons dans le fond du cœur à la perplexité de votre situation ; mais tout en étant disposé personnellement à l'améliorer, nous ne pouvons pas cependant user de la plénitude de notre autorité de pontife pour prononcer votre *disjonction conjugale, ainsi que vous*

1. « *Multum facere poterit si ejus perplexo statui et periculis subjecto non paucis, propter illius matrimonii quod nosti negotium; interne compatiens, circa celerem reparationem illius decentibus et oportunis remediis duceris providendum;* circa quod et nos, in quantum decenter et licenter cum Deo poterimus, tibi liberaliter assistemus, etc. » (*Lettres secrètes et curiales du pape Jean XXII, extraites des Registres du Vatican* par Aug. Coulon, n° 601, col. 517).

2. Arch. nat., JJ 56, f. 132 v°, n° 297, et *Lettres du pape Jean XXII,* n° 1128, etc.

3. *Lettres du pape Jean XXII*, n° 603, col. 519; lettre du même jour, 15 mai 1318.

nous le demandez. Si, en effet, il y a eu véritablement mariage, comment le vicaire du Christ pourrait-il rompre ce que le Christ a uni ? S'il y a eu des causes de nullité du mariage, elle ne peut être prononcée qu'après procès contradictoire et la partie intéressée entendue. Sur ce point, mon fils, notre justice ne vous fera pas défaut et nous sommes prêt à confier la cause à des prélats de France ou à deux cardinaux de notre cour, ou bien à en connaître nous-même, si vous le préférez. Mais cette manière de procéder en grand appareil peut avoir des inconvénients, *à moins que les parties ne s'accordent à faire juger l'affaire sommairement, sans bruit ni tapage de justice.* Délibérez donc, mon fils, avec votre conseil, sur le meilleur parti à prendre, faites-nous connaître le résultat de vos réflexions, et supportez en attendant *vos cruelles peines avec une méritoire patience*[1]. »

En présence du refus du Souverain-Pontife de prononcer le divorce, Charles le Bel se jette sur la seconde des combinaisons dont Jean XXII lui ouvre la perspective, une demande en nullité de mariage instruite sommairement, il gagnera ainsi un temps précieux ,et il évitera le déplorable éclat d'un procès retentissant. Mais le pape a subordonné cette procédure sommaire à une condition essentielle, le consentement de Mme de la

1. « Sane licet perplexo tuo statui compatiamur ex intimis, licet ad reparationem illius, quantum in nobis est, afficiamur interne, *tue tamen petitionis instantiam circa seperationem matrimonii de potestatis plenitudine faciendam exaudire non possumus.* Si enim ipsum matrimonium verum fuit, quod Deus conjunxit Christi vicarius quomodo separabit? Quod sit nullum forsitan extitit, super declaratione nullitatis hujusmodi non licet, nisi causa cognita et parte vocata procedi. Super hoc autem, fili, nequaquam in justitia tibi deerimus, parati causam committere prelatis aliquibus Francie aut duobus ex fratribus nostris in curia ; aut de illa, si malueris, cognoscere per nos ipsos. Hec tamen via magni tractatus poterit anfractum habere, nisi ad hoc dirigatur partis utriusque consensus quod causa ipsa possit decidi *summarie,* sine strepitu judicii et figura. Delibera ergo, fili, cum tuo consilio, quod tibi magis expediat super istis, nosque inde certificare procura, in tuis interim *tediosis angustiis* laudabilem patientiam habiturus. »

Marche. Ce consentement, il ne peut l'obtenir de la jeune femme et de son conseil. Le roi lui-même s'y montre peu favorable ; que redoute-il le plus, l'insuccès ou les conséquences politiques de poursuites en nullité d'un mariage si volontairement concerté, si sollennellement célébré le même jour que le sien, avec le consentement des familles, entre futurs élevés ensemble dans la même cour? Charles était « désolé ». Sur sa prière, le pape s'adresse encore à Philippe le Long. Il lui écrit d'Avignon entre le mois de mai et le mois d'août 1318: « Touché jusqu'au fond du cœur par l'état de désolation de notre cher fils, le noble Charles, comte de la Marche, votre frère germain, nous vous prions de condescendre à son désir de faire décider la question de validité de son mariage *de plano*, sans bruit ni figure de procès. Si le mariage est trouvé nul, peut-être cela sera-t-il un bien pour lui et pour son épouse. S'il est trouvé légitime, mon très cher fils, votre frère n'aura aucun reproche à vous adresser. et il devra, au contraire, s'il est juste, vous rester soumis et très reconnaissant [1]. » Trouver le mariage légitime c'était donc l'éventualité redoutée par le mari et la cour.

La situation de Philippe V était des plus délicates dans cette affaire. Lorsque son père avait obtenu en 1291 du palatin Othon IV la cession de son comté de Bourgogne (Franche-Comté), Othon s'était décidé sous la condition que son sang serait uni à celui de la famille royale. Cette alliance excusait en quelque sorte à ses yeux la vente de ses États, insolite et

1. « ... Quod statui dilecti fili viri nobilis Caroli comitis Marchie, germani tui, *desolatione* non vacuo, *compassionis* adaperiens viscera, ut de viribus illius matrimonii cognoscatur simpliciter et de plano, sine strepitu et figura judicii, ejus desiderio condescendas... exoramus... Si etiam matrimonium contingat reperiri invalidum, tam sibi quam consorti ejus, secundum hoc putative poterit utique salubriter provideri. Si autem inventum legitimum fuerit, hoc sequetur quod de te, fili carissime, dictus germanus tuus juste non poterit conqueri ; ymo si gratus fuerit, habebit inde se tibi obnoxium reputet et gratiarum exhibeat uberes actiones » (*Lettres de Jean XXII*, n° 914, col. 790).

presque déshonorante, même pour un prince endetté. Il n'avait alors qu'une fille, Jeanne, maintenant assise avec Philippe V sur le trône de France. Blanche et son frère Robert étaient nés après ce traité. Philippe le Bel avait trouvé un joint très habile pour éloigner les dangers que ces naissances tardives pouvaient faire courir à l'acquisition de la Franche-Comté, tout en respectant l'esprit du pacte de 1291; il avait marié Blanche de Bourgogne à son troisième fils, Charles, comte de la Marche. On s'inquiétait peu de Robert, un enfant, qui, du reste, se montra plus tard un rival peu dangereux. Qu'adviendrait-il cependant si le mariage de Blanche était déclaré nul dès l'origine? L'enfant ou les enfants nés pendant l'union deviendraient du coup des illégitimes et seraient exclus de la succession au trône, soit ! Mais il faudrait rendre la liberté à Blanche, devenue du coup une étrangère, la livrer aux influences hostiles, à celle du duc de Bourgogne et de l'empereur, qui pourraient appuyer ses réclamations d'une part dans les biens paternels, attaquer le traité de 1291, offrir un nouveau prétexte aux interminables ligues bourguignonnes et champenoises, qui entravaient la marche de la monarchie déjà fort embarrassée des ligues flamandes. En cette même année 1318, à ce même moment, un seigneur d'Auvergne, Béraud VII de Mercœur, connétable de Champagne, proche parent de la reine, de Charles de Valois, de la comtesse de la Marche, ne venait-il pas de prendre les armes dans le comté de Bourgogne, de concert avec son jeune cousin le comte d'Auxerre[1] ?

Et pour arriver à un résultat politique rempli d'inconnu, quelle voie pénible à parcourir! Réveiller le souvenir douloureux et récent de la sinistre affaire des d'Aulnay, où la reine elle-même avait été compromise et arrêtée ! Et puis, quand il aurait été statué sans formalités de justice avec son assenti-

1. La correspondance de Jean XXII ne renferme ou ne relate pas moins de 25 à 30 lettres entre le pape, le roi, la cour et Béraud sur cette affaire entre 1316 et 1322; tellement on craignait qu'une révolte de Béraud ne rallumât de proche en proche l'incendie des guerres civiles.

ment, qui donc ne pourrait l'accuser de partialité dans une affaire de cette nature !

Jean XXII comprenait si bien que le consentement du roi à cette procédure de famille était difficile à obtenir que, le même jour 4 août, il s'adressait à la reine Jeanne en personne pour la prier de joindre ses efforts aux siens : « Bien que vous trouviez en vous-mêmes des raisons suffisantes de vous intéresser à l'affaire de votre malheureuse sœur, nous espérons que notre recommandation y ajoutera surabondamment quelque chose. Nous associant au désir exprimé par notre cher fils, Charles, comte de la Marche, fils de roi de France, nous vous recommandons de tout cœur et nous vous conseillons en toute sagesse d'insister pour que la validité de ce mariage soit jugée *de plano*, sans procédure et sans bruit[1]... » Cette lettre laisse supposer que la reine penchait comme sa sœur pour cette alternative : ou pas de procès, ou une enquête approfondie et large avec tous les moyens de défense réservés à l'épouse. Or, c'était évidemment ce que redoutait la famille régnante.

Cependant le pouvoir royal se fortifiait chaque jour. Philippe V s'était rapproché de l'empereur ; il avait contraint le comte de Réthel et de Nevers à la soumission, dissous ou déconcerté les ligues champenoises et bourguignonnes, en traitant séparément avec leur chef le duc de Bourgogne et avec Jeanne de Champagne, nièce de ce prince et la sienne, fille et unique héritière de Louis le Hutin, roi de Navarre ; le 18 juin 1318, le duc de Bourgogne devenait son gendre et son allié, et c'était lui qu'il chargeait de s'emparer de Béraud de Mercœur, réduit bientôt à demander merci[2]. Fort maintenant, il se sentait plus

1. « ... Negotium *miserabilis germane tue*, licet recomendatum ex te habere debeas, ex superhabundanti sperantes quod nostra recomendatio aliquid tue... adiciet, affectu quo possumus commendamus tue providentie, sano consilio suadentes ut, cum dilecti filii nobilis viri Caroli, regis Francie filii, comitis Marchie concurrens desiderio, instes quod de viribus illius matrimonii cognoscatur simpliciter et de plano, absque strepitu judicii et figura, etc. » (*Lettres du pape Jean XXII*, n° 915, col. 792. Lettre à la reine Jeanne, datée d'Avignon le 4 août 1318).

2. P. Lehugeur, *Hist. de Philippe le Long*, I, 276.

libre pour régler la question de l'annulation du mariage de Blanche de la Marche, doublement sa belle-sœur. Il paraissait décidé à en finir. Et il en était temps, car si Blanche mettait au monde un enfant mâle, c'était lui, encore une fois, qui serait l'héritier présomptif de la couronne.

Au cours d'une entrevue du pape avec le roi et la reine à Lyon, Philippe a consenti nettement à la procédure sommaire et Jeanne a paru céder ; l'affaire devait être jugée par le pape en personne. Et aussitôt Jean XXII d'écrire à Charles de la Marche, le 4 août : « Mon fils, nous croyons fermement et nous avons l'espoir assuré que notre très cher fils Philippe, roi de France et de Navarre, votre frère, et notre bien-aimée fille Jeanne, reine de France et de Navarre, compatissants à *votre situation*, à *votre anxiété*, à *votre péril*, à *votre désolation*, bien que certainement ils ne se soient jamais trouvés dans un cas pareil[1], auront l'un et l'autre pour agréable que l'affaire de validité de ce mariage[2] soit traitée simplement[3]. Nous en avons reçu la claire assurance de la bouche du roi, et la reine nous a donné ces jours-ci à entendre qu'elle y consentirait. Montrez-vous vigilant, hâtez-vous de régler avec eux cette affaire si importante pour vous *pendant qu'il est encore temps*[4] ; de peur

1. Allusion à l'acquittement de la reine Jeanne en 1314. Arrêtée pour crime d'adultère en même temps que sa sœur, Blanche de la Marche et leur cousine Marguerite, femme de Louis le Hutin, elle avait été déclarée innocente dans une assemblée des conseillers de la couronne présidée par son beau-père Philippe le Bel, relâchée et restituée dans tous ses droits et prérogatives. Blanche, au contraire, s'était reconnue coupable, avait été maintenue en arrestation, et elle était encore internée dans la forteresse de Château-Gaillard. Après avoir visé la situation actuelle « de sa malheureuse sœur » soupçonnée d'une nouvelle faute et à qui la reine doit s'intéresser plus que personne, le pape se hâte d'indiquer que jamais Jeanne de Bourgogne ne s'est trouvée dans un cas pareil.

2. Jean XXII ne dit jamais votre « mariage » dans sa correspondance, pour ne pas renouveler la douleur du prince, mais « ce mariage ».

3. C'est-à-dire sans assignations solennelles, enquêtes, et publiques plaidoiries. Seule, la procédure sommaire pouvait procurer la célérité nécessaire.

4. Le danger était donc pressant, et brève l'échéance du jour où il ne serait plus temps.

que ce que vous auriez négligé de faire quand vous le pouviez, *il soit trop tard quand vous le voudriez*. Nous écrivons là-dessus au roi et à la reine. Donné à Avignon, le 2 des nones d'août la troisième année de notre pontificat[1]. » Cette lettre est significative.

Un mois se passe cependant, aucune procédure n'est commencée. La situation de la prisonnière a empiré ; la reine en est au désespoir. Le Souverain-Pontife ne peut plus que s'associer à leur affliction. Lisez sa lettre du 3 septembre à la reine Jeanne :

« A ma bien chère fille en Dieu, Jeanne, reine de France et de Navarre.

» Votre cœur est bouleversé, ma bien chère fille, par l'*état* digne de pitié de la femme éminente[2] qu'est notre chère fille Blanche, votre sœur ; nous le voyons par la série de vos lettres que Béraud de Roquenégade, chevalier du roi, nous a apportées, et par tout ce qu'il a été chargé de nous dire confidentiellement de votre part pour compléter votre correspondance. Après l'avoir entendu, nous ne sommes pas surpris de la commisération que vous inspire votre *triste et désolée sœur*, et nous en sommes attristé nous-même. Vous désirez ardemment que nous trouvions moyen de changer son chagrin en bonheur,

1. « ... Fili, firmiter credimus et indubitanter speramus quod carissimo filio nostro Philippo regi Francie et Navarre, germano tuo, ac carissime filie nostre Johanne regine Francie et Navarre, tuo compatientibus statui, *anxietate, periculo ac desolatione* utique non experti, erit gratum pariter et acceptum quod de viribus illius matrimonii cognoscatur simpliciter, ac super eo mature ministretur justitie complementum. Hoc enim ab ore regis lucidum percepimus et a regina intelleximus, hiis diebus. Esto igitur vigilans et istud negotium quod te tangit adeo, dum tempus habes, una cum ipsis prosequere diligenter, ne forsan si, dum potes, neglexeris, tibi dum volueris posse desit. Super hoc et regi scribimus, et regine. Datum Avinione II nonas augusti, pontificatus nostri anno tertio » (*Lettres du pape Jean XXII*, n° 916, col. 794).

2. Je sens bien que l'on pourrait mieux traduire *mulier spectabilis* dont se sert le fin lettré Jean XXII. Illustre serait trop ; honorable, respectable n'est pas ce que le pape veut dire ; haute considération répondrait mieux à notre style.

afin que vous puissiez vous réjouir de sa joie Nous aussi, nous avons déjà compati à son chagrin, nous la plaignons encore ; et pendant que nous étions à Lyon, nous nous sommes appliqué à l'étude d'un moyen consolatoire, jusqu'à en contrister quelqu'un[1]. Aujourd'hui encore, nous désirons travailler à la consolation des tristes et des désolés, à leur rendre le bonheur et à les mettre à l'abri des *dangers divers que nous redoutons pour l'avenir, si l'affaire en reste là.* » Il faut, ajoute-t-il, que les parties (le comte et la comtesse de la Marche) lui envoient leurs fondés de procuration ; et il fera tout ce qui dépendra de lui pour arriver à la meilleure solution possible[2].

Quel est donc ce danger si grave, d'une si certaine actualité, et qui sera prochainement si irréparable, à une date fatale dont l'échéance est à peu près connue des intéressés ? Quel est l'événement de nature à rendre le roi si perplexe, le pontife dont on a dit qu'il fut un grand juriste, si ingénieusement appliqué à trouver des remèdes au malheur imminent, et à jeter l'héritier du trône de France dans une anxiété aussi intense ? Quel fait a plongé en même temps le mari dans une situation si fausse et dans une pareille angoisse, et la sœur désolée

1. Qui était ce quelqu'un? Le roi? Son ministre et conseiller Sully? Philippe de Valois? Mystère! Béraud de Roquenégade, l'émissaire confidentiel, a négligé de laisser ses mémoires.

2. « Carissime in Christo filie Johanne regine Francie et Navarre. Commota tua pie, carissima filia, viscera super statu miserabili mulieris spectabilis dilecte filie nostre Blanche, germane tue, innotuere nobis tuarum litterarum series quas nobis dilectus filius Bertrandus de Rocanecata, miles regius, presentavit, ac ea que idem miles juxta credentiam sibi impositam super ipso negotio prudenter adjecit. Profecto, filia carissima, non miranter sed letanter audivimus te tristi germane tue ac desolate compati, ac desideranter appetere per nos tale remedium adhiberi quo ejus tristitia verteretur in gaudium, tuque posses congaudere gaudenti. Nos equidem jam dudum sibi compassi fuimus, nec cessamus; et, dum Lugduni eramus, pro remedio consolatorio studuimus usque ad contristationem alicujus laborare. Sed et adhuc voluntarios subire labores appetimus ut tristibus et desolatis consolationem et gaudium preparemus, periculisque variis que, sic stante negotio, formidamus in posterum subsequi, salubriter occurramus... » (*Lettres du pape Jean XXII*, n° 1179, col. 984).

dans une si visible appréhension ? Pourquoi donc l'annulation du mariage apparaît-elle comme la seule solution ? Pourquoi surtout la faut-il à la fois si secrète et si prompte ? L'affaire des d'Aulnay, vieille déjà de quatre ans, n'a manifestement rien à voir ici. Ce n'est certes pas une conspiration que l'on redoute de la part de cette jeune femme de quelque vingt-deux ans, enfermée dans une place de guerre, faible, trop faible roseau! Le danger est plus grand et tout autre ; c'est celui que les chroniqueurs français contemporains nous ont signalé. Blanche de la Marche est enceinte. Les portes des remparts extérieurs du Château-Gaillard sont gardées par des soldats, la place a un gouverneur responsable de Blanche ; mais elle y vit en exilée, non emprisonnée dans le sens que nous donnons à ce mot, cela est prouvé ; elle y est entourée de ses damoiselles et de ses serviteurs. Elle y reçoit des visites ; elle y a reçu presque certainement celle de son mari lui-même. La grossesse est survenue ; on la tient pour suspecte. S'il naît un fils, c'est celui-là qui continuera les Capétiens directs sur le trône après Charles le Bel ; et si la cour a des doutes sur le vice de sa naissance, il y a bien de quoi la troubler profondément. Le temps presse, parce qu'il y a un immense intérêt à ce que l'enfant naisse illégitime. L'événement imminent, l'échéance fatale, c'est donc la délivrance de M[me] de la Marche. On n'est plus aux siècles où l'on tuait les héritiers gênants, et l'on y est pas encore revenu ; l'ombre de saint Louis n'est pas tellement effacée qu'elle ne plane encore sur ses petits-fils. Puis la captive a des amis dévoués, les partisans de sa famille ; et si le soupçon de la paternité pèse sur Philippe de Valois, le chef de la branche cadette, quel souci de plus pour la famille royale ! Jean XXII a tenu admirablement le rôle difficile de père spirituel, de conseil prudent et de consolateur dans ces tristes incidents. On sent en lui une pitié profonde pour tous, sans en excepter la malheureuse Blanche. Il ne peut rien faire de plus.

Que se passa-t-il entre les conseils du mari et de la

femme, entre la reine Jeanne et Philippe à partir du 4 août 1318 ? Il est certain qu'on ne s'est pas entendu. Du côté de Blanche, on a dû résister à l'annulation du mariage, à une procédure hâtive et sans garanties pour elle, surtout poser des conditions de liberté qui ne furent pas acceptées. Avant tout, la cour a intérêt à garder Blanche sous sa main. Quoi qu'il en soit de ces conjectures, on ne trouve aucune trace de procès conjugal à cette époque ; Charles le Bel se tut ; Blanche resta séquestrée au Château-Gaillard, et ce n'est qu'après la mort de Philippe, survenue le 22 janvier 1322, que Charles, devenu roi, ne ménagea plus rien ; il pria le pape de recourir à la procédure canonique d'annulation. Nous avons dit avec quelle rapidité elle fut conduite, par quel rare motif elle fut prononcée le 29 mai suivant, et quelles appréciations contraires elle suscita parmi les théologiens (pp. 43-44). Il ne fut nullement question d'adultère, soit qu'il parût déplaisant à invoquer, soit peut-être que la démonstration en fût impossible ou trop difficile. Le mariage fut cassé parce que Mahaut, comtesse d'Artois, la mère de Blanche, avait été la marraine de Charles le Bel. On s'assura au préalable du consentement de la captive. S'il en faut croire les commissaires qui vinrent l'interroger, elle les reçut dans la chapelle du Château-Gaillard, entourée de ses damoiselles, « d'un air riant », et parut enchantée, c'est eux du moins qui l'ont dit, d'une solution d'où elle espérait la liberté[1]. On ne la lui rendit cependant pas. Elle fut conduite dans un autre château normand, celui de Gauray, et n'en sortit que pour entrer dans la clôture du monastère de Maubuisson, où elle ne tarda pas à mourir (1326).

Somme toute, les continuateurs de Guillaume de Nangis et de Géraud de Frachet reçoivent, quant à la grossesse de Blanche dans la forteresse des Andelys, une éloquente confirmation de la correspondance de Jean XXII, avec une date précise en plus ; les présomptions déjà réunies de la filiation maternelle de

1. *Charles le Bel et Thomas de la Marche* (*le Moyen Age*, 1901). P. 42 du tirage à part.

Thomas de la Marche et de l'époque approximative de sa naissance s'en trouvent singulièrement fortifiées.

II

Notre récit de ses aventures contenait une lacune au commencement de l'année 1350. Thomas est allé se battre en Sicile pour le compte d'un membre de sa famille, Robert, roi de Naples, et il y a jeté son gant de bataille à Jean Visconti pendant le siège de Catane; le roi d'Angleterre a accepté d'être le juge du duel qui doit avoir lieu en Angleterre, et Thomas rentre en France après avoir accepté lui-même cette juridiction de notre ennemi. Comment ce personnage que cinq chroniqueurs ou historiens anglais s'accordent à dire le frère illégitime du roi Jean, a-t-il été accueilli par les princes de la maison royale à son retour? L'ont-ils traité en étranger, en intrigant, ou lui ont-ils témoigné de l'intérêt? Il n'était pas indifférent de le savoir ; ne fût-ce que pour contrôler les chroniqueurs contemporains. Un document que nous a communiqué M. Léopold Delisle il y a quelques mois va nous fixer parfaitement là-dessus. Certainement les problèmes d'histoire ont le don de passionner les curieux lorsqu'il s'agit d'un sujet ou d'un personnage inconnu, *ignota placent*. Mais nous ne nous attendions certes pas à ce que M. Delisle, administrateur général de la Bibliothèque nationale, l'un des membres les plus éminents de l'Institut, et des érudits les plus appréciés de l'Europe, parvenu au comble des honneurs, de l'âge et de la gloire savante, nous fit cette communication toute spontanée trois ans après la publication de la biographie de Thomas de la Marche. Voici les trois transcrits, d'une écriture ferme et jeune, par ce bon savant que rien n'a pu désintéresser de tout ce qui touche à l'histoire de France ; ce sont des extraits des comptes inédits de l'hôtel de Jean, duc de Normandie, fils aîné de Philippe de Valois, dressés l'année même où il va lui succéder sur le trône (22 août 1350).

1° 11-23 mai 1350: « A mess. *Thomas de la Marche*, chevalier, pour don a li fait par mons. le duc de grace espécial et pour certaine cause, si comme il appert par mandement d'icelui seigneur donné le XI jour de may CCCL, et par quittance d'icelui chevalier donnée le XXVIIIe jour dudit mois, II^c escus pour chascun XV s. p. (parisis); valent VII^{xx} X l. p. valent IX^{xx} l. x. s. t. [1] »

La « certaine cause » de cette libéralité est précisée par les articles suivants. Il s'agit du duel de Thomas en Angleterre avec Jean Visconti, officier et parent du roi de Chypre. On juge inutile de la spécifier au mois de mai, car le roi Édouard n'a pas encore accordé à Thomas le sauf-conduit qui lui est indispensable pour se rendre à Londres. Nous savons qu'il le lui accorda par une lettre datée du palais de Westminster le 24 juin 1350; il était valable pour quatre mois à partir du 25 août suivant et adressé à *Thomas bastard de France*. Nous avons publié cette lettre, ainsi qu'une seconde missive d'Édouard, au sujet du duel, qui complète la première en dénommant notre homme *Thomas de Marchia, bastardus Franciæ* (p. 231-233). L'autorisation accordée par le roi anglais pour le bâtard de France, 30 hommes, 30 chevaux et autant de garçons qu'il le jugera nécessaire, répond sans nul doute à l'escorte délibérée entre le duc Jean et Thomas et par laquelle le sauf-conduit était demandé à Édouard. Le duc de Normandie l'a voulue princière.

Maintenant qu'on est sûr de l'assentiment d'Édouard, un complément de dépenses s'impose, et Jean d'allouer à Thomas, aussitôt le sauf-conduit reçu, 400 autres écus, 300 le 8 juillet, 100 le 16 du même mois, et cette fois son trésorier spécifie :

2° 8-10 juillet 1350. « A mess. *Thomas le bastart*, chevalier pour avoir et quérir ce que besoing li seroit à faire le fait qu'il entreprist à fairè en Engleterre d'un champ de bataille; si comme il appert par I mandement de Mons. le duc donné le VIIIe jour de juillet CCCL, et par quittance du dit chevalier,

1. Arch. nat., KK 7, fol. 67 v°.

donnée x jours du dit mois, IIIc escuz, chascun XVI s. p. Valent IIIc l. t. »

3° 16-17 juillet 1350. « A mess. *Thomas le bastart*, chevalier, peur soy aidier à faire en Engleterre, par mandement donné le XVIe jour de juillet CCCL, et par quittance du dit chevalier donnée XVII jour du dit mois, C escuz, chascun XVI s.p. Valent C l. t.[1] »

Thomas est alors auprès du duc de Normandie, puisqu'il donne quittance le lendemain du mandement. Il est à remarquer que Jean a laissé son cousin d'Angleterre, parfaitement au courant des affaires intimes de la famille[2], qualifier le premier Thomas de bâtard de France ; mais il ne proteste pas alors qu'il a un intérêt évident à le faire, que son devoir impérieux, que son honneur même le lui commandent, si la qualification était inexacte. Bien au contraire, il mandate les sommes à payer à « Thomas le bâtard ». Il y a eu, à plusieurs reprises, reconnaissance tacite de sa part, nous ne reviendrons pas là-dessus. Il ne pouvait en faire davantage pour un bâtard non officiellement avoué et qui ne pouvait pas l'être, puisque son illégitimité résultait légalement de l'annulation du mariage de sa mère avec Charles le Bel, par suite de son effet rétroactif au jour de la célébration. C'était comme s'il n'y avait jamais eu mariage.

De ces textes, les premiers connus où un roi de la branche de Valois ait accepté pour Thomas de la Marche la qualification de bâtard de France, il ressort que, dans la propre demeure du futur roi Jean, et par ses officiers comme par lui-même, Thomas de la Marche était tenu pour un bâtard de la maison ; qu'en revenant de guerroyer en Italie pour le fils de Charles de Valois, et sur le point de se rendre en Angleterre pour se battre avec Visconti, c'est auprès de Jean qu'il vient,

1. Arch. nation., KK 7, fol. 69.

2. La mère d'Édouard III était, on le sait, Isabelle de France, fille de Philippe le Bel, sœur de Philippe le Long et de Charles le Bel, comte de la Marche. Ce fut elle qui dénonça l'inconduite ou les imprudences de ses trois belles-sœurs (p. 35).

auprès de ce Jean que les contemporains anglais disent être son frère ; que c'est ce prince qui le soutient, qui approuve son duel, contrairement à ce que nous avions cru, et qui fait les frais de son équipement, alors que son père Philippe de Valois l'a déjà pourvu d'une dotation de 2.000 francs de rente viagère. Et cet équipement, le chevaleresque prince le fait[1] digne de la naissance du combattant et du juge du combat. Il se conduit là en frère, on peut le dire. Si Thomas avait été le fils de Charles le Bel, comme l'a supposé M. Gaston Paris et répété d'après lui M. Ch.-Victor Langlois[2], c'eût été vraisemblablement au comte d'Évreux, roi de Navarre, petit-fils et héritier de ce prince, qu'il se fût adressé ; c'était à lui, du moins, que le devoir incombait de le soutenir, et on n'a jamais cité aucune démarche de cette nature.

L'intervention chaleureusement financière de Jean de Valois, duc de Normandie, dans une circonstance où ce n'était pas la cause de la couronne qu'allait défendre Thomas en champ clos, mais son honneur purement personnel, sans être une preuve péremptoire, apporte donc un considérable appoint :

1° A l'affirmation des chroniqueurs et des historiens anglais qui ont formellement donné à ce seigneur de Nonette le roi Philippe de Valois pour père, et pour frère le roi Jean.

2° Au langage d'Édouard III d'Angleterre qui n'appelle pas Thomas bâtard de la Marche, d'Évreux ou de Bourbon, mais bâtard de France, c'est-à-dire appartenant à la branche régnante ; ce qui est, du reste, confirmé par son sceau, l'un des éléments essentiels du problème à résoudre.

1. Pour ce dernier fait, pour le don par Jean à Thomas des domaines du Cotentin confisqués sur Geoffroy d'Harcourt, pour le don des seigneuries de Nonette et d'Auzon par le roi Charles V, fils de Jean, nous avons publié les pièces. Seuls, les Valois ont assuré l'existence de Thomas de la Marche.

2. Le premier dans le *Journal des Savants*, le second dans Lavisse, *Hist. de France*, III, 215.

III

Dans les annexes justificatives du livre en question, nous n'avons pu livrer à l'imprimeur qu'une copie très défectueuse des lettres de Thomas de la Marche datées de Saint-Flour le 26 juin 1360 et revêtues de son sceau sur queue de parchemin découpée dans la pièce. Ce sceau lui-même est imparfait, parce que le dessinateur l'a reconstitué trop parfait. Éloigné de Saint-Flour à ce moment, nous ne pouvions travailler sur l'original. La complaisance de la municipalité nous ayant permis de faire reproduire la charte et le sceau par la voie de la phototypie, nous les donnons ici. Voici à quel événement le texte se réfère :

Au retour de la campagne de Basse-Auvergne contre l'invasion de Robert Knolles en 1359, le vicomte de Narbonne, officier du roi en Languedoc, Robert de Sancerre, lieutenant de son frère Louis, alors maréchal de France, depuis connétable, et Guy de la Tour se présentèrent ensemble devant Saint-Flour et voulurent y pénétrer avec leurs 500 gens d'armes. Les consuls s'y refusèrent en vertu des privilèges militaires de la ville. L'un d'eux, Jean Saysset, les supplia même à genoux de ne pas recourir à la violence, offrant l'hospitalité aux trois capitaines accompagnés d'une simple escorte. Ils reçurent une réponse et des sommations arrogantes qui firent redresser ces braves gens dans toute leur fierté montagnarde. Les remparts garnis en un clin d'œil, dans les quelques parties accessibles, rendirent impossibles toutes tentatives d'assaut. Les capitaines, après s'être répandus en terribles menaces, se virent contraints de redescendre aux faubourgs où il y eut peut-être bien quelque sang répandu. Narbonne et Sancerre portèrent plainte contre la ville au Parlement de Paris, qui envoya deux commissaires pour enquêter sur place, Gervais de Chaulieu et Jean Buron. Leur mission ne fut ni facile ni efficace, et ils durent repartir sans avoir rien fait, se contentant de saisir le bailli général de la province des poursuites à exercer.

Dix mois plus tard, Thomas de la Marche, envoyé en Haute-Auvergne pour en chasser les Anglais, en qualité de lieutenant du duc Louis II de Bourbon, beau-frère de Charles V alors régnant, avec les pouvoirs vice-royaux dont ce prince était investi dans la province et plusieurs pays voisins, prenait le parti de la fidèle cité, et dans un plaid tenu au faubourg le 26 juin 1360, il cassait la décision du parlement et celle de ses commissaires par l'énergique ordonnance que voici. Il la fit sceller de son sceau qui est vraiment sa généalogie parlante. Les burels du champ disent qu'il s'appelle La Marche, le semé de lis qu'il est de France, la partition des armes royales cantonnées en brisure ajoute qu'il l'est illégitimement.

Thomas de Marchia miles, dominus Nonete, locumtenens domini ducis Bourbonensis pro dominis nostris Francie rege ac regnum Francie regenti in partibus baillivie montanorum Arvernie, ballivio montanorum Arvernie vel ejus locumtenenti salutem. Audita gravi querimonia Johannis de Royre bajuli Sancti Flori, Guillelmi Saysseti, Johannis Aldeberti, Johannis Chaylada, Petri et Mathei Boschonis, Petri Polonis, Symonis Sala et Mathei Belonis[1], prout ipsorum quemlibet tangit, dicentium et asserentium quod, licet ipsi sint de Sancto Floro baillivie vestre montanorum Arvernie oriundi, nichilominus magister Gervasius de Calido loco et Johanes Buronis, comissarii contra eos, ut dicitur, deputati[2], super certis excessibus sibi impositis, comissis, ut pretenditur, contra carissimum consanguineum nostrum vicecomitem Narbonensem, seu ejus gentes, veniendo olim, in estate proxime preterita, de guerra Arvernie[3] et transeundo per locum seu territorium Sancti Flori, seu alias, trahere nituntur in ballivia Arvernie extra eorum ordinarium[4], eos fatigando labo-

1. Ces 8 personnages sont les 4 consuls de l'année précédente 1359 et les 4 de l'année courante.

2. Commissaires envoyés par le Parlement de Paris.

3. La campagne contre Robert Knolles et Hugues de Calverley (Voir *Thomas de la Marche*, pp. 120 à 128).

4. Le bailli général d'Auvergne, en résidence à Riom, avait en principe la juridiction supérieure sur toute la province, y compris la circonscription dite des Montagnes, qui représentait la majeure partie du Cantal. Mais

ribus et expensis contra statuta et ordinaciones regias editas ne quis extra suum ordinarium trahatur, licet parati se offerant et sint coram vobis, ut ordinario, juri parituri, in eorum grande prejudicium, sicut dicunt; supplicantes sibi de remedio provideri gracioso.

Nolentes sic fideles patrie subditos extra eorum ordinarium vexari laboribus et expensis, potissime attentis guerrarum periculis que occurrunt in patria, propter que eis non esset tutum illuc accedere, vobis precipimus et mandamus, committendo si sit opus, quatenus, resumptis informationibus super premissis contra eos factis et aliis processibus quos et quas vobis tradi volumus et jubemus, ulterius cum qua poteritis diligentia veritatem de et super predictis inquiratis, et quos culpabiles aut vehementer suspectos inveneritis exinde ipsos, taliter mediante justicia puniatis quod juri regio et parti leze satisfiat debite : inhibentes dictis se dicentibus comissariis ne amodo extra dictum eorum ordinarium prefatos conquerentes ac aliquem ipsorum trahant causis predictis, vexent seu alias fatigent quoquomodo, nec ulterius ex causis premissis se de predictis contentis in eorum comissione intromittant. Que predicta eis concessimus et concedimus per presentes, si necesse fuerit de gracia speciali, litteris subrepticiis in contrarium impetratis vel impetrandis non obstantibus quibuscumque. Datum in Sancto Floro sub sigillo nostro die XXVI mensis junii anno millesimo ccc° sexagesimo.

Per dominum locum tenentem in consilio suo, in quo erant dominus Aymo de Bonnebaut miles, magister Petrus Salinandi et Giletus de Crepicordio. M. CROZET[1].

Fût-il illégitime, le fils d'un roi de France du XIVe siècle

sur les plaintes des habitants de cette région éloignée, les rois Jean II et Charles V fixèrent à Nonette, sur les confins des deux parties de la province, le siège où le bailli général devait venir juger les affaires du Haut-Pays en appel ou sur commission. Depuis que Nonette avait été cédé par Charles V à Thomas de la Marche, il n'y avait plus là de siège royal; c'est pourquoi Thomas ordonne que les officiers royaux jugeront l'affaire dans le Haut-Pays, les dangers de la guerre ne permettant pas aux consuls d'abandonner leur poste pour se rendre à Riom, à 25 lieues de leur ville.

1. Arch. municipales de Saint-Flour. Layette cotée : Chap. II, art. 2, n° 22. Original sur parchemin. Texte rectifiant celui de *Thomas de la Marche*, pp. 295-296.

parvenu à l'âge d'homme, ne glisse pas dans l'histoire comme la truite dans le torrent. Thomas de la Marche eut une existence trop extérieure, on peut dire trop romanesque, trop de rapports avec les personnages historiques de son temps, et en des pays trop divers, pour que d'autres traces d'un homme aussi agité ne se retrouvent pas ailleurs. Je n'ai jamais douté que la vérité entière ne se fasse un jour complètement sur lui de façon ou d'autre. Son dossier s'achèvera peu à peu par des rencontres pareilles à celle que l'obligeance avisée de M. Léopold Delisle me permet d'y verser aujourd'hui.

LETTRES ET SCEAU

Saint

Reproductio

(Arch. de St-Fl

OMAS DE LA MARCHE

uin 1360

sur original

e chap. IV. art. 2)

COMPTES RENDUS

Karl Kehr. — **Die Urkunden der normannisch-sicilischen Könige.** — Innsbruck, 1902; in-8°, xiv-512 p. et carte.

Ce gros volume consacré à la diplomatique des rois normands est le fruit des recherches entreprises par M. K. dans les diverses archives de l'Italie méridionale et de la Sicile. Dans le premier chapitre, l'auteur nous donne le dépouillement des dépôts qui ont été explorés par lui-même ou par ses nombreux collaborateurs. Ayant fait moi-même ce travail, je puis dire que celui de M. K. est assez complet. Voici pourtant quelques lacunes qu'il convient de signaler : A l'*Archivio di Stato* de Naples, M. K. ne paraît pas avoir connu le fonds de Monte Vergine ni celui de Gaëte, qui contiennent l'un et l'autre des diplômes des rois normands. Les archives du collège grec à Rome possèdent encore un vidimus de l'acte de Roger de janvier 1136, n. s., indiction xiv, qu'un des collaborateurs de M. K. n'y a pas retrouvé (p. 27, note 6). Enfin les renseignements fournis (p. 32) sur les actes royaux conservés en copie à la bibliothèque di Leo, à Brindisi, sont tout à fait insuffisants.

Le chapitre ii est consacré à la chancellerie. Il est intéressant et est le meilleur de l'ouvrage. Les listes des divers fonctionnaires : chanceliers, vice-chanceliers, logothètes, protonotaires, notaires, etc., ont été dressées avec soin. L'auteur donne une courte notice sur chacun des chanceliers. Il étudie ensuite l'organisation de la chancellerie et donne quelques détails sur la manière dont se faisait l'avancement des divers fonctionnaires. Suivant M. K., la chancellerie grecque n'aurait été qu'une des branches de la chancellerie latine; ce qui est tout à fait probable. Quant aux renseignements sur la chancellerie arabe dont M. K a cru devoir s'occuper, on peut regretter qu'ils soient si sommaires.

Les deux chapitres suivants sont consacrés aux caractères internes et externes des diplômes. Ils se prêtent donc peu à l'analyse. M. K.

arrive aux conclusions suivantes : La chancellerie normande a subi pour les actes latins l'influence de la chancellerie des princes lombards et celle de la chancellerie pontificale. Pour les actes grecs, on a imité les diplômes des empereurs de Byzance et ceux des fonctionnaires grecs de l'Italie du Sud.

Voici pourtant quelques points sur lesquels les conclusions de M. K. ne me paraissent pas pouvoir être adoptées. Suivant lui, le roi Roger a pris dans ses actes le titre de *Rex Siciliȩ ducatus Apuliȩ et principatus Capuȩ*, à partir de l'année 1136. Il s'appuie sur deux diplômes portant les numéros 37 et 38 dans le Régeste de Behring (*Sicilianische Studien*, II, Elbing, 1887). Les autres diplômes cités (p. 249, note 2) se rapportent à une période où l'emploi de cette formule n'est pas douteux.

Le nº 38 de Behring sur lequel s'appuie M. K. est un privilège de Roger en faveur de l'Ordre de Saint-Jean. Il présente la particularité d'avoir été donné le 10 octobre 1137 par le chancelier Guérin, mort au mois de janvier de la même année (*M. G. H. SS.*, t. VII, p. 815). Il est donné à Palerme, le 10 octobre, alors qu'à cette date Roger est en Italie (Cf. Falcon de Bénévent, éd. Del Re, p. 236). Le 15 octobre, Roger est devant Bénévent, auparavant il a pris Capoue et Nocera, il est donc en Italie avant le mois d'octobre. Cet acte fait partie d'un groupe d'actes faux en faveur de l'Ordre de Saint-Jean, qui tous sont donnés à Palerme le 10 octobre, en 1136, 1137 et 1141 (Behring, *op. cit.*, nºˢ 33, 38, 54). M. K. a cherché à placer le nº 33 en 1136, il ne fournit pour cela aucune raison valable. Cet acte est aussi faux que le nº 33, que M. K. lui-même est obligé de reconnaître comme tel.

Le deuxième acte (nº 37) sur lequel s'appuie M. K. est du 25 août 1137. Par ce diplôme, Roger accorde à Guillaume, abbé du monastère de Santa Maria de Monte Vergine divers privilèges. M. K. ne paraît pas en avoir vu l'original, qui est conservé à l'*Archivio di Stato* à Naples (fonds de Monte Vergine, nº 8). Cet acte ne présente aucun des caractères extérieurs des diplômes de Roger. L'écriture est péniblement imitée. Chacun des mots de l'invocation est séparé du suivant par une sorte de X, dont chaque canton est occupé par un point, ce qui est tout à fait anormal dans les actes de Roger. Le préambule précède la suscription royale au lieu de la suivre (Cf. v. g. les actes édités par M. K., p. 416, 419, 427, 429, et les deux diplômes donnés, comme le nº 37, par le chapelain Tho-

mas, *Documenti per servire alla storia di Sicilia pub. a cura della Soc. sicil. di storia patria.* Ser. I, t. I, p. 11 et 12). La suscription royale est *Nos Rogerius* au lieu de *Ego Rogerius* (Kehr, p. 416, 419), ou *Rogerius* tout court (Kehr, p. 427, 429). La légende de la *rota* de Roger et de celle de son fils est en caractères ordinaires, au lieu d'être écrite en onciale, comme cela a lieu d'ordinaire.

Cet acte a été fabriqué à l'aide d'un acte également faux du 24 novembre 1140, ind. III, 10e année du règne (l'indiction III donne l'année 1139, qui ne coïncide pas avec l'année du règne, qui est la 9e), conservé dans le même fonds que l'acte précédent, sous le nº 11 (Behring, nº 50). Le nº 50 de Behring contient la concession à Guillaume, abbé du monastère de Monte Vergine de l'église de Santa Maria de Ruffiniano. Cet acte présente les caractères extérieurs signalés plus haut. Pour fabriquer le nº 37, on s'est contenté d'intercaler dans le nº 50 la concession de divers privilèges.

Behring, nº 37.	Behring, nº 50.
In nomine, etc. Cum trino salutis remedio orationibus ieiuniis videlicet, etc.	*In nomine, etc. Cum trino salutis remedio orationibus ieiuniis videlicet, etc.*
Nos itaque R. etc. audito frequentius quod in evangelio legitur : Abscondite, etc.	*Nos itaque R. etc. audito frequentius quod in evangelio legitur : Abscondite, etc.*
Ea propter pro salute, etc., concedimus ecclesie sancte Marie Montis Virginis cui preesse videris et tibi tuisque successoribus in eodem loco sub religionis regula degentibus libere et quiete in perpetuum habere et tenere omnes ecclesias et obedientias atque earumdem possessiones quas possidetis et hactenus possedistis aut in posterum emptione, datione, etc., etc., poteritis adipisci	*Ea propter pro salute, etc., concedimus ecclesiam sancte Marie de Ruffiniano et tibi tuisque successoribus sub religionis regula degentibus libere et quiete in perpetuum habere et tenere omnes ecclesias et obedientias atque earumdem possessiones quas possidetis et actenus possedistis sive deinceps iuste possessuri estis. Auctoritate regia proibentes tam clericis quam laicis, etc. Preterea volumus... ut si quis prelatorum nostrorum ... predicte* ecclesie sancte Marie
Suit l'énumération de divers privilèges, l'acte reprend alors :	

Auctoritate regia prohibentes omnibus tam clericis quam laicis, etc. Preterea volumus.... ut si quis prelatorum nostrorum ..... que dicte ecclesie Sancte Marie Montis Virginis et tibi, etc., caritatis sue beneficium impertiri voluerit salvo regie maiestatis iure libere habeatis et pacifice possideatis.

de Ruffiniano et tibi, etc., karitatis sue beneficium impertiri voluerit salvo regie maiestatis iure, libere abeatis et pacifice possideatis.

Les deux actes sont identiques jusqu'à la fin, les clauses pénales sont les mêmes, la liste des témoins est la même (Cf. les observations de De Meo, *Annali critico-diplomatici di Napoli*, t. X, p. 81). Seule, la date diffère; le n° 37 est du 8 des kalendes d'octobre 1137, ind. xv; le n° 50, du 8 des kalendes de décembre 1140, ind. III = 1139, n. s.

A ces deux actes cités par M. K., on peut opposer un diplôme de janvier 1136, n. s. (Archives du collège grec à Rome, B X, vidimus du XIII[e] siècle; un diplôme de novembre 1137, inséré dans la Chronique de Falcon de Bénévent (éd. Del Re, p. 237); un diplôme de novembre 1137 (Ughelli, *Italia sacra*, éd. de Rome, t. VII, p. 563). Tous ces diplômes, dont l'authenticité n'est pas discutable, ont la formule *Rogerius dei gratia Siciliȩ et Italiȩ rex*. D'où l'on peut conclure que jusqu'en novembre 1137, la formule *rex Siciliȩ ducatus Apuliȩ et principatus Capuȩ* n'apparaît pas dans les actes authentiques du roi Roger. Les actes latins nous manquent pour les années 1138 et 1139. A partir de 1140 la formules *rex Siciliȩ ducatus Apuliȩ et principatus Capuȩ* est de règle. Je suis enclin à croire que la formule a été modifiée en 1139, après que Roger eut reçu d'Innocent II l'investiture de ses États. En effet, Roger n'a pas pris le titre de prince de Capoue alors qu'il était maître de cette ville depuis 1134. Reprise par Henri de Bavière au printemps de 1137, Capoue avait été recouvrée par Roger avant le mois de novembre de la même année. On comprendrait que Roger ait pris le titre de prince de Capoue après l'une ou l'autre de ces conquêtes; or, il ne l'a pas fait. Aussi peut-on dire qu'au point de vue historique un changement de titre ne s'explique pas avant la réconciliation d'Innocent II avec Roger. Il convient en outre de noter que, dans sa bulle d'investiture, le pape s'est

servi des mots *regnum Siciliæ*, *ducatum Apuliæ et principatum Capuæ* (Jaffé, 8043).

On pourrait opposer à cette hypothèse deux actes conservés aux archives du Mont-Cassin, ce sont deux diplômes en faveur de l'abbaye, l'un est du 27 juillet 1133 (inexactement daté de 1132 dans Behring, n° 8). Le second est du 27 juillet 1134 (Behring, n° 27). Tous deux ont une rota où Roger prend le titre de *Rex Sicilię ducatus Apulię et principatus Capuę.* J'avais déjà eu l'occasion de dire que le n° 27 de Behring me paraissait faux (*Mélanges d'archéologic et d'histoire*, publiés par l'École française de Rome, t. XX, p. 185, note 1). M. K., lui aussi, p. 329, regarde cet acte comme faux. Quant au n° 8, M. K. p. 329, regarde la rota comme ayant été ajoutée postérieurement. Il n'y a donc pas lieu de tenir compte de ces documents.

D'après M. K. (p. 305), dans la chancellerie normande, on aurait pris le 25 décembre comme point initial de l'année. Aux quelques exemples sur lesquels il s'appuie on peut en opposer d'autres montrant que l'on a fait commencer également l'année au 25 mars ou à Pâques : diplôme de Roger, février 1130, ind. IX, 1re année du règne = 1131, n. s. (Guillaume, *Essai historique sur l'abbaye de la Cava*, Cava dei Tirreni, 1877, in-8°, p. XXX) ; diplôme de Roger, janvier 1135, ind. XIV =1136, n. s. (Arch. du collège grec, B X); diplôme de Guillaume Ier, janvier 1154, ind. III, 4e année du règne = 1155, n. s. (Behring, n° 133); diplôme de Guillaume II, mars 1167, ind. I, 2e année du règne = 1168, n. s. (Pirro, *Sicilia sacra*, II, 979).

Ces exemples, pris dans les actes des divers rois normands, suffisent pour montrer que le 25 décembre n'a pas été le point de départ normal de l'année. D'autres actes permettraient d'établir qu'on a également fait commencer l'année en septembre (Behring, nos 67 et 68, et plusieurs des exemples cités par M. K., p. 305).

Dans le dernier chapitre, M. K. étudie un certain nombre d'actes faux relatifs notamment à Monreale, à Santa Maria de Valle Josaphat et à San Stefano del Bosco. Un appendice contient cinquante-cinq diplômes des souverains de la Sicile (1080-1246).

Il est regrettable que le livre de M. K. manque de tables bien faites. Cette lacune rend l'ouvrage d'un maniement difficile, on a peine à se retrouver au milieu des nombreux renseignements qui y sont consignés. Une bonne table eût été plus utile que la carte, d'ailleurs assez incomplète, qui est placée à la fin de l'ouvrage. F. CHALANDON.

Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, publié par le R. P. Dom CABROL. Fascicule Ier. — Paris, Letouzey, 1903; gr. in-8°, 287 p.

Le premier article est consacré aux lettres A et Ω, rappelant le passage de l'Apocalypse : « ἐγὼ τὸ ἄλφα καὶ τὸ ὦ », et gravées, généralement aux côtés de la croix ou du *chrismon*, sur de nombreux monuments chrétiens, soit pour les mettre sous la protection du Christ, soit comme une invocation au Christ. L'article est divisé en un certain nombre de paragraphes. Dom Cabrol a relevé tous les monuments jusqu'ici signalés où se trouvent les lettres symboliques et les a groupés suivant leur nature. Il a fait justement quelques réserves sur des monuments d'interprétation douteuse; il en faudrait faire davantage encore. En effet, nous ne pensons pas que le monogramme cruciforme relevé sur un poids (col. 15) ait aucun rapport avec les signes chrétiens; ce monogramme représente évidemment un nom d'homme, au génitif, le nom du magistrat dont la signature garantissait le poids; seulement, les lettres A et ω étaient au nombre de celles qui composaient le nom. Le paragraphe consacré aux monnaies est insuffisant. En effet, comme exemple d'une croix accostée d'A et d'Ω sur les monnaies mérovingiennes, Dom Cabrol cite et reproduit un tiers de sou de Dagobert (le n° 63 du Cabinet de France). Il y avait lieu de signaler dans la numismatique de la Gaule un exemple plus ancien : le triens n° 1303 du Cabinet de France, au nom de l'empereur Maurice Tibère et frappé à Vienne, dans l'atelier de *Laurentius;* le *chrismon*, au-dessus d'un globe, y est accosté des lettres A et ω. Et puisqu'on parlait du monnayage de Dagobert, il convenait de signaler sous son règne l'apparition du prototype de la croix ancrée, laquelle est la déformation d'une croix surmontée d'un ω renversé (comme sur les monnaies de Clovis II, fig. 8) et dont le pied posait sur un A. Surtout il ne fallait pas donner, comme une combinaison des deux lettres, la figure d'un calice gravée sur une monnaie de Sigebert II; le type du calice est fréquent dans la numismatique mérovingienne; et si Dom Cabrol ne l'a pas reconnu sur la monnaie de Banassac, dont il donne le dessin, c'est qu'il a choisi un exemplaire d'une exécution particulièrement grossière. Il aurait trouvé d'utiles renseignements dans l'Introduction du Catalogue des monnaies mérovingiennes de la Bibliothèque nationale et aussi dans un mémoire sur le monogramme du Christ et la croix dans les *Mélanges G. B. de Rossi*

publiés en 1892 par l'École française de Rome. Les deux lettres qui figurent sur une monnaie du pape Adrien (col. 21, fig. 9) sont non pas un *alpha* et un *oméga*, mais bien les lettres R et M, celle-ci de forme onciale, que je considère comme l'abréviation de *Roma*, marque de l'atelier.

L'article ABBAYE aurait pu être en partie reporté au mot MONASTÈRE. Car une abbaye « est un monastère gouverné par un abbé », et il ne m'apparaît pas clairement que tous les monastères dont le R. P. Dom Besse donne des descriptions aient été gouvernés par des abbés. Et d'ailleurs l'auteur dit : « Nous réunissons sous ce titre tout ce qui se rapporte aux monastères ou demeures des moines. » Les références sont aussi peu nombreuses dans cet article qu'elles sont multipliées dans la plupart des autres. Cependant on aimerait savoir, entre autres choses, sur quel texte l'on s'appuie pour dire qu'un monastère était « composé ordinairement d'au moins douze moines ».

Dom Leclercq a consacré à l'ABÉCÉDAIRE un article intéressant et original, mais qui contient des notions générales d'épigraphie chrétienne et de paléographie qu'on aurait plutôt cherchées sous la rubrique ÉPIGRAPHIE.

Viennent ensuite les articles ABEL ET CAÏN, ABEL DANS LA LITURGIE, ABERCIUS. L'article consacré par Dom Leclercq à ce saint personnage, *Abercius*, présente un résumé critique de toutes les polémiques auxquelles ont donné lieu le texte grec de sa Vie, son épitaphe et l'inscription trouvée en Phrygie par M. Ramsay. La LÉGENDE D'ABGAR n'est pas traitée avec moins d'érudition. Les auteurs du Dictionnaire sont particulièrement bien informés en ce qui touche la liturgie et l'hagiographie; et l'on devait s'y attendre. Signalons les articles ABJURATION par M. Ermoni, ABLUTIONS, par le R. P. Pétrides.

Après avoir étudié le sacrifice d'ABRAHAM dans son interprétation symbolique et écrite, Dom Leclercq passe en revue les principaux monuments figurés qu'il répartit en un certain nombre de classes : fresques, mosaïques, sarcophages, graffites, plafond, ivoire, noix, orfèvrerie, fonds de coupe, métal coulé, terre cuite, moule, gravure sur métaux, médailles de dévotion, vitraux, intaille, cornaline, pierre gnostique. Deux autres articles sont consacrés, l'un à la littérature, sur Abraham, l'autre à Abraham dans la liturgie.

A propos de l'article ABRASAX ou ABRAXAS, l'auteur cite un certain nombre de pierres gravées du Cabinet des médailles à la Bibliothèque

nationale, et il se réfère à l'excellent *Catalogue* de Chabouillet. Bien que la plupart des pierres gnostiques soient des intailles et non des camées, peut-être eût-il trouvé quelques renseignements utiles dans le *Catalogue des camées antiques et modernes de la Bibliothèque nationale*, par M. Babelon, paru en 1897. Ainsi le n° 355, amulette avec l'inscription grecque Μεγα το ονομα του Σαραπις, ne rentrait-il pas dans la série des *Abraxas?* Certainement le livre de M. Babelon fournira de nombreux documents au rédacteur du mot AMULETTE.

L'article ABRÉVIATIONS contient des considérations générales sur les modes d'abréviation, intéressantes sans doute, mais à la place desquelles on eût préféré trouver une liste alphabétique des abréviations employées dans les inscriptions et de celles qui, dans les manuscrits, sont propres à la liturgie. Des paragraphes spéciaux sont consacrés : aux sigles VD, liés, qui représentent les premiers mots de la préface de la messe, *Vere dignum;* aux divers sigles employés dans les livres liturgiques ; à l'abréviation IHS, pour *Ihesus;* sur ce dernier point, Dom Leclercq ne me paraît pas avoir connu une note intéressante de M. Omont, publiée il y a quelques années dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires*. On sait que les paléographes et archéologues disputent depuis longtemps sur l'origine de cette abréviation ; est-elle d'origine grecque ou latine ? « On s'est efforcé, dit Dom Leclercq, de prouver que l'origine de IHS était latine ; nous n'y contredirons pas, mais nous constaterons que jusqu'à cette heure, on n'a trouvé ni un texte, ni un argument assez formel pour clore le débat. » Quand même il serait établi, cela n'est pas, que l'H représente l'η grec capital, il n'en resterait pas moins que l'abréviation a été constituée à Rome, ou, si l'on aime mieux, par des gens qui écrivaient en latin, car, en premier lieu, l'abréviation est plus conforme au mode d'abréviation latin qu'au mode grec, puisque en grec les mots s'abrègent par la lettre initiale et la finale, et qu'en effet dans les manuscrits grecs IHCOUC est représenté par IC ; en second lieu, la dernière lettre qui marque la flexion est un S latin et non un sigma. Pareillement, si XPS contient deux lettres, incontestablement grecques, cependant cette abréviation a dû se former en latin, puisque en grec l'abréviation est XC.

Dans l'article ABSIDE, Dom Leclercq cite comme un exemple d'abside avec cinq absidioles la basilique élevée par saint Perpet sur le tombeau de saint Martin, à Tours. Le savant bénédictin s'en est tenu aux re-

cherches de M. Ratel et de Mgr Chevalier, qui, dans certaines substructions mises à jour par les fouilles exécutées de 1860 à 1887, ont cru retrouver les restes de la basilique bâtie par saint Perpet. M. de Lasteyrie a fait justice de cette opinion : aucun des murs découverts à Saint-Martin ne remonte à une époque antérieure au IXe siècle. Telle est la conclusion de M. de Lasteyrie dans son étude critique intitulée : *L'église Saint-Martin de Tours*, publiée en 1891 dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXXIV, 1re partie. Il semble aussi qu'on n'ait pas fait de références suffisantes aux nombreuses basiliques africaines ; sans doute, le livre de M. Gsell sur les *Monuments antiques* de l'Algérie a paru trop récemment pour qu'on ait pu l'utiliser. Mais il suffisait de parcourir le *Bulletin archéologique* du Comité des travaux historiques pour y trouver des descriptions et plans d'un grand nombre de basiliques de l'Afrique.

Les articles suivants, ABSOLUTION, ABSOUTE, ABSTINENCE, ACATHISTUS sont du domaine de la liturgie. Mais les épigraphistes liront avec intérêt l'article consacré à l'ACCENT, et les paléographes celui qui est intitulé l'*accent dans ses rapports avec le plain-chant.* L'article ACCLAMATIONS est particulièrement développé. Le fascicule se termine par un mémoire historique sur les ACCUSATIONS contre les chrétiens, question pour l'examen de laquelle l'auteur a trouvé un guide excellent dans les travaux de Le Blant.

Les observations de détail que nous avons présentées et que nous soumettons aux auteurs du nouveau *Dictionnaire d'archéologie chrétienne* ne doivent pas tromper le lecteur sur le jugement d'ensemble que nous portons sur leur œuvre, qui est le résultat de recherches considérables. Au point de vue de la mise en œuvre, les auteurs ont eu la préoccupation de classer méthodiquement les matières contenues sous chacune des rubriques, ayant soin d'indiquer en tête de chaque article les titres des divers paragraphes qui le composent. Nous n'exprimons qu'un regret : que certains collaborateurs aient négligé les définitions, de telle sorte que leur œuvre est appelée à rendre plus de services aux spécialistes qu'à ceux qui, étrangers à l'archéologie chrétienne, voudront avoir une notion de quelqu'une des choses des antiquités ecclésiastiques. Par exemple, l'article *Abrasax* débute ainsi : « C'est moins au point de vue de l'art qu'au point de vue philosophique que les *Abrasax* méritent d'être étudiés. » Et au paragraphe V intitulé signification, nous ne trouvons pas davantage quel est le sens de

ce mot. Cependant un dictionnaire doit avant tout être composé en vue de la rapidité des recherches; ce n'est pas un livre qu'on lit ; c'est un livre à consulter. Un dictionnaire est un recueil de mots rangés par ordre alphabétique, avec leur signification. Le dictionnaire des Bénédictins est ce qu'on eût appelé jadis un *Trésor*, un recueil de dissertations. A ce point de vue, il est appelé à rendre de grands services aux archéologues et aux historiens, et nous ne pouvons que souhaiter d'en voir les fascicules se succéder rapidement.

M. Prou.

R. Génestal. — **La tenure en bourgage. Étude sur la propriété foncière dans les villes normandes.** — Paris, Rousseau, 1900; in-8°, 285 p.

S'il existe d'innombrables dissertations, dites philosophiques, sur le droit de propriété, il est en réalité peu de sujets qui aient été aussi peu étudiés et par d'aussi mauvaises méthodes. Il faut donc grandement louer M. Génestal pour l'exemple qu'il donne dans son premier ouvrage.

Nous sommes accoutumés à ne voir dans le droit de propriété que le « plein droit » (*plena in re possessio*). Il a cependant revêtu d'autres formes, et, par exemple, la *tenure en bourgage*.

Dans un 1er chapitre (pp. 1 à 87). M. G. cherche, par une étude des textes coutumiers, à déterminer la notion générale, le droit commun de la tenure en bourgage. Ces premières recherches l'amènent à constater une infinie diversité dans la condition des biens de bourgage. Cependant et malgré leur diversité, tous ces biens ont pour trait commun de constituer des tenures privilégiées, plus ou moins soustraites à l'exploitation seigneuriale. En prenant ce caractère distinctif pour base, M. G. les classe en trois catégories (pp. 87 à 130). Dans une première catégorie, qui, à ses yeux, renferme le bourgage type, il range « les biens roturiers, relevant d'un seigneur, que les tenants reconnaissent par une déclaration et à qui ils payent une rente seigneuriale ». — Dans une deuxième, il fait entrer « les bourgages qui doivent le relief, ou le treizième, ou des corvées ou tout cela à la fois ». La dernière catégorie comprend enfin les fonds qui ne payent aucun droit. .

Après avoir établi cette division tripartite, M. G. étudie la nature juridique du bourgage. « La tenure en bourgage est-elle ou n'est-elle

pas une espèce de franc-alleu ? » La question a deux aspects, comme le dit très bien l'auteur. C'est à la fois un problème historique et une controverse juridique.

Et, tout d'abord, le bourgage présente-t-il, dans les textes de coutumes et dans les documents de la pratique où nous pouvons l'étudier les traits caractéristiques du franc-alleu ?

La question ne peut comporter une seule réponse, puisqu'il n'y a pas une seule sorte de bourgages. Mais, « la tenure en bourgage étant une forme de propriété intermédiaire entre la roture ordinaire en mouvance seigneuriale et la propriété entièrement libre, le franc-alleu, — suivant leur place dans la classification établie, — ces différentes tenures en bourgage sont plus ou moins rapprochées de l'un ou de l'autre de ces aboutissants » et c'est le point que M. G. précise dans les pages 133 à 154.

Reste le côté historique de la question « Le bourgage est-il une survivance de l'ancien alleu de l'époque franque, de l'antique propriété libre, antérieure au régime féodal ? »

C'est à l'étude de cette question et à la discussion des théories adoptées à son sujet, que M. G. consacre la dernière partie de son ouvrage. Il le fait avec une grande précision et un rare talent. — Mais je le voudrais chicaner sur le plan de son livre. M. G. nous expose trop ses recherches de la façon même qu'il les a conduites. Pour bien connaître un sujet, il faut l'analyser. Pour le faire connaître, il faut en donner la synthèse. Après avoir lu l'ouvrage de M. G., il nous reste, si je puis dire, à reconstruire l'œuvre pour la voir dans son ensemble. « C'est un métier que de faire un livre, comme de faire une pendule. » Il me semble que M. G. a préparé admirablement toutes les pièces de la pendule, mais qu'il ne les a point ajustées.

Il me répondra peut-être que son étude est une monographie, que l'histoire de la propriété foncière est à écrire et qu'une partie n'est pas un tout... Je n'ai plus qu'à le louer.

Georges Mayer.

E. Lavisse. — **Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution**, t. IV, 1re partie. **Les premiers Valois et la guerre de Cent Ans** (1328-1422), par A. Coville, professeur à l'Université de Lyon. — Paris, Hachette, 1902 ; in-4°.

La contribution de M. Coville à l'histoire de France de M. Lavisse porte sur la plus grande partie de la guerre de Cent Ans. Les débuts

de la dynastie de Valois, les conquêtes d'Édouard III, la revanche de la France sous Charles V et la désastreuse décadence du règne de Charles VI forment les principales péripéties de cette fin de moyen âge que M. Coville étudie depuis longtemps et connaît si bien. On éprouve quelque étonnement à constater que le règne de Charles VII a été disjoint. Le drame de la guerre de Cent Ans est un; l'on aimerait à en lire un récit condensé en un seul volume, par un seul auteur, et surtout par un auteur aussi compétent que M. Coville. Quelle conclusion pour un livre que le traité de Troyes, où tout recommence, où rien ne finit, pas même une époque littéraire; le chapitre consacré au mouvement intellectuel est comme écourté par cette clôture arbitraire en 1422!

L'obligation de resserrer un peu cette histoire pour la mener à sa conclusion naturelle aurait peut-être donné à l'ouvrage un caractère mieux défini. Mais pour juger du livre de M. Coville en toute équité, il convient de ne pas oublier qu'il fait partie d'une collection; l'auteur n'avait pas toute sa liberté d'allure; il devait se conformer au plan général de l'ouvrage, dont il ne rédigeait qu'un volume. Ouvrage d'érudition ou savant manuel, on hésite à classer le livre de M. Coville dans l'une ou l'autre de ces deux catégories. C'est un ouvrage d'érudition et des plus approfondis si l'on n'envisage que la remarquable précision des détails : mais pour rendre tous les services qu'on peut lui demander, cette sorte d'œuvre a besoin de plus de références que M. Coville ne pouvait en fournir, puisque les auteurs de l'Histoire de France se sont interdit toute référence autre que des indications bibliographiques. Le manque de notes est d'autant plus sensible que l'auteur émaille plus volontiers son texte de citations multipliées. Que le choix de ces citations ait été fait avec la critique la plus sûre, nul lecteur attentif n'en peut douter. Le livre de M. Coville est remarquablement informé. Aucun artifice de style, aucune hypothèse suggérée par l'imagination n'atténue ou ne voile la valeur documentaire du travail préparatoire qui a dû être considérable. L'auteur laisse le plus qu'il peut la parole aux contemporains; il semble craindre que son appréciation n'altère la sincérité des témoignages. Mais on aimerait justement à connaître ces témoins trop souvent anonymes, à les opposer parfois les uns aux autres, et c'est à quoi l'auteur ne se prête pas volontiers; il semble même avoir évité certaines discussions auxquelles un travail de pure érudition aurait fait place.

Par exemple, à la p. 132, le récit de la Jacquerie débute presque sans préliminaires. Combien les recherches de Siméon Luce, de Flammermont et leur conflit semblent peser peu de chose ! Une note, p. 133, aborde la question de l'étymologie du mot *jacques* et propose sans débat, sans référence, deux solutions qui s'éloignent de l'explication habituelle. Au sujet de la mort d'Étienne Marcel, le traditionnel récit de Froissart est abandonné. M. Coville adopte la version de Jean de Vénète, seul témoin autorisé ; pourquoi n'y renvoie-t-il pas en note? Dans le récit de l'assassinat du pont de Montereau, l'auteur admet volontiers que Jean sans Peur ait été victime de ses propres perfidies autant que du crime de ses adversaires. Le lecteur n'apprendrait-il pas volontiers par une note que les principales accusations formulées contre le duc de Bourgogne sont puisées dans l'abrégé français du religieux de Saint-Denis, source en somme un peu détournée !

Une œuvre de pure érudition aurait, semble-t-il, déféré d'avance à ces demandes et levé ces doutes. Au contraire, un auteur écrivant pour le grand public, aurait pu imprimer davantage à son livre sa note personnelle; quitte à restreindre un peu le rôle des documents, il aurait fait la part plus large aux appréciations. Les scrupules d'une méthode rigoureuse, le désir de fournir, grâce à une extrême concision, un très grand nombre de renseignements empêchent probablement l'auteur d'intervenir trop personnellement dans le récit; mais un certain dédain ne l'en dissuaderait-il pas aussi? Il semble du moins que dans les règnes des deux premiers Valois bien peu d'événements, bien peu de personnages aient mérité l'intérêt de l'historien. A la p. 88, la conclusion sur Philippe VI marque plus d'indifférence encore que de sévérité. Et pourtant ni ce roi ni ses conseillers ne se sont toujours montrés inférieurs à leur tâche : leur politique extérieure n'a été dénuée en certaines affaires ni d'habileté ni d'esprit de suite. M. Coville fait heureusement ressortir ces qualités dans les négociations qui aboutissent à l'achat du Dauphiné : des documents des Archives nationales rendraient le même témoignage touchant les relations de la France avec la Castille.

S'il ressort trop infailliblement de ce livre l'impression que les hommes d'État étaient avec Philippe VI et Jean le Bon d'une incurable médiocrité, ne sera-t-on pas tenté de trouver trop longues les 170 p. qui leur sont consacrées? Par contre, combien on félicitera et

on remerciera M. Coville d'avoir donné pleine mesure et rendu bonne justice au règne de Charles V! On peut croire que M. Coville a écrit l'histoire définitive de Charles V, c'est-à-dire en somme du souverain et du temps qui comptent le plus dans le xɪvᵉ siècle français. L'exposé de ce grand règne s'appuie, comme les pages précédentes, sur des documents soigneusement contrôlés et interprétés non plus seulement avec clairvoyance, mais avec une équitable sympathie.

Les préoccupations économiques, caractéristiques des écrits contemporains, ne sont pas absentes du livre de M. Coville, car ce livre s'ouvre ou peu s'en faut (pp. 22-26) sur un tableau très instructif de la prospérité matérielle de la France lors de l'avènement de Philippe de Valois. La fortune publique est restée pendant tout le xɪvᵉ siècle à un niveau plus élevé que ne le feraient supposer les souffrances si vives et si prolongées que le peuple de France a endurées à maintes reprises, notamment sous Charles VI. Il y a presque contraste entre les fautes des gouvernants, les fléaux déchaînés par la folie de Charles VI, tels que M. Coville les énumère avec sa savante précision, et les preuves de l'aisance bourgeoise que nous apportent jusqu'au delà de 1400 les testaments publiés par M. Tuetey ou ceux que la Bibliothèque nationale garde encore en réserve. Aussi serai-je tenté de croire que la bourgeoisie a pendant presque tout le règne de Charles VI mieux maintenu son influence que M. Coville ne l'indique. M. N. Valois, dans les archives du conseil royal, a retrouvé la trace de quelques Marmousets que l'on croyait à tout jamais disgraciés depuis l'attentat contre Olivier de Clisson, survivant dans leur notoriété politique au gouvernement que ce connétable protégeait.

La brièveté sévère des jugements inscrits dans ce livre peut rassurer les lecteurs, s'il en est qui craignent de voir excuser le moyen âge, ses misères ou ses erreurs. M. Coville montre, quand il y a lieu, les beaux côtés des personnages historiques ou des institutions, mais sa critique pénétrante et un peu froide le prémunit contre toute exagération dans l'éloge. Le style net et égal se ressent des qualités de la critique, il est mesuré et par endroits presque impassible. Cependant avec le xvᵉ siècle plus dramatique, le ton de l'écrivain s'anime. On regrette d'autant plus que M. Coville n'ait pas traité jusqu'au bout la guerre de Cent Ans et que le savant exégète de l'ordonnance cabochienne n'ait pas suivi à travers l'époque cruelle par excellence de *l'occupation anglaise* et du brigandage des Écorcheurs, la réalisation

pénible et imparfaite des réformes prévues ou confusément souhaitées par les législateurs de 1413.

H. GAILLARD.

Émile RIVOIRE. — **Registres du Conseil de Genève.** Tome I[er], du 26 février 1409 au 6 février 1461. — Genève, 1900; in-4°, IX-558 p.

Parmi les sources si diverses et si variées intéressant l'histoire du moyen âge, les délibérations des corps municipaux doivent être placées au premier rang. Pour les derniers siècles du moyen âge surtout, ces délibérations présentent un réel intérêt. Grâce à elles, l'historien parvient à fixer exactement la chronologie des événements, à déterminer la succession des faits politiques, et dans bien des cas leur témoignage peut servir à contrôler et à redresser celui des chroniqueurs.

Par la position toute spéciale qu'occupa Genève, par le rôle si important que joua cette petite république dans l'histoire, le compte rendu de ses délibérations municipales devait offrir un intérêt tout particulier. Sans cesse menacée par d'ambitieux voisins, renfermant une population remuante et agitée, Genève sut pendant plusieurs siècles faire face à tous les dangers qui l'entouraient, déjouer toutes les convoitises et conserver intacte son indépendance au prix des plus grands périls. Cette existence troublée, peu banale, devait se retrouver dans les registres du Conseil, du *Petit Conseil*, comme on le désignait, dont M. Rivoire a publié les quatre premiers registres, sous les auspices de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

Il faut louer M. R. d'avoir eu le courage d'entreprendre cette publication : les difficultés réelles de lecture, la sécheresse et la monotonie que présentent bien souvent ces comptes rendus, les barbarismes accumulés, un latin singulièrement décadent, voilà tout autant d'obstacles qui n'ont pas arrêté l'éditeur. Et il s'en est fort bien tiré : il a vérifié soigneusement les dates des séances; les noms propres ont été transcrits exactement et un index détaillé permet d'identifier la plupart des noms de lieux cités[1]. M. R. nous permettra cependant de déplorer vivement l'absence de notes, dont il s'excuse d'ailleurs dans sa préface, absence qui se fait sentir à chaque page et qui aurait singuliè-

1. Nous signalons en passant quelques lacunes de détail: P. 21, l. 24, on peut suppléer, je crois no[tarium]. P. 25, quel est le sens du terme *gonzo* ? P. 97, il eût été utile de compléter le nom de l'évêque F[rançois de Mez ou de Mies], P. 141, l. 18, *lire epicautorium*. P. 199, l. 6, la lecture convendia paraît douteuse.

rement relevé, croyons-nous, l'intérêt de l'ouvrage. Il est plusieurs faits, plusieurs expressions locales, pour lesquelles une brève explication était indispensable. Enfin, nous aurions aimé que l'éditeur plaçât en tête de sa publication une courte introduction indiquant brièvement la place qu'occupait à Genève, au xve siècle, le Conseil, vis-à-vis des autres corps et de l'évêque, ses attributions, sa composition, son mode d'élection. Nous croyons que quelques renseignements à ce sujet auraient eu leur place ici. Ce ne sont d'ailleurs que de simples remarques que nous émettons et qui ne diminuent en rien la valeur de cette publication.

Le tome Ier renferme les comptes rendus des délibérations du 26 février 1409 au 6 février 1461. Malheureusement, cette période de 52 années est interrompue par de nombreuses lacunes, en sorte que c'est à peine pour une quinzaine d'années seulement que nous ont été conservés les procès-verbaux des séances. Le 1er registre renferme les années 1409-1417, le 2e les années 1428-1431, avec des fragments de procès-verbaux de 1442-1447, le 3e l'année 1457 et le 4e les années 1459 et 1460.

Le *petit Conseil* ou *Conseil étroit* était sans contredit le corps le plus important de la République de Genève au xve siècle. A la fois délibératif, administratif et judiciaire, il en était venu à occuper une place prépondérante dans la gestion des affaires de la cité. Composé des quatre syndics élus annuellement par l'assemblée des citoyens ou *Conseil général*, il comprenait en outre un certain nombre de membres, variant de 18 à 30, qui y étaient appelés par le choix de ces 4 syndics. Le petit Conseil se réunissait dans l'origine une fois par semaine, le mardi. Mais à la fin du xve siècle l'affluence des affaires à discuter augmenta le nombre de ses séances. D'ailleurs, les conseillers s'assemblaient extraordinairement dans maintes occasions, quand des mesures importantes étaient à prendre et le plus souvent, avant de rien conclure, ils prenaient l'avis du Conseil général. C'est ainsi que le 1er juin 1410, le duc de Savoie ayant annoncé son passage à Genève, le Conseil général fit accorder au duc par le petit Conseil un subside de 400 florins.

Sauf de rares exceptions, les affaires discutées par le Conseil ont trait à la police de la ville, à l'entretien des murailles, préoccupation constante d'une cité sans cesse sur le qui-vive, à la gestion des biens communaux. C'est lui qui octroie les patentes, qui admet les habitants

à la bourgeoisie, qui autorise de nouvelles constructions et qui tranche maintes contestations entre les particuliers, car en vertu des franchises accordées en 1385 par Adhémar Fabry, le duc de Savoie n'a plus conservé dans la ville que la justice criminelle.

Quant à l'évêque, le Conseil vit en général en bons termes avec lui. Il faut dire que pendant les trois quarts de la période qui nous occupe, l'évêché de Genève est entre les mains de la maison de Savoie, dont les princes sont presque toujours absents de la cité. Et le lieutenant laïque, chargé des intérêts temporels des prélats, le *vidomne*, évite autant que possible les contestations avec les bourgeois.

Le xve siècle est d'ailleurs une période de tranquillité relative pour Genève. Les registres du Conseil en font foi. Le foires qui font la renommée de la ville sont encore prospères. Les ducs de Savoie qui ont renoncé temporairement à leurs projets belliqueux sur la cité évitent de lui chercher querelle, et l'on est loin encore des troubles profonds qui déchireront Genève un demi-siècle plus tard, alors que l'apparition de la Réforme chassera l'évêque hors des murs et que l'arrivée de Calvin ouvrira une ère toute nouvelle dans l'histoire de la République. C'est alors que l'existence agitée des habitants, les multiples événements journaliers auront leur écho au sein des séances du petit Conseil.

Il est à souhaiter que l'œuvre entreprise par M. Rivoire soit poursuivie avec tout autant de succès et qu'un second volume vienne la compléter, pour la fin du xve siècle et le commencement du xvie.

Frédéric Barbey.

CHRONIQUE

M. P. Hérard, architecte de la Commission des Monuments historiques depuis 1873 et décédé en 1899, avait étudié de 1851 à 1857 les ruines des abbayes de Maubuisson, des Vaux-de-Cernay, de Notre-Dame-du-Val et de Port-Royal, et tenté de reconstituer d'après les vestiges subsistant et les documents graphiques les anciens bâtiments de ces quatre maisons religieuses. Les résultats de ses fouilles et de ses recherches avaient fait l'objet de notices imprimées, destinées à commenter les dessins exposés par lui au Salon. Par les soins de son fils, les notices de M. P. Hérard viennent d'être réimprimées en un superbe volume auquel sont jointes de nombreuses planches pour les dessins de l'auteur qui n'avaient jamais été publiés. Ces dessins reproduisent des plans, des vues, des pierres tombales (*Recherches archéologiques sur les abbayes de l'ancien diocèse de Paris. I. Maubuisson. II. Vaux-de-Cernay. III. Notre-Dame-du-Val. IV. Port-Royal-des-Champs.* Paris, 1901; in-4°, 178 p. et pl.). Pour Notre-Dame-la-Royale de Maubuisson, M. H. a retrouvé de nombreux fragments de tombes, reconnus dans une des îles de l'Oise, à Saint-Denis, chez les Carmélites et les Dominicains de Paris, à la bibliothèque de Laon ; à citer notamment celle du comte Clérembaud († 1247); l'une des 6 planches consacrées à cette abbaye est la reproduction d'un plan de 1792. Pour les Vaux-de-Cernay, M. H. a basé sa reconstitution sur un procès-verbal de visite des locaux réguliers dressé en 1680 et un plan de 1785, reproduit parmi les 9 planches jointes à la notice ; en ce qui concerne les pierres tombales, M. H. a ajouté beaucoup aux renseignements fournis par l'abbé Lebeuf : il a retrouvé notamment celle de Simon de Rochefort († 1327) au château de Dampierre, et des fragments nombreux à Girouard, près de Lévy-Saint-Nom. De même pour Notre-Dame-du-Val, entre Mériel et l'Isle-Adam (Seine-et-Oise), M. H. a pu ajouter aux indications de sépultures fournies par l'historien du diocèse de nombreux renseignements concernant des monuments funéraires retrouvés soit au cours des fouilles faites dans les restes de l'abbaye, soit dans les maisons particulières des environs. A défaut d'un plan du XVIII[e] siècle, l'auteur a utilisé pour la reconstitution des bâtiments, deux vues perspectives de 1707, qui sont reproduites parmi les huit planches de cette notice, et un procès-verbal de bornage des bâtiments et cours dressé en 1639. Pour *Port-Royal-des-Champs* (4 planches), dont les dessins exposés au Salon de 1857 n'avaient fait l'objet d'une notice imprimée qu'en 1881, M. H. nous donne la reproduction d'un plan et d'une vue générale de 1709; les tombes très nombreuses se trouvent actuellement soit dans l'église de Magny, où elles ont été transférées

en 1711 (voyez le procès-verbal publié par M. H.), soit dans l'oratoire construit au XIXe siècle par M. Silvy sur l'emplacement où était autrefois le maître-autel de l'abbaye; on a réuni dans cet édifice toutes les découvertes faites en 1844-1845 au cours de fouilles dirigées par le duc de Luynes.

Les archéologues qui appréciaient beaucoup les notices de M. P. Hérard ne peuvent que savoir gré à son éditeur actuel du soin pieux auquel ils doivent d'avoir aujourd'hui les illustrations des travaux publiés jadis par son père. A. V.

* * *

Nous sommes un peu en retard pour signaler aux lecteurs du *Moyen Age* le travail de M. S. Hellmann (*Die Grafen von Savoyen und das Reich bis zum Ende der Staufischen Periode*. Innsbrück, Wagner, 1900; in-8°, 227 p.), qui est loin cependant d'être sans intérêt. L'auteur ne s'est pas proposé de faire l'histoire des premiers princes de la maison de Savoie, mais d'étudier seulement leurs relations avec l'Empire, depuis le temps d'Humbert aux Blanches-Mains, jusqu'au milieu du XIIIe siècle, c'est-à-dire de faire, en somme, l'histoire de leur politique extérieure. Pour le XIe siècle et la plus grande partie du XIIe la pauvreté des documents ne permet pas de retracer cette histoire avec grand détail. Mais avec la comtesse Adélaïde commence la politique qui sera celle de tous les princes étudiés par M. H.: intervenir dans les luttes entre le pape et l'empereur pour obtenir de l'un ou de l'autre le plus grand nombre possible des concessions. C'est ainsi qu'Adélaïde se fit payer par des cessions de territoires les services qu'elle rendit à Henri V. La souveraineté impériale demeura du reste assez indécise en Savoie jusqu'au règne de Frédéric Barberousse, et Humbert III prit parti contre ce dernier pour le pape Alexandre III. La partie la plus étendue du livre de M. H., celle à laquelle l'abondance des documents lui a permis de donner le plus d'ampleur, est naturellement celle qui concerne le début du XIIIe siècle. Cette époque d'autant plus d'importance dans l'histoire de la maison de Savoie que c'est en soutenant Frédéric II dans sa lutte contre le Saint-Siège que Thomas Ier contribua puissamment à l'extension de l'autorité de sa famille dans le Piémont, où il obtint, comme l'on sait, la concession du vicariat impérial.

Le travail de M. H. est rédigé exclusivement d'après les documents imprimés et les ouvrages antérieurs, mais il est bien peu probable que la découverte de documents nouveaux vienne modifier les résultats auxquels sont arrivés les historiens. Le livre semble d'ailleurs très consciencieusement fait et constitue une utile contribution à l'histoire du royaume d'Arles et de la maison de Savoie. Il est fâcheux que l'absence de tout index ne permette pas aux travailleurs de l'utiliser commodément.

R. P.



L'un des mss. acquis au mois de juin 1901 par la Bibliothèque nationale à la vente Ashburnham a été, dans les *Notices et Extraits*, l'objet d'une

étude de M. H. Omont (*Notice du ms. nouv. acq. franç. 10050 contenant un nouveau texte français de la Fleur des Histoires de la terre d'Orient, de Hayton.* Paris, Klincksieck, 1903, in-4°, 60 p.), où celui-ci démontre que ce ms. est de nature à apporter un élément nouveau dans la question des diverses rédactions de la *Fleur des Histoires*. Le ms. Ashburnham contient de celle-ci un texte français incomplet (il ne va que jusqu'au chap. 27 du III° livre), présentant des différences notables avec le texte français considéré jusqu'ici comme la rédaction primitive dictée vers 1308 par Hayton à Nicolas Falcon. Il se rapproche beaucoup au contraire de la version latine, faite par le même Nicolas Falcon. Mais d'autre part, il présente par rapport à celle-ci des lacunes assez considérables pour qu'on ne puisse le tenir comme une traduction pure et simple du texte latin. Sans prétendre trancher la question, M. O., remarquant que les passages de la rédaction latine qui n'ont pas leur correspondant dans le ms. 10050 ont le plus souvent le caractère d'additions explicatives, émet l'hypothèse que le nouveau texte français examiné par lui pourrait être un représentant du texte primitif écrit par Nicolas Falcon sous la dictée de Hayton, puis traduit en latin, tandis que la rédaction française, considérée jusqu'ici comme l'original ne serait au contraire qu'une traduction postérieure et dont la forme plus élégante aurait assuré le succès aux dépens de la rédaction primitive. R. P.

LIVRES NOUVEAUX

477. ALLEMAGNE (Henry-René). La serrurerie ancienne à l'Exposition Universelle de 1900. — Saint-Cloud, impr. de Belin frères, 1902 ; in-4°, 80 p.

478. ANQUETIL (E.). Girot Davy de Bayeux (épisode de l'occupation anglaise du xv° siècle). Le livre rouge de l'évêché de Bayeux. — Caen, Delesques, 1903 ; in-8°, 22 p.

479. BALZANI (Ugo). Gregorio Catino. Il chronicon Farfense. Precedono la constructio farfensi e gli scritti di Farfa. — Roma, E. Loescher, 1903 ; 2 vol. in-4°. (Fonti per la storia d'Italia pubblicate per cura dell' Istituto storico italiano. XXXIII-XXXIV.)

480. BARBOT (J.). Recherches sur les anciennes fortifications de la ville de Mende, documents extraits des archives départementales de la Lozère et des archives de la ville de Mende. — Mende, impr. de Privat, 1903 ; in-8°, 83 p.

481. BECK (Ant.). Die Trinitätslehre des hl. Hilarius von Poitiers. — Mainz, F. Kirchheim, 1903 ; in-8°, 256 p. (Forschungen zur christlichen Literatur und Dogmengeschichte. III, 2-3.) (7 m. 50.)

482. BERNOIS (Abbé C.). Histoire de Méréville (Seine-et-Oise) et de ses seigneurs. — Orléans, Marron, 1903 ; in-8°, VIII-251 p. et pl. (Extrait des *Annales de la Soc. hist. et archéol. du Gâtinais*, 1900-1902.)

483. Berthaut (Léon). A l'abbaye de Jumièges. Notes historiques, pittoresques et archéologiques. — Paris, Mendel, 1903; in-8°. (3 fr. 50.)

484. Bertola (Ang.). Ueber Dante's Werk « De Monarchia » Monographie. — Heidelberg, J. Hörning, 1903; in-8°, 42 p.

485. Bertrand de Broussillon. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. Avec une table des noms de personnes et de lieux, par Eugène Lelong. T. III. Table des noms de personnes et de lieux. — Angers, Germain et Grassin, 1903; in-8°, 243 p. (Documents historiques sur l'Anjou, publiés par la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, ancienne Académie d'Angers.)

486. Biré (O.). Étude de la commanderie de Bretteville-le-Rabet. — Caen, Delesques, 1903 ; in-8°, 35 p.

487. Birot (J.). Le Saint-Empire, du couronnement de Charlemagne au sacre de Napoléon. – Paris, Lecoffre, 1903; in-18 jès., xvi-276 p.

488. Blanchet (Adrien). Chronique archéologique de la France (1902). — Caen, Delesques ; Paris, A. Picard et fils, 1903 ; in-8°, 107 p.

489. Blondel (André). Essai sur les institutions municipales de Chartres, spécialement du xiiie au xviie siècle (thèse). — Chartres, Durand, 1903 ; in-8°, 157 p.

490. Bouchot (Henri). Les deux cents incunables du Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale de Paris. — Paris, E. Lévy, 1903 ; gr. in-8°, 260 p. et album in-fol. (250 fr.)

491. Boulanger (C.). Le mobilier funéraire gallo-romain et franc en Picardie et en Artois. Fascicule 3. — Saint-Quentin, impr. générale, 1903 ; in-4°, 44 p. et 10 pl. en couleur.

492. Bourgeois (Henri). La Vendée d'autrefois (Archives du Bas-Poitou). I: Le canton de la Roche-sur-Yon. 1. — Luçon, impr. de Bideaux, 1903 ; in-16, 241 p.

493. Boyé (Pierre). Les Hautes-Chaumes des Vosges, étude de géographie et d'économie historiques. — Paris, Berger-Levrault, 1903 ; in-8°, 432 p. et 3 pl.

494. Brachet (Auguste). Pathologie mentale des rois de France. Louis XI et ses ascendants. Une vie humaine étudiée à travers six siècles d'hérédité (852-1483). — Paris, Hachette, 1903 ; in-8°. (15 fr.)

495. Brandin (L.). La Chastelaine de Vergi, poème français du xiiie siècle publié d'après Raynaud, précédé d'une introduction. Traduit en anglais par Alice Kemp-Welch. — Paris, Geuthner, 1903 ; in-8°, 112 p. (2 fr. 50).

496. Brie (Maria). Savonarola in der deutschen Literatur. — Breslau, M. und H. Marcus, 1903; in-8°, vii-96 p. (3 m.)

497. Broche (Lucien). La date de la chapelle de l'évêché de Laon. — Caen, Delesques, 1903 ; in-8°, 14 p. (Extr. du *Bull. monumental.* 1902.)

498. Broche (Lucien). Inventaire sommaire des documents originaux de la bibliothèqne communale de Laon. — Paris, G. Bouillon, 1902 ; in-8°, 111 p. (Extr. de la *Rev. des bibliothèques.*)

499. Buchwald (Gust. von). Regesten aus den Fischerei-Urkunden der

Mark Brandenburg 1150-1710. — Berlin, Gebrüder Borntraeger, 1903 ; in-8°, 153 p.

500. Cabrol (Dom Fernand). Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie. 2e fascicule : Accusations contre les chrétiens-Afrique. — Paris, Letouzey et Ané, 1903; in-4°, col. 289-576 et 2 pl.

501. Catalogue général du Musée municipal des beaux-arts de la ville de Nice. — Nice, impr. Rossetti, 1903; in-16, 166 p.

502. Chanoine (Le) Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut, son œuvre scientifique, sa bio-bibliographie. Souvenir de ses amis pour l'achèvement du Répertoire des sources historiques du moyen âge. — Valence, impr. de Céas et fils, 1903; gr. in-8°, 116 p. et portraits.

503. Chavanon (J.). Charte de commune de Marck (avril 1253), comparée à celles de Calais (1253) et de Bourbourg (1240). — Boulogne-sur-Mer (1903); in-8°, 24 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. acad. de Boulogne-sur-Mer.*)

504. Cheyne (T. K.) and Black (J. Sutherland). Encyclopaedia biblica, IV, 9-2. — Edinburgh, A. and C. Black, 1903; in-8°. (1 £.)

505. Clauss (J. M. B.). Historisch-topographisches Wörterbuch des Elsass. 9 Lfg. — Zabern, A. Fuchs, 1903; in-8°, p. 517-576. (1 m.)

506. Clichtoue (Josse). De vita et moribus sacerdotum, opusculum singularem eorum dignitatem ostendens ac quibus ornati esse debeant virtutibus explanans. Edidit cum praefatione de vita et operibus auctoris G. J. Waffelaert. — Roma, Desclée, Lefebvre, 1903; in-8°. (2 l. 25.)

507. Clugnet (Léon). Bibliographie du culte local de la Vierge Marie. France. 2e fascicule: Province ecclésiastique d'Albi. — Paris, A. Picard et fils, 1903; in-8°, p. 75-137.

508. Clugnet (Léon). Bibliographie du culte local de la Vierge Marie. France. 3e fascicule. Province ecclésiastique d'Auch (diocèses d'Aire, d'Auch, de Bayonne et de Tarbes.)— Paris, A. Picard et fils, 1903; in-8°, p. 139-392.

509. Cocchi (A.). Le chiese di Firenze dal secolo iv al secolo xx. Vol. I. — Firenze, B. Seeber, 1903.

510. Colardeau (Th.). De Favorini Arelatensis studiis et scriptis (Thèse). — Grenoble, impr. de Allier frères, 1903; in-8°, vix-118 p.

511. Combet (Joseph). Louis XI et le Saint-Siège (1461-1483). — Paris, Hachette, 1903; in-8°, xxviii-343 p.

512. Conrady. Das Kastell Obernburg. — Heidelberg, O. Petters, 1903; gr. in-4°, 44 p. et 5 pl. (Extr. de *Der obergerm.-rät. Limes des Römerreiches.*) (6 m. 40.)

513. Corroyer (Édouard). L'architecture gothique. Nouvelle édition. — Paris, Picard et Kaan, 1903; in-8°, 382 p. (Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts.)

514. Courajod (Louis). Leçons professées à l'École du Louvre (1887-1896), publiées par MM. Henry Lemonnier et André Michel. III. Origines *de l'art moderne.* — Paris, A. Picard et fils, 1903; in-8°, xxxvi-402 p.

515. DELABORDE (H.-F.). Les bâtiments successivement occupés par le Trésor des chartes. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1902; in-8°, 18 p. et 8 pl. (Extr. des *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France.* XXIX.)

516. DEMSKI (Augustin). Papst Nikolaus III, eine Monographie. — Münster, H. Schöningh, 1903; in-8°, XII-364 p. (Kirchengeschichtliche Studien. VI, 1-2.) (6 m.)

517. DENSUSIANU (Ovide). Histoire de la langue roumaine. T. I : Les origines. — Paris, Leroux, 1901; in-8°, XXXI-511 p.

518. DERENBOURG (Hartwig). Les manuscrits de l'Escurial. II, 1. Morale et politique. — Paris, E. Leroux, 1903; in-8°. (Publications de l'École des langues orientales vivantes. 2e série, vol. XI, fasc. 1.) (6 fr.)

519. DESCHAMPS LA RIVIÈRE. Recherches historiques sur Dollon. — Le Mans (1903); in-8°, 176 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.*)

520. DETTEN (Geo. VON). Westfälisches Wirtschaftsleben im Mittelalter, aus seinen Grundlagen und Quellen heraus entwickelt und dargestellt. — Paderborn, Junferman, 1902; in-8°, 187 p. (2 m. 50.)

521. DEVOLUY (Pierre). Les noms de la carte dans le Midi, essai sur les noms de lieux du comté de Nice. — Avignon, Roumanille, 1903; in-8°, 56 p.

522. DUPRÉ (Louis). Les carreaux émaillés du Palais de justice de Poitiers au XIVe siècle. — Poitiers, impr. de Blais et Roy, 1903; in-8°, 13 p. et pl. (Extr. du *Bull. de la Soc. des antiquaires de l'Ouest.* 1902.)

523. DU RANQUET (Henry). L'église de Glaine-Montaigut (Puy-de-Dôme). — Caen, Delesques, 1903; in-8°, 17 p. et pl. (Extr. du *Bull. monumental.* 1902.)

524. DUSAUTOIR (Abbé Augustin). Guide pratique du visiteur dans la basilique Notre-Dame, ancienne collégiale et cathédrale, à Saint-Omer (Pas-de-Calais). — Saint-Omer, impr. de Homont (1903); in-8°, 58 p.

525. ENDRES (Jos. Ant.). Das St. Jakobsportal in Regensburg, und Honorius Augustodunensis, Beitrag zur Ikonographie und Literaturgeschichte des 12 Jahrh. — Kempten, J. Kösel, 1903; in-4°, VII-78 p. et 5 pl. (7 m. 50.)

526. ERNEST-MARIE DE BEAULIEU (Le P.). Les sanctuaires de la Vierge en Roussillon. — Perpignan, Latrobe, 1903; in-16, VIII-311 p.

527. FIFE (R. H.). Der Wortschatz des englischen Maundeville nach der Version der Cotton-Handschrift (Brit. Museum, London) Titus C. XVI. (Diss.). — Leipzig, Seele, 1902; gr. in-8°, 289 p.

528. GALLE (Léon). Une ancienne chapelle de l'abbaye de Savigny-en-Lyonnais. — Paris, Impr. nationale, 1902; in-8°, 11 p. et pl. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques.*)

529. GERING (Hugo). Die Lieder der Edda, hrsg. von B. Sijmons und H. Gering. II Bd. Vollständiges Wörterbuch zu den Liedern der Edda. 2 Abtlg. — Halle, Buchhandlung des Waisenhauses, 1903; in-8°, XIII p. et col. 593-1404. (*Germanistische* Handbibliothek. VII, 5.) (15 m.)

530. Germain (Léon). Note sur deux chapiteaux de la cathédrale de Saint-Dié. — Saint-Dié, impr. de Cuny, 1902; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. Soc. philomathique vosgienne.* 1902-1903.)

531. Glück (Rud.). Beiträge zur Geschichte der Bibelexegese. Die Scholien des Gregorius Abulfarag Barhebreus zu Genes. 21-50, Exod. 14, 15. Leviticus, Deuteron. und Josua., auf jüd. Quellen untersucht, übersezt und mit Anmerkungen versehen. — Frankfurt a. M., J. Kauffmann, 1903; in-8°, 75 p.

532. Gonthier (Abbé). Les châteaux et la chapelle des Allinges. — Thonon-les-Bains, impr. de Masson, 1901; in-8°, 171 p.

533. Gonthier (Abbé). Œuvres historiques T. I-II. — Thonon-les-Bains, impr. de Masson, 1901-1902; in-8°, 666 p. et pl., et 557 p.

534. Gonthier (Abbé). Promenade historique à travers les rues d'Annecy. — Thonon-les-Bains, impr. de Masson, 1902; in-8°, 87 p.

535. Grünhagen (C.) und Wutke (K.). Regesten zu schlesischen Geschichte (1327-1333). — Breslau, E. Wohlfarth, 1903; in-4°, iv-281 p. (Codex diplomaticus Silesiae, hrsg. vom Vereine für Geschichte und Alterthum Schlesiens. XXII.) (9 m.)

536. Guérard (Abbé Louis). Documents pontificaux sur la Gascogne, d'après les archives du Vatican. Pontificat de Jean XXII (1316-1334). Textes publiés et annotés par la Société historique de Gascogne. T. II. — Auch, Cocharaux; Paris, Champion, 1903; in-8°, 164 p. (Archives historiques de la Gascogne. 2e série, 6e fascicule.)

537. Guibet (N.). Dictionnaire historique, archéologique et biographique de Rouen. Vol. Ier. — Rouen, impr. de Blondel, 1903; in-8°, p. 1-16.

538. Guidi (Ignazio). Corpus scriptorum christianorum orientalium, curantibus J.-B. Chabot, I. Guidi, H. Hyvernat, B. Carra de Vaux. Scriptores Syri. Textus. Series tertia. Tomus IV. Chronica minora, pars prior. — Paris, Poussielgue, 1903; in-8°, 41 p.

539. Guidi (Ignazio). Corpus scriptorum christianorum orientalium, curantibus J.-B. Chabot, I. Guidi, H. Hyvernat, B. Carra de Vaux. Scriptores Syri. Versio. Tomus IV. Chronica minora, pars prior. — Paris, Poussielgue, 1903; in-8°, 36 p.

540. Guilloreau (Dom L.). Mélanges et documents concernant l'histoire des provinces d'Anjou et du Maine. IV : l'Obituaire des Cordeliers d'Angers (1216-1710). — Laval, impr. de Lelièvre, 1903; in-8°, 71 p.

541. Guillotin de Corson (Abbé). Le Tiercent (Ille-et-Vilaine), la paroisse, les seigneurs, la baronnie, le château, étude historique et archéologique. — Rennes, Plihon et Hommay, 1903; in-8°, 82 p.

542. Hamy (Dr E.-T.). La mappemonde d'Angelino Dulcert de Majorque (1339). — Paris, H. Champion, 1903; in-8° et pl. in-fol.

543. Hénault. Inventaire sommaire des archives communales de la ville de Raismes-Vicoigne, antérieures à 1790. — Lille, impr. de Danel, 1902; in-4°, xii-48 p. (Collection des inventaires sommaires des archives communales antérieures à 1790. Nord.)

544. HÉRON DE VILLEFOSSE (A.). La canthare d'Alise. — Paris, Leroux, 1903; in-4°, 12 p. (Extr. des *Monuments et Mémoires publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres*. IX, 2. *Fondation Eugène Piot*.)

545. Heures de Turin. Quarante-cinq feuillets à peintures provenant des très belles heures de Jean de France, duc de Berry, reproduction en phototypie d'après les originaux de la « Biblioteca Nazionale de Turin et du Musée du Louvre ». — Paris, 1902; in-folio.

546. HOLDWORTH (W. S.). A history of English law. — London, Methuen, 1903; in-8°. (10 sh. 6 d.)

547. HOLZAPFEL (Le P. H.). Die Anfänge der Montes Pietatis (1462-1515). — München, J. J. Lentner, 1903; in-8°, VIII-140 p. (Veröffentlichungen aus dem Kirchenhistorischen Seminar München. XI.) (4 m. 20.)

548. HOLZAPFEL (Le P. H.). St Dominikus und der Rosenkranz. — München, J. J. Lentner, 1903; in-8°, IV-47 p. (Veröffentlichungen aus dem kirchenhistorischen Seminar München. XII.) (0 m. 60.)

549. HUS (Jean). Opera omnia I. 1. Expositio decalogi, nach neuentdeckten Handschriften zum erstemal hrsg. von Wenzel Flajšhans. — Prag, Bursik und Kohout, 1903; in-8°, XXVIII-51 p.

550. HYETT (F. A.). Florence, her history and art to the fall of the Republic. — London, Methuen, 1903; in-8°. (7 sh. 6 d.)

551. IMELMANN (Rud.). Das altenglische Menologium. — Berlin, E. Ebering, 1903; in-8°, 64 p.

552. JAROSSAY (Abbé Eugène). Histoire de l'abbaye de Micy-Saint-Mesmin-lez-Orléans (502-1790). Son influence religieuse et sociale d'après les archives et les documents originaux. — Orléans, Marron, 1902; in-8°, XII-551 p.

553. JOANNE. Clermont-Ferrand, Royat-les-Bains, Riom, Châtelguyon-les-Bains, Châteauneuf-les-Bains. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1903; in-16, 72 p. et pl. (Collection des Guides Joanne.)

554. JOANNE. Contrexéville, Vittel, Martigny, Bourbonne-les-Bains. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1903; in-16, 45 p. (Collection des Guides Joanne.)

555. JOANNE. Lyon et ses environs : l'Ile-Barbe, le Mont-d'Or, Charbonnières. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1903; in-16, 64 p. et cartes. (Collection des Guides Joanne.)

556. JOANNE. Nice, Monaco et leurs environs. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1903; in-16, 87 p. (Collection des Guides Joanne.)

557. JULLIOT (G.). Inscriptions et monuments du musée gallo-romain de Sens. Descriptions et interprétations. — Sens, Duchemin, 1898; in-4°, 136 p. et 52 pl. (Publié par la Société archéologique de Sens.)

558. KELLER (Ludw.). Die Anfänge der Renaissance und die Kultgesellschaften des Humanismus im 13 und 14 Jahrhundert. — Berlin, Weidmann, 1903; in-8°, 29 p. (Vorträge und Aufsätze aus der Comenius Gesellschaft. XI, 2.) (1 m.)

559. KERR (Lady Amabel). Jeanne d'Arc glorifiée par une Anglaise. Tra-

duction avec une préface et des notes, par L. de Beauriez. — Paris, Perrin, 1903 ; in-16, LIX-256 p.

560. KINDLER (Paul). Geschichte der Stadt Neumarkt, 1 Bd. : Von den ältesten Zeiten bis zum Beginn des 30 Jähr. Krieges. — Breslau, Müller und Seiffert, 1903 ; in-8°, IV-208 p. (3 m.)

561. KNULL (Bodo). Historische Geographie Deutschlands im Mittelalter. — Breslau, F. Hirt, 1903 ; in-8°, VIII-240 p.

562. KOFLER (Fr.). Das Kastell Ober-Florstadt. — Heidelberg, O. Petters, 1903 ; gr. in-4°, 24 p. et 4 pl. (Extr. de *Der obergerm.-rät. Limes des Römerreiches.*) (4 m. 80.)

563. LACOMBE (Paul). Bibliographie des travaux de M. Léopold Delisle, de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale. — Paris, Impr. nationale, 1902 ; in-8°, XXXVIII-511 p. et portr.

564. LAIR (J.). Essai historique et topographique sur la bataille de Formigny (15 avril 1450). — Paris, H. Champion, 1903 ; in-8°. (1 fr. 50.)

565. LAIR (Jules). Un épisode romanesque au temps des Croisades. — Caen, Delesques, 1903 ; in-8°, 44 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. des antiquaires de Normandie.* XXII.)

566. LANGLOIS (E.). Recueil d'arts de seconde rhétorique. — Paris, Impr. nationale, 1902 ; in-4°, LXXXVIII-499 p. (Documents inédits sur l'histoire de France.)

567. LARIVIÈRE (Pierre). Musée rétrospectif de la classe 65 (Applications usuelles du métal ; matériel ; procédés et produits de la petite métallurgie) à l'Exposition universelle internationale de 1900 à Paris. Rapport présenté au nom du comité d'installation par M. Pierre Larivière, avec la collaboration de MM. H. d'Allemagne, L. Magne, J. Domergue. — Saint-Cloud, Belin, frères (1903) ; in-4°, 159 p.

568. LASTEYRIE (Robert DE). Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France. — T. IV, 2e livraison (nos 68136 à 74866). — Paris, Leroux, 1903 ; in-4°, p. 201-400.

569. LAURANS (Dr). Bienvenu de Jérusalem. Le manuscrit de Besançon. — Montpellier, impr. de Firmin, Montane et Sicardi, 1903 ; in-8°, 66 p.

570. LAVERGNE (Adrien). Les études archéologiques dans le Gers. — Caen, Delesques, 1903 ; in-8°, 13 p. (Extr. du *Compte rendu du LXVIIIe congrès archéologique de France tenu en 1901 à Agen et à Auch.*)

571. LECESTRE (Léon). Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France. Liste générale d'après les papiers de la Commission des réguliers en 1768. — Paris, A. Picard et fils ; 1902, in-8°, XII-157 p.

572. LEFEBVRE (H.). Les sires de Pierrefort de la maison de Bar. — Nancy, Crépin-Leblond, 1903 ; in-8°, 285 p.

573. LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène). L'église abbatiale de Chaalis (Oise). — Caen, Delesques, 1903 ; in-8°, 44 p. et pl. (Extr. du *Bull. monumental.* 1902.)

574. LEFÈVRE-PONTALIS (Germain). Les sources allemandes de l'histoire *de Jeanne d'Arc.* Eberhard Windecke. — Paris, A. Fontemoing, 1903 ; *in-8°, XVI-232 p. (7 fr. 50.)*

575. Le Rouzic (Z.). Carnac. Fouilles faites dans la région en 1901 et 1902. — Vannes, impr. de Galles, 1902 ; in-8°, 16 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. polymathique du Morbihan.*)

576. Lhuillier (Dom A.). Étude critique des actes de saint Maur de Glanfeuil. — Paris, A. Picard, 1903 ; in-8°, 70 p. et pl. (2 fr.)

577. Little (A.-G.). Description du manuscrit Canonici Miscell. 525 de la Bibliothèqne bodléienne. — Paris, Fischbacher, 1903 ; in-8°, p. 251-297 (Opuscules de critique historique. V.) (2 fr. 25.)

578. Lot (Ferdinand). Études sur le règne de Hugues Capet et la fin du xe siècle. — Paris, Bouillon, 1903 ; in-8°, xl-525 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études. CXLVII.)

579. Lucas (Jules). La Hague jusqu'au temps de Guillaume le Conquérant. Périodes celtique, gallo-romaine et danoise. — Paris, Leroux, 1903 ; in-16, vii-178 p.

580. Martin (Ernest). Wolfram von Eschenbach. Parzival und Titurel, hrsg. und erklärt. 2 Tl. Kommentar. — Halle, Buchhandlung des Waisenhauses, 1903 ; in-8°, xcviii-630 p. (Germanistische Handbibliothek. IX 2.) (12 m.)

581. Martin (Abbé Eugène). Histoire des diocèses de Toul, de Nancy, de Saint-Dié. T. I. Des origines à la réunion de Toul à la France. T. II. De la réunion de Toul à la France au démembrement du diocèse. — Nancy, Crépin-Leblond, 1900-1901 ; 2 vol. in-8°, xliv-602 et 668 p., pl. et carte.

582. Mathieu (Edmond). Institutions judiciaires et politiques du Barrois non mouvant jusqu'à la fin dn xviie siècle (thèse). — Nancy, impr. de Vagner, 1903 ; in-8°, 147 p.

583. Mazières-Mauléon (Vte Henri). Le régime municipal en Berri des origines à 1789. — Paris, A. Rousseau, 1903 ; in-8°, 315 p. (6 fr.)

584. Mecklenburgisches Urkundenbuch, hrsg. von dem Verein für mecklenburg. Geschichte und Alterthumskunde. XXI Bd.: 1386-1390. — Schwerin, Bärensprungsche Hofbuchdrückerei, 1903 ; in-4°, iv-441 et 148 p. (16 m.)

585. Métivier (R.). Les bastides et églises fortifiées du Gers. — Caen, Delesques, 1903 ; in-8°, 16 p. (Extr. du *Supplément au Bull. de la Soc. archéol. du Gers. 4e trimestre 1902.*)

586. Meyer von Knonau (Gerold). Jahrbücher des deutschen Reiches unter Henrich IV und Heinrich V. IV Bd. 1085-1096. — Leipzig, Duncker und Humblot, 1903 ; in-8°, xv-558 p. (14 m. 50).

587. Michael (Emil). Geschichte des deutschen Volkes vom 13 Jahrh. bis zum Ausgang des Mittelalters III. Deutsche Wissenschaft und deutsche Mystik während des 13 Jahrh. — Freiburg i. B., Herder, 1903 ; in-8°, xxxi-473 p. (6 m. 40.)

588. Migeon (Gaston), Van Berchem (Max) et Huart. Catalogue descriptif de l'Exposition des arts musulmans (Union centrale des arts décoratifs, pavillon de Marsan). — Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1903 ; in-18 jés., 120 p.

589. Millon (Abbé A.). Dolmens et menhirs armoricains. Leur destination. — Saint-Brieuc, Prud'homme, 1903 ; in-8°, 28 p.

590. MOMMÉJA (Jules). L'oppidum des Nitiobriges. — Caen, Delesques, 1903; in-8°, 78 p. et 3 pl. (Extr. du *Compte rendu du LXVIIIe Congrès archéologique de France tenu en 1901 à Agen et Auch.*)

591. MONOD (Gabriel). Gaston Paris. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1903; in-8°, 14 p. (Extr. de la *Rev. historique.*)

592. Monumenta Germaniae historica. Diplomatum regum et imperatorum Germaniae, tomi III pars II. Heinrici II et Arduini diplomata. — Hannover, Hahn, 1903; gr. in-4°, xxx p. et p. 721-853.

593. MORTENSEN (Jean). Le théâtre français au moyen âge. Traduit du suédois par Emmanuel Philipot. — Paris, A. Picard et fils, 1903; in-12, xxi-255 p. et pl. (3 fr. 50).

594. MORTET (V.). La Fabrique des églises cathédrales et la statuaire religieuse au moyen âge. — Caen, Delesques; Paris, A. Picard et fils, 1902; in-8°, 14 p. (Extr. du *Bull. monumental.*)

595. MORTET (V.). Notes historiques et archéologiques sur la cathédrale et le palais épiscopal de Paris. I: L'âge des tours et la sonnerie de Notre-Dame de Paris au XIIIe siècle. — Paris, A. Picard, 1903; in-8°, 34 p. et 8 pl. (Extr. du *Bull. monumental.*) (2 fr. 50.)

596. NICAISE (Victor). Chirurgiens et barbiers aux XIIIe et XIVe siècles. — Poitiers, impr. de Blais et Roy (1903); in-8°, 23 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. française d'histoire de la médecine.*)

597. OHR (W.). La leggendaria elezione di Carlomagno a imperatore, communicazione letta al Congresso internazionale di scienze storiche a Roma. — Roma, E. Loescher, 1903; in-8°, 15 p.

598. ORDERIC VITAL. L'Histoire ecclésiastique d'Orderic Vital. Historiae ecclesiasticae libri VII et VIII e codice Vaticano Reg. 706 A. — Paris, 1902; in-fol.

599. PAIMBLANT DU ROUIL (Capitaine). La Normandie délivrée. Formigny (1417-1450). — Bayeux, impr. de Duvant, 1903; in-8°, VI-52 p.

600. PARIS (Gaston). Légendes du moyen âge. Roncevaux. Le paradis de la reine Sibylle. La légende du Tannhauser. Le juif errant. Le lai de l'oiselet. — Paris, Hachette, 1903; in-16. (3 fr. 50.)

601. PELLEGRINI (Amedeo). Storia di Pieve di Cento, dal 1220 ai giorni nostri. — Luca, A. Pellicci, 1903; in-8°, 165 p.

602. PETIT (Ernest). Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, avec des documents inédits et des pièces justificatives. T. VIII: Règne d'Eudes IV (suite et fin), 1344-1349. — Dijon, impr. de Darantière, 1903; in-8°, VIII-511 p. (Publication de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire.)

603. PLANCHENAULT (Adrien). Cartulaire du chapitre de Saint-Laud d'Angers (actes du XIe et du XIIe siècles), suivi de la Vie de saint Silvestre et de l'Invention de la Sainte Croix, poème français du XIIe siècle. — Angers, Germain et Grassin, 1903; gr. in-8°, XXIV-201 p. (Documents historiques sur l'Anjou, publiés par la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers. IV.)

604. Poli (Vte Oscar de). Le pape Urbain IV, recherches sur sa famille et son blason. — Paris, Conseil héraldique, 1903; in-8°, 253 p. (Extr. de la *Rev. des Questions héraldiques.*)

605. Portal (Charles). Histoire de la ville de Cordes (Tarn) (1222-1799). — Cordes, Bosquet, 1902; in-8°, xii-696 p.

606. Preiswerk (Eduard). Der Einfluss Aragons auf den Progress des Basler Konzils gegen Papst Eugen IV. (Dissert.) — Basel, K. Beck, 1903; gr. in-8°, vii-99 p.

607. Quilgars (Henri). Les découvertes d'augets de terre cuite sur les côtes de Bretagne et les fouilles de Mesquer (Loire-Inférieure). — Vannes, impr. de Galles, 1903; in-8°, 12 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. polymathique du Morbihan.*)

608. René (Fr.). Les souterrains-refuges préromains de la vallée de la Sèvre nantaise, cantons de Pouzauges (Vendée) et de Châtillon (Deux-Sèvres). — Vannes, impr. de Lafolye frères, 1903; in-8°, 16 p. (Extr. de la *Rev. du Bas-Poitou.*)

609. Richard (Alfred). Histoire des comtes de Poitou, 778-1204. — Paris, H. Champion, 1903; in-8°, ix-506 p.

610. Rivières (Baron de). Les statues tombales du musée des Augustins de Toulouse. — Toulouse, impr. de Chauvin et fils, 1903; in-4°, 28 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. archéol. du Midi de la France.*)

611. Robinson (J. H.). Introduction to the history of Western Europe. — London, Ginn, 1903; in-8°. (7 sh. 6 d.)

612. Rolland (Eugène). Flore populaire, ou Histoire naturelle des plantes dans leurs rapports avec la linguistique et le folk-lore. T. IV. — Paris, Staude, 1903; in-8°, 267 p.

613. Sabatier (Paul). Description du Speculum vitae beati Francisci et sociorum ejus (édition de 1504). — Paris, Fischbacher, 1903; in-8°, p. i-xi et 299-397. (Opuscules de critique historique. I, 6.) (5 fr.)

614. Schlecht (Jos.). Andrea Zamometić und der Basler Konzilsversuch vom J. 1482. — Paderborn, F. Schöningh, 1903; in-8°, xii-170 et 163 p. (Quellen und Forschungen aus dem Gebiete der Geschichte, hrsg. von der Görresgesellschaft. VIII.) (12 m.)

615. Schlumberger (Gustave). Deux bas-reliefs byzantins de stéatite de la plus belle époque, faisant partie de la collection de Mme la comtesse R. de Béarn. — Paris, Leroux, 1903; in-4°, 10 p. (Extr. des *Monuments et Mémoires publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.* IX, 2. *Fondation Eugène Piot.*)

616. Schubert (Hans von). Der sogenannte Praedestinatus, ein Beitrag zur Geschichte des Pelagianismus. — Leipzig, J. C. Hinrichs, 1903; in-8°, iii-147 p. (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur. XXIV.) (4 m. 80.)

617. Schwane (Joseph). Histoire des dogmes. Période patristique (325-787). Traduction de l'abbé A. Degert. 2e édition, revue et augmentée. T. II. — Paris, Beauchesne, 1903; in-8°, 636 p. (Bibliothèque théologique.)

618. SEBILLOT (Yves). Histoire du peuple breton depuis son arrivée en Armorique jusqu'à nos jours. — Paris, Maisonneuve, 1903; in-18 jés., IV-299 p.

619. SEELIGER (Gerh.). Die soziale politische Bedeutung der Grundherrschaft im früheren Mittelalter, Unterschungen über Hofrecht, Immunität, und Landleihen. — Leipzig, B. G. Teubner, 1903; in-8°, 204 p. (6 m. 40.)

620. SEIGNOBOS (Ch.). Histoire de la civilisation ancienne jusqu'au Xe siècle. Orient, Grèce, Rome, les Barbares. — Paris, Masson, 1903; in-16, 500 p.

621. SÉRY (Chanoine André). Le prieuré de Boisgirault et les églises, ses dépendances. 1. Boisgirault et Challement. 2. Grenois et Hubant. 3. Asnois. 4. Champlin et Germenay. — Nevers, Cloix, 1902; 4 fasc. in-16, 39, 51, 43 et 43 p.

622. STEUER (Wihl.). Die altfranzösische « Histoire de Joseph ». Kritischer Text mit einer Untersuchung über Quellen, Metrum und Sprache des Gedichts. — Erlangen, F. Junge, 1903; in-8°, 186 p. (4 m. 80.)

623. SUCHET (Chanoine). La Chronique de l'église de Saint-Pierre de Besançon. — Besançon, impr. de veuve Jacquin, 1903; in-8°, 54 p.

624. TANGL (Mich.). Schriftafeln zur Erlernung der lateinischen Palaeographie. 3 Heft. — Berlin, G. Grote, 1903; in-fol., 6 pl. et p. 35-64.

625. THACHER (J. B.). Christopher Colombus, his life, his work, his remains, as revealed by original printed and ms. records. — London, G. P. Putnam, 1903; 3 vol. in-8°.

626. THIBAULT (Marcel). Isabeau de Bavière, reine de France. La jeunesse, 1370-1405. — Paris, Perrin, 1903; in-8°, IV-454 p.

627. TOUMIEUX (Zénon). De quelques seigneuries de la Marche et du Limousin et des enclaves poitevines. VIII: Le marquisat d'Aubepeyre, la seigneurie de Saint-Yrieix, la seigneurie de Laforest-Belleville. — Limoges, Ducourtieux, 1903; in-8°, 126 p.

628. TOURNIER (Abbé F.-D.). S. Valerius Ursolensis, dissertation hagiographique. — Paris, A. Picard et fils, 1903; in-8°, 69 p. (1 fr. 50.)

629. TRÉVÉDY (J.). Le Port de Redon. Prospérité et décadence (XIVe et XVe siècles). — Saint-Brieuc, Prud'homme, 1903; in-8°, 28 p.

630. TRÉVÉDY (J.). Sur le titre de « noble homme ». — Saint-Brieuc, Prud'homme, 1902; in-8°, 39 p. (Extr. de la *Rev. Morbihannaise.*)

631. TURMEL (J.). L'eschatologie à la fin du IVe siècle. — Mâcon, impr. de Protat, 1900; in-8°, 99 p. (Extr. de la *Rev. d'hist. et de littérature religieuse.* V.)

632. VACANT (A.) et MANGENOT (E.). Dictionnaire de théologie catholique. Fascicule 8: Asie-Augustin (saint). — Paris, Letouzey et Ané, 1903; gr. in-8°, col. 2113-2432, carte.

633. VAESEN (Joseph). Lettres de Louis XI, roi de France, publiée d'après les originaux pour la Société de l'histoire de France, par Joseph Vaesen et Étienne Charavay. T. VIII. Lettres de Louis XI (1479-1480), *publiées par Joseph* Vaesen. — Paris, Laurens, 1903; in-8°, 388 p.

634. VALOIS (Noël). Essai de restitution d'anciennes annales avignonnaises (1397-1420). — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1902; in-8°, 28 p. (Extr. de l'*Annuaire-Bull. de la Soc. de l'histoire de France.*)

635. Verzeichnis der Inkunabeln und Handschriften der Schaffhauser Stadtbibliothek, nebst e. Verzeichnis des handschriftl. Nachlasses von Johannes von Müller. — Schaffhausen, C. Schoch, 1903; in-8°, 157 p.

636. VESLY (Léon DE). Exploration archéologique de la forêt de Rouvray (Seine-Inférieure). La divinité des fana gallo-romains. Fouilles de 1902. — Rouen, impr. de Gy, 1903; in-8°, 40 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure.*)

637. VESLY (Léon DE). Légendes et vieilles coutumes (Les Essarts de la forêt de Lyon; le feu de Saint-Jean à Mardov; la fontaine Sainte-Catherine à Mortemer). — Rouen, impr. de Gy, 1903; in-8°, 9 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure.*)

638. VIDAL (J.-M.). Un inquisiteur jugé par ses victimes. Jean Galand et les Carcassonnais (1285-1286). — Paris, A. Picard et fils, 1903; in-8°, 47 p. (2 fr. 50.)

639. VIGOUROUX (Abbé F.). Dictionnaire de la Bible. Fascicule 22: Joppé-Kurzeniecki. — Paris, Letouzey et Ané, 1903; in-4°, col. 1633-1915.

640. WILLSON (T. B.). History of the church and state in Norway, from 10th to 16th century. — London, Constable, 1903; in-8°. (12 sh. 6 d.)

641. ZANUTTO (Luigi). Il protonotario Jacopino del Torso e le sue legazioni nel tempo del Grande Scisma (1407-1408), studio storico. — Udine. P. Gambierasi, 1903; in-8°, 192 p.

642. ZEIDLER (Jak.). Das Wiener Schauspiel im Mittelalter. — Wien, A. Holzhausen, 1903; gr. in-fol., 38 p.

PÉRIODIQUES

---

643. **Académie des inscriptions et belles-lettres.** Comptes rendus des séances de l'année 1902. (Paris, 1902 ; in-8°, 780 p.) — *C. Jullian :* Le palais de Julien à Paris, p. 14-17. — *Dr Capitan et abbé Breuil :* Figures préhistoriques de la grotte des Combarelles (Dordogne), p. 51-56. — *G. Schlumberger :* Un reliquaire byzantin portant le nom de Marie Comnène, fille de l'empereur Alexis Comnène, p. 67-71. — *E.-T. Hamy :* Mecia de Villadestes, cartographe juif majorcain du commencement du XVe siècle, p. 71-75. — *Ch. Joret :* Notice sur la vie et les travaux de M. de La Borderie, p. 125-185. — *E. Müntz :* Peintures du XIVe siècle à Notre-Dame des Doms et au Palais des papes à Avignon, p. 237. — *J. Lair :* Notice sur la vie et les travaux de M. Célestin Port, p. 206-233. — *Dr Vercoutre :* Le lai d'Aristote à l'ancien hôtel-Dieu d'Issoudun, p. 268. — Aug. Audollent : Note sur les fouilles du Puy-de-Dôme, p. 229-316 et 471. — H. Omont : Le

manuscrit de l'Évangile de saint Marc écrit en onciales d'or sur parchemin pourpré, conservé au Caire, p. 725-729.

644. **Annales de la Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain**, t. XXXV, 1902. (Bourg, 1902 ; in-8°, 416 p.) — *E. Dubois :* Notice sur la ville d'Oyonnax (fin), p. 5-48, 113-147 et 3 pl. — *Abbé L. Alloing :* Un manuscrit sur Brou, p. 53-75, 233-272. — *Abbé F. Marchand :* Catalogue descriptif du médaillier de la ville de Bourg (suite), p. 76-112. — *T. Ferret :* Les caveaux de Brou, p. 148-201. — *Abbé F. Marchand :* Archéologie préhistorique. La grotte sépulcrale de la Cabatane, p. 203-225. — Excursions archéologiques à Briord et au pays de Gex, p. 227-228 et 2 pl.

645. **Annales de la Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts de Chaumont**. (Chaumont, 1900-1902 ; in-4°, 168 p.) — *G. Bourgeois :* Le dolmen de Charmont (territoire de Coupray) et le tumulus du Chesnoy (territoire de Latrecey), p. 7-12 et pl.— *Aug. Pawlowski :* Charte communale du bourg de Saint-Thiébault (Haute-Marne) octroyée par Thibaut Ier, comte de Bar et de Luxembourg, en 1203, p. 12-15. — *Trin :* Tumulus des bois communaux d'Eriseul, lieu dit « La Brosse », p. 20-22 et pl. — *Aug. Pawlowski :* Inventaire des archives du canton de Bourmont (Haute-Marne) [Brainville (1122-1769), Goncourt (1478-1667), Graffigny (1416-1765), Harréville (1759-1771), Saint-Thiébault (1203-1752), Vaudrecourt (1454-1675), Vroncourt (1683-1790)], p. 22-32. — *L. Balliot :* Les tumulus de Perrogney, p. 33-39 et 2 pl.— *G. Trin :* Le tumulus du Moulin-Brûlé (près Courcelles-sur-Aujon), p. 63-66 et pl. — *G. B. :* Note sur le château d'Echénay, p. 66-68.— *H. Cavaniol :* A La Marcolliaire (territoire de Dampierre ; antiquités gallo-romaines), p. 74-76. — *H. Guiot :* Le vieux Chaumont. La croix Gratian (à la maison Doyen), p. 80 et pl. — *C. Lorain :* Notice sur le calvaire de Clamart, p. 81-94 et pl. — *C. Lorain :* Le prieuré et l'hôtel-Dieu de Rimaucourt, p. 97-104, 118-124. — Vignory, première charte d'affranchissement (par Philippe le Bel, 1296), p. 105-106. —*H. Guiot :* Bas-relief provenant de l'ancienne chapelle de Reclancourt, p. 107-108 et pl. — *L. Balliot :* Tumulus d'Essey-les Eaux, p. 112-118 et pl. — *H. Cavaniol :* Fouilles opérées à Montsaon, Villiers-le-Sec et Buxières-les-Villiers, p. 163-166. — *H. Cavaniol :* Sur Latrecey et Coupray, p. 166-167.

646. **Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais**, t. XX. (Fontainebleau, 1902 ; in-8°, xi-384 p.)— *H. Stein :* Recherches sur quelques fonctionnaires royaux des XIIIe et XIVe siècles originaires du Gâtinais [Henri de Gandevilliers, bailli de Bourges, sénéchal d'Agenais et Querci, bailli d'Auvergne ; Galeran d'Escrennes, bailli de Dourdan et du Gâtinais ; Jean d'Escrennes, sénéchal de Béziers et Carcassonne, bailli de Mâcon, sénéchal de Quercy ; Guillaume de Pontchevron, sénéchal de Nîmes et de Beaucaire ; Philippe de Landreville, sénéchal de Quercy et d'Agenais ; Pierre de Landreville, sénéchal de Rouergue et Albigeois, et de Toulouse ; Arnoul de Courfraud, bailli de Caen, sénéchal de Beaucaire, panetier du roi ; Geoffroi de Courfraud, sénéchal de Beaucaire ;

Baudoin de Dannemois, bailli du Cotentin; Jean de Chaintreaux, bailli de Mâcon; Robert de Châteaulandon, bailli de Troyes; Guillaume de Bagneaux, ambassadeur de Louis VIII; Guillaume de Villethierry, bailli de Caen, Bayeux, Avranches, Mortain; Thibaut de Nangeville, sénéchal de Toulouse; Aubert de Nangeville, sénéchal de Rouergue; Philippe de Corquilleroy, grand veneur de Charles V et de Charles VII], p. 1-23, 192-217. — *Alf. Charron :* Gondreville-la-Franche (Loiret). Notes d'histoire locale (suite), p. 24-54. — *P. Vitry :* Le saint Michel du musée de Montargis (deuxième moitié du xve siècle), p. 87-92. — *Abbé C. Bernois:* Histoire de Méréville (fin), p. 259-345.

647. **Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis,** XXXI. (Saintes, 1902; in-8°, xx-403 p.) — *J. Chavanon:* Renaud VI de Pons, vicomte de Turenne et de Carlat, seigneur de Ribérac, etc., lieutenant du roi en Poitou, Saintonge et Angoumois, conservateur des trêves de Guyenne (vers 1348-1427), p. 1-202. — *Cte A. de Brémond d'Ars:* Quatre lettres inédites de Jacques, sire de Pons, vicomte de Turenne et de Ribérac (1446-1447), p. 203-215 = T. XXXII. (Saintes, 1902; in-8°, 436 p.) — *Denys d'Aussy* et *Saudau (L.-C.):* Registres de l'échevinage de Saint-Jean d'Angely (1332-2496). 3e volume, p. 1-436.

648. **Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne,** t. XXX, année 1902. (Montauban, 1902; in-8°, 387 p.) — *Baron de Rivières :* Inventaire des possessions de noble Jean, seigneur de Bel-Castel en Quercy (1490), p. 28-40. — *P. Pécharman :* Excursion à Carcassonne, Fontfroide, Narbonne, p. 41-46. — *De La Fontan de Goth :* Notice historique sur le château de Gramont, p. 64-67. — *Abbé Galabert :* Deux bastides disparues [La Borde et O Vent fol], p. 74-75. — *Abbé Galabert :* La condition des personnes à Montauriol du xe au xiie siècle, p. 97-111. — *Capitaine Chevalier:* Excursion à Carbonne, Rieux et Saint-Félix, p. 128-133. — *Commandant Sibien :* Excursion à Bressols, Labastide-Saint-Pierre, Orgueil, Nohic, châteaux du Claux et de Reyniès, p. 135-142 et 2 pl. — *Abbé F. Galabert:* Trois titres concernant le monastère de Saint-Antonin (tirés du cartulaire de Saint-Théodard ou Mont-Auriol, ixe-xe siècles), p. 172-176. — *Abbé Buzenac:* Les fortifications et défenses de l'église de Montpezat, p. 189-192. — *Abbé Taillefer* et *Ed. Forestié:* Inventaire de noble dame Aloys de Saint-Gilles (1375), p. 193-202. — *Augustin Lury:* Documents pontificaux extraits des Archives vaticanes pour servir à l'histoire du diocèse de Montauban aux xive et xve siècles, p. 203-218. — *Abbé F. Galabert:* Le faubourg Villenouvelle à Montauban, p. 217-236. — *Abbé C. Daux:* L'Ordre franciscain dans le Montalbanais, p. 245-267, 310-337. — *Gandilhon:* Inventaire des reliquaires et joyaux de l'église paroissiale Saint-Jacques de Montauban (1481), p. 279-281. — *Chanoine F. Pottier :* Tissu historié représentant la légende d'Alexandre (xive siècle), p. 289-295 et pl. — *Édouard Forestié :* Le Saint-Suaire de Turin et les images du Musée diocésain de Montauban, p. 296-307 et pl. — *Chanoine F. Pottier:* Le

Saint-Suaire au Musée diocésain de Montauban, p. 308-309. — *Chanoine F. Pottier:* Notes archéologique sur le couvent des Cordeliers de Montauban, p. 338-345 et pl. — *Cézérac:* Visite à Grandselve (1730), p. 355-360.

649. **Bulletin de la Société académique de Brest**, 2e série, t. XXVII, 1901-1902. (Brest, 1902; in-8°, 378 p.) — *A. de Lorme :* L'art breton du XIIIe au XVIIIe siècle. Guimiliau et ses monuments, p. 83-113. — *A. Kernéis:* Plan de la ville de Brest, sa date et le nom de l'auteur, p. 307-328 et 2 pl.

650. **Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin**, t. LII. (Limoges, 1903; in-8°, 596 p.) — *L. Guibert :* Coup d'œil sur l'histoire de la ville de Limoges, p. 13-53 et pl. — *P. Ducourtieux :* A propos d'un pan de mur, le rempart du château de Limoges, p. 54-63 et pl. — *Z. Toumieux :* Le marquisat d'Aubepeyre, p. 64-112 et carte. — *Abbé A. Lecler:* Étude sur les cloches du diocèse de Limoges, p. 128-196. — *Z. Toumieux:* La seigneurie de Saint-Yrieix, p. 353-376. — *Z. Toumieux :* La seigneurie de Laforest-Belleville, carte, p. 379-424. — *A. Lecler* et *L. Guibert:* Recueil d'armoiries limousines de Philippe Poncet, peintre et émailleur, p. 425-484 et 2 pl. — *P. Ducourtieux :* Découverte de monnaies du XIVe siècle à la Chapelle-Blanche, commune de Saint-Victurnien, p. 527.

651. **Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère**, 4e série, t. VI (XXXIIe de la collection). (Grenoble, 1902; in-8°, 433 p.) — *J. Roman:* Les peuples des Alpes, p. 9-21. — *J. Roman :* Legs faits par Abbon dans son testament, dans les pagi de Briançon, Embrun, Chorges et Gap [739], p. 23 à 46.

652. **Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie**, t. XXII. Années 1900 et 1901. (Caen, 1902; in-8°, 378 p.) — *R. de Lasteyrie:* Considérations sur les origines de l'architecture gothique, p. 29-65. — *J. Lair :* Un épisode romanesque au temps des Croisades (Boémond et Melaz, d'après Orderic Vital), p. 87-127. — *G. Villers :* Un patriote inconnu, Jean de Chantepie (XVe siècle), p. 128-135. — *E. Anquetil :* Girot Davy, de Bayeux, épisode de l'occupation anglaise du XVe siècle, p. 136-144. — *L. Passy:* Les premières années de la Société des antiquaires de Normandie, p. 165-212. — *E. Anquetil:* Le « livre rouge » de l'évêché de Bayeux, p. 255-266.

653. **Bulletin de la Société historique de Compiègne**, t. X. (Compiègne, 1902; in-8°, LVI-213 p.) — Le comte de Marsy, sa mort, ses funérailles, p. XXXIII-LVI et pl. — *A. Sorel:* Dépenses du duc de Bourgogne au siège de Compiègne, en mai 1430, lors de la prise de Jeanne d'Arc, p. 147-164. — *F. de Rougy:* Les armoiries de Compiègne, p. 184-188 et pl. — Le président Sorel : sa mort, ses funérailles, p. 189-211 et pl.

654. **Bulletin de la Société historique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix**. 8e année, 1902. (Paris, 1902; in-8°, XXIV-160 p.) — *J. Barthélemy :* Notre-Dame-des-Champs [à Essonnes] et la chapelle de

Clotaire II, p. 101-103. — *A. Dufour :* Les archives anciennes de la ville de Corbeil, [facs. d'une charte de la reine Adèle, 1203], p. 107-138. — *A. Dufour :* Découverte de sépultures gallo-romaines à Essonnes et à Ballainvilliers, p. 155-157.

655. **Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne**, t. XXI. (Alençon, 1902 ; in-8°, xvi-433 p.) — *H. Le Faverais :* Recherches sur les origines de Domfront et de Saint-Front, p. 17-34, 109-120. — *A. Chollet :* Saint-Arnoult, p. 51-70.— *V*^te *Du Motey :* Les origines de Serlon d'Orgères, évêque de Séez (xie-xiie siècles), p. 71-76. — Bibliographie du département de l'Orne pour l'année 1901, p. 147-182. — *A. Pernelle :* L'hospice de Vimoutiers (suite), p. 183-204, 228-301. — *M*^is *de Beauchesne :* Tessé, Coulonges, Mebzon, p. 302-319. — *Abbé Desvaux :* A travers le Passais normand, p. 329-348. — *M*^is *de Beauchesne :* Couterne et Monceaux, p. 380-403 et pl.— *P. Adigard :* Louis XI en Basse-Normandie et dans le Maine (août et septembre 1470), p. 408-425.

656. **The English historical Review**, vol. XVII. (London, 1902; in-8°, 840 p.) — *Baring :* The Hidation of Northamptonshire in 1086, p. 76-83. — *Liebermann :* The annals of Lewes Priory, p. 83-89. — *T. F. Tout :* The « Communitas Bacheleriæ Angliæ », p. 89-95. — *J. B. Bury :* Tírechán's Memoir of St. Patrick, p. 235-267. — *J. Tait :* Large Hides and Small Hides, p. 280-282. — *E. M. Poynton :* The earliest plea Rolls, p. 282-283. — *Mary Bateson :* The creation of boroughs, p. 284-296. — *A. Savine :* Copyhold Cases in the early chancery Proceedings, p. 296-303. — *Archer :* The Pre-Domesday Hidation of Northamptonshire, p. 470-480. — *Mary Bateson :* A London municipal collection of the reign of John, p. 480-511, 707-730. — *A. G. Little :* Provincial constitutions of the Minorite Order. Constitutions of the Province of France, p. 512-518. — *J. G. Black :* Edward I and Gascony in 1300, p. 518-527. — *W. H. Stevenson :* Dr Guest and the english conquest of South Britain, p. 625-642. — *A. G. Little :* The sources of the history of St. Francis of Assisi, p. 643-677. — *J. B. Bury :* Supplementary notes ou Tírechán's Memoir of St. Patrick, p. 700-704. — *R. L. Poole :* Two unpublished letters of Hadrian IV (1155), p. 704-706.

657. **Gazette des Beaux-Arts**. 44e année, 3e période, t. XXVII, 1902. (Paris; in-4°, 536 p.) — *Raymond Marcel :* L'autel majeur du dôme de Modène, p. 55-64. — *Camille Benoit :* La peinture française à la fin du xve siècle (1480-1501), suite, p. 65-76, 239-251. — *B. Berenson :* Quelques peintures méconnues de Masolino da Panicale, p. 89-99 et pl. — *E. Male :* Trois œuvres nouvelles de Jean Bourdichon, peintre de Charles VIII, de Louis XII et de François Ier, p. 185-203 et pl. — *J. Mesnil :* Un peintre inconnu du xve siècle, Chimenti di Piero. Le « Tobie et les trois archanges » de l'Académie des beaux-arts de Florence, p. 252-256. — *P.-F. Marcou :* La donation Adolphe de Rothschild au musée du Louvre, p. 265-279 et pl.— *A. Kleinclausz :* L'art funéraire de la Bourgogne au moyen âge, p. 299-320. — *E. Lambin :* L'église de Neuilly-sur-Marne, p. 369-379. — *Ad. Ven-*

turi : Les caractéristiques des anciens maîtres italiens, p. 380-386. — *H. Bouchot :* A l'exposition de la gravure sur bois. Le bois Protat, p. 395-397 et pl. — *Herbert Cook :* Trésors de l'art italien en Angleterre. La collection Wallace, p. 441-454 et pl. = 3e période, t. XXVIII. (Paris, 1902 ; gr. in-8°, 536 p.) — *H. Hymans :* L'exposition des primitifs flamands à Bruges, p. 89-100, 189-207, 280-306 et pl. — *Ad. Venturi :* Les caractéristiques des anciens maîtres italiens (fin), p. 142-150. — *L. Dorez :* Un manuscrit précieux pour l'histoire des œuvres de Léonard de Vinci, p. 177-188. *G. Migeon :* L'exposition rétrospective d'art religieux à Düsseldorf, p. 208-222 et pl. — *R. de Maulde La Clavière :* Le portrait de Philibert de La Platière à Chantilly, p. 223-226.

658. **Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras**, 2e série, t. XXXIII. (Arras, 1902 ; in-8°, 474 p.) — *A. Guesnon :* Le cartulaire de l'évêché d'Arras, ms. du XIIIe siècle, avec additions jusqu'au milieu du XVIe, analysé chronologiquement, p. 165-323. — *Baron A. Cavrois :* Note sur deux volets de triptyque représentant des chanoines de la Diennée, p. 375-391.

659. **Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise**, t. XVIII, 2e partie, (Beauvais, 1902 ; in-8°, p. 249-487). — *Cte d'Elbée :* Notice historique et archéologique sur Warluis, p. 249-354. — *Cte d'Elbée :* Notice historique et archéologique sur Saint-Arnoult, ou Parfondeval, p. 355-369. — *Dr V. Leblond :* Note sur quelques monnaies gauloises trouvées au pays des Bellovaques, p. 370-386 et 2 pl. — *L. Regnier :* Notice archéologique sur la commune de Fleury, p. 387-423 et 3 pl. — *L. Thiot :* Les puits préhistoriques à silex de Velennes (Oise), p. 424-428 et pl. — *G. Stalin :* La préhistoire dans l'Oise. L'atelier et la station d'Hodenc-en-Bray, p. 429-450, et 3 pl. — *A. Baudon :* Le cimetière gallo-romain de Villers-sous-Erquery, p. 481-483 et pl.

660. **Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.** 1re série, t. IV, 1900-1901. (Châlons-sur-Marne, 1902 ; in-8°, 275 p.) — *E. Schmit :* Découverte d'un nouveau cimetière gaulois à Châlons-sur-Marne, p. 77-99. — *F. Lot* et *P. Pélicier :* Extraits du livre de « la peau de veau » de Châlons, p. 101-172. — *Coyon :* Étude sur l'art du bronze dans la Marne à l'époque gauloise, p. 199-215.

661. **Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain**, t. LII. (Nancy, 1902 ; in-8°.) — *Abbé Ed. Chatton :* Notice sur Relécourt, commune de Moriviller du XIIe au XVIIIe siècle, p. 22-66. — *H. Lefebvre :* Les sires de Pierrefort, de la maison de Bar, p. 209-487 et 2 pl.

662. **Mémoires de la Société d'émulation du Doubs.** 7e série, 6e volume, 1901. (Besançon, 1902 ; in-8°, XXXIV-404 p.) — *Dr Meynier :* Les noms de lieux romans en France et à l'étranger (suite), p. 17-54. — *E. Roy :* Un mystère français au XIVe siècle : « Le jour du jugement, » de la biblio-

thèque de la ville de Besançon (suite), p. 115-160. — *A. Vaissier:* Les colonnes à figures de la Porte-Noire à Besançon, p. 161-176. — *A. Vaissier:* Deux vestiges de construction romaine s'expliquant l'un par l'autre à Besançon et à Chambornay-les-Bellevaux (Haute-Saône), p. 186-194, 2 pl. — *J. Gauthier:* Un précurseur de Libri, étude sur le généalogiste Jean-Baptiste-Guillaume de Gevigney, sa vie, son œuvre, ses aventures et ses méfaits, p. 229-262. — *L. Gauthier:* Jean de Fruyn, archevêque élu de Besançon (1395-1458), p. 263-272 et pl. — *J. Gauthier :* Notice de deux manuscrits franc-comtois des XVIIe et XVIIIe siècles récemment entrés dans nos dépôts publics (Histoire des archevêques de Besançon), p. 297-304. — *Dr A. Girardot:* M. Alfred Milliard, de Fedry et sa collection d'objets préhistoriques léguée au musée d'archéologie, p. 352-357.

663. **Mémoires de la Société d'émulation du Jura,** 7e série, 2e volume, 1902. (Lons-le-Saunier, 1902; in-8°, 403 p.) — *Mlle Grosjean* et *Dr Briot:* Glossaire du patois de Chaussin, p. 1-60. — *M. Perrod:* Étude sur la vie et sur les œuvres de Guillaume de Saint-Amour, docteur en théologie de l'Université de Paris, chanoine de Beauvais et de Mâcon (1202-1272), p. 61-252 et pl. — *L. Lautrey:* La baronnie de Chevreau. Terrier de 1659, p. 321-366.

664. **Mémoires de la Société des sciences historiques et naturelles de la Creuse,** 2e série, t. VIII (XIIIe de la collection), 1re[-2e] partie. (Guéret, 1901-1902; in-8°, 532 p.) — *Z. Toumieux :* La baronnie de la Farge, p. 25-82. — *C. Perathon:* François Cartaud de La Villatte; la seigneurie de la Villatte, p. 95-111. — *P. Valladeau:* Notice historique sur la ville de la Souterraine, p. 206-307 et 2 pl. — *Delannoy:* Liste critique des abbés de Moutier d'Ahun, p. 343-362. — *Baron L. de Corbier:* Montaigut-le-Blanc, son château, sa châtellenie, ses possesseurs, p. 391-449 et 2 pl. — *P. Dercier:* Rapport sur les fouilles exécutées au Mont-de-Jouer (1901-1902), p. 450-461 et pl. — *Z. Toumieux :* Le comté de la Feuillade, p. 462-508.

665. **Mémoires de la Société éduenne,** nouvelle série, t. XXX. (Autun, 1902; in-8°, XXIX-499 p.) — *A. de Charmasse*: La maison-Dieu des Quatre-Frères, p. 69-83. — *J.-L. Bazin :* La Bourgogne sous les ducs de la maison de Valois (suite) (1361-1478), p. 85-160 — *Eug. Fyot:* La châtellenie de Montcenis (suite), p. 161-249. — *H. Graillot :* Poculum et Lagena, un type de stèles funéraires en pays éduen, p. 251-280 et 2 pl. — *A. de Charmasse :* Note sur une commune jurée à Autun en 1098, p. 367-370. — *J. Déchelette :* La sépulture de Chassenard et les coins monétaires de Paray-le-Monial, p. 371-397. — Sully, Morlet et le Val-Saint-Benoît, p. 399-429. — *A. Gillot:* Acte de rémission autunois (1469), p. 447-454. — *Romiszowski* : Monnaies autunoises mérovingiennes et carolingiennes, p. 461-462. — *A. de Charmasse:* Sculptures du moyen âge provenant de Saint-Pierre-de-Lestrier, p. 462-464. — *Ch. Boëll:* Les foires de la seigneurie de Montmort, p. 464-466. — *A. de Charmasse:* Album de miniatures pro-

venant de manuscrits (XIIe-XIIIe siècles), p. 479-483. — Le serment de Théodard, abbé de Saint-Martin d'Autun (XIe siècle), p. 494-495.

666. **Mémoires de la Société historique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin**, t. XXIV. (Pontoise, 1902; in-8°, 95 p.) — *L. Plancouard:* Notice archéologique sur l'église du Bellay (Seine-et-Oise), p. 47-53. — *A. Rey:* Du nom de Saint-Prix, p. 55-65. — *G. Lefèvre-Pontalis:* Les capitaines anglais de Pontoise, p. 67-85.

667. **Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France**, 7e série, t. Ier. (Paris, 1902; in-8°, 259 p.) — *H. Martin :* Notes pour un « Corpus iconum » du moyen âge. Un faux portrait de Pétrarque, portraits de Jeanne, comtesse d'Eu et de Guines (1311), de la bienheureuse Jeanne de France (vers 1500), de Louise de Savoie, de Rochefort et de Pierre Fabri [Le Fèvre] (1518), p. 23-51 et 4 pl. — *Pallu de Lessert:* De quelques titres donnés aux empereurs sous le Haut-Empire, p. 52-78. — *H. Stein:* Pierre de Montereau, architecte de l'église abbatiale de Saint-Denis, p. 79-104 et 7 pl. — *Cte Paul Durrieu:* Deux miniatures inédites de Jean Fouquet, p. 105-126, et 2 pl.— *Baron J. Du Teil:* Autour du Saint-Suaire de Lirey, documents inédits, remarques juridiques et esquisse généalogique, p. 191-218. — *Cte. Couret:* Le livre d'heures du pape Alexandre VI, p. 219-229.

668. **Mittheilungen des Instituts für œsterreichische Geschichtsforschung**. XXIII Band. (Innsbruck, 1902; in-8° VI-720 p.)— *H. Steinacker:* Ueber das älteste päpstliche Registerwesen, p. 1-49. — *W. Sickel:* Alberich II und der Kirchenstaat, p. 50-126. — *J. Jung:* Die Provinz der Alpes Apenninæ, p. 154-158. — *A. Schulte:* Ein Brief der Stadt Bologna an König Rudolf vom J. 1289, p. 159-162. — *A. von Jaksch :* Ueber die Reiserechnungen Bischof Wolfgers von Passau, p. 162-165. — *E. von Moeller:* Der Homo Francus der Ewa Chamavorum, p. 217-230. — *J. Goll:* K. Ottokars von Böhmen zweiter Kreuzzug, p. 231-239. — *August von Jaksch:* Die Anlegung eines landesfürstlichen Urbars in Kärnten, Krain und der Mark im J. 1267, p. 240-255. — *W. Erben:* Das Aufgebot Herzog Albrecht V von Oesterreich gegen die Husiten, p. 256-272. — *Oscar Freih. von Mitis :* Eine Fälschung Ceccarellis, und ihre Nachwirkung, p. 273-289. — *F. Hanauer :* Das Berufspodestat im dreizehnten Jahrhundert, p. 377-426. — *Franz Wilhelm :* Meinhard II von Tirol und Heinrich II von Trient, p. 427-460. — *Jaroslav Goll:* Zur Chronologie der Briefe der Berardus-Sammlung, p. 481-490. — *K. Hampe :* Aus verlorenen Registerbänden der Päpste Innozenz III und Innozenz IV, p. 545, 567. — *Max Gumplowicz:* Die Quellen des Balduin Gallus, p. 568-597. — *K. Krofta:* Zur Geschichte der husitischen Bewegung. Drei Bullen Papst Johanns XXIII aus dem Jahre 1414, p. 588-610. — *O. J. Thatcher:* Ueber die Bedeutung des Wortes Torneamentum, p. 639-643. — *G. Caro:* Ein Reichsadmiral des 13 Jahrhunderts, p. 643-647. — *J. Strnadt:* Beiträge für dem historischen Atlas des österr. Alpenländer, p. 647-654.

669. **Nouvelle Revue historique de droit français et étranger,**

26e année, 1902. (Paris; in-8°, xcviii-795 p.) — *F. Thibault:* L'impôt direct dans les royaumes des Ostrogoths, des Wisigoths et des Burgondes (fin), p. 32-48. — *Ed. Meynial*: Des renonciations au moyen âge et dans notre ancien droit (fin), p. 49-78, 649-710. — *L. Marchand:* Le gard'orphèvres à Lille, p. 268-299, 469-496. — *H. d'Arbois de Jubainville:* Les gloses malbergiques et les mémoires de MM. J. Calmette et Van Helten, p. 335-341. — *R. Dareste:* Nouvelles études d'histoire du droit, p. 342-344. — *P. Louis-Lucas* et *Marcel Grau:* Un manuscrit inédit des rôles d'Oléron, p. 608-620. — *E. Glasson:* Le roi justicier, p. 711-737. — *G. d'Espinay:* Note sur l'usement de Porhoët, p. 738-759. — *R. Dareste:* Beaumanoir, et le droit romain, p. 760-761.

670. **Précis analytique des travaux de l'Académie ... de Rouen,** pendant l'année 1901-1902. (Rouen, 1903; in-8°, 375 p.) — *A. Sarrazin:* Rouen d'après les miniatures des manuscrits, p. 25-118.

671. **Recueil de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne,** 2e série, t. XVIII, année 1902. (Montauban, 1902; in-8°, 188 p.) — *Dr Bories:* L'homme préhistorique de Bruniquel, p. 105-111. — *A Gandilhon:* Note sur quelques recettes médicales du xve siècle, p. 117-123. — *E. Forestié:* Inventaires du xve siècle [Montech], p. 137-157.

672. **Revue d'Auvergne,** publiée par la Société des amis de l'Université de Clermont, t. XIX, 1902. (Clermond-Ferrand, 1902; in-8°, 480 p.) — *Ant. Laury*: Compte rendu du Congrès tenu à Aurillac les 18, 19 et 20 mai 1902, p. 177-254. — *Pagès-Allary:* Tumulus de la vallée d'Allagnon, p. 218-219. — *R. Grand:* Monuments d'Aurillac, Saint-Cernin, châteaux d'Anjony et de Tournemire, Arpajon, Carlat, p. 221-225. — *Abbé G. Régis Crégut:* Histoire du Collège de Riom, p. 257-280, 458-476. — *Claudius Golliard:* Notice archéologique sur l'église de Bellaigue et sur les tombeaux des derniers sires de Bourbon, p. 344-365. — *Aug. Audollent:* Notes sur l'Auvergne antique, p. 409-435.

673. **Revue de Gascogne, bulletin mensuel de la Société historique de Gascogne,** nouv. série, t. II. (Auch, 1902; in-8°, 584 p.) — *Camille Jullian:* Notes sur l'Aquitaine (d'après la Cosmographie de Qazwini. Bordeaux et Dax au xe siècle), p. 5-12. — *C. Cézérac*: Le sceau du chapitre de la cathédrale de Lectoure, p. 47-39. — *J. Lestrade:* Critique des notices commingeoises du Gallia christiana, p. 93-95. — *L. Guérard :* La désolation de l'abbaye de Saint-Pé-de-Bigorre à la fin du moyen âge, p. 128-144. — *A. Degert:* Premier serment prêté au roi par les évêques de Gascogne, formule inédite (Bertrand Boerie, 1474), p. 145-148. — *C. Laplagne-Barris:* Lauraet, p. 159-166. — *F. G.:* Beaumarchés et Marciac, pays de fran-salé, p. 183-190. — *Ch. Samaran:* Charles d'Armagnac, vicomte de Fézensaguet et la vie de château en Gascogne au xve siècle, p. 249-265, 297-307, 366-375. — *C. Laplagne-Barris :* Saint-Arailles, p. 279-288. — *J.-J.-C. Tauzin:* Les landes dans les rôles gascons d'Édouard Ier, p. 329-334. — *C. C. :* Le nom du « Directeur des biens

et de la personne de Charles d'Armaignac » (Jean-Pierre d'Estaing), p. 381. — *C. Laplagne-Barris :* Saint-Jean-d'Angles, p. 398-409. — *M. Laclavère :* La Vie de M. Couture, p. 441-488. — *P. Lahargou:* M. Couture et son enseignement, p. 489-499. — *A. Jeanroy:* M. Couture philologue, p. 253-529. — *C. Cezerac:* M. L. Couture et l'hagiographie gasconne, p. 523-547. — *A. Degert:* M. Couture et la « Revue de Gasconne », p. 548-567.

674. **Revue de l'art ancien et moderne**, 1902, I. (Paris, s. d., gr. in-8°, 456 p.) — *G. Migeon :* Le legs Adolphe de Rothschild aux musées du Louvre et de Cluny, p. 87-96, 187-196 et pl. — *Eug. Müntz :* La peinture sur verre en Italie, p. 209-213. — *Paul Lafond:* Des portraits de fous, de nains et de phénomènes en Espagne aux xve et xvie siècles, p. 217-227. — *E. Dacier :* L'exposition de la gravure sur bois, p. 279-290, 345-330. = 1902, II. (Paris, s. d., gr. in-8°, 456 p.)— *H. Fierens-Gevaert :* L'exposition des primitifs flamands à Bruges, p. 105-116, 173-182, 435-444 et pl. — *Louis Gonse :* La Minerve de Poitiers, p. 313-319.

675. **Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise**, 1902. (Versailles, 1902 ; in-8°, 323 p.) — *A. Dutilleux :* Héloïse à Argenteuil [comment Suger abbé de Saint-Denis, récupéra le monastère d'Argenteuil], p. 241-274.

676. **Revue de la Haute-Auvergne**, publiée par la Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne, t. IV, 1902. (Aurillac, s. d., in-8°, 448 p.) — *M. Boudet :* Documents inédits sur les recluseries au moyen âge. La recluserie du Pont-Sainte-Christine à Saint-Flour (suite), p. 1-43. — *M. Boudet* et *R. Grand :* Documents inédits sur les grandes épidémies. Étude historique sur les épidémies de peste en Haute-Auvergne (xive-xviiie siècles). En appendice : Note sur la fausse charte de Laurie, relative à la peste de 1318 ; origine du nom de Croumaly), p. 44-71, 129-181, 267-318. — *Ch. Felgères :* Jean de Salazar, seigneur de Chaudesaigues (1443-1452), p. 72-96. — *H. Doniol :* Souvenirs du vieux Mauriac. François de Murat : la lanterne des morts du cimetière, etc., p. 97-101. — *M. Boudet :* Un sacramentaire romano-gallican inédit du monastère d'Aurillac (xe siècle), p. 220. — *Ch. Felgères ;* Rivalité des Bourbons et des Armagnacs à Chaudesaigues (1461-1470), p. 233-266, 405-418.

677. **Revue des études historiques**, 68e année, 1902. (Paris, s. d. ; in 8°, 659 p.) — *E. Duvernoy :* Actes de saint Louis aux archives de Meurthe-et-Moselle, p. 73-74. — *J. Depoin :* De la propriété et de l'hérédité des noms dans les familles palatines, p. 545-557. — *L. Mirot :* Les insurrections urbaines en Normandie à la fin du xive siècle, p. 558-582.

678. **Revue des questions héraldiques, archéologiques et historiques**, 3e année, 1900-1901. (Paris, s. d., in-8°, 784 p.) — *Vte de Poli :* Cartulaire d'Apt, inventaire analytique, p. 25-31, 84-91, 137-147. — *R. Listel:* La compagnie de cent lances d'Amanieu d'Albret, seigneur d'Orval (8 janvier 1419), p. 403-411. — *Vte de Poli :* Les Girolami (Toscane, France, Corse), p. 513-532. — Ctesse *A. de Villaret :* Amaury de Sé-

verac, maréchal de France (XIV[e] siècle), p. 577-590, 641-665, 716-734. — *A. B. A.:* Les Souza Portugal, seigneurs de La Versine en Beauvoisis, sous Louis XI, p. 683-689. — *P. de Rosiac:* La compagnie d'un chevalier français de Saint-Jean-de-Jérusalem (Jehan de Fontaines) en 1412, p. 690-692. — *R. Listel:* Le château de la Bastie-d'Urfé, p. 760-766.

679. **Sitzungsberichte der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften.** Philosoph. histor. Classe. CXLIV Band. Jahrg. 1901. (Wien, 1902, in-8°.) — *Schönbach:* Studien zur Erzählungsliteratur des Mittelalters. Dritter Theil: Die Legende vom Erzbischof Udon von Magdeburg ueber Cæsarius von Heisterbach (II and IX Abhandlung, 77 et 91 pages). — *Engelbrecht :* Die Consolatio philosophiæ des Boethius. Beobachtungen über den Stil des Autors und die Ueberlieferung seines Werkes (III Abhandlung, 60 p.). — *Haidacher :* Studien über Chrysostomus-Eklogen (IV Abhandlung, 70 p.). — *Sickel:* Römische Berichte. V (VIII Abhandlung, 68 p.).

680. **Sitzungsberichte der königlich-preussischen Akademie der Wissenschaften.** Jahrgang 1902. (Berlin, 1902; gr. in-8°.) — *A. Tobler:* Etymologisches (maquereau; frayer, fröer, frais; narguer), p. 90-101. — *Gustav Schmoller:* Die historische Lohnbewegung von 1300-1900 und ihre Ursachen, p. 130-145. — *C. de Boor:* Zweiter Bericht über eine Studienreise nach Italien zum Zwecke handschriftlicher Studien über byzantinische Chronisten, p. 146-194. — *E. Sachau:* Ueber den zweiten Chalifen Omar, ein Charakterbild aus der ältesten Geschichte des Islams, p. 292-223. — *H. Lietzmann:* Der Psalmencommentar Theodor's von Mopsuestia, p. 334-346. — *E. Dümmler:* Eine Streitschrift für die Priesterehe, p. 418-441. — *H. Schöne:* Eine Palimpsestblatt des Galen aus Bobbio, p. 442-447 — *K. Burdach:* Zum zweiten Reichsspruch Walter's von der Vogelweide, p. 897-903. — *A. Tobler:* Vermischte Beiträge zur französischen Grammatik. 4. Logisch nicht gerechtfertigtes « ne », p. 1072-1092.

681. **Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.** Compte rendu des séances, 1902. (Beauvais, s. d.; in-8°, 99 p.) — *François:* Les découvertes de Gerberoy, p. 5-6. — *Thorel-Perrin:* Récits et légendes picardes, p. 16-19. — *Thiot et Stalin:* Les puits préhistoriques de Velennes, p. 22-24. — *A. Baudon:* Un cimetière gallo-romain [à Villers-sous-Erquery], p. 23-33. — *Quignon:* Le prieuré de Saint-Jean-des-Viviers, p. 34-38. — *C.-M. Quignon:* Pouillé du diocèse de Beauvais, p. 47-48. — *Leblond :* Monnaies d'or gauloises trouvées aux environs de Beauvais, p. 50-53. — *Gouyer :* Sépultures mérovingiennes à Yaumé-Dampierre, p. 53-54. — *Acher :* Fouilles dans l'église Saint-Étienne de Beauvais, p. 70-73. — *Abbé Marsaux :* Le vieux château de Vez, p. 74-76.

682. **Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.** Mémoires et procès-verbaux, 1899, 1900 et 1901. Tome XI. (Le Puy, 1902, in-8°, 262 p.) — *Baron de Talairat :* Notice historique sur les églises de l'arrondissement de Brioude qui méritent de fixer l'attention du Gouver-

nement, ou comme monuments des arts, ou comme vénérables par d'antiques et illustres souvenirs, p. 173-179. — *A. Lascombe:* Donation par Marguerite de Saint-Privat et Pons, seigneur de Montlaur et d'Aubenas, à Pierre Chabade, de la ville du Puy, de la villa de Galas (1279), p. 180-184. — *P. Mamet:* L'ermitage de Monistrol-sur-Loire, p. 204-209. — *N. Thiollier:* Rapport de l'architecte Mallay sur l'église du Monastier, le château de Polignac et le château de Bouzols (1851), p. 216-224.

683. **Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales**, XLIII. (Perpignan, 1902; in-8°, 418 p.) — *J. Calmette:* La fin de la domination française en Roussillon au xve siècle. Étude d'histoire diplomatique, p. 161-192.

684. **Société des sciences et arts de Vitry-le-François**, XXI, 1902. (Vitry-le-François, 1902; in-8°, 775 p.) — *A. Millard:* Saint Chrodegand et le Pertois, p. 621-629. — *A. Millard:* Comment Hugues de Montfélix bâtit un château à Vanault, p. 630-641. — *Dr Capitan:* La trouvaille de Frignicourt (antiquités préhistoriques), p. 643-654.

685. **Société florimontane d'Annecy, Revue Savoisienne**, 1902, 43e année. (Annecy, 1902; in-8°, x-310 p.) — *Bruchet:* Toponomastique des environs de Faverges, p. 2-3. — *J. Désormaux:* Notes de linguistique, marrons et marrons, p. 9-14. — *Bruchet:* Testament de Jonod de Veria de Chessenaz (1387), p. 41. — *Marteaux:* La « chonziata » du vieux château de Duin, p. 42-43. — *Dussaix:* Charte de franchises accordée aux habitants de Thonnaz, hameau de Mégève, par Amédée VI, comte de Savoie (3 décembre 1374), p. 43-45. — *Marteaux:* Découverte de sépultures anciennes à Sonney, p. 47-48. — *Émile Vuarnet:* Malheureuse expédition du seigneur de Sallenove et de quelques partisans savoisiens en Auvergne, en 1422, p. 51. — *A. Constantin* et *J. Désormaux:* Dictionnaire savoyard, préface, p. 55-68. — *S. Cordero de Pamparato:* La dernière campagne d'Amédée VI, comte de Savoie (1382-1383), d'après les comptes des trésoriers généraux conservés aux archives de Turin, p. 101-115, 147-163, 247-289. — *Bruchet:* Destruction de Sallanches par une inondation (1436), p. 120. — *Marteaux:* Tombe gallo-romaine trouvée aux Fins, p. 177.

686. **Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne**, 2e série, t. III, 2e partie. (Saint-Jean-de-Maurienne, 1902; in-8°, 270 p.) — *Truchet:* Le fief de Combefort à Montpascal, p. 2-3. — *Buttard:* Les Chignin de Pontamafrey, p. 4-8. — *Truchet:* Documents sur Lanslevillard et Bessans, p. 13-15. — *Truchet:* Un moulin à Saint-Julien en 1326, p. 28-30. — *Truchet:* Testament de Jean de Pralognan, de Saint-André (1357), p. 33-36. — *Truchet:* Excursion à Saint-Julien, p. 46-106. — *Truchet:* Échaillon, voie romaine et eaux thermales, p. 112-165 et carte. — *Truchet:* Les nobles de La Balmel de Montvernier et leurs fiefs, p. 166-209. — *Gros:* Les redevances féodales à Lanslevillard et la dîme. Acte d'affranchissement, p. 247-268.

Le Gérant: Vve E. BOUILLON.

CHALON-SUR-SAONE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

ÉTUDE

SUR LES

DEUX DIPLÔMES DE CHARLEMAGNE

POUR L'ABBAYE DE SAINT-CLAUDE

La série des chartes de l'abbaye de Saint-Oyen-de-Joux, plus connue sous son nom moderne de Saint-Claude, s'ouvre par deux diplômes de Charlemagne, les donations faites au monastère par les rois burgondes[1] ou francs[2] n'ayant pas été conservées. Ces deux diplômes ont été en dernier lieu publiés, avec une reproduction en phototypie, par l'abbé P. Brune[3], à la suite de l'*Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude* du P. Benoît[4]. Le premier de ces actes avait été maintes fois publié et discuté. Le second paraît être demeuré à peu près inconnu jusqu'au travail de Dom Benoît et de son collaborateur.

I

Le premier dans la publication de l'abbé Brune est également celui que nous examinerons en premier lieu, comme étant le plus important et celui pour lequel la discussion est la plus

1. Le texte de Grégoire de Tours (*Vitæ Patrum*, I, c. 5) paraît bien impliquer l'existence d'un acte écrit du roi burgonde Chilpéric en faveur du monastère bâti par saint Romain.

2. Il semble qu'il soit fait allusion à un acte émané de Clovis III dans la notice consacrée à saint Claude par la Chronique du monastère (*Mon. Germ., SS.*, t. XIII, p. 744).

3. *Diplômes de l'abbaye de Saint-Claude publiés dans l'histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude par D. P. Benoît avec des notices critiques composées par M. P. Brune*, Montreuil-sur-Mer, 1891, gr. in-8°.

4. *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, Montreuil-sur-Mer, 1890-1892, 2 vol. gr. in-8°.

longue. Par la date qui lui est attribuée, il devrait cependant venir en second lieu. C'est un acte daté de Saint-Rémi de Reims, par lequel le roi Charles, le 21 septembre de la 22e année de son règne, confirme à l'abbaye de Saint-Oyen-de-Joux la celle de Saint-Lupicin, dont Gédéon, archevêque de Besançon, lui contestait la possession, et y ajoute un territoire assez étendu dont les limites sont indiquées dans le diplôme.

L'acte conservé dans les archives de Saint-Claude se présente comme étant un original. On y retrouve en effet la plupart des caractères extérieurs des préceptes carolingiens : la première ligne, la souscription royale et la récognition de chancellerie sont en caractères allongés, et l'on remarque les traces d'un sceau plaqué. Pérard[1] et Lecointe[2] l'ont publié sans élever le moindre doute sur son authenticité. Le texte offrait cependant quelques difficultés. Aussi Mabillon[3] proposa-t-il d'attribuer l'acte à Charles le Chauve, et ce sentiment fut suivi par Dunod[4], ainsi que par Dom Bouquet[5]. Sickel[6], également se prononça pour l'attribution à Charles le Chauve, combattue par Hauréau[7]. L'acte avait été déclaré faux par Christin[8], dont la dissertation offre un curieux mélange d'obser-

1. *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, p. 12.

2. *Annales ecclesiastici Francorum*, t. VI, p. 441.

3. *Ann. Ord. S. Benedicti*, t. III, p. 96.

4. *Preuves de l'histoire de Saint-Claude* (dans *Hist. du Comté de Bourgogne*, t. II), p. LXV.

5. *Histor. de Fr.*, t. VIII, p. 583. L'acte est indiqué deux fois par Bréquigny : à 790 (t. I, p. 124) et à 862 (*ibid.*, p. 260).

6. *Acta regum et imperatorum Karolinorum*, t. II, p. 407. Cf. aussi Pitra, dans *Arch. des Missions*, t. I, p. 570.

7. *Gall. Christ.*, t. XV, col. 10.

8. *Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de Saint-Claude, ses chroniques, ses légendes, ses chartes, ses usurpations, et sur les droits des habitants de cette terre*. Neuchatel, 1772, in-8°. — Ce titre indique suffisamment la tendance générale de l'ouvrage. Christin, ami de Voltaire, partait du principe que tous les actes conservés dans les chartriers des établissements monastiques en général, et dans celui de Saint-Claude en [par]ticulier, étaient des faux fabriqués par les moines pour légitimer leurs

vations justes et de parti pris anti-clérical. M. Finot[1] a également condamné le document, et le dernier éditeur, M. Brune, n'y voit plus qu'une copie fortement remaniée du texte primitif[2]. Il semble qu'il y ait néanmoins encore quelques observations à ajouter à celles qu'ont présentées les divers érudits qui se sont tour à tour préoccupés de la question d'authenticité du diplôme.

Il y a lieu d'examiner successivement les questions suivantes :

A. L'acte est-il un original? — *B*. Si ce n'est pas un original, doit-il être considéré comme une copie figurée d'un acte authentique de Charlemagne? — *C*. Si l'acte n'est pas de Charlemagne, émane-t-il de Charles le Chauve ou de tout autre souverain de l'époque carolingienne portant le nom de Charles? — *D*. Si l'acte est un faux, de quels éléments s'est servi le faussaire pour exécuter son œuvre et à quelle époque peut-on faire remonter celle-ci.

A. *L'acte n'est pas un original.* — Si au premier abord l'aspect général du document est bien celui d'un précepte carolingien, un examen même rapide suffit à prouver que l'on ne saurait le considérer comme un original. Le monogramme fait défaut, ainsi que la ruche du chancelier. La déchirure triangulaire, placée d'ailleurs trop à droite, et destinée à marquer la place du sceau, ne représente qu'imparfaitement l'incision cruciale, seule signalée jusqu'à présent comme mode de fixation du gâteau de cire dans les actes authentiques. Les considérations tirées de l'examen de l'écriture ne peuvent que

usurpations. Il a fait cependant quelques remarques justes sur les formules anormales de la charte qui nous occupe et reconnu (p. 33-34) qu'elle ne pouvait pas être attribuée à Charles le Chauve plus qu'à Charlemagne.

1. *Dissertation sur l'authenticité de la charte attribuée à Charlemagne et accordant les terres du Haut-Jura à l'abbaye de Saint-Claude,* dans les *Mémoires de la société d'Émulation du Jura*, 1870, p. 131-152. D. Benoît, *op. cit.*, t. I, pp. 302, 311 et suiv., a tenté de réfuter les objections élevées par Christin et M. Finot contre l'authenticité de l'acte.

2. *Op. cit.*, p. 13, 14.

corroborer le résultat de ces premières observations. L'écriture est celle du XI[e] siècle bien plutôt que celle du IX[e]. Si certaines lettres, comme le *e* à crochet supérieur, ont encore leur tracé carolingien, c'est que ce tracé a persisté longtemps. Les lettres longues ont leurs hastes terminées en pointes et non plus élargies en massues. Les lettres *s* et *ſ* sont de deux siècles postérieures à l'époque de Charlemagne : il en est de même de la ligature *et*, comme aussi de l'*a* pansu qui remplace souvent l'*a* ouvert par en haut des diplômes carolingiens. La date, au moins la première partie de celle-ci, est plus régulièrement tracée, et encore le scribe a-t-il assez maladroitement formé l'*o* à crochet supérieur. Pour l'élément chronologique de la date, ainsi que nous le dirons plus loin, ce scribe avait un bon modèle. Il n'en était plus de même peut-être pour l'élément topographique, aussi l'écriture de cette partie de la date dénote-t-elle absolument une main du XI[e] siècle. La gaucherie du scribe se trahit également dans les caractères allongés de la souscription qui ne représentent qu'imparfaitement ceux des diplômes carolingiens. Le mot *Karoli*, avec son *o* aux deux branches supérieures largement ouvertes, n'est pas d'un notaire de Charlemagne ou de Charles le Chauve, pas plus que l'*a* si bizarrement contourné du mot *augusti*[1].

On est donc en présence d'un pseudo-original. On ne peut même guère *a priori* supposer qu'il s'agit d'une copie figurée, puisque l'incision cruciale destinée à imiter les traces de sceau prouve que celui qui a transcrit sur le parchemin le document qui nous est parvenu entendait faire passer son œuvre pour un original[2]. Ce fait constituerait déjà un argument contre l'authenticité. Néanmoins, il ne suffit pas absolument à faire

1. Les lettres de la première ligne, à en juger par le fac-similé réduit de P. Brune, sont plus trapues que dans les préceptes carolingiens. Mais le mauvais état de l'original empêche, même sur les photographies de plus grandes dimensions que j'ai entre les mains, de se rendre bien exactement compte de la chose

2. *Il ne paraît pas y* avoir autour de l'incision, le cercle très net que l'on *observe dans les originaux* ayant perdu leur sceau. On a dû très proba-

écarter l'hypothèse d'une copie figurée faite au XI[e] siècle d'un acte authentique de la fin du VIII[e] ou du IX[e].

B. L'acte n'est pas une copie d'un diplôme de Charlemagne. — Un examen même rapide du formulaire du diplôme pour Saint-Oyen suffit à prouver qu'il n'est point conforme aux règles et aux usages de la chancellerie de Charlemagne. L'acte a une invocation à la Trinité. Les diplômes de Charlemagne, roi, n'en comportent pas. La suscription devait être : *Carolus gratia Dei rex Francorum, vir inluster* ou *rex Francorum et Langobardorum ac patricius Romanorum*[1]. La suscription *N. gratia Dei rex* est postérieure à l'époque de Louis le Pieux.

Le préambule développe une idée que l'on retrouve fréquemment à cette place dans les actes carolingiens, mais ne paraît pas reproduire celui d'un acte authentique. La phrase est mal construite et des expressions comme *sancta ecclesia adquisierit... misericordiam prestolari... viventes in nostra fidelitate*, ne sont pas du style de la fin du VIII[e] siècle ou de la première partie du IX[e]. Les rédacteurs des actes de Charlemagne — et ceux des actes de Charles le Chauve — savent en général, dans leurs préambules, distinguer les deux choses : avantage de faire des donations aux églises pour obtenir une récompense spirituelle, utilité de faire des donations aux fidèles pour s'assurer les loyaux services de ceux-ci. Les préambules de la première classe servent pour les préceptes en faveur des établissements ecclésiastiques, ceux de la seconde pour les actes de concession aux laïques. Le rédacteur de l'acte qui nous occupe a mêlé les deux. Ajoutons que les préambules du type *si ea quae* sont rares dans les diplômes de Charlemagne[2]. Il semble bien d'autre part que la première partie de

blement reporter sur celui qui nous occupe un sceau emprunté à un acte authentique. Ce sceau rapporté adhérant moins au parchemin qu'un gâteau de cire directement plaqué sur celui-ci, n'a laissé que de faibles marques.

1. A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 717-718.

2. Je rencontre cependant cette formule dans un diplôme du 16 mars 769 pour *Corbie* (Levillain, *Examen critique des chartes de Corbie*, p. 240 ;

l'acte constitue un jugement rendu par les *missi* royaux, et les documents de ce genre sont en principe dépourvus de préambule[1].

La formule de notification est irrégulière, tant par la mention anormale des *optimates* que par l'emploi du mot *imperium* dans un acte de Charlemagne *roi*, ou par la répétition du pronom possessif *nostri*, qui rend la phrase tout à fait incorrecte au point de vue grammatical.

L'exposé paraît plus conforme aux habitudes des chancelleries carolingiennes. Je me bornerai à remarquer que l'indication du lieu où les requérants sont venus trouver le souverain est en général une caractéristique des jugements, et l'acte, au moins dans sa première partie, est bien un jugement. Or, la formule initiale ordinaire de ceux-ci, sous Charlemagne est *cum nos in Dei nomine resedissemus in loco tali*[2]... J'aurai du reste occasion de revenir sur cette première partie à propos des personnages qui y sont mentionnés.

Les difficultés recommencent après le mot *cella*. Je laisse de côté l'incise *suam... videntes*, que l'on pourrait considérer comme une interpolation du copiste. Il y a bien d'autres expressions anormales : les *marchiones* ne paraissent pas figurer dans les énumérations de fonctionnaires du temps de Charlemagne ; *presumant*, avec un sujet au singulier, est une maladresse ; le mot *damnietas*, pour *damnum*, est insolite. La dernière phrase *sed sicut... ut a multis didicimus... sotii in prosperis et in adversis*, des plus choquantes dans un acte attribué au VIII[e] ou au IX[e] siècle, est au contraire tout à fait dans le goût du XI[e].

Avec les mots : *ne ergo aliquis*... commence un acte nou-

Böhmer-Mühlbacher, n° 130), dans des chartes pour l'abbaye de Farfa (*Il Regesto di Farfa*, n°s 145, 153, 187, Böhmer-Mühlbacher, n°s 197, 248, 390) et dans des diplômes du 13 juin 799 pour Saint-Denis (*Hist. de Fr.*, V, p. 761 ; Böhmer-Mühlbacher, n° 341) et du 7 août 807 pour l'église de Wurtzbourg (Sickel, t. II, p. 293, Böhmer-Mühlbacher, n° 421).

1. Sickel, *Acta Karolinorum*, t. I, p. 362.

2. Sickel, *loc. cit.*

veau. Le souverain paraît avoir oublié qu'il s'agissait de garantir à l'abbaye de Saint-Oyen la possession paisible de la celle de Saint-Lupicin. Il se met à lui confirmer, autour du monastère de *Condatisco*, la propriété d'un territoire qui s'étend à peu près jusqu'à la ligne actuelle de la frontière franco-suisse[1].

La formule de corroboration est celle des actes de Louis le Pieux et de ses successeurs. Quant à la souscription, c'est une souscription *impériale*, et cela dans un diplôme de Charles *roi*. Pour qu'elle fût correcte, il faudrait d'ailleurs que le mot *augusti* fût remplacé par celui d'*imperatoris*. Dans la récognition, le nom du chancelier a complètement disparu, et quant au nom du notaire *Rodmundus*, il ne figure pas dans la liste des fonctionnaires de la chancellerie de Charlemagne, si soigneusement dressée par M. Mühlbacher.

La date n'offre pas moins de difficultés. Charlemagne, roi, ne reçoit pas l'épithète de *piissimus*. D'autre part, l'acte est donné à Reims le 11 des calendes d'octobre, c'est-à-dire le 21 septembre de la 22e année du règne, ce qui correspondrait au 21 septembre 790. Or, le 31 août de cette année, Charles était à Kostheim, près de Mayence[2]. De là, il se rendit à Worms, où il passa la fin de l'année[3]. Il ne semble pas qu'il y

1. L'identification de ces confronts est faite avec détails dans l'article de M. Finot, cité p. 347, n. 1, et par D. P. Benoît, *op. cit.*, p. 302. — Je relève dans cette partie de l'acte l'emploi du mot *parrochia* au sens de paroisse, qui est contraire aux habitudes du IXe siècle. Cela ne serait peut-être pas cependant une raison suffisante pour condamner le diplôme, car on trouve dans les textes législatifs de la première partie du IXe siècle quelques exemples de cet emploi (en 810-813, Boretius-Krause, *Capitularia*, t. Ier, p. 178; en 844, *ibid.*, t. II, p. 257; en 857, *ibid.*, p. 292). Mais le terme *parrochia* s'y trouve chaque fois rapproché du mot *sacerdos* ou *presbyter* qui en précise le sens. Il est question de la même *Secundiacensis parrochia* (Segny, Ain, arr. et cant. Gex) dans la Vie de Saint Lupicin (c. II, éd. Krusch, dans les *Scriptores rerum merovingicarum*, t. III, p. 158).

2. Diplômes pour Saint-Denis et Saint-Martin de Tours (Tardif, *Cartons des Rois*, p. 69; *Hist. de Fr.*, t. V, p. 754; Böhmer-Mühlbacher, nos 299 et 300).

3. *Annales Einhardi*, éd. Kurze, p. 87. Hauréau (*Gall. Christ.*, t. XV, col. 20) admettait que le diplôme avait cependant pu être donné en 790.

ait place pour un séjour à Reims au mois de septembre. On a supposé[1] qu'il s'agissait de la 22e année du règne de Charlemagne en Bourgogne, après la mort de Carloman. La chose est inadmissible dans un acte émanant de la chancellerie royale. D'ailleurs, Charlemagne, en 793, paraît avoir séjourné en Bavière durant toute la seconde partie de l'année[2].

En résumé, les formules ne sont pas celles d'un diplôme authentique de Charlemagne, et les éléments chronologiques de la date ne concordent pas, ce qui suffit à justifier la conclusion que l'acte n'émane pas de la chancellerie de ce prince.

C. Le diplôme n'est pas de Charles le Chauve. — L'invocation et la suscription sont bien celles des diplômes de Charles le Chauve, mais la plupart des arguments que l'on peut faire valoir contre l'attribution à Charlemagne valent également contre l'attribution à Charles le Chauve : préambule incohérent, emploi du mot *imperium* dans un acte royal, présence du *marchio* parmi les fonctionnaires de la formule d'immunité, absence de lien entre la seconde partie du diplôme et la première.

La souscription royale n'est pas plus celle de Charles le Chauve que celle de son aïeul. Sans parler de l'épithète de *serenissimus* qui remplacerait anormalement celle de *gloriosissimus*, Charles le Chauve n'a pu prendre le titre d'*augustus* avant son élévation à l'Empire en 875. Dans la formule de date, *piissimus* (au lieu de *gloriosissimus*) serait de même incorrect. Pour être régulière, la date devrait comporter l'indication de l'année indictionnelle et être suivie de la formule d'apprécation bien connue : *in Dei nomine feliciter. Amen*. D'autre part, le 21 septembre de la 22e année du règne de Charles le Chauve correspond à 861. Or, le 14 septembre 861, Charles était à Auxerre[3]. De là, il pénétra dans la partie

1. Brune, *op. cit.*, p. 12, qui obtient ainsi la date de 793.
2. *Ann. Einhardi*, p. 92-94.
3. Diplôme pour Saint-Germain d'Auxerre, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 569.

méridionale de la Bourgogne[1] pour tenter contre les États de son neveu, Charles de Provence, un coup de main qui ne réussit pas[2]. Il n'a pu, par conséquent, se trouver à Reims le 21 septembre. Il faudrait donc supposer[3] une erreur de scribe (ou de copiste dans l'hypothèse d'une copie figurée), et corriger *anno XXII* en *anno XXIII*. En 862, Charles le Chauve passa par Reims, où il assista à la consécration de l'église de Notre-Dame[4]. Il était à Compiègne le 19 septembre[5]. Il peut donc avoir été à Reims le 21 du même mois. Mais ni en 862, ni en 861, ni à aucune autre époque de son règne, Charles le Chauve ne comptait de Rodmundus parmi les notaires de sa chancellerie. A aucune de ces deux dates, d'ailleurs, les moines de Saint-Oyen n'étaient justiciables de Charles le Chauve ou de ses fonctionnaires, pas plus que l'archevêque de Besançon. Les uns comme les autres étaient sujets de Lothaire II, et ce n'est qu'après la mort de celui-ci, en 869, qu'ils passèrent sous l'autorité de son oncle, le roi de Francie occidentale. Enfin et surtout, aucun des personnages mentionnés dans l'acte ne paraît avoir été son contemporain.

Ces personnages sont, en effet, le comte Adalard, Gédéon, archevêque de Besançon, Ricbertus, abbé de Saint-Oyen, et Dotton, abbé d'un monastère non désigné. Un abbé de ce nom, placé à la tête d'un monastère dédié à saint Pierre, écrivit à saint Lull, archevêque de Mayence, une lettre qui nous a été conservée[6]. On est généralement d'accord, depuis Mabil-

1. Il est le 11 octobre à Verzé (Saône-et-Loire, arr. et cant. Mâcon). — Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, p. 75.

2. R. Poupardin, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 27-30.

3. C'est la correction proposée par Mabillon (*Annales*, t. III, p. 95) et adoptée par Dom Bouquet (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 583, note *d*).

4. *Ann. Bertiniani*, éd. Waitz, p. 60. La date de cette consécration n'est pas exactement indiquée.

5. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 577. Le 29 octobre, il est à Ponthion (*Ibid.*, p. 582).

6. Publiée en dernier lieu par Dümmler, *Epistolae merovingici et karolini aevi*, t. I, p. 419, n° 133.

lon[1], pour admettre qu'il s'agit de Saint-Pierre de Luxeuil[2]. Lull étant mort le 16 octobre 786, il s'agit certainement d'un contemporain de Charlemagne.

Quant à Gédéon, Mabillon[3] voulait placer son épiscopat dans la seconde moitié du IX[e] siècle, en s'appuyant sur le témoignage du *Chronicon Cluniacense*[4], d'après lequel ce prélat aurait consacré Bernon, premier abbé de Cluny. Mais l'autorité d'une compilation aussi récente que le *Chronicon Cluniacense* ne saurait contre-balancer celle de tous les autres documents. Un diplôme de Lothaire II pour l'église de Besançon, de 869 (c'est-à-dire antérieur à l'époque à laquelle Charles le Chauve devint suzerain du diocèse), place Gédéon parmi les prédécesseurs de l'archevêque Arduicus, auquel est accordé le précepte en question[5]. Les catalogues épiscopaux de l'église de Besançon, d'autre part, qui remontent au XI[e] siècle, placent le gouvernement de Gédéon entre celui de Hervé et celui de Bernoin[6]. Ce dernier, à en croire les anciens annalistes de l'église de Besançon, aurait été en rapports avec l'empereur Constantin V, mort en 797[7]. En tout cas, il souscrit en 811 le testament de Charlemagne et en 819 les actes du concile de Paris[8]. L'épiscopat de son prédécesseur ne peut donc se placer qu'à la fin du VIII[e] siècle ou au début du IX[e]. Le comte Adalard n'est donc pas l'un des personnages de ce nom qui vécurent sous Charles

1. *Ann. Bened.*, t. II, p. 189 et 295.
2. Hauréau, *Gall. Christ.*, XV, col. 151, Parisot, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, p. 199, n. 6; Brune, *op. cit.*, p. 13.
3. *Ann. Bened.*, II, 294-5.
4. *Bibliotheca Cluniacensis*, p. 1618. La première partie de ce *Chronicon*, où se trouve la mention de Gédéon, date du milieu du XII[e] siècle (Molinier, *Sources de l'histoire de France*, t. II, p. 236).
5. *Gall. Christ.*, t. XV, Instr., col. 4.
6. Sur ces catalogues, cf. L. Delisle, dans *Hist. Litt.*, t. XXIX, p. 394. Ils ont été publiés par Holder-Egger, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 371 et 372. Tous donnent pour l'époque qui nous intéresse la série : *Erceus. Gedeon. Bernuinus. Amalwinus. Harduicus. Theodericus.*
7. Hauréau, *Gall. Christ.*, t. XV, col. 21.
8. Einhard, *Vita Karoli*, c. 33.

le Chauve, mais très probablement le comte palatin Adalard, mentionné dans un capitulaire de l'an 800[1]. L'hypothèse est d'autant plus admissible qu'il s'agit d'un jugement.

Pour Ricbertus, abbé de *Condatisco*, la question est un peu plus délicate, car la chronologie des abbés du monastère à l'époque carolingienne est loin d'être sûre. Néanmoins, en combinant les données fournies à ce sujet par la *Chronique de Saint-Claude*[2], on se trouve conduit à admettre comme possible et même vraisemblable l'hypothèse de l'existence d'un Ricbertus, abbé de Saint-Oyen, entre les années 770 et 780, ayant donc, comme l'archevêque Gédéon et l'abbé Dotton, vécu sous le règne de Charlemagne et non sous celui de son petit-fils[3].

D. Éléments dont est constitué le faux. — Ainsi que nous venons de le dire, l'exposé, assez correct au point de vue diplomatique, mentionne quatre personnages, dont trois sont certainement des contemporains de Charlemagne, et dont le quatrième peut être considéré comme tel jusqu'à preuve du contraire. Il est bien peu admissible qu'un faussaire ait habilement juxtaposé ces quatre noms en les empruntant à divers documents du dernier quart du VIIIe siècle. Il est plus que probable, au contraire, qu'il les a trouvés réunis dans un acte authentique, et rien, à ce qu'il semble, dans la teneur de cette partie du diplôme, ne s'oppose à ce que cet acte authentique soit précisément un jugement par lequel Charlemagne, à la requête de l'abbé Ricbertus et à la suite d'une enquête faite par Adalard, comte palatin, et Dotton, abbé de Luxeuil, confirme aux moines de *Condatisco* la possession de la celle de Saint-Lupicin, sur laquelle Gédéon, archevêque de Besançon, élevait

1. Boretius et Krause, *Capitularia*, t. I, p. 82. Cf. Abel et Simson, *Karl der Grosse*, t. II, p. 551.

2. Cf. infra, *Appendice I.*

3. Le même raisonnement vaudrait contre l'attribution de l'acte à Charles de Provence ou à Charles le Gros, attribution d'ailleurs qu'il n'est venu à la pensée d'aucun érudit de proposer, et que nous jugeons inutile de *discuter en détail ici.*

des prétentions injustifiées[1]. Le petit monastère que Lupicin avait fondé à Laucone, dans lequel il résidait d'ordinaire pendant que son compagnon Romain gouvernait *Condatisco*[2] et où il fut enseveli[3], dépendait du métropolitain de Besançon, dans l'archidiocèse duquel il se trouvait situé. Il n'y a rien d'anormal à ce que des conflits se soient produits, dès l'époque carolingienne, entre les deux prélats à la juridiction desquels le prieuré se trouvait soumis. La Chronique de Saint-Claude a conservé le souvenir d'un conflit de ce genre qui se produisit au XI[e] siècle[4]. Les moines, d'ailleurs, conservèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime la possession de Saint-Lupicin[5].

Quant à la seconde partie du diplôme, *Ne ergo aliquis... donamus ad prefatum locum...*, elle est destinée à constituer en faveur de l'abbaye un titre à la possession des territoires qui s'étendaient au sud et au sud-est du monastère, jusqu'au cours de l'Orbe, à la Valserine et à la Semine. Il ne semble pas que cette « terre de Saint-Claude » puisse avoir été l'objet d'une concession de la part de Charlemagne. Les diplômes authentiques de confirmation des biens de l'abbaye du début

1. L'itinéraire de Charlemagne entre 772 et 780 est trop mal connu pour qu'il soit possible d'établir une date à laquelle il ait vraisemblablement passé par Reims. En 773, il passe à Quierzy les fêtes de Pâques (*Ann. Laurissenses*, a. 773). En 775, il fait au printemps deux longs séjours dans le même palais (Böhmer-Mühlbacher, n[os] 174 à 186), qui n'est éloigné de Reims que de 70 kilom. à vol d'oiseau environ. Enfin, nous savons qu'au printemps de l'année 779 il passa à Verzenay (Marne, arr. Reims, cant. Verzy), c'est-à-dire tout près de Reims (*Ann. Regni Francorum*, éd. Kurze, p. 54).

2. Cf. *Vita Patrum jurensium*, éd. Krusch, l. I, c. 8, 9, 14, pp. 135, 136, 139; Grégoire de Tours, *Vitae Patrum*, I, c. 6, éd. Arndt, p. 667, 668, et sur la fondation de ces monastères, Jahn, *Geschichte der Burgundionen*, t. II, p. 354-355.

3. *Vita Patrum jur.*, l. II, c. 16, p. 153. Le Martyrologe d'Adon porte, au 21 mars (Migne, t. CXXIII, col. 241): « et in territorio Lugdunensi sancti Lupicini abbatis Jurensium... corpus ejus in finibus Vesontionum apud Lauconense monasterium celebratur. »

4. *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 745.

5. Cf. les pouillés de Saint-Claude publiés par Dunod, *op. cit.*, p. LXXIII.

du x[e] siècle, en effet, ceux de Hugues de Provence[1] et de Louis l'Aveugle[2], ne contiennent rien de ce genre. Ils se bornent à reconnaître au monastère la possession d'un certain nombre de *villæ* dont quelques-unes, comme *Dortincum*, Dortan[3], *Cavannas*, Chavannes[4], semblent précisément situées dans la zone, à la propriété de laquelle les moines de Saint-Oyen auraient eu droit en vertu du prétendu diplôme de Charlemagne.

Je serais donc porté à croire que le faussaire a fabriqué le document que nous avons sous les yeux à l'aide d'un jugement de Charlemagne, authentique, mais relatif à la celle de *Lauconna* seulement, en y ajoutant, avec assez de maladresse, une disposition relative à un territoire étendu. Mais il ne s'est pas contenté de copier, en l'interpolant, un acte du roi Charles. Il en a modifié le protocole en empruntant à divers autres documents. J'ai déjà dit que l'invocation et la suscription étaient celles d'un précepte de Charles le Chauve[5], et que le préambule était trop mal construit pour que l'on puisse croire qu'il a été copié tel quel d'après un acte authentique[6]. En revanche, il est facile de voir dès le début que la formule d'immunité est empruntée presque textuellement au diplôme d'Hugues de Provence pour Saint-Oyen[7]. Les formules finales sont celles

1. Brune, *op. cit.*, p. 26.
2. *Ibid.*, p. 28.
3. Dortan, Ain, arr. Nantua, cant. Oyonnax.
4. Chavannes-sur-Suran, Ain. arr. Bourg, cant. Treffort.
5. Les mentions de la Chronique de Saint-Claude ne permettent pas d'affirmer qu'il existât dans les archives de l'abbaye un diplôme de ce prince. Le diplôme de Louis de Provence a l'invocation à la Trinité, mais la suscription est différente.
6. Le diplôme d'Hugues de Provence, certainement connu par le faussaire, possède un préambule du type *si ea quae*, mais notablement différent de celui du prétendu diplôme de Charlemagne.
7. C'est ce que rend plus caractéristique encore l'emploi du terme rare *damnietas*. Voici d'ailleurs les parties correspondantes des deux actes :

Diplôme de Hugues de Provence	Diplôme de Charlemagne
P[recipientes] igitur jubemus ut nullus dux, marchio, comes, viceco-	Precipimus ut nullus dux, marchio comes, vicecomes, vel aliquis minis-

d'un précepte de l'empereur Lothaire, ainsi que l'a déjà remarqué M. Parisot[1], mais reproduites avec quelques négligences, comme l'omission du nom du chancelier. Le notaire Rodmundus est un fonctionnaire bien connu de la chancellerie de ce prince[2]. Or, les moines de Saint-Oyen avaient dans leurs archives un précepte de Lothaire Ier, qui nous a été conservé par un prétendu original, interpolé sans doute au XIIe siècle, à en juger par l'écriture, mais dont les formules sont bonnes[3]. Or, le copiste a commis une faute en transcrivant la souscription de chancellerie, dans laquelle il a introduit le nom de *Richmundus*, erreur évidente pour *Rodmundus*, qui souscrivait à cette époque les diplômes de Lothaire *ad vicem Hilduini*. Comme le faussaire du diplôme de Charlemagne a correctement écrit *Hrodmundus*, il faut en conclure qu'il a travaillé non sur le *spurium* qui nous est parvenu, mais sur l'acte authentique dont il a reproduit même la date de jour. Il a cependant modifié la date d'année. Quant à la date de lieu, elle lui était fournie par l'exposé du jugement qu'il avait entre les mains.

Nous connaissons trop mal l'histoire de l'abbaye de Saint-Claude pour déterminer avec précision la date du faux et les circonstances dans lesquelles il a été produit. Il est postérieur au diplôme d'Hugues de Provence de 928[4], auquel il a emprunté, et antérieur au diplôme authentique de Frédéric Bar-

mes vel aliquis ministerialis monachis ibi pro tempore Deo servientibus neque hominibus eorum aliquem sine justo judicio audeat inferre molestiam neque damnietatem neque mansionaticos...

terialis ipsam cellam subtrahat a jam dicto monasterio sancti Eugendi neque monachis ibidem Deo servientibus aliquam molestiam neque damnietatem inferre presumant...

1. *Le Royaume de Lorraine*, p. 199, n. 5.
2. Il souscrit les actes du 17 février 843 au 9 juillet 855, cf. Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, p. XCVII.
3. Brune, *op. cit.*, p. 23, et pl. IV. Sur les interpolations de cet acte, cf. Böhmer-Mühlbacher, p. 434, n° 1135.
4. Stumpf, n° 3498, Dunod, *op. cit.*, p. LXIX.

berousse[1], qui reproduit l'énumération de confronts donnée par le faux de Charlemagne. Les caractères paléographiques de ce dernier, comme je l'ai dit, indiqueraient le XI[e] siècle, l'époque classique des falsifications. J'ai également fait allusion[2] à des difficultés relatives à la celle de Saint-Lupicin qui se produisirent entre les moines de Saint-Claude et le prieur Nandré, d'une part, et l'archevêque de Besançon, d'autre part. On peut supposer que l'acte aura été fabriqué à l'occasion de ces contestations, mais les textes sont trop peu nombreux et trop peu explicites pour qu'il soit possible de former à ce sujet autre chose qu'une simple hypothèse[3].

II

Pour le second des diplômes de l'abbaye de Saint-Claude la question d'authenticité se pose à peine, tant le faux est grossier.

C'est une donation faite au monastère de *Condatisco* par un roi du nom de Charles, d'un domaine appelé *Quintiniacus* avec ses dépendances. L'inventaire manuscrit des titres de l'abbaye dressé en 1745 et les notes modernes jointes au texte de la pièce attribuent celle-ci à Charles le Gros. Mais l'abbé de Saint-Oyen mentionné dans l'acte est Hippolyte, et celui-ci, qui fut en même temps évêque de Belley, vivait certainement au VIII[e] siècle. Le précepte doit donc être restitué à Charlemagne.

Cependant il est évident au premier coup d'œil que l'on n'a

1. A la rigueur, on pourrait supposer que c'est le faussaire qui a emprunté au diplôme de Frédéric I[er], mais l'écriture du faux semble d'un bon siècle antérieur à ce document. D'autre part, celui-ci constituait pour l'abbaye un titre suffisant à la possession du territoire en question.

2. Voici d'ailleurs la notice peu explicite de la chronique (*Mon. Germ.*, *SS.*, XIII, p. 745) : « LEUTALDUS, XIV Henrici regis. Philippus rex. Nandradus prior sine rege. Item 1058, ind. XII. Humbertus archiepiscopus reddit S. Lupicinum. Ab incarnatione 1064, ind. I, concurrente II, scribit ei Humbertus archiepiscopus, Alexandro papa, Henrico rege de S. Lupicino. »

3. Cf. *supra*, p. 356.

pas affaire à un diplôme authentique; la première ligne est en caractères allongés, mais la disposition des souscriptions et celle de la date n'a jamais été celle d'un diplôme carolingien. L'écriture se rapproche beaucoup moins de la minuscule du VIIIe ou du IXe siècle que des caractères employés par les scribes de l'époque capétienne. Les lettres allongées de la première ligne, des souscriptions, de la date, ne sont guère ceux des préceptes de Charlemagne. Leur tracé tremblotant est assez caractéristique; on le retrouve au Xe siècle dans certains préceptes de l'empereur provençal Louis l'Aveugle. Bien que ni l'invocation ni la suscription ne puissent appartenir à un diplôme de Charlemagne, l'ensemble du protocole initial se rapproche assez de ce que l'on pourrait s'attendre à rencontrer dans un acte royal du IXe siècle. Il n'en est pas de même des souscriptions et de la date. Il est presque inutile de faire remarquer tout ce qu'il y a d'insolite dans la présence de la souscription et du monogramme de l'abbé bénéficiaire, dans le nom « du notaire et chancelier » Guillaume[1], dans l'indication du jour de la semaine et de la lunaison[2] comme dans la manière dont ces divers éléments sont matériellement disposés. On a cependant très certainement voulu faire un original, et peut-être un original scellé, car on aperçoit entre les deux syllabes du mot *sex+to,* qui occupe toute la dernière ligne, une incision cruciale de très petites dimensions, et des traces semblables à celles que laisse un sceau plaqué de cette manière.

1. Il n'y a de Guillaume ni sous Charlemagne ni sous Charles le Gros (Mühlbacher, *Regesten*, p. XCV et XCIX). Le *Nouveau traité de diplomatique* (t. V, p. 705, n.) considère comme douteux celui que l'on attribue au règne de Charles le Chauve.

2. Ajoutons que la coïncidence du vendredi avec le 10 des calendes de septembre, c'est-à-dire avec le 23 août, qui correspond à la lettre dominicale F, se produit sous le règne de Charlemagne, avant son élévation à l'Empire, dans les années 771, 776, 782, 793, 799. Aucune de ces années n'est la VIe du règne. Pour aucune d'entre elles non plus le 23 août ne se trouve être le second jour de la lune. — Sous Charles le Gros, le 23 août tombe un vendredi en 883, mais cette année la lune est nouvelle le 7 septembre.

Il semble bien qu'il y ait eu un diplôme, aujourd'hui perdu, de Charlemagne, en faveur de l'abbé Hippolyte, et concédant au monastère de Saint-Oyen de *Condastico* le lieu de *Quintiniacus*. Il est en effet mentionné par la Chronique de Saint-Claude, à l'article précisément de l'abbé Hippolyte : *Fuit autem IV° anno Karoli qui Quintiniacum dedit*[1]. S'il n'y a pas, de la part du compilateur de la chronique une erreur d'autant plus inexplicable que l'acte conservé porte *anno sexto* en toutes lettres, il aurait encore existé au XII[e] siècle, dans les archives de Saint-Claude, un diplôme ou une notice d'une donation de *Quintiniacus* faite par Charlemagne en 771 ou 772, mention indépendante de l'acte faux qui nous est parvenu.

L'identification de ce *Quintiniacus* ne saurait être douteuse. Un titre placé au dos de l'acte d'une écriture du XI[e] ou du XII[e] siècle et ainsi conçu : *de ecclesiis viennensis patrie*[2], permet de traduire ce nom par celui de *Quintenas* dans le département actuel de l'Ardèche[3], commune dans le voisinage de laquelle se retrouvent en majeure partie les autres localités énumérées dans l'acte : Saint-Romain-d'Ay[4], Saint-Jeure-d'Ay[5],

1. *Catal. abbatum S. Eugendi, Mon. Germ., SS.*, t. XIII, p. 474. Le *Catalogus rythmicus* dit également (*ibid.*, p. 747) :

... Carolus sub isto sancto presule
Quintiniacum devotus cenobio dedit pure.

Mais il est impossible de dire si cette mention ne dépend pas de la précédente ou du diplôme faux. Les auteurs du *Gallia* (t. IV, col. 245), citent à l'article de l'abbé Hippolyte un diplôme dont ils ne précisent pas l'objet, daté de la VI[e] année de Charlemagne, et qui est peut-être l'acte faux que nous possédons. La mention pourrait être empruntée au catalogue abbatial utilisé par eux, et qui semble un remaniement fait par Chifflet du catalogue-chronique qui nous est parvenu (Cf. Waitz, *SS.*, XIII, p. 743. Au contraire, M. U. Robert, *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLI, p. 562, émet l'hypothèse de l'existence de deux catalogues anciens).

2. C'est ce que j'ai cru pouvoir lire sur l'original. L'abbé Brune donne *de ecclesiis Viennensis proprietate.*

3. Ardèche, arr. Tournon, cant. Satillieu.

4. Idem.

5. Idem.

Lemps[1], Roiffieux[2], Satillieu[3], Ardoix[4], Marsand[5]. Quintenas était, dès le début du XII[e] siècle, le siège d'un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Oyen[6] et figure, avec ses appartenances, dans les confirmations authentiques des biens du monastère, dans le diplôme de Frédéric I[er] de 1184[7], dans la bulle d'Innocent IV du 22 juin 1245[8], comme aussi dans les pouillés d'une date beaucoup plus récente[9].

Il ne reste plus qu'à déterminer les éléments dont se compose le diplôme faux et l'époque approximative à laquelle il a pu être fabriqué.

J'ai déjà indiqué la ressemblance entre le tracé en zig-zag des lettres longues de la première ligne de l'acte et celui des mêmes lettres de certains diplômes de Louis l'Aveugle. Les archives de Saint-Claude ont conservé précisément un précepte de ce prince, présentant la particularité en question[10]. Or, le préambule de l'acte attribué à Charlemagne est calqué sur celui du souverain de la Provence[11]. Il est donc à peu près certain que ce dernier a servi de modèle au faussaire.

1. Ardèche, arr. et cant. Tournon.
2. Ardèche, arr. Tournon, cant. Annonay.
3. Ardèche, arr. Tournon, chef-lieu de canton.
4. Ardèche, arr. Tournon, cant. Satillieu.
5. Ardèche, comm. Éclassan, arr. et cant. Tournon. Sur ces identifications, cf. D. P. Benoît, *op. cit.*, t. I, p. 316, et Mazon, *Quelques Notes sur l'origine des églises du Vivarais*, Privas, 1891-1893, 2 vol. in-16. t. II, p. 31-41, qui admet d'ailleurs l'authenticité du document. Le même auteur propose en outre d'identifier le *Curannum* de l'acte avec Charnas (Ardèche, arr. Tournon, cant. Serrières), ce qui paraît moins admissible.
6. Un *prior de Quintiniaco* figure dans une charte de Gui de Bourgogne, archevêque de Vienne (*Cart. de Saint-André-le-Bas de Vienne*, éd. Chevalier, Lyon, 1869, p. 280), dont nous reparlerons plus loin.
7. Stumpf, *Reichskanzlei*, n° 4398; Dunod, *Preuves pour l'hist. de l'abbaïe de Saint-Claude*, p. LXIX.
8. Bibl. Nat., Coll. Moreau, t. 875, f. 38 v°.
9. Dunod, *op. cit.*, p. LXXIV et LXXVI.
10. Brune, *op. cit.*, p. 29, n° VII.
11.

DIPLÔME DE LOUIS L'AVEUGLE	DIPLÔME DE CHARLEMAGNE
Si necessitatibus atque utilitatibus fidelium nostrorum	**Si necessitatibus atque utilitatibus fidelium subvenire**

Le dispositif du précepte de Charlemagne comprend deux parties : en premier lieu la donation de Quintenas et de ses dépendances ; ensuite vient une exemption de tonlieu qui pourrait, semble-t-il, être empruntée à un acte authentique, mais qui se soude assez bizarrement aux dispositions précédentes, dont elle est d'ailleurs matériellement séparée par un espace laissé en blanc. Cette exemption est accordée, selon la formule ordinaire, *monachis ibidem Deo servientibus*. Logiquement *ibidem* semblerait ainsi désigner les localités qui viennent d'être énumérées dans l'acte : il faudrait donc admettre que, seuls, les moines de Saint-Oyen qui viendraient à habiter dans les possessions nouvelles acquises par l'abbaye (possessions que le souverain met à l'abri des prétentions de ses propres agents), jouiraient du privilège de ne payer au fisc ni tonlieu, ni pontage, ni redevance de ce genre, ce qui serait une absurdité. On reconnaît au contraire, dans la formule *Statuentes quoque* celle qui figure dans tous les actes d'immunité. Or, nous savons, par un précepte de Louis le Pieux, qui paraît parfaitement authentique[1], qu'il existait un précepte d'exemption générale de

divini cultus amore faventes subvenire curamus procul dubio fructum doni superni muneris a domino consequi non dubitamus immitantes vestigia predecessorum nostrorum regum piorum. Quocirca noverit sagacitas...

curamus superni muneris fructum a domino consequi non dubitantes regum quoque decessorum meorum pie vestigia imitantes...

L'identité est encore accusée par ce fait que le faussaire a pris soin de finir comme son modèle sa première ligne au mot *curamus*, en supprimant quelques mots pour gagner un peu de place.

1. Conservé par une copie du xv[e] siècle, aux archives du Jura. Cet acte, qui manque aux regestes de Böhmer-Mühlbacher, paraît avoir été publié pour la première fois par D. Benoît et Brune (*op. cit.*, p. 20). Le formulaire n'offre rien de suspect. Le notaire *Gondulfus* qui le souscrit est bien celui dont on devait s'attendre à rencontrer le nom. Les éléments chronologiques concordent pour le 6 septembre 820. Le précepte est daté de Quierzy. Or, nous savons par un autre acte (Böhmer-Mühlbacher, n° 700) que l'empereur se trouvait en effet au mois de septembre à Quierzy, où il tint une grande assemblée (*Ann. regni Francorum*, a. 820, éd. Kurze, p. 154). La même année, des *missi* impériaux firent un inventaire gén

tonlieux accordé par Charlemagne au monastère. Il est donc possible que le faussaire ait emprunté, directement ou indirectement, à cet acte authentique aujourd'hui perdu, la formule d'immunité par laquelle il termine son dispositif[1].

La formule de corroboration n'offre rien de très remarquable, non plus que l'annonce des signes de validation. Elle se rapproche sensiblement des parties correspondantes du diplôme de Louis l'Aveugle et en dérive sans doute.

Au contraire, comme nous l'avons dit, les souscriptions et la date s'écartent notablement de tous les usages carolingiens.

Cela s'explique peut-être tout simplement par le fait que le bas du diplôme qui jusque-là servait de modèle au faussaire, est en très mauvais état et l'était peut-être déjà alors[2]. Il a donc dû tirer des ressources de son propre fonds, et il faut avouer qu'il y a assez médiocrement réussi.

Nous possédons donc un *terminus a quo* pour la date de fabrication du diplôme, c'est celle de l'année 900, date du précepte de Louis l'Aveugle. Mais il est probable qu'il faut placer le faux à une époque notablement plus récente : l'écriture est du XIe siècle, peut-être même, à en juger par la forme des hastes de certaines lettres, du début du XIIe. Il est d'ailleurs assez difficile de dater une écriture dont le scribe s'efforçait certainement de reproduire des modèles plus anciens. La multiplicité des éléments chronologiques est également l'une des caracté-

des biens de Saint-Oyen (*Catalogus abbatum S. Eugendi*, *SS.*, t. XIII, p. 744). Il y a probablement un lien entre cet envoi de *missi* et la présence à l'assemblée de Quierzy, auprès de l'empereur, de l'abbé *Achinus*, qui obtint le diplôme en question.

1. Les mots : « Precipimus ergo quatenus nullus vicecomes nullus comes neque ulla judicum potestas contra hoc nostre auctoritatis donum surgere... » paraissent empruntés (avec interversion maladroite du *comes* et du *vicecomes*) au précepte de Louis de Provence. La formule : *Statuentes quoque*, etc., au contraire, ne se retrouve point dans ce dernier texte.

2. La souscription du roi et le monogramme sont cependant bien visibles. Mais le faussaire ne copiait pas servilement un modèle unique, c'était un homme intelligent qui savait combiner les divers actes dont il disposait, comme le prouve le fragment de *tractoria* qu'il a inséré dans son travail.

ristiques des actes de la même époque. C'est alors aussi que l'on trouve parfois dans les diplômes impériaux un double monogramme[1].

Nous avons, des premières années du XIIe siècle, un acte émané d'un personnage qui fut de son côté célèbre comme faussaire, l'archevêque de Vienne Gui de Bourgogne, plus tard pape sous le nom de Calixte II[2]. Par cet acte l'archevêque Gui concède à l'abbaye de Saint-Oyen la possession de l'église de Saint-Martin de Roifieu[3]. Or, Roifieu figure précisément au nombre des localités comprises dans la prétendue donation de Charlemagne. Il faut donc admettre que les droits des moines du Jura sur leurs possessions viennoises ne s'exercèrent pas paisiblement et sans interruption[4]. La donation de Gui de Bourgogne était peut être elle-même un moyen de couper court aux revendications des moines de Saint-Oyen. Ici, encore, en l'absence de documents précis, il est impossible de donner autre chose qu'une simple hypothèse, mais comme la plupart des indices concordent pour faire rapporter à la seconde partie du XIe siècle la fabrication du faux diplôme de Charlemagne, l'on peut avec quelque vraisemblance supposer un

1. Pour les diplômes de Henri III, de 1042 à 1055, cf. les facsimilés donnés dans les *Kaiserurkunden in Abbildungen*, livr. II, pl. 7-16 et 26, et dans *Diplomi imperiali e reali delle cancellerie d' Italia*, n° XII ; pour le début du XIIe siècle, cf. deux diplômes de Henri V de 1111 et 1112 dans *Kaiserurk. in Abbildungen*, livr. IV, pl. 25 et 26. Le prétendu monogramme de l'abbé Hippolyte est bâti d'après le même système (de deux lettres principales accolées) que les monogrammes de chancellerie des actes que je viens de citer.

2. Publié par le chanoine U. Chevalier, *Documents inédits relatifs à l'église de Lyon* (1867, in-8°, extr. de la *Revue du Lyonnais*), p. 30-31. Il a ajouté quelques rectifications dans son *Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne*, Lyon, 1869, in-8°, p. 280 et 352.

3. « Frater Hunaldus abbas de monasterio S. Eugendi atque Aimo monachus suus, prior de Quintiniaco, cum multa humilitate sedem nostram adeuntes petierunt ut ecclesiam S. Martini de Rufiaco concederemus monasterio S. Eugendi... »

4. Déjà en 870 un synode réuni à Vienne par l'archevêque Adon avait dû s'occuper de faire restituer à l'abbaye des biens sis également en Viennois, à *Velnis* (Migne, t. CXXIII, col. 443).

lien entre ce document et la charte de l'archevêque de Vienne. Les préceptes confirmatifs des biens de l'abbaye, au début du xe siècle, ne contiennent point de dispositions relatives aux possessions méridionales du monastère. La bulle de Pascal II du 21 mars 1102 les passe également sous silence, mais le texte de cette bulle, tel que nous le possédons, paraît incomplet en ce qui concerne l'énumération des biens du monastère[1]. En l'absence de textes, il est bien difficile de dire si Roifieu et les autres localités indiquées dans le diplôme faux figuraient bien dans le précepte authentique connu seulement par la brève mention de la *Chronique de Saint-Claude*. Il est possible que le faux ait été fabriqué pour justifier, sur les « dépendances » de Quintenas, de prétentions que n'autorisait pas d'une manière suffisante l'acte émané du roi Charles.

Les moines de Saint-Oyen devaient avoir dans leurs archives un autre diplôme du même prince, diplôme aujourd'hui perdu, mais dont rien ne nous permet de soupçonner l'authenticité. C'est une confirmation par Charlemagne de l'exemption de tonlieu accordée à l'abbaye par Pépin le Bref. Le document est expressément visé dans le diplôme de Louis le Pieux de 820, qui ratifie à son tour ladite confirmation[2].

Enfin le catalogue versifié des abbés de Saint-Claude attribue à Charlemagne une concession faite au monastère du droit de monnayage[3]. L'acte est perdu, mais nous ne pouvons *a priori* le considérer comme faux. Le droit en question fut en réalité accordé à Saint-Claude en 1184 par l'empereur Frédéric Barberousse[4]. L'acte de celui-ci ne se présente pas du tout comme

1. Jaffé, n° 5903; Pflugk-Harttung, *Acta pontificum romanorum inedita*, t. III, p. 23, n° 27. — Si l'on pouvait tirer argument de l'omission dans ce texte, de toute indication relative à Quintenas, on pourrait supposer que le faux a été fabriqué entre 1103, date de la bulle de Pascal, et 1112, date de la charte de Gui de Bourgogne citée plus haut.

2. Cf. *supra*, p. 363.

3. *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 747. Ce texte présente même le diplôme de Charlemagne relatif à la monnaie comme une confirmation d'un privilège semblable antérieurement accordé par Pépin le Bref.

4. *Diplôme précité*, Stumpf, n° 4398.

une confirmation d'un privilège antérieur, ce qui permettrait de supposer que l'auteur du *Catalogus rythmicus* n'a pas eu sous les yeux un texte diplomatique, mais s'est borné à consigner une tradition de sa maison.

En résumé, à la place de l'acte unique indiqué par Sickel parmi les *spuria*, il semble que l'on puisse établir la série suivante de diplômes de Charlemagne que l'abbaye de Saint-Oyen s'est trouvée à un moment donné posséder dans ses archives.

I. Diplôme perdu.

9 octobre 771-8 octobre 772

Charlemagne donne à Hippolyte, abbé de Saint-Oyen, le domaine de Quintenas en Viennois.

Mentionné par la Chronique de Saint-Claude.

II. Diplôme faux.

23 août 776 ?

Charlemagne, à la requête de l'abbé Hippolyte, donne au monastère de Saint-Oyen Quintenas et diverses autres localités du Viennois.

Faux forgé à la fin du XIe siècle ou au début du XIIe siècle [entre 1102 et 1112?]. Prétendu original conservé.

III. Acte perdu.

Saint-Rémi de Reims...

Jugement de Charlemagne, rendu après enquête du comte Adalard et de l'abbé Dotton, reconnaissant les droits des moines de Saint-Oyen et de l'abbé Ricbertus sur la celle de Saint-Lupicin, à l'encontre de Gédéon, archevêque de Besançon.

Utilisé par le rédacteur de l'acte suivant.

IV. Diplôme faux.

Saint-Rémi de Reims, 21 septembre 790

Charlemagne, après enquête du comte Adalard et de l'abbé Dotton, reconnaît les droits des moines de Saint-Oyen et de l'abbé Ricbertus sur la celle de Saint-Lupicin, à l'encontre de Gédéon, archevêque de Besançon, et leur concède le territoire qui s'étend jusqu'à l'Orbe et à la Valserine.

Faux forgé au XIe siècle (vers 1060 ?). Prétendu original conservé.

V. Diplôme perdu.

Longlier, 31 mai-8 octobre 795

Diplôme d'objet inconnu, mentionnant Vulfrannus, avoué du monastère.

Mentionné par la Chronique de Saint-Claude[1]. Peut-être à identifier avec le suivant.

VI. Diplôme perdu.

9 octobre 768-30 janvier 814

Charlemagne confirme au monastère de Saint-Oyen l'exemption de tonlieu accordée par son père le roi Pépin.

Mentionné dans le diplôme de Louis le Pieux du 6 septembre 820.

VII. Diplôme faux perdu[?].

Charlemagne concède au monastère de Saint-Oyen le droit de monnaie.

Mentionné par le *Catalogus rythmicus abbatum S. Eugendi.*

1. Sur ce diplôme perdu, cf. *infra*, p. 371.

APPENDICE I

Chronologie des Abbés de Saint-Oyen à l'époque de Charlemagne

Un texte du XIIe siècle, la Chronique de Saint-Claude[1], composée à l'aide d'un catalogue abbatial plus ancien et de mentions empruntées aux chartes conservées à cette époque dans les archives de l'abbaye[2] donne pour l'époque de Charlemagne les indications suivantes :

« Ypolitus episcopus Belicensis et abbas XXVI. Fuit autem » IV° anno Karoli qui Quintiniacum dedit et IV item Pipini » abbas et episcopus et VII abbas tantum et IV item Pipini abbas » et episcopus et VII abas tantum et XII id est ab incarnatione » DCCLXIII, ind. I. Pipini Tassona dedit idem rex et etiam » libertatem eligendi abbatem et item XXI.

» Vulfredus anno I, m. IV°, II° anno Karoli imperatoris.

» Bertrannus VII. IV°, Karoli et I° Karlomanni.

» Ritbertus episcopus et abbas, XXII Karoli.

» Belteraldus ann. XIX. Hic fuit IV anno Karoli et IX et XI et » XV et XVII et XX et XXV et XXVII et XXII Karoli regis. Vul-

1. Publiée sous ce titre d'après un ms. de Besançon, par M. U. Robert, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLI, p. 561-569. Waitz a publié à nouveau la partie concernant l'histoire des abbés, en laissant de côté le catalogue des rois de France qui se trouve en tête (*Catalogi abbatum S. Eugendi*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 743-746). Les pages du ms. contenant la partie relative à l'époque carolingienne ont été reproduites en fac-similé dans le *Recueil de la Société de l'École des Chartes*, n° 34, avec une notice de M. Siméon Luce.

Il existe en outre des abbés de Saint-Claude un catalogue publié par Dunod (*Histoire de Saint-Claude*, pr., p. LXIV), qui me paraît dériver du précédent, et un catalogue en vers, publié par Mabillon (*Ann. Ordinis S. Benedicti*, I, p. 677) et par Waitz (*SS.*, t. XIII, p. 746-747). Ce *Catalogus rythmicus* s'arrête au IXe siècle, mais Waitz a montré qu'il ne pouvait pas, sous sa forme actuelle, être antérieur au XIIe.

2. Il suffit pour s'en rendre compte de jeter les yeux sur le fac-similé

» frannus advocatus. Carlus rex Francorum ac patricius Ro-
» manorum. Actum Langobane palacio.

» Antelmus ann. XVI, m. X. Hic fuit anno XXX regnante
» domno Karolo rege, Laibulfus comes et XXXIII et V imperii
» ejus Engalinus monachus et XXXIV Karoli regis et V imperii.
» Quelto; Manno; et V Karoli imperatoris et XXXVII regn. in
» Francia et XXXII in Italia.

» Achinus ann. XVI, m. VI. Hic fuit anno II et XV et XVIII
» Ludovici imperatoris. »

En réduisant les ans de règne indiqués en années de l'ère chrétienne, il résulterait des mentions ci-dessus qu'Hippolyte fut abbé en 734-755, 757-8, 762-3, 771-772[1]. La mention de la XXI[e] année de Pépin doit être une erreur, car ce prince ne régna que 18 ans.

La seconde année de l'empire de Charles correspondait à 801-802. Or, à cette époque, d'après l'une des notices subséquentes, c'était Antelmus qui gouvernait le monastère. Il s'agit peut-être de l'empire de Charles le Chauve ou de celui de Charles le Gros. Le nom de Vulfredus n'aurait été introduit à cette place que par suite de la fausse interprétation d'une date[2]. Il doit en être de même de Bertramnus. Les dates indiquées pour lui correspondraient à 768-769 et à 771-772, ce qui est inconciliable avec les données, beaucoup plus sûres, relatives à saint Hippolyte. Il est vraisemblable qu'il s'agit de la première année du règne de Carloman, fils de Louis le Bègue (879-880), et de la quatrième de Charles le Gros (883-884). Quant à Ritbertus ou Ricbertus, l'indication chronolo-

indiqué à la note précédente. La liste des abbés (quelle que soit d'ailleurs la date de la composition de cette liste) a été transcrite en caractères assez gros, avec des blancs ménagés entre les divers noms. Les mentions empruntées aux chartes ont été insérées dans ces blancs, avec un certain désordre, d'une écriture beaucoup plus menue.

1. Nous savons par ailleurs qu'il assista au concile d'Attigny en 765; cf. *Gallia Christ.*, t. XV, col. 606.

2. Il serait alors identique au Vulfredus II des auteurs modernes, de *Dunod, op. cit.*, p. 116, et du *Gallia Christ.*, t. IV, col. 246.

gique qui accompagne son nom peut être empruntée à l'acte suspect que nous examinons. Cependant le compilateur de la Chronique de Saint-Claude doit avoir eu entre les mains une mention de ce personnage indépendante du prétendu diplôme de Charlemagne. Autrement, en effet, on ne s'expliquerait pas qu'il donne à Ritbertus le titre d'évêque, qui ne lui est pas attribué par le diplôme. Ni les auteurs du *Gallia*, ni Waitz n'ont d'ailleurs pu déterminer de quel siège épiscopal il pouvait être question, et je n'ai pas été plus heureux qu'eux.

Belteraldus, évidemment identique au Bertaldus d'une charte de donation du 2 septembre 787[1], aurait été mentionné par les documents du monastère aux années 771-772, 776-777, 778-779, 782-783, 784-785, 787-788, 792-793 et 795, ce qui ne s'accorde pas avec la durée de 19 ans attribuée à son abbatiat. Mais les sept premières de ces dates peuvent avoir été empruntées à des actes privés, dans lesquels le point de départ adopté pour les années du règne de Charles était autre que le jour de son couronnement à Noyon. La dernière, au contraire, avec sa double indication des ans du règne, est certainement empruntée à un diplôme royal, dont le chroniqueur a reproduit la suscription et la date de lieu. La détermination de celle-ci n'est point douteuse; *Longobane palatio* est évidemment là pour *Longolane palatio*[2], Longlier, dans les Ardennes[3], l'une des résidences bien connues de Charles, où l'acte a été donné à une date comprise entre le 30 mai 795, *terminus a quo* de la 22e année de Charlemagne en Italie, et le 8 octobre de la même année, *terminus ad quem* de la 28e année du même prince en Gaule.

1. Brune, *op. cit.*, p. 18. L'attribution de l'acte à l'époque de Charlemagne plutôt qu'à celle de Charles le Chauve est certaine, non seulement en raison du nom de l'abbé Bertaldus, mais par suite de ce fait que la 16e année de son règne, Charles le Chauve n'était souverain ni du diocèse de Lyon, où est situé Saint-Claude, ni de l'Amous, où sont situés les biens donnés.
2. La variante est d'ailleurs indiquée à l'index des *Acta Karolinorum* de Sickel.
3. *Belgique, prov.* Luxembourg, arr. et cant. Neufchâteau.

Pour Antelmus, les dates rapportées par la Chronique correspondraient à 797-798 et à 807. Quant à Achinus, c'est un contemporain de Louis le Pieux qui obtint de lui, le 6 septembre 820, un diplôme confirmatif d'exemption de tonlieu[1], et les années indiquées pour son abbatiat correspondent respectivement à 815-816, 828-829, 831-832. Si l'on remarque que le catalogue attribue à cet abbatiat une durée de 16 ans et 6 mois, il faut en conclure que la première et la dernière des dates ci-dessus représentent approximativement les dates extrêmes du gouvernement d'Achinus.

En combinant les indications chronologiques que nous venons d'énumérer avec les durées d'abbatiats fournies par le catalogue, on obtient les résultats suivants :

Achinus étant encore abbé le 30 janvier 831 (*terminus a quo* de la XVIII[e] année de Louis le Pieux), on ne peut placer le début de ses dix ans et six mois d'abbatiat avant le mois d'août 814. D'autre part, il devint abbé au plus tard le 30 janvier 816, date à laquelle se termine la seconde année de l'empire de Louis le Pieux. Dans le premier cas, le début de l'abbatiat d'Antelmus se placerait au mois d'octobre 797 environ, celui de Berteraldus ou Bertaldus au mois d'octobre 778. Dans la seconde hypothèse, le gouvernement de l'abbé Antelmus aurait commencé vers le mois d'avril 799, celui de Berteraldus au printemps de l'année 780. De toute manière donc, le début de l'abbatiat de Berteraldus se placerait aux environs de l'année 779, exactement entre le mois d'octobre 778 et le mois de mars ou d'avril 780.

Or, la dernière mention sûre du gouvernement d'Hippolyte à Saint-Oyen-de-Joux se rapporte à la quatrième année du règne de Charlemagne, c'est-à-dire à une époque comprise entre le 9 octobre 771 et le 8 octobre 772[2]. Entre 772 et 779,

1. Brune, *op. cit.*, p. 20.

2. Il serait encore mentionné la VI[e] année du règne de Charles, selon le *Gallia. t. IV, col. 245*, mais cette indication, comme nous avons dit plus haut, peut être empruntée au diplôme faux que nous avons examiné.

en supprimant de la liste à cette place les deux noms de Vulfredus et de Bertramnus, il reste un espace de temps suffisant pour placer l'abbatiat de Ricbertus ou Ritbertus que nous fournit le catalogue de la Chronique de Saint-Claude, catalogue dont aucune raison suffisante ne nous autorise à rejeter le témoignage.

APPENDICE II

Pièces justificatives

I

Charlemagne confirme les droits de l'abbaye de Saint-Oyen sur la celle de Saint-Lupicin et lui concède des terres

A. Prétendu original : Archives du Jura, fonds de Saint-Claude, L. 1, n° 54 de l'inventaire de 1745.

FAC-SIMILÉ : Brune, *Diplômes de l'abbaye de Saint-Claude*, pl. II.

PUBLIÉ : *a*. Pérard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, p. 12, d'après *A*. — *b*. Le Cointe, *Annales ecclesiastici regni Francorum*, t. VI, p. 441, d'après *a*. — *c*. Mabillon, *Annales Benedictini*, t. III, p. 96, d'après *a* (avec attribution à Charles le Chauve). — *d*. *Gallia Christiana nova*, t. IV, instr., col. 3, d'après *A* (avec attribution à Charles le Chauve). — *e*. Dunod, *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, t. II, Preuves de l'hist. de l'abbaïe de Saint-Claude, p. LXV, d'après *A* (avec attribution à Charles le Chauve). — *f*. Dom Bouquet, *Recueil des Historiens de France*, t. VIII, p. 584, d'après *a* (avec attribution à Charles le Chauve). — *g*. Christin, *Dissertation sur l'abbaye de Saint-Claude...*, p. 86, d'après *a*. — *h*. P. Brune, *Diplômes de l'abbaye de Saint-Claude*, p. 8, I, n° 1, d'après *A*.

TRADUCTION : D. P. Benoît, *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, t. I, p. 299.

INDIQUÉ : Bréquigny, *Table chronologique*, p. 126 et 260; Sickel, *Acta Karolinorum*, t. II, p. 407.

(*Chr.*)[1] **In nomine sanctae et individue Trinitatis Karolus gracia Dei rex. Si ea quae sancta Dei ecclesia adquisierit et fideles nostri confirmaverimus precepto nostrae auctoritatis idcirco scimus nobis Dei misericordiam prestolari et viventes** || [2]in nostra fidelitate promciores exhibemus. Quocirca noverit omnium optimatum ac nostrorum fidelium sollercia imperii nostri quoniam venit ad nostre sublimitatis excellentiam Ricbertus venerabilis abbas ex monasterio sancti Eugendi juren- || [3]sis in civitate Rȩmis apud sanctum Remigium una cum abbate Dottone et comite Adalardo quos antea direximus ad suum prefatum coenobium ad discernendas et inquirendas rationes quas ipse habebat et Gedeon archie (*sic*)||[4] episcopus vesontionensis de cella in qua corpus beati Lupicini humatum jacet. Hu.... usque[2] et adcline supplicando peciit cum suis monachis ut eis concederemus et confirmaremus precepto nostrae auctoritatis rectitudinem quam || [5]se ostendit habere ante nostrorum presentia legatorum in predicta cella. Cuius peticioni assensum prebentes, suam mansuetudinem humilitatemque videntes, precipimus ut nullus dux, marchio, comes || [6]vicecomes vel aliquis ministerialis ipsam cellam subtrahat a jam dicto monasterio sancti Eugendi neque monachis ibidem Deo servientibus aliquam molestiam neque damnietatem inferre presumat sed sicut temporibus || [7]priscorum patrum vel sanctorum, ut a multis didicimus, unianimes sive consortes fuerunt in silvis exartandis et terris laborandis [it]a sint [in] presenti et [in] futuro sotii in prosperis [et in adversis]. || [8]Ne ergo aliquis persona ab hac die et deinceps lites inferat mona-

1. J'indique en caractères égyptiens les parties du diplôme écrites en caractères allongés. Les mots entre crochets carrés sont aujourd'hui effacés sur l'original.

2. M. Brune a lu *humiliterque*, comme les anciens éditeurs. Mais d'après le fac-similé donné par lui comme d'après la photographie qu'il a bien voulu me communiquer du document, dont la partie supérieure est en très mauvais état, cette lecture est inadmissible.

chis de prenominata cella suisque appendiciis [donamus ad prefatum locum condatiscensem] silvam que [vocatur] Juris a termino bracioli aque || [9]vocabulo Orba et in ipsa contra terminationem Nigri montis sicut pendet aqua et in ipsa contra ubi aqua in foveam intrat usque in Alpes et usque in viam que venit per mediam serrariam || [10]sicut aqua currit que vocatur Serrona usque ad Brunnum Betus et a Brunum Betus usque ad Salcimanam et a Salcimana usque ad Betus Nocivum et a Betus Nocivum terciam partem Escalon et || [11]sicut ab ipsa jam dicta Orba partibus occidentallibus venitur in calmibus Merrenses vocabulo usque quo in planiciem perveniat parrochie Segonciacense. Et ut hęc nostre corroborationis || [12] auctoritas pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem manu propria subter firmavimus et anuli nostri inpressione signamus.

Signum Karoli serenissimi augusti. Hrodmundus notarius ad vicem cancellarii recognovi. (*Traces de sceau.*)

Data XI kl. octobris, anno XXII regni Karoli piissimi. Actum Remis civitate apud sanctum Remigium.

II

Charlemagne donne à l'abbaye de Saint-Oyen le village de Quintenas et ses dépendances

Prétendu original : Archives du Jura, fonds de Saint-Claude, L. 1, nº 3 de l'inventaire de 1745.

FAC-SIMILÉ : Brune, *Diplômes de l'abbaye de Saint-Claude,* pl. III.

PUBLIÉ : Brune, *op. cit.,* p. 15, nº II.

TRADUCTION : D. P. Benoît, *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude,* t. I, p. 314.

In nomine domini nostri Jesu Xpisti regis aeterni Karolus divina ordinante providentia rex. Si necessitatibus atque utilitatibus fidelium subvenire curamus || [2]superni muneris fructum a domino consequi non dubitantes, regum quoque decess meorum pie vestigia inmitantes, sanctę Dei ecclesie nostr

fidelibus futuris et presentibus nos donni Ypoliti Condadescensis cenobii || [3]abbatis petitionibus obsecundantes sanctissimi confessoris Xpisti EUGENDI ecclesię, qua ipse requiescit in corpore, de tota rerum nostrarum copia exigua quedam dedisse, scilicet Quintiniacum, || [4]ecclesiam sancti Romani cum apendicis suis, ecclesiam sancti Georgii, Lentum, Rufiacum, Satilliacum, Ardoxium, Marchianum et Curannum. Hec omnia de[di]mus predictę ecclesię || [5]cum ecclesiis apendiciisque suis, scilicet terris, vineis, canpis, pratis, pascuis, silvis, aquis aquarumque decursibus, molendinis, piscationibus, montibus, vallibus || [6]planiciebus, cum servis et ancillis et cum omnibus rebus que dici vel nominari queunt ad iddem donum pertinentibus. Precipimus ergo quatinus nullus vicecomes, nullus || [7]comes neque ulla judicum potestas contra hoc nostrę auctoritatis donum surgere, sive quidlibet ex eo sibi usurpare audeat[1]. || [8]Statuentes quoque nostra regali auctoritate precipimus ut nullus dux aut episcopus seu comes vel vicecomes sive quisquam officialis, teloneum neque pon- || [9]taticum neque portaticum aut ullum censum a monachis ibidem Deo servientibus exigere vel exactari presumat. Ut autem hoc nostrum || [10]donum sive preceptum presentibus succiduisque tenporibus inconvulsum atque inviolabile permaneat propria manu || [11]subter roborantes anuli nostri inpressione subter adsignari jussimus.

Signum (*Mon.*) **invictissimi regis. Signum** (*Mon.*) **abbatis.**

Vuillelmus notarius et cancellarius
scripsit decimo kalendas septembris,
feria sex- ta;
luna secunda, anno regis Karoli
sex — (sceau ?) **to**

1. Un espace laissé en blanc dans l'original.

René POUPARDIN.

COMPTES RENDUS

E. Langlois. — **Recueil d'arts de seconde rhétorique**. — Paris, Impr. nationale, 1902; in-4°, LXXXVIII-496 p. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France.)

Les « arts de seconde rhétorique », dits aussi « arts de rhétorique laie » ou « de rhétorique vulgaire », étaient essentiellement des traités de versification, à l'usage de cette école de poésie artificielle et pédantesque qui a dominé à partir du XIVe siècle, particulièrement dans les Puis. Le recueil de M. L. contient sept de ces traités, dont cinq étaient inédits ou connus seulement par des éditions anciennes ; le premier et le sixième avaient été publiés assez récemment, mais d'une manière insuffisante ou sans les éclaircissements nécessaires à l'intelligence des préceptes techniques qu'ils contenaient. Un autre traité, le plus ancien de tous, celui d'E. Deschamps, que M. L. avait étudié avec les autres dans sa thèse latine *De Artibus rhetoricæ rhytmicæ*, n'a pas été admis dans le recueil, ayant été publié dans l'intervalle par M. G. Raynaud, au tome VII des *Œuvres* de Deschamps.

Les sept traités, sur lesquels l'éditeur dans son introduction donne tous les renseignements désirables, se suivent dans l'ordre chronologique. Le premier, probablement antérieur à 1405, est le chapitre *des Rimes*, extrait de l'*Archiloge Sophie*, du théologien et prédicateur Jacques Legrand. Le second traité, *Règles de la seconde Rhétorique*, est anonyme; il fut écrit, comme le prouve l'éditeur, entre 1411 et 1432, par un clerc de la région du Nord ou du Nord-Ouest, où les « Puis » étaient nombreux. De ce traité s'est inspiré Baudet Herenc, lorsqu'il composa (en 1432) le *Doctrinal de seconde rhétorique*. Herenc, que M. L. croit Bourguignon d'origine (voir la note de la p. XL, où M. L. discute l'opinion de M. Piaget, qui en fait un Lillois), a dû écrire son traité en Flandre, dans le dialecte et conformément aux habitudes poétiques du pays où il vivait. L' « art » qui suit, *Traité de l'art de*

rhétorique, anonyme, est d'origine lorraine (le manuscrit semble messin) et doit être antérieur au milieu du xve siècle, c'est tout ce qu'on peut dire de la date.

Le traité suivant, l'*Art de rhétorique* de Jean Molinet, a été composé entre 1477 et 1492, à l'usage d'un seigneur, qui voulait s'exercer dans la poésie amoureuse. M. L. conjecture ingénieusement que ce seigneur appartenait à la maison de Croy, et était probablement Philippe Ier de Croy ou son fils Henri. Ce dernier s'appropria l'ouvrage de Molinet (M. L. avait déjà prouvé dans sa thèse latine que Molinet est le véritable auteur) et se nomma comme auteur dans la dédicace, empruntée, avec quelques changements, à Molinet et imprimée en tête de l'exemplaire sur vélin de l'édition parisienne de Vérard (1493), exemplaire destiné au roi Charles VIII. Dans les autres exemplaires de cette édition, l'ouvrage est anonyme; dans tous, on a pris soin de modifier les poésies citées comme exemples par Molinet, là, où elles présentaient des passages favorables aux Bourguignons et qui eussent pu choquer des Français et surtout un roi de France. C'est un cas très singulier de plagiat. M. L. suppose que Molinet a connu quelques-uns des traités qui précèdent : cela nous semble douteux, surtout en ce qui concerne l'anonyme lorrain; les ressemblances indéniables, notées par l'éditeur, semblent plutôt indiquer une source commune, perdue ou non encore retrouvée. M. L. remarque aussi des ressemblances entre le travail de Molinet et des traités de versification latine (p. LXVII).

Les deux derniers traités du recueil sont anonymes. Le premier, connu par un manuscrit et par une édition gothique de 1490 à 1500, présente avec le travail de Molinet des ressemblances évidentes que M. L. signale. Il est tout entier en vers, l'exposition de chaque règle servant en même temps d'exemple ; cette forme compliquée a pour conséquence l'obscurité et la diffusion. L'auteur du septième traité, composé après la mort de Jean Lemaire et avant celle de Jean Crétin, en 1524-1525, s'est donné encore moins de peine pour être original : il s'est borné à démarquer le traité de Molinet, en y ajoutant un certain nombre de paragraphes et en modifiant à sa façon les exemples de son original, quand ils n'étaient pas conformes aux règles nouvelles qu'il établissait.

Ces arts de rhétorique, qui vont du commencement du xve au premier quart du xvie siècle, sont intéressants comme étant (quand on y

ajoute celui d'Eustache Deschamps) les plus anciens traités à nous connus de versification française, et comme monuments d'une école poétique qui a dominé jusqu'à la Renaissance et même exercé une influence notable en dehors du domaine roman, puisque les « rhétoriciens » des Pays-Bas en procèdent directement, d'une école qui, malgré ses règles compliquées et son pédantisme, ou peut-être à cause de ces défauts, a renouvelé l'art du vers en France. Ce sont ces traités qui nous donnent les règles de genres poétiques qui ont duré jusqu'à la Renaissance, et dont quelques-unes, comme la *ballade* et le *rondeau*, existent encore. M. L. donne sur ces règles des explications détaillées dans ses notes, et réunit en outre, les renseignements épars dans les différents Arts dans la table, très détaillée, aux mots *ballade*, *lai*, etc. On doit savoir d'autant plus de gré à l'éditeur de ces lumières, que les préceptes que donnent les auteurs ne brillent pas par la précision, et qu'une fois au moins, dans la règle de la *ballade*, un de ces auteurs, Jacques Legrand, « ne s'est pas bien rendu compte de ce qu'il écrivait », comme l'avoue M. L. lui-même (voir la note 2 de la p. 8). Des règles générales, formulées par les rimeurs de cette école, ont plus tard prévalu, prévalent encore, ou n'ont été attaquées que tout récemment. Il en est ainsi de la règle de l'alternance des rimes masculines et féminines, qui n'est formulée d'une façon générale et obligatoire que par l'auteur du dernier traité, avec une insistance d'autant plus remarquable que, dans le traité de Molinet qu'il remanie, il n'est pas question d'une règle universelle de ce genre. L'auteur y attache une grande importance, et modifie même les exemples de Molinet pour les adapter à sa règle. Il nomme Guillaume Crétin, « père des orateurs modernes » (p. 270), comme inventeur récent (« à présent ») de cette règle, qu'il donne comme une nouveauté. M. L., qui discute la question en détail (p. LXXXVII et ss. de l'Introduction), suppose que Crétin avait adopté ce système de versification sous l'influence d'O. de Saint-Gelais, qui avait employé l'alternance régulièrement dans ses *Épistres d'Ovide :* c'est donc celui-ci qui serait le véritable initiateur de l'alternance, au moins pour les poèmes en rime plate (ce que l'auteur du traité VII appelle *la doublette*, pass. cité). Reste à savoir pourquoi l'auteur du traité VII, qui connaît les *Épistres*, n'en attribue pas moins l'invention à Crétin ; probablement, comme le fait observer M. L., parce que celui-ci usa de la règle plus strictement que son prédécesseur.

Ces traités n'intéressent pas seulement l'histoire de la versification : ils peuvent encore éclaircir celle de la langue. On y trouve à propos des voyelles et des consonnes, des rimes masculines et féminines, des définitions intéressantes pour l'histoire des doctrines grammaticales et même de la prononciation. A quatre des traités publiés ici (II, III, IV, VII) sont jointes des listes de rimes qui correspondent à nos modernes dictionnaires de rimes. « Ce sont, » dit M. L. (p. xi), « des répertoires de mots que les lexicographes modernes n'ont pas utilisés et qui auraient fourni un appoint précieux au dictionnaire de Godefroy. L'ordre dans lequel ces mots sont classés en indique la prononciation. On y trouve en outre des renseignements sur la localisation diaectale de quelques vocables. L'une de ces tables, la plus récente (celle du traité VII) a été l'objet de nombreuses corrections de la part des rimeurs qui en ont successivement fait usage, pendant le cours du xvie siècle ; ils y ont introduit de nombreux mots nouveaux ; ils en ont biffé plus encore, qu'ils estimaient vieillis ou hors d'usage. Ces additions et surtout ces suppressions fournissent des indications très utiles pour l'histoire de la langue. » Également intéressante est, dans le traité II, la liste alphabétique (p. 49 à 58) « pour servir la désignacion de aulcuns vocables obscurs, appellez mos couvers, poetiques et aultres distinctes ». On sait que les rhétoriqueurs affectionnaient ces mots savants ; on en trouve, dans cette liste, qui sont de véritables monstruosités, et qui sont heureusement tombés en oubli ; d'autres ont survécu ; il est intéressant de savoir qu'un auteur, écrivant entre 1411 et 1432, range des mots comme *argumentation, audition, commémoration, corruption, destination,* etc., parmi les « vocables obscurs » qu'il se donne la peine d'expliquer.

Le même traité est intéressant, à d'autres points de vue. L'auteur a mis en tête (p. 11-14) une énumération des principaux « rethoriques », en ordre chronologique, depuis Guillaume de Saint-Amour (!), Guillaume de Lorris, Jean de Meung, Philippe de Vitry, Guillaume de Machault « le grant rethorique de nouvelle forme, qui commencha toutes tailles nouvelles », Brisebarre, etc., jusqu'à ses contemporains. Cette liste est assurément curieuse, curieux aussi est un autre supplément que l'auteur du traité a ajouté à son travail. On sait combien les rimeurs des xive et xve siècles aiment les allusions mythologiques et bibliques, les énumérations de noms célèbres, surtout empruntés à la Fable. On composa à l'usage des versificateurs qui

avaient plus de bonne volonté que de lecture des listes où ces noms se trouvaient réunis et expliqués, des *poétries*, qui étaient, selon l'expression de M. L. (p. x, note 3) des « traités de mythologie ». Des listes de ce genre sont insérées dans le traité II en trois endroits (p. 39, 65, 97) ; ces listes, empruntées à des sources différentes, comme le montrent les contradictions qu'on y trouve, mériteraient une étude attentive : on y trouve, à côté d' « inepties », pour me servir de l'expression de l'éditeur, des renseignements précis, dont il serait intéressant de rechercher la source : je signale, à côté de la longue notice sur Piramus et Thisbé (p. 47), version qu'on pourrait comparer aux autres que nous possédons de ce thème si goûté au moyen âge, le récit du jugement de Pâris (p. 46).

Ces exemples suffisent pour montrer que le gros volume que vient de publier M. L. mérite d'être lu, même par ceux qui ne font pas une étude spéciale de la poésie plus bizarre qu'attrayante dont il contient les règles. Gédéon HUET.

PAUL VIOLLET. — **Droit public. Histoire des institutions politiques et administratives de la France.** III. Période française. Moyen Age (suite et fin) : Communes; corporations; prévôts et baillis; parlements; chambres des comptes; conseil; finances. — Paris, Larose, 1903; in-8°, 605 p.

En ce qui concerne la « période française », c'est-à-dire les Capétiens et les Valois jusqu'au règne de François Ier, M. Viollet avait, dans le second volume de son ouvrage, successivement étudié la royauté, le clergé, la noblesse. Avec le premier chapitre du t. III commence l'histoire des institutions du Tiers-État. Elle s'ouvre par un chapitre étendu sur les communes, auxquelles M. V. vient, comme l'on sait, de consacrer un important mémoire[1]. On pourrait peut-être reprocher à sa définition de la commune, puisqu'il a cru devoir en donner une, de paraître manquer un peu, au premier abord, de précision et de logique : « Quelle est donc l'essence de la commune ? Je ramène pour ma part ce qu'il y a d'essentiel dans l'idée de commune au droit d'un groupe important d'habitants d'avoir des mandataires

1. *Les communes françaises au moyen âge* ; Paris, Klincksieck, 1900 ; in-4° (Extrait des *Mémoires de l'Académie* des inscriptions et belles-lettres, t. *XXXVI*). *Cf. Moyen Age*, 1901, p. 101.

ou représentants permanents[1]. » Mais, à la page suivante, M. V. reconnaît que la marque extérieure de l'existence de la commune, c'est le sceau, parce que le sceau, insigne de la pleine capacité juridique[2], ne peut appartenir qu'à « un groupe constituant une personne morale, ou, comme on disait autrefois, à un corps ou une université ». Le droit d'avoir des mandataires n'est-il point un corollaire de ce caractère fondamental ?

Le nom de commune s'applique au moyen âge à des « universités » assez diverses[3], dont M. V. passe successivement en revue les principaux types et les différents fonctionnaires[4]. Après les communes viennent les corporations, dont l'auteur s'est surtout appliqué à faire ressortir le rôle bienfaisant durant la période étudiée par lui, rôle trop souvent méconnu. Puis il passe aux États généraux et provinciaux. Il est un peu singulier que dans ce chapitre consacré au Tiers État, il ne soit pas question de la majeure partie de la population, de tous ceux qui, sans être ni nobles ni clercs, n'étaient point compris dans les cadres d'une commune ou d'une corporation. Gens de commune ou de corporation sont pour la plupart des habitants des villes. Les habitants des campagnes, serfs, manants, etc., sont passés sous silence. Sans doute, on peut concevoir l'étude de la situation juridique des différentes classes de la société laïque et non noble comme rentrant plutôt dans l'histoire des institutions de droit privé que dans celle des institutions de droit public. Néanmoins, il y a là une lacune qu'il est permis de regretter.

La seconde partie du volume et la plus considérable, comprend les institutions royales ou plus exactement l'administration royale. La royauté elle-même avait été étudiée dans un précédent chapitre[5]. On pourra d'ailleurs chicaner M. V. sur ce point. Les grands officiers du roi féodal, par exemple, sont bien loin des prévôts, qui ont été également des officiers de ce même roi féodal avant de devenir des « fonc-

1. P. 14.
2. Cf. sur ce point les exemples récemment réunis par M. Guilhiermoz, *Origines de la noblesse*, p. 397.
3. En rapprochant bien entendu des communes les villes franches, villes neuves (dont il avait déjà été question au t. II, p. 178 et ss.), etc.
4. Sur les théories juridiques et historiques (ghildes, droit de marché, etc.). mises en avant, principalement en Allemagne au sujet de l'origine des communes, M. V. (p. 27-29) est très sobre de renseignements, sans doute parce qu'il a jugé avec raison que la plupart de ces théories sont trop exclusives et qu'*aucune ne suffit à* expliquer l'ensemble des faits.
5. T. II, p. 19-265.

tionnaires », au sens moderne de ce mot. Mais tout plan, dans un ouvrage de ce genre, a des inconvénients, et celui qu'a adopté M. V. offre du moins l'avantage de lui permettre de tracer un tableau d'ensemble des institutions administratives, judiciaires et financières de la fin du moyen âge français. Après les agents de l'administration du roi, M. V. étudie en effet les grands corps qui en son nom règlent les affaires et rendent la justice, c'est-à-dire les Parlements et la Cour des pairs d'une part, et les chambres des comptes d'autre part. Une étude spéciale est réservée au Conseil du roi, et le volume se termine par un long chapitre consacré aux finances ordinaires et extraordinaires, aux fonctionnaires et aux juges chargés de veiller à leur répartition et à leur levée ou de mettre fin aux contestations relatives à leur perception. M. V. montre d'une manière fort intéressante comment le rôle des finances « extraordinaires » est devenu de jour en jour plus important, puisque c'est d'elles en somme que dérive l'impôt moderne, tel que nous le comprenons aujourd'hui.

En matière d'institutions d'ailleurs, ce n'est pas le seul cas où l'accessoire ait peu à peu remplacé le principal. La conclusion générale en effet qui se dégage du livre de M. V. est celle que lui-même a indiquée : « un fait qui sera plus tard érigé en loi et systématisé par les théoriciens du droit public a dû être relevé presque à chaque page de ce livre. Je fais allusion à la division progressive du travail et des fonctions et plus particulièrement à la distinction entre l'administration et la justice, développement qu'engendre dans une société en progrès la complexité croissante des besoins et des intérêts[1]. » On a montré depuis longtemps les conséquences de ce mouvement pour les grands corps judiciaires, démembrements successifs de l'ancienne *curia regis*. M. G. Dupont-Ferrier a tout récemment encore, mis le même fait en lumière pour les fonctionnaires de l'administration locale. En outre cette complexité croissante, cette multiplicité d'agents rendue nécessaire par des besoins nouveaux a encore été accrue par ce fait qu'à la création des rouages nouveaux n'a pas toujours — on pourrait mieux dire n'a jamais — correspondu la disparition des anciens, devenus inutiles. On n'a point supprimé des fonctionnaires dont toutes les attributions effectives avaient été réparties entre d'autres agents du pouvoir, et jusqu'à la Révolution, la royauté française a

1. *P. 524.*

conservé dans ses institutions des vestiges de l'état de choses qui existait sous les premiers Capétiens. Cela n'a pas contribué à rendre moins compliquée la machine administrative qui fonctionnait durant les trois derniers siècles de la monarchie. M. V. promet de consacrer à ces trois siècles un nouvel ouvrage. Il est à souhaiter qu'il ne tarde pas trop à remplir sa promesse. Il n'y a pas d'ailleurs, à vrai dire, de ligne de démarcation entre les institutions du xve siècle et celles d'une époque plus récente. Aussi, bien qu'en principe la période étudiée par M. V. s'arrête aux environs de l'an 1500, l'auteur est-il obligé de faire dans le xvie siècle d'assez fréquentes excursions pour pouvoir marquer un point d'arrêt dans l'exposé de telle ou telle évolution [1].

On retrouvera dans ce troisième volume de l'*Histoire des Institutions* les qualités qui distinguent les ouvrages de M. V., l'abondante érudition et les aperçus ingénieux. L'auteur ne se contente pas de lire sur chaque point les travaux des savants qui l'ont plus spécialement étudié, pour en résumer la doctrine en indiquant les résultats que l'on peut jusqu'à présent considérer comme acquis. Il ajoute à chaque page des vues personnelles et des renseignements tirés de la lecture directe des textes. Cette méthode peut sembler parfois n'être pas sans danger, et, comme l'on dit, les arbres empêchent de voir la forêt, en ce sens que devant la multiplicité des détails, le lecteur non préparé peut hésiter un instant et ne pas distinguer tout de suite les traits principaux qui caractérisent telle situation juridique ou l'évolution de tel organe de l'administration royale. Parmi les nombreux sujets étudiés par M. V., tous ne présentent pas le même degré de certitude et de précision au point de vue des résultats acquis. L'histoire du Parlement de Paris, par exemple, est assez bien connue grâce aux travaux de MM. C.-V. Langlois, Aubert, Delachenal, Guilhiermoz, etc. Au contraire, beaucoup de questions, parmi celles surtout qui touchent à l'histoire économique et financière, restent encore obscures faute d'avoir été suffisamment étudiées. D'autre part, à vouloir donner des formules trop schématiques pour des institutions aussi variées que celles de la France du moyen âge, on risquerait fort de présenter des définitions trop théoriques qui ne correspondraient point aux multiples réalités. Il ne faut pas oublier que le livre de M. V, ne constitue pas un manuel

1. C'est le cas par exemple pour la corporation des merciers (p. 174), pour la *Chambre des requêtes* (p. 310), pour la Cour des monnaies (p. 438), pour la *gabelle (p. 472).*

destiné à donner aux débutants des notions souvent inexactes parce qu'elles veulent être trop précises, ou vagues parce qu'elles veulent être générales. S'appliquant à des choses extrêmement complexes, l'ouvrage devait être lui-même complexe et « divers ». Une table alphabétique des matières, commune aux trois volumes, permet d'ailleurs d'utiliser commodément la mine abondante de renseignements que le long travail de M. V. et ses lectures étendues lui ont permis d'accumuler dans son œuvre[1].

René POUPARDIN.

Reinhold SCHMIDT. **Die Lieder des Andrieu Contredit d'Arras.** Inauguraldissertation zur Erlangung der philosophischen Doctorwürde. Halle am Saale, 1903 ; in-8°, 80 p.

Le travail d'exhumation inauguré au siècle dernier par nos romanistes et poursuivi sans relâche en France et à l'étranger, ne cesse d'apporter chaque année des éléments nouveaux à la reconstitution de nos origines littéraires. Aujourd'hui, c'est à l'œuvre d'Andrieu Contredit, un de nos plus anciens chansonniers du XIIIe siècle, que M. Reinhold Schmidt emprunte le sujet d'une étude approfondie, sous forme de thèse pour le doctorat.

Ce trouvère d'Arras, si profondément oublié, nous a laissé quinze chansons d'amour, un lai, une pastourelle et un jeu parti, en tout dix-huit pièces, dont neuf n'avaient pas encore été publiées. De cette œuvre, M. Schmidt s'est fait l'éditeur, non sans avoir préalablement soumis les textes à tout un ensemble d'opérations anatomiques, selon le programme adopté pour ce genre d'épreuve classique dans les Universités allemandes.

Le cadre en est d'ailleurs des plus commodes, s'adaptant indifféremment à tous les sujets de même nature : sorte de classeur où les fiches viennent se ranger méthodiquement, régulièrement, sans qu'aucune préoccupation esthétique, aucun souci littéraire de forme, d'élégance ou d'originalité trouble dans son labeur patient les investigations du scalpel philologique.

Ce cadre uniforme, imposé par l'usage, M. Schmidt l'a conscien-

1. Il est à regretter qu'à l'exemple de certains auteurs de manuels, M. V. n'ait pas joint à son livre un index bibliographique par ordre alphabétique de noms d'auteurs, sorte de table spéciale permettant de profiter plus aisément des riches indications bibliographiques disposées dans le corps de l'ouvrage en ordre méthodique *ou disséminées* dans les notes.

cieusement rempli, faisant tour à tour porter son enquête sur la personnalité du trouvère (ch. 1), la détermination des poésies qui lui appartiennent (ch. 2), le langage qui lui est propre (ch. 3), les manuscrits de ses œuvres (ch. 4 et 5), la métrique de ses chansons (ch. 6).

Dans ces divers chapitres de sa thèse, l'auteur fait preuve de savoir et de sagacité critique ; on y constate que l'élève a su mettre à profit l'enseignement fécond d'un des premiers maîtres de la philologie romane, M. le Dr Hermann Suchier, de l'Université de Halle.

Le prologue biographique appelle cependant quelques observations. Après une distinction trop subtile pour nous entre la qualité d'un chevalier et celle d'un noble de race (au temps de saint Louis !), l'auteur affirme que « le blason de Contredit, conservé dans le ms. fr. 844 de la Bibliothèque nationale, fol. 39, ne permet pas de conclure à l'extraction nobiliaire de notre poète[1] ». Quel est donc ce blason ? M. Schmidt aurait bien dû nous le dire. Il ne l'a pas décrit, et pour cause. S'il avait pu, en effet, se reporter à la source qu'il indique, il aurait vu que la miniature jadis placée en tête des chansons du trouvère, a depuis longtemps disparu, comme tant d'autres, du superbe manuscrit, laissant à sa place un vide énigmatique en tête du feuillet mutilé. Que la miniature enlevée représentât un chevalier sous l'armure, toutes les vraisemblances permettent de le croire ; mais quant au blason, personne ne saurait plus le voir, et personne, malheureusement, ne nous en a conservé le souvenir.

Un synchronisme tiré de notre premier opuscule sur les trouvères artésiens a fourni à l'auteur une indication certaine sur l'époque où vivait Contredit. M. Schmidt a connu également notre second article sur le même sujet, mais trop tard, son siège était fait ; sinon, il eût vraisemblablement renoncé à placer devant les murs de Lille un château de « Dringham » inconnu dans ces parages, à propos de la poétesse lilloise, Marote de « Diergnau », estropié « Dergan » par le copiste. Il existait bien une seigneurie et un château de Drincham dans le Nord, mais celui-là vers Dunkerque, en Flandre flamingante, à 74 kil. de Lille — destination tout à fait invraisemblable pour les messages galants de notre Artésien.

Aux chapitres préliminaires d'enquête philologique ci-dessus indi-

1. Auch das Wappensiegel das uns eine Handschrift (P b³, f° 39) zufällig von Andrieu's Geschlecht überliefert hat, lässt keinen Schluss auf adelige Herkunft *zu. P. 5.*

qués succède la partie de cette publication, pour nous de beaucoup la plus importante, à savoir l'édition « critique ».

Ce n'est pas le lieu d'examiner dans quelle mesure la philologie moderne a le droit d'imposer à nos anciens textes un régime idéal de graphie fondé sur l'application rétrospective de règles grammaticales systématisées après coup. M. Schmidt, d'ailleurs, tout en suivant la mode, s'est tenu prudemment à l'écart des exagérations.

Nous nous contenterons donc, en parcourant les dix-huit pièces publiées, d'y noter quelques additions et corrections que leur examen nous a suggérées :

N° 2, VI, 1. Felon, or poës chanter
Chaüs sui en grant torment.
Maufés vos puist deschanter !

D'après une note, p. 74, le sens de ce dernier mot serait obscur (dunkel ist nun der Sinn von *deschanter*). Il deviendra clair si l'on comprend « Maufés vos puist *faire deschanter* », antithèse encore aujourd'hui dans l'usage. « Déchanter » après avoir « chanté », c'est tomber du triomphe dans l'humiliation, de l'espérance dans la désillusion, etc.

N° 3, I, 5. Vaincre quida mes cuers par endurer.

Le ms. porte *Vaintre,* forme exceptionnelle relevée ailleurs, notamment dans des documents artésiens.

— II, 3. Se cuit avoir mais petit d'atendance
Le ms.: *G'i cuic* avoir, etc.
— V, 3. Em prison maing, n'en voi ma délivrance
Le ms.: Em prison *m'a*, *n'i* voi, etc.

N° 4, I, 6. C'est du mont la plus waillans
Qu'onques nuls.....

Le ms., quoique très effacé, permet de corriger un mot et de combler ainsi cette lacune :

C'est du mont la *miez* waillans
Qu'onques nuls *veist a nul* temps ;
Mon cuer justic[*i*]*e et maire.*

— II, 1. He, diex! comme est [bien venans]
Courtoisse et de [si] bon aïre.

Je lis : He, diex! comme est *encachans*
Et courtoisse et de bon aire.

— II, 6. Quant regard son bel viaire
Son chief blont et [ses bras blans].....

D'après le ms., on peut corriger et compléter ainsi ce passage :

Quant regard son bel viaire
Son chief blont et *son col*[1] *blanc,*
Bien taillie et acesmans,
De ma mort voi l'essemplaire.

— III, 1. Mes cuers est joians et frans
Des ore ne me puis traire.

Je lis dans le ms. :

Mes cuers est *loiaus* et frans
D'illoc ne me puis *retraire.*

— III, 5. Je l'aing; droit est, qu'il me paire,
Que pour lui soie joians.

La ponctuation trahit ici une fausse interprétation ; les deux virgules doivent disparaître.

— IV, 1. Tant est riche et [tres] puissans!
Sa biaute ici m'esclaire,

Le premier vers étant trop court, on y a ajouté *tres*. Il suffisait, pour rétablir la mesure de corriger la faute d'orthographe et d'écrire :

Tant est riche*s* et puissans!
Sa biaute*s* ici m'esclaire.

N° 6. II, 3. Simple, plessant, du mont le miex amée
De moi qui sui en la vostre prison,
Se je vous aing, ne fas pas mesprison!

Contrairement à la remarque de l'auteur, *de moi* se rattache

1. Il y a *chil*, erreur du scribe qui, venant d'écrire *chief* a répété machinalement ces trois premières lettres au lieu de *col*. Cf. « Et *son col blanc*, son *chief blond et luisant* ». *Chatel. de Coucy* (F. Michel), p. 31.

simplement à *amée* et non à *mesprison*, qui veut dire ici « offense, meffait, crime[1] ».

— III, 3. Cler vis avez, la face coulourée,
Biau vis, biau nes, de bouche et de menton,
Plus vermeille que rose de bouton.

Le sens me paraît exiger la suppression de la virgule à la fin du second vers.

— VI, 3. La fai chanter et le dit et le son.

Une remarque (p. 75) attribue ici à *faire* le rôle de *do* dans la conjugaison anglaise, rapprochement des plus contestables.

N° 9. II, 7. A ! vous k'en tient vilaine, fausse gent,
Se fins amis quiert çou ke lui agrée,
Ja ne vous en demande il noient.

La ponctuation du premier vers et la note page 75 montrent que cette phrase n'a pas été comprise. Il faut lire :

A vous k'en tient, vilaine fausse gent,
Se fins amis quiert çou ke lui agree ?

« A vous qu'importe, race hypocrite et lâche, si l'amant de cœur cherche ce qui lui agrée ? En cela il ne vous demande rien ! »

N° 11, II, 7. Ne nul ne vous puet acointier

Le ms. écrit ici correctement *nus*, forme du cas sujet.

— VI, 1. Douce dame cui jou aour,
Ne soiés pas a racointier.

Quoi qu'en dise Godefroy cité, p. 75, à propos de la traduction du *Jus de saint Nicholai* (F. Michel, p. 183), l'idée de « compte » n'entre pas ici dans *être à racointer*, qui s'entend « être à raccommoder, à reconcilier », autrement dit « être fâché », bien que la double signification de *ad-cognitare* et *ad-computare* soit fondue dans l'italien *accontare*.

1. « Ich beziehe *de moi* zu *ne fas pas mesprison*, obgleich es sich auch mit V, 3 verbinden liesse, abhängig von *amée*. » P. 74. La double dépendance attribuée ici à *de moi* est antigrammaticale.

N° 12. III, 5. Ki joie a, molt a grant avoir.

Le texte du ms. dit exactement :

Ki joie a, *s*'a molt grant avoir.

— VI, 3. De li *voi* tos les biens venir

La concordance exige ici *voit*, leçon du ms. M, d'où sont tirés les vers précédents, contrairement au ms. T, qui a préféré le discours direct.

N° 15. I, 7. Tant aim la belle et la bloie
Pour riens *tenir* ne m'en porroie

Ce dernier vers a un pied de trop. Le sens exigeant un verbe, une note marginale a suppléé *tenir*. Je corrigerais ainsi la leçon du ms. :

Pour riens ne m'en *partiroie*[1].

Au vers 9 qui suit, *wolt* est une fausse lecture pour *veult*.

— II, 1. Le commencement de cette strophe, que l'incorrection du ms. n'a pas permis à M. Schmidt de reproduire, me paraît devoir se restituer ainsi :

Mervel[2] *moi, se dïeus m'avoie,*
Des *amans* que j'*oi* chanter
Qu'amours si fort les guerroie,
Mes je les voi amander.....

— V, 1. Chançon, va t'en droite voie
A la belle ou je t'envoie :
S'el me weut s'amour donner.....

Ce dernier vers ayant un pied de trop dans le ms., la mesure a été rétablie en changeant *s'elle* en *s'el*. Mais cette dernière forme est tellement insolite, du moins chez nos chansonniers, qu'il voudrait mieux, ce me semble, supprimer complètement le pronom et lire

Se me weut s'amour donner.

N° 18. IV, 6. Je la pris, si l'asouploie

M. Schmidt emprunte cette leçon à Bartsch, *Romanzen und*

1. Cf. Ch. de Coucy, XVIII, III, 3.
2. Cf. « Mervelles moi coment puet cuer durer
Ki prent congie à sa dame à l'aler ». Arsen. Vatic. III, 998.

Pastourellen, p. 277. Je préférerais de beaucoup lire avec le ms. B. N. fr. 1050 :

Je la pris, si la souploie

« Souploier » a le sens propre, étymologique, qui convient ici, comme synonyme de « soviner = *supinare* », communément usité en pareil cas, tandis que « asouploier » ne se disait qu'au figuré. Comparer, comme exemple, le *Congé* de Bodel, v. 36, avec le *Congé* de Fastoul, v. 15, dans Barbazon et Méon, *Fabliaux et Contes,* t. I, p. 112 et 148.

En terminant ces observations critiques, je tiens à dire qu'à mes yeux, elles n'amoindrissent en rien le mérite du jeune romaniste auquel nous devons l'édition complète d'Andrieu Contredit. La plupart, en effet, des imperfections ci-dessus relevées tiennent à ce que, n'ayant pas sous la main les manuscrits originaux, M. Reinhold Schmidt a dû, pour certains dépouillements, recourir aux bons offices de l'un ou l'autre de ses compatriotes de passage à Paris. Or, quels qu'aient été le bon vouloir et la compétence des intermédiaires, il n'en devait pas moins manquer à cette opération si délicate une chose essentielle, surtout au dernier moment : l'œil du maître.

A. GUESNON.

Gustave SCHLUMBERGER. — **Expédition des « Almugavares » ou routiers catalans en Orient de l'an 1302 à l'an 1311.** Ouvrage accompagné d'une carte. — Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1902 ; in-8°, III-396 p.

Il faut savoir gré à M. Schlumberger d'avoir consacré un volume à un sujet si intéressant, et de l'avoir traité avec verve. Il est en effet difficile de ne pas se passionner quelque peu pour des faits aussi épiques que le sont les événements racontés dans ce livre par M. S., et dont voici un résumé :

Les compagnies de routiers catalans, dont la vaillance était renommée et que Frédéric d'Aragon, roi de Sicile, avait eues à son service dans sa lutte contre les princes angevins, se trouvaient sans emploi, après la paix de Calatabellota, en 1302. L'empereur d'Orient Andronic II, menacé par les Turcs, maîtres de l'Asie Mineure, proposa aux bandes catalanes de passer à son service, à des conditions très avan-

tageuses. Elles s'embarquèrent pour Constantinople, où leur chef, Roger de Flor, ancien frère servant de l'Ordre du Temple, fils d'un fauconnier de l'empereur Frédéric II, reçut le titre de « mégaduc », c'est-à-dire chef de toutes les troupes de terre et de mer de l'Empire, ainsi que la main de la princesse Marie, nièce d'Andronic; puis, après les victoires de la compagnie catalane, qui, gagnant bien sa double solde, repoussa en quelques mois les Turcs hors de l'Anatolie, jusqu'au delà du Taurus, Roger fut investi de la dignité (renouvelée pour lui) de césar, qui en faisait le second personnage de l'Empire et presque l'égal du corégent Michel, fils d'Andronic. Celui-ci, humilié des succès des Catalans, fit assassiner le nouveau césar et son escorte, au mois d'avril 1305. Alors commence la seconde phase de l'expédition, remplie de faits d'armes extraordinaires : quelques milliers de Catalans, après cette perfidie de la lâcheté byzantine, déclarent, par un défi solennel, la guerre à Andronic II, retranchés dans leurs quartiers de Gallipoli, tiennent en échec pendant deux ans toutes les forces de l'Empire d'Orient, renforcées de l'alliance des Génois, et demeurent maîtres de la Thrace. Une troisième période commence alors. Un de leurs chefs, Bérenger de Rocafort, veut établir, à son profit, une principauté en Macédoine. Il y rencontre Thibaut de Chepoy, ancien maître des arbalétriers de France, que Charles de Valois envoyait préparer la conquête de l'Empire d'Orient; Rocafort cherche à jouer au plus fin avec Chepoy, il perd la partie et est envoyé prisonnier à Naples. Mais Chepoy ne peut se faire obéir de la compagnie catalane, il l'abandonne et rentre en France. Les Catalans entrent au service du duc franc d'Athènes, Gautier de Brienne, se brouillent avec lui, et, par leur victoire du 13 mars 1311 sur les bords du lac Copaïs, se rendent maîtres du duché d'Athènes, qu'ils occupent, sous la suzeraineté du roi de Sicile, jusqu'en 1387.

M. S. a été fort soutenu, dans le récit de cette expédition, par l'admirable chronique en langue catalane de Ramon Muntaner, qui y avait pris part et y avait même joué un important rôle de second plan. M. S. a, avec raison, inséré un assez grand nombre d'extraits de la traduction de Muntaner, où celui-ci montre des qualités littéraires. Les sources narratives byzantines sont de moindre valeur, quant à la quantité et à la qualité des renseignements: les œuvres de Pachymère et de Nicéphore Grégoras n'ont pu être utilisées que peu par M. S., qui a remarqué leur partialité.

Les archives des rois de Sicile et d'Aragon auraient pu fournir des renseignements complémentaires, M. S. ne paraît pas les avoir cherchés; les documents d'archives auraient étayé son récit et donné à son livre le mérite inhérent aux œuvres de patiente érudition solidement charpentées. Muntaner, Pachymère et Nicéphore Grégoras, en effet, fournissent la matière anecdotique des faits historiques; mais, à la différence d'un Commines, ils laissent dans l'ombre la part de la politique et de la diplomatie, que des documents d'archives (et il serait extraordinaire qu'il n'en restât pas un certain nombre sur le sujet traité par M. S.) sont en mesure de nous révéler. Nous trouvâmes récemment aux Archives de la couronne d'Aragon, à Barcelone, une lettre de Bérenger d'Entença, adressée au roi d'Aragon Jaime, au moment où Bérenger allait rejoindre Roger de Flor à Constantinople; elle montre que des relations étroites subsistaient entre les capitaines de la compagnie catalane et leur suzerain.

M. S., bien qu'ayant suivi dans son récit R. Muntaner, auquel il rend pleinement justice (p. 85), n'a pas fait ressortir ce caractère particulier des bandes dont il raconte les hauts faits. Les Catalans, en passant au service de l'empereur d'Orient, avaient fait stipuler qu'ils combattraient toujours sous la bannière d'Aragon; ils entendaient ne rien perdre de leur nationalité. « Catalans et Aragonais », voilà comment les désigne Muntaner, aussi M. S. a-t-il tort de dire en parlant d'eux, comme il le fait très souvent, « les Espagnols », et surtout à la page 74 : « On vit camper des gens d'armes castillans, basques et navarrais, couverts des dépouilles des fils de la steppe... » (Cette expression impropre est sans doute une réminiscence du vers fameux : « Paroissez, Navarrois, Mores et Castillans »)[1]. Nous ne pouvons pas partager l'avis de M. S., lorsqu'il les appelle « fiers routiers... au parler étrange et rauque », la langue catalane est une langue romane qui ne se fait nullement remarquer par la raucité de ses syllabes. M. S. ne s'est pas préoccupé de porter ses investigations sur l'origine des « almugavares ». Ce mot n'est pas, comme pourrait le faire croire le livre de M. S., le nom générique des troupes catalanes et aragonaises, mais seulement celui d'une certaine catégorie de mercenaires, que l'on voit, sous le nom d' « Almogavers », prendre part aux guerres

1. M. S. parle (p. 86) de « l'Aude de Gascogne »; il est à croire que c'est un lapsus, car les dictionnaires ne mentionnent qu'une rivière de ce nom, coulant dans *la partie orientale* du Languedoc.

du roi Jaime el Conquistador; Muntaner a soin de les distinguer des autres troupes, il dit que la compagnie catalane, lors du premier départ, se trouvait composée de 1.500 cavaliers, 1.000 hommes de pied, de nombreux rameurs et matelots et 4.000 almugavares. M. S. abuse peut-être un peu des épithètes « rudes..., durs..., ignorants..., soudards », en parlant des soldats catalans : sans doute — et les chroniqueurs byzantins ne tarissent point là-dessus — ils ont commis les abus de toutes les armées en campagne; mais d'une part la nécessité de vivre sur le pays amenait forcément de tels abus et de l'autre ce ne fut point par grossièreté native qu'ils agirent ainsi (il y avait certainement parmi eux beaucoup moins de montagnards des hautes vallées des Pyrénées que M. S. ne semble le croire), comme M. S. s'en serait persuadé, s'il était entré plus avant dans la connaissance de la civilisation catalane du début du xiv[e] siècle.

Une carte, placée à la fin du volume, permet de suivre des yeux la compagnie catalane dans tous ses déplacements.

M. S. a pensé que « le lecteur ne lui en voudrait pas » d'avoir éveillé sa curiosité sur les faits glorieux de la compagnie catalane en Orient; il ne s'est pas trompé : des remerciements lui sont dus pour ce beau récit.

F.-E. MARTIN-CHABOT.

Dr Ed. LEMPP. — **Frère Élie de Cortone. Étude biographique.** — Paris, Fischbacher, 1901; in-8°, 220 p.

Ce livre, qui forme le tome III de la *Collection des documents pour l'histoire religieuse et littéraire du moyen âge*, entreprise par M. P. Sabatier, a trait à ce général des Franciscains, plus fameux que connu, qui, en trahissant la pensée du fondateur, assura la durée et la fortune séculière de l'Ordre. L'auteur s'excuse modestement de n'avoir pu consacrer à son travail que « de trop courts loisirs », mais il est très averti des choses franciscaines et, si son étude n'est pas plus ample, si elle laisse dans l'ombre bien des points de la vie et de l'œuvre d'Élie que nous aurions intérêt à voir en pleine lumière, la faute en est aux documents, rares et incertains, plus qu'au consciencieux érudit qui les a interprétés. Nous sommes d'ailleurs en présence d'un personnage dont les traits généraux sont nets, et il y a lieu de croire qu'une plus grande abondance de documents ne fixerait que des *détails, sans* modifier notre impression d'ensemble. Le secret de cette

pénurie de textes est dans l'histoire même d'Élie : après avoir joué, dans l'Ordre et dans l'Église, un rôle de premier plan, il encourut par deux fois l'excommunication et fut le scandale des frères, de sorte qu'ils s'efforcèrent de faire le silence sur lui, même d'abolir sa mémoire. Ce n'était certainement pas un homme ordinaire que cet Élie. Nous ne savons avec exactitude ni d'où il était, ni comment il s'est formé, ni quand il s'est joint à saint François, et de toutes les lacunes de son histoire, c'est celle qui me paraît la plus regrettable. Nous le voyons établi à Assise, qui fut probablement sa ville natale, et il y exerce, avec le métier de matelassier, la profession de maître d'école; est-ce un *intellectuel* tombé dans l'infortune ou un *manuel* qui s'élève? Je pencherais presque vers la seconde hypothèse, car un peu plus tard il est notaire à Bologne, plus tard encore il s'est acquis le renom d'un des plus savants hommes de l'Italie, et la bibliothèque de Florence garde un traité d'alchimie qui lui est attribué; notons qu'il n'était pas d'Église, qu'il ne fut même jamais clerc. Il semble bien que dès que François le connut, il eut confiance en lui et subit, peut-être sans le bien comprendre, l'influence de son esprit dominateur, politique et précis. Il lui confia plusieurs missions et le nomma provincial en Syrie, d'où il le ramena lui-même quand il y fut (p. 40). C'est ici que nous commençons à saisir l'influence d'Élie. L'Église romaine est dès lors inquiète de l'œuvre de François, les intentions du saint sont excellentes, personne n'en doute, mais elles vont à l'encontre de l'intérêt et de la politique de l'Église officielle : celle-ci veut garder, sous des règles faites ou contrôlées par elle, l'exclusif gouvernement des chrétiens et son autorité repose sur la distinction soigneusement maintenue entre les clercs et les laïques. Or, François, très humble devant le clergé, agit en dehors de lui; c'est sa conception particulière du christianisme qu'il prétend propager, et elle est fort loin de celle de l'Église; de plus, il admet à la fraternité des laïques, des clercs, des célibataires, des hommes mariés, des femmes, sans distinction véritable. C'est pourquoi, pendant le voyage qu'il fait en Orient, la curie romaine, représentée par Hugolin, disloque l'œuvre à coups de privilèges pontificaux : les femmes, crainte permanente de l'Église, sont mises à part et enfermées dans leurs couvents; les gens mariés sont distingués des autres et, sous une règle particulière, évoluent vers le tiers ordre; les frères eux-mêmes, par l'aggravation des jeûnes, se *rapprochent de l'idéal* monacal. A son retour, François montra si bien

son mécontentement qu'il fallut lui accorder quelques satisfactions apparentes; mais il accepta le fond de la réforme. Or, l'agent principal d'Hugolin dans la circonstance, celui qui décida le Père à laisser faire, ce fut vraisemblablement Élie. La récompense ne tarda guère à venir pour lui. Quand François, fatigué et malade, consentit à se choisir un vicaire général, ce fut P. de Catane qu'il désigna, mais celui-ci étant mort peu après (10 mars 1221), Élie lui succéda et nous devinons la main d'Hugolin dans l'affaire. L'influence du nouveau vicaire s'affirme vite : il est un des inspirateurs de la nouvelle règle de 1223 qui réduit réellement François à n'être qu'un frère comme un autre; il sollicite des privilèges pontificaux pour l'Ordre; il y introduit les études scientifiques; il y diminue l'importance des chapitres généraux; le tout contrairement au désir de François, qui assiste désolé et impuissant à la rapide démolition de son idéal (*Speculum perfect.*, 71). Au fond, c'est une antinomie vivante que ces deux hommes : l'un est surtout une belle âme religieuse, intégralement chrétienne, aussi voisine que possible de celle du Christ; l'autre, bon chrétien selon son temps, est d'abord un esprit politique, que les voies de la sagesse humaine attirent et qui rêve d'un grand ordre puissant sur la terre. Il est bien difficile pourtant de dire s'il y eut entre Élie et François de vrais conflits : M. L. incline à croire qu'ils conservèrent de bonnes relations jusqu'à la fin et que leur opposition foncière ne détruisit jamais complètement leur affection réciproque; il se peut qu'il ait raison et qu'au moins les apparences aient été sauvegardées jusqu'au bout, mais qu'on relise le *Speculum perfectionis*, qui est assurément selon le cœur de François, et l'on jugera s'il pouvait exister une sympathie véritable entre le Père séraphique et son vicaire. Thomas de Celano nous conte bien (*I Cel.*, 108) qu'en mourant François bénit Élie, mais c'est là un point très obscur. Celano n'ayant pas assisté à l'agonie du saint, n'en apprit probablement les détails que par Élie lui-même. Celui-ci aurait-il effrontément menti pour tromper Celano, ainsi que le suppose M. Sabatier? M. L. ne le croit pas, ni moi non plus, car un si audacieux mensonge eût trouvé autant de contradicteurs que de témoins de la scène. Je pense que François, ne voyant plus clair, a posé la main au hasard sur une des têtes qui entouraient son grabat; cette tête a pu être celle d'Élie, qui, n'ayant reçu sous cette imposition particulière qu'une bénédiction adressée à tous les assistants, s'en est tout de même plus tard prévalu, d'autant

plus qu'on pouvait le soupçonner de n'avoir pas gardé jusqu'au bout la confiance et l'amour du Père. Le récit de la *Seconde Vie* de Celano se rapproche assez de cette interprétation. François à peine mort, Élie entre en conflit avec ceux des frères qui s'efforçaient de demeurer fidèles à son esprit, et cela à propos de l'argent dont le fondateur avait si grande horreur; il ne veut pas que le corps de ce dernier repose dans l'humble Portiuncule, qu'il avait désignée pour son tombeau, et il fait les plans de la superbe basilique d'Assise : pour exciter la générosité des visiteurs, il fait disposer un tronc de marbre qui recevra leurs offrandes. Léon, qui brisa cet objet de scandale dans un accès d'indignation, aurait probablement reçu l'approbation de François, mais son zèle fut payé par ordre d'Élie d'une notable bastonnade : il s'en vengea en écrivant le *Speculum perfectionis*, qui opposait si nettement l'idéal trahi du Père à l'œuvre toute séculière du vicaire général. Peut-être ce livre fut-il pour quelque chose dans l'échec qui humilia Élie au chapitre de 1227 : ce fut Jean Parenti et non lui qui fut élevé au généralat. Au reste, il continua à agir comme s'il avait été élu et, à le voir faire, nous avons l'impression nette qu'il sent derrière lui la curie romaine. Il paraît bien, en effet, que la *Première Vie* de Thomas de Celano est d'inspiration pontificale, et elle est une véritable réponse au *Speculum* de Léon. Pourtant c'est Léon qui a raison et Élie s'en doute bien, car il biaise pour trahir les intentions de François : c'est le pape qui est le propriétaire officiel des terrains sur lesquels s'élèvent la basilique et le couvent d'Assise (p. 80). Il recherche l'amitié de l'empereur en même temps que celle du pontife, et ce double appui lui permet d'ourdir contre Parenti un véritable complot, qui force l'infortuné, tout en larmes, à se démettre du généralat. C'est lui qui le remplace, bien entendu, tout en se faisant dispenser, pour raisons de santé, d'observer la règle et quand les fidèles de François, les *zélateurs* comme on dit, manifestent leur méchante humeur et prétendent continuer à circuler comme ils l'entendent, au lieu de vivre strictement au couvent, il les frappe, ainsi que ferait un prince de la terre. Césaire de Spire, qui avait tant de droits à son respect, est enfermé sous la garde d'un de ses ennemis, qui le blesse à mort sous prétexte de l'empêcher de fuir (p. 113); d'autres zélateurs sont châtiés de même avec une extrême sévérité. Comme le fait justement remarquer M. L. (p. 114), ce n'est pourtant pas cette odieuse brutalité et ce manque de déférence à l'égard de la mémoire de Fran-

çois qui ruine la popularité d'Élie : il agit selon les mœurs et l'esprit de son temps; mais il montre trop son désir d'autorité absolue, surtout il indispose les théologiens de France et d'Angleterre entrés en nombre dans l'Ordre et qui l'accusent d'y faire trop de place aux laïques. Un vaste mouvement, provoqué par Aymon de Faversham, aboutit à un appel des mécontents au pape et celui-ci, qui tient surtout à garder dans sa main le bon instrument d'influence qu'est l'Ordre, et qui comprend qu'Élie y est intolérable, abandonne son ancien serviteur (1239).

La vie d'Élie, de cette date à sa mort, demeure pour nous obscure. Ce que nous y découvrons pourtant dès l'abord, c'est qu'il ne renonce pas à l'espoir de ressaisir le généralat. Il touchait peut-être au but quand un coup de tête, qui nous prouve une fois de plus son indomptable autoritarisme, l'en éloigna pour jamais. Le général, approuvé par le pape, prétendit l'obliger à demander l'autorisation pour entrer dans les couvents de Clarisses; il ne sut pas se résigner à être traité comme un simple frère et, de dépit, se jeta dans les bras de Frédéric II : c'était naturellement l'excommunication. Peut-être, au lendemain de l'élection d'Innocent IV, pouvait-il rentrer en grâce près du pape, mais, cette fois encore, son orgueil le perdit : il ne sut que se renfermer dans une apologie hautaine de ses actes, et au lieu du généralat — alors vacant — il ne gagna, à prendre cette fâcheuse attitude, qu'une seconde excommunication. Rien n'est plus curieux que sa fin, dont malheureusement le détail nous fuit : il s'est retiré à Cortone et il y vit en grande considération, à la fois parce qu'il a donné de belles reliques à la ville et parce que ses relations avec l'empereur le mettent à même de rendre des services; il y fait construire une église dédiée à saint François et un beau couvent; il se comporte, semble-t-il, comme l'héritier et l'ami du saint, cependant que les frères, honteux et scandalisés, s'efforcent de faire disparaître jusqu'au souvenir de son rôle dans l'Ordre. La *Légende des trois Compagnons*, la *Seconde Vie* de Thomas de Celano, ne le nomment plus, et chose singulière, la seule tentative qui paraisse avoir été faite pour le ramener, est l'œuvre de ceux qu'il a persécutés, de ces frères de la stricte observance qui, avec J. de Parme (général de 1247 à 1257), dirigent quelque temps l'Ordre. Il meurt le 22 avril 1253, réconcilié *in extremis* avec l'Église, mais non avec les Franciscains, et la haine qu'il a semée s'acharne sur son cadavre, si bien qu'un custode le déterrera plus tard et le fera jeter à la voirie. — Si cet homme, peu sympathique, mais très remarquable,

ne nous est pas parfaitement connu, il est donc tout de même clair que c'est lui qui, d'accord avec la curie romaine, et poussé par elle, détruisit le redoutable germe de dissolution que le franciscanisme pur apportait dans l'Église : peut-être Pierre Valdo aurait-il été un saint officiel s'il avait eu près de lui un Élie; l'Église avait pris beaucoup de temps et de peine pour se débarrasser du danger de l'Évangile. François la menaçait de le restaurer tout entier; elle fut heureuse de rencontrer en Élie le renégat bienfaisant, qui dériva les idées de son maître vers la constitution d'un nouvel instrument de domination pontificale.

Ce livre suggestif, que devront lire tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'Église, est partout écrit d'un ton calme et mesuré tout à fait rassurant; il est suivi de quelques textes utiles et renferme dans plusieurs de ses notes des remarques critiques très judicieuses.

Ch. GUIGNEBERT.

Opuscules de critique historique. I : **Regula antiqua fratrum et sororum de pœnitentia, nunc primum edidit** P. Sabatier. IV : **Les règles et le gouvernement de l'Ordo de pœnitentia au XIIIe siècle**, par le R. P. Pierre Mandonnet. — Paris, Fischbacher, 1901-1902; in-8°, 30 et 107 p.

Cette collection nouvelle, qui compte déjà quatre importants fascicules, doit servir de complément et d'auxiliaire à la *Collection d'études et de documents sur l'histoire religieuse et littéraire du moyen âge*, dont M. Sabatier a été le fondateur et jusqu'ici le plus actif ouvrier. Elle promet d'être du plus haut intérêt et d'offrir à tous les travailleurs qui s'occupent de l'histoire de l'Église, un secours très précieux. Je groupe ensemble les fascicules I et IV, parce qu'ils ont trait à la même question : à proprement parler, le second est sorti du premier. — Le premier comporte l'étude et le texte d'un document trouvé par M. S. dans un manuscrit du couvent de Capistran, dans les Abruzzes. On sait que saint François ne visait nullement à constituer un ordre religieux, mais qu'il voulait établir sur terre la fraternité entre toutes les âmes de bonne volonté pénétrées comme la sienne de l'idéal évangélique : nous avons tendance, à cause de l'originalité de sa personne, à exagérer la singularité de sa tentative; en réalité, elle était selon l'esprit du XIIIe siècle, et, en raison même de ce caractère, constituait un danger de la plus grande gravité pour la centralisation et l'exclusivisme de direction que prétendait maintenir à son propre profit le

Saint-Siège. La *fraternité* franciscaine était d'abord un tout assez complexe, et elle se rangeait tout entière sous une règle unique, celle qui est connue sous le nom de *première règle :* les Frères Mineurs, les Pauvres Dames et les Frères de la Pénitence sont sortis par segmentation de la première fraternité, et ont acquis une existence indépendante par la volonté et par l'action de la curie romaine. Ce sont là des faits acquis depuis les travaux du Dr Karl Müller (*Die Anfänge des Minoritenordens und der Bussbrüderschaften*, Fribourg-en-Brisgau, 1885, in-8°) et du R. P. Mandonnet (*Les origines de l'Ordo de pœnitentia*, Fribourg, Suisse, 1898). M. S. a bien l'impression d'avoir retrouvé un nouvel anneau de cette évolution, en ce qui regarde les Frères de la Pénitence, communément dits *Tiers Ordre*, mais il ne sait trop où le placer. Il ne pense pas que cette règle qu'il publie soit de saint François lui-même, car il n'y reconnaît point sa main ; il ne croit même pas qu'elle ait été rédigée de son vivant et, particulièrement, il n'ose admettre qu'elle soit celle qui fut composée sans doute en 1221, par accord entre Hugolin et François, lorsque celui-ci, à son retour d'Orient, consentit à sanctionner les modifications de son œuvre accomplies durant son absence. Les douze premiers chapitres seraient de très peu postérieurs à la mort de François ; le XIIIe ne descendrait pas plus loin que 1230 : l'impression d'incomplet qui semble ressortir de l'ensemble s'expliquerait parce que cette règle particulière des Frères *in propriis domibus existentes* se rattachait sans doute à la règle de ceux qui vivaient en communauté : au reste, le rédacteur de cette règle des Pénitents a largement puisé dans celle des *Humiliés*. — En étudiant le texte découvert par M. S., M. Mandonnet est arrivé à des conclusions beaucoup plus hardies ; je les crois, pour ma part, très sûres, et elles sont d'une importance primordiale dans l'histoire du tiers ordre et du franciscanisme. Selon M. M., le texte de Capistran ne serait autre chose que la règle de 1221 elle-même, celle qui fut rédigée alors après accord entre François et Hugolin ; le manuscrit de Capistran nous donnerait en même temps une série d'additions établies en 1228 et d'autres moins importantes, qui se placeraient dans les années suivantes. Les douze premiers chapitres contiennent la règle elle-même et le treizième renferme les additions ; celles de 1228 dans les dix premiers paragraphes, les autres dans les paragraphes suivants. Je ne puis reproduire ici toute l'argumentation de l'auteur, qui vaut naturellement par le détail, mais elle me paraît décisive, et

je suis surtout frappé de l'étude ingénieuse du chapitre XIII dans ses rapports avec les douze premiers, qu'il amende, complète ou explique sur divers points. M. M. a eu, d'ailleurs, la rare bonne fortune de voir toutes ses conclusions confirmées par une découverte qu'il a faite ultérieurement : dans le Catalogue de la bibliothèque des Dominicains de Venise, dressé au XVIIIe siècle par le P. Berardelli, il a trouvé la description d'un manuscrit qui correspond nettement aux douze premiers chapitres du texte de Capistran et qui les donne comme la règle de 1221. M. M. est peut-être sur la trace du manuscrit lui-même ; en tous cas, un résultat essentiel est acquis : c'est bien la règle de 1221 que M. S. a publiée sans le croire, et si la main de François ne s'y retrouve pas mieux, c'est que la rédaction est probablement de celle d'Hugolin ; le saint a accepté les articles que le cardinal lui proposait. — Dans la seconde partie de son travail, M. M. étudie le gouvernement des Frères de la Pénitence entre 1212 et 1234, c'est-à-dire entre la date de leur fondation et celle de la rédaction de leur seconde règle. L'auteur pense que la règle de 1221 ne crée pas quelque chose d'absolument nouveau, qu'il y avait auparavant, non pas peut-être une organisation, mais des liens sociaux entre les individus qui entraient dans la fraternité (p. 180) ; avant 1221, on entrevoit un *visiteur*, un *ministre*, qui sont peut-être un seul et même personnage. Il demeure en tout cela beaucoup d'obscurités, du fait de la rareté des documents. Ce qu'on voit clairement, par exemple, c'est la défiance de l'Église à l'égard de ce tiers ordre, naturellement incliné vers la stricte observance et pénétré de l'esprit des zélateurs : on comprend que le grand problème pour elle, c'est de réduire à néant les éléments laïques qui ont au début une grande place dans la direction des Frères. Très habilement, on habitue ceux-ci à considérer l'évêque comme leur protecteur, et on les pousse vers sa juridiction. M. M. note une suite d'alternances curieuses qui tantôt écartent les Frères de la Pénitence des Frères Mineurs et tantôt les y ramènent (p. 196). C'est l'influence pontificale qu'on devine derrière ces fluctuations. La règle de 1234, qui n'établit aucun lien entre les Pénitents et les Mineurs et place nettement les premiers sous la juridiction épiscopale, est l'œuvre commune de Grégoire IX et d'Élie. — J'ai dû laisser de côté, dans ce rapide aperçu, plusieurs points importants ; j'espère pourtant en avoir dit assez pour donner une idée de l'intérêt de ces deux contributions à l'histoire franciscaine.

Ch. GUIGNEBERT.

Bruto Amante e Romolo Bianchi. — **Memorie storiche e statutarie del ducato, della contea e dell' episcopato di Fondi in Campania**, dalle origini fino a tempi più recenti. — Roma, Loescher; in-8°, VII-480 p.

Bien que Fondi ait été l'une des stations principales de la voie Appienne en Campanie, les monuments antiques trouvés sur le sol de la cité sont peu nombreux et les textes ne font que rarement mention de celle-ci. Il en est de même durant la première partie du moyen âge, pour laquelle les auteurs sont le plus souvent réduits à reconstituer par conjecture l'histoire de Fondi, d'après celle surtout des cités voisines, Terracine et Gaète. Située d'ailleurs dans un territoire perpétuellement disputé entre les papes, les Lombards et les Grecs, exposée en outre aux incessants débarquements des Sarrasins, la ville de Fondi ne commence guère à avoir son histoire propre qu'à partir du Xe siècle, A cette époque, elle est le siège d'un duché, sous des princes issus sans doute de l'hypate de Gaète, auquel vers 882 Jean VIII avait cédé Fondi. Au début du XIIe siècle, le Normand Richard « de Aquila », s'empare de la ville et fait souche d'une dynastie de comtes. Jeanne, fille du dernier d'entre eux, ayant, en 1297, épousé Roffredo, petit-neveu de Boniface VIII, le comté de Fondi passa entre les mains des Caetani, qui le possédèrent jusqu'au début du XVIe siècle. En 1504, Ferdinand d'Aragon en fit don à Prospero Colonna. L'histoire de Fondi à l'époque moderne, pour laquelle les auteurs ont pu entrer dans plus de détails, est en dehors du cadre de cette revue. C'est d'ailleurs une époque de décadence : la ville, au XVIIIe siècle, ne comptait plus que 382 habitants, et le pays, celui de Fra Diavolo, devint jusqu'à nos jours la terre classique du brigandage.

Fondi a été, depuis le IVe siècle, le siège d'un évêché. Mais les archives de celui-ci ont presque totalement disparu. Comme documents anciens, elles n'avaient conservé qu'une charte du XIIe siècle, publiée en 1901 par M. Fedele, et un rouleau d'*Exultet* reproduit par Dom Latil. La cathédrale est un assez curieux édifice du XIIe siècle. MM. A. et B. ont donné une vue du portail, malheureusement un peu confuse, comme la plupart des figures de leur volume.

Pour qui connaît Fondi, bourgade éloignée de tout centre de communications, on aurait mauvaise grâce à reprocher aux auteurs *d'avoir trop peu* connu certains travaux ou certains recueils modernes.

Mais sur un point important le titre de leur livre est fort décevant. Les statuts de Fondi, rédigés en 1300, mais conservés seulement dans une confirmation de 1474, ont été en 1872 l'objet d'une publication. MM. A. et B. se sont bornés à quelques indications trop brèves sur le gouvernement de la ville, et à la reproduction des rubriques de ces statuts. Les érudits leur auraient su gré de redonner le texte *in-extenso* de ceux-ci, quitte à sacrifier quelques histoires de brigands ou la biographie du premier éditeur des statuts, E. Amante, qui occupe un chapitre entier.

Un index assez incomplet termine le volume.

René Poupardin.

CHRONIQUE

La publication des chartes et diplômes des souverains de la France entreprise par l'Académie des inscriptions et belles-lettres et retardée, pour la série carolingienne, par la mort du regretté Arthur Giry, va recevoir, pour la série capétienne, un commencement d'exécution. Le recueil des chartes de Philippe I[er] préparé depuis de longues années par M. Maurice Prou, est sous presse et paraîtra dans quelques mois. Quelques dissertations préliminaires publiées par l'auteur du recueil, sur les chartes de Saint-Benoît-sur-Loire[1], de Saint-Léonard-de-Bellême et de Messines, en Flandre, donnent une haute idée du soin et de la science avec lesquels a été préparée la publication ; elles montrent aussi que la longue durée de la période de préparation ne doit pas être imputée aux lenteurs des éditeurs, mais bien aux multiples difficultés que présente l'étude critique des actes. Des trois notices indiquées plus haut, deux sont assez récentes pour que nous en disions quelques mots présentement[1].

I. — *Examen de la charte de fondation de Saint-Léonard de Bellême, confirmée par Philippe I[er]* (Paris, A. Picard et fils, 1902 ; in-8°, pp. 215-235, extrait des *Mélanges Paul Fabre*). La fondation de Saint-Léonard de Bellême est attribuée à Guillaume de Bellême, contemporain du roi Robert, par une charte de ce seigneur, reproduite en tête d'une confirmation royale de Philippe I[er] ; celle-ci octroyée à la requête de Robert de Bellême, petit-fils du fondateur, est conservée en original scellé. M. Prou démontre que le texte de l'acte de Guillaume de Bellême, est, en raison de la discordance des éléments chronologiques tirés des noms des personnages cités, dépourvu de toute sincérité, et ne peut, en raison des anachronismes du dispositif, si on le compare aux documents contemporains du roi Robert, qu'avoir été forgé de toutes pièces au milieu du XI[e] siècle. Quant à l'acte de Philippe I[er], son sceau est authentique; il est en effet analogue à ceux appliqués sur les chartes royales entre 1060 et 1080, mais dans le cas présent, il est retenu sur le parchemin par un mode d'incision dont il ne se rencontre aucun exemple dans les actes émanés de la chancellerie de Philippe I[er] ; ce n'est donc pas un clerc du roi qui a procédé à l'apposition de ce sceau; en outre, l'acte ne porte aucune souscription ni aucun signe de validation autre que le sceau, alors que les confirmations royales expédiées par les soins des intéressés eux-mêmes, portent, à défaut d'une souscription de chancellerie,

1. La dissertation sur les chartes de Philippe I[er] pour Saint-Benoît-sur-Loire a paru en 1895 dans *les Mélanges Julien Havet*.

tout au moins la croix, représentant le seing personnel du roi. Le diplôme original de Philippe Ier n'est donc pas plus authentique que la charte de Guillaume de Bellême qu'il rapporte; le sceau a été emprunté à quelque autre diplôme royal. M. Prou, après avoir démontré la fausseté de l'acte, a trouvé, dans deux notices de procès entre Saint-Léonard de Bellême et l'évêque de Séez, la source du document faux et les indices de la date à laquelle il a été forgé. La première notice qui ne consigne que des témoignages oraux, contient des membres de phrases qu'on retrouve dans le diplôme; la seconde rédigée avant 1092, mentionne la production du privilège royal; la confection de celui-ci par les chanoines de Bellême doit donc être placée aux environs de cette date entre 1089 et 1092.

II. — *Examen de deux diplômes de Philippe Ier pour l'abbaye de Messines en Flandre* (Bruxelles, P. Imbrechts, 1902; in-8°, 28 p. et 2 facs. Extr. du t. LXXI, n° 2, des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*). Deux diplômes de Philippe Ier pour l'abbaye de Messines nous sont parvenus en originaux munis l'un et l'autre de leur sceau ; tous deux ont le même objet, la confirmation de la fondation de l'abbaye par le comte de Flandre, Baudouin, et sa femme Adèle (avant 1065); tous deux portent même date de lieu et de temps, Furnes, 1066, même protocole initial, même exposé, et mêmes noms de témoins; mais les dispositifs présentent des différences, et les souscriptions du chancelier ne sont pas les mêmes : l'un des originaux porte le nom du chancelier Baudouin et l'autre celui du chancelier Geoffroi ; enfin les deux sceaux sont différents. Une étude comparée des diplômes de Philippe Ier a permis à M. Prou d'établir la chronologie des chanceliers ; la souscription de Baudouin convient seule à l'année 1066 ; celle de Geoffroi ne peut se trouver que sur des documents compris entre 1075-1077, 1082-1085, comme chancelier, et 1085-1092, comme archichancelier. De même une étude comparée des sceaux permet de rattacher ceux des diplômes de Messines à deux types employés successivement par la chancellerie de Philippe Ier ; le sceau du diplôme souscrit par Baudouin est du type en usage entre 1060 et 1071, celui du diplôme souscrit par Geoffroi est du type dont on trouve des spécimens de 1080 à 1108 ; le type en usage de 1072 à 1080 restant incertain. Le second diplôme, en dépit de la date qu'il porte, 1066, paraît donc ne pas avoir été scellé avant 1071, ni souscrit par le chancelier avant 1075. Or, les différences du dispositif des deux actes permettent de reculer le second diplôme à une date postérieure. En effet ces différences portent sur la distinction faite entre les religieuses et les chanoines bénéficiaires de l'acte, distinction qui n'existe que dans le second diplôme, le premier étant octroyé aux religieuses seules ; et sur l'énumération des biens, qui présente des additions, des omissions et des contradictions au point de vue de la répartition. Or, on trouve un état intermédiaire de ces différences dans le dispositif d'une charte de Robert le Frison de 1080 ou 1081. M. Prou conclut donc à l'authenticité des deux diplômes ; mais le second au lieu d'avoir été délivré par la chancellerie royale a été rédigé par les intéressés d'après le premier diplôme, avec les modifications dans le dispositif correspondant

aux modifications survenues dans la constitution intérieure de l'abbaye et dans l'état de ses biens ; cette expédition présentée à la chancellerie royale a été souscrite et scellée en 1081 ou 1082, tout en conservant la date du premier diplôme (1066) devenu inutile.

L'analyse de ces deux dissertations montre avec quelle méthode sûre, l'éditeur des actes de Philippe Ier prépare la publication des chartes de ce roi ; elle montre aussi quelles études préliminaires, et quelles connaissances générales et spéciales sont nécessaires pour publier convenablement des documents diplomatiques. Publie-t-on un cartulaire, il faut étudier les chancelleries diverses qui ont expédié les documents afin d'en fixer la date et d'en déterminer l'authenticité ; publie-t-on, au contraire, les chartes émanées d'une même chancellerie, ce sont les événements qui ont marqué dans l'histoire des multiples bénéficiaires des actes, qu'il faut déterminer afin d'en tirer, le cas échéant, la justification ou l'explication des anomalies que présentent les séries des actes d'un même souverain ou d'un même seigneur. Dans l'un et l'autre cas la connaissance des institutions publiques et privées contemporaines des documents est nécessaire. Celui qui apporte dans l'exécution de sa tâche d'éditeur un tel souci d'informations et une telle somme de connaissances, fait non seulement œuvre d'érudition achevée, mais aussi œuvre de juriste et œuvre d'historien. A. V.



Les publications relatives au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale se succèdent avec une rapidité qui fait le plus grand honneur au conservateur de ce département et à ses collaborateurs. Le catalogue de l'ancien fonds des manuscrits français (in-4°), œuvre en grande partie de M. Deprez, conservateur honoraire, a été achevé récemment avec son tome V par les soins de MM. C. Couderc et L. Auvray ; ce dernier volume est précédé d'une préface de M. L. Delisle ; la table est en préparation. Le catalogue du nouveau fonds français ne comporte pas moins de 12 volumes in-8° rédigés par M. Omont, ou sous sa direction, par MM. C. Couderc, L. Auvray et Ch. de La Roncière ; le dernier volume a paru en 1902, et la table est sous presse. A ces deux grandes publications il faut ajouter divers fascicules concernant les acquisitions et le fonds des fac-similés.

La notice des *Nouvelles acquisitions du département des manuscrits pendant les années 1900-1902*, par H. Omont (Paris, E. Leroux, 1903 ; in-8°, 74 p. Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. LXIV) qui vient de paraître fait suite aux notices analogues parues précédemment et correspondant aux années 1891-1899 et au catalogue publié en 1891 par M. L. Delisle pour les années 1875 à 1891. Dans le présent catalogue figurent les 73 volumes de la collection Ashburnham dont nous avons parlé précédemment (*Le Moyen Age*, 1902, p. 126). Le total des acquisitions pendant les trois dernières années s'élève à 312 manuscrits pour le fonds latin et à 334 pour le fonds français. Dès maintenant l'année 1903 est marquée par une

importante acquisition ; 114 manuscrits ont en effet été achetés à la dernière vente de Sir Thomas Phillipps. On sait que la dispersion de cette collection de manuscrits, la plus importante qui ait jamais été formée par un particulier, se poursuit depuis 1886 par des ventes soit amiables, soit aux enchères publiques ; elle est loin d'être encore terminée (*Manuscrits de la Bibliothèque de sir Thomas Phillipps récemment acquis par la Bibliothèque nationale* [par H. Omont]. Paris, E. Bouillon, 1903; in-8°, 22 p. Extr. de la *Revue des bibliothèques*, juillet-août 1903).

C'est encore au zèle éclairé du conservateur du département des manuscrits que la Bibliothèque nationale doit, depuis quelques mois, d'avoir en une série distincte, une collection unique de recueils de fac-similés. M. Omont, après un travail bibliographique préliminaire, a recherché tous les recueils dispersés dans les différentes collections de la Bibliothèque. Ces volumes sont venus s'ajouter à ceux que possédait déjà le département des manuscrits de manière à constituer le fonds des fac-similés. Le catalogue vient de paraître (*Bibliothèque nationale. Département des manuscrits. Liste des recueils de fac-similés et des reproductions de manuscrits conservés à la Bibliothèque nationale*, par H. Omont. Paris, E. Bouillon 1903 ; in-8°, 68 p. Extrait de la *Revue des bibliothèques*, mai-juin 1903). On concevra aisément l'importance de cette collection pour les études historiques et philologiques en général et pour les études paléographiques et de l'art de la miniature en particulier, en constatant que le catalogue ne contient pas moins de 373 numéros se référant à des recueils de fac-similés ou à des reproductions spéciales de manuscrits grecs, latins, français, anglais, allemands, etc., de chartes, d'autographes, de miniatures et de reliures. Le catalogue est précédé d'une introduction sur l'histoire des publications de fac-similés ; les notices sont accompagnées de notes analytiques et bibliographiques qui faciliteront la consultation et l'usage des ouvrages inventoriés. A. V.



On a discuté depuis le XVIe siècle le caractère « juridique » de l'élection de Charlemagne comme empereur d'Occident. Mais y a-t-il eu élection ? M. Ohr (*La leggendaria elezione di Carlomagno a imperatore*, communicazione letta al Congresso internazionale di scienze storiche. Roma, Loescher, 1903 ; in-8°, 15 p.), comme beaucoup d'autres, ne le croit pas. Les partisans de la théorie de l'élection par le peuple romain ne peuvent invoquer qu'une interprétation contestable d'un passage des *Annales Laureshamenses* et des autres sources annalistiques apparentées à celle-ci. Mais toute élection antérieure au 23 décembre 800 eût supposé la connivence des nobles francs et impliqué l'assentiment de Charlemagne. L'hypothèse serait en désaccord avec les deux récits les plus sûrs, indépendants mais concordants, de la cérémonie de Saint-Pierre, transmis par le *Liber Pontificalis* d'une part, et par Einhard et les *Annales Regni Francorum* de l'autre. Aussi, bien qu'elle ait pour elle l'autorité de noms illustres, la thèse combattue par *M. W. Ohr* ne *paraît* guère admissible. R. P.

La singulière disparition des manuscrits de la célèbre abbaye de Saint-Maximin de Trèves ne s'est éclaircie que lorsque ces mss. se sont retrouvés dans la succession de l'historien allemand Goerres, mort en 1848. Mais ce n'est que dans le courant de l'année 1902, que cette bibliothèque a été mise en vente. Six manuscrits ont pû être acquis par la Bibliothèque nationale où ils portent aujourd'hui les n[os] 759, 760, 762, 763, 1835 et 1836 du fonds latin des nouvelles acquisitions, et M. H. Omont vient de les faire connaître en leur consacrant un mémoire inséré au t. XXXVIII des *Notices et Extraits* (*Notice du ms. nouv. acq. lat. 763 de la Bibliothèque nationale contenant plusieurs anciens glossaires grec et latins et de quelques autres manuscrits provenant de Saint-Maximin de Trèves*, Paris, Klincksieck, 1903; in-4°, 60 p.). Le plus intéressant d'entre eux est le n° 763, qui date du IX[e] siècle. En dehors de deux commentaires sur la règle de saint Benoît dont l'un a peut-être pour auteur le fameux Hucbald de Saint-Amand, il contient trois glossaires latins, donnant l'explication de mots rares ou recherchés et un important glossaire, donnant l'interprétation latine d'environ sept cents mots grecs ou d'origine grecque[1], transcrits en caractères latins et rangés en ordre alphabétique. Le même ms. renferme en outre quelques formules d'actes, parmi lesquelles une *epistola formata* au nom de Prothaire, évêque de Toul (814-846). Le n° 759 contient une Somme de Raymond de Peñafort et un formulaire de Prémontré distinct de ceux qui ont été étudiés jusqu'à présent; le n° 760, divers traités d'Origène et de saint Augustin et quelques morceaux, dont l'un semble inédit, relatifs à sainte Élisabeth de Schönau; le n° 762, un commentaire sur divers livres de la Bible; le n° 1835, un traité de saint Augustin, et le n° 1836, un recueil de Vies de saints, dont une Vie nouvelle de saint Willibrod, plagiat de la biographie écrite par Alcuin et due à un prêtre du nom d'Ecbert.

R. P.

LIVRES NOUVEAUX

687. ALESSIO (F.). Controversia intorno a san Marziano, primo vescovo di Tortona. — Pinerolo, Chiantore-Mascarelli, 1903; in-8°, 19 p.

688. ALMÉRAS (Henri D'). Le mariage chez tous les peuples. — Paris, Schleicher frères, 1903; in-18. (3 fr. 50.)

689. ANGELI (Diego). Le chiese di Roma, guida storica e artistica delle basiliche, chiese ed oratori della città di Roma. — Milano, Albrighi, Segati e C., 1903; in-32, 670 p. (6 l.)

690. ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. D'). Le pantalon gaulois. — Paris, Leroux, 1903; in-8°, 6 p. (Extr. de la *Revue archéologique*.)

691. ARIAIL (Abbé L.). Études sur les martyrs des trois premiers siècles (thèse). — Lyon, impr. de Paquet, 1903; in-8°, 120 p.

1. Ou supposés tels, car je relève cette étymologie : « bari grece, grave et forte significat, unde et barones a fortitudine dicti. »

692. Artin Pacha (Y.). Contribution à l'étude du blason en Orient. — Londres, B. Quaritch, 1903; in-8°. (3 £ 3 sh.)

693. Aymonier (É.). Le Siam ancien. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 59 p. (Extr. du *Journal asiatique*. Mars-avril, 1903.)

694. Bagnéris (V.). Saint Germier à Fronzins, traditions et légendes. — Saint-Gaudens, Abadie, 1903; in-8°, ii-38 p. et carte. (Extr. de la *Rev. de Comminges*.)

695. Barth (H.). Constantinople. — Paris, H. Laurens, 1903; pet. in-4°. (Les villes d'art célèbres.)

696. Baur (Ludw.). Dominicus Gundissalinus. De divisione philosophiæ, hrsg. und philosophiegeschichtlich Untersucht, nebst e. Geschichte der philosoph. Einleitung bis zum Ende der Scholastik. — Münster, Aschendorff, 1903; in-8°, xii-408 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters. IV.) (14 m.)

697. Beaujon (De) et Roserot (A.). Titres de la maison de Rarécourt de la vallée de Pimodan, vérifiés en 1766 par M. de Beaujon, généalogiste des ordres du Roi, avec continuation jusqu'à nos jours par Alphonse Roserot. — Paris, Plon et Nourrit, 1903; in-4°, viii-463 p., portraits.

698. Bédier (Joseph). Le roman de Tristan, par Thomas, poème du xii° siècle. — Paris, Firmin-Didot, 1902; in-8°, ix-430 p. (Société des anciens textes.)

699. Béral (Abbé). Saint Thomas d'Aquin. Histoire, philosophie, théologie. — Montpellier, Valat, 1903; in-8°, xxvii-373 p.

700. Bertrand de Broussillon (Comte). Robert de Vitré, chanoine de Saint-Julien du Mans et chantre de Notre-Dame de Paris (1197-1208). — Le Mans, 1903; in-8°, 16 p. (Extrait de *La Province du Maine*.)

701. Bigot (Léon). Le pays Verdunois (Verdun en se promenant; les environs; Verdun à travers l'histoire). — Verdun, Marchal. 1903; in-16, 139 p. (2 fr. 50.)

702. Blanchard (René), Rousse (Joseph) et Giraud-Mangin (Marcel). Catalogue des manuscrits de la collection Dugast-Matifeux. T. II, 1re partie. Documents antérieurs à la Révolution. 2e partie. Documents divers. — Nantes, impr. de Salières, 1903; in-8°, xvi-154 p.

703. Blume (Clem.). Sequentiæ ineditæ. Liturgische Prosen des Mittelalters aus Handschriften und Fruhdrücken, 8 Folge. — Leipzig, O. R. Reisland, 1903; in-8°, 332 p. (Analecta hymnica medii aevi. XLII.) (10 m. 50.)

704. Bonwetsch (Nathanael). Die Theologie des Methodius von Olympos Untersucht. — Berlin, Weidmann, 1903; in-4°, iv-173 p. (Abhandlungen der kgl. Gesellsch. der Wissenschaften zu Göttingen. Philol. hist. Klasse N. F. VII Band, N° 1.)

705. Boulanger (C.). Monographie du village d'Allaines. — Paris, Leroux, 1903; in-8°, 202 p. et 23 pl.

706. Bourgeois (Henri). Étymologies vendéennes. 2e série. — Luçon, impr. de Bideaux, 1902; in-16, 110 p.

707. Brutails (J.-A.). Note sur deux croix d'absolution. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. archéologique*. 1902.)

708. Calan (Vte de). La Bretagne dans les romans d'aventures. — Vannes impr. de Lafolye frères, 1903; in-8°, 65 p.

709. Callewaert (C.). Visite de S. Bernard à l'abbaye des Dunes, le 5 avril 1139. — Bruges, L. De Plancke, 1903; in-8°, 18 p. (Fédération archéol. et hist. de Belgique. XVIe session. Extr. du Compte rendu des séances de la 3e section.)

710. Calvi (Emilio). Biblioteca di bibliografia storica italiana. Catalogo tripartito delle bibliografie finora pubblicate sulla storia generale e particolare d' Italia, con prefazione di Alberto Lumbroso. — Roma, E. Loescher, 1903; in-4°, 43 p. (3 l. 50.)

711. Camus (Jules). La seconde traduction de « la Chirurgie » de Mondeville (Turin, Bibl. nat. L. IV, 17). — Paris, F. Didot (1903); in-8°, 20 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. de anciens textes français*. 1902.)

712. Cartailhac (Émile). Gravure inédite de l'âge du renne. Grotte de Chaffaud (Vienne) (Collection Gaillard de La Dionnerie). – Angers, impr. de Burdin, 1903; in-8°, 4 p. (Extr. de l'*Anthropologie*.)

713. Catalogue du Musée Crozatier au Puy. — Le Puy-en-Velay, 1903; in-8°, xv-148 p. et pl.

714. Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs. T. XIV: Blaquart-Boinvilliers. —Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 1263 col.

715. Celidonio (Giuseppe). Delle antiche decime Valvensi, notizie e documenti. — Sulmona, P. Colaprete, 1903; in-8°, 143 p.

716. Celidonio (Giuseppe). San Feliciano in Sulmona. — Foligno, 1903; in-8°, 15 p.

717. Chabot (J.-B.). Synodicon orientale, recueil des synodes nestoriens, publié, traduit et annoté d'après le manuscrit syriaque 332 de la Bibliothèque nationale et le ms. K. VI. 4 du musée Borgia. — Paris, C. Klincksieck, 1903; in-4°. (30 fr.)

718. Chaillan (Abbé). Notes sur trois monuments mérovingiens des diocèses d'Aix et de Fréjus, avec description des lieux où ils ont été découverts. — Aix, impr. de Pourcel, 1902; in-8°, 23 p.

719. Chapotin (Le P. Marie-Dominique). A travers l'hisloire dominicaine ancienne et contemporaine. T. I. — Paris, impr. de Maurin, 1903; in-8°, 435 p. (Extrait de l'*Année dominicaine*. 1894-1903.)

720. Chassaigne (Louis) et Chauvet (Gustave). Analyses de bronzes anciens du département de la Charente (collection de M. Gustave Chauvet). — Ruffec, impr. de Picat, 1903; in-8°, 76-lxiv p.

721. Chauvet (Gustave). Note sur l'art primitif. — Angoulême, impr. de Coquemard, 1903; in-8°, 12 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. archéol. et hist. de la Charente*.)

722. Chavant (Dr Ferdinand). La peste à Grenoble (1410-1643) (thèse). — *Paris, Storck, 1903*; in-8°, 83 p. et pl.

723. CHEVALDIN (L.-E.). Les jargons de la Farce de Pathelin pour la première fois reconstitués, traduits et commentés. — Paris, Fontemoing, 1903 ; in-8°, XVI-515 p.

724. CHEVALLIER (L'abbé Émile). L'église de Léry (Eure). — Caen, Delesques, 1903 ; in-8°, 22 p. (Extr. du *Bull. monumental.*)

725. CLÉDAT (Léon). Récits extraits des auteurs du moyen âge. — Paris, Garnier frères, 1903 ; in-18 jésus, 209 p.

726. CLOSMADEUC (Dr G. DE). Découverte de cistes tumulaires à Belle-Ile en 1896. — Vannes, impr. de Galles, 1903 ; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. polymathique du Morbihan.*)

727. CLOUART (Albert). La légende de saint Guirec. — Paris, 1903 ; in-8°, 20 p.

728. COLLET (S.). Notice historique sur la commune de Morteau (Haute-Marne), la plus petite commune de France. — Chaumont, impr. de Cavaniol, 1903 ; in-8°, 32 p.

729. CORNET (D.). Le siège de Montargis (1427). — Fontainebleau, Roger, 1903 ; in-8°, 76 p. (Extr. des *Annales de la Soc. hist. et archéol. du Gâtinais.*)

730. COSQUIN (Emmanuel). La légende du page de sainte Élisabeth de Portugal et les contes orientaux (post-scriptum). — Paris, 5, rue Saint-Simon, 1903 ; in-8°, 13 p. (Extr. de la *Rev. des questions historiques.*)

731. DELABORDE (H.-F.). Le plus ancien inventaire des registres du Trésor des chartes et les registres de la chancellerie. – Besançon, impr. de Vve Jacquin, 1903 ; in-8°, 24 p. (Extr. du *Bibliographe moderne.*)

732. DELABY (Cléon). L'île Louviers. — Lille, impr. de Lefebvre-Ducrocq, 1903 ; in-8°, 28 p. (Extr. de *La Cité.*)

733. DELALAIN (Paul). Essai de bibliographie de l'histoire de l'imprimerie typographique et de la librairie en France. — Paris, A. Picard, 1903 ; gr. in-8°, 46 p.

734. DELAUNAY (E. et R.). Recherches sur la ville et le pays d'Ernée (temps préhistoriques, périodes gallo-romaine et gallo-franque). — Ernée, impr. de Crestey, 1903 ; in-8°, 32 p.

735. DELEHAYE (Le P. Hipp.). Les légendes hagiographiques — Besançon, impr. de Vve Jacquin (1903) ; in-8°, 67 p.

736. DELISLE (Léopold). Catalogue des livres imprimés ou publiés à Caen avant le milieu du XVIe siècle, suivi de recherches sur les imprimeurs et les libraires de la même ville. T. I. — Caen, L. Jouan, 1903 ; in-8°. (9 fr.)

737. DELISLE (Léopold). Fac-similé des livres copiés et enluminés pour le roi Charles V, souvenir de la journée du 8 mars 1903. — Nogent-le-Rotrou, 1903 ; in-4°, 20 p. et 14 pl.

738. DELORME (Emmanuel). La Bataille de Toulouse. Une médaille anglaise commémorative. — Toulouse, impr. de Chauvin et fils, 1903 ; in-8°, 15 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. archéol. du midi de la France.*)

739. DENYS LE CHARTREUX. Opera omnia. XXI. In IV libros Sententiarum, Lib. II, dist. 1-2. — Freiburg i. B., Herder, 1903 ; in-8°, 587 p.

740. Desazars de Montgailhard (Baron). Les antiquaires, les collectionneurs et les archéologues d'autrefois à Toulouse. — Toulouse, impr. de Chauvin et fils, 1903; in-8°, 23 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. archéol. du midi de la France.*)

741. Deslandres (Paul). L'Ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs. — Paris, Plon et Nourrit, 1903; 2 vol. in-8°, xxvii-652 p. et pl. et 520 p. (15 fr.)

742. Dieudonné (A.). Table des tomes 41-60 (1880-1899) de la « Bibliothèque de l'École des chartes », suivie des tables générales sommaires des tomes 1-60, savoir: II. Table alphabétique des articles par noms d'auteurs; III. Table chronologique des documents; IV. Table des fac-similés, dessins et plans. — Paris, A. Picard et fils, 1903; in-4°, ii-322 p.

743. Dion (A. de). Croquis montfortois. 2e édition. 1er fascicule: la chapelle Saint-Laurent. — Tours, impr. de Deslis frères, 1903; in-4°, 41 p.

744. Doublet (Georges). Deux saints apocryphes de l'ancien diocèse de Grasse [S. Pandoise. S. Pandolphe]. — Marseille, 1902; in-8°, 15 p. (Extr. de la *Rev. historique de Provence.*)

745. Dubois (Augustin). La latinité d'Ennodius, contribution à l'étude du latin littéraire à la fin de l'Empire romain d'Occident (thèse). — Paris, Klincksieck, 1903; in-8°, 584 p.

746. Dubois (E.). Notice sur la ville d'Oyonnax et son industrie. — Bourg, impr. du « Courrier de l'Ain », 1902; in-8°, 127 p. et 2 pl. (Extr. des *Annales de la Soc. d'émulation de l'Ain.*)

747. Dubois (P.-F.). Notes inédites sur Tertullien, publiées par H. Matrod. — Vannes, impr. de Lafolye frères, 1903; in-8°, 16 p.

748. Dubrulle (Abbé H.). Lettres des rois de France conservées dans le fonds de la cathédrale de Cambrai aux archives départementales du Nord. Lille, impr. de Lefebvre-Ducrocq, 1903; in-8°, 63 p.

749. Dunan (P.-H.) Étude critique d'après les textes sur l' « Histoire de Jeanne d'Arc », 1re série: les Visions et les Voix. — Paris, Poussielgue, 1903; in-8°, lvi-662 p.

750. Du Roure (Baron). Inventaire analytique des titres et documents originaux tirés des archives du château de Barbegal. — Paris, H. Champion, 1903; in-4°, iii-526 p. (40 fr.)

751. Duval (Gaston). Musée rétrospectif de la classe 10 (Alimentation) à l'Exposition universelle internationale de 1900 à Paris. Rapport. — Saint-Cloud, impr. de Belin frères (1903); gr. in-8°, 107 p.

752. Ebeling (Geo.). Zu « Schultz-Goras » zwei altfranzösische Dichtungen. — Berlin, W. Gronau, 1903; in-8°, 48 p. (1 m. 20.)

753. Ebeling (Rob.). Das zweite Stralsundische Stadtbuch (1310-1342). 1 Tl. — Stralsund, 1903; in-8°, viii-391 p.

754. Engelkemper (Wilh.). Saadja Gaon's religionsphilosophische Lehre über die hl. Schrift. Aus den Kitâb al Amânât wal I'tiqâdât, übers. *und erklärt.* — Münster, Aschendorff, 1903; in-8°, viii-74 p. (Beiträge zur *Geschichte der Philosophie des Mittelalters.* IV.)

755. Enlart (C.). Notice nécrologique sur Charles Read, membre résident de la Société nationale des antiquaires de France (1819-1898). — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1903; in-8°, 18 p. (Extr. du *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France.*)

756. Escher (J.). und Schweizer (P.). Urkundenbuch der Stadt und Landschaft Zürich. VI. Bd, 1. Hälfte.— Zürich, Fäsi und Beer, 1903; in-4°, 200 p.

757. Essling (Prince d'). Le premier livre xylographique italien imprimé à Venise vers 1450. — Paris, 8, rue Favart, 1903; in-4°, 45 p.

758. État général par fonds des archives départementales. Ancien régime et période révolutionnaire. — Paris, A. Picard et fils, 1903; gr. in-4°, 946 col. (30 fr.)

759. Farcy (Louis de). Les fouilles de la cathédrale d'Angers (du 18 août au 12 septembre 1902). — Angers, Germain et Grassin, 1903; in-8°, 15 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.*)

760. Friedensburg (Walt.). Das königl. preussische historische Institut in Rom in den 13. Jahren seines Bestehens, 1888-1901. — Berlin, G. Reimer, 1903; in-4°, 154 p. (Extr. des *Abhandlungen der preuss. Akad. der Wissenschaften*). (6 m.)

761. Funke (Bernh.). Grundlagen und Voraussetzungen der Satisfaktionstheorie des hl. Anselm von Canterbury. — Münster, H. Schöningh, 1903; in-8°, viii-166 p. (Kirchengeschichtliche Studien. VI, 3.) (3 m. 80.)

762. Gauthier (G.). Les bains de la villa gallo-romaine de Champvert (Nièvre). — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 15 p. et plan. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.* 1902.)

763. Genet (Daniel). L'enseignement d'Origène sur la prière. — Cahors, impr. de Coueslant, 1903; in-8°, 85 p.

764. Gillmann (Fr.). Das Institut der Chorbischöfe im Orient, historisch-kanonistische Studie. — München, J. J. Lentner, 1903; in-8°, vi-136 p. (Veröffentlichungen aus dem kirchenhistorischen Seminar München. II, 1.) (2 m. 50.)

765. Gipoulon (Joseph). Étude sur l'allodialité en Auvergne. — Montluçon, impr. de Herbin, 1903; in-8°, 186 p.

766. Giron (Aimé) et Tozza (Albert). L'Augustule (475-476). — Paris, Ambert, 1903; in-18, 315 p.

767. Goiffon (Abbé). Monographies paroissiales. Paroisses de l'archiprêtré de Beaucaire. 2e édition. — Nîmes, impr. de Ducros Cousins, 1901; in-8°, 346 p.

768. Gosset (P.). Armorial de l'Élection de Reims, dressé par Charles d'Hozier, juge d'armes, en vertu de l'édit de 1696, et publié pour la première fois d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale. — Reims, Michaud, 1903; in-8°, x-94 p.

769. Grand (Roger). Testament de Pons de Cervière (texte roman inédit du Haut-Rouergue) (1255). — Toulouse, Privat, 1903; in-8°, 14 p. (Extr. des *Annales du Midi.* XV.)

770. GRASSET-MOREL. Une villette de la baronnie de Lunel-Lansargues. — Montpellier, impr. de Hamelin, 1903; in-8°, 180 p.

771. GROSSE-DUPERON (A.). Les usages de la forêt de Mayenne, documents divers. — Mayenne, Bouly, 1903 ; in-8°, 152 p.

772. Guide du touriste. Chantilly, Creil, Senlis et les environs. — Paris, Tuck et fils, 1903 ; in-16, 118 p.

773. GURLITT (C.). Beschreibende Darstellung der älteren Bau- und Kunstdenkmäler des Königr. Sachsen. XXIII. Stadt Dresden. 3. Theil. — Dresden, C. C. Meinhold, 1903; in-8°, VIII p. et p. 585 à 793. (8 m.)

774. GURLITT (C.). Beschreibende Darstellung der älteren Bau- und Kunstdenkmäler des Königr. Sachsen. XXV. Amtshauptmannsch. Döbeln. — Dresden, C. C. Meinhold, 1903; in-8°, II-291 p. et 13 pl. (10 m.)

775. HAMY (Alfred). Cession du Boulonnais à Louis XI (1477). Bulles accordées à plusieurs comtes de Boulogne. — Paris, Leclerc, 1903; in-8°, 60 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. académique de Boulogne.* XIX.)

776. HEIDEMANN (Jos.). Papst Clemens IV, eine Monographie I: Das Vorleben des Papstes und sein Legationsregister. — Münster, H. Schöningh, 1903 ; in-8°, VIII-248 p. (Kirchengeschichtliche Studien. VI, 4.) (5 m. 60.)

777. HERBET (Félix). Dictionnaire historique et artistique de la forêt de Fontainebleau (routes, carrefours, cantons, gardes, monuments, croix, fontaines, puits, mares, environs, moulins, etc.). — Fontainebleau, impr. de Bourges, 1903 ; in-8°, XX-522 p. et 8 pl. (Publié dans l'*Abeille de Fontainebleau.* 1902-1903.)

778. HERBIG (M.). Schloss Spessburg, Beschreibung und Geschichte. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1903; in-16, 40 p. (Städte und Burgen in Elsass-Lothringen.)

779. HERMET (Abbé). Cimetière wisigoth de Briadels, près Saint-Georges-de-Luzençon (Aveyron). — Toulouse, impr. de Chauvin et fils, 1903 ; in-8°. (Extr. du *Bull. de la Soc. archéol. du midi de la France.*)

780. HEUILLARD (C.). Étude sur le patois de la commune de Gaye, canton de Sézanne (Marne). — Sainte-Menehould, Heuillard, 1903 ; in-8°, 170 p.

781. HOUTIN (Albert). La controverse de l'apostolicité des Églises de France au XIXe siècle. 3e édition revue et augmentée. — Paris, A. Picard et fils, 1903 ; in-18, 316 p.

782. HUCK (J. C.). Ubertin von Casale und dessen Ideenkreis, ein Beitrag zum Zeitalter Dantes. — Freiburg i. B., Herder, 1903 ; in-8°, VII-107 p. (2 m. 80.)

783. HUET (Paul) et CHABOT (Vicomte DE). Histoire généalogique de la maison de Ferrières-Sauvebœuf. — Abbeville, impr. de Lafosse, 1903 ; in-4°, IV-429 p.

784. JAURGAIN (Jean DE). La Vasconie. Étude historique et critique sur les origines du royaume de Navarre, du duché de Gascogne, des comtes de Comminges, d'Aragon, de Foix, de Bigorre, d'Alava et de Biscaye, de la vicomté de Béarn et des grands fiefs du duché de Gascogne. 2e partie. — Pau, impr. de Emperauger, 1902 ; in-8°, XVIII-626 p. (15 fr.)

785. Jeanroy (A.). Un sirventès contre Charles d'Anjou (1268). — Toulouse, Privat, 1903 ; in-8°, 23 p. (Extr. des *Annales du Midi*. XV.)

786. Joanne. Caen, Bayeux et les bains de mer de la côte de Caen et du Bessin. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1903 ; in-16, 64 p., carte et plans. (Collection des Guides Joanne.)

787. Joanne. Compiègne et Pierrefonds. Forêts de Compiègne, Laigue, Ourscamp. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1903 ; in-16, 46 p., plans et carte. (Collection des Guides Joanne.)

788. Joanne. Le Mont-Dore, la Bourboule, Saint-Nectaire et leurs environs. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1903 ; in-16, 80 p., plans et carte. (Collection des Guides Joanne.)

789. Joret (Charles). La bataille de Formigny d'après les documents contemporains, étude accompagnée d'une carte. — Paris, Bouillon, 1903 ; in-8°, 88 p.

790. Knapp (Fritz). Fra Bartolommeo della Porta und die Schule von San Marco. — Halle, W. Knapp, 1903 ; in-4°, ix-326 p. (24 m.)

791. Kurth (Godefroid). Les origines de la civilisation moderne. 5e édition. — Paris, Retaux, 1903 ; 2 vol. in-8°, xxxix-327 et 358 p.

792. La Borderie (Arthur de). La Bretagne. Origines bretonnes jusqu'à l'an 938 de notre ère. Résumé du cours d'histoire professé à la Faculté des lettres de Rennes en 1890-1891. — Rennes, Plihon et Hommay, 1903 ; in-12. ii-199 p.

793. La Bouralière (A. de). Guide archéologique du Congrès de Poitiers en 1903. — Caen, Delesques, 1903 ; in-8°, 83 p. (Société française d'archéologie.)

794. Labourasse (H.). Anciens us, coutumes, légendes, superstitions, préjugés, etc., du département de la Meuse. — Bar-le-Duc, impr. de Contant-Laguerre, 1903 ; in-8°, 227 p.

795. La Croix (Le P. Camille de). Étude sommaire du baptistère Saint-Jean de Poitiers. — Poitiers, Blais et Roy, 1903 ; in-8°, 90 p. et 3 pl. (Extr. du *Bull. de la Soc. des antiquaires de l'Ouest*.)

796. Lang (Aloïs). Die Urkunden über die Beziehungen der päpstlichen Kurie zur Provinz und Diözeses Salzburg (mit Gurk, Chiemsee, Seckau und Lavant) in der Avignonischen Zeit, 1316-1378. Beilage: Karte der Salzburger Provinz im xv. Jahrh., 1. Abtlg., 1316-1352. — Graz, « Styria », 1903 ; in-8°, xci-377 p. (Quellen und Forschungen zur österreich. Kirchengeschichte.)

797. Lecarpentier (Georges). La Harelle, révolte rouennaise de 1382. — Paris, Bouillon, 1903 ; in-8°, 41 p. (Extr. du *Moyen Age*.)

798. Lecler (A.). Dictionnaire topographique, archéologique et historique de la Creuse. — Limoges, Vve P. Ducourtieux, 1903 ; in-12, 810 p.

799. Leidinger (Geo.). Andreas von Regensburg. Sämtliche Werke. — München, M. Rieger, 1903 ; in-8°, cxx-752 p. (Quellen und Erörterungen zur bayerischen Geschichte. Neue Folge., 1. Bd.) (16 m.)

800. Lemaitre (Alfred). Briouze à travers les âges, étude spéciale de la

condition des cultivateurs et paysans briouzains sous le régime féodal. — Paris, Pedone, 1903; in-8°, 428 p.

801. Loisne (Comte de). Portraits inédits de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, de Charles le Téméraire et de Marguerite d'York. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 11 p. et 4 pl. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques*. 1902.)

802. Longnon (Auguste). Pouillés de la province de Rouen. — Paris, C. Klincksieck, 1903; in-4°. (Recueil des historiens de la France publié par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.)

803. Lorin (F.). La Société archéologique de Rambouillet à Saint-Léger, Condé, Houdan et Gambais. — Versailles, impr. de Aubert, 1903; in-8°, 47 p.

804. Lot (Ferdinand). Une année du règne de Charles le Chauve (année 866). — Paris, Bouillon, 1902; in-8°, 46 p. (Extr. du *Moyen Age*.)

805. Lukcsics (Joseph). Monumenta Romana episcopatus Vesprimiensis, munificentia Caroli L. B. Hornig, episcopi Vesprimiensis, edita a Collegio historicorum Hungarorum romano. III : 1416-1492. — Budapestini, 1902; in-4°, cxxvi-394 p.

806. Lyte (H. C. Maxwell). Catalogue of manuscripts and other objects in the museum of the P. Record Office, with brief descriptive and historical notes. — London, Eyre et Spottiswoode, 1902; in-8°, 99 p.

807. Macler (Frédéric). Histoire de saint Azazaïl, texte syriaque inédit, avec introduction et traduction française, précédée des actes grecs de saint Pancrace, publiés pour la première fois. — Paris, Bouillon, 1902; in-8°, 116 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études. CXLI.)

808. Mandrot (B. de). Mémoires de Philippe de Commynes. Nouvelle édition publiée avec une introduction et des notes d'après un manuscrit inédit et complet ayant appartenu à Anne de Polignac, comtesse de La Rochefoucauld, nièce de l'auteur. T. II : 1477-1498. — Paris, A. Picard et fils, 1903 ; in-8°, cxl-483 p. et carte. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.)

809. Marchand (Abbé Ch.). Le dernier Plantagenet, comte d'Anjou, Jean sans Terre d'après un livre récent. — Angers, Germain et Grassin, 1903; in-8°, 20 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*.)

810. Marchand (Abbé F.). Les caveaux de Brou (1900-1902), suivis de la grotte de la Cabatane. — Bourg, impr. du « Courrier de l'Ain », 1902; in-8°, 80 p. (Extr. des *Annales de la Soc. d'émulation de l'Ain*.)

811. Morin (Louis). Excursions troyennes. Villechétif. — Troyes, impr. de Arbouin, 1903; in-16, 30 p. (Extr. de l'*Almanach du Petit Troyen*.)

812. Neveu (Marcel). Les îles d'Houat et d'Hoedic, monographie historique, administrative, économique (thèse). — Paris, A. Rousseau, 1903; in-8°, 77 p. et pl.

813. Olschki (L. S.) Monumenta typographica. Catalogus LIII. — Firenze, L. S. Olschki, 1903; in-8°, iv-498 p.

Omont (Henri). Notice du ms. nouv. acq. lat. 763 de la Biblio-

thèque nationale, contenant plusieurs anciens glossaires grec et latins, et de quelques autres manuscrits provenant de Saint-Maximin de Trèves. — Paris, C. Klincksieck, 1903; in-4°, 60 p. (Tiré des *Notices et Extraits des mss. de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques.* XXVIII.)

815. Pagliani (Attilio). Catalogo generale della libreria italiana dall' anno 1847 a tutto il 1899. Vol. II, disp. 9-10. — Milano, Associazione tipogr. libraria italiana, 1903; in-8°.

816. Pallu de Lessert (C.). Notice nécrologique sur Samuel Berger, membre résidant de la Société nationale des antiquaires de France (1843-1900). — Nogent-le-Rotrou, 1903; in-8°, 39 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. des antiquaires de France.*)

817. Pansa (G.). Quattro cronache e due diari inediti relativi ai fatti dell' Aquila dal secolo xiii al xvi. — Torino, F. Casanova, 1903; in-4°, 164 p. (15 l.)

818. Pétel (L'abbé A.). Les Hospitaliers, seigneurs de Sancey, aujourd'hui Saint-Julien (Aube). — Troyes, impr. de Bage, 1903; in-8°, 189 p.

819. Petzet (Erich). Uber das Heidelberger Bruchstück des Jüngeren Titurel. — München, G. Franz, 1903; gr. in-8°, p. 287-320. (Extr. des *Sitzungsber. der bayer. Akad. der Wissenschaften.*)

820. Pfaff (Frdr.). Die grosse Heidelberger Liederhandschrift, in getreuen Textabdr. hrsg. mit Unterstützung des grossh.-bad. Ministeriums des Justiz, des Kultus und Unterrichts. 4. Abtlg.— Heidelberg, C. Winter, 1903; gr. in-8°, col. 961-1280. (5 m.)

821. Pieri (Mercedes). L'attentato contro Bonifacio VIII, studio storico. — Torino, E. Loescher, 1903; in-8°, 56 p. (1 l. 50.)

822. Pinson (P.). La chapelle de Notre-Dame-des-Anges, à Clichy-sous-Bois, d'après de nouveaux documents. — Versailles, Bernard, 1903; in-8°. (Extr. de la *Rev. de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise.*)

823. Quaternus de excadenciis et revocatis Capitinatæ de mandato imperialis majestatis Frederici II, nunc primum ex codice Casinensi cura et studio monachorum Ordinis sancti Benedicti archicenobii Montis Casini in lucem profertur. — Roma, F. Pustet, 1903; in-4°, xvii-121 p. et 2 pl.

824. Rabeau (Gaston). Le culte des saints dans l'Afrique chrétienne d'après les inscriptions et les monuments figurés. — Paris, Fontemoing, 1903; in-8°, 88 p.

825. Radiguer (Louis). Maîtres imprimeurs et ouvriers typographes (1470-1903). — Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1903; in-8°, xiii-573 p.

826. Reitemeyer (Else). Beschreibung Ägyptens im Mittelalter, aus den geogr. Werken der Araber zusammengestellt. — Leipzig, Seele, 1903, in-8°, iii-238 p.

827. Rey (Auguste). Notes sur mon village. Du changement de Tour en Saint-Prix et du nom de Saint-Prix. — Paris, Champion, 1903; in-8°, 28 p.

828. RICHARD. Guide du voyageur en France. Réseau Paris-Lyon-Méditerranée. — Paris, Hachette, 1903; in-16, XXVIII-232 p., plans et cartes. (Collection des Guides Joanne.)

829. RICHARD (Alfred). Hérival, notes descriptives et historiques. — Remiremont, impr. de Kopf-Roussel, 1903; in-16, 79 p. et plan.

830. RŒSSLER (Ch.). Celtica, recueil semestriel de mémoires relatifs à l'archéologie, à la numismatique et au folklore celtique, nos 1-2. — Chartres, impr. de Durand, 1903; in-4°, 110 p.

831. SAGET (Général). Camp (Castellum) romain? de Frocourt, commune de Saint-Romain, canton de Poix (Somme). Principes de la castramétation romaine appliqués au tracé de son enceinte. — Paris, H. Champion, 1903; in-8°, 15 p. et 3 plans. (2 fr.)

832. SAIGE (G.). Le Trésor des chartes du comté de Rethel. — Monaco, 1902; in-4°.

833. SATTA (S.) et EGIDI (F.). Il libro de varie romanze volgare. Cod. Vat. 3793. Fasc. 3. — Torino, E. Loescher, 1903; in-8°. (Società filologica romana.)

834. SCARPETTA (D.). Giovanna I di Napoli. — Napoli, G. Cioffi, 1903; in-8°. (4 l.)

835. SCHALCK DE LA FAVERIE (A.). La première carte contenant le nom d'Amérique. — Paris, Masson (1903); in-18, 18 p. (Extr. de la *Revue, Revue des Revues*. Mai 1902.)

836. SCHÖNBACH (Ant. E.). Über einige Evangelienkommentare des Mittelalters. — Wien, C. Gerold, 1903; in-8°, 176 p. (Extr. des *Sitzungsber. der K. Akad. der Wissenschaften.*)

837. SEGRÉ (Carlo). Studi petrarcheschi. — Firenze, Le Monnier, 1903; in-16, 408 p. (3 l.)

838. SELLIER (Charles) et DORBEC (Prosper). Guide explicatif du musée Carnavalet, sous la direction de M. Georges Cain. — Paris, Librairie centrale des beaux arts, 1903; in-16, 228 p.

839. SENN (F.). L'institution des avoueries ecclésiastiques en France (thèse). — Paris, A. Rousseau, 1903; in-8°, XVI-252 p.

840. SERY (A.). Prieuré de Guipy; prieuré-cure de Moraches. — Nevers, Cloix, 1903; in-16, 62 p.

841. SOCIN (Adf.). Mittelhochdeutsches Namenbuch nach oberrheinischen Quellen des 12. und 13. Jahrh. — Basel, Helbing und Lichtenhahn, 1903; in-4°, XVI-787 p. (40 m.)

842. SOLANET (Abbé Albert). Histoire de Notre-Dame de Quézac, au diocèse de Mende. — Mende, impr de Pauc, 1903 ; in-16, XII-200 p.

843. STAMMLER (Jak.). Die Pflege der Kunst im Kanton Aargau mit besond. Berücksicht. der älteren Zeit-Jubiläumsausgabe der histor. Gesellschaft des Kantons Aargau zur aargauischen Centenarfeier. — Aarau, H. R. Sauerländer, 1903; in-8°, VII-271 p. (Argovia. Jahresschrift der histor. Gesellschaft des Kantons Aargau. XXX.)

844. STUBBS (William). Historical introductions to the rolls series, col-

lected and edited by Arthur Hassal. — Londons, Longmans, 1902; in-8°, vi-534 p.

845. Taccone-Gallucci (Domenico). Regesti dei Romani pontefici per le chiese di Calabria. — Roma, tipogr. Vaticana, 1902; in-8°, xxi-495 p.

846. Tchobanian (Archag). Chants populaires arméniens. Traduction française avec une introduction. Préface de Paul Adam. — Paris, Ollendorff, 1903; in-18, lxxxii-274 p (Bibliothèque arménienne.)

847. Thudicum (F.). Papstthum und Reformation im Mittelalter (1143-1517). — Leipzig, M. Sängewald, 1903; in 8°, xx-502 p. (20 m)

848. Travers (É.). Notice biographique et littéraire sur Eugène de Robillard de Beaurepaire. — Caen, Delesques, 1902; in-8°, 108 p. (Extr. des *Mém. de l'Acad. de Caen.* 1900-1902.)

849. Trévédy (J.). Acquisition de la noblesse par la possession des fiefs nobles, spécialement en Bretagne. — Rennes, Plihon et Hommay, 1903; in-8°, 29 p. (Extr. de la *Revue de Bretagne.*)

850. Triger (Robert). Le canton de Fresnay historique et archéologique. — Le Mans, impr. de Guénet, 1903; in-8°, 20 p.

851. Túraiev (B.). Monumenta Aethiopiae hagiologica. Fasc. I-II. — Leipzig, Brockhaus; Saint-Pétersbourg, sumptibus Cæsareæ Universitatis Petropolitanæ, 1902; in-8°, 84 p. et 7 pl. et 91 p.

852. Typaldo-Bassia (A.). La communauté de biens conjugale dans l'ancien droit français (étude de droit coutumier). — Paris, Chevalier-Marescq, 1903; in-8°, x-73 p.

853. Vacant (A.) et Mangenot (E.). Dictionnaire de théologie catholique. T. I, fasc. 9: Augustin (saint)-Azzoni. T. II, fasc. 10: Baader-Bardesane. — Paris. Letouzey et Ané, 1903; gr. in-8°, col. 2433-2664 et xii p. et col. 1-394. (10 fr.)

854. Van Bever (Ad.) et Sansot-Orland (Ed.). Œuvres galantes des conteurs italiens (xiv°, xv° et xvi° siècles). Traduction littérale accompagnée de notices biographiques et historiques et d'une bibliographie critique. (Francesco da Barberino, Franco Sacchetti, Giovanni Fiorentino, Masuccio, Antonio Cornazzano, Giovanni Brevio, Matteo Bandello, Francesco Maria Molza, Agnolo Firenzuola. — Paris, Société du « Mercure de France », 1903; in-18, 360 p.

855. Vidal (J.-M.). Moines alchimistes à l'abbaye de Boulbonne (1339). — Foix, Gadrat aîné, 1903; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. périodique de la Soc. ariégeoise des sciences, lettres et arts.*)

856. Vieillard (C.). L'urologie et les médecins urologues dans la médecine ancienne. Gilles de Corbeil, sa vie, ses œuvres, son poème des urines. Avec préface du professeur R. Blanchard. — Paris, F.-R. de Rudeval, 1903; gr. in-8°, 400 p. (15 fr.)

857. Voulliéme (Ernst). Der Buchdruck Kölns bis zum Ende des 15. Jahrh. ein Beitrag zur Inkunabel-Bibliographie. — Bonn, H. Behrendt, 1903; in-8°, xxxii-cxxxiv-543 p. (Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde. XXIV.) (25 m.)

858. WALLIS H,). Italic ceramic art : Maiolica pavement tiles of 15th century. — London, B. Quaritch, 1903 ; in-4°. (16 sh.)

859. WÄSCHKE. Regesten und Urkunden des herzogl. Haus- und Staatsarchivs zu Zerbst aus den J. 1401-1500. 1. Heft. – Dessau, C. Dünnhaupt, 1903 ; in-8°, p. 1-148. (1 m.)

860. WILMANNS (Wilh.). Der Untergang der Nibelunge in alter Sage und Dichtung. — Berlin, Weidmann, 1903; in-4°, 44 p. (Abhandlungen der kgl. Gesellschaft der Wissensch. zu Göttingen. N. F., VII. Bd., N° 2.)

861. WLAÏNATZ (Milan). Die agrar-rechtlichen Verhältnisse des mittelalterlichen Serbiens. — Iena, G. Fischer, 1903; in-8°, xv-311 p. (Sammlung nationalökonomischer und statistischer Abhandlungen der Staatswissenschaftlichen Seminars zu Halle. XL.) (6 m.)

862. WOOD-MARTIN (W. G.). Traces of the elder faiths of Ireland. — London, Longmans, Green and C°, 1902; in-8°, XII-405 et xv-438 p.

863. WOPFNER (Herm.). Beiträge zur Geschichte der freien bäuerlichen Erbleihe Deutschtirols im Mittelalter. — Breslau, M. und H. Marcus, 1903; in-8°, XVIII-239 p. (Untersuchungen zur deutschen Staats und Rechtsgeschichte. LXVII.) (8 m.)

PÉRIODIQUES

864. **Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.** Procès-verbaux et mémoires. Année 1902. (Besançon, 1903; in-8°, XLIV-326 p.). — *Vicomte A. de Truchis de Varennes* : La chasse en Franche-Comté avant le XIX° siècle, p. 24-61. — *Jules Gauthier* : L'abbaye de Saint-Vincent de Besançon, son église, ses monuments et leur histoire. [Inventaire de 1645], p. 177-205 et 3 pl. — *Jules Gauthier* : Les châteaux et les châtelains domaniaux en Franche-Comté sous les comtes et ducs de Bourgogne (XIII°-XV° siècles), p. 265-302 et pl.

865. **Annales de l'Est**, revue trimestrielle publiée sous la direction de la Faculté des lettres de Nancy. 16° année, 1902. (Nancy, 1902; in-8°, 640 p.) — *A. Bergerot* : L'organisation et le régime intérieur du chapitre de Remiremont du XIII° au XVIII° siècle (suite), p. 20-84. — *A. Dantzer* : La querelle des investitures dans les évêchés de Metz, Toul et Verdun de 1075 au Concordat de Worms (1122), p. 85-100. — *P. Géant* : Étude sur le règne de Charles II, duc de Lorraine (1390-1431), p. 433-447. — *E. Dantzer* : Les relations des ducs de Lorraine avec les rois de France pendant la guerre de Cent Ans jusqu'à la mort de Charles II (1328-1431), p. 579-598.

866. **Annales de la Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure.** Vol. III de la 8° série, 1902. (Nantes, 1903; in-8°, 271-LXXX p.) — *J. Tyrion* : Grégoire de Tours et son temps (540-595), p. 34-59.

867. **Annuaire administratif, historique et statistique de**

Vaucluse. XXVI[e] année, 1903. (Avignon, 1903; in-8°, 244 et 131 p. — *F. Sauve* : Monographie des communes de Vaucluse, p. 1-127.

868. **Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée**. Agriculture, sciences, histoire, lettres et arts. 1902, 49[e] année, 5[e] série, vol. II. (La Roche-sur-Yon, 1903; in-8°, XII-225 p.) — *D[r] M. Baudouin* : Découverte et mise au jour du château-fort de Saint-Nicolas de Brem, p. 146-214.

869. **Annuaire des cinq départements de la Normandie**, publié par l'Association normande. 69[e] année, 1902. (Caen et Rouen, s. d.; in-8°, LXIII-438 p.) — *Moncel* : Monographie de la commune de Morteaux-Coulibœuf, p. 113-124. — Excursions et visite des monuments de Falaise, Saint-André-en-Gouffern, Crocy, Beaumais, Ailly, Jort, Courcy, Perrières et Ussy, p. 183-193. — *R. de Brébisson* : La tour Ravenel, contribution à l'histoire du château de Falaise, p. 227-236 et pl. — *Octave Biré* : Étude sur la commanderie de Bretteville-le-Rabet, p. 237-269. — *Léon Coutil* : Les monuments mégalithiques du Calvados, p. 270-349. — *Abel Leclerc* : Visite des monuments de Falaise, p. 350-376.

870. **Annuaire du Conseil héraldique de France**. 15[e] année. (Paris, 1902; in-12, 530 p.). — *V[te] O. de Poli* : Les pages de Jeanne d'Arc, p. 73-184. — *Ph. Hemery* : La compagnie de Pierre de Brézé, grand sénéchal de Normandie (8 juillet 1451), p. 214-224. — *C[te] A. de La Guère* : Sources des nobiliaires du Berry, p. 248 à 285.

871. **Annuaire du département de la Manche**. 74[e] année, 1902. (Saint-Lô, 1902; in-8°, 208 p.) — *Ed. Lepingard* : Dictionnaire des actes d'hommages, aveux des fiefs et déclarations du temporel des bénéfices de la province de Normandie qui sont gardés en la Chambre des comptes de Paris, par M. Brussel, conseiller du roi, auditeur en sa dite Chambre des comptes, p. 11-46. — *E. Lepingard* : Les casse-noisettes, p. 47-50. = 75[e] année, 1903. (Saint-Lô, 1903; in-8°, 212 p.) — *E. Travers* : Notes sur Nicolas de Toulon, évêque de Coutances (1386-1387), p. 19 à 21. — *E. Lepingard* : Dictionnaire des actes d'hommages, p. 22-54.

872. **Bibliothèque de l'École des chartes**, revue d'érudition consacrée spécialement à l'étude du moyen âge. LXIII[e] année, 1902. (Paris, 1902; in-8°, 794 p.) — *H. Omont* : Dictionnaire d'abréviations latines, publié à Brescia en 1534, p. 5-9 et 4 pl. — *H. Omont* : Catalogue des manuscrits Ashburnham Barrois récemment acquis par la Bibliothèque nationale (suite), p. 10-68. — *L. Levillain* : Étude sur les lettres de Loup de Ferrières (suite), p. 69-118, 289-330, 537-586. — *O. Morel* : Note sur l'usage du signet royal au XIV[e] siècle, à propos de deux signets de Jean le Bon, p. 119-124. — *Ch. Jorel* : Notice sur la vie et les travaux de M. de La Borderie, p. 177-219. — *N. Valois* : Jacques de Nouvion et le religieux de Saint-Denis, p. 233-262. — *H.-F. Delaborde* : Une œuvre nouvelle de Guillaume de Saint-Pathus, p. 263-288. — *P. Guilhiermoz* : Ordonnance inédite de Philippe-le-Bel sur la police de la pêche fluviale (17 mai 1293), p. 331-337. — *R. Poupardin* : Dix-huit lettres inédites d'Arnoul de Lisieux, p. 352-373. — *J. Lair* : Notice sur la vie et les travaux de

M. Célestin Port, p. 443-462. — *H. Omont*: Manuscrits latins et français, récemment entrés à la Bibliothèque nationale et exposés dans la Galerie mazarine, p. 474-475. — Gilles Aicelin, archevêque de Narbonne (1302), p. 478-479. — La chancellerie romaine au temps de Paul II, p. 479-480. — *Ph. Lauer*: Les manuscrits de Saint-Arnoul de Crépy, p. 481-516. — *M. Sepet*: Observations sur la légende de sainte Odile, p. 517-536. — *J. Calmette*: Notice sur la seconde partie du ms. catalan P 13 de la Bibliothèque nationale de Madrid, p. 587-595. — *H. Omont*: Catalogue de la Bibliothèque des Grands-Augustins de Paris vers la fin du XIII[e] siècle, p. 596-598. — *J.-J. Vernier*: Inventaire du trésor et de la sacristie de l'abbaye de Clairvaux de 1640, p. 599-677. — *A. Bruel*: Fragment d'un cartulaire de Cluny renfermant un diplôme inédit de Philippe-Auguste, p. 678-681. — *Dom M. Ferotin*: Complément de la lettre de saint Hugues, abbé de Cluny à Bernard d'Agen, archevêque de Tolède (1807), p. 682-686. — *Ph. Lauer* : Lettre close de Charles le Chauve pour les Barcelonais, p. 696-699. — L'exportation des livres précieux en Amérique, p. 761-762.

873. **Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons**. T. IX, 3[e] série, 1899. (Soissons, 1903; in-8°, 156-212 et 20 p.) — *Collet*: Le cimetière gallo-romain des Longues-Raies, p. 3-6. — *Abbé E. Letombe*: Une crypte ou chapelle souterraine à Ambleny, p. 9-14. — *Abbé E. Letombe*: Une découverte des temps préhistoriques à Ambleny, p. 14-18. — *Vauvillé*: Denier d'argent du roi Etelred, à Missy-sur-Aisne; denier d'argent de Charles le Simple à Soissons; denier de billon du comte de Soissons, Raoul de Nesles, à Saint-Crépin-en-Chaye, p. 19-22. — *Vauvillé*: Stations gallo-romaines de Crouy, Pasly, Pommiers, Pernant et Ambleny, p. 25-26. — *Vauvillé* : Denier d'argent du roi Eudes frappé à Soissons; monnaies gauloises de l'enceinte de Pommiers, p. 26-27. — *Collet* : Nouvelles trouvailles au cimetière gallo-romain de la colline de Saint-Jean à Soissons, p. 29-35. — *Vauvillé* : Monnaies gauloises à Ambleny et à Cœuvres; monnaie d'archevêque de Vienne à Vauxregis (XI[e] siècle); monnaie d'Adalbéron, évêque de Laon (977-1031), à Soissons; denier d'argent du roi Raoul (923-937) frappé à Soissons; monnaies romaines du cimetière des Longues-Raies sur Soissons; monnaies gauloises de Pommiers, p. 35-40. — *J. Plateau* : Nouvelle étymologie de Soissons, p. 40-44. — *A. de Montaiglon* : Communication relative à une note de M. Creuly sur une inscription gallo-romaine trouvée à Soissons en 1684 lors des fouilles exécutées sur l'emplacement de l'Hôtel-Dieu, p. 44-45. — *Vauvillé* : Monnaies de Henri, roi d'Angleterre et des évêques de Laon; deniers de Charles le Chauve frappés à Soissons; monnaie gauloise trouvée à Soissons; monnaies d'évêques de Meaux, p. 72-74. — *Bouchel* : Le pèlerinage de sainte Berthe à Filain; le pèlerinage de saint Crapard à Lhuys, p. 76-82. — *Vauvillé* : Monnaies gauloises trouvées à Ambleny; poteries gallo-romaines trouvées à Soissons, p. 84-86. — *Lambin*: Les
rales, synthèse de la France, p. 87-124. — *O. Vauvillé* : Monnaies

gauloises à Ambleny ; monnaie de Tibère à Pasly ; habitation, monnaies et objets de l'époque gallo-romaine à Soissons, p. 124-128. — *Vaucillé* : Enceinte gauloise d'Ambleny (Aisne), p. 128-144.

874. **Bulletin de la Société d'anthropologie de Lyon**. T. XXI. (Lyon, 1902; in-8°, 170 et 270 p.) — *Savoie*: Le mégalithe de Vergisson (Saône-et-Loire), p. 77-78. — *E. Chantre* : La nécropole protohistorique de Cagnano, près Luri (Corse), p. 178-189 et pl.

875. **Bulletin de la Société des archives historiques. Revue de Saintonge et de l'Aunis**. XXII. (Saintes, 1902; in-8°, 434 p.) — Les Bigournes (expression saintongeaise), p. 33-34. — Chansons saintongeaises, p. 54-57, 110-116. — *P. Bonin*: Le culte de saint Eutrope, la légende du marais de la Sèvre, p. 124-126. — *E. Reveillaud* et *A. Thomas*: Quelques mots de patois saintongeais, p. 242-246. — *G. Pommereau*: Sépultures à Saint-Simon-de-Pellouaille, p. 270-271. — *P. Marcut* : Patois saintongeais, p. 312-316. — *P. de Lacroix* : Les archives avant 1789 (à Cognac et à Angoulême), p. 349-350.

876. **Bulletin monumental**. 66e volume de la collection. (Paris et Caen, 1902; in-8°, 612 p.) — *Louis Demaison*: La cathédrale de Reims, son histoire, les dates de sa construction, p. 3-59 et 3 pl. — *Commandant A. Martin* : Nouvelle exploration du tumulus de Poulguen (Finistère), p. 60-71. — *E. Massereau*: Les peintures murales de l'église de Jeu-les-Bois, p. 72-77 et pl. — *Le P. C. de La Croix* : Découvertes archéologiques à Amberre (Vienne), p. 84. — *L. Régnier* : Découverte de casemates au château de Loches, p. 88-90. — *Adrien Blanchet* : Chronique, p. 93-108, 241-269, 408-427, 543-571. — *J.-A. Brutails*: La question de Saint-Philbert de Grandlieu, p. 123-152. — *E. Lefèvre-Pontalis* : L'église de Fresnay-sur-Sarthe, p. 153-160 et 4 pl. — *H. Du Ranquet* : L'église de Glaine-Montaigut (Puy-de-Dôme), p. 161-175 et pl. — *Le chanoine Abgrall* : Les croix et les calvaires du Finistère. [Croix de l'Hôpital-Camfront, pl., calvaires de Tronoën, pl., Plougouven, Guimiliau, pl., Plougastel-Daoulas, pl., Saint-Thégonnec, pl., Pleyben, pl., Cleden-Poher, pl., la Forêt-Fouesnant, pl., Quilinen-en-Landrévarzec, pl., Plouézoc'h, pl., Saint-Gervais, pl., etc.], p. 176-209 et 11 pl. — *P. Des Forts*: Le transept de l'église de Jumièges, p. 210-215 et pl. — *V. Mortet*: La fabrique des églises cathédrales et la statuaire religieuse au moyen âge, p. 216-229. — *Léon Dumuys*: Une inscription romaine découverte à Orléans, p. 232-236. — *Baron de Rivières* : Toulouse et ses monuments en 1900-1901, p. 237. — *Léon Maitre*: L'église de Saint-Philbert est-elle carolingienne ou de l'époque romane ? p. 287 et pl. — *L'abbé P. Barret* : Le tympan de l'ancienne église romane d'Issy, p. 296-314 et pl. — *Émile Travers* : L'archéologie monumentale aux Salons de Paris en 1902, p. 371-387 et 12 pl. — *Guillaume Fourier* : Note sur les retranchements du Mont-Réa [Cne de Ménetreux-le-Pitois, près Alise-Sainte-Reine (Côte-d'Or), p. 388-394. — *Eugène Lefèvre-Pontalis* : L'église abbatiale de Chaalis (Oise), p. 449-487 et 9 pl. — *L. de Farcy* : Les fouilles de la cathédrale d'Angers, p. 488-598

et pl. — *Lucien Broche* : La date de la chapelle de l'évêché de Laon, p. 499-510 et 4 pl. — *Philippe Lauzun* : Le moulin de Barbaste (Lot-et-Garonne), p. 511-528 et 5 pl. — *E. Lefèvre-Pontalis*: Les fouilles du R. P. de La Croix au baptistère de Saint-Jean à Poitiers, p. 529-532. — *L'Abbé Chaillan* : L'autel mérovingien de Favaric (Bouches-du-Rhône), p. 532-535.

877. **Conférence des Sociétés savantes, littéraires et artistiques de Seine-et-Oise.** 1re réunion tenue à Versailles les 14 et 15. juin 1902, sous la présidence de M. G. Picot et de M. Paisant. (Versailles, 1903; in-8°, 139 p.) — *Couard*: Les sources et instruments de travail applicables aux études historiques, p. 74-83. — *J. Depoin* : Cartulaires et inventaires civils ou ecclésiastiques du département de Seine-et-Oise, p. 83-104. — *E. Mareuse*: Bibliographie des cartes et des documents cartographiques, p. 105-118. — *Dutilleux*: Note sur la carte archéologique et monumentale de Seine-et-Oise et sur la carte des bailliages royaux en 1789, p. 118-120.

878. **Freiburger Diözesan-Archiv.** Neue Folge, IIIer Band, 1902. — *F. Kneller* : Die Verschuldung des Hochstifts Konstanz im 14 und 15 Jahrh. p. 1-104. — *J.-B. Sproll*: Verfassung des Sankt Georgen Stifts zu Tübingen und sein Verhältnis zur Universität in den Zeitraum von 1476-1534, p. 105-192. — *B. Stengele* : Das ehemalige Franziskaner-Minoritenkloster in Vissingen, p. 193-218. — *H. Œchsler*: Geschichtliches über die Pfarrei Ebringen, p. 219-267. — *K. Reinfried*: Die Windeckischen Inschriften, Wappen und Glasmalereien in den früheren Kirchen zu Ottersweier, Bühl, Kappel - Windeck und Steinbach, p. 268-282. — *P. P. Albert*: Zur Lebensgeschichte des Albertus Magnus, p. 283-298. — *J. Mayer* : Die Seelenmessenstiftung für Kaiser Friedrich Barbarossa in Buchenbach, Amt Freiburg, p. 372. — *J. Mayer* : Fundatio der Waghäuselspfründe (1487), p. 373-376. — *P. P. Albert* : Die kirchengeschichtliche Literatur Badens im J. 1900, p. 377-395. — *K. Rieder* : Die kirchengeschichtliche Literatur Badens im J. 1901, p. 396-406.

879. **Mémoires de l'Académie de Vaucluse.** 2e série. T. II, année 1902. (Avignon, 1902; in-8°, xiv-435 p.) — *L.-H. Labande*: Études d'histoire et d'archéologie romanes. Provence et Bas-Languedoc. [Région de Bagnols-sur-Cèze] (suite), p. 1-183 et 26 pl. — *N. Biret* : Aperçu historique sur les serrures, p. 401-430.

880. **Mémoires de la Société académique de l'Aube.** T. LXVI de la collection, XXXIX, 3e série, année 1902 (Troyes, s., d.; in-8°, 402 p.). — *Général Chanoine* : Note relative à l'invasion d'Attila dans les Gaules (chapitre xi des *Éphémérides* de Grosley, p. 143-147). — *L. Le Clert*: Notre-Dame de Seillières, abbaye bénédictine du diocèse de Troyes, p. 205-308 et 2 pl. — Liste des dons faits au musée de Troyes pendant l'année 1902, p. 343-352.

Le Gérant : Vve E. BOUILLON.

[CHÂ]LON-SUR-SAONE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

MENET DE ROBÉCOURT

COMMISSAIRE DE L'INQUISITION DE CARCASSONNE

(1320-1340)

Le nom de ce notaire obscur ne mériterait point d'être tiré de la banalité des formules de souscription où il se trouve, si Menet de Robécourt, s'en fût tenu à son métier de greffier de l'Inquisition. Mais il s'aventura, par ordre ou par passion, sur un terrain plus difficile. Il se mêla d'enquêter, à la place de l'inquisiteur, et de « travailler » pour son compte. S'il n'acquit pas ainsi la célébrité qu'il semble avoir cherchée (et je ne jurerais pas qu'il en ait été frustré), ce n'est pas faute d'exploits accomplis. Je vais essayer de lui rendre justice à l'aide de documents les relatant. On reconnaîtra que ces pièces sont peu suspectes de partialité. Le portrait de Menet ne sera point une charge. Benoît XII qui nous permet de le tracer était plutôt tendre pour l'Inquisition, dont il avait été[1]. Soyons convaincus qu'il la ménage et contentons-nous de faire comme lui. D'autres verront dans ce commissaire inquisitorial le « type » du genre. Si Menet de Robécourt a eu des émules, rien n'est plus aisé que d'expliquer pourquoi l'Inquisition est devenue odieuse.

I

Menet, de Robécourt (Vosges), clerc du diocèse de Toul, « notaire de par l'empereur et le roi », est attaché à l'Inquisition de Carcassonne dès 1320. Le 11 mars de cette année, Jean XXII, sollicité par l'inquisiteur Jean de Beaune, lui accorde l'expectative d'un bénéfice dont la collation revient à

1. *Étant* évêque de Pamiers. Son *Registre* est le ms. Vatican latin 4030.

l'archevêque de Narbonne[1]. Le 29 octobre 1323, il lui confère le titre de notaire apostolique[2]. En 1335, nous le trouvons nanti d'un canonicat à Bourges[3]: en 1340, il est chanoine de la collégiale de Montréal, au diocèse de Carcassonne[4]. Cette année-là il fut prouvé qu'il ne méritait point de nouvelles faveurs.

Son nom figure aux procès-verbaux de l'Inquisition de Carcassonne dès l'an 1321. Il instrumente à Cordes, le 21 juin de cette année, lors de la réconciliation de cette ville[5], et à Carcassonne, le 14 juillet suivant, quand fut prononcée la sentence de Guillem Garric[6]. Il suit son maître Jean de Beaune à Pamiers, en août 1321 et en juillet 1322. Il seconde les notaires de Jacques Fournier aux séances qui précèdent le « sermon » public et prend part à ces assises solennelles[7].

Il rédige, de 1323 à 1330, une foule d'actes du tribunal présidé successivement par Jean Duprat et Henri de Chamay. Pour me borner, je signale sa présence aux assemblées consultatives réunies dans diverses villes du Midi par les inquisiteurs de Toulouse et de Carcassonne[8].

Or, Jean Duprat est, alors, surchargé de besogne, et, sans doute, les hérétiques surgissent en dix endroits différents. Bref, le besoin se fait sentir d'inquisiteurs supplémentaires. Duprat en désigne deux pour Montpellier: le dominicain Raymond Pelat[9] et Menet, son notaire. Le brevet de ce dernier

1. Archives du Vatican. *Regest. Avenion.*, XIII, f° 502; *Regest. Vatican.*, 70, n° 1105.

2. *Regest. Vatic.*, 75, n° 1723.

3. *Regest. Vatic.*, 120, n° 577; J.-M. Vidal, *Benoît XII, Lettres communes...* (Paris, Fontemoing), n° 1256.

4. Voir *Pièces justificatives*, n° III.

5. Ph. a Limborch, *Liber sententiarum Inquisitionis Tolosanae*, p. 281.

6. *Ibid.*, p. 285.

7. *Ms. Vatic. Lat.* 4030, ff. 87, 89, 93, 100-103, 109, etc.; Limborch, *op. cit.*, pp. 287, 293, 295-296.

8. Mgr Douais, *La formule Communicato bonorum virorum consilio*, pp. 16-62.

9. Raymond Pelat résidait encore à Montpellier en 1329, avec le titre de

porte qu'il pourra, « en l'absence de l'inquisiteur et de ses lieutenants, par manière d'information provisoire, entendre et écrire les dépositions et les aveux en matière de foi[1] ».

Le moine et le scribe, improvisés inquisiteurs, rencontrent aussitôt l'occasion de se couvrir de gloire. Il y avait à Montpellier un prêtre malade, Pierre de Tournemire, qui, dès l'âge de douze ans s'était fait affilier à la secte des Béguins et en avait revêtu l'habit. Défaillance bien inconsciente qui n'avait duré que six mois ! Cet homme est dangereux, bien que ses instants soient comptés et qu'il demande grâce. Sans avoir égard à son état désespéré; sans entendre les prières d'amis qui parlent de fournir la caution énorme de 25.000 livres, les deux commissaires saisissent le malade, le hissent sur un cheval et l'enlèvent nuitamment comme des pirates. Cinq lieues et demie séparent Montpellier de Loupian. Au cours du voyage, le malheureux, à bout de forces, est précipité trois fois au bas de son cheval. On le garde trois jours comme mort. Puis il est traîné à Béziers, où les médecins déclarent que vouloir passer outre c'est s'exposer à une issue fatale. Les amis qui suivent la victime dans son Calvaire tentent de nouveau de faire accepter des cautions; mais c'est en vain. Mort ou vif, il sera conduit à Carcassonne. Et il y arrive enfin n'étant pas encore cadavre. On lui donne un lit dans la prison de l'Inquisition, mais on ne l'y laisse pas mourir en paix. Menet de Robécourt va l'y harceler sur son péché de jeunesse, ses fameuses relations avec les Béguins. Le mourant balbutie une profession de foi catholique et expire[2]. Trois témoins assistent à cette macabre procédure. Deux religieux, Jean Manent et Jacques Gormond, survenus quand tout était terminé figurent

lieutenant de l'inquisiteur (*Regest. Vatic.*, 115, f° 315 v°). Il participe à l'assemblée consultative réunie à Béziers, le 4 juin 1329 (DOUAIS, *op. cit.*, pp. 51, 54).

1. GERMAIN, *Une consultation inquisitoriale au XIVe siècle*, dans *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, t. IV, p. 336.

2. Voir *Pièces justificatives*, n° VI.

néanmoins au procès-verbal de Menet, comme s'ils avaient tout entendu (5 octobre 1325)[1].

Le défunt est privé de la sépulture ecclésiastique et sa mémoire reste souillée de la tache d'hérésie pendant trente années. Car il faut trente ans pour que la barbarie de ces procédés saute aux yeux de ceux qui sont chargés d'en faire justice; trente ans d'efforts persévérants, d'instances et de plaintes de la part des parents et des amis. Ni l'inquisiteur Jean Duprat, ni ses successeurs, Henri dè Chamay et Aymon de Caumont, ne consentent à désavouer le trop zélé notaire. Ils refusent de communiquer ses procès-verbaux à la défense qui ignore sur quel terrain elle doit se placer. Elle fait intervenir le pape Clément VI, en 1343, après dix-huit ans d'attente. Clément VI somme l'inquisiteur Aymon de Caumont d'écouter les plaignants[2]. Mais quatorze années s'écoulent encore en pure perte. Enfin, le 21 décembre 1357, vingt-sept conseillers réunis à Montpellier, sous la présidence de l'évêque de Maguelonne et du lieutenant de l'inquisiteur de Carcassonne, donnent gain de cause aux héritiers et réhabilitent la mémoire de Pierre de Tournemire[3]. Étienne Troche, juriste de Montpellier dont l'avis est partagé par vingt-quatre de ses collègues, démontre victorieusement que le procès-verbal rédigé *in extremis* par Menet de Robécourt l'a été contre toutes les règles du droit. Les deux religieux qui y sont mentionnés comme ayant assisté à ces aveux suprêmes témoignent en réalité de la mauvaise foi ou de l'incapacité professionnelle du notaire.

Cette mauvaise foi et cette incapacité ne faisaient d'ailleurs plus de doute pour personne à la date de cette assemblée inquisitoriale. Maître Menet avait fourni, dix-sept ans avant, à

1. Déposition de ces deux religieux reçue, le 28 octobre 1325, par Bernard Brice. Bibl. nat., coll. Doat, XXXV, ff. 11-17; cf. MAHUL, *Cartulaire du diocèse de Carcassonne*, t. V, p. 675.

2. *Pièces justificatives*, n° VI.

3. GERMAIN, *op. cit.*, pp. 330-341. Cf. M. CH. MOLINIER, *L'Inquisition dans le Midi...*, p. 287, note.

Benoît XII, l'occasion d'en faire la preuve officielle et de les punir. Voici dans quelles circonstances.

II

L'évêché d'Albi venant à vaquer par la mort de Bernard de Farges, Jean XXII choisit son petit-neveu Pierre de Via, pour l'occuper, le 15 juin 1334. Les gens d'Albi, flattés de ce choix, mandèrent cinq de leurs consuls à Avignon, pour remercier le pape et rendre hommage à leur nouveau pasteur. Maître Bernard de la Grave, licencié ès-lois, Ponce Roger, Giraud Coll, Bernard Asturcon, et Durand de Montaigu s'acquittent de leur mission. Le futur Benoît XII reçoit leur visite. Sa réputation de grande science et d'inflexible justice, sa compétence spéciale en matière d'Inquisition lui valent les confidences de ces magistrats. Il apprend que certains officiers subalternes du Saint-Office résidant à Albi abusent de leur pouvoir pour vexer les bons citoyens. Ils pratiquent des exactions injustes, extorquent des sommes d'argent, commettent des « oppressions » et des « corruptions » déshonorantes pour leur tribunal et pour la cité. Il est particulièrement regrettable que de simples notaires soient autorisés à faire des enquêtes en l'absence de l'inquisiteur. Le cardinal Fournier déclare à ses visiteurs que tel est aussi son avis. Il se fût gardé, quand il s'occupait d'Inquisition, de commettre un scribe pour entendre les témoins ou les prévenus. Les bourgeois d'Albi, enhardis par cette déclaration, supplient le cardinal de travailler à la réforme des abus dont ils souffrent. Est-il concevable qu'un tribunal dont le rôle est de punir les méchants se change en instrument de torture pour les bons ?

Quelque temps se passe. Les consuls d'Albi ont réintégré leur ville ; Jean XXII est mort ; le cardinal Fournier est devenu pape (20 décembre 1334). Alors, avec une opportunité remarquable, Menet de Robécourt, dont la commission s'étend maintenant aux diocèses de Carcassonne et d'Albi, commence des poursuites contre les bourgeois qui ont eu l'audace de tenir ces

propos. Ce sont fauteurs d'hérésie ou metteurs d'obstacles à l'exercice de l'Inquisition ! Il s'ensuit un procès en règle avec appels de témoins et interrogatoires des prévenus. Peu s'en faut, sans doute, que Benoît XII, fort compromis dans l'affaire, ne reçoive une assignation en bonne forme. Mais le pape a pris les devants. Il se charge de continuer lui-même le procès, ou plutôt de le reprendre dans un autre sens. Menet de Robécourt est cité le 31 juillet 1336 ; les consuls d'Albi le sont le lendemain[1]. Benoît XII reçoit les doléances des uns et écoute les réponses de l'autre, puis confie au cardinal Bertrand de Montfavez le soin de les mettre tous d'accord après une sérieuse enquête[2].

Le cardinal exige d'abord la remise du dossier de la procédure d'Albi, puis admet les parties à présenter leurs observations écrites. Giraud Coll et ses collègues protestent de toutes leurs forces contre l'entreprise de Menet, non moins irrévérencieuse envers le Saint-Siège qu'injuste et diffamatoire pour eux-mêmes. On s'en convaincra en parcourant le dossier. Ils demandent la destruction ou l'annulation de cette compilation néfaste ; leur réhabilitation et la réparation du dommage à eux causé. Ils suggèrent aussi d'exiger de maître Menet la production du mandat en vertu duquel il a intenté ce procès.

Menet se défendit, ses adversaires répliquèrent ; il releva leurs affirmations ; ils les maintinrent en les appuyant. Plusieurs audiences se passèrent. On piétinait sur place. Bertrand de Montfavez s'en remit alors au pape qui décida d'appeler des témoins ou de les faire examiner par commission rogatoire.

1. *Pièces justificatives*, n°s I et II.

2. Ce n'est pas l'unique raison de la Commission du cardinal Bertrand. Les plaignants obtiennent que, par la même occasion, il soit informé « super eo quod... quedam compositio olim habita fuerat inter inquisitorem tunc Carcassonensem et universitatem et cives civitatis Albie pro qua iidem cives et universitas ipsi inquisitori certam solverant pecunie quantitatem, et quod hi qui erant de heresi fuerant absoluti... » (Doat, XXXV, f° 113). C'est l'incorruptibilité de l'Inquisition qui est mise en doute. Les commissaires *pontificaux* menèrent de front les deux enquêtes.

Giraud Coll et ses collègues en produisirent dont le cardinal de Montfavez se borna à recevoir le serment. Chargé par son maître d'une mission en Angleterre, le cardinal quitta la curie au commencement de juillet 1337. Pierre Bertrand du titre de saint Clément le remplaça à la requête de Giraud Coll et en dépit des protestations de Menet[1].

Le nouveau juge reçut d'abord les observations et les exceptions de Menet touchant les témoins qui l'avaient chargé. L'accusé voulut faire la preuve contraire. Le cardinal commit l'official d'Albi pour recevoir les témoins à décharge et informer sur l'accusation portée contre Menet de Robécourt et les autres membres de l'Inquisition touchant les sommes d'argent acceptées ou exigées en échange d'acquittements pour faits d'hérésie[2].

Le dossier de cette enquête et ceux des commissions rogatoires furent remis au cardinal commissaire, qui procéda à leur dépouillement et à leur « publication » en présence des intéressés. Puis l'instruction fut déclarée terminée. Et le cardinal en fit un rapport au pape.

Benoît XII prononça lui-même la sentence, le 18 février 1340, en consistoire public. Il déclara que Menet avait été mal fondé à chercher noise aux consuls d'Albi pour la conversation qu'ils avaient eue à Avignon avec Jacques Fournier. Cette procédure abusive témoignait d'une présomption peu commune. Nulle délégation n'ayant été et ne pouvant être donnée au notaire pour l'entreprendre, elle était caduque de fait et le pape la déclarait telle. En conséquence il ne pouvait en être résulté la moindre infamie pour Giraud Coll et ses collègues, dont la

1. Nicolas Borgnard, procureur de Menet, fait opposition devant Raynal de Maignac, auditeur du cardinal Bertrand, au choix de ce dernier par le Pape. Lancelot de Modène, procureur de Giraud Coll, réplique et proteste que son mandant n'entend pas agir comme partie, mais seulement aider à l'information. L'adversaire ne prétend pas non plus à autre chose (Doat, XXXV, f° 116).

2. Doat, XXXV, f° 113; MAHUL, *Cartulaire*, V, p. 689. Lettre de Pierre Bertrand à l'official d'Albi, le 11 mai 1338.

renommée restait intacte. Menet devrait leur rembourser les dépens du procès et leur payer les dommages causés. De plus, il était privé de sa charge auprès de l'Inquisition et déclaré inapte à en occuper une semblable à l'avenir, sauf le bon plaisir du Saint-Siège[1].

Le cardinal Pierre Bertrand fixa l'indemnité pécuniaire pour frais et dommages, au chiffre de 150 florins d'or, dont Giraud Coll se contentait. Benoît XII sanctionna cette décision le 15 août 1340, en nommant les commissaires chargés de faire exécuter la sentence[2].

Je me demande tout de suite si ces exécuteurs réussirent dans leur mission à la satisfaction du pape et des consuls d'Albi. La pièce qui me reste à analyser ne me permet pas d'affirmer d'une manière péremptoire que Menet de Robécourt s'inclina devant cette sentence ; en particulier qu'il consentit à abandonner son greffe et son titre de vice-inquisiteur. La chronologie reste incertaine[3]. Mais ce qui est bien certain, c'est que ce nouveau document n'est pas la réhabilitation de Menet. Si la sentence de Benoît XII resta lettre morte (et ce n'est pas sûr), Clément VI n'eut pas de peine à se convaincre qu'elle avait été juste. L'affaire suivante lui fournissait l'occasion de la maintenir, sinon de l'aggraver.

1. *Pièces justificatives*, n° III. On ignore l'issue du procès de corruption, qui intéressait le Saint-Office tout entier.

2. *Pièces justificatives*, n° IV.

3. La lettre aux exécuteurs est du 15 août 1340. Benoît XII mourut le 25 avril 1342. La bulle de Clément VI (docum. n° V) est datée du 31 janvier 1343. Il y est question d'une arrestation de témoins opérée le 25 décembre précédent (1342), et qui paraît avoir été faite par l'inquisiteur de connivence avec Menet. Celui-ci a l'initiative de plusieurs mesures rigoureuses contre ces témoins. Il est qualifié de « soi-disant notaire et commissaire de l'Inquisition ». Il est vrai que ces divers qualificatifs sont accompagnés du mot *tunc*, qui, comme l'adverbe *dudum*, peuvent sauver du naufrage la sentence du pape, en laissant croire que l'affaire de J. de Lambers, sauf le dernier incident, avait précédé la conclusion du procès d'Albi.

III

Un juif converti, Jean de Lambers, fut un jour dénoncé pour hérésie à l'inquisiteur de Carcassonne, Aymon de Caumont, et à Menet de Robécourt, « se disant notaire et commissaire de l'Inquisition ». Plusieurs clercs et laïques des diocèses d'Albi et de Castres vinrent, sur citation, déposer à sa charge. Lui-même fut sommé de comparaître, mais il s'en garda bien. Il avait avisé un expédient pour être laissé en paix. Menet de Robécourt n'étant pas insensible aux séductions de l'or, il lui offrit de s'acquitter rubis sur l'ongle si l'affaire était étouffée. Le cupide notaire accepta le marché et commença à « travailler » les témoins accusateurs. Il y mit beaucoup d'énergie et peu de scrupule. Ils furent séquestrés, circonvenus, « confessés », exhortés et priés. On les tortura; on leur fit des promesses. Menet jura sur l'Évangile de tenir secrètes leurs dépositions, s'ils consentaient à les rendre favorables à son client. Rien n'y fit. Tout au plus y eut-il des « variations » chez quelques-uns que le chevalet affecta davantage. Ne pouvant réduire cette obstination, le tortionnaire se fit faussaire. Il arrangea les procès-verbaux au mieux des intérêts de son protégé et lâcha ses accusateurs en leur promettant de ne pas les oublier.

Ils furent, sans doute, trop loquaces dès qu'ils eurent recouvré leur liberté. L'affaire s'ébruita et menaça de prendre de grandes proportions. Ce que voyant, l'inquisiteur Aymon de Caumont les fit tous saisir, le soir de Noël 1342, et les réintégra dans leurs cachots, d'où il espérait bien que leur voix ne s'élèverait jamais pour demander justice. Mais le pape l'entendit tout de même, et un mois après ce coup de force, il ordonna à l'évêque de Carcassonne d'informer et de juger (31 janvier 1343).

La conclusion de ce troisième procès demeure inconnue. Mais on peut affirmer sans crainte qu'elle dut être, comme les

deux autres. la condamnation formelle des procédés spéciaux de Menet de Robécourt.

L'énumération de ces procédés mérite, je crois, d'être reprise. Elle sera l'acte d'accusation du terrible notaire devant le tribunal de l'histoire :

1° Brutalité inouïe à l'endroit d'un accusé malade dont il accélère la mort.

2° Violation des règles usuelles dans la confection des procès-verbaux de l'Inquisition.

3° Interpolation des actes et faux en écriture.

4° Mauvaise foi manifeste; sentiments de cupidité et de basse vengeance provoquant des poursuites contre de bons citoyens.

5° Acceptation honteuse de sommes d'argent en retour de l'impunité assurée aux coupables. Extorsions et chantages.

6° Machination de faux témoignage dans le but de s'assurer un gain illicite. Emploi de la violence et de la torture contre des innocents.

On le voit, rien ne manque à ce relevé de comptes et le dossier de Menet est plutôt chargé. Mais il y aurait quelque injustice à lui en faire porter tout le poids, et il est nécessaire d'attribuer une part de responsabilité aux inquisiteurs qui l'ont délégué ou l'ont laissé faire.

Jean Duprat n'est pas entièrement innocent des tortures subies par Pierre de Tournemire. On ne voit pas qu'il les ait réprouvées, ni qu'il ait annulé, comme étant dépourvu de valeur, le procès-verbal rédigé par Menet. On ne peut prétexter qu'il fût de bonne foi, puisque Bernard Brice, son lieutenant, fit une enquête sur la mort du malheureux prêtre et interrogea les deux religieux dont le notaire avait introduit les noms dans l'acte[1]. Henry de Chamay et Aymon de Caumont continuèrent d'ailleurs à couvrir de leur autorité cette cruelle et informe

1. *Le 28 octobre 1325* (Doat, XXXV, f°s 11-17).

procédure ; tous deux s'entendirent avec son auteur pour étouffer les droits de la défense. Et pourtant il s'agissait d'un simple suspect, dont l'innocence finit par être proclamée.

Henry de Chamay pas plus qu'Aymon de Caumont n'arrêtèrent les ridicules tracasseries infligées par leur commissaire aux consuls d'Albi. Prétextera-t-on qu'ils n'en furent point informés? Nous les taxerons alors de négligence impardonnable, à l'endroit des affaires de leur ressort. J'ai suffisamment indiqué la complicité avouée du deuxième de ces juges dans la cause du juif relaps, pour n'avoir pas à y revenir ici.

En somme, l'erreur sinon la faute des inquisiteurs fut de se décharger, à la légère, des graves et délicates fonctions de l'enquête sur un subalterne incapable, haineux et cupide. Leur faiblesse et leur tort furent de ratifier ses excès et de couvrir ses injustices. D'ailleurs, jusqu'à quel point avaient-ils le droit de commettre un vulgaire scribe pour présider à des actes aussi importants ? On leur reconnaît celui de déléguer leur pouvoir[1] ; mais ils ne sont pas exempts de s'informer de la qualité, de la capacité et du caractère de leur suppléant. Ils savent qu'eux-mêmes ne furent choisis que parce qu'ils offraient certaines garanties et réunissaient un ensemble de conditions requises. Il était élémentaire qu'ils eussent certaines exigences à l'endroit de leurs commissaires.

Benoît XII déclare explicitement qu'il est imprudent de donner un pouvoir aussi étendu à de simples notaires. Lui-même s'était montré scrupuleux à cet égard quand il dirigeait l'Inquisition de Pamiers[2], et il s'en félicite. Il déclare dans sa sentence du 18 février 1340 que nulle délégation de l'inquisiteur ne pouvait conférer à Menet le droit de poursuivre les consuls d'Albi, et que ce procès est un abus de pouvoir.

L'avis de Benoît XII était sage. L'histoire de Menet de Ro-

1. Alexandre IV, 16 janvier 1257 (RIPOLL, *Bullar. ordin. Prædic.*, I, p. 328).

2. Il ne confiait aux notaires attachés à son tribunal [illegible] accusés à *entendre* leur sentence.

bécourt en fournit la preuve. Celle-ci n'est-elle qu'une exception? Nous n'avons pas à le rechercher ici[1]. On pourrait prouver que plusieurs inquisiteurs, au temps de la décadence des tribunaux d'inquisition, furent pour des subalternes sans scrupule des exemples peu recommandables[2].

J.-M. VIDAL.

1. Voir mon Mémoire : *Un inquisiteur jugé par ses victimes, Jean Galand et les Carcassonnais* (Paris, Picard, 1903); et cet autre, paru dans les *Annales de Bretagne*, juillet 1903 : *Affaire d'Envoûtement au tribunal d'Inquisition de Tours. Intervention de Benoît XII.*

2. Je citerai pourtant le cas d'un collègue de Menet, Barthélemy Adalbert, ou Albert, notaire de l'Inquisition de Carcassonne, qui se laisse acheter par un certain Michel Maury, de Ravenac, poursuivi pour hérésie, et qui tente également de suborner les témoins dénonciateurs de son protégé. Il échoue et son crime est découvert. On lui fait un procès que l'évêque de Carcassonne P. Rodier et l'inquisiteur J. Duprat se disputent le droit de conduire. Pierre Brun qu'ils délèguent, le 4 mars 1328, condamne, le 24 novembre suivant, le notaire prévaricateur à des peines légères. Adalbert avait subi une prison préventive de deux ans et contracté une grave maladie dans son cachot (DOUAIS, *Documents [sur] l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc*, I, pp. LXXXV-LXXXVII; DOAT, XXVII, f[os] 112-118; MAHUL, *Cartulaire*, V, p. 684). Sur l'incorruptibilité des officiers d'Inquisition, voir CH. MOLINIER, *l'Inquisition dans le Midi*, pp. 298-305.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Citation lancée contre Menet de Robécourt, commissaire de l'Inquisiteur de Carcassonne, à l'effet d'informer le pape au sujet de procès intentés à certains bourgeois d'Albi. — Pont-de-Sorgues, 31 juillet 1336.

[*Archives du Vatican. Regest. Avenion.*, 49, f° 183 v°; *Regest. Vatic.*, 121, n. 327.]

Venerabili fratri[1].. episcopo Carcassonen., salutem. Intendentes cum dilecto filio Memeto (*sic*) de Roberticuria, notario et commissario dilecti filii[2].. inquisitoris heretice pravitatis in senescallia Carcassonen. auctoritate apostolica deputati super nonnullis processibus contra dilectos filios Bernardum de Grava, licentiatum in legibus, Pontium Rogerii, Giraudum Colli[3], Bernardum Asturconis[4] et Durandum de Monteacuto cives Albien., per eunden Memetum, ut dicitur, factis, certis ex causis plenius informari, fraternitati tue per apostolica scripta mandamus quatinus per te vel alium seu alios eundem Memetum ex parte nostra peremptorie citare procures ut ipse infra unius mensis spatium a tempore citationis hujusmodi cum

1. Pierre Desprès, ou de Moussy, notaire du pape, archidiacre de Bayeux, puis successivement évêque de Meaux (27 février 1321), de Viviers (7 octobre 1325), de Bayeux (16 août 1326) et de Carcassonne (3 janvier 1330); il meurt vers 1338 (*Gallia Chr.*, VIII, col. 1634; XVI, col. 573; VI, col. 897-898; Eubel, *Hierarchia catholica Medii œvi*, I, pp. 349, 565, 127, 172).

2. Alors Henri de Chamay qui fut inquisiteur de Carcassonne de 1328 à 1336. Voir ses actes dans Doat, tomes XXVII, XXVIII; Douais, *Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc*, I, pp. cxxiv-cxxviii, cxi-cxii.

3. Un Giraud Coll avait été délégué, en 1306, par les consuls et la ville d'Albi pour obtenir justice de la Commission cardinalice (Douais, *Documents*, etc., II, p. 319). Disons aussi qu'au nombre des prisonniers [illegible] Carcassonne, de 1300 à 1319, se trouvait Isarn Coll, d'Albi, *Regest. Clem. V*, n° 5238, 9163; Douais, *op. cit.*, I, p. cxciv-

4. Un Bernard Astruc, bourgeois d'Albi, avait approuv[illegible] de Giraud Coll (cf. note précédente) en 1306 (Douais, II, p. [illegible]

dictis processibus apostolico conspectui personaliter se presentet. Diem vero citationis hujusmodi et formam et quicquid inde feceris, nobis per tuas litteras seu instrumentum publicum harum seriem continentia nobis intimare fideliter quantotius non postponas. Datum apud Pontem Sorgie, Avinionensis diocesis, II kal. augusti, anno secundo.

II

Citation des bourgeois d'Albi molestés par Menet de Robécourt. — Pont-de-Sorgues, 1er août 1336.

[*Regest. Aven.*, 49, f°, 167 v°; *Reg. Vat.*, 121, n. 299.]

Venerabili fratri..[1] episcopo Albien...salutem, etc. Intendentes super nonnullis certis negotiis cum dilectis filiis Bernardo de Grava, licentiato in legibus, Pontio Rogerii, Giraudo Colli, Bernardo Asturconis et Duranto de Monteacuto, civibus Albien., certis ex causis plenius informari fraternitati tue per apostolica scripta mandamus quatinus per te, vel alium, seu alios, Bernardum de Grava, Pontium, Giraudum, Bernardum Asturconis et Durandum predictos ex parte nostra peremptorie citare procures ut ipsi infra unius mensis spatium a tempore citationis hujusmodi apostolico conspectui se presentent. Diem vero citationis hujusmodi et formam et quicquid inde feceris nobis per tuas litteras, seu instrumentum publicum, harum seriem continentia nobis intimare fideliter non postponas. Datum apud Pontem Sorgiae, Avinionensis diocesis, kalendis augusti, anno secundo.

III

Sentence prononcée par le pape contre Menet de Robécourt. — Avignon, 18 février 1340.

[*Regest. Aven.*, 54, f° 88.]

Ad futuram rei memoriam. In immensum crescit presumtorum impunita temeritas et non absque lesione multorum nimis relaxatur delinquenda licentia que juris terminis non arcetur. Dudum siquidem in

1. Pierre de Vie, petit-neveu de Jean XXII, archidiacre de Fenouilhet dans le chapitre de Narbonne, chapelain du pape, évêque d'Albi, le 15 juin 1334; mort vers 1337 (*Gall. Chr.*, I, col. 25-26; Eubel, *Hier.*, I, p. 80; E. Albe, *Autour de Jean XXII*, dans *Annales de Saint-Louis des Français*, octobre *1902, pp. 122-126).*

promotionis nostre primordiis ad apicem apostolice dignitatis, pro parte dilecti filii Guiraudi Colli, civis Albiensis, fuit propositum coram Nobis quod olim, tempore Johannis pape XXII predecessoris nostri, bone memorie Petro de Via episcopo tunc electo Albien. et de novo per predecessorem eundem promoto in episcopum Albien., ac hujusmodi promotione ad communitatis civitatis Albien. deducta notitiam, dicta communitas dilectos filios magistrum Bernardum de Grava, licenciatum in legibus, Pontium Rogerii, eundem Giraudum Colli, Bernardum Austruconis, ac Durantum de Monteacuto, cives et consules Albien., ad veniendum ad Romanam curiam et impendendum dicto predecessori ejusdemque fratribus sancte Romane Ecclesie cardinalibus, de quorum numero tunc eramus, dictoque Petro tunc electo in dicta curia existenti reverentiam specialiter deputavit. Dictique consules propter hoc ad dictam curiam accedentes prefatis predecessori et nobis tunc tituli sancte Prisce presbitero cardinali et quampluribus aliis sancte Romane Ecclesie cardinalibus dictoque Petro tunc electo, nomine communitatis ejusdem reverentiam impenderunt; et quod idem Giraudus Colli una cum dictis aliis consulibus collegis ipsius coram nobis, tunc ut premittitur cardinali, personaliter constitutus, post impensam hujusmodi reverentiam hec verba vel similia protulit in effectu, videlicet : quod aliqui homines laici erant in civitate predicta dicentes se iuratos officii inquisitionis heretice pravitatis de quibus dicebatur quod propter favorem ejusdem officii recipiebant multas corruptiones et faciebant multas oppressiones et exactiones; de quibus non recipiebat aliquem honorem officium nec civitas prelibata; et quod esset bonum quod nullus notarius faceret processus vel audiret personas super facto fidei nisi inquisitor hujus esset presens; adiecto in propositione predicta quod Nos hujusmodi verbis responderamus per hec verba vel similia in effectu, videlicet quod temporibus quibus Nos audiebamus testes vel aliquos de facto fidei nolebamus quod aliquis notarius eos audiret, nisi Nos presentes essemus. Et tunc per dictos consules vel aliquem eorum nobis fuerat humiliter supplicatum quod eidem predecessori tunc viventi supplicaremus quod tale in hac parte remedium adhiberet quod boni possent vivere et mali punirentur. Et quod tandem dicto predecessore defuncto Nobisque ad apicem summi Apostolatus assumptis, Magister Mennetus de Roberticuria, canonicus ecclesie

Montisregalis[1], Carcassonen. diocesis, notarius, pro commissario Inquisitionis pravitatis ejusdem in partibus Carcassonen. et Albien. se gerens, super dictis verbis et aliis quibuscumque per eosdem consules Albien. officium seu ministros dicte Inquisitionis tangentibus, nobis tunc cardinali dictis seu prolatis, que idem Mennetus in injuriam et impedimentum negotii fidei et officii dicte Inquisitionis et fautoriam hereticorum redundare dicebat, quosdam processus formaverat et fecerat contra dictum Giraudum super hiis inquirendo et nonnullos testes recipiendo, ipsumque propterea multipliciter diffamando et alias expensis et laboribus pregravando. Propter que Nos intendentes cum predictis Bernardo de Grava, Pontio, Giraudo, Bernardo Austruconis et Duranto super nonnullis certis negociis, et deinde volentes cum dicto Menneto super eisdem processibus contra ipsos, ut dicebatur, factis plenius informari, dictos Mennetum, notarium, magistrum Bernardum, Pontium, Guiraudum, Bernardum Astruconis et Durantum, ad nostram presentiam fecimus personaliter evocari[2]. Quibus Bernardo de Grava, Pontio, Giraudo, Bernardo Astruconis et Duranto ad dictam curiam venientibus dictoque Menneto necnon prefatis Bernardo de Grava, Giraudo, ac Bernardo Austruconis in consistorio coram Nobis personaliter constitutis, ac per dictos Bernardum de Grava et Guiraudum suo et quarumdam aliarum personarum civitatis ejusdem nomine, contra dictum Mennetum propositis multis variis et diversis, et per dictum Mennetum ad proposita ipsa responsionibus subsecutis; Nos dilecto filio nostro Bertrando[3], S. Marie in Aquiro diacono cardinali, in dicto consistorio tunc presenti commisimus et mandavimus oraculo vive vocis, quod super propositis et responsis predictis ipsas partes audiret et quod super eis idem cardinalis se informaret, Nobisque referret. Ac nichilominus postea sibi mandavimus viva voce, quod processum etiam contra dictum Guiraudum et alios consules per dictum Mennetum factum et habitum statim faceret sibi deferri. Quo siquidem processu prefato cardinali delato, et etiam assignato, dictisque Menneto, Bernardo de Grava et Giraudo coram eo postea in judicio constitutis, idem cardinalis eisdem Menneto et Giraudo ad

1. Montréal (Aude), chef-lieu de cant., arr. de Carcassonne.
2. N[os] I et II.
3. Bertrand de Montfavez, cardinal, le 18 décembre 1316; mourut le 1[er] décembre 1342 (BALUZE, *Vitæ paparum*, coll., 728-731; EUBEL, *Hierarchia*, I, p. 14).

dicendum, proponendum et dandum in scriptis quicquid alter contra alterum dicere, proponere et dare vellet, certum assignavit terminum. In quo prefatis Menneto et Giraudo comparentibus in judicio coram eo, idem Giraudus contra dictum Mennetum quendam libellum exhibere curavit, in quo idem Giraudus inter alia asserebat quod idem Mennetus tunc pretendens se notarium et commissarium officii memorati, vocatis dicto Giraudo et ejus collegis predictis super dictis verbis per eos propositis coram Nobis, in nostrum et ejusdem Sedis contemptum ac diffamationem dicti Giraudi ejusque non modicum prejudicium et gravamen, inquisitionem formaverat et processus fecerat contra eum; quare petebat eundem Mennetum ad exhibendum ipsos processus compelli sibique decerni copiam eorumdem seque repertum innocentem et immunem a contentis in eis per eandem sedem absolvi, dictosque processus viam dare et facere cancellari seque restitui auctoritate apostolica in integrum ad suam bonam famam, statum et honores in quantum ejus opinio propter hoc fuerat de facto vel alias quoquomodo gravata; dictumque Mennetum compelli ad faciendum fidem et exhibendum potestatem et mandatum si quod habebat cuius auctoritate et vigore ad dictos processus et actus processerat, ut prefertur; protestando de dampnis et expensis in prosecutione predictorum factis et in antea faciendis. Ac deinde exhibitis per dictum Mennetum quibusdam exceptionibus contra libellum prefatum; et contra ipsas exceptiones aliquibus pro parte dicti Guiraudi replicationibus subsecutis, exhibitis quoque in judicio per dictum Guiraudum nonnullis positionibus et articulis super dictis, propositis et petitis per eum ad informationem cardinalis ejusdem; ac nonnullis exceptionibus per dictum Mennetum datis contra positiones et articulos prelibatos et ad eas pro parte dicti Giraudi aliquibus replicationibus subsecutis in terminis ad actus hujusmodi per eundem cardinalem predictis partibus peremptorie et successive prefixis; demum Nos eidem cardinali mandavimus et commisimus oraculo vive vocis quod super dictis articulis per eundem Giraudum exhibitis ad pleniorem informationem posset testes qui existerent nominati extra Romanam curiam de diversis locis ad ipsam curiam evocare, ipsosque recipere et examinare; necnon etiam extra ipsam curiam receptionem et examinationem ipsorum testium personis ydoneis uni vel pluribus in diversis partibus prout sibi visum foret committere [illegible] es-tibus pro parte dicti Giraudi productis super arti[illegible]

predictis et probatione ipsorum in termino ad hoc prefixo et ab ipsis testibus per dictum cardinalem, presente dicto Menneto, juramentis receptis; ac demum prefato cardinali pro certis arduis et urgentibus negotiis de mandato nostro se de Romana curia absentante, Nos causam seu causas hujusmodi in statu in quo remanserant coram eo tempore recessus sui de curia memorata, dilecto filio nostro Petro[1], tituli sancti Clementis presbitero cardinali ad instantiam dicti Giraudi audiendas commisimus et Nobis postmodum referendas. Ac deinde de mandato ejusdem Petri cardinalis ex speciali commissione super hoc per nos sibi facta, nonnullis testibus reprobatoriis pro parte dicti Menneti contra dictos testes pro parte dicti Giraudi productos extra dictam curiam Romanam receptis, et eorum attestationibus una cum tenoribus plurium instrumentorum et litterarum coram commissariis et receptoribus dictorum testium productorum remissis ad eandem curiam juxta morem; Nos eidem Petro cardinali attestationes et processus hujusmodi recipiendos et aperiendos, ac causam hujusmodi resumendam et audiendam commisimus et nobis postmodum referendam. Presentatis igitur dicto Petro cardinali attestationibus et processibus hujusmodi, et deinde dicto Giraudo et magistro Nicolao de Hermondivilla, procuratore prefati Menneti coram Petro cardinali predicto in judicio comparentibus, ac omnibus et singulis sigillis appositis et appensis in eis omnibusque attestationibus, remissionibus et processibus in hujusmodi causa in partibus habitis dicto Petro cardinali exhibitis; et per ipsos Giraudum et Nicolaum hinc inde recognitis et etiam confessatis; et quibusdam aliis instrumentis et litteris autenticis ut prima facie apparebat exhibitis; ac deinde prefatis Nicolao procuratore et Giraudo coram dicto cardinali in judicio constitutis, idem Petrus cardinalis in presentia eorumdem Giraudi et Nicolai attestationes et processus hujusmodi omnes et singulos aperuit et etiam publicavit et pro apertis habuit et etiam publicatis. Ac ilico post predicta Giraudus et Nicolaus procurator prefati, quilibet videlicet pro parte sua sponte in causa hujusmodi concluserunt; idemque Petrus cardinalis cum eisdem conclusit et habuit pro concluso. Denique facta per eundem Petrum cardinalem Nobis de omnibus et sin-

1. Pierre Bertrand, docteur *in utroque*, évêque de Nevers, le 28 janvier 1320; puis d'Autun (1322), cardinal le 20 décembre 1331; mourut le 24 juin 1348 (BALUZE, *col. 782; Gall. Christ.*, XII, col. 647; IV, col. 408-412; EUBEL, pp. 386, *71, 15).*

gulis actis, actitatis, habitis et productis in causa hujusmodi ac attestationibus et processibus in eadem causa factis, tam coram dicto Bertrando cardinali quam etiam coram eo, relatione plenaria et fideli, Nos, de fratrum Nostrorum consilio sententialiter et diffinitive pronuntiamus, decernimus et declaramus non licuisse dicto Menneto formare vel facere processus aliquos seu procedere vel inquirere potuisse contra dictum Giraudum ratione, vel occasione, seu causa dictorum verborum per ipsum Giraudum olim ut prefertur in eadem curia romana coram Nobis tunc cardinali, ut premittitur prolatorum; neque ipsum Mennetum pretextu potestatis vel commissionis cujuspiam per dictum inquisitorem sibi facte premissa facere potuisse; ipsumque processum per dictum Mennetum contra dictum Giraudum factum et habitum, ut prefertur, tanquam temerarium et de facto presumptum cassamus, anullamus et irritamus, et cassum, nullum et irritum nunciamus; ac nichilominus pronuntiamus, decernimus et declaramus eundem Giraudum fuisse et esse bone opinionis et fame; nullamque infamiam vel diffamationem per hujusmodi processus et inquisitiones habitos seu habitas, factos seu factas contra eum per dictum Mennetum super dictis verbis, per eundem Giraudum in dicta curia romana prolatis vel eorum pretextu seu occasione incurrisse; dictumque Mennetum dicto Giraudo in expensis per eum in hujusmodi causa factis, quatenus articulum dictorum verborum per eum in eadem curia prolatorum concernunt, cum restauratione et emendatione dampnorum que dictus Giraudus propterea incurrit eidem Giraudo restituendis, prout hec omnia fuerant per dictum Giraudum petita, sententialiter condempnamus; ipsorumque expensarum et dampnorum taxationem eidem Petro cardinali committimus modo debito faciendam [1]. Prefatum quoque Mennetum quocumque officio circa Inquisitionis negotium heretice pravitatis vel ejus occasione quomodolibet vel ubilibet exercendo perpetuo apostolica auctoritate privamus. Insuper volumus et districte precipimus quod idem Mennetus nullum officium circa negotium Inquisitionis heretice pravitatis quocumque modo possit deinceps recipere, vel quomodolibet exercere, vel de illo se intromittere quoquomodo absque nostra vel successorum nostrorum Romanorum Pontificum licentia speciali. Supplentes omnem defectum, si quis forsitan foret ex solemnitate juris omissa vel pro eo quod idem

1. *Voir document suivant*, n° IV.

Mennetus, tempore hujusmodi per nos prolate sententie presens non extitit, vel alias quocumque modo in processibus supradictis. Nulli ergo, etc., nostre cassationis, anullationis, irritationis, nuntiationis, condempnationis, commissionis, privationis, voluntatis, pronuntiationum, declarationum, constitutionum, precepti et supplementi infringere, etc. — Actum Avinione, in Palatio nostro Apostolico, XII kalendas martii anno sexto.

IV

Le pape désigne les exécuteurs de la sentence prononcée contre Menet de Robécourt. Ces juges devront exiger de ce dernier le paiement de la somme de 150 florins d'or fixée par le cardinal Pierre Bertrand comme indemnité due à Giraud Coll, pour frais des procès et dommages. — Avignon, 15 août 1340.

[*Reg. Vat.*, 128, n° 327].

Venerabilibus fratribus Albien.[1] et Castren.[2] episcopis, ac dilecto filio decano ecclesie Beate Marie de Villanova propre sanctum Andream[3], Avinionen. diocesis, salutem, etc.

Dudum in promotionis Nostre primordiis [*etc., comme ci-dessus, n° III, jusqu'à*] in processibus supradictis; prout in aliis litteris nostris super hiis confectis plenius continetur. Postmodum vero Giraudo et Nicholao predictis coram eodem Petro cardinali in judicio comparentibus, ac dicto Giraudo dampna et expensas predicta taxari petente, dictus Petrus cardinalis expensas et dampna hujusmodi in centum quinquaginta florenis auri de Florentia provida moderatione taxavit, ejusdem Giraudi super hiis juramento secuto, prout in instrumento publico inde confecto ejusdem Petri cardinalis sigillo munito plenius dicitur contineri. Nos itaque ipsius Giraudi supplicationibus inclinati discretioni vestre per apostolica scripta mandamus quatinus vos, vel duo, aut unus vestrum, per vos, vel alium, seu alios hujusmodi sententiam executioni debite demandantes

1. Pictavin de Montesquieu, évêque de Bazas (19 juin 1325), puis de Maguelonne (12 septembre 1 34); et d'Albi (27 janvier 1339); promu cardinal le 17 décembre 1350; mourut le 1er février 1355 (*Gall. Christ.*, I, coll. 27, 1203; VI, coll. 782-783; Eubel, I, pp. 80, 334, 546).

2. Jean Després, évêque de Coïmbre (23 août 1333) transféré à Castres, le 3 décembre 1337; mort en 1348 (*Gall. Christ.*, I, col. 68; Eubel, I, p. 203).

3. Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon (Gard), chef-lieu de cant., arr. d'Uzès.

eamque ubi et quando expedire videritis sollempniter publicantes faciatis auctoritate nostra eidem Giraudo de hujusmodi quantitate peccunie pro dampnis et expensis predictis juxta litterarum condempnationis ac instrumenti predictorum taxationis tenores plenam et debitam satisfactionem impendi. Contradictores per censuram ecclesiasticam, etc., appellatione postposita compellendo. Datum Avinione, XVIII kalendas septembris anno sexto.

V

Clément VI commet l'évêque de Carcassonne pour entendre les griefs de certains clercs et laïques des diocèses de Castres et d'Albi contre l'inquisiteur de Carcassonne, Aymon de Caumont, et son commissaire Menet de Robécourt. Ce dernier s'étant laissé corrompre par Jean de Lombers, juif, accusé d'hérésie, fit tous ses efforts pour arracher aux plaignants une rétractation de leurs témoignages contre le coupable; n'y pouvant réussir, il fit interpoler le texte des dépositions, se réservant d'exercer des poursuites contre leurs auteurs. Ceux-ci furent saisis par ordre de l'inquisiteur, le 25 décembre 1342 et jetés dans des cachots obscurs, d'où l'on espérait que leurs protestations s'élèveraient vainement. — Avignon, 31 janvier 1343.

[*Reg. Aven.*, 61, f° 457 v°].

Venerabili fratri[1].. episcopo Carcassonen., salutem, etc. Officii nostri debitum exigit ut nos qui sumus omnibus in justicia debitores eam cunctis poscentibus ministremus. Exhibita siquidem nobis pro parte dilectorum filiorum Amelii Massoti, de Brisatesta[2], soluti, Duranti Ros, Raymundi de Ulmo, Jacobi Matfredi, de Graulheto[3], et Isarni de Cunho, de Podiobegone[4], coniugatorum clericorum, et Guillelmi Textoris, et Johannis de Broliis, laicorum, Castren. et Albien. diocesum, petitio continebat quod cum dudum quidam nomine Johannes de Lombers[5], olim judeus, coram dilecto filio

1. Gaucelin de Jean, évêque de Carcassonne, le 22 mai 1338; mort en 1347 (*Gall. Christ.*, VI, coll. 898, 899; EUBEL, I, p. 172; E. ALBE, *Autour de Jean XXII*, dans *Annales de Saint-Louis des Français*, janvier 1903, pp. 167-168).
2. Briatexte (Tarn), cant. de Graulhet, arr. de Lavaur.
3. Graulhet (Tarn), arr. de Lavaur.
4. Puybegon (Tarn), cant. de Graulhet.
5. Lombers (Tarn), cant. de Réalmont, arr. d'Albi.

Aymone de Calvomonte[1], ordinis Predicatorum, inquisitore heretice pravitatis in regno Francie auctoritate Apostolica deputato, in Carcassona communiter residente, et Manneto de Roberticuria, se notarium et commissarium Inquisitionis pravitatis eiusdem tunc dicente, de pravitate ipsa delatus fuisset, et clerici ac laici supradicti ad perhibendum testimonium in inquisitione huiusmodi contra dictum Johannem de Lombers facienda citati fuissent; ipsique super hiis que sciebant et super quibus interrogati fuerant puram et meram veritatem deposuissent; ac praefatus Johannes olim Judeus per dictum inquisitorem seu eius officialem super inquisitione predicta citatus et recusans contumaciter comparere prefatum Mannetum corrupisset per pecuniam et alias ut a delatione evaderet supradicta; et tandem procurasset et fecisset quod dicti clerici et laici incarcerati, immurati, questionati et inducti fuerunt ad hoc ut contra veritatem eorum dicta mutarent; tandem prefatus Mannetus qui dictos testes ad mutandum dicta eorum induxerat multa eisdem promisit testibus ut deviarent a testimoniis et dictis eorum, jurando super quodam breviario ad sancta Dei Euvangelia corporaliter manu tacta quod nunquam testimonia et dicta huiusmodi revelarentur eorum; et quod licet ipsi testes firmi forent et perseverarent in testimoniis veris depositis per eosdem, tamen si aliqua variatio facta fuit, dictus Mannetus per violentiam et metum qui cadere poterat in constantem eam fieri fraudulenter et dolose fecit et scribi prout voluit illa que ipsi testes minime affirmarant nec in proposito fuerant affirmandi, ad hoc ut idem Johannes olim Judeus ab inquisitione absolveretur eadem, et contra dictos testes posset procedere ac ab ipsis pecunias et bona eorum alia extorquere; quodque ipsis testibus se prout immunes sunt scientibus a carceribus et vinculis in quibus propter predicta detenti fuerant absolutis et etiam liberatis, prefatus inquisitor eosdem testes in die festivitatis Nativitatis Domini nostri Ihesu Christi de nocte capi fecit et carceribus mancipari, eosque in eisdem carceribus sine aliqua iusta causa detinuit et detinet indebite et iniuste, ne malicia et iniquitas ipsius et dicti Manneti et tante temeritatis versutia in notionem veniant atque lucem; et quod ipsi testes alias adeo opprimuntur quod non possunt se defendere, sed sine aliqua culpa propter iniquitatem et versutiam

1. Aymon de Caumont succéda à Henri de Chamay, le 20 janvier 1337 (*Reg. Avenion.*, 51, f° 40). Ses actes sont peu connus. Il fut remplacé, vers *1353 ou 1354*, par Amédée de Langres.

supradictas in dictis carceribus detinentur et in eis formidant putrefieri, nisi ipsis per apostolice Sedis providentiam succurratur. Quare pro parte ipsorum clericorum et laicorum testium fuit nobis humiliter supplicatum ut providere ipsis in hac parte de oportuno remedio dignaremur. Nos igitur cupientes unicuique fidelium iusticiam exhiberi, ac gerentes de tua fidelitate et circumspectione probata fiduciam in Domino specialem, fraternitati tue per apostolica scripta committimus et mandamus quatinus, vocatis prefatis inquisitore et Manneto, ac aliis qui fuerint evocandi huiusmodi causam audias et facias super premissis auctoritate apostolica iusticie complementum. Contradictores per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendo. Testes autem qui fuerint nominati si se gratia, odio, vel timore substraxerint censura simili appellatione cessante compellas veritati testimonium perhibere. Non obstante si eidem inquisitori vel quibusvis aliis communiter vel divisim a Sede apostolica sit indultum quod interdici, suspendi, vel excommunicari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam, ac de verbo ad verbum de indulto huiusmodi mentionem. Datum Avinione, II kalendas februarii, anno primo.

VI

Ordre est donné à l'inquisiteur de Carcassonne de rendre justice aux héritiers et défenseurs de Pierre de Tournemire, prêtre, jadis accusé d'avoir professé l'erreur des Béguins. Ce malheureux, gravement malade, avait été jeté en prison à Montpellier, puis conduit à Carcassonne quoique son état fût désespéré. Après sa mort, son corps était resté privé de la sépulture ecclésiastique. — Avignon, 13 juin 1343.

[*Reg. Aven.*, 74, f° 31].

Dilecto filio[1].. Inquisitori heretice pravitatis in regno Francie per sedem apostolicam deputato, Carcassone comuniter residenti, salutem, etc. Ex parte dilectorum filiorum consanguineorum et affinium quondam Petri de Tornamira[2], de Montepessulano, presbyteri Maga-

1. Aymon de Caumont.
2. Tournemire (Aveyron), arr. et cant. de Saint-Affrique; ou bien Tournemire (Tarn), commune de Castres.

lonen. diocesis, fuit expositum coram nobis quod dilectus Mannetus de Roberticuria, tunc notarius et commissarius, ut dicebat, inquisitoris heretice pravitatis Carcassone qui tunc erat dictum Petrum gravi infirmitate laborantem in Montepessulano capi fecit et in carcere detineri, ubi cum dictus Petrus coram dilecto filio Raymundo Pelati, ordinis Predicatorum, altero commissario inquisitoris ejusdem examinaretur super eo quod ipse Petrus in etate duodecim annorum vel circa constitutus dicebatur habitum Beginorum reprobatorum per sex menses et non amplius detulisse, et cum eis perseverasse, summisit se propterea correctioni et dispositioni sedis Apostolice et veniam petiit de peccatis; quodque licet dictus Petrus foret quasi semimortuus et amici ejus ratione dicte infirmitatis vellent fidejubere usque ad summam viginti milium librarum parvorum turonensium de presentando ipsum Petrum Carcassone, certa die, tamen ipsi commissarii hujusmodi fidejussionem noluerunt recipere, sed ipsum per plures servientes de nocte de Montepessulano detrahi et ad castrum Lupiani[1] quasi semimortuum duci; qui, propter dictam infirmitatem et nimiam debilitatem ipsius, priusquam servientes qui eum ducebant per quatuor leucas equitarent, ter de equo quasi mortuus cecidit prostratus ad terram; ac deinde prefati commissarii eum per tres dies quasi mortuum tenentes eundem ipsum postmodum fecerunt Biterris adduci; quodque cum medici illis qui eum ducebant dicerent quod sine periculo maximo non poterat ultra duci, et ejus amici vellent ut prefertur sufficienter cavere de representando eundem certa die, ipsi tamen hoc facere recusarunt, sed eum sic infirmum Carcassone adduci fecerunt ubi cum dicto presbitero super predictis de novo extitit inquisitum; dictusque Petrus ultimo super premissis deposuit quod predictorum Beguinorum dictis et eorum regule non credebat nisi in quantum per dicta sanctorum vel sacram Scripturam aut sanctam Ecclesiam approbarentur; et facta depositione hujusmodi subito expiravit; cuius corpus fuit in loco prophano hujusmodi occasione sepultum. Ob quam causam amici predicti ejusdem Petri fidem catholicam et sanctam matrem Ecclesiam immaculatam, et se ipsos indempnes servare volentes prefatum inquisitorem qui tunc erat et successores suos postmodum ipsumque Mannetum diutius secuti fuerunt petentes et requirentes ab eis ut copiam depositionis et

1. *Loupian (Hérault)*, chef-lieu de cant., arr. de Montpellier.

confessionis dicti Petri, tam in Montepessulano quam Carcassone factarum eis concederent ut possent ipsum Petrum in casu in quo repe-riretur immunis petere super hiis iustitiam ministrari; quod obtinere ab ipsis nullatenus potuerunt nec iustitiam aliquam reportare. Quare prefati consanguinei et affines nobis humiliter supplicarunt ut providere ipsis super hoc de oportuno remedio dignaremur. Nos igitur... discretioni tue... committimus et mandamus quatinus, vocatis qui fuerint evocandi, facias super premissis iustitie complementum; contradictores [etc.]; testes autem qui fuerint nominati [etc.]; non obstantibus [etc.]. Datum Avinione, idus junii, anno secundo.

COMPTES RENDUS

M. Thibault. — **Isabeau de Bavière, reine de France. La jeunesse, 1370-1405.** — Paris, 1903; in-8°, IV-448 p. et 3 planches hors texte.

Depuis Alexandre Dumas père et F. Halévy [1], Isabeau de Bavière avait été passablement délaissée. Leroux de Lincy [2] et Vallet de Viriville [3] n'ont écrit sur elle que des notices, assez bien documentées, il est vrai, mais très sommaires. M. Thibault a entrepris la biographie de la trop fameuse reine, et cette biographie semble devoir être de respectable étendue, puisque le premier volume déjà paru s'arrête à l'année 1405 et qu'Isabeau n'est morte qu'en 1435.

M. Th. a cherché l'histoire d'Isabeau de Bavière aux meilleures sources. Il n'a rien négligé de ce que pouvaient lui donner les Archives nationales et tiré bon parti notamment des débris des comptes royaux. Ces comptes ont été, à juste titre, une des sources principales et la plus neuve du livre. Je ne sais si les collections et recueils de la Bibliothèque nationale où tant de documents restent épars, si surtout les riches archives des ducs de Bourgogne conservées à Dijon et à Lille ont été explorées d'une manière aussi approfondie. Peut-être n'y avait-il rien de plus à en tirer; on voudrait du moins en trouver l'assurance dans l'avertissement. La bibliographie est abondante, sinon complète et tout à fait au courant. Pourquoi M. Th. s'obstine-t-il à préférer pour le texte de Froissart l'édition de Buchon [4] aux éditions plus récentes? Pourquoi, dans ses notes biographiques, se contente-t-il trop souvent de renvoyer au P. Anselme [5], quand il y a de bons

1. Le roman de Dumas, *Isabelle de Bavière ou le règne de Charles VI*, est de 1835, et l'opéra d'Halévy, *Charles VI*, de 1843.

2. *Les Femmes illustres de l'ancienne France*, Paris, 1854.

3. *Isabeau de Bavière*, Paris, 1859.

4. P. 36, n. 4.

5. Par exemple: p. 54, n. 2 (Enguerrand VII de Coucy), p. 55, n. 4 (Guy V de la Trémoïlle), p. 66, n. 3 (Jean de Vienne), p. 93, n. 1 (Jean V, duc de Bretagne), p. 121, n. 1 (Louis Ier d'Anjou).

travaux modernes beaucoup plus sûrs ? Ce ne sont là du reste que des détails de luxe, si l'on peut dire : tout l'essentiel a été connu par l'auteur.

Avec ces matériaux, M. Th. a voulu raconter la jeunesse d'Isabeau de Bavière. Cette jeunesse, il l'a poussée jusqu'à une date assez mal déterminée, 1404 à 1405. Le récit des événements politiques ne dépasse pas le 27 avril 1404, date de la mort de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et en effet cette disparition marque bien une limite à la fois dans l'histoire politique et dans la biographie d'Isabeau. En revanche, l'histoire privée de la reine est poursuivie dans un dernier chapitre jusque vers la fin de 1405. M. Th. a étudié avec un soin ingénieux les rapports d'Isabeau, d'une part avec le roi, et de l'autre avec le duc d'Orléans, durant les années 1404 et 1405. Mais ce dernier chapitre ne fait pas une fin, une conclusion : c'est plutôt le commencement du volume suivant. Il y aurait eu avantage à le réserver, et on peut se demander si l'auteur, très préoccupé de plaire au lecteur, n'a pas en effet trouvé plus plaisant de finir sur ces détails piquants et romanesques. Que si M. Th. tenait à placer ce chapitre d'histoire sentimentale dans le volume consacré à la jeunesse d'Isabeau, il aurait pu mener ce premier volume jusqu'à la date fatale du 24 novembre 1407, jour où fut assassiné le duc d'Orléans. Il est vrai qu'à cette date, l'orageuse maturité de la reine était déjà largement commencée, et tout compte fait, l'année 1404 à ses débuts marque mieux l'extrême fin de la véritable jeunesse, en même temps que l'apparition de circonstances politiques nouvelles.

Laissons donc de côté les épisodes des années 1404 et 1405. L'histoire d'Isabeau jusqu'au printemps 1404 est très fragmentaire, et il a fallu vraiment beaucoup de patience et de subtilité à M. Th. pour faire un récit suivi et intéressant. De l'enfance et de l'adolescence, on ne sait presque rien, et il n'y a qu'un moyen légitime de combler cet espace vide, c'est d'y faire une large place à la Bavière et à ses princes. On aurait grand tort de reprocher à l'auteur d'avoir trop insisté sur ces origines bavaroises. Isabeau est restée Bavaroise avant tout ; elle a eu pour premier souci les intérêts, non du royaume de France, mais de sa famille. On ne la comprend pas sans son pays et sans sa race. Sa race surtout, celle des Wittelsbach, épanouie en branches nombreuses, étendant ses domaines de la Bohême à la mer du Nord, puissante, agitée, besogneuse, garde dans l'Allemagne d'alors sa vigoureuse ori-

COMPTES RENDI...

M. Thibault. — **Isabeau de Bavière, r... nesse, 1370-1405.** — Paris, 1903; ... hors texte.

Depuis Alexandre Dumas père e... avait été passablement délaissée. ... ville[3] n'ont écrit sur elle que de... ...une vrai, mais très sommaires. M... ...age. Sur- la trop fameuse reine, et cet... ...ales, au moins, table étendue, puisque le ... a Paris. Il a reçu des 1405 et qu'Isabeau n'est ... a vu et entendu, il l'a conté

M. Th. a cherché ... enjoué, le plus malicieux. Il nous sources. Il n'a rien r... Isabelle dans ses beaux habits neufs, nationales et tiré ... vif, empressé, capricieux. Ce mariage, ce Ces comptes ont ... ...ants; Froissart n'en a pas connu les suites les plus neuve du... et rien alors ne pouvait faire prévoir ce que devait Bibliothèque ... royaume cette fillette d'Allemagne à l'air insignifiant. les riches ... à la joie et à l'espérance. M. Th. a agréablement résumé Lille ont ... le récit de Froissart.

avait-i... complété ranc... mais, dans la suite de la biographie, cette bonne fortune ne se renouvelle pas souvent : à vrai dire, une seule fois pour l'entrée de la reine à Paris en 1389. Dans les intervalles qui séparent le mariage, l'entrée à Paris et le premier accès de démence du roi, il faut se contenter d'une mince charpente d'histoire : itinéraires, naissances, mariages, décès, détails de nourriture, de costume, de mobilier. Comment se forme l'âme de la très jeune reine ? Quels sentiments, quelles qualités et quels défauts se développèrent en elle au milieu de la cour voluptueuse de Charles VI ? Tout ici n'est qu'obscurité. Ce que nous connaissons seulement, c'est le cadre. Pour le peindre, M. Th. s'est montré d'une réserve qu'on peut trouver excessive. Résidences, hôtel, mobilier, ...de-robe, fêtes de toute sorte, tous ces détails extérieurs, c'est cepen-

ginalité. Pour la mieux faire voir dans sa variété et dans son extension, M. Th. aurait dû ajouter aux très intéressants détails qu'il nous donne, un tableau généalogique. Parmi les diverses branches dont ce tableau aurait montré les ramifications, il en est une dont l'importance est capitale, mais qui n'a pas eu la place qu'elle méritait dans le récit, c'est celle des Pays-Bas. C'est à cause d'elle et par elle qu'a été faite l'union d'Isabeau et du roi de France ; elle est comme le pivot de cette politique bourguignonne qui domine et conduit toute la jeunesse de la reine.

Le mariage d'Isabeau de Bavière et de Charles VI est sans contredit le tableau le plus séduisant de cette longue étude biographique, et cela, grâce à l'inimitable conteur du siècle, à Jean Froissart. Très précieux paraît être en l'occasion le témoignage du chroniqueur d'ordinaire si sujet à caution. Ses relations étaient étroites avec la branche des Wittelsbach établie aux Pays-Bas, qui présida au mariage. Surtout, il fut témoin oculaire, sinon des fêtes nuptiales, au moins, quelques années après, de l'entrée d'Isabeau à Paris. Il a reçu des confidences, et il a vu ; et tout ce qu'il a vu et entendu, il l'a conté de son style le plus alerte, le plus enjoué, le plus malicieux. Il nous montre à merveille la petite Isabelle dans ses beaux habits neufs, docile et gauche, le roi vif, empressé, capricieux. Ce mariage, ce n'est que jeu d'enfants; Froissart n'en a pas connu les suites les plus fâcheuses, et rien alors ne pouvait faire prévoir ce que devait être pour le royaume cette fillette d'Allemagne à l'air insignifiant. Tout était à la joie et à l'espérance. M. Th. a agréablement résumé et complété le récit de Froissart.

Mais, dans la suite de la biographie, cette bonne fortune ne se renouvelle pas souvent : à vrai dire, une seule fois pour l'entrée de la reine à Paris en 1389. Dans les intervalles qui séparent le mariage, l'entrée à Paris et le premier accès de démence du roi, il faut se contenter d'une mince charpente d'histoire : itinéraires, naissances, mariages, décès, détails de nourriture, de costume, de mobilier. Comment se forme l'âme de la très jeune reine ? Quels sentiments, quelles qualités et quels défauts se développèrent en elle au milieu de la cour voluptueuse de Charles VI ? Tout ici n'est qu'obscurité. Ce que nous connaissons seulement, c'est le cadre. Pour le peindre, M. Th. s'est montré d'une réserve qu'on peut trouver excessive. Résidences, hôtel, mobilier, *garde-robe, fêtes* de toute sorte, tous ces détails extérieurs, c'est cepen-

dant pour nous, faute de mieux, tout ce qui reste vraiment de la jeunesse d'Isabeau, c'est tout ce qui vit par elle et pour elle. Or, cette vie de cour dont la reine fut le centre, n'a inspiré à l'auteur qu'une esquisse assez pâle; son tableau aurait pu être plus fortement brossé. Avec conscience, il a classé chronologiquement ses textes; il les a encadrés dans des phrases élégantes ou annotés; il n'a pas rendu aux choses la forme, la couleur, la vie. Il y avait là, par exemple, à écrire un curieux chapitre de l'histoire des modes: on voudrait savoir ce que cette reine, si fort occupée de luxe, a donné à la mode de son temps, ce qu'elle en a reçu, les origines et les façons de ces atours bizarres, compliqués, extravagants qu'elle portait ou qui se portaient autour d'elle. Isabelle, d'autre part, a eu des goûts originaux qu'il serait piquant de comparer aux goûts de son temps, de la cour où elle vivait. M. Th. a réuni un grand nombre de petits faits curieux; ce qui lui a manqué sans doute le plus, c'est de les mettre bien en relief.

L'entreprise la plus difficile, c'était, à partir de 1392, de définir le rôle politique de la reine. M. Th. a pris grand'peine pour donner à ce rôle un peu de corps. C'était dans sa tâche de biographe, et il y a vraiment mis beaucoup de finesse et de divination. Le résultat est très mince, et il ne pouvait en être autrement. La reine apparaît absorbée par ses intérêts particuliers, ses domaines qu'elle s'efforce d'arrondir, ses revenus de plus en plus insuffisants, ses toilettes, ses plaisirs, ou encore les intérêts de sa famille, ses rancunes contre les Visconti, ce que M. Th. appelle ses « préoccupations égoïstes ». Le reste n'est rien pour elle: du royaume, au fond, elle n'a cure. L'« initiation politique » ne lui apprit rien de sérieux ni d'utile. Si elle intervient en 1401 comme arbitre entre les princes, il semble que ce ne soit qu'une scène habilement combinée entre adversaires peu décidés encore à se combattre, une sorte de parade qui ne changera rien au fond des choses. Quelques jours après, les tiraillements recommencent en effet entre les princes. Et toujours égoïste et terre-à-terre, la reine ne dut guère tirer parti de sa puissance éphémère que pour ses intérêts pécuniaires. M. Th. reconnaît lui-même que lorsque Isabeau en 1403, reçut l'autorité suprême, ce fut un coup d'État machiné par le duc de Bourgogne. Que Philippe le Hardi l'ait « jugée douée de facultés politiques », qu'il l'ait reconnue pour son élève, qu'il ait « songé à elle pour le suppléer quand il fut las de gouverner[1] », c'est une façon trop

1. P. 374-375.

flatteuse pour elle, trop naïve pour le puissant duc, trop littéraire en un mot de présenter les choses. Pour Philippe le Hardi, la reine n'était qu'un instrument qu'il espérait docile, une sorte de prête-nom pour ne pas trop effrayer ou exciter ses ennemis. Et en effet, jusqu'en avril 1404, Isabeau ne fut pas autre chose. Quant à sa politique extérieure, on n'y voit qu'une succession de petites intrigues obscures, sans résultat sérieux, qui servirent surtout au duc de Bourgogne à contre-carrer les projets ambitieux du duc d'Orléans.

Cette histoire plutôt vide, M. Th. a été extrêmement soucieux de la rendre attrayante. Il en a éliminé toute discussion critique ; il s'est abstenu de longues digressions ; il a semé son récit de réflexions morales ; il a multiplié les tentatives d'analyse psychologique ; il a écrit tout son livre en un style d'une élégance voulue. Ces préoccupations litéraires ont été trop vives et restent trop évidentes. Elles ont d'ailleurs un danger : elles font tort à la netteté, à la franchise historique ; elles atténuent et décolorent ; elles répandent sur tout le récit un ton gris et uniforme. Que M. Th. se mette en garde contre une psychologie trop convenue, qu'il parle franc et net, qu'il ne soit plus hanté par le souci de bien composer et de bien écrire, et à ce premier volume qui lui fait déjà grand honneur, il en ajoutera un second qui sera excellent[1].

A. Coville.

Germain Lefèvre-Pontalis. — **Les sources allemandes de l'histoire de Jeanne d'Arc. Éberhard Windecke.** — Paris, A. Fontemoing, 1903; in-8°, xvi-228 p.

La récente publication de la chronique d'Ant. Morosini, signalée par l'ouvrage italien d'A. Butti et savamment éditée par MM. Germain Lefèvre-Pontalis et L. Dorez, a attiré l'attention des érudits sur le parti que pouvaient tirer les historiographes de Jeanne d'Arc des témoignages d'auteurs étrangers contemporains. C'est cette préoccupation qui donne lieu à la présente publication de l'éditeur même d'Antonio Morosini. Il semble qu'il s'agisse d'une série, dont ce volume serait le premier : il est consacré à la chronique d'Éberhard Windecke.

1. Parmi les rares fautes d'impression, je signale celles-ci à M. Th. : p. 55, n. 2, *Cartulaire des comptes de Hainaut* au lieu de *Cartulaire des comtes de Hainaut*, et p. 372, la date de la mort de Jean Galéas, Visconti (3 septembre *1412*) pour (*3 septembre 1402*).

Ceux qui, insuffisamment informés des sources de l'histoire de la Pucelle, s'attendraient à un texte inédit analogue à celui du vénitien maintenant célèbre, devraient se hâter d'être détrompés. Éberhard Windecke est très connu et depuis fort longtemps. Il existe une dizaine de manuscrits de sa chronique. Celle-ci a été publiée dès 1728-1730 à Leipzig par Mencken dans les *Scriptores rerum germanicarum* (I, 1073-1288); G. Görres dans sa *Die Jungfrau von Orléans* (Munich, 1834, in-8°), en a reproduit une partie ; cette partie, qui concernait l'héroïne de Domrémy, traduite en français, a été donnée en 1840, à Bruxelles, dans l'*Histoire de Jeanne d'Arc d'après les chroniques contemporaines* (in-16) ; rééditée à Paris en 1843, puis en 1886, par M. Léon Boré (*Jeanne d'Arc d'après les chroniques contemporaines*, in-8°); insérée par Quicherat dans le *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc* (t. IV, p. 486-501) et par le P. Ayroles dans sa *Vraie Jeanne d'Arc* (t. IV, p. 269-275).

Tous ces éditeurs, il est vrai, n'avaient pas connu ou avaient négligé, certains fragments de cette chronique — exactement sept — mentionnant des faits miraculeux, principalement. Ces fragments se trouvaient dans le manuscrit 2913 de la Bibliothèque impériale de Vienne. En 1893, M. Wilhelm Altmann en a publié le texte complet, — y compris ces fragments, — sous le titre de *Denkwürdigkeiten zur Geschichte des Zeitalters Kaiser Sigmunds* (Berlin, in-8°, 592 p.). C'est une édition excellente, parfaitement établie d'après les manuscrits, à laquelle il y a peu à reprendre et qui paraît définitive.

L'auteur lui-même, Éberhard Windecke, et son œuvre ont été l'objet de bon nombre de travaux critiques dans lesquels ont été examinés avec attention les problèmes que soulevait la chronique. Le même Wilhelm Altmann, puis A. Wyss, J. Aschbach, Th. von Kern, J. G. Droysen, Mone, Reifferscheid, Dümge, Max Lenz et Fichard ont successivement appliqué leur sagacité à quelque point concernant le sujet qui nous occupe. Il était difficile après eux de renouveler beaucoup celui-ci. Pour ce qui est donc de l'établissement du texte ou de son commentaire général, M. Germain Lefèvre-Pontalis qui n'ignore pas ces travaux ne pouvait pas espérer donner un travail qui fût une révélation ou présentât une grande originalité. De fait, il paraît avoir plutôt visé à vulgariser davantage chez nous en le traduisant un auteur peu connu du public. La valeur intrinsèque de la chronique méritait-elle cet effort?

Éberhard Windecke (ou Éberhart Windeck) est un commerçant de Mayence qui voyagea beaucoup à travers l'Allemagne et les Pays-Bas, afin de vendre ses marchandises, séjourna trois ans à Paris, parcourut l'Italie, la Hongrie, — il y fut attaché au roi Sigismond de Luxembourg — et revint finir tranquillement ses jours dans sa ville natale, où il se trouvait en 1430, au moment de l'épopée de Jeanne d'Arc. La chronique qu'il a laissée est une compilation dépourvue de plan, presque de suite, que l'auteur a « fabriquée » plutôt que composée, — il n'y a pas de composition, — en ajoutant bout à bout des textes qui lui venaient entre les mains, pamphlets, pièces officielles, lettres, documents quelconques. Le passage consacré à Jeanne d'Arc n'est pas très long : il tient une quinzaine de pages (sur les 592 de l'édition Altmann). Dans cette quinzaine de pages on trouve la pièce de vers faite à propos de Jeanne d'Arc :

Virgo, puellares artus induta virili... etc.;

la consultation émanée de la commission d'enquête réunie à Poitiers ; la lettre de Jeanne d'Arc aux Anglais du 22 mars 1429 ; tous documents déjà connus par ailleurs ; puis un récit de l'histoire de Jeanne depuis l'arrivée à Chinon jusqu'au sacre de Reims. Or, le sens et l'allure de cette partie sont si conformes à ceux correspondants de la *Chronique de Tournai* que Quicherat a pu dire avec raison (*Revue historique*, XIX, p. 61-62) — et A. Wys l'a répété — que les deux textes suivaient une source commune, qui était d'origine française. M. Lefèvre-Pontalis partage cette opinion et croit qu'il s'agit de quelque pièce officielle émanant de la cour même de Charles VII envoyée dans les pays étrangers ou dans les diverses parties du royaume pour mettre les peuples au courant des événements qui se passaient, de la manière la plus favorable au roi de France. L'hypothèse est séduisante. Elle cadre d'ailleurs avec ce qu'on sait du procédé d'écrire de Windecke, qui consiste à copier les documents qui lui tombent sous les yeux. Dans ce cas, il en résulte : et que ce qu'il dit était déjà connu par la *Chronique de Tournai ;* et que son témoignage n'a d'autre valeur que comme reproduction d'un texte d'origine française, d'origine officielle et — si l'hypothèse avancée est exacte — de caractère tendancieux. On ne saurait donc en parlant de Windecke invoquer l'intérêt que peut présenter l'histoire de la Pucelle contée par un Allemand, puisque cet *Allemand ne fait que* copier une source d'origine française et royale.

Restent les fragments contenus dans le ms. 2913 de Vienne. Ils sont brefs, et avouons-le, médiocrement importants. Ce sont des on-dit, des bruits que l'on a fait courir de miracles accomplis par Jeanne. Il a dû en être colportés des quantités de ce genre : ils témoignent de l'imagination populaire, toujours la même à travers les âges ; ils sont pour l'histoire d'une utilité immédiate contestable. Que les vignes aient refleuri à Reims après que les chevaux de Charles VII les avaient piétinées ; que Jeanne ait reconnu une femme de mauvaise vie déguisée en homme d'armes, cachée dans son armée et enceinte ; qu'elle ait prévu, dînant avec le roi, que cinq cents Anglais se noyaient en mer, ce dont elle rit « très fort », ou que les boulets des ennemis arrivant sur les soldats du roi devinssent mous comme de la terre mouillée, nous ne voyons pas bien le grand profit que peut tirer l'histoire de ces détails. En tous cas, en admettant qu'ils dussent être publiés, c'était leur faire beaucoup d'honneur que de leur consacrer un gros volume spécial.

Et comme valeur en elles-mêmes des quinze pages de Windecke sur Jeanne d'Arc, et comme importance relative d'un nouveau texte, nous ne croyons donc pas que la nécessité de la publication qui nous est présentée s'imposât. M. Lefèvre-Pontalis a déployé une remarquable sagacité pour discuter les versions diverses ; son érudition qui nous est connue, s'est déployée ici avec abondance et sûreté. Il a multiplié un commentaire souvent subtil, ingénieusement méticuleux, jamais gauche, — bien qu'il fût difficile de faire tenir un texte de quelques feuillets en 228 pages, grâce à une annotation hyperabondante, ce qui n'a pu se faire sans répétition et même répétition d'impressions de textes. Il a donné une traduction du haut allemand de Windecke, — ce sera une des parties les plus utiles de son livre ; — le très grand et très méritoire labeur qu'il a fourni est trop au-dessus de l'importance de la tâche qu'il s'est assignée.

Louis Batiffol.

J. Mortensen. — **Le Théâtre français au moyen âge**, traduit du suédois par Emmanuel Philipot. — Paris, A. Picard, 1903 ; in-12, xxi-254 pp.

M. Mortensen est maître de conférences à l'Université d'Upsal ; on lui doit déjà une thèse sur « le drame profane », dans laquelle, nous dit son traducteur, « il marquait avec beaucoup de finesse la transi-

tion entre le drame médiéval proprement dit et celui de la Renaissance ». Le livre dont nous avons aujourd'hui une traduction française est une histoire du théâtre en France depuis ses origines jusqu'à la fin du seizième siècle.

Une introduction rappelle avec quel engouement on assistait au moyen âge aux représentations dramatiques : c'est que les distractions étaient bien rares alors : c'est aussi que les spectateurs retrouvaient au théâtre l'image de la vie sociale tout entière ; les joies, les souffrances, les aspirations morales et religieuses du peuple y étaient peintes avec fidélité. Intéressant pour l'histoire des mœurs, des idées et de la civilisation, le drame du moyen âge ne l'est pas moins pour l'histoire de la littérature, — non seulement de la littérature française, mais de la littérature européenne tout entière ; c'est le type dramatique créé en France et passé de là en Italie, en Espagne, en Angleterre, en Allemagne.

La première partie du livre de M. Mortensen étudie ce qu'il appelle « le drame sérieux », embrassant sous cette dénomination les mystères, les miracles, les moralités, les « histoires », les mystères profanes. Les origines du mystère sont brièvement rappelées : il est né du drame liturgique, sorti lui-même « d'une espèce de chants alternés, dits « antiphonaires » ou « tropes », qu'on employait souvent dans le service divin, et qui étaient chantés par deux chœurs différents placés l'un en face de l'autre ». Joués d'abord seulement à la messe de Pâque et à celle de Noël, les drames liturgiques furent bientôt représentés à une foule d'autres fêtes : à la fête des Innocents, à la fête des Rois, à la fête de l'Annonciation. Chaque église avait, pour chaque drame, son texte spécial, écrit en latin et en prose, par des ecclésiastiques. Vers le XIIe siècle, le français apparaît dans des œuvres dramatiques, les vers aussi ; l'élément comique s'y introduit ; enfin la représentation a lieu hors de l'église. Le premier drame dont on sait avec certitude qu'il ne fut pas joué dans une église est le *drame d'Adam*, écrit en Angleterre dans la première moitié du XIIe siècle par un auteur inconnu ; il est écrit tout entier en français, sauf les noms des personnages et les indications de mise en scène, très détaillées, qui sont en latin : ce qui s'explique par ce fait que l'auteur et les acteurs étaient des clercs. Il fut représenté sur le parvis de l'église. Il se divise en trois parties : la tentation, — suivie de la *chute et de la punition* d'Ève et d'Adam, — le meurtre d'Abel, le

défilé des prophètes qui annoncent la venue du Christ : Abraham, Moïse, Aaron, David, Salomon, Balaam, Daniel, Habacuc, Jérémie, Isaïe, Nabuchodonosor. Ce drame est l'une des œuvres les plus importantes et les plus curieuses de la littérature du moyen âge ; la scène de la tentation, en particulier, justement célèbre et citée dans toutes les anthologies, est menée avec une habileté de dramaturge exercé et fort bien écrite. Il nous reste, de la même époque, un fragment d'un autre drame : la *Résurrection du Christ ;* il est bien loin d'avoir la valeur littéraire du précédent.

Ni le XIIIe, ni le XIVe siècle ne nous ont laissé de mystères. Est-ce à dire qu'on ait cessé d'en représenter à cette époque ? Non sans doute. Au XVe siècle, nous sommes en présence de ces drames gigantesques, monstrueux, qui embrassent de longues séries d'événements bibliques. Nous ne pouvons pas expliquer l'apparition subite de pareils cycles, si nous n'admettons pas que pendant les XIIe et XIIIe siècles le développement s'est poursuivi dans la voie qu'il avait déjà prise (le mystère d'Adam, en effet, provient déjà de la fusion de trois drames différents), ou qu'en d'autres termes, au cours de cette période vide de textes, on a continué à composer des mystères et à dramatiser peu à peu la grande majorité des événements de l'Écriture Sainte. En beaucoup de cas, les dramaturges du quinzième siècle n'ont fait que rajeunir des œuvres anciennes, « et c'est justement ce qui peut nous expliquer, ajoute M. Mortensen, pourquoi nous n'avons pas conservé de drames bibliques écrits dans la période intermédiaire : on les a considérés comme sans valeur et laissés de côté ; ils ont été absorbés dans les cycles, et en beaucoup de cas particuliers il est encore possible de deviner un original plus ancien dans la rédaction postérieure parvenue jusqu'à nous ». Le premier mystère que nous rencontrions est une *Nativité*, écrite vers 1370. Puis viennent : un *Mystère du Vieux Testament*, en 50.000 vers ; le *Mystère de la Passion*, d'Arnoul Gréban en 36.000 vers, qui se jouait en quatre jours et exigeait plus de cent cinquante acteurs parlants ; le *Mystère des Apôtres*, en 61.908 vers, d'Arnoul et Simon Gréban, joué en dix jours et comprenant plus de cinq cents personnages. A côté de ces mystères sacrés apparaissent des mystères profanes, dont les deux plus célèbres sont : le *Mystère du siège d'Orléans*, en 20.000 vers, et l'*Histoire de la destruction de Troie la Grant*, de Jacques Milet, écrite en 1450. Il faut rappeler aussi la Vie de Mon-

seigneur saint Louis, de Pierre Gringoire, et l'*Empereur qui tua son neveu*, dont M. Mortensen donne une analyse fort intéressante. Tous ces mystères, on le voit, ont, entre autres caractères communs, d'être d'une longueur tout à fait démesurée : qu'on se rappelle qu'aucune de nos tragédies classiques ne dépasse 2.000 vers. Cette amplification vient de ce que ces mystères étaient, en réalité, comme nous l'avons vu, des cycles ; elle vient aussi de l'influence des mystères mimés, qui étaient organisés soit par la cour, soit par la bourgeoisie, à l'occasion de quelque solennité, comme l'arrivée dans une ville d'un prince étranger; on y exhibait des animaux rares, on y représentait de grandes scènes guerrières; en 1422, l'entrée de Charles VI est célébrée, nous dit le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, par la représentation « d'un moult piteux mystère de la Passion Nostre-Seigneur, au vif, selon qu'elle est figurée au cueur de Notre-Dame de Paris ». « Il était naturel, dit Gaston Paris, quand ce spectacle ne faisait plus partie d'une entrée royale, mais pouvait se donner à loisir dans un endroit isolé, qu'on ajoutât le dialogue à l'attitude, et peu à peu que le noyau primitif de la Passion s'augmentât de scènes antécédentes, jusqu'à ce qu'il arrivât enfin à comprendre toute la vie du Seigneur et à se rattacher ainsi au mystère de la Nativité » (G. Paris, *la Poésie au moyen âge*, deuxième série, p. 239).

Les mystères eurent au xve siècle une vogue immense ; on en joua dans toutes les villes de France. Au xvie siècle, le genre s'éteint peu à peu et meurt vers 1550. Les prêtres catholiques, dont la religion et les dogmes sont désormais en butte aux attaques des réformés, ne voient plus avec autant de plaisir les grandes scènes religieuses sur le théâtre. Les lettrés cessent de s'intéresser à des œuvres dont la valeur artistique ne s'était jamais guère élevée au-dessus du médiocre. Les poètes de la Pléiade les enveloppent dans l'anathème général qu'ils ont lancé contre l'ancienne littérature française, et dont ils n'ont excepté que le *Roman de la Rose*. Déjà dans les écoles on jouait des drames antiques et italiens. Le 23 septembre 1548, la *Calandria* du cardinal Bibbiena — adaptation des *Ménechmes* de Plaute — est jouée à Lyon devant Henri II et sa cour avec un succès éclatant. Quatre ans plus tard, Jodelle, avec *Cléopâtre*, inaugure la tragédie classique en France.

Dès 1548, le Parlement — alors que les confrères de la Passion avaient demandé le renouvellement de leur privilège — leur avait

interdit expressément les mystères tirés de l'Écriture sainte. Ils continuent à jouer des mystères profanes; tels que *Huon de Bordeaux* en 1557, la *Destruction de Troie* en 1578. En 1599, ils louent leur salle de spectacle à Valleran Lecomte et à sa troupe, qui y donneront des représentations jusqu'en 1628 ; ils y représentent des tragédies, des tragi-comédies, des pastorales, avec les accessoires et les décors des anciens mystères, et c'est ce qui explique dans ces œuvres l'absence de l'unité de lieu. En 1636, le *Cid* est encore joué sur une scène unique à la fois et multiple, où trois lieux au moins sont distinctement représentés : la maison du comte, le palais du roi, la place publique qui s'étend entre les deux.

Interdits à Paris, les mystères religieux continuent cependant à être représentés dans les provinces. En 1580, le curé Thomas Lecocq fait jouer sa tragédie de *Caïn*, qui est un véritable mystère, et qui est, selon M. Sépet, l'une des œuvres dramatiques les plus remarquables du XVIe siècle (V. le *Polybiblion*, numéro de février 1875). Dans son *Art poétique* (1605), Vauquelin de la Fresnaye recommande vivement de jouer la Bible et les légendes des saints de préférence aux légendes païennes (chant III, vers 845 sqq., édition G. Pellissier). On joue encore quelques mystères au XVIIe, même XVIIIe siècle, dans les campagnes : la tradition n'en est même pas entièrement perdue partout de nos jours, et j'ai moi-même assisté, le lundi de la Pentecôte 1897, à une curieuse représentation de la Passion donnée en flamand, par des paysans, dans un tout petit village belge voisin de Commynes.

Les miracles ont une origine quelque peu différente de celle des mystères : on célébrait dans l'Église chrétienne la mémoire des saints; lors de leurs anniversaires, on lisait certaines parties de leur vie, et surtout les miracles dont ils étaient les auteurs. C'est de ces offices des saints que naquirent les premiers miracles; ils étaient écrits en latin et joués, le plus souvent du moins, le soir qui précédait la fête du saint. Comme les mystères, ils sortirent vite de l'Église. Il nous est resté deux miracles du XIIIe siècle : le *Jeu de saint Nicolas*, de Jean Bodel, et le *Miracle de Théophile*, de Rutebeuf. On trouvera dans le livre de M. Mortensen l'analyse de ces ouvrages. Le XIVe siècle nous a laissé quarante *miracles de Notre-Dame*, contenus tous dans le célèbre manuscrit Cangé; M. Mortensen en analyse un certain nombre : l'*Enfant donné au diable; Saint Jean le Paulu*; le Miracle de la

femme que Notre-Dame garda d'être brûlée; Ostes, roi d'Espagne; la *Marquise de la Gaudine*; la *Fille du roi de Hongrie* (tirée de la *Manekine*, de Philippe de Beaumanoir, et présentant de frappantes analogies avec la *Comédie sans titre*, récemment publiée par M. Roy). *Robert le Diable*. Le miracle a peu à peu cessé d'être édifiant; il n'est souvent qu'une aventure de la vie commune, dénouée par l'intervention de la Vierge ou d'un saint; il met en scène la vie réelle de diverses classes de la société. Il nous est même resté quelques « histoires », dont l'inspiration est tout à fait semblable à celle des miracles contemporains, mais qui ne sont pas terminées de façon surnaturelle. C'est d'abord *Grisélidis*, « qui paraît bien avoir été jouée dès 1391 par la Basoche ». La légende était populaire au moyen âge : outre qu'une légende analogue avait été traitée par Marie de France dans son lai du Frêne, elle avait été traitée par Boccace dans la dernière des nouvelles du Décaméron, et par Pétrarque, en 1373, dans une lettre latine. A côté de Grisélidis, M. Mortensen cite et analyse le curieux drame de la *Pauvre Fille villageoise*.

Vers le XVe siècle apparaissent des œuvres dramatiques d'un genre nouveau : ce sont les *moralités*, sortes de comédies de mœurs, dont il nous reste environ 65; la plupart appartiennent au genre sérieux; quelques-unes ont un caractère comique. Elles prétendent corriger les hommes et donner des leçons de conduite; elles s'y prennent pour cela de deux manières : tantôt elles racontent une histoire qui est comme l'illustration de la vérité morale qu'elles se proposent d'enseigner; tantôt elles emploient la forme allégorique, personnifiant les vertus et les vices, les faisant paraître sur le théâtre où elles se disputent la possession des hommes : la moralité de *Bien-Avisé et Mal-Avisé*, jouée à Rennes en 1439, analysée par M. Mortensen, donnera au lecteur une idée fort nette de ce qu'étaient les moralités allégoriques; celle-ci n'a pas moins de 8.000 vers.

La lecture de pareilles œuvres est presque impossible aujourd'hui, tellement elles sont fastidieuses; elles eurent cependant une vogue immense au moyen âge; les riches costumes, les décors somptueux contribuèrent évidemment à retenir les spectateurs, parfois même les moralités prenaient la forme de ballets; les vertus et les vices, généralement revêtus de costumes féminins, exécutaient des danses variées.

Il n'y avait pas au moyen âge d'acteurs de profession : c'étaient des

clercs, des écoliers, des bourgeois qui jouaient les œuvres dramatiques. Au xve siècle, on trouve à Paris trois corporations organisées donnant des représentations publiques : la Basoche, qui jouait des farces et des moralités; les Enfants sans souci, qui jouaient des soties, et les confrères de la Passion. La première, suivant une tradition qui n'est d'ailleurs nullement certaine, aurait existé dès 1303 et aurait reçu à cette date ses privilèges de Philippe le Bel; la dernière mention qu'on trouve de son existence est de 1582; la seconde, dont les origines sont plus obscures encore que celles de la première, vécut jusqu'aux guerres de religion; la troisième, qui donnait vraisemblablement des représentations dès 1370, obtint par ordonnance royale du 4 décembre 1402 le privilège exclusif de représenter à Paris les mystères religieux, — privilège qu'elle conserva jusqu'à l'arrêt du 17 novembre 1548, qui lui interdisait de jouer des drames sacrés.

Les représentations dramatiques étaient, à l'origine au moins, précédées et suivies d'un sermon : c'est ainsi que les choses se passaient, très vraisemblablement, pour le *Mystère d'Adam*. La division en actes et en scènes était inconnue. Quand les mystères atteignirent au xve siècle les dimensions colossales dont nous avons parlé, on les partagea en journées, — entendant par là ce qui pouvait être joué en un jour, — divisées elles-mêmes en deux portions par une *pause* pour dîner. La longueur des drames variait beaucoup. Le plus court que nous connaissions a 346 vers; le plus long est les *Actes des Apôtres* des frères Gréban, dont il a été parlé plus haut; le *Jour du Jugement*, mystère inédit jusqu'à ce jour et que vient de publier M. Émile Roy, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Besançon, a 2.438 vers. Les auteurs ne se préoccupent nullement de ce qu'au xixe siècle les Romantiques ont appelé la couleur locale. Nous voyons dans un mystère l'empereur romain Auguste se faire traduire en français une inscription latine; dans une autre, sainte Barbe, contemporaine de l'empereur Maximien, lit les contes de Boccace. On sait d'ailleurs que Shakespeare lui-même ne se préoccupera guère davantage de la couleur locale : un personnage de son *Timon d'Athènes* s'amuse à faire des citations latines. Mais cela donne précisément aux œuvres de notre ancienne littérature une grande valeur historique; le moyen âge ramène tout à lui-même, et nous renseigne ainsi admirablement sur ses coutumes, ses mœurs, ses idées morales, politiques, religieuses, sa conception du monde et de la vie. Pour rendre les représentations

plus divertissantes, l'élément comique y avait une large place à côté de l'élément sérieux : presque toujours une farce précédait ou suivait le mystère ; dans le mystère lui-même, les scènes grotesques ne manquaient pas, non plus que les personnages destinés à faire rire. C'était en général le diable ou les diables qui étaient chargés de ce rôle : ils sont fort bêtes, et presque toujours dupés par ceux-là même qu'ils voudraient prendre pour victimes ; ils se querellent entre eux, se battent, sont condamnés par leur maître Satan, lorsqu'ils n'ont pas réussi dans la mission dont il les avait chargés, à d'atroces supplices qui faisaient la joie des spectateurs. Le bourreau, le fou, et à partir du xve siècle les mendiants étaient, avec les diables, les personnages ridicules des mystères.

Il est inutile d'insister, après M. Mortensen, sur la disposition scénique du théâtre du moyen âge et sur le décor à la fois multiple et simultané où se jouaient les mystères : la scène comprenait le *champ* et les *mansions*, dont le nombre était parfois considérable ; il n'y avait pas de coulisses, et les acteurs qui ne jouaient plus restaient généralement sur la scène. Les représentations eurent lieu d'abord, nous l'avons vu, dans l'église elle-même, puis sur le parvis, puis sur une place quelconque ; ce n'est qu'à la fin du moyen âge qu'on prit l'habitude de dresser un théâtre chaque fois que l'on voulait jouer un drame. Les costumes des acteurs étaient tout à fait somptueux, l'art de la machination déjà fort avancé. On représentait fréquemment des tempêtes en mer, des chasses en forêt, des batailles, des sièges, des prises d'assaut ; dans le XXXVIIe miracle de Notre-Dame, la *Fille d'un Roy*, Dieu dans son paradis commande à l'archange saint Michel de descendre sur la terre et de prendre la forme d'un cerf blanc pour aller donner un bon conseil à une jeune femme qui venait de le consulter. Aussitôt on voit un beau cerf blanc venir dans la forêt, et, après avoir trompé la poursuite des chasseurs, adresser un beau discours de vingt-neuf vers à la jeune femme.

Dans la seconde partie de son livre, M. Mortensen s'occupe du théâtre comique. Il rappelle d'abord avec raison que l'origine en est beaucoup plus obscure que celle du drame sérieux. Faut-il la chercher dans les mimes et pantomimes, cette dernière forme du théâtre romain qu'avaient si vivement attaquée les Pères de l'Église, et dont la tradition se serait maintenue jusqu'au moyen âge par les jongleurs ? Ne faut-il pas plutôt la faire remonter à certains jeux et à certaines fêtes,

comme la fête des fous et la fête de l'âne, dans lesquelles on parodiait la hiérarchie ecclésiastique et les sermons des prêtres? Ce qu'il y a de sûr, c'est que c'est de ces fêtes que viennent deux genres dont la fortune a été considérable, le sermon joyeux et la sotie.

Le théâtre comique a donné deux chefs-d'œuvre à la littérature française du XIIe siècle : l'un est une satire, le *Jeu de la Feuillée*, l'autre une pastorale, ou plutôt le premier en date de nos opéras comiques : le *Jeu de Robin et de Marion*. Tous deux sont l'œuvre d'Adam de la Halle, d'Arras, dit Adam le Bossu. M. Mortensen les analyse longuement. Mais c'est seulement au XVe et au XVIe siècle que les documents deviennent abondants : alors fleurissent, avec les soties et les sermons joyeux, les monologues, dont on trouve pourtant déjà un exemple au XIIIe siècle, le *Dit de l'Herberie*, de Rutebeuf, et dont l'un, le *Franc-archer de Bagnolet*, est un petit chef-d'œuvre, et les farces. M. Mortensen donne ici du mot *farce* une interprétation qui n'est pas celle habituellement donnée, et qu'il faut signaler : « Nous ne pensons pas que la farce, dit-il, comme on l'a soutenu, doive son nom à ce fait que différents dialectes s'y trouvaient mêlés. Bien que fréquent, le fait en question n'a rien d'original ni de constitutif. La farce aurait tout aussi bien pu être ainsi appelée parce que des classes sociales différentes (pays et citadins) s'y rencontraient, — ce qui, comme on le sait, est aussi caractéristique d'un certain groupe de farces italiennes ou allemandes. Si l'un ou l'autre de ces deux motifs est employé dans la farce, cela tient à ce qu'ils appartiennent aux plus simples et aux plus banals des motifs burlesques. Le paysan, si désorienté et si gauche quand il se montre dans les rues de la ville, a fourni de tout temps une bonne cible aux railleries des citadins, et les gens de régions différentes se reprochent mutuellement leurs particularités dialectales. Le Toscan se moque de la prononciation vénitienne, le Parisien de l'accent gascon, etc. Rien que l'étymologie même du mot nous indique que primitivement on a dû comprendre par « farce » un intermède. Le mot *farce* dérive du mot *farsa*, désignant tout objet dont on remplit un autre objet et qu'on y incorpore. La farce, c'était donc au début l'intermède comique qu'on intercalait dans le drame. »

« Il semble bien, dit M. Mortensen, que la farce n'ait atteint un certain degré de développement que quand elle a commencé à emprunter ses thèmes au riche matériel des fabliaux. Il y a entre ces deux

genres littéraires une parenté étroite. Plusieurs indices nous montrent que la farce a été à l'école du fabliau et qu'elle doit être considérée comme son héritière... C'est le même esprit, la même verve joyeuse qui les animent tous deux. La seule différence, c'est que le fabliau appartient à l'art narratif et la farce à l'art dramatique. » Tel n'était pas l'avis de Gaston Paris : « On se trompe, à mon avis, quand on croit que les auteurs de farce puisaient dans les vieux fabliaux, qu'on ne lisait plus de leur temps et qu'ils n'auraient pas compris. Le conte en vers, en effet, qui avait eu jadis tant de succès, a complètement disparu à partir du XIVe siècle et il faudra attendre jusqu'à La Fontaine pour qu'il réapparaisse dans d'autres conditions » (*La Poésie au moyen âge*, deuxième série, p. 253). La question du rapport entre les deux genres littéraires est donc assez compliquée; nous ne la discuterons pas pour l'instant, d'autant plus qu'elle vient de faire l'objet d'une étude d'un savant italien, M. Toldo, sur lequel nous espérons revenir prochainement.

On sait ce qu'a été la farce en France à l'époque de son plein éclat: c'est une petite pièce très courte, jouée par peu de personnages, d'allure extrêmement libre, parfois même singulièrement cynique et dévergondée. Elle raille toutes les classes de la société, s'en prend tout particulièrement aux femmes dont elle aime à raconter les tours joués, en collaboration avec leurs « galants » aux maris vieux, riches, jaloux et bêtes. Quelques farces qu'analyse M. Mortensen donneront une idée de ce qu'étaient ces œuvres. Le chef-d'œuvre du genre, est-il besoin de le rappeler? est *Maître Pathelin*. Si la sotie et la moralité meurent au XVIe siècle, la farce ne périt pas avec elles. Au début du XVIIe siècle, à l'hôtel de Bourgogne, il y a encore une troupe de farceurs: Gros Guillaume, Gaultier-Garguille, Turlupin. C'est dans la farce qu'il faut chercher les véritables origines de la comédie de Molière; les *Précieuses ridicules* — et le fait est significatif — sont encore qualifiées de « farce » dans la première édition. Il n'y a donc pas eu, dans l'évolution du théâtre comique en France, la solution de continuité que présente l'histoire du genre tragique : notre théâtre classique en effet ne doit rein, absolument rien aux œuvres dramatiques du moyen âge, et il n'y a même pas d'exception à faire pour les tragédies chrétiennes.

Revenons au livre de M. Mortensen, c'est certainement une excellente histoire du théâtre français au moyen âge; je crois avoir donné

une idée suffisante en traçant après lui, et presque toujours d'après lui, une esquisse de cette histoire; il n'apporte sans doute pas grand'-chose de nouveau, sinon sur un ou deux points que nous avons signalés. Il n'y a pas à lui en faire un reproche, puisqu'il n'a voulu écrire qu'un livre de vulgarisation; son exposé est net, clair, au courant des progrès de la science, se lit d'un bout à l'autre avec le plus grand intérêt, et même avec le plus vif plaisir. Remercions donc M. Emmanuel Philippot de l'avoir traduit en français. Dans une seconde édition, je souhaite cependant que l'auteur ajoute quelques notes, où il nous dirait brièvement ce qui, dans les questions douteuses, l'a décidé à adopter telle solution plutôt que telle autre; où il nous dira aussi à l'aide de quels ouvrages nous pourrons compléter les enseignements qu'il nous donne; où il nous indiquera enfin les meilleures éditions des œuvres qu'il nous cite. Pas une seule n'est indiquée dans son livre — ou plutôt si, une seule : l'édition du *Jeu de Robin et de Marion* publiée par M. Ernest Langlois avec traduction et notes, et cette exception n'est pas pour nous déplaire. Gaston ROUSSELLE.

Charles FELGÈRES. — **Études historiques sur la baronnie de Chaudesaigues. Jean de Salazar (1440-1450). Armagnacs et Bourbons (1450-1574).**— Aurillac, impr. de E. Bancharel, 1903; in-8°, 74 p. (Extrait de la *Revue de la Haute-Auvergne.*)

Il se publie en ce moment-ci en France une notable quantité de monographies locales sur des baronnies, des châtellenies, des fiefs. Ces travaux sont pénibles à faire et surtout à parcourir, en raison de l'état très fragmentaire des renseignements que peuvent recueillir les auteurs. Leur sécheresse nécessaire achève de leur enlever tout attrait.

Il faut faire exception pour la publication de M. Felgères. M. Felgères a pu retrouver aux Archives nationales, dans les titres de la maison de Bourbon (P 1357 et 1358) le texte de relations assez détaillées contant deux épisodes curieux de l'histoire de la baronnie de Chaudesaigues au xve siècle, et il les a mis en œuvre en les complètant par des références puisées au Cabinet des titres, à la collection Doat, aux archives de Rodez, dans le terrier de la baronnie.

Le premier de ces épisodes met en scène Jean de Salazar, le routier espagnol, élève de Villandrando, qui saccagea à son compte les provinces, puis se mit au service du comte d'Armagnac, dont il devait défendre les biens; en retour de quoi il lui fut fait don de la terre de

Chaudesaigues, en 1440. Le roi s'étant emparé des biens des d'Armagnacs, confirma Salazar dans la possession de la baronnie, mais les habitants de la ville ne voulant pas du routier espagnol lui fermèrent leurs portes, et le bailli des Montagnes dut venir, au nom du roi, tâcher d'arranger l'affaire. Il trouva en effet une solution. Les habitants cédèrent. Fatigué de leur opposition, trois ans après, Salazar vendit Chaudesaigues à Charles Ier, duc de Bourbon.

Le second est à peu près la suite du précédent. Les d'Armagnacs viennent disputer au duc de Bourbon la possession de la terre. Les deux compétiteurs envoient leurs officiers dans la petite ville. Ce sont des luttes, des violences de part et d'autre dont les habitants font les frais. Il y a procès en Parlement. Le duc de Bourbon a d'abord le dessus. Après quoi Louis XI, mal avec lui, se prononce pour les d'Armagnacs et en fin de compte le duc a le dernier mot.

Cette analyse sommaire ne peut pas indiquer les nombreuses péripéties de ces luttes. Les documents permettent de les suivre dans un détail assez précis et, par endroits, dramatique. Nous craignons seulement que M. Felgères ait, ici ou là, interprété un peu trop largement les documents pour rendre plus vivant son récit. Le bailli des Montagnes s'adressant aux gens de Chaudesaigues leur a-t-il vraiment dit : (p. 19) « Restez, Messieurs, je vous le commande au nom du roi ! » Nous ne le jurerions pas, ni M. Felgères non plus, sans doute.

En somme, ce sont deux petits tableaux attachants de la vie au xve siècle, instructifs pour l'étude des mœurs des habitants et les institutions du temps. Le témoignage qui est apporté ici touchant l'existence des petites villes de cette époque, avec leur indépendance relative, leur organisation très vivante, leur personnalité agissante, serait à rapprocher des indications fournies pour les mêmes règnes de Charles VII et Louis XI et dans le même sens, par *les Comptes des consuls de Montréal-du-Gers* qu'a publiés en 1894, M. A. Breuils. Les deux accusent une situation politique assurément loin d'être pacifique, mais bien intéressante par leur caractère d'originalité et surtout le fonctionnement des institutions ou les sentiments personnels des gens.

Louis Batiffol.

P. Sabatier. — **Actus beati Francisci et sociorum ejus.** — Paris, Fischbacher, 1902 ; in-8°, LXIII-269 p. (Collection d'études et de documents. IV.)

Le texte édité par M. S. est établi d'après le ms. Rosenthal, actuel-

lement propriété de la Faculté de théologie protestante de Paris; ce ms. inspire une confiance particulière, parce qu'il a été confectionné avec beaucoup de soin. M. S. l'a d'ailleurs constamment comparé avec le ms. de Liège, le plus ancien (1408) que nous possédions actuellement et dont il donne, dans les notes, toutes les variantes. Les *Actus*, tels que nous les avons, nous paraissent l'original des *Fioretti;* il est plus probable pourtant qu'ils sont seulement sortis par abréviation, comme les *Fioretti*, d'un autre recueil plus long, qui est aujourd'hui perdu. M. S. espère qu'on le découvrira quelque jour parmi les épaves dispersées des riches bibliothèques des couvents des Marches; il ne pense pas d'ailleurs que nous y puissions trouver beaucoup de faits nouveaux, mais il estime qu'il compléterait utilement notre connaissance de l'histoire de la légende franciscaine. De qui sont ces *Actus?* D'un bout à l'autre, on voit le même style, et pourtant l'intérêt faiblit pour nous dans la seconde moitié: on sent que l'ouvrage n'est pas écrit tout entier selon la même inspiration. La limite entre les deux parties dissemblables n'est point d'ailleurs facile à fixer : il semble que l'une se prolonge assez loin au delà du point où l'autre a commencé, et réciproquement. La seconde partie est moins haute, moins spontanée, moins vivante aussi que la première, toute pénétrante et émue. Selon M. S., l'auteur de l'ensemble est pourtant bien frère Hugolin de Monte Giorgio, dont nous ne savons pour ainsi dire rien, sinon qu'il était probablement de la célèbre famille des Brunforte; à peine entrevoit-on çà et là la main très discrète d'un anonyme. M. S. inclinerait volontiers à croire qu'il s'agirait de quelque disciple de Fr. Hugolin qui se serait contenté de faire un choix dans une œuvre de son maître plus étendue que les *Actus*, pour en composer ce recueil. En le comparant à la *Legenda antiqua* et particulièrement à sa préface, M. S. établit qu'il lui est antérieur, puisqu'il est englobé dans la *Legenda* en question, et il croit pouvoir placer la date de sa composition vers 1325; c'est du moins ce qui me paraît ressortir de son raisonnement. Si la première partie des *Actus* ne ressemble point à la seconde, c'est que Fr. Hugolin, pour la composer, s'est inspiré de textes contemporains de François et écrits selon son cœur; c'est à Fr. Léon, l'auteur du *Speculum perfectionis*, qu'il faudrait ainsi rapporter le charme exquis qui se dégage de tant de chapitres des *Actus* et des *Fioretti*. Quand il a écrit selon ses impressions personnelles, au contraire, ce bon Fr. Hugolin n'est arrivé qu'à une navrante mono-

tonie dans l'édification; il ne pouvait voir autrement, et il a été très sincère en nous contant ce qu'il a vu. A ce propos, M. S. fait ressortir en termes excellents l'erreur trop commune qui consiste à attacher un crédit tout spécial aux témoins oculaires : il y a témoin et témoin, parce qu'il y a état d'esprit et état d'esprit; il se produit des déformations subjectives des faits les plus simples que leur auteur est incapable d'éviter et que nous sommes, nous, très souvent impuissants à réduire. C'est absolument exact et il s'ensuit que les *Actus* nous donnent des impressions beaucoup plus nettes sur François et son entourage, que Fr. Hugolin n'a pas connu, mais dont il a lu l'histoire dans les écrits de Fr. Léon, que sur les Franciscains des Marches au milieu desquels il a vécu. Comme exemple de transformation et de déformation de légende, M. S. signale (p. xv) divers rapprochements intéressants entre plusieurs textes franciscains. Il établit aussi une table de concordance entre les chapitres traditionnels des *Fioretti* et des *Actus*. En appendice (p. 205), il reproduit divers fragments latins empruntés à des ouvrages franciscains, comme la *Chronique des XXIV Généraux*, qui correspondent à des chapitres des *Fioretti* n'ayant pas leur équivalent dans les *Actus*. Seul, le chapitre 37 des *Fioretti* n'est connu qu'en italien. Ce n'est point ici le lieu d'insister sur le fonds de ces *Actus*, d'ailleurs utilisés moins pourtant que les *Fioretti*. Sans doute, il ne faut pas être trop aisément dupe du « ton de sincérité », et le merveilleux qui se rencontre à chaque pas dans ce recueil doit inspirer la plus grande prudence dans l'usage qu'on en fait: toutefois, à défaut de faits très sûrs, on y peut chercher des impressions justes et fortes, et il est clair que le saint François qui parle et agit de si émouvante façon dans la légende du *frater lupus* (cap. 23) ou dans celle des *fratres latrones* (cap. 29) est autrement vrai que celui que nous peint l'officielle biographie de saint Bonaventure. M. S. déclare modestement que son édition est provisoire, que l'heure n'est pas encore venue d'entreprendre un véritable travail critique sur les *Actus*; il a tout de même rendu un grand service aux érudits en les mettant à même de se servir d'un texte bien établi, et aux curieux qui trouveront grand plaisir à relire en un latin candide les délicieuses histoires des *Fioretti*. Je n'ai pas besoin d'ajouter que la publication de M. S. est excellente: j'en recommande particulièrement la Table alphabétique. Ch. GUIGNEBERT.

CHRONIQUE

L'église de Monza possède entre autres reliques, un certain nombre de petites fioles remplies de l'huile des lampes brûlant devant les tombeaux des martyrs; à ces fioles étaient attachées des authentiques sur papyrus dont il ne reste plus que quelques fragments; on y avait joint aussi une sorte de bordereau récapitulatif de ces reliques; cette *notula* rapporte que la donation des fioles date du temps de saint Grégoire le Grand et fut faite à la reine Théodelinde. Plusieurs érudits ont étudié ces papyrus, notamment Muratori et Marini; jusqu'ici on les avait considérés comme datant bien du temps de saint Grégoire le Grand. D'après M. Alessandro Sepulcri qui vient de faire de ces documents une minutieuse étude (*I Papiri della Basilica di Monza e le reliquie inviate da Roma.* Milano, L. F. Cogliati, 1903; in-8°, 25 p. et 2 pl. facs.), il faudrait renoncer à leur attribuer l'origine qu'on leur prête. La notula d'abord paraît postérieure aux authentiques et ne semble pas antérieure au début du VIIIe siècle; les authentiques pourraient être attribuées au milieu du VIIe siècle et non au début; ces dates expliqueraient certaines anomalies de topographie historique romaine dont les itinéraires contemporains de saint Grégoire le Grand ne rendent pas compte, elles expliqueraient aussi les particularités philologiques des textes qui paraissent bien mieux correspondre à l'époque de décadence profonde de la culture littéraire à Rome maintes fois constatée pour le milieu du VIIe siècle.

M. Sepulcri pourra trouver dans ceux qui examineront à nouveau ces documents des contradicteurs peut-être autorisés, il n'en restera pas moins qu'il a fourni une série d'observations judicieuses et fait des rapprochements de manuscrits intéressants. A. V.

***

La *Société de littérature néerlandaise de Leide* a commencé la publication d'une série de réimpressions de livres populaires néerlandais, qui paraît chez la maison Brill, à Leide. Jusqu'ici ont paru : 1° *Ronceval* (*Roncevaux*); 2° *Floris ende Blancefleur* (*Floris et Blancheflor*); 4° *Van den reus Gilias* (*Du géant Gilias*, légende de Sigfrid); 5° *Malegijs* (*Maugis d'Aigremont*); 6° *Sint Jan van Beverley* (*Jean de Beverley*, légende pieuse). Le n° 3, *Zwaanridder* (*Chevalier au cygne*), paraîtra bientôt, ainsi que d'autres spécimens de la « Bibliothèque bleue » des Pays-Bas.

Les titres disent assez l'intérêt de cette publication pour l'étude comparée des littératures du moyen âge, d'autant plus que les anciennes éditions sont

souvent introuvables ou rarissimes. C'est ainsi que le n° 1 offre des fragments de l'ancienne traduction en vers de la *Chanson de Roland*, enchâssés dans un texte en prose qui pourrait fournir, d'une façon inattendue, le moyen de restituer des épisodes perdus de la branche néerlandaise des *Lorrains ;* le n° 5 contient une version intéressante du *Maugis;* le n° 6 est une légende pieuse dramatisée, et qui pour le fond est à rapprocher du *Miracle de Saint Jean le Paulu* et de la légende italienne de Giovanni Boccadoro. Les éditeurs, M. le Dr Boekenoogen pour la plupart des volumes, M. le Dr Kuiper pour le n° 5, donnent dans de courtes et substantielles notices, jointes à chaque volume, les renseignements nécessaires sur le livre populaire, les différentes éditions, etc. L'exécution matérielle des livrets plaira aux bibliophiles et fait honneur à la maison Brill.

G. HUET.



M. Lucas (*La Hague jusqu'aux temps de Guillaume le Conquérant*, Paris, Leroux, 1903; in-12, 174 p.) s'est proposé de « colliger et de classer, d'après les dernières données acquises à la science », tous les renseignements relatifs à l'histoire et surtout à la préhistoire de la pointe nord-ouest de la presqu'île du Cotentin. On a trouvé dans la région quelques monuments mégalithiques et d'assez nombreux *tumuli*. Plusieurs de ces derniers ont été fouillés à une époque déjà ancienne, et nous ne possédons au sujet de ces fouilles que des renseignements insuffisants. Il est à souhaiter que les explorations nouvelles justement réclamées par M. L. soient conduites avec plus de méthode. On sait en outre que le pays possède un monument d'un caractère spécial, le célèbre retranchement connu sous le nom de Hague-Dike, et dans lequel, malgré son nom scandinave, M. L. veut voir une fortification derrière laquelle les Gaulois *Unelli* auraient tenté de résister aux légions de César, théorie qui n'est peut-être pas suffisamment justifiée. A l'époque romaine, la Hague était traversée par deux voies militaires, mais les vestiges de cette période semblent moins abondants que ceux de l'époque celtique. Quant aux établissements scandinaves qui se fondèrent de bonne heure dans la région, M. L. a tenté d'en esquisser l'histoire, mais en utilisant trop souvent le Roman de Rou. C'est dire que sa critique n'est pas toujours très sûre. Aussi son petit volume, qui se lit avec intérêt, ne rendra-t-il que de faibles services. Il ne peut même servir de répertoire, car les textes et les ouvrages sont cités sans précision et sans choix. D'autre part, sans parler de l'absence d'index et de planches, ou tout au moins de croquis sommaires, il est visible que l'auteur n'est pas toujours au courant, et que, comme dernières données acquises aux sciences historiques, il s'en tient parfois un peu trop à celles de La Tour d'Auvergne.

R. P.

* * *

On a beaucoup écrit sur le développement et l'importance de l'institution des *missi dominici*. En ce qui concerne le déclin et la disparition de ces

agents de l'autorité royale, les érudits se sont occupés surtout de ce qui se passa en Germanie et en Italie. C'est à la Gaule au contraire que M. James Westfall Thompson vient de consacrer un travail très documenté (*The decline of the* missi dominici *in frankish Gaul*, extrait du t. IV des *Decennial publications* de l'Université de Chicago, Chicago, 1903; in-4°, 22 p.). M. Thompson a examiné les articles de capitulaires, d'ailleurs peu nombreux (les derniers sont de l'époque de Charles le Gros), relatifs aux *missi*, et principalement le capitulaire de Servais de 853. Il a montré comment la décadence de l'institution est en rapport avec les progrès de la féodalité laïque et ecclésiastique. D'une part, comtes et évêques remplissent les fonctions de *missi* dans leur propre circonscription ou dans les circonscriptions voisines. D'autre part, leur indépendance de plus en plus grande empêche forcément Charles le Chauve de déléguer un fonctionnaire spécial pour agir à côté d'eux ou contre eux, et l'institution des *missi* disparaît avec l'Empire dans le dernier quart du IXe siècle. R. P.



Sous le titre de: *La France monastique*, la librairie Ch. Poussielgue annonce la publication d'une collection de travaux historiques qui comprendra : 1° La réédition de travaux des Bénédictins des XVIIe et XVIIIe siècles, devenus rares et parfois introuvables, enrichis de notes qui les mettront au courant des résultats acquis à la science depuis leur apparition; 2° la publication de documents inédits ; 3° la publication d'études sur les nombreux points d'histoire monastique qui restent encore inexplorés.

Les premiers ouvrages à paraître sont : 1° *L'Abrégé de l'histoire de l'Ordre de Saint-Benoît*, par Bulteau, de la Congrégation de Saint-Maur, 2 vol. in-4°, Paris, Coignard, 1684. Le troisième volume est resté inédit. L'ensemble de la publication formera six volumes in-8°. — 2° *Le Recueil historique, chronologique et topographique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France, tant d'hommes que de filles*, par Dom Beaunier, religieux bénédictin, Paris, Mesnier, 1726, 2 vol. in-4°, formera 4 vol. in-8°. — 3° *Les Éloges des personnages illustres de l'Ordre de Saint-Benoît*, par la Mère de Blémur. — 4° *La Correspondance inédite des Bénédictins de Saint-Maur.*

Une seconde série se composera de monographies d'Ordres, de monastères, de moines illustres; d'études sur les institutions monastiques, l'histoire littéraire, la propriété monastique, ses origines, son étendue et ses libertés, l'influence religieuse, économique et sociale des monastères, l'architecture monastique.

LIVRES NOUVEAUX

881. ALPHANDÉRY (P.). Les défenses de Benoît Brossard, commissaire sur le fait des nouveaux acquêts en Touraine (1329). — Paris, Bouillon, 1902; in-8°, 7 p. (Extr. du *Moyen Age*.)

882. Anthes (E.). Das Kastell Seckmauern. — Heidelberg, O. Petters, 1903; gr. in-4°, 11 p. et 2 pl. (Aus: *Der ober-germ.-ræt. Limes des Rœmerreiches.*) (1 m. 80.)

883. Aveneau de La Grancière. Le préhistorique et les époques gauloise, gallo-romaine et mérovingienne dans le centre de la Bretagne armorique. Dernières explorations dans la région montagneuse de Quénécan, entre le Blavet et le Sar (1899-1900). — Vannes, impr. de Galles, 1903; in-8°, 161 p. et 3 cartes. (Extr. du *Bull. de la Soc. polymathique du Morbihan.*)

884. Baedeker (K.). Paris et ses environs. 15e édition. — Leipzig, K. Baedeker, 1903; in-16, xxvi-454-46 p. pl. et cartes. (6 m.)

885. Bardt (C.). Theodor Mommsen. — Berlin, Weidmann, 1903; in-8°, 38 p. (0 m. 60.)

886. Barrière-Flavy. Fouilles de l'église de Saint-Paul d'Auterive. — Toulouse, impr. de Chauvin et fils, 1903; in-8°, 4 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. archéol. du midi de la France.* 1902-1903.)

887. Barroux (Marius). Les dons et les achats aux Archives de la Seine, de 1896 à 1902, état sommaire. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1903; in-8°, 56 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.* XXX.)

888. Baye (Baron de). Émaux de la cathédrale de Vladimir et du couvent de Saint-Antoine-le-Romain (Russie). — Paris, Nilsson, 1903; in-8°, 15 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. des antiquaires de France.* LXII.)

889. Beaudoire (Théophile). Genèse de la cryptographie apostolique et de l'architecture rituelle du Ier au XVIe siècle. — Paris, Champion, 1903; gr. in-8°, 292 p. (30 fr.)

890. Bel (Alfred). Les Benou Ghânya, derniers représentants de l'Empire almoravide, et leur lutte contre l'Empire almohade. — Paris, Leroux, 1903; in-8°, xxvii-258 p. (Bulletin de la correspondance africaine. XXVII. Publication de l'École des lettres d'Alger.)

891. Bellanger (Louis). Recherches sur saint Orens, évêque d'Auch. — Auch, impr. de Cocharaux, 1903; in-8°, 22 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. archéol. du Gers.*)

892. Bergner (Heinrich). Kirchliche Kunstalterthümer in Deutschland 1 Lfg. — Leipzig, C. H. Tauchnitz, 1903; in-8°, p. 1-112 et pl. (5 m.)

893. Bertin (Dr J.). Les Beaujeu de Franche-Comté dans le duché de Bourgogne, l'Auxerrois, le Tonnerrois, la Champagne, etc. — Dijon, impr. de Darantière, 1903; in-8°, 237 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. bourguignonne de géographie et d'histoire.*)

894. Bertin (J.). Saint-Saire à l'époque franque et au moyen âge. — Caen, Delesques, 1903; in-8°, 54 p. (Extr. de l'*Annuaire de l'Association normande.*)

895. Bibra (R. von). Bodenlauben bei Bad Kissingen, Geschichte der Burg und des Amtes. — Bad Kissingen, F. Weinberger, 1903; in-12, vi-146 p. (1 m. 50.)

896. Bled (Abbé). Inventaire des ornements et joyaux de l'église de Thé-

rouanne en 1422. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 27 p. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques.*)

897. Bled (Abbé O.). Regestes des évêques de Thérouanne (500-1553). T. Ier, 2e fascicule (1159-1251). — Saint-Omer, impr. de Homont, 1903; in-4°, xlviii p. et p. 145-280. (Soc. des antiquaires de la Morinie.)

898. Bodewig. Das Kastell Heddesdorf. — Heidelberg, O. Petters, 1903; gr. in-4°, 21 p. et 6 pl. (Aus : *Der obergerm.-rœt. Limes des Ræmerreiches.*) (5 m.)

899. Bonet-Maury (Gaston). Les précurseurs de la Réforme et de la liberté de conscience dans les pays latins du xiie au xve siècle. — Paris, Fischbacher, 1903; in-8°, viii-268 p. (6 fr.)

900. Bossebœuf (L.). Le château de Véretz, son histoire et ses souvenirs. — Tours, Impr. tourangelle, 1903; gr. in-8°, xvi-576 p.

901. Bouly de Lesdain (Louis). L'armorial breton de Guy Le Borgne. — Vannes, impr. de Lafolye frères (1903); in-16, 9 p.

902. Bretholz (Berth.). Codex diplomaticus et epistolaris Moraviae. Urkunden-Sammlung zur Geschichte Mährens. XIV : vom J. 1408-1411. XV : Nachträge : 1207-1408. — Brünn, C. Winiker, 1903, gr. in-4°, xiii-194 p. et pl. et xliii-440 p.

903. Breuil (Abbé H.). Deux épées halstatiennes en Poitou. — Paris, Leroux, 1903; in-8°, 4 p. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

904. Brouillon (Louis). L'abbaye de Châtrices (diocèse ancien de Châlons-sur-Marne). — Reims, 1903; in-8°, 112 p. (Extr. des *Travaux de l'Académie de Reims.* CXII.)

905. Brutails (J.-A.) et Ducaumès-Duval (G.). Inventaire sommaire des archives municipales de la ville de Libourne (Gironde) antérieures à 1790. — Bordeaux, impr. de Gounouilhou, 1903; in-4°, 194 p.

906. Buffault (Paul). Aubrac, son monastère, ses forêts, ses pâturages. — Rodez, impr. de Carrère, 1903; in-8°, 77 p.

907. Calmette (Joseph). Sur la lettre close de Charles le Chauve aux Barcelonais. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1903; in-8°, 6 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

908. Capeille (Abbé J.). La seigneurie de Saint-Jean-Pla-de-Corts (976-1789). — Céret, Roque, 1903; in-8°, 46 p.

909. Carlyle (R. W.). History of mediæval political theory in the West. Vol. I. — London, Blackwood and sons, 1903; in-8°. (15 sh.)

910. Cassan (Abbé Léon). Mélanges d'histoire locale. 2e fascicule : Notre-Dame de Lieu-Plaisant, ermitage de Saint-Guilhem-le-Désert. 3e fascicule: La confrérie de la Sainte-Vraie-Croix de Montpellier. — Montpellier, impr. de la Manufacture de la Charité, 1902-1903; 2 fasc. in-8°, 23 et 57 p.

911. Catalogue de 4365 pièces composant les collections offertes au musée municipal de Nantes (hôtel Bricussel, rue Gambetta), par M. Philippe Deschamps. — Laval, impr. de Barnéoud, 1903; in-8°, vii-80 p.

912. Catalogue des manuscrits et imprimés de la bibliothèque d'Éper-

nay. T. IV : Manuscrits (supplément). — Épernay, impr. de Villers, 1903; in-8°, 319 p.

913. Catalogue des ouvrages de saint Bonaventure conservés au département des imprimés de la Bibliothèque nationale. — Paris, Impr. nationale, 1903 ; in-8°, 48 col. (Extr. du *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale.*)

914. Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs. T. XV : Boirac-Bonney. — Paris, Impr. nationale, 1903 ; in-8°, 1196 col.

915. CAUCHEMÉ (V.). Description des fouilles archéologiques exécutées dans la forêt de Compiègne sous la direction de M. Albert de Roucy, 2° partie comprenant : 1° les fouilles de la Carrière-du-Roi ; 2° les caves gallo-romaines. — Compiègne, impr. du « Progrès de l'Oise », 1902 ; in-4°, p. 63-90 et pl. (Société historique de Compiègne.)

916. CHARENCEY (Cte DE). Philologie euskarienne. — Paris, Maisonneuve, 1903 ; in-8°, 22 p. (Extr. de la *Revue de linguistique*.)

917. CHEVALIER (Abbé Fl.). Notes historiques sur la paroisse de Puyréaux, châtellenie de Mansle en Angoumois. — Balan-Sedan, impr. de Prin, 1903; in-8°, 156 p.

918. CHEVALIER (Ulysse). Répertoire des sources historiques du moyen âge. Topo-bibliographie, Fascicule 6 : S-Z. — Montbéliard, Soc, anonyme d'impr., 1903 ; in-8°, col. 2665-3384.

919. COLLET (S.). Notice historique de la commune de Reynel (Haute-Marne). — Chaumont, impr. de Cavaniol, 1903 ; in-8°, 95 p.

920. CONRAT (Max). Brevarium Alaricianum. Römisches Recht im fränkischen Reich, eine systematische Darstellung. — Lepzig, J. C. Hinrichs, 1903;in-8°, xx-814 p. (36 m.)

921. CORDERO DE PAMPARATO (S.) La dernière campagne d'Amédée VI, comte de Savoie (1382-1383), d'après les comptes des trésoriers généraux conservés aux archives de Turin. — Annecy, Abry, 1903; in-8°, 96 p. (Extr. de la *Revue savoisienne*. 1902.)

922. COSTE (Dr E.-J.). Notice historique sur Lamontgie et sur Esteil. — Angers, impr. de Burdin, 1903; in-8°, 84 p.

923. COUDERC (C.). Inventaire d'une collection de chartes offerte à la Bibliothèque nationale par M. Grave. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 24 p. (Extr. du *Bull. hist. et philologique du Comité des travaux historiques*. 1902.)

924. COVILLE (A.). La prétendue charte mérovingienne de Saint-Pierre de Lyon. — Paris, Bouillon, 1903; in-8°, 16 p. (Extr. du *Moyen Age.*)

925. COYON (Ch.). Notes sur le filage et le tissage dans l'antiquité, d'après les découvertes faites à Reims et dans les environs. — Reims, 1903; in-8°, 16 p.

926. DÉCHELETTE (Joseph). L'oppidum de Bibracte, guide du touriste et de l'archéologue au Mont-Beuvray et au musée de l'hôtel Rolin. — Paris, A. Picard et fils, 1903; in-12, 77 p. (2 fr.)

927. DELABORDE (H.-F.). A propos d'une rature dans le registre de Phi-

lippe-Auguste (lettre à M. Léopold Delisle). — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1903 ; in-8°, 8 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

928. DELACHENAL (R.). Date de la naissance de Charles V. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1903 ; in-8°, 5 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.* LXIV.)

929. DERCIER (Abbé). Rapport sur les fouilles exécutées au mont Jouër, près Saint-Goussaud (Creuse). — Paris. Impr. nationale, 1903; in-8°, 12 p. et pl. (Extrait du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques.*)

930. DERENBOURG (Hartwig). Les manuscrits arabes de l'Escurial II, 1. Morale et politique. — Paris, Leroux, 1903 ; gr. in-8°, XVIII-81 p. (Publications de l'École des langues orientales vivantes.)

931. DES GODINS DE SOUHESMES (R.). Étude sur la criminalité en Lorraine, d'après les lettres de rémission (1473-1737). — Paris, Berger-Levrault, 1903 ; in-8°, XXIV-250 p. (Extr. des *Annales de l'Est.*)

932. DESSAINT (Ernest). Notice historique sur Coulommiers. — Coulommiers, Dessaint, 1903 ; in-16, 47 p. et pl.

933. DIEHL (Charles). Ravenne. — Paris, H. Laurens, 1903 ; pet. in-4°. (Les villes d'art célèbres.) (4 fr. 50.)

934. DODS (M.). Forerunners of Dante. — London, T. and T. Clark, 1903; in-8°. (4 sh.)

935. DOUBLET (Georges). Monographie de celles des paroisses des cantons de Coursegoules, Saint-Auban et le Bar qui firent partie du diocèse de Vence. — Nice, impr. de Malvano, 1903 ; in-8°, 69 p.

936. DRUOT (Abbé Paul). Une cloche franc-comtoise du XV° siècle. — Besançon, impr. de Dodivers (1903); in-8°, 6 p. et 2 pl. (Extr. des *Mém. de la Soc. d'émulation du Doubs.* 7° série, VII, 1902.)

937. DU BUISSON DE COURSON (A.). Les seigneurs d'Amblée. — Caen, Delesques, 1903 ; in-8°, 43 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. des antiquaires de Normandie.* XXV.)

938. DUFFAUT (H.). Roqueville, monographie du fief et de la chapelle de ce nom. — Toulouse, Privat, 1903 ; in-8°, XVI-440 p.

939. DUFOUR (A.). Inventaire sommaire des archives de la ville de Corbeil, antérieures à l'année 1790, précédé d'un aperçu historique. — Paris, Picard et fils, 1903 ; in-8°, 38 p.

940. DUNAND (P.-H.). Étude historique sur les voix et visions de Jeanne d'Arc, avec appendices, notes et pièces justificatives. — Paris, Poussielgue, 1903 ; in-16, XVI-312 et 355 p.

941. DUNAND (P.-H.). Les voix et visions de Jeanne d'Arc. — Paris, Poussielgue, 1903 ; in-16, XVI-391 p.

942. ENGELMANN (Jean). Les testaments coutumiers au XV° siècle (thèse). — Mâcon, impr. de Protat frères, 1903 ; in-8°, XIV-286 p.

943. ENLART (C.). Deux têtes de pleureurs du XV° siècle au mu Douai. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1903

8 p. et pl. (Extr. des *Mém. de la Soc. nationale des antiquaires de France.* LXII.)

944. ERMONI (V.). L'agape dans l'Église primitive. — Paris, Bloud, 1904; in-16, 64 p. (Science et religion. Études pour le temps présent.)

945. ERMONI (V.). La Bible et l'orientalisme. III. La Bible et l'archéologie syrienne. — Paris, Bloud, 1904; in-16, 64 p. (Science et religion. Études pour le temps présent.)

946. ERNAULT (Émile). Études sur la langue bretonne. Notes d'étymologie, II. — Saint-Brieuc, Prud'homme, 1903; in-8°, p. 97 à 203. (Extr. des *Annales de Bretagne.*)

947. Excursion du 2 août 1903 de la Société historique et archéologique du Maine (Le musée archéologique du Mans; le vieux Mans et l'église Saint-Benoît; l'abbaye de l'Epau). — Le Mans, libr. de Saint-Denis, 1903; in-8°, 92 p. (Extr. de la *Rev. hist. et archéol. du Maine.* LIV.)

948. Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ. La croix des premiers Croisés. La sainte Lance. La sainte Couronne. — Paris, E. Leroux, 1903; in-8°. (20 fr.)

949. FARCY (L. DE) et PINIER (P.). Le palais épiscopal d'Angers (histoire et description). — Angers, Germain et Grassin, 1903; in-8°, 350 p. et 26 p. (Extr. de la *Revue de l'Anjou.*)

950. FAVRAUD (A.). Statues gallo-romaines découvertes à Sireuil (Charente). — Paris, Leroux, 1903; in-8°, 4 p. (Extr. de la *Revue archéologique.*)

951. FENOUILLET (F.). Monographie du patois savoyard. — Annecy, Roche, 1902; in-8°, 279 p.

952. FÉROTIN (Dom Marius). Le véritable auteur de la « Peregrinatio Silviæ », la vierge espagnole Etheria. — Paris, 5, rue Saint-Simon, 1903; in-8°, 34 p. et facs. (Extr. de la *Revue des questions historiques.*)

953. FINCK (Fr. Nik.). Katalog der armenischen Handschriften des Herrn Abgar Joannissiany zu Tiflis. — Marburg, N. G. Elwert, 1903; in-8°, XXIII-260 p. (20 m.)

954. FINK (Erich). Urkundenbuch des Stiftes und der Stadt Hameln. 2 Tl: 1408-1576, mit einer geschichtlichen Einleitung. — Hannover, Hahn, 1903; in-8°, LX-809 p. (Quellen und Darstellungen zur Geschichte Niedersachsens. X.) (16 m.)

955. FINOT (Jules). Liste des diplômes des rois carolingiens et des premiers rois capétiens conservés aux archives du Nord. — Lille, impr. de Danel, 1903; gr. in-8°, 28 p. (Extr. du *Bull. de la Commission hist. du département du Nord.* XXVI.)

956. FONT (Abbé François). Histoire de l'abbaye royale de Saint-Martin du Canigou (diocèse de Perpignan), suivie de la légende et de l'histoire de l'abbaye de Saint-André d'Exalada. — Perpignan, impr. de Latrobe, 1903; in-8°, XIX-233 p.

957. Fontes rerum Bernensium. Berns Geschichtsquellen. VIII Bd, umfassend die J. 1353 bis 1366. — Bern, Stämpfli, 1903; in-8°, XVI-880 p.

958. Frantz (Th.). Der grosse Kampf zwischen Kaisertum und Papsttum zur Zeit des Hohenstaufen Friedrich II. — Berlin, C. A. Schwetschke, 1903; in-8°, viii-205 p. (4 m.)

959. Friedrich (J.). Die sardicenischen Aktenstücke der Sammlung des Theodosius Diaconus. — München, G. Franz, 1903; gr. in-8°, p. 321-343 (Extr. des *Sitzungsber. der bayerischen Akademie der Wissenschaften.*)

960. Gelzer. Pergamon unter Byzantinern und Osmanen. — Berlin, G. Reimer, 1903; gr. in-4°, 102 p. (Extr. des *Abbandlungen der preuss. Akad. der Wisssenschaften.*) (4 m.)

961. Gerbaix de Sonnaz (A.). Amédée V de Savoie et les Savoyards à l'expédition de l'empereur Henri VII de Luxembourg à Rome (1308-1313). — Thonon-les-Bains, impr. de Dubouloz, 1902; in-8°, 208 p.

962. Germain (Alphonse). Sainte Colette de Corbie (1381-1447). — Paris, Poussielgue (1903); in-16, x-333 p. (Nouvelle Bibliothèque franciscaine. 1re série, XIV.)

963. Gisla saga Súrssonar, hrsg. von Finnur Jónsson. — Halle, M. Niemeyer, 1903; in-8°, xxix-107 p. (Altnordische saga-Bibliothek. X.) (3 m. 60.)

964. Gitlbauer (Mich.). Studien zur griechischen Tachygraphie. — Berlin, Thormann und Goetsch, 1903; gr. in-8°, 151 p. (3 m.)

965. Glaser (Dr Frdr.). Die Franziskanische Bewegung, ein Beitrag zur Geschichte sozialer Reformideen im Mittelalter. — Stuttgart, J. G. Cotta, 1903; in-8°, x-166 p. (Münchener volkswirtschaftliche Studien. LIX.) (4 m.)

966. Gosset (Alphonse). Basilique Saint-Rémi, origine architecturale. — Reims, 1903; in-8°, 16 p. (Extr. des *Travaux de l'Académie de Reims.* CXIII.)

967. Grand (Roger). Croix-reliquaire ayant appartenu aux comtes d'Armagnac (xvie siècle). — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1903; in-8°, 3 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. des antiquaires de France.*)

968. Grossard (Abbé Émile). La Forêt de Belle-Vaivre (région grayloise), notes extraites de l' « Histoire de l'abbaye de Corneux ». — Gray, impr. de Roux, 1903; in-8°, 18 p.

969. Gunther (Otto). Katalog der Handschriften der Danziger Stadtbibliothek. 2 Thl. — Danzig, L. Saunier, 1903; in-8°, vii-588 p. (6 m.)

970. Hain (Ludov.). Repertorium bibliographicum (Faksim. Dr.). — Frankfurt, J. Baer, 1903; in-8°, 596, 566, 558 et 548 p. (100 m.)

971. Haller (Jos.). Concilium Basiliense, Studien und Quellen zur Geschichte des Concils von Basel. IV. Die Protokolle des Concils von 1436, aus dem Manuale des Notars Bruneti und einer zweiten Pariser Handschrift. — Basel, Helbing und Lichtenhahn, 1903; in-8°, xii-421 p. (14 m. 40.)

972. Halphen (Louis). Prévôts et voyers du xie siècle. Région angevine. — Paris, Bouillon, 1902; in-8°, 29 p. (Extr. du *Moyen Age.*)

973. Hentsch (Alice A.). De la littérature didactique du

s'adressant spécialement aux femmes. — Cahors, impr. de Coueslant, 1903; in-8°, xiv-239 p.

974. Héron de Villefosse. Ceinturon romain découvert à Argeliers (Aude). — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

975. Héron de Villefosse et Labande (L.-H.). Les mosaïques romaines de Villelaure (Vaucluse). — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 32 p. et 2 pl. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

976. Herrmann (Paul). Nordische Mythologie in gemeinverständlicher Darstellung. — Leipzig, W. Engelmann, 1903; in-8°, xii-634 p. (10 m.)

977. Hirsch (Carl). Die Ausbildung der konziliaren Theorie im xiv Jahrh. — Wien, Mayer, 1903; in-8°, vii-90 p. (Theologische Studien der Leo-Gesellschaft. VIII.)

978. Hoogeweg (H.). Urkundenbuch des Hochstifts Hildesheim und seiner Bischöfe. 3 Tl. 1260-1310. — Hannover, Hahn, 1903; in-8°, vii-949 p. (Quellen und Darstellungen zur Geschichte Niedersachsens. XI.)

979. Huber (Mich.). Visio Monachi de Eynsham. — Erlangen, F. Junge, 1903; gr. in-8°, p. 641-733. (Extr. des *Romanische Forschungen.*)

980. Ingold (A.-M.-P.). Histoire de l'édition bénédictine de saint Augustin, avec le Journal inédit de dom Ruinart. — Paris, Picards et fils, 1903; in-8°, xii-204 p. (Documents pour servir à l'histoire religieuse des xviie et xviiie siècles.)

981. Jagič (Vatroslav). Kirchenslavisch-böhmische Glossen Sæc. xi-xii. — Wien, C. Gerold, 1903; in-4°, 44 p. (Extr. des *Denkschriften der k. Akademie der Wissenschaften.*)

982. Jamot (C.). Inventaire général du vieux Lyon (maisons, sculptures, inscriptions). — Lyon, Rey, 1903; in-8°, 64 p. et pl. (Extr. de la *Rev. de l'histoire de Lyon.*)

983. Joanne. Bagnères-de-Luchon et ses environs. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1903; in-16, 64 p. et carte. (Collection des Guides Joanne.)

984. Joanne. Bordeaux et ses environs. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1903; in-16, 39 p. et pl. (Collection des Guides Joanne.)

985. Joanne. Chantilly et le musée Condé. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1903; in-16, 23 p., pl. et cartes. (Collection des Guides Joanne.)

986. Joanne. Genève et ses environs. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1903; in-16, 32 p., carte et pl. (Collection des Guides Joanne.)

987. Joanne. Gérardmer et ses environs. Guide Joanne. — Paris, Hachette, 1903; in-16, 64 p. et cartes. (Collection des Guides Joanne.)

988. Joanne (P.). Itinéraire général de la France. Environs de Paris. — Paris, Hachette, 1903; in-16, xii-402 p., cartes et pl. (Collection des Guides Joanne.)

989. Joanne (P.). Itinéraire général de la France. La Loire. — Paris, Hachette, 1903; in-16, 344 p., cartes et pl. (Collection des Guides Joanne.)

990. Joanne (P.). Itinéraire général de la France. Provence. — Paris, Hachette, 1903; in-16, xxvi-488 p., cartes et pl. (Collection des Guides Joanne.)

991. JOANNE. Les musées de Paris. Guide Joanne (Extrait du Guide de Paris). — Paris, Hachette, 1903 ; in-16, 303 p. et pl. (Collection des Guides Joanne.)

992. JOANNE (P.). Paris, Sèvres, Saint-Cloud, Versailles, Saint-Germain, Fontainebleau, Saint-Denis, Chantilly. — Paris, Hachette, 1903 ; in-16, LXXXVI-431 p., pl. et cartes. (Collection des Guides Joanne.)

993. JORDELL (D.). Catalogue général de la librairie française, continuation de l'ouvrage d'Otto Lorenz. T. XV. Période de 1891 à 1899. 2e fascicule Lorain-Notre. — Paris, Per Lamm, 1903 ; in-8°, p. 241 à 480.

994. Jubilé de M. Léopold Delisle. Réunion du 8 mars 1903. Discours et adresses. — Paris, Impr. nationale, 1903 ; in-8°, 95 p. (Congrès international des Bibliothécaires.)

995. KERVILER (René). Trente-trois ans de travaux archéologiques et historiques. — Lorient, impr. de Cathrine, 1903 ; in-8°, 35 p.

996. KIRSCH (J. P.). Die päpstlichen Annaten in Deutschland während des XIV. Jahrh. I. Von Johann XXII bis Innocenz VI. — Paderborn, Schöningh, 1903 ; in-8°, LVI-344 p. (Quellen und Forschungen aus dem Gebiete der Geschichte. IX.)

997. KLUGE (Frdr.). Mittelenglisches Lesebuch. — M. Niemeyer, Halle, 1904 ; in-8°, VIII-219 p. (5 m.)

998. KNOTH (Ernst). Ubertino von Casale, ein Beitrag zur Geschichte der Franziskaner an der Wende des 13 und 14 Jahrh. — Marburg, N. G. Elwert, 1903 ; gr. in-8°, VIII-163 p. (3 m. 60.)

999. KOFLER (Fr.). Das Kastell Echzell. — Heidelberg, O. Petters, 1903 ; gr. in-4°, 26 p. et 4 pl. (Aus : *Der obergerm.-rœt. Limes des Rœmerreiches.*)

1000. KROFTA (C.). Monumenta vaticana res gestas bohemicas illustrantia. V. Acta Urbani VI et Bonifatii IX pontificum romanorum. Pars I : 1378-1396. — Prag, F. Rivnáč, 1903 ; in-8°, XXIII-592 p.

1001. LACAVE (Abbé Marcel). Histoire de Langon. — Bordeaux, impr. de Cadoret, 1903 ; in-8°, 273 p. et pl.

1002. LALLEMAND (Léon). Histoire de la Charité. II. Les neuf premiers siècles de l'ère chrétienne. — Paris, A. Picard et fils, 1903 ; in-8°. (5 fr.)

1003. LANGLOIS (Ch.-V.). La Société française au XIIIe siècle d'après dix romans d'aventures. — Paris, Hachette, 1903 ; in-16. (3 fr. 50.)

1004. LANORE (M.). La tapisserie de Bayeux. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1903 ; in-8°, 11 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

1005. LAPAIRE (Hugues). Le patois berrichon. — Moulins, Crépin-Leblond, 1903 ; in-16, 103 p.

1006. LEDIEU (Alcius). Le Roi des grandes écoles à Abbeville au XVe siècle. — Paris, Impr. nationale, 1903 ; in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques.*)

1007. LEMIRE (Charles). Jeanne d'Arc en Picardie et en Normandie (1430-1431). Le connétable de Richemond à Paris et à Formigny (1436-1450). Album commémoratif de la délivrance. — Paris, Leroux, 1903 ; in-8°, 13 p.

1008. Lenel (O.). Zwei neue Bruchstücke aus Ulpians Disputationen. — Berlin, G. Reimer, 1903, in-8°, 15 p. et 2 pl. (Extr. des *Sitzungsberitchte der preuss. Akademie der Wissenschaften.*)

1009. Leroux (Alfred). Comment on déménage un dépôt d'archives. — Besançon, impr. de Jacquin, 1903; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bibliographe moderne.*)

1010. Leroux (Alfred). La légende du roi Aigolant et les origines de Limoges. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 16 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques.*)

1011. Leroy (Gabriel). Note sur des fragments de statue de femme trouvés à Melun en 1902. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

1012. Lesquen (G. de) et Mollat (G.). Mesures fiscales exercées en Bretagne par les papes d'Avignon à l'époque du grand schisme d'Occident. — Paris, A. Picard et fils, 1903; in-8°, 233 p. (4 fr.)

1013. Lévêque (Pierre). Trois actes faux ou interpolés des comtes Eudes et Robert et du roi Raoul en faveur de l'abbaye de Marmoutier. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1903; in-8°, 48 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

1014. Levillain (Léon). Le sacre de Charles le Chauve à Orléans. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1903; in-8°, 26 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

1015. Levillain (L.). Une nouvelle édition des lettres de Loup de Ferrières. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1903; in-8°, 27 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

1016. Lhomel (Georges de). Le bailliage royal de Montreuil-sur-Mer, ses principaux officiers (1360-1790). — Abbeville, impr. de Lafosse, 1903; in-8°, 191 p. et pl.

1017. Liebermann (F.). Die Gesetze der Angelsachsen, I. Bd : Text und Uebersetzung. — Halle, M. Niemeyer, 1903; gr. in-4°, lxii-675 p. (32 m.)

1018. Lieutaud (V.). Le Poil, canton de Sénez, arrondissement de Castellane, Basses-Alpes (Pèou, Pèu, Pèl, Pèn), histoire féodale, toponymique et religieuse. — Sisteron, Clergue, 1903; in-8° 44 p.

1019. Lorin (F.). Notice sur Rambouillet. La ville et le château. — Versailles, impr. de Aubert, 1903; in-8°, 44 p.

1020. Loserth (Joh.). Geschichte des späteren Mittelalters von 1197 bis 1492. — München, R. Oldenbourg, 1903; gr. in-8°, xv-727 p. (18 m.)

1021. Lugano (P.). Memori dei più antichi miniatori e calligrafi Olivetani. — Roma, E. Lœscher, 1903; in-16, 112 p. (1 l. 50.)

1022. Lugano (P.). Origine e vita storica della abbazia di San Marziano di Tortona, spigolatura di storia benedettina. — Roma, 1903; in-4°, 108 p. (4 l.)

1023. Luick (Karl). Studien zur englischen Lautgeschichte. — Wien, W. Braumüller, 1903; in-8°, xi-218 p. (Wiener Beiträge zur englischen Philologie. XVII.)

1024. Luthmer (Ferd.). Romanische Ornamente und Baudenkmäler in

Beispilen aus kirchlichen und profanen Bauwerken des XI bis XIII Jahrh. 2 Abth. Ornamentale Einzelheiten aus romanischen Bauwerken der Schweiz. — Frankfurt a M., H. Keller, 1903; gr. in-fol. 2 p. et 30 pl. (30 m.)

1025. LUTSCH (Hans). Verzeichnis der Kunstdenkmäler der Prov. Schlesien. V Bd. Register zu den Bänden I bis IV. — Breslau, W. G. Korn, 1903; in-8°, XV-812 p. (12 m.)

1026. MARBOUTIN (Abbé J.-R.). Le château de Fauguerolles. — Agen, Impr. moderne, 1903; in-8°, 32 p.

1027. MARTIN (J. E. A.) et DEVRIENT (Ernst). Urkundenbuch der Stadt Iena und ihrer geistlichen Anstalten. 2 Bd : 1406-1525, Namens des Vereins für thüringische Geschichte und Altertumskunde hrsg. — Iena, G. Fischer, 1903; in-8°, XLIV-608 p. (Thüringische Geschichtsquellen, N. F., III.) (16 m.)

1028. MARTROYE (F.). L'Occident à l'époque byzantine. Goths et Vandales. — Paris, Hachette, 1903 ; in-8°.

1029. MARUFFI (G.). La divina Commedia considerata quale fonte dell' Orlando furioso e della Gerusalemme liberata. — Napoli, L. Pierro, 1903; in-16. (2 l. 50.)

1030. MERLET (R.). Du lieu où mourut Henri Ier, roi de France, le 4 août 1060. — Paris, Bouillon, 1903; in-8°, 7 p. (Extr. du *Moyen Age.*)

1031. MIGEON (G.). L'exposition des arts musulmans au Musée des arts décoratifs. — Paris, E. Levy, 1903; in-fol. (100 fr.)

1032. Mont (Le) Saint-Michel et ses merveilles. L'abbaye, le musée, la ville et les remparts, d'après les notes du marquis de Tombelaine. — Poitiers, Société française d'imprimerie et de librairie (1903); in-18, 180 p.

1033. MORANVILLÉ (H.). Aide imposée par le roi d'Angleterre à Paris en 1423. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1903; in-8°, 15 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. de l'histoire de Paris et l'Ile-de-France.*)

1034. MÜLLER (Max). Wortkritik und Sprachbereicherung in Adelungs Wörterbuch, ein Beitrag zur Geschichte der neuhochdeutschen Schriftsprache. — Berlin, Mayer und Müller, 1903; in-8°, 100 p. (Palæstra, Untersuchungen und Texte aus der deutschen und englischen Philologie. XIV.) (2 m. 60.)

1035. NYROP (Kr.). Grammaire historique de la langue française. II. La Morphologie. — Paris, A. Picard, 1903; in-8°, VIII-453 p. (10 fr.)

1036. OKEY (T.). Venice and its story. — London, Dent, 1903; in-8°. (21 sh.)

1037. OMONT (H.). Bibliothèque nationale. Concordances des numéros anciens et des numéros actuels des manuscrits latins, précédées d'une notice sur les anciens catalogues. — Paris, E. Leroux, 1903; in-8°. (8 fr.)

1038. OMONT (Henri). Inventaire sommaire des nouvelles acquisitions du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale pendant les années 1900-1902. — Paris, Leroux, 1903; in-8°, 74 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

1039. Ortega Rubio (J.). Los Visigodos en España. — Madrid, M. G. Hernandez, 1903; in-8°.

1040. Pagel (René). Bibliographie noyonnaise, suivie de la bibliographie de la rosière de Salency, publiées sous les auspices du Comité archéologique et historique de Noyon. — Auch, impr. de Cocharaux, 1903; in-8°, vii-318 p.

1041. Pange (Comte M. de). Le pays de Jeanne d'Arc, le fief et l'arrière-fief; les Baudricourt. — Nogent-le-Rotrou, 1903; in-8°, 52 p. (Extr. de l'*Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'histoire de France.* 1901-1902.)

1042. Parisot (Robert). Les origines du royaume franc de Lorraine. — Nancy, Berger-Levrault, 1903; in-8°, 20 p. (Extr. des *Annales de l'Est.*)

1043. Pelicier (P.). Lettres de Charles VIII, roi de France, publiées d'après les originaux pour la Société de l'histoire de France. T. IV : 1494-1495. - Paris, Laurens, 1903; in-8°, 371 p.

1044. Périer (Chanoine). Le bâton cantoral de la cathédrale de Rouen et la bulle de Nicolas V. — Rouen, impr. de Mégard, 1903; in-8°, 22 p.

1045. Perrone-Grande (L.). Uomini e cose messinesi de' secoli xv e xvi. — Messina, A. Trimarchi, 1903; in-8°, 64 p. (2 l.)

1046. Picot (Émile). Recueil général des sotties. T. Ier. — Paris, Firmin-Didot, 1902; in-8°, xxxi-282 p. (Société des anciens textes français.)

1047. Pied (Édouard). Les anciens corps d'arts et métiers de Nantes. T. I. — Nantes, impr. de Dugas, 1903; in-8°, 471 p.

1048. Porée (Ch.). Note pour établir l'exactitude d'un continuateur de Monstrelet. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques.*)

1049. Porée (Charles). Notice sur la construction de la cathédrale de Mende. — Paris, Impr. nationale, 1003; in-8°, 60 p. et pl. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

1050. Portal (Charles). La croix processionnelle de Labastide-Denat (Tarn.) — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 4 p. et pl. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

1051. Poulaine (Abbé). Le reliquaire de l'église d'Annéot (Yonne). — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiqaes.*)

1052. Poulaine (Abbé). Un tumulus à Annay-la-Côte (Yonne). — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

1053. Poulaine (Abbé). Urne cinéraire romaine trouvée à Lyon. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 4 p. et pl. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

1054. Poupardin (René). La date de la « Visio Karoli Tertii ». — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1903; in-8°, 5 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

1055. Poupardin (René). La lettre de Louis II à Basile le Macédonien. — *Paris, Bouillon*, 1903; in-8°, 18 p. (Extr. du *Moyen Age.*)

1056. PROCTOR (R.). Index to early printed books in British Museum. Part 2. Section 1. — London, K. Paul, Trench, Trübner and C°, 1903; in-8° (16 sh.)

1057. RAIMBAULT. Les dessous d'un traité d'alliance en 1350. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°, 12 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des travaux historiques.*)

1058. RAPPOPORT (Ch.). La philosophie de l'histoire comme science de l'évolution. — Paris, Jacques, 1903; in-18, xv-255 p. (Bibliothèque d'études socialistes. XII.)

1059. RÉVIL (Joseph) et CORCELLE (Joseph). La Savoie, guide du touriste, du naturaliste et de l'archéologue. — Paris, Masson, 1903; in-16, VI-280 p. et cartes.

1060. ROBILLARD DE BEAUREPAIRE (Ch. DE). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Seine-Inférieure. Archives civiles. Série C (n°s 2215-2969); série D (n°s 547-564). T. II. — Rouen, impr. de Lecerf fils, 1903; in-4°, 305 p.

1061. ROBILLARD DE BEAUREPAIRE (Georges DE). Excursion archéologique de Neufchâtel à Gaillefontaine. — Caen, Delesques, 1903; in-8°, 65 p. et pl. (Extr. de l'*Annuaire de l'Assoc. normande.* 1902.)

1062. RŒSSLER (Charles). Antiquités nationales. Oppida Caletorum. — Chartres, impr. de Durand, 1903; in-4°, 28 p.

1063. ROHAULT DE FLEURY (G.). Les couvents de Saint-Dominique au moyen âge. — Paris, Lethielleux, 1903; in-4°, 103 et 104 p. (Gallia dominicana).

1064. ROLLAND (E. DE) et CLOUZET (D.). Dictionnaire illustré des communes du département du Rhône. — Lyon, Storck, 1903; in-8°, XLIV-326 et 634 p.

1065. ROSEROT (Alphonse). Dictionnaire topographique du département de la Haute-Marne, comprenant les noms de lieux anciens et modernes. — — Paris, Impr. nationale, 1903; in-4°, LIX-225 p.

1066. ROSNER (Karl). Ruinen der mittelalterlichen Burgen Ober-Österreichs. — Wien, A. Schroll, 1903; in-4°, III-71 p. et 24 pl.

1067. SABATIER (Paul). Nouveaux travaux sur les documents franciscains. Notes de bibliographie critique sur les études de H. Tileman, A. G. Little et du P. Mandonnet. – Paris, Fischbacher, 1903; in-8°, 35 p. (Opuscules de critique historique. 7e fascicule.)

1068. SAVIGNÉ (E.-J.). Histoire de Sainte-Colombe-lès-Vienne. — Vienne, Ogeret et Martin, 1903; in-8°, xv-213 p.

1069. SCHÄDEL (Bernh.). Die Mundart von Ormea. Beiträge zur Laut- und Konjugationslehre der nordwestitalien. Sprachgruppe. — Halle, M. Niemeyer, 1903; in-8°, 138 p. (4 m.)

1070. SCHIAPARELLI (Luigi). I diplomi di Berengario I. — Roma, E. Lœscher, 1903; in-8°, 534 p. (Fonti per la storia d'Italia. XXXV.) (12 l.)

1071. SCHMARSOW (Aug.). Die oberrheinische Malerei und ihre Nachbarn um die Mitte des xv Jahrh. (1430-1460). — Leipzig, B. G. Teubner,

184
10
Her
1(
gra
arc
in-
1
fief
l'A
1
Na
d'
14
et
—
I
1

[illegible] Abonnement [illegible]

[illegible]

[illegible] — Strasbourg [illegible]

[illegible]

[illegible] — Strasbourg [illegible]

[illegible]

. Stouff (L.). Les possessions bourguignonnes dans la vallée du
ous Charles le Téméraire d'après l'information de Poinsot et de
commissaires du duc de Bourgogne (1471). — Paris, Larose, 1904;
7 p. (Extr. des *Annales de l'Est.*)
. Texier (Arsène). Histoire de Loge-Fougereuse. Ouvrage posthume
par M. l'abbé L. Teillet. — Luçon, Pacteau, 1903; in-8°, x-447 p.
7. Thobois (L'abbé B.-J.). Les anciens obituaires de l'église d'Alette.
ulogne-sur-Mer, impr. de Hamain, 1903; in-8°, 15 p.
8. Tobler (A.). Bruchstücke altfranzösischer Dichtung aus den in
ubbet in Damaskus gefundenen Handschriften. — Berlin, G. Rei-
1903; in-8°, 17 p. (Extr. des *Sitzungsberichte der preuss. Akademie*
Wissenschaften.)
9. Toumieux (Zénon). De quelques seigneuries de la Marche, du
usin et des enclaves poitevines. IX : le comté de La Feuillade. —
t, impr. de Amiault, 1903; in-8°, 140 p. et carte.
90. Tournier (Abbé F.). S. Valerius Ursolensis, dissertation hagio-
hique. — Paris, Picard et fils, 1903; in-8°, 75 p.
91. Tramblin (E.). Cimetière fortifié et église de Bermerain. — Lille,
. de Danel, 1903; gr. in-8°, 25 p. (Extr. du *Bull. de la Commission du département du Nord.* XXVI.)
92. Turmel (Joseph.). Histoire de la théologie positive depuis l'ori-
jusqu'au concile de Trente. — Paris, G. Beauchesne, 1903; in-8°.
liothèque de théologie historique.) (6 fr.)
93. Urseau (Chanoine Ch.). Un manuscrit liturgique à l'usage d'une
munauté de chanoines réguliers. — Paris, Impr. nationale, 1903;
°, 7 p. (Extr. du *Bull. historique et philologique du Comité des*
aux historiques.)
94. Vaissier (Alfred). Porte-Noire. L'arc antique de Besançon et ses
mentateurs. — Besançon, impr. de Dodivers, 1903; in-8°, 28 p. (Extr.
Mém. de la Soc. d'émulation du Doubs. 1902.)
095. Vesly (Léon de) Exploration archéologique de la forêt de Rouvray
ine-Inférieure). Fouilles de 1902. — Paris, Impr. nationale, 1903; in-8°,
p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)
096. Vignaud (Henry). La route des Indes et les indications que Tosca-
li aurait fournies à Colomb. — Paris, E. Leroux, 1903; in-8°. (3 fr.)
097. Waresquiel (Marguerite de). Le bienheureux Jean de Verceil,
ème général de l'Ordre des Frères prêcheurs. — Bar-le-Duc, impr. de
lot, 1903; in-16, 228 p.
098. Wirtembergisches Urkundenbuch, hrsg. von dem königl. Staats-
hiv in Stuttgart. VIII Bd. — Stuttgart, H. Emderlen, 1903; gr. in-4°,
551 p. (10 m.)
099. Witkowski (Dr G. J.). Les seins dans l'histoire. — Paris, Maloine,
3; in-8°, 358 p.
100. Wolf (Leo). Der groteske und hyperbolische Still des mittelhoch-
tschen Volksepos. — Berlin, Mayer und Müller, 1903; in-8°, 163 p.

(Palaestra, Untersuchungen und Texte aus der deutschen und englischen Philologie, XXV.) (4 m. 50).

1101. WOLFRAM VON ESCHENBACH, hrsg. von Alb. Leitzmann. 2-3. Pazival, Buch VII-XVII. — Halle, M. Niemeyer, 1903 ; in-8°, XI-194 et XII-192 p. (Altdeutsche Textbibliothek. XIII-XIV.). (4 m.)

1102. ZAHN (J. VON). Urkundenbuch des Herzogth. Steiermark, hrsg. von histor. Vereine für Steiermark III : 1246-1260. — Graz, Leuschner und Lubensky, 1903 ; gr. in-8°, VII-467 p. (12 m.)

PÉRIODIQUES

1103. **Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques,** année 1902. (Paris, 1902 ; in-8°, CCXVII-588 p.) — *E. Lefèvre-Pontalis* : Fouilles de la motte de Merlis (Haute-Vienne), p. XXVI-XXVII. — *Saglio* : Statuette reliquaire d'argent de sainte Emérance conservée à Longeron (Maine-et-Loire), p. XXVII-XXVIII. — *Jadart :* Peintures murales du moyen âge dans l'église de Sermiers (Marne), p. XXXI. — *S. Reinach* : Découverte d'objets de l'âge de bronze, près de Minot (Côte-d'Or), p. XXXIII. — *Prou* : Sarcophages trouvés à Moroges en 1880, p. XXXIV-XXXV. — *Héron de Villefosse* : Découverte d'une sépulture antique à Auch, p. XXXV. — *Héron de Villefosse* : Fouilles à Drevant (Cher), p. XXXV-XXXVI. — *Héron de Villefosse* : Stèle avec inscription romaine découverte à Narbonne, p. XXXVI-XXXVIII. — *G. Perrot* : Statue de Minerve découverte à Poitiers, p. XLI-XLII. — *L. Bousrez* : Sépulture gallo-romaine découverte aux Ports (Indre-et-Loire), p. L. — *Arnaud d'Agnel* : Stations préhistoriques du plateau des Claparèdes (Vaucluse), p. LI. — *L. Blancard* : Trouvaille de monnaies romaines au Brusq, près Toulon, et document relatif aux monnaies frappées à Tarascon (1365), p. LI. — *Parat* : Station préhistorique de l'Étang-Minard (Yonne), p. LIII-LIV. — *Bizot* : L'église de Saint-Pierre à Vienne, p. LV. — *G. Carrière* : Sépultures antiques découvertes dans le département du Gard, p. LV-LVI. — *Coquelle* : Clochers romans du comté de Meulan, p. LVI-LVII. — *Chauvet* : Fibules gallo-romaines provenant des Bouchauds (Charente), p. LXII. — *Vauvillé* : Fibules gauloise et gallo-romaine trouvées à Érondelle-Liercourt (Somme) et à Ambleny (Aisne), p. LXII-LXIII. — *P. Delattre* : Bulles de plomb byzantines, p. LXIV. — *Moulin* : Dépôt moustérien de la grotte de Châteaudouble (Var), p. LXIV-LXV. — *Moulin* : La station préhistorique de la Beaume-des-Peyrards (Vaucluse), p. LXV. — *Repelin* : Station chelléo-moustérienne de la Roquebrussane (Var), p. LXV-LXVI. — *Anquetil* : Monuments antiques et objets d'art provenant de la cathédrale de Bayeux. p. LXVII-LXVIII. — *Ch. Magne* : Antiquités gallo-romaines et du moyen âge trouvées rue Dante à Paris, p. LXXI. — *Pottier* : Objets d'orfèvrerie du diocèse de Montauban, p. LXIII. — *Demiau* : Sur le calendrier gaulois de Coligny. p. LXXII-LXXII. — *Babelon* : Les fouilles de Vieille-

Toulouse, p. LXXX. — *R. Cagnat* : Sépultures gallo-romaines trouvées à Argenteuil (Seine-et-Oise), p. LXXX-LXXXI. — *S. Reinach* : Station préhistorique du Champ de la Justice, près Autun, p. LXXXII. — *Héron de Villefosse* : Fouilles de M. Collard à Preignan, p. LXXXII-LXXXIII. — *Saglio* : Plaque émaillée limousine, p. LXXXVI-LXXXVIII. — *E. Lefèvre-Pontalis* : Statue provenant des Cordeliers de Pontoise (XV[e] siècle), p. XC. — *S. Reinach* : L'exploitation agricole des bords de la Cadière (Bouches-du-Rhône) à l'époque romaine. p. C-CI. — *Héron de Villefosse* : Sur quelques mosaïques romaines de Provence, p. CIII-CIV. — *Guiffrey* : Sur l'inventaire des ornements et joyaux de l'église de Thérouanne (1422), p. CVI-CVII. — *E. Lefèvre-Pontalis* : Sépultures mérovingiennes découvertes à Magny en Vexin (Seine-et-Oise), p. CVII. — *Prou* : Bouteille de bronze trouvée à Concevreux (Aisne), p. CVII. — *Prou* : Fouilles de M. L. de Vesly dans la forêt de Rouvray (Seine-Inférieure), p. CVII-CIX. — *Saglio* : Émaux du Trésor de la cathédrale de Lyon, p. CXI-CXII. — *Thédenat* : Sépultures romaines découvertes à Nice, p. CXII. — *Héron de Villefosse* : Inscriptions romaines trouvées à Lyon, p. CXIII-CXVI. — *Gsell* : Reliquaires de l'époque byzantine à Henchir-Akrib (Algérie), p. CCXVI-CCXVII. — *Abbé Breuil* : Rapport sur les fouilles dans la grotte du Mas-d'Azil (Ariège), p. 3-23 et 3 pl. — *L. de Vesly* : Exploration archéologique de la forêt de Rouvray, p. 24-35 et pl. — *H. de Gérin-Ricard* : Les pyramides de Provence, p. 36-50 et 2 pl. — *Abbé Poulaine* : Les souterrains-refuges de Naours (Somme), p. 51-60. — *F. Cortez* : L'église de Saint-Maximin (Var), note complémentaire sur la date de son achèvement, p. 65-68. — *G. Guigue* : Les méreaux ou palettes de l'église de Lyon du XIII au XVI[e] siècle, p. 69-100. — *Chanoine Fillet* : Les horloges publiques dans le sud-est de la France, p. 101-119. — *J.-B. Giraud* : L'acier de Carme, p. 120-128. — *A. Montier* : Notice sur les pavés du Pré-d'Auge et les pavés de Lisieux, p. 177-201 et 5 pl. — *P. Du Chatellier* : Les monuments mégalithiques des îles du Finistère, de Béniguet à Ouessant, p. 202-213. — *Abbé Arnaud d'Agnel* : Notice sur onze maillets de pierre découverts à Pichoyet (Basses-Alpes), p. 214-221. — *H. Corot* : Un tumulus hallstattien à Minot (Côte-d'Or), p. 222-226 et pl. — *Th. Eck* : Les cimetières gallo-romains de Sissy et de Berthenicourt (Aisne), p. 227-247. — *L. Galle* : Une ancienne chapelle de Savigny en Lyonnais, p. 248-256 et pl. — *F.* et *N. Thiollier* : L'église de Ternay (Isère), p. 257-264 et 8 pl. — *J. Gauthier* : L'église de Romain-Môtier au canton de Vaud (Suisse), p. 265-272 et 3 pl. — *J.-A. Brutails* : Tiers-point et quint-point, p. 273-279. — *B[on] Guillibert* : Deux statuettes polychromées de saint Louis de Provence, évêque de Toulouse et de sainte Consorce, conservées à Aix en Provence, p. 280-289 et 4 pl. — *Chanoine Urseau* : Une statuette de sainte Émérance au Longeron (Maine-et-Loire), p. 290-296 et pl. — *Chanoine Pottier* : Tissu historié représentant la légende d'Alexandre, p. 297-301 et pl. — *Abbé Chartraire* : Inventaire après décès du mobilier de l'archidiacre Jacques Orsini à Sens (1312), p. 302-307. — *G. Gauthier* : Les bains de la ville gallo-romaine de

Champvert (Nièvre), p. 477-489 et pl. — *J.-A. Brutails* : Note sur deux croix d'absolution, p. 490-494 et pl. — *Cte de Loisne* : Portraits inédits de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal et de Charles le Téméraire et de Marguerite d'York, p. 495-501 et 4 pl.

1104. **Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère**, LIV, 1902. (Mende, 1902 ; in-8°, 118 p. et annexes). — *J. Roucaute* : La formation territoriale du domaine royal en Gévaudan (1161-1307), 127 p. — *Germer-Durand* : Mémoire concernant la baronnie de Meyrueys (et cartulaire du prieuré de Notre-Dame de Bonheur, (XII-XVIIIe s.), 254 et XXXIX p. — *Ch. Porée* : Le consulat et l'administration municipale de Mende, CXXXV-622 p. — *E. Cord* : Contribution à l'étude de la préhistoire, une station néolithique dans la Lozère (à Marazel), 10 p. — *F. Germer-Durand* : Notes bibliographiques sur la Lozère (ancien Gévaudan), supplément, 32 et 4 p.

1105. **Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France**, 29e année, 1902. (Paris, 1902; in-8°, 243 p.). — *C. Jullian* : La date de l'enceinte gallo-romaine de Paris, p. 37-42. — *A. Rey* : Du changement de Tour en Saint-Prix, p. 42-48. — *L. Delisle* : Légendes sur la vie d'Étienne Boileau, p. 76-79. — *M. Barroux* : Les dons et les achats aux archives de la Seine, de 1896 à 1902, état sommaire, p. 103-124. — *A. Vidier* : Bibliographie de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France pour les années 1901-1902, p. 129-241.

1106. **Bulletin de la Société des anciens textes français**, 28e année. (Paris, 1902; in-8°, 120 p.) — *A. Piaget* : Note sur le tome X des Œuvres complètes d'Eustache Deschamps, p. 64-67. — *P. Meyer* : Notice d'un ms. de la bibliothèque d'Este, à Modène (légendes des saints en français), p. 68-96. — *J. Camus* : La seconde traduction de la Chirurgie de Mondeville (Turin, Bibl. nat. L., IV, 17), p. 100-119.

1107. **Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne**, année 1902, 56e volume, 6e de la 4e série. (Auxerre, 1902; in-8°, 368-111 et LXXXIV p.) — *E. Petit* : Affranchissement de Poilly-sur-Serain, par le maréchal de Noyers, en 1341, p. 5-13. — *A.-J.-C. Dubois* : Notice sur le village d'Esnon, p. 15-90 et 3 pl. — *Abbé Pissier* : Notice historique sur Saint-Père-sous-Vézelay (Yonne), p. 133-176 et 275-368 et pl. — *Ch. Demay* : Confréries de métier, de charité et autres établies à Auxerre avant 1789, p. 197-243. — *C. Dormois* : Description des bâtiments de l'abbaye de Saint-Michel, près Tonnerre, p. 261-274 et 3 pl.

1108. **Mémoires de l'Académie de Nîmes**, 7e série, T. XXV, année 1902. (Nîmes, s. d..; in-8°, LX-192 p.) — *E. Bondurand* : Jupiter Héliopolitain, p. 1-16. — *G. Carrière* : Les cimetières de l'époque du bas-empire de Pouzilhac, Arpaillargues et autres lieux du département du Gard, p. 17-23, tableau et 2 pl. — *A. Marignan* : Quelques notes sur le midi de la France (Provence), par un voyageur de Vic-le-Comte en 1688, p. 37-52. — *J. Simon et G. Mingaud* : Le tombeau dit « des Porcelets » aux environs d'Aigues-Mortes, p. 91-93 et pl. — *Abbé C. Nicolas* : Notes de M. Delmas

sur l'église de Saint-Gilles (1843), p. 95-121 et pl. — *Abbé C. Nicolas* : Le manuscrit de Jean Raybaud à Aix (Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles), p. 123-136.

1109. **Mémoires de l'Académie des sciences, des lettres et des arts d'Amiens**, T. XLIX, année 1902. (Amiens, 1903; in-8°, 445 p.) — *Peugniez* : L'histoire et la médecine dans l'art religieux, p. 269-407 et 19 pl.

1110. **Mémoires de la Société académique du Nivernais**, T. XI. (Nevers, 1902; in-4°, 93 p.) — *V. Gueneau* : Notes sur Commagny, p. 16-40.

1111. **Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet**, T. XVI. (Versailles, 1902; in-8°, 464 p.) — *Lorin* : La Société archéologique à Saint-Léger (en Yvelines), à Condé, à Houdan et à Gambais, p. 351-392 et 11 pl.

1112. **Mémoires de la Société d'émulation de Roubaix,** 4e série, T. I (T. XXII de la collection), 1902. (Roubaix, 1902; in-8°, 264 p.) — *Abbé Th. Leuridan* : Inventaire sommaire des archives communales de Bourghelles antérieures à 1790, p. 5-68. — *Abbé J. Bataille* : Saint Évrard, fondateur de l'abbaye de Cysoing, son culte et ses reliques, p. 69-192. — *Abbé Th. Leuridan* : Inventaire sommaire des archives communales de Gondecourt, antérieures à 1790, p. 193-258.

1113. **Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France**. T. XXIX, 1902. (Paris, 1902; in-8°, 305 p.) — *R. de Lasteyrie* : La date de la porte Sainte-Anne à Notre-Dame de Paris, p. 1-18 et 2 pl. — *L. Mirot* : Un trousseau royal à la fin du XIVe siècle (Isabelle de France, fille de Charles VI), p. 125-158. — *H.-F. Delaborde* : Les bâtiments successivement occupés par le Trésor des chartes, p. 159-172 et 8 pl. — *R. Poupardin* : Cartulaire de Saint-Vincent de Laon (Arch. Vatican, misc. arm. X. 145), analyse et pièces inédites, p. 173-267.

1114. **Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc**, 4e série, T. I. (Bar-le-Duc, 1902; in-8°, CIV-320 p.) — *F. Comte* : Notice sur les façons de vigne sous les Côtes en 1344, p. VIII-X. — *A. L.* : Notes bibliographiques sur la *Relevatio* du B. Pierre de Luxembourg (1397), p. XVIII-XX. — *Robinet de Cléry* : A propos de la trouvaille de pièces d'or à Dun (florins du Rhin, XVe s.), p. XXXVI-XLII. — *L. Maxe-Werly* : Monnaies de bronze romaines trouvées à Erize-la-Grande, p. XLVII-XLVIII. — *F. Comte* : Le pagus Ornensis dans le cartulaire de Gorze, p. LIV-LV. — *L. Maxe-Werly* : Ex-voto gallo-romains du musée de Bar-le-Duc, p. LVI. — *A. Lesort* : Sceau de Jean, deuxième fils de Thiébaud II, comte de Bar (XIII-XIVe s.), p. LXX. — *H. Labourasse* : Donation du bois des Embannieux (1351), p. LXXVI-LXXIX. — *A. Lesort* : Archives du prieuré de Saint-Thiébaud de Veaucouleurs, p. LXXXVI-LXXXVIII. — *L. Germain* : La légende d'Amel, p. XCII-CI. — *H. Labourasse* : Anciens us, coutumes, légendes, superstitions, préjugés, etc., du département de la Meuse, p. 3-225. — *Cte d'Anthouard-Vraincourt* : Généalogie en vers de la famille de Saint-Vincent (1717), p. 247-256. — *A. Lesort* : Excursion archéologique à Blénod et Toul, p. 271-288.

1115. **Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts**, 1902, 36e volume (Dunkerque, 1902; in-8°, 638-cxx p.) — *H. Terquem* : L'authenticité du linceul de Turin; état actuel de la question, p. 257-371 et pl. — *Em. Debacker* et *H. Terquem* : L'exposition d'art rétrospectif de 1902, p. 607-638 et 3 pl.

1116. **Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne**. T. XXV. (Annecy, 1902; in-8°, xvi-486 p.) — *J.-M. Chevalier*: Monographie de la commune de Reignier, diocèse d'Annecy (Haute-Savoie) et de la paroisse de Saint-Romain (suite), p. 215-478 et carte.

1117. **Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie**. T. XLI, 2e série, T. XVI. (Chambéry, 1902; in-8°, cxlvi-544 p.) — *Mugnier* : Transaction entre Philippe, comte de Genevois et Jean de Compeys (1442), p. viii-x. — Concession par le légat Nicolas, évêque de Modène, en faveur de Jacques Mareschal, seigneur de Senozan, du droit d'avoir un autel privé portatif (1475), p. xxviii-xxix. — *Mugnier* : Sauvetage du duc Philibert Ier par le seigneur de Menthon et Geoffroi de Rivarol, et du prince Charles de Savoie par Antoine de La Forest (1476), p. xxx-xxxiii. — *J. Letanche*: Le marquisat d'Yenne, p. xxxix-lxxxii. — *P. d'Arbois de Jubainville*: Abergement d'une terre par Marguerite de Meuillon, abbesse de Sainte-Catherine d'Annecy (15 janvier 1319), p. cxxiii-cxxvi. — Note sur le comte Pierre de Genevois (1382), p. cxxxii.

1118. **Revue de l'Anjou**. Nouvelle série. T. XLIV. (Angers, 1902; in-8°, 480 p.) — *E. Lelong* : Bibliographie des travaux de Célestin Port, p. 15-45. — *Jules Lair* : Notice sur la vie et les travaux de M. Célestin Port, p. 173-201. — *L. Halphen*: Les institutions judiciaires en France au xie siècle. Région angevine, p. 337-373.

1119. **Revue des langues romanes**, publiée par la Société pour l'étude des langues romanes, t. XLV, 5e série, t. VII. (Montpellier, 1902; in-8°, 544 p.) — *C. Chabaneau* : Une nouvelle édition du Roman de Flamenca, p. 5-43. — *E. Stengel* : Le chansonnier de Bernart Amoros, p. 44-64, 120-151, 211-275. — *A. Jeanroy* : Refrains inédits du xiiie siècle, p. 193-210. — *J. Anglade* : Lat. gurgus, formes féminines et masculines en provençal, p. 276-278. — *J. Coulet* : Sur la nouvelle provençale du Papagai, p. 289-330. — *Restori* : Recettes de fauconnerie et éléments de médecine, p. 337-347. — *G. Bertoni* : Noterelle provenzali (sur Çercalmon; Flors de Paradis; paraphrase du Pater), p. 348-356. — *B. Sarrieu* : Le parler de Bagnères-de-Luchon et de sa vallée, p. 385-446. — *Aug. Vidal* : Les cartulaires d'Albi, p. 447-469.

1120. **Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais illustrée**. T. X, 1902. (Privas, 1902; in-8°, 632 p.) — *R. Tartary* : Le prieuré et l'église de Macheville, p. 34-45, 57-75, 143-151, 171-181. — *A. Mazon* : La communauté de Saint-Agrève dans l'ancien temps, p. 123-142, 282-300. — *Chanoine Mollier*: La tour ou

clocher de Viviers, p. 153-170, 229-246, 300-310, 331-358, 405-423, 443-453. *Silvius*: Notice historique sur Saint-Laurent-les-Bains, p. 265-281. — *A. Mazon*: Une promenade archéologique au vieux Saint-Agrève, p. 313-330. — *E. Nicod*: La genèse d'Annonay, p. 391-405. — *A. Mazon*: Desaignes, p. 425-434. — *Vte L. de Montravel*: Balazuc, p. 435-442. — *E. Nicod*: Les seigneurs d'Annonay, p. 531-539. — *Vte de Montravel*: Les Vans (Vannis), p. 540-553. — *A. Mazon*: Le temple de Diane à Desaignes, p. 571-577. — *Silvius*: Un aperçu de l'histoire de Cruas, p. 596-598.

1121. **Revue historique et archéologique du Maine.** T. LII. Année 1902, 2e semestre. (Le Mans, 1902; in-8°, 320 p.) — *J. Chappée*: L'église et le tombeau de Saint-Pavin au Mans, p. 5-48 et pl. — *R. Triger*: Notes et souvenirs sur l'ancienne église Saint-Pavin-des-Champs (au Mans), p. 49-72. — *Abbé Calendini*: Sur l'usage de la paille dans les églises, p. 112-113. — *Dom L. Guilloreau*: L'abbaye d'Étival-en-Charnie et ses abbesses (1109-1790) (suite), p. 121-160. — *R. Triger*: Le donjon de Courmenant, p. 161-176 et 3 pl. — *L. Brière*: Bibliographie du Maine, année 1901, p. 194-217.

1122. **Romania.** Recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par Paul Meyer et Gaston Paris, 31e année, 1902. (Paris, s. d., in-8°, 656 p.) — *A. Thomas*: Problèmes étymologiques (caillou, trouver), p. 1-13. — *C. H. Grandgent*: Dante and St Paul, p. 14-27. — *Pio Rajna*: L' episodio delle questioni d'amore nel Filocolo del Boccaccio p. 28-81. — *L. Sainéan*: Les éléments orientaux en roumain, p. 82-99, 557-589. — *G. Paris*: Une fable à retrouver [Aliscans, v. 3053], p. 100-103. — *A. Mussafia*: Per un passo del Romanzo Flamenca, p. 103-104. — *A. Delboulle*: Fragment d'un mystère du XVe siècle, p. 104-107. — *A. Delboulle*: Loincel, linsel, locel, etc., p. 107-108. — *Ch. Joret*: Huterel, p. 108-109. — *O. Densusianu*: Roum.: îndatina, datina, p. 109-110. — *Giacomo de Gregorio*: It (A) Bizzeffe, p. 110-112. — *E. Rolland*: Dérivés parisiens de mome, p. 112. — *G. Paris*: Sur « Sone de Nansai », p. 113-132. — *J. Leite de Vasconcellos*: Canção de sancta Fides de Agen, texto provençal, p. 177-200 et facs. — *E. Philipon*: Les accusatifs en -on et en -ain, p. 201-251. — *P. Meyer*: La Vie et la translation de saint Jacques le Majeur mise en prose d'un poème perdu, p. 252-273. — *C. Salvioni*: Etimologie, p. 274-295. — *J. A. Candréa-Hecht*: Étymologies roumaines, p. 296-314. — *A. Piaget*: La belle Dame sans merçi et ses imitations, p. 315-349. — *A. Delboulle*: Mots obscurs et rares de l'ancienne langue française, p. 350-375. — *P. Meyer*: Satire en vers rythmiques sur la légende de saint Brandan, p. 376-379. — *P. Meyer*: Poème en quatrains sur la pécheresse de l'Évangile, p. 379-381. — *A. Mussafia*: Flamenca, 2761 sgg., p. 381-383. — *Fr. Wulff*: Les premières ébauches de Pétrarque après le 19 mai 1348, p. 384-388. — *A. Delboulle*: Canle et ses dérivés. Crâne, p. 388-389. — *A. Thomas*: Anc. franç.: fauterne, p. 390-392. — *J. Loth*: Ganelon et le breton Ganas, p. 392-393. — *A. Thomas*: Le[illegible] tifs

abstraits en -ier et le suffixe -arius, p. 481-498. — *C. Nigra:* Notes étymologiques et lexicales, p. 499-526. — *G. Raynaud :* Un nouveau manuscrit du Petit Jean de Saintré, p. 527-556. — *P. E. Guarnerio :* Particelle pronominali sarde, p. 590-593. — *A. Thomas :* Anc. franç.: Gers ; anc. franc.: moule de frument, p. 593-595. — *Anton Wallner :* Sur le poème latin des Misères de la vie humaine, p. 595. — *P. Meyer:* Un nouveau texte de la pièce Flors de Paradis, p. 596-597. — *A. Piaget :* Un manuscrit de la cour amoureuse de Charles VI, p. 597-603.

1123. **Römische Quartalschrift für christliche Altertumskunde und für Kirchengeschichte**, XVI, 1902. (München, 1902; in-8°.) — *Duchesne*: Trauerrede auf Herrn Hofrat F. X. Kraus, p. 1-6. — *A. Stegensek* : Santa Maria in Vescovio, Kathedrale der Sabina, p. 7-24. — *A. de Waal* : Zur Ikonographie der Transfiguratio in der älteren Kunst, p. 25-40. — *C. F. Krause* : Ueber einige Inschriften auf den Erztüren der Basilika di S. Paolo bei Rom und der Michaelskirche in Monte S. Angelo, p. 41-50. — *A. Bacci* : Relazione degli scavi eseguiti in S. Agnese, p. 51-58. — *A. de Waal* : Das Baptisterium des Papstes Damasus bei St-Peter, p. 58-61. — *A. de Waal*: Eine bischöfliche Grabschrift aus Nepi, p. 61-64. — *A. de Waal* : Zur Konservierung der christlichen Kunstwerke in Italien, besonders in Rom, p. 64-66. — *L. Lemmens* : Die Anfänge des Klarissenordens, p. 93-124. — *J. P. Kirsch* : Die Verwaltung der Annaten unter Klemens VI, p. 125-151. — *J. Schnitzer* : Mailändische Gesandtschaftsberichte über die letzte Krankheit Lorenzo de Medicis, p. 152-169. — *P. Jörres* : Beiträge zur Einführung des Frohnleichnamsfestes im Nordwesten des alten Deutschen Reiches, p. 170-180. — *E. Göller* : Aus der Camera Apostolica [Jean XXII et Jean XXIII], p. 181-185. — *J. Führer*: Die Katakombe im Molinellotal bei Augusta in Ostsizilien, p. 205-231 2 pl. — *Th. Schermann* : Lateinische Parallelen zu Didymus, p. 232-242. — *A. Baumstark* : Wandgemälde in Sutri, Nepi und Civita Castellana, p. 243-248. — *K. Eubel* : Die durch das Basler Konzil geschaffene Hierarchie, p. 269-286. — *E. Wüscher Becchi*: Die Kopftracht der Vestalinnen und das Velum der gottgeweihten Jungfrauen, p. 313-325. — *Zettinger* : Die ältesten Nachrichten über Baptisterien der Stadt Rom, p. 326-349. — *Th. Schermann*: Die Kapitelüberschriften der dogmatischen Bücher des hl. Ambrosius, p. 353-355. — *L. Lemmens* : Zur Biographie des hl. Antonius von Padua, p. 408-414. — *E. Göller* : Die Konstitution « Ratio juris » Johannes XXII und die Camera apostolica, p. 415-417. — *E. Göller*: Zur Geschichte des päpstlichen Schatzes im 14 Jahrh., p. 417-421. — *P. Kehr* : Aus dem Archiv des Fürsten Colonna [diplôme de Conrad IV, 1253], p. 421-423.

1124. **Société d'émulation des Côtes-du-Nord. Bulletins et mémoires**, T. XL, 1902. (Saint-Brieuc, 1902 ; in-8°, xvi-247 p.) — *A. Martin* : Le tumulus du pont de la Planche en l'Hermitage (Côtes-du-Nord), p. 37-43. — *Anne Duportal (A.)* : Saint-Brieuc (varia), p. 44-88. — *De Calan* : Du rôle historique des provinces de France, p. 89-244.

1125. **Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais, Bulletin-Revue.** T. X. (Moulins, 1902 ; in-8°, 344 p.) — *A. Perrault-Dabot* : Archives de la Commission des monuments historiques. Extrait du catalogue des relevés, dessins et aquarelles pour l'Allier, p. 11-17. — *F. Pérot* et *Abbé Clément* : Inventaire des découvertes archéologiques faites en Bourbonnais en 1901, p. 42-47, 79-80. — *Tiersonnier* : La chapelle de l'ancien prieuré d'Aubeterre, p. 80-82. — *C. Grégoire* : L'ancienne église de Cosne-sur-l'Œil, p. 101-102 et pl. — *Abbé V. Berthoumieux* : Une ancienne peinture murale de l'église de Brout-Vernet, p. 154-161 et pl. — *C. Grégoire*, *Du Broc de Segange* et *Tiersonnier* : Excursion à Ébreuil, Veauce, Vicq et Rochefort, p. 184-219 et 4 pl. — *Du Broc de Segange* : Ventes à réméré, p. 239-242. — *Bertrand* : Musée départemental, rapport (cheminée du doyenné du Moulins, xve siècle), p. 271-277. — Les peintures murales de l'ancienne église de Molinet, p. 277-279. — *F. Perot* : Note sur les pièces trouvées lors de la démolition de l'église de Cosne-sur-l'Œil en 1902 (monnaies romaines et françaises du moyen âge), p. 279. — *L. Mantin* : Archéologie préhistorique (silex et hache de pierre trouvés à Bourlaud), p. 328-329.

1126. **Société d'études de la province de Cambrai. Bulletin.** T. IV, 4e année, 1902. (Lille, 1902 ; in-8°, 320 p.) — *P. Debout* : Le confessionnal de Saint-Géry d'Arras (1496), p. 7-8. — *Abbé Broutin* : Le dixième ecclésiastique de 1441 (à Lille), p. 24-25. — *Abbé H. Dubrulle* : Le fonds de la cathédrale de Cambrai aux archives départementales du Nord, et ses cartulaires indéterminés, p. 33-40. — *Abbé Broutin* : Visites pastorales de l'évêque de Tournai en 1466, p. 76-82. — *E. Bercet* : La loi de Prisches (1158) et la charte d'Anor (1196), p. 87-104. — *Th. Leuridan* : Table des noms de lieux mentionnés dans l'Inventaire sommaire de la série B des archives départementales du Nord, Flandre orientale, p. 105 à 129 ; Hainaut, p. 265 à 287. — *Th. Leuridan* : Archives et archivistes diocésains, p. 185 à 203. — Synopse de l'architecture chrétienne, p. 204-205. — *Abbé H. Dubrulle* : Lettres des rois de France conservées dans le fonds de la cathédrale de Cambrai aux archives départementales du Nord (1179-1328), p. 233 à 255. — *Em. Théodore* : Monument commémoratif d'un bourgeois de Lille, Pierre Machon, dit de Le Sauch, et de sa femme, Jeanne de Courtray, conservé en l'église paroissiale de Sainte-Catherine, à Lille (1473), p. 290-295. — *Abbé J. Desilve* : La crédence piscine de l'église de Sebourg, p. 295-296.

1127. **Société Jersiaise pour l'étude de l'histoire et de la langue du pays.** 28e bulletin annuel. (Jersey, 1903 ; in-4°, 190 p.) — *Ed. Toulmin Nicolle* : 6e excursion archéologique [Caen], p. 91-100. — *J. A. Messervy* : Liste des receveurs généraux de l'île de Jersey, p. 101-114. — *J. A. Messervy* : Notices sur quelques anciennes familles jersiaises (Hue, Laurens Baudains), p. 115-150. — Renseignements sur quelques sceaux de gardiens, baillis, etc., des îles normandes, p. — *H. M. Godfray* : Documents relatifs aux îles conservés à l

de Caen et aux archives du Calvados, p. 180-188. — *P. J. de Carteret* : Quelques notes sur Mauger de Carteret (1066-1087), p. 189.

1128. **Studien und Mitteilungen aus dem Benedictiner und dem Cisterzienserorden.** XXIII, 1902. (Salzburg, 1902; in-8°.) — *R. Trilhe*: De usu pontificalium pro abbatibus Ordinis Cisterciensis, p. 3-16, 260-276. — *C. Ševčik* : Die Theorie der Gefühle (passiones) nach dem hl. Thomas von Aquin, p. 16-30, 243-259. — *F. S. Tiefenthal*: Orationes Christi in Psalterio, p. 52-64. — *S. Birkle* : Rhabanus Maurus und seine Lehre von der Eucharistie, p. 77-86, 339-360, 609-624. — *O. Grillnberger* : Heinrich von Heimburg und Heinrich von Saar, p. 98-110. — *J. E. Kathrein* : Aus dem Briefverkehr deutscher Gelehrten mit den Benediktinern der Kongregation von St. Maur und deren Beziehungen zu den literarischen und religiösen Bewegungen des 18 Jahrh. [J. C. Bartenstein et Dom Bernard de Montfaucon], p. 111-126, 386-403. — *J. N. Seefried* : Abstammung der Gräfin Haziga, Ottos II Gemahlin, und der Grafen von Scheyern-Wittelsbach nach Conrad Schyrensis, p. 277-289, 535-566. — *J. Linneborn*: Das Kloster Liesborn zur Zeit seiner Aufhebung, p. 309-339, 588-608. — *E. Schmidt* : Neuere Arbeiten und Streitfragen über die Benediktinerregel, p. 363-372. — *T. Halusa* : Quædam relationes et informationes circa monasterium S. Crucis in Austria, in ordine ad emendandam vel augendam historiam abbatiarum Ord. Cisterc. a Jongelino editam, p. 373-386, 655-662. — *A. Žák* : Aus dem Kodex von Arnstein [Lettres d'Ulrich de Steinfeld, 1153-1170], p. 439-451. — *L. Dolberg* : Zu den Anfängen der christlichen Kunst, p. 451-460. — *P. Bliemetzrieder* : Zu Dietrichs von Nieheim Denkschrift nach dem Tode Bonifaz IX (1 oktober 1404), p. 685-686.

1129. **Travaux de l'Académie nationale de Reims.** CXI^e volume, année 1901-1902. T. Ier. (Reims, 1903; in-8°, 310 p.) — *L. Margotin-Thierot*: Le carillon de la cathédrale et la restauration de son garde-corps, p. 159-162. — *Abbé Bigot*: Notice sur les droits des seigneurs de Roucy, p. 163-174. — *L. Demaison* : L'église Saint-Remi, histoire abrégée de sa construction, p. 273-290. = CXII^e volume, année 1901-1902. T. II. (Reims, 1903 ; in-8°, 298 p.) — *L. Brouillon* : L'abbaye de Châtrices (diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, p. 1-108. — *R. de Bovis* : Les Gaulois et les Scythes sur le Danube, étymologie des noms de ce fleuve, p. 109-149. — *N. Rondot* : Excursion en Champagne (Laon, Reims, Arcis-sur-Aube, Châlons-sur-Marne, Troyes), p. 151-185 et 4 pl. — *P. Gosset* : Armorial de l'Élection de Reims, dressé par Ch. d'Hozier, juge d'armes, p. 187-286.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

16e ANNÉE — 1903

I. — Mémoires

II. — Comptes rendus

III. — Chronique

IV.— Périodiques

V. — Livres nouveaux et Périodiques

SOMMAIRE MÉTHODIQUE

(Les numéros renvoient à ceux des livres nouveaux et recueils périodiques qui terminent chaque fascicule).

NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

(Les numéros renvoient à ceux des listes de livres nouveaux et périodiques qui terminent chaque fascicule).

Le Gérant : Vve E. Bouillon.

CHALON-SUR-SAONE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

